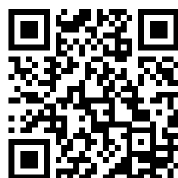
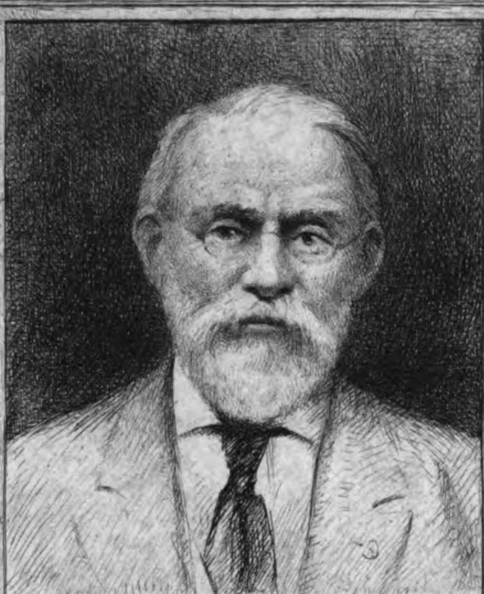








REVUE DU MIDI

22me ANNEE — JANVIER 1908

Revue du Midi

TOME QUARANTE-UNIÈME



NIMES
IMPRIMERIE GÉNÉRALE, RUE DE LA MADELEINE, 21

1908

LE ROMAN DEVANT LES TRIBUNAUX

Parmi les difficultés de toute sorte qui se résolvent journellement à la barre des tribunaux civils ou se discutent dans les chaires de nos facultés, il en est un grand nombre qui ne sont point de nature, franchissant les bornes du prétoire ou de l'école, à intéresser un public autre que le monde des spécialistes du droit. La plupart des procès, angoissants pour ceux qui les subissent par les intérêts matériels qu'ils mettent en jeu, passionnants souvent pour ceux qui les plaident ou les jugent par les délicates questions de technique juridique qu'ils soulèvent, laissent le public parfaitement indifférent. Quel intérêt trouverait-il par exemple à une question de régime dotal ou de contredit sur ordre. Qu'une vente puisse ou non être résolue pour vileté de prix, qu'un plaideur ait ou n'ait pas prescrit le droit d'exercer une servitude, ce sont autant de difficultés qui ne peuvent en rien passionner l'opinion publique. Certains litiges civils sans doute, amènent à l'audience une affluence aussi nombreuse parfois que les retentissants débats de la Cour d'Assises ; mais il faut chercher le secret de cet intérêt inaccoutumé, soit dans la valeur et la renommée des avocats de la cause, soit dans le parfum de scandale que fleurent tant de divorces ou de procès en captation.

Il est cependant certaines questions de Droit Civil qui, par leur nature et la haute gravité des problèmes qu'elles soulèvent, dépassent de beaucoup la portée de simples difficultés juridiques : nous voulons parler des questions de responsabilité. Ce vaste heurt des activités individuelles, qui se nomme la vie, ne va pas sans froissements et sans blessures : la liberté de chacun est, de son essence même, oppressive et lèse volontiers la liberté d'autrui ; l'équilibre nécessaire à toute vie civilisée ne se produit que grâce à des concessions réciproques, qui sont autant de limitations pratiques de l'idéale notion de liberté. Quand ces froissements sont-ils injustes, quelles bornes faut-il assigner à la liberté, dans quel cas au contraire celui qui a causé à autrui un dommage peut il se refuser à le réparer en s'abritant derrière cette excuse absolutoire qu'il a agi dans l'exercice de son droit, c'est un des plus hauts et des plus vastes problèmes qui se puissent poser à l'esprit du juriste. Pour le résoudre, il a besoin d'être, non plus seulement un commentateur de textes, un annotateur patient de Pandectes, un exégète subtil, il faut qu'il sache à l'occasion se doubler d'un philosophe et d'un sociologue. C'est qu'en effet, miroir fidèle, le droit reflète avec exactitude l'état social d'un pays et le degré de civilisation d'un peuple, et qu'avec cet état social et ce degré de civilisation change et se modifie la notion de responsabilité.

Nous avons pensé qu'il pourrait être intéressant de détacher de ce vaste sujet un des aspects les plus curieux et les plus humains, et que l'étude rapide et d'ailleurs anecdotique de la responsabilité du romancier et des limites que nos tribunaux ont posées à son droit de s'inspirer de la réalité concrète, pouvait présenter quelque agrément.



Cette question de la responsabilité de l'écrivain est de date relativement récente et ce n'est guère que depuis une cinquantaine d'années qu'elle s'est posée devant les tribunaux. La chose n'est d'ailleurs en rien surprenante. Les causes génératrices de la difficulté sont d'une part l'affinement et la vision de plus en plus claire de la notion de personnalité, d'autre part l'évolution qu'a subie la littérature dans les deux derniers tiers du xixe siècle.

Les littératures anciennes ont fréquemment été plus cruelles pour les personnes que les écrivains d'aujourd'hui. Il est difficile de rêver attaques plus directes et plus violentes que celles dirigées par Aristophane contre les hommes politiques de son temps ou contre ce haut et pur philosophe qui s'appelle Socrate. Le Satyricon fourmille d'allusions et de portraits tracés d'après nature, et les Sôoties du Moyen-Age ne font pas preuve de plus de discrétion. Les ouvrages de Rabelais, de même, sont de véritables romans à clé. Et cependant, il ne paraît pas que les tribunaux d'Athènes et de Rome, non plus que les juridictions médiévales, aient eu à accueillir ou à repousser les plaintes de particuliers s'estimant offensés. C'est qu'alors la personne est moins chatouilleuse, les attaques des écrivains ne l'émeuvent guère et elle ne s'estime pas offensée pour avoir été copiée et reproduite, fut ce caricaturée, dans un monument de littérature; la distinction entre la vie publique et la vie privée, que nous trouverons faite par le xixe siècle, n'existe pas encore et l'une et l'autre peuvent impunément servir d'aliment à la verve du dramaturge et du romancier.

Mais c'est surtout l'évolution que subit au XIXe siècle la littérature dite d'imagination, qui nous apparaît comme la cause déterminante des actions en responsabilité que vont s'attirer les romanciers. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le roman se présente comme mettant en scène des types généraux. Sans faire l'historique du genre, il est bien certain que, sorti des romans de chevalerie, influencé par les fantaisies sentimentales de l'Hôtel de Rambouillet, il ne se préoccupe point au début de reproduire des types vivants et copiés sur nature. Ses héros sont plutôt, pour employer une expression dont on a trop abusé, des « surhommes » chevaliers qu'embrase la plus pure flamme d'amour et que parfume la fleur da la plus exquise chevalerie, dames détachées d'une tapisserie de haute lisse, ils promènent sur la carte du Tendre leurs rêveries amoureuses ou leur devis de Décameron. Qui donc oserait se reconnaître dans ces miroirs de toute perfection, et qui, s'y étant reconnu, éprouverait un autre sentiment qu'un agréable chatouillement d'amour propre.

De même, le roman du début du XIXe siècle n'est pas de nature à exciter les susceptibilités des lecteurs. Les personnages de Balzac, pour ne citer que ceux là, sont tout d'une pièce, une seule passion les domine, ils sont simplexes et schématiques. Grandet est l'avarice même au même titre qu'Harpagon, Cornélius Klauss vit tout entier dans sa chimère hermétique, le cousin Pons et la cousine Bette sont des types bien plus que des individus, Des types, c'est en effet cela que le romancier vise à peindre, il réduit à l'abstraction la nature humaine, et sa pensée directrice est une pensée de généralisation.

Mais voici le réalisme et le naturalisme et tout va changer. L'idée n'est plus la même, et le manifeste de la nouvelle école, qui bientôt s'incarnera dans Zola, le fait bien voir. Plus de généralisation, plus d'abstraction ; l'une et l'autre apportent au roman un caractère philosophique qui ne lui convient pas, elles provoquent le raisonnement et ne satisfont pas la curiosité. Le roman doit être la reproduction la plus exacte possible de la réalité des choses, une « tranche de vie ». Sans doute, il renferme une part d'abstraction, il synthétise ; quelle est l'œuvre d'art, dans un domaine quelconque, peinture, sculpture, ou littérature, qui n'abstrait et ne synthétise pas ? Mais la science de l'écrivain doit précisément être de voiler l'abstraction sous l'apparence d'une réalité concrète et individuelle. Le travail de généralisation, ce n'est pas l'auteur qui le fera dans son cerveau, pour en fixer le résultat dans les personnages de son roman; c'est le lecteur lui-même qui après lecture le tirera des réflexions que lui inspirera l'œuvre d'art. Le roman est moins un tableau qu'une photographie.

Si l'idéal du romancier change ainsi et descend du ciel des abstractions sur la terre des réalités concrètes, on comprend combien va changer le mode de ses notations. Il promène les yeux autour de lui et fixe dans sa mémoire tout ce qu'il voit pour le transporter dans son œuvre. Le monde lui devient un vaste champ d'expériences, un multiple sujet d'analyses psychologiques. Il dissèque avec soin le personnage qui l'intéresse pour noter avec exactitude le jeu de ses muscles. les sinuosités de ses veines, les battements de ses artères, surtout les contractures de ses nerfs et le fonctionnement de son cerveau. Tout roman est une série de planches

anatomiques, et tout personnage un simple écorché, qui ne vaut que par l'exactitude avec laquelle il reproduit son modèle. Dès lors, il n'y a plus de détails insignifiants, tout a la même valeur, qui fait partie du même personnage.

Mais alors le romancier devient inquiétant et redoutable. Ses investigations se portent de toutes parts et personne n'est à l'abri de ses portraits, pas même celui dont la vie, calme et douce, s'écoule dans la médiocrité. Surtout pas celui-là ! Aux tendances réalistes viennent s'ajouter en effet les théories naturalistes. Le roman quitte les sommets pour descendre de degré en degré jusqu'aux bas fonds de la société. Ce qui l'intéresse, ce ne sont plus les personnages d'exception, les existences traversées par quelque rare et grande aventure, ce sont au contraire les vies unies et monotones, il se plait à dissiper le mystère des existences calmes, et, sous le vernis correct et froid des bienséances, à découvrir des tares morales toujours, des crimes souvent, comme on découvre un cadavre sous la moire tranquille d'un étang somnolent. Cette tendance au pessimisme, ce contraste un peu puéril et enfantin entre l'apparence et ce qu'elle dit être la réalité, constitue en somme la part de généralisation de l'école, factice comme toutes les théories littéraires, mais tout particulièrement dangereuse. L'individu en effet, qui a servi de modèle à l'écrivain, qui retrouve ses façons d'être, ses habitudes, son physique, ses manies dans le personnage mis en scène, se voit tout à coup attribuer des pensées monstrueuses ou des actions cataloguées dans le Code Pénal. Quoi d'étonnant dès lors qu'il s'irrite et proteste? Ces marques d'irritation et ces protestations vont devenir d'autant plus nombreuses

que les écrivains découvrent une mine de renseignements, de « documents humains » dans les grands débats criminels et parfois même civils. Cette mine, ils l'exploitent avec tant de persévérance qu'on peut dire qu'il n'est pas un seul drame judiciaire retentissant qui n'ait été suivi de plusieurs romans l'adaptant et souvent le déformant et qu'il semble vraiment que la collection de la *Gazette des Tribunaux* fasse partie de la bibliothèque du parfait romancier. C'est une peine nouvelle et imprévue qui s'ajoute à celles édictées par le législateur de 1810 : la peine de la publicité, peine peu conforme d'ailleurs aux principes du droit pénal, et qui, dépassant le coupable en général sans l'atteindre, frappe cruellement les innocents et les victimes.

Aux protestations de ceux qu'ils atteignaient, les romanciers ont vigoureusement répondu. Ils ont plaidé, non pas humblement les circonstances atténuantes, mais avec audace et vaillance, l'immunité sacrée de l'art. Que faut-il penser de cette immunité quelles en sont les limites, c'est ce qu'un examen des plus importants procès soumis aux tribunaux nous permettra de déterminer.

* * *

Tout d'abord, il est un domaine qui, en l'état actuel de nos mœurs, reste fermé au romancier, une propriété dont, sous aucun prétexte, il ne peut s'emparer, c'est le nom propre. Le nom patronymique est considéré par les tribunaux comme une intangible propriété, que chacun a le droit de défendre, et que nul ne peut usurper.

Les prétentions de l'école naturaliste se sont élé-

vées cependant jusqu'à prétendre que le romancier a le droit de s'emparer d'un nom propre et cette prétention se basait sur les prétendus principes dont se recommandait l'école. Zola ne s'en cachait pas, dans une lettre écrite à propos d'un retentissant procès dont nous parlerons avec quelque détail : « Nous mettons toutes sortes d'intentions littéraires « dans les noms, nous nous montrons très difficiles, « nous voulons une certaine consonnance, nous « voyons souvent tout un caractère dans l'assem- « blage de certaines syllabes. Puis, quand nous en « tenons enfin un qui nous contente, nous nous pas- « sionnons, nous nous habituons à lui, au point « qu'il devient à nos yeux l'âme même du person- « nage. Gustave Flaubert poussait ainsi la religion « du nom au point de dire que, le nom n'existant « plus, le roman n'existait plus. Et c'est alors qu'un « Monsieur réclame et veut qu'on change son nom. « Mais c'est tuer le personnage, mais c'est nous « arracher le cœur. Le nom est à nous, nous l'avons « fait nôtre par notre talent. »

A vingt-cinq ans de distance, pareille prétention nous fait sourire et nous paraît aussi excessive et artificielle que les plus fougueux écarts du romantisme. Le nom, qui se transmet de génération en génération, presque immuable, évoluant en tous cas avec une extrême lenteur, peut il donc en quoi que ce soit être révélateur du caractère et du tempérament, et tant de pères et de fils, si dissemblables, en portent-ils moins le même nom patronymique. Il nous semble assez indifférent, à l'heure actuelle, qu'un personnage se nomme Rougon ou Macquard, ou d'un de ces noms banals dont fourmille le Bottin: Dupont, Bertrand ou encore d'un de ces vocables

généraux chers au théâtre classique Clélie, Valère, ou au répertoire de M. Scribe, St-Yves, St-Clair.

Mais, à la supposer même fondée, la théorie naturaliste ne ferait qu'aggraver la responsabilité du romancier et le préjudice subi par la victime. Il est certain, comme le dit Me Rousse, dans le procès auquel nous faisions plus haut allusion : « qu'il y a « bien des gens qui, peut-être, laisseraient prendre « leur nom sans trop d'inquiétude par M. Jules San- « deau, par M. Octave Feuillet, même par Dumas, « qui l'auraient même laissé prendre par ce grand et « terrible Balzac, pour le transporter dans le domai- « ne idéal de l'art, où toute réalité se transforme, « s'élève et s'épure, sous la main de l'artiste, mais « qui à aucun prix ne le préteraient à M. Zola, pour « le faire figurer dans l'*Assommoir*, entre Coupeau et « Lantier, dans *Nana*, entre Muffat et Mlle Satin, « pour le placer enfin dans ce monde abject et désolé « où, de par la loi même de l'école, tout idéal est « condamné à disparaître dans les plus rebutantes « et les plus odieuses réalités. »

C'est à cette thèse de l'intangible propriété du nom que se sont toujours ralliés les tribunaux. Déjà, en 1866, un plaideur qui portait le nom étrange de Grappillard, obtient de justice l'interdiction pour Ponson du Terrail d'ainsi baptiser un de ses personnages. Même solution en 1877 et 1878 dans les affaires de Rochefontaine et Planterose.

Mais, c'est en 1882 que le débat prend toute son ampleur sur la plainte d'un plaideur qui s'attaquait à la gloire alors toute puissante de Zola. Le chef de l'école naturaliste, las d'étudier les mœurs des paysans et des ouvriers, s'en prenait à la bourgeoisie et soulevait dans *Pot-Bouille* le toit d'un immeuble

respectable de la rue de Choiseul. Parmi tous les personnages répugnants à divers titres qu'il y rencontrait, il découvrait un Monsieur Duverdy, auquel il accordait un siège de Conseiller à la Cour d'Appel de Paris et qu'il chargeait d'incarner les vices du monde judiciaire. Le rôle parut peu agréable à tenir à un honorable avocat, porteur du même nom et, sur sa plainte, le Tribunal de la Seine consacra la théorie du respect dû au nom propre.

Le même succès était quelque temps après obtenu par une simple danseuse, Mlle Carpentier, qui obligeait M. Abel Hermant à débaptiser une des principales héroïnes de la *Surintendante*. Il y a quelques jours enfin, sur la réclamation d'un honorable commerçant de Genève, M. Bernstein vient de modifier le nom du héros de *Samson*.

Parfois ce ne sont point les noms des personnages, mais le pseudonyme même choisi par l'auteur, qui est l'objet des susceptibilités des tiers, et les décisions de justice restent les mêmes. Un sieur Marchal par exemple, qui publie, sous le pseudonyme de Charles de Bussy, une brochure intitulée « *les Impurs du Figaro* », se voit obligé de changer de pseudonyme par un possesseur légitime de ce nom. Un nommé Morin, l'espèce est curieuse, fait paraître sous l'anagramme de Miron, diverses études de philosophie religieuse, dont les titres révèlent l'esprit et les tendances : *Jésus réduit à sa juste valeur, Examen du Christianisme, etc.* La chose déplait à un M. Miron, dont les opinions sont à coup sûr différentes de celles de l'auteur, il proteste et obtient gain de cause. C'est là certainement le plus beau triomphe qu'ait jamais remporté le nom propre, M. Miron ne pouvant être atteint par la confu-

sion que dans une chose essentiellement intime et psychologique : l'opinion qu'autrui pouvait avoir de ses idées philosophiques et religieuses.

La théorie des tribunaux est donc absolue, le nom propre est intangible. La gêne ainsi causée aux romanciers pourra, il ne faut pas se le dissimuler, être parfois considérable. Tous les noms sont dans la nature, et la linguistique a depuis longtemps utilisé toutes les combinaisons de lettres possibles. Sous chaque nom donc, l'écrivain risque de rencontrer un piège et il est cependant difficile de lui demander, en l'état de nos mœurs, d'en revenir aux dénominations génériques dont nous parlions tout à l'heure. Mais la pratique corrigera heureusement ce qu'une trop absolue théorie pourrait présenter d'excessif. Ajoutons que l'obscurité de bien des romanciers les défendra contre beaucoup d'attaques et que les pages non coupées de plus d'un ouvrage garderont précieusement, pour la tranquillité, sinon pour la gloire de leurs auteurs, le secret de bien des usurpations.

*
* *

Une autre des conséquences du réalisme a été de situer les romans dans des lieux réellement existants. L'invention des localités de fantaisie, usage constant d'une certaine école de littérateurs, est aujourd'hui passée de mode. Ici encore, certaines susceptibilités, se sont éveillées, faisant entendre leurs protestations. Elles ont à bon droit paru excessives à nos tribunaux. La ville et la campagne appartiennent à tous et nul ne peut sérieusement se dire lésé, pour voir la localité qu'il habite, si petite soit

elle, choisie pour théâtre d'un fait romanesque, lorsque par ailleurs aucun fait réel analogue n'a servi d'inspiration au romancier, M. Pierre Decourcelles, par exemple, dans *Gigolette*, place une rencontre et une conversation de deux voleurs dans un cabaret très connu des environs de Paris, le propriétaire proteste, et le Tribunal de la Seine lui répond avec raison que le fait de cette rencontre accidentelle n'implique nullement que son établissement soit un lieu de rendez-vous de gens sans aveu, et qu'il n'a subi aucun préjudice.

M. Paul Féval publie un roman d'aventures, la *Rue de Jérusalem*. C'est une fable compliquée et bizarre, dont l'héroïne principale est une vieille femme, la Goret, qui unit une crédulité stupide à une sordide avarice et une extrême dureté de cœur. Une dame Goupil se prétend visée, au prétexte que la localité qu'elle habite est celle où évolue le drame, que sa fortune est égale à celle que le romancier accorde à son héroïne, et qu'enfin elle a reçu un jour la visite d'un Receveur Général dans les même conditions que la Goret. Ces détails mis à part, tout d'ailleurs diffère dans les deux situations. Mme Goupil voit son action rejetée,parce que, dit la Cour de Paris, pour qu'une confusion fut possible « il « faudrait que le roman offrit une image travestie, « mais reconnaissable des mœurs, des habitudes, « des sentiments de la demanderesse et des incidents « de sa carrière. »

* * *

Nous voici amenés à la question importante et délicate de notre examen. Le romancier, puisant dans l'inépuisable mine des grands procès, s'inspire de débats retentissants pour en tirer un roman. Dans

quels cas les héros du procès ont-ils le droit de pro tester, et quelles conditions sont-elles nécessaires pour qu'ils obtiennent gain de cause.

Très nombreux sont les romans qui se sont inspirés de faits judiciaires et il n'est pour ainsi dire pas un seul grand drame de la Cour d'Assises qui n'ait servi de thème à plusieurs ouvrages. Beaucoup de ces œuvres, et des plus célèbres, n'ont pas donné lieu à procès. De ce nombre, on peut citer : *Justice Humaine*, de M. Chaperon, qui s'inspire de l'affaire Francey ; *André Cornélis*, de M. Bourget, qui reproduit les débats de l'affaire Peltzer. L'affaire de Chaulnes a dicté deux ouvrages : *Solange de Croix Saint-Luc*, à M. Delpit, et la *Petite Duchesse*, à M. Alexis Bouvier, de même que la lamentable affaire Chambige revit dans *Un Raté*, de Mme Gyp, et dans *Le Disciple*, de M. Bourget.

Mais souvent, au contraire, le différend a été porté devant les tribunaux en des procès presque aussi retentissants que ceux dont ils étaient le corollaire. En en examinant quelques-uns, il nous sera possible de découvrir l'idée directrice de la jurisprudence et de savoir quelle était à la fin du XIXe siècle l'opinion que l'on avait en France des libertés de l'écrivain.

*
* *

Un peu après 1890, une grave affaire secouait vivement l'opinion publique dans l'arrondissement d'Oran. Une jeune femme, appartenant à la meilleure société, était accusée d'avoir tenté d'empoisonner son mari. Tout concourrait à classer cette affaire parmi les causes célèbres : le rang social des acteurs, le mobile passionnel du crime, ses

circonstances étranges, la beauté de la coupable, et même sa nationalité slave, qui jetait dans le drame un peu de ce mystère qu'apportent avec elles les races lointaines.. Enfin, pour comble de romanesque, l'accusée se suicidait en pleine audience, une main inconnue lui ayant procuré du poison.

Quelques temps après, et l'opinion publique à peine calmée, le *Petit Fanal Oranais* annônçait à grand fracas la publication d'un roman sensationnel : L'*Empoisonneuse*. L'ouvrage commençait à paraître. Sur la trame des faits douloureux que nous venons de résumer, les noms des héros à peine modifiés, il brodait d'abominables détails de haute fantaisie, décrivait à sa manière la jeunesse de l'héroïne et lui faisait mener une vie de scandales et d'aventures sous la garde d'une vieille tante, qui la vendait à 14 ans et l'exploitait.

Mme W... avait laissé des enfants. Leur père, estimant à bon droit que pareille publication leur causait un grave préjudice, l'arrêtait par une assignation. Il triomphait devant la Cour d'Alger, qui délimitait dans les termes suivants le droit de l'écrivain :
« Il est hors de toute contestation que tout événe-
« ment, comme tout acte de la vie réelle, toute indi-
« vidualité ayant eu part à ces actes ou à ces événe-
« ments, tombent, du jour où ils se sont produits,
« dans ce fonds commun de documents où chacun
« est libre de puiser pour y chercher et y trouver,
« s'il le peut, des sujets d'observations, de rappro-
« chements, d'études scientifiques ou morales, des
« sujets même d'ouvrages d'imagination, tels qu'une
« pièce de théâtre ou un roman ».

Et, après avoir posé le principe de l'immunité, la Cour déclarait qu'elle cessait « lorsque ce ne sont

« plus des documents notoires, mais des personnes « vivantes ou ayant vécu, que le savant, l'auteur « dramatique ou le romancier s'approprie pour les « livrer, brutalement et clairement désignés, à la « curiosité du public »,

La condamnation prononcée contre le *Petit Fanal Oranais*, s'appuyait donc sur ce double fait que les héros du drame judiciaire étaient reconnaissables et que les épisodes imaginaires mêlés à ceux empruntés à la réalité, déformaient leur véritable conduite et les rendaient plus odieux.

Les mêmes principes vont conduire la Cour de Paris à mettre hors de cause un romancier. Jules Verne vient de publier un nouveau roman, *Face au Drapeau*. Le héros du drame, Thomas Roch, est un inventeur de génie, chimiste hors ligne qui s'est spécialisé dans l'étude des explosifs. Une découverte de premier ordre lui permet d'assurer aux armements de son pays une supériorité certaine sur ceux des autres nations. Mais le Ministère de la Guerre rejette l'invention de Roch et le désespoir conduit celui-ci à la folie. Sous l'impulsion de son idée fixe, il veut trahir son pays, offre son explosif à des puissances étrangères, qui reculent devant ses exigences pécuniaires et devient enfin la victime et l'instrument inconscient d'un forban. Installé avec des pirates sur un îlot, il braque un jour ses canons sur un navire qui s'avance, lorsqu'il voit tout à coup se déployer à la poupe le drapeau aux trois couleurs. « Les sonneries françaises frappent son « oreille, son esprit s'illumine et son cœur bat, son « bras comme fasciné s'abaisse peu à peu, à me- « sure que ce pavillon monte lentement dans les « airs, puis il recule, il couvre ses yeux de sa main

« comme pour leur cacher les plis de l'étamine aux « trois couleurs; remué dans toute son âme à la « vue du drapeau tricolore, ayant enfin conscience « du crime de lèse patrie qu'il allait commettre, il « tourne contre lui-même l'explosif et s'ensevelit « avec les pirates sous les ruines de l'îlot de Back-« Cap ».

Le cas de M. Eugène Turpin occupait alors passionnément l'opinion publique. Une violente polémique de presse, ses écrits innombrables, de retentissants débats parlementaires, une décision de justice, mettaient son nom sur toutes les lèvres. Il croit se reconnaître en Thomas Roch et assigne Jules Verne en diffamation. La décison de la Cour de Paris s'inspire des principes que nous avons posés. Après avoir rendu hommage à Jules Verne, l'arrêt reconnaît que *Face au Drapeau* s'inspire de l'affaire Turpin, mais il rejette la demande :

« Attendu qu'il ne peut être défendu à un romancier de s'inspirer des faits notoires et de personnes connues pour les faire servir à une œuvre « d'imagination, de transporter dans le domaine « de la fantaisie certains caractères, certains faits « publics ; que s'il n'était pas permis aux romanciers « et aux auteurs dramatiques de prendre leurs per-« sonnages dans la vie réelle, dans les événements « vécus, de s'inspirer du spectacle d'une grande « action ou d'un crime honteux, pour éveiller dans « les cœurs l'admiration ou la réprobation, il fau-« drait interdire le roman et fermer le théâtre ».

(*A suivre*). JEAN BOSC.

CORRESPONDANCE INTIME

DU

CONVENTIONNEL ROVÈRE

APRÈS LA TERREUR

(suite)

Rovère à Goupilleau

Paris, 17 floréal, l'an III, *(6 mai 1795)*.

Rovère à ses collègues et amis Jean Debry (1) et Goupilleau.

Je vais, collègues et chers amis, vous faire une infinité de recommandations :

(1) Voir, *Réimpression du Moniteur*, t. XXII, p. 704, les circonstances dans lesquelles De Bry, qu'on appelait alors Debry, avait été envoyé en mission dans le Vaulcuse et la Drôme. Ses pouvoirs, sur la demande de Boissy d'Anglas, avaient été étendus à l'Ardèche ; séance du 19 frimaire an III (9 décembre 1794).

En floréal, De Bry allait rentrer à la Convention, après quatre mois environ de mission : nivôse à germinal (décembre 1794 à avril 1795). Goupilleau le remplaçait, revenant pour la troisième fois à Avignon.

De Bry, député de l'Aisne, régicide, avait continué dans le Vaucluse la politique réparatrice de Rovère et de Goupilleau. Le 15 floréal (4 mai 1795), un an après les terribles massacres de Bédoin, il avait organisé dans cette commune une fête civique pour célébrer sa réhabilitation.

1° le c^en^ Ailhaud, gendarme à Apt, a été suspendu pour fait de terrorisme dont il me témoigne le plus grand repentir. Je vous le renvoye pour sa réintégration, si vous le jugez à propos, et qu'il n'ait été que dans l'erreur.

2° le c^en^ Dumazet, vieillard et infirme avoit été denoncé comme agent du pape, pour prêcher le fanatisme et la révolte. Le Comité de Sûreté générale avoit décerné un mandat d'arrêt contre lui. Il se trouve que cette dénonciation n'était qu'une calomnie; il est juste de lui rendre promptement sa liberté. Vous voudrez bien me faire part de votre avis.

3° mon neveu Clareton (1) ag^t^ n^al^ près la commune

On trouvera dans la *Réimpression du Moniteur*, t. XXII, p. 674 à 676 le compte rendu de l'émouvante séance de la Convention du 15 frimaire an III (5 décembre 1794), où Goupilleau, dès son retour de sa seconde mission, avait éloquemment soutenu les plaintes des victimes de Bédoin. Rovère, Dumont, Legendre et Bréard s'étaient associés à lui.

C'est dans cette séance (p. 676), que Rovère avait rapporté le propos attribué à Robespierre : « nous sommes fort contents de Maignet, parce qu'il fait beaucoup guillotiner ». propos rapporté également au mémoire de Duprat que nous avons publié en tête de la correspondance de Rovère. V. *Revue du Midi*, 1907, p. 540.

Voir aussi la séance du 17 nivôse (6 janvier 1795). où Maignet s'efforça de rejeter sur l'ancien comité de Salut public la responsabilité des atrocités dont Rovère, Merlin (de Douai), Méaulle et Courtois l'accusaient. *Moniteur*, t. XXIII, p. 156.

Consulter encore sur l'affaire de Bédoin pour l'intervalle des deuxième et troisième missions de Goupilleau. *Réimpression du Moniteur*, t. XXIII, p. 399, lettres de Carpentras du 5 pluviôse an III, et t. XXIV, p. 529. séance de la Convention du 3 prairial an III.

De Bry avait, le 10 pluviôse an III (29 janvier 1795), lancé de Montélimar, une proclamation contre les terroristes, qui fut lue à la séance de la Convention du 24 pluviôse : « .... le blé ne croît pas dans le sang, l'industrie ne germe point sur des cadavres, et la paix de la guillotine n'est autre chose que le silence et le néant du tombeau »..... *Réimpression du Moniteur*, t. XXIII, p. 453.

(1) Joseph Clareton, l'aîné des fils d'une des sœurs de Rovère mariée avec Jean-Baptiste Edouard Clareton, de Cavaillon ; le cadet avait été nommé commissaire des guerres à Marseille en 1793. V. *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* 1902, p 258 et 360.

de Bonnieux m'écrit que la municipalité de cette commune, ayant donné un faux certificat de résidence à l'émigré Perret, le district d'Apt l'a rayé sur la liste des émigrés et a ordonné la levée des scellés et du sequestre qui avoit été mis sur ses biens. Je vous prie de réprimer rigoureusemant cette contravention.

4° Les pauvres Religieuses d'Avignon ne cessent de crier famine auprès de moi. Tâche, je t'en prie, de leur faire donner des secours et de les faire payer.

Cadroi (1) vient d'être nommé auprès des armées des Alpes et d'Italie. Il aura le plalsir de vous voir à son passage à Avignon. Je vous embrasse et vous salue de tout mon cœur (2).

Salut et sincère amitié.

Goupilleau à Rovère

A Avignon, le 21 floréal, l'an III, de la République française une et indivisible *(10 mai 1795)*.

Me voilà enfin arrivé, mon cher Rovère; tu n'as point d'idée de la peine que l'on a à voyager, et combien il en coûte. Je ne t'écris aujourd'hui que pour te donner avis de mon arrivée. J'ai recueilli en route des observations sur l'esprit public, dont je me propose de faire part au Comité de Sûreté

(1) Sur Cadroy, v. lettre de Rovère du 30 brumaire et la note.

(2) Cette lettre est la première reçue de Rovère par Goupilleau pendant sa troisième mission : floréal à messidor an III (mai à juillet 1795). Nous avons donné, *Lettres intimes*, *p*. 57, l'extrait du procès-verbal de la Convention conférant ses pouvoirs au représentant le 5 floréal an III (24 avril 1795).

générale. Je te préviens qu'elles sont graves et que nous sommes au moment où, si nous mollissons, nous sommes exposés aux plus grands malheurs. Partout et surtout ici, j'ai trouvé le plus grand relâchement dans le peuple, et la foiblesse la plus honteuse dans les autorités constituées; partout, les terroristes, les fanatiques et les royalistes se sont ligués et font cause commune; ils semblent n'attendre que le moment favorable pour soulever le peuple qu'ils excitent publiquement à la révolte, au retour de l'ancien régime, au discrédit de notre monnaie, à la perte de la République (1).

C'est surtout le fanatisme le plus honteux qui lève sa tête insolente; on fait de la loi sur la liberté des cultes l'abus le plus criminel; les églises sont ouvertes, les prêtres assermentés sont persécutés, les réfractaires triomphent; ils connoissent la foiblesse des hommes, et par la confession,ils profitent de leur ascendant impie sur les consciences; ils disent au peuple que tous ceux qui ont acheté des domaines nationaux sont damnés; là, ils disent que ceux qui acceptent des places municipales ne sont point en sûreté de conscience et engagent les femmes à forcer leurs maris à abdiquer celles qu'ils ont acceptées,en un mot, mon ami, c'est le bouleversement de toutes les institutions les plus sages, c'est le régime sacerdotal, papal et sacerdotal, qui est scandaleusement proclamé, et cent fois par jour un sincère républi-

(1) Profitant de l'horreur que les excès des terroristes avaient inspirée à la nation, les royalistes cherchaient à renverser la République, en confondant dans une même réprobation tous les républicains, même ceux qui, les premiers, au péril de leur vie, avaient combattu pour l'humanité contre la Terreur. Louis Blanc a écrit dans la conclusion de son *Histoire de la Révolution* . « La Terreur est ce qui a fait perdre en partie au monde le sens de la Révolution..... La Terreur eut été le suicide de la Révolution si la Révolution n'avait pas été d'essence immortelle ...... »

cain a le cœur navré de ce qu'il voit se passer autour de lui (1).

Dis-le bien au Comité et même à la Convention; dis-le avec toute ton énergie et sans perdre une minute; dis-lui qu'il faut tomber à bras raccourcis sur cette poignée de coquins qui ne croient point en Dieu et qui ne disent la messe que pour avoir de l'argent. Je ne connois que par un papier public le décret qui vient d'être rendu sur le rapport de Chénier (2), j'en attends l'envoi officiel pour le faire circuler ponctuellement. On exécutera, on respectera les lois, ou je périrai. Je périrai plutôt que de souffrir qu'on insulte à la République et qu'on avilisse la représentation nationale; tu connois mes principes, et je n'ai pas besoin de t'en dire davantage; je connais l'intention de la Convention et je la remplirai.

J'ai trouvé Jean de Brie (3) à Orange; il ne paraît pas disposé à retourner à Paris, puisqu'il revient ici pour aller à Marseille. A propos de cela, n'oublie pas de parler de suite au Comité de Salut public pour me continuer ses pouvoirs pour l'approvisionnement du Midy (4). Cela me donnera trois mois de plus, sans lesquels je ne ferai qu'un travail imparfait; dans

(1) Goupilleau était l'ennemi déclaré du fanatisme clérical autant que du fanatisme terroriste.

(2) *V. Réimpression du Moniteur*, t. XXIV, p. 362. Ce décret, notamment, ordonnait l'arrestation de ceux qui, par leurs discours ou leurs écrits séditieux, auraient provoqué l'avilissement de la représentation nationale ou le retour de la royauté »... Marie Joseph Chénier, frère du poëte, député de Seine-et-Oise, auteur dramatique.

(3) Jean de Bry dont la mission était terminée.

(4) Soullier, l'écrivain royaliste et contre-révolutionnaire passionné, dans son *Histoire de la Révolution d'Avignon*, malgré son hostilité contre les républicains, reconnaît les services que rendit Goupilleau pour l'approvisionnement de la région vauclusienne : t. II, p. 268.

l'état déplorable où sont les choses, il est de toute impossibilité que je rétablisse l'ordre dans dix-huit cents municipalités qui composent les cinq départements qui sont confiés à ma surveillance et que j'ose dire les plus fanatiques de toute la République.

Je soupai hier avec ton frère (1) chez Donis (2); il se porte bien ; je revois avec un plaisir inexprimable mes meilleurs amis, c'est-à dire tous les bons citoyens d'Avignon (3), sur le zèle desquels je compte bien pour le rétablissement du bon ordre, et l'achèvement du bien que je n'avois pu qu'y commencer. Ma santé est parfaitement rétablie et je me sens plus de force et de courage que jamais.

Porte-toi bien, mon ami ; donne-moi de tes nouvelles; mille amitiés à la citoyenne ton épouse. Compte toujours sur mon amitié, comme sur mon républicanisme.

J'ai trouvé ici Turreau (4) qui revient de l'armée d'Italie et qui retourne à Paris.

(1) L'ancien évêque constitutionnel Rovère. V. la note sur la lettre de Rovère du 12 fructidor an II.

Il venait d'être nommé vice-consul à Livourne et avait quitté Paris pour rejoindre son poste en passant par Avignon, V. *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1902, p. 271.

(2) V. lettre de Rovère du 17 brumaire, *in fine*.

(3) Aux papiers de Goupilleau, n° 91 du catalogue, divers extraits des délibérations des sociétés populaires attestant leur sympathie pour le représentant, notamment, pièce 16, un extrait du procès-verbal de la société populaire d'Avignon, séance du 23 floréal an III : la société envoie des délégués à Goupilleau pour le féliciter d'être revenu à Avignon, défendre les vrais principes républicains... « Le républicanisme de Goupilleau, sa justice, sa fermeté nous propromettent le bonheur du peuple. . » L. Tiran, président ; suivent les signatures des membres présents.

(4) Voir lettre de Goupilleau du 1er Sans-cullotide an II, mentionnant le passage de Turreau allant à l'armée d'Italie.

Goupilleau à Rovère

A Avignon, le 25 floréal l'an III *(14 Mai 1795).*

Les massacres de Lyon (1), mon cher ami, ne sont point les seuls malheurs des tems sur lesquels nous avons à gémir, ils viennent de se renouveler près de nous ; à Nismes, on a égorgé trois prisonniers du nombre desquels étoit Courbis (2) ; à Aix, nous apprimes hier au soir que l'on en avoit égorgé 50 ou 60 ; nous n'en savons point les détails ; mais on assure que les femmes et les enfants n'ont point été épargnés plus que les hommes (3) ; j'espère bien que ces scènes d'horreur ne se passeront point ici. Nous avons pris toutes les mesures possibles pour les prévenir ; nous avons réuni toutes les autorités constituées qui agissent de concert avec nous, nous publions des proclamations qui font un bon effet, et si malheureusement cela ne suffisoit point, nous avons une excellente force armée (4) sur laquelle nous comptons et à la tête de laquelle nous nous mettrons.

(1) Ces massacres, représailles des excès terroristes, étaient prédits par le représentant en mission Boisset, dans son rapport du 5 floréal an III (24 avril 1795), au Comité de Salut public : « des rassemblements ont lieu à l'entour des prisons, des menaces se font entendre... les émigrés, les prêtres déportés relèvent l'espoir du royalisme..... » Boisset en rendit compte à la Convention. Voir *Réimpression du Moniteur*, t. XXIV, n° du 23 floréal, p. 420.

(2) Ancien maire terroriste de Nimes.

(3) Sur les massacres royalistes d'Aix, Voir Lourde, *Histoire de la Révolution en Provence*, t. III, p. 389, et Jacqmin, *Tribunaux Révolutionnaires en Provence*, in *Revue du Midi*, *1907*, p. 731.

(4) Le représentant ne devait pas la conserver longtemps car le 23 prairial, Kellerman écrivait de Nice, à son « cher Goupilleau » de lui envoyer ses quatre escadrons du 9e dragons pour attaquer l'ennemi, et d'assurer l'ordre dans le Vaucluse avec la Garde nationale ; pièce 2, dossier n° 93 du catalogue.

C'est ici le moment où la Convention doit déployer la plus grande énergie ; il n'est que trop évident qu'elle a eu pour Lyon un excès de bonté, dont tous les scélérats qui s'y sont réunis ont abusé ; ils ont pris des loix de clémence pour des loix contre-révolutionnaires, et elles leur ont servi de prétexte pour commettre ces exécrables actes de réaction dans lesquels il est péri autant d'innocents que de coupables, au lieu d'attendre que le glaive de la justice s'appesantit sur ceux-là seuls qui le méritent.

Il faut donc, mon ami, je te le repête, que la Convention fasse au sujet de Lyon un grand exemple qui en impose aux communes qui voudroient suivre ces principes de cannibales : car, n'en doutez point, les auteurs des crimes savent bien qu'ils sont coupables, et je suis informé qu'ils avoient des émissaires dans les autres communes de la République pour y prêcher les massacres (1), et atténuer par là, s'il étoit possible, les leurs, en rejetant tout sur la lenteur des tribunaux.

Nous sommes consternés, mais nous ne perdrons jamais courage, et tu peux, ainsi que la Convention, compter autant sur notre zèle à prévenir ces atrocités qu'à sévir contre ceux qui tenteroient de s'en rendre coupables.

Rappelle-moi au souvenir de nos amis et ne doute jamais de mon invincible attachement.

(1) Aux papiers de Goupilleau, n° 91, pièce 22, fragment de l'*Hymne aux Français* :

D'horribles cris se font entendre ;
Quels torrents de sang et de feu !
Le Ventoux frémit dans les cieux,
Bédouin agite sa cendre !
Repoussant l'océan d'horreurs
Dont ses ondes sont subjuguées
La Loire appelle des vengeurs !
Que ces victimes soient vengées ?
Levons-nous citoyens ! par leurs mânes sanglants !
Jurons, Français, jurons d'immoler leurs tyrans !

Rovère à Goupilleau

Paris, 26 floréal *(15 mai 1795)*.

Es-tu arrivé à Avignon, cher Collègue ? As-tu fait bon voyage ? dans quelles dispositions trouves-tu ce département ? voila des nouvelles qui m'intéressent, et que je te prie de me donner. Je reçois une lettre du C^en Tiran (1), lieutenant de gendarmerie à la résidence d'Apt, qui me fait part de ses inquiétudes relativement aux craintes qu'on lui a données de sa destitution. Je te prie, mon cher ami, de ne pas te laisser prévenir sur son compte. C'est un excellent sujet que je connais depuis long tems et qui mérite d'être conservé. Tu m'obligeras de ne pas écouter des ennemis qui voudroient lui imposer des torts qu'il n'a pas. Je te recommande de surveiller les royalistes et les prêtres réfractaires. J'apprends avec chagrin que quasi tous les émigrés obtiennent des certificats de résidence. Cependant tous ces messieurs avoient formé le projet à Coblence, à Gênes, à Turin, de nous égorger lors de leur rentrée en masse dans notre patrie. Je ne conçois rien à la marche de la plupart des administrations de district. J'espère que tu remédieras à cet excès comme tu as fait contre les terroristes. Salut et amitié.

(1) Voir la note sur la lettre de Rovère du 14 Fructidor an II. Le lieutenant Tiran avait été un des officiers de gendarmerie les plus dévoués au chef d'escadron Jourdan et par conséquent aussi à Rovère.

Goupilleau à Rovère

Avignon, le 26 floréal l'an III de la République française une et indivisible *(15 mai 1795)*.

Je n'ai rien, mon cher Rovère, à ajouter aux pièces que tu trouveras ci-jointes ; tu verras quelle est notre situation et qu'elle n'est pas des plus agréables. Sois sûr que le courage ne nous manquera pas. Remets au Comité de Sûreté générale et à la Convention, les dépêches que nous lui adressons, fais les lire et provoque toute l'attention de nos collègues sur l'état pénible du midy. Des mesures rigoureuses contre les émigrés, contre les prêtres réfractaires et contre les lâches déserteurs de leurs bataillons, c'est le seul moyen d'avoir une paix glorieuse en dehors et la paix dans l'intérieur.

Salut, amitié fraternelle.

Goupilleau à Rovère

Avignon, 28 floréal l'an III *(17 mai 1795)*.

Si Auguis, mon cher ami, te dit que je suis un paresseux, dis-lui que voila trois lettres que je t'écris sans en avoir reçu une de toi, dis lui que je suis plus exact que lui et que je ne m'endors jamais lorsqu'il s'agit de l'intérêt de la République.

Les choses sont un peu changées de mal en bien depuis ma dernière lettre. Le 9ᵉ régiment de dragons a reçu ordre de rétrograder, sans doute qu'on espère de la tranquillité de Lyon.

Jean de Bry, au lieu d'aller à Marseille, est retourné à Valence ; nous nous sommes concertés pour nos mesures, et il écrit que nous n'avons rien à craindre. Cependant il faut surveiller plus que jamais ; je veux profiter du calme pour parcourir les départements lointains ; je pars le 30 pour l'Aveyron, et je compte être de retour ici le 20 ou le 30 prairial. Tu vois qu'après, je n'aurai guère de tems pour organiser le département de Vaucluse parfaitement, si une mission particulière ne proroge mon tems ; mais je suis aux ordres de la Convention.

Il y avoit quelque trouble féminin à Sorgues, mais tout paroit apaisé. J'ai dans beaucoup de petites communes beaucoup de grandes réformes à faire ; ce qu'il y a de consolant, c'est que les subsistances sont assurées jusqu'à la récolte.

Je n'ai pas aujourd'hui rien autre chose à te marquer ; mille amitiés à nos amis, à la citoyenne Rovère. Bonne santé ; apprends-moi bien vite qu'elle donne à la France un républicain digne d'elle et de toi.

Goupilleau à Rovère

Avignon, le 29 floréal l'an III *(18 mai 1795)*.

Tu vois, mon cher Rovère, que je suis exact à t'écrire ; cette fois, je n'en dirai pas autant de toi, et je commence à être inquiet de tes nouvelle.

Je fus, le 27, diner à Beaucaire avec Olivier Gérente (1). Tarascon ne m'a paru tranquille que parce que la force armée y demeurait. A Château-

(1) Olivier Gérente, député de la Drôme, en mission dans le Gard et l'Hérault.

Renard (1), il y a eu quelque trouble pour le désarmement ; tout est apaisé.

A Sorgues, tout est tranquille ; ton frère s'y est évertué. La nouvelle et l'ancienne municipalité étoient sur le point de s'y prendre à la gorge ; maintenant elles se réunissent du matin au soir, où elles crient, non sans boire : *Vive la République*.

Carpentras, à notre départ d'ici, à ma dernière mission, étoit le meilleur district du département de Vaucluse ; il en est aujourd'hui le plus détestable, grâce aux prêtres réfractaires et au petit Chapuy, que j'avois cru ce qu'il est, et qui, ayant lu dans les papiers publics qu'il étoit question de réunir les assemblées primaires, s'est retourné du côté des émigrés, des fanatiques et des coquins de toutes les couleurs, pour accaparer tous les suffrages ; je t'en rendrai bien compte à mon retour, ainsi que de tous les intrigants qui sous le masque du patriotisme, sont les plus grands ennemis de la Révolution.

Je t'envoie un arrêté de Jean de Bry et de moi, que nous avons cru indispensable dans les circonstances actuelles ; lis la lettre ci-jointe pour le Comité de Sûreté générale et remets la lui après ; je serois inquiet si tu ne m'en accusois point réception.

Je pars demain pour l'Aveyron. Je serai de retour ici le plus tôt que je pourrai.

Mathias est placé ; je vais songer à Guyon.

(1) Chef-lieu de canton des Bouches-du-Rhône, au pied des Alpines.

Rovère à Goupilleau.

Paris, le 1er prairial, an III de la République une et indivisible *(20 Mai 1795)*.

J'ai reçu ta lettre, mon cher collègue. J'apprends avec plaisir ton arrivée dans mon département où ta présence étoit urgente. Je suis assuré que tu remèdieras aux maux, en étonnant les royalistes et les fanatiques par ta fermeté et ton attachement constant aux principes de liberté que tu professes depuis les premiers instants de la Révolution.

Je te recommande spécialement les autorités constituées qui ont la lâcheté de donner des certificats de résidence aux émigrés qui rentrent en foule pour vicier l'esprit public et aiguiser les poignards pour nous percer le sein.

Ma municipalité (1) est tombée dans cet excès de tiédeur. Tu fairas très bien de changer ces messieurs et de mettre les affaires dans des mains sûres.

Je m'occuperai de ta commission auprès du Comité de Salut public. Je conçois que l'espace de trois mois seroit bien insuffisant pour les grands biens que tu as à opérer. J'ai été malade pendant huit jours. Je profite du premier moment de mon rétablissement pour répondre à ta lettre. Ma femme te dit mille choses. Donne-nous souvent de tes nouvelles. Je t'embrasse de tout mon cœur.

(1) La municipalité de Bonnieux.

Rovère à Goupilleau.

Paris, le 4 prairial, an III de la République une et indivisible *(23 Mai 1795)*.

J'ai reçu, mon cher ami, tes deux lettres, l'une du 25, l'autre du 26 floréal. Nous avons tous gémi comme toi sur les horreurs qui se sont commises à Lyon et ailleurs. Mais dans ce moment la Convention ne peut s'occuper que de se sauver elle-même. Jamais depuis le commencement de la Révolution, il ne s'est passé rien de pareil à ce que nous éprouvons depuis quelques jours (1). Les papiers publics t'instruiront de tous les détails dans lesquels je ne puis entrer. Une force imposante est actuellement occupée à contenir les faubourgs et principalement le faubourg Antoine, où est le foyer de la révolte. On va essayer de les désarmer s'il est possible. Je crains bien que cette révolte qui n'avoit été organisée que pour égorger tous les bons députés de la Convention, ne s'étende jusques dans les départemens méridionaux, qui ne sont déjà que trop malheureusement agités. Arme toi donc de courage et de force ; prends toutes les précautions que la prudence et le salut de la patrie te dicteront, pour en prévenir les effets funestes. Je ne t'en dirai pas

(1) Le 1er prairial (mercredi 20 mai), la Convention fut assiégée par la populace des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, et il s'en fallut de peu qu'elle ne succombât. Cette dernière tentative des Jacobins pour reprendre le pouvoir, amena naturellement une cruelle réaction, qui coûta la vie à Romme, Goujon, Duquesnoy, Duroy, Bourbotte, Soubrany. (Voir *Réimpression du Moniteur*, t. XXIV, p. 498 et suivantes, les détails sur la mort de Féraud. Cf. *Lettres intimes*, p. 60.

davantage, si non que je te prie de rendre au Cen Carpentras cadet, de la commune d'Entraigues, la justice que tu trouveras lui être dûe au sujet d'un compte de 25 mille livres qu'il a rendu et qu'on ne veut point lui passer. Je t'embrasse.

Salut et fraternité.

Rovère à Goupilleau.

Paris, le 5 prairial, an III de la République une et indivisible *(24 Mai 1795).*

Tu te plains, mon cher ami, de mon silence ; je t'ai écrit cependant deux fois, malgré les évèments étonnants dont nous avons été environnés. Les papiers publics t'instruiront mieux que je ne te pourrais le faire des horreurs qui ont été commises sous nos yeux. Nous nous sommes enfin tirés de la cabale du faubourg Antoine et de tous les adhérens des Jacobins. Tu as été heureux d'être absent. Au lieu de souffrir comme nous, tu faisais des heureux. Tous les patriotes de mon département me témoignent leur joie et leur satisfaction de te revoir parmi eux. Je ne manquerai pas de te faire donner un commissaire pour les subsistances. Peut être objectera-t-on que la récolte arrivant à cette époque dans le midi, il n'y a pas lieu de charger un représentant des subsistances.

Ma femme te dit mille choses. Elle a été un peu tracassée par les évènemens ; elle ne compte accoucher que dans le mois prochain (1).

Adieu, mon cher collègue, je t'embrasse de tout mon cœur.

(1) V. notre *Introduction, Revue du Midi,* 1907, p. 475.

Rovère à Goupilleau.

Paris, le 7 prairial, an III
(26 Mai 1795).

Tu ne diras pas, cher ami, que je ne t'écris point, car voilà deux réponses que je te fais, une hier et l'autre aujourd'hui. Je suis charmé que les choses changent en mieux, et que la tranquillité règne dans le département de Vaucluse.

Tu auras sans doute déja appris la crise violente que nous venons d'essuyer. Jamais la Convention n'a couru de si grands dangers. Notre malheureux collègue Féraud (1) a été la seule victime. Nous ne devons notre salut qu'à l'énergie des bons citoyens choisis un à un dans chaque section. Si nous n'avions pas élagué la canaille, nous étions perdus. Ce qui n'auroit pas manqué d'arriver, si nous avions fait lever les sections en masse, où les scélérats dominoient, parce que les honnêtes gens rougissoient de se mêler avec eux. Heureusement nous y avons fait attention. Nous avons donné l'éveil aux hommes probes, aux bons citoyens, qui avoient une fortune à conserver. Nous les avons appelés de chaque section ; et tout d'un coup nous avons eu une armée de 50 mille hommes, qui avec la cavalerie que nous avions fait venir, nous ont sauvés, et avec nous, la chose publique. Voilà un moyen sûr de terrasser les

(1) Jean Féraud, député des Pyrénées à la Convention, tué d'un coup de pistolet dans l'émeute du 1er prairial, tandis qu'il s'efforçait de défendre le président Boissy-d'Anglas, menacé par la foule. Sa tête fut promenée au bout d'une pique. Le 14 prairial, la Convention célébra solennellement sa mémoire, et Louvet prononça son oraison funèbre.

scélérats. Tu feras bien d'y avoir recours si le cas l'exigeoit. Adieu, mon cher ami, porte-toi bien. Je t'embrasse.

Salut et fraternité.

J'ai reçu tes dépêches du 29. Je remettrai ce matin tes dépêches au Comité de Sûreté générale.

Goupilleau à Rovère

Avignon, le 8 prairial l'an III de la République (27 *mai 1795*).

Nous ne pouvons donc, mon cher Rovère, nous flatter de tancer une fois pour toutes, les ennemis de notre révolution. Je reçois la nouvelle de l'affreux attentat qui vient de se commettre dans le sein même de la Convention (1). Je t'assure qu'il m'a pénétré de la plus vive douleur et d'une profonde indignation ; mais comme je le marque au Comité de Sûreté générale, il faut encore faire tourner cet évènement au profit de la liberté, et cela sera, si la Convention conserve son caractère et si elle est inflexible contre les méchants.

La copie de ma lettre au Comité de Sûreté générale, t'instruira de la situation dans laquelle je me trouve, combien j'ai d'embarras, de travail et de contrariété, mais cela m'est égal, j'ai pris mon parti. J'ose me flatter qu'à la fin de ma mission, on ne me reprochera point d'avoir dévié des principes que tu me connois et d'avoir perdu un instant de mon tems. Tu vois que voilà déjà le tiers de mon tems

(1) L'insurrection du faubourg St-Antoine, et l'envahissement de la Convention par une foule menaçante, le meurtre du député Féraud.

passé, qu'avec la meilleure volonté et toutes les forces humaines possibles, queje ne suis pas en état dans des circonstances aussi difficiles, de parcourir en trois mois cinq départements aussi étendus, où de toutes parts on m'attend avec la plus vive impatience, et que j'emporterai encore le regret de n'y avoir point fait tout le bien que j'aurais désiré. Dis-le au Comité de Sûreté générale et au Comité de Salut public. Je ferai ce que je pourrai, je ne puis faire davantage. Malheur à ceux qui me feront des reproches.

Je reçois ta lettre du 1er de ce mois. Sois sûr que je ferai ce que tu me marques ; de ton côté, parle au Comité de Salut public le plus tôt qu'il te sera possible.

Conserve ta santé et ton amitié pour moi ; toujours courage de lion. Tout à toi.

Parle donc au Comité de Salut public, même à la Convention. Obtiens une loi rigoureuse contre les lâches déserteurs qui infectent les communes, où les fanatiques les retiennent pour y faire du bruit. Je te déclare que la force armée est impuissante. Continue. Ecris-moi le plus souvent que tu pourras. Rappelle-moi au souvenir de mes amis.

Je n'ai pas le tems de faire copier ma lettre au Comité de Sûreté générale ; et remets là après à son adresse.

Rovère à Goupilleau

Paris, 8 prairial l'an III (27 *mai 1795*).

J'ai reçu ta lettre du 29 floréal, mon cher ami, et celle que tu m'as adressée pour le Comité de Sûreté générale, que je lui ai remise. Je vois avec plaisir que ton énergie ramène partout la tranquillité. Je

t'en remercie pour mon pays. J'approuve très fort l'arrêté que vous avez pris de concert, Jean Debry et toi. Il ne peut produire qu'un bon effet. Il paraît que mon frère a donné un plat de son métier (1) à Sorgues, puisqu'à force de prêcher la charité chrétienne, il est venu à bout de faire boire ensemble les membres ennemis des deux municipalités. J'en suis bien aise ; voilà des apôtres comme il nous en faut. Je te sais bon gré de n'avoir pas oublié Mathieu que j'aime beaucoup. Adieu, cher ami, bon voyage et bon succès dans l'Aveyron. Mon épouse te salue. Les Bourreaux du Tribunal d'Orange sont renvoyés au Tribunal criminel du département de Vaucluse. Salut et fraternité.

Rovère à Goupilleau

Paris, 11 prairial l'an III (*30 mai 1795*).

Tu n'ignores pas, cher ami, que les moteurs des plus dangereuses insurrections, que nous avons éprouvées, se sont servi du masque du patriotisme pour égarer le peuple et le porter à des mesures qui ont exalté les esprits et qui les ont disposés à la révolte qui a éclaté dans les différens points de la République. Il existe à Courtheson des agitateurs de cette espèce, qui doivent être surveillés avec le plus grand soin. Tu peux prendre la plus grande confiance dans le Cen Meinard, maire de Courteson (2), et

(1) Allusion à la carrière ecclésiastique de l'ancien évêque constitutionnel Rovère.

(2) Commune du département de Vaucluse, voisine de Sorgues.

dans le Cen Brucher, commandant la garde nationale. Je te les recommande l'un et l'autre en t'assurant que tu peux compter sur eux. Salut et fraternité.

P. S. — Il part d'ici pour retourner à Avignon le Cen Sardou que j'aime beaucoup, et à qui je voudrois être utile. Je lui ai dit de t'aller saluer de ma part à son arrivée, et tu me feras plaisir de l'obliger à l'occasion.

Goupilleau à Rovère

Orange, 12 prairial etc. (*31 mai 1795*).

Avant de remettre, mon ami, les pièces ci-jointes, au Comité de Sûreté générale, tu les liras et tu frémiras d'horreur. Giraud-Pouzol (1) en passant ici, a cru faire pour le bien, et il est involontairement cause d'un grand malheur, de la mort de 13 individus coupables peut-être, mais qui ne devaient être punis que par la loi. S'il eut connu comme moi l'esprit exagérateur et passionné des habitants de ce pays, les détenus n'auraient pas été transférés et ils vivraient encore.

Tout va assez bien ici, à ces malheurs près, qui ne se propagent que trop. Demain matin, je vais à Carpentras où ma présence est bien nécessaire. Dis, mon ami, dis, je t'en prie, au Comité et à la Convention s'il le faut, que je ne reconnais plus le pays, lorsque je le compare au temps où je l'ai quitté ; j'ose dire que je l'ai sauvé et que je l'ai conservé à la France, et on l'a presque oublié ; j'ai mis en arres-

(1) Jean Girot-Pouzol, député du Puy-de-Dôme, en mission dans l'Hérault et le Gard.

tation les anthropophages d'Orange et leurs satellites ; j'ai comblé les fosses qui étaient ouvertes pour engloutir les bons citoyens, et on ne s'en souvient presque plus.

Les gens qui me doivent leur liberté et leur vie disent que je n'ai fait que la moitié de ce que je devais faire, et que je devais, en partageant leurs haines et leurs ressentiments, les aider à percer le cœur de ceux dont ils ont à se plaindre.

Je vois des gens, qui ne doivent leur existence qu'à la clémence de la Convention, prendre le ton le plus hautain et le plus insolent. Je vois les immortels patriotes de 89, ceux qui ont combattu à côté de toi, pour secouer le joug du Pape, et se réunir à la France, et qui n'ont ni erreur ni crimes à se reprocher, persécutés, fugitifs, désarmés, arrêtés, incarcérés par ceux-là même auxquels ils m'aidaient à briser les fers. En un mot, mon digne ami, je vois la réaction la plus funeste, le patriote opprimé, le Papisme renaissant, l'audace effrontée dans les royalistes, le fanatisme allumant ses torches, et excitant dans les ténèbres tous les partis les uns contre les autres, les intrigants aux aguêts, partout les passions prenant la place de la loi, les citoyens désertant lâchement leurs drapeaux, partout l'anarchie la plus déplorable.

Que ce tableau affreux ne te désespère cependant pas, mon ami ; il est encore dans ton pays des âmes vigoureuses, d'excellents citoyens qui se rallient à moi ; avec eux j'espère encore une fois faire le bien que je n'avais pu qu'ébaucher ; j'aurai plus de peine qu'à la première, mais j'y parviendrai ou je périrai.

Goupilleau à Rovère.

Orange, le 13 prairial, an III de la République une et indivisible (*1er Juin 1795*).

Au lieu d'aller à Carpentras, mon cher Rovère, je me rends à Avignon ; un courrier qui en arrive m'apporte la nouvelle importante de la reddition de Toulon ; c'est Poultier (1) lui-même qui en arrive et qui en a donné les détails. Je vais arrêter toute levée ultérieure et donner contre ordre aux troupas qui sont en marche. Leurs bras sont inutiles pour combattre les rebelles qui n'existent plus et ils les emploieront plus utilement aux travaux de la campagne. Ainsi, mon ami, nous avons vaincu à Paris, nous avons vaincu à Toulon, comme nous avons vaincu aux frontières. Grâces soient rendues au Génie tutélaire de la République. Je vais me hâter de remplir ma tâche dans ces contrées et tu vois que je n'ai guères de tems à perdre, en voila déjà bientôt la moitié de passé et je n'ai encore pu sortir du département de Vaucluse ; la Convention aurait bien dû calculer qu'il est de toute impossibilité dans un aussi court espace, que je parcoure seulement les quatre autres.

Je ferai tout ce que je pourrai, je n'aurai du moins aucun reproche à me faire, et je serai en état de rendre compte de l'emploi de toutes les heures de

(1) Sur Poultier, voir notre *Introduction*, *Revue du Midi*, 1907, p. 470. Il avait été envoyé en mission avec Rovère dans le Vaucluse en juin 1793, et plus tard à l'armée d'Italie. Ses pouvoirs expiraient le 11 prairial. Certaines de ses biographies prétendent que s'étant aventuré aux environs de Toulon, il fut pris par les insurgés, et ne recouvra sa liberté qu'après le 13 vendémiaire. On ne saurait concilier cette aventure avec l'information de Goupilleau.

mon tems. Je reçois tes lettres des 4 et 5 de ce mois.

Je te souhaite, ainsi qu'à la citoyenne Rovère, une bonne santé. Apprends-moi bien vite qu'elle a donné un bon citoyen à la République.

Il est constant que c'est Brunel (1) qui s'est tué lui-même.

Rovère à Goupilleau.

Paris, le 14 prairial, an III
(2 *Juin* 1795).

Je reçois, cher collègue et ami, une lettre du citoyen Aubert que j'ai connu, à qui j'ai voulu faire rendre justice dans le temps de ma mission, et qui ne l'a pas encore obtenue. Il me prie de t'écrire en sa faveur. Tu m'obligeras, après qu'il t'aura mis au fait de son affaire, de donner les ordres nécessaires pour que ses effets lui soient rendus ou du moins payés, car je crois que la vente en a été faite ; en un mot, de faire pour lui tout ce que la justice et les circonstances pourront te permettre.

Salut et fraternité.

Goupilleau à Rovère.

Avignon, le 14 prairial, an III
(2 *Juin* 1795).

Je n'ai garde, mon digne ami, de me plaindre de ton exactitude, je t'en remercie au contraire ; je reçois tes deux lettres du 7 et du 8 de ce mois, et je

(1) Ignace Brunel, député de l'Hérault ; en mission à Toulon, il se laissa surprendre par les Jacobins, qui enlevèrent, malgré lui, les armes de l'arsenal, et le forcèrent à signer la mise en liberté des détenus. Il se brûla la cervelle de désespoir. La Convention adopta sa veuve et ses enfants.

vois avec un plaisir infini, et par elles, et par les papiers publics, que la Convention et les gens de bien de Paris, ont enfin pris l'attitude qu'il leur fallait prendre pour terminer notre révolution et assurer le triomphe de la liberté.

Mais, mon cher ami, occupez-vous sérieusement et sans relâche d'un bon gouvernement, sans cela je vois ouvert devant vous le gouffre épouvantable de l'anarchie ; quoiqu'on en puisse dire, le Royalisme ne se tient pas pour battu, les fanatiques remuent toujours et agitent les consciences foibles et timides, tous les ennemis de la Révolution, et ils sont en grand nombre, et n'ont pas perdu l'espoir de l'ancien régime ; les lois sont méprisées, on cherche de persuader au peuple que la Convention n'est point républicaine, on avilit la représentation nationale, on discrédite notre monnoie, on prêche le mépris des lois, et on le prouve par le fait, puisque partout on se fait justice soi-même. Fatalité inconcevable, et qui arrache des pleurs à l'homme vertueux et sensible, le cœur humain parait tout changé, tout dénaturé. A la justice a succédé la violence, à la reconnaissance l'ingratitude, à l'humanité la férocité. Naguères, on tonnoit contre les satellites de Robespierre, qui ont teint toute la France de sang, et ceux qui les dénonçoient à l'Europe entière comme des égorgeurs, sont devenus plus lâches et plus égorgeurs encore ; l'infame terrorisme n'a fait que changer de nom.

Toi, mon cher Rovère, qui manquas d'être victime des fureurs de Maignet et des bouchers d'Orange, toi qui t'es si valeureusement battu pour ton pays (1),

(1) Allusion à la campagne de l'armée révolutionnaire d'Avignon pour l'affranchissement du Comtat Venaissin, pendant laquelle Rovère commandait en qualité de lieutenant-général de Jourdan. (Voir notre *Introduction*).

qui en toutes occasions a pris sa défense et t'es sacrifié pour lui, renonce à ta patrie. Eux, à qui tu as sauvé la vie, la fortune et l'honneur, te paient de la plus noire ingratitude. Ils ont tout oublié, ils ne daignent se souvenir de toi que pour indisposer contre toi l'opinion publique. Sur ta proposition, le décret qui renvoie les scélérats d'Orange à Avignon ; ils disent que tu ne l'as fait rendre que pour leur faciliter les moyens de se sauver dans la route. L'humanité, la justice sévère provoquoit cette mesure, et elle ne leur convient pas ; si, au lieu de cela, tu t'étois transporté dans les prisons qui les retiennent et que tu les y eusses égorgés, tu aurais fait une action qui leur auroit été infiniment agréable ; ils ne connoissent plus que ce genre de justice.

D'après cela, dois-je m'étonner, moi qui auprès de toi, n'ai rien fait pour la patrie, de me voir en butte à toutes les passions, à toutes les haines ; mon crime unique est de ne pas me prêter à leurs vues, je prêche la justice et le respect pour les loix, et c'est ce qui leur déplait. Dirais-tu qu'ils ont envoyé en poste à Paris une dénonciation contre moi et l'estimable maire d'Avignon. J'ai cependant la satisfaction de savoir que, colportée partout, elle a presque partout été rejetée avec horreur, que cet ouvrage d'iniquité dicté par l'ambition et par la haine contre les vrais amis de la patrie, n'a été signé que d'une trentaine de coquins, à qui, par pitié et peut être par un excès d'indulgence, j'ai brisé les fers. Et, que me font à moi les dénonciations, tu sais que je m'en honore, comme autrefois je m'honorais de celle des Jacobins; mais je gémis sur le sort de ma malheureuse patrie. Si vous ne mettez sur le champ un terme à cette douloureuse réaction, je crains qu'il ne soit

trop tard, et qu'elle ne vous donne autant de peine à détruire que vous en a donné le règne de la tyrannie.

Tu trouveras ci-jointe une lettre pour le Comité de Législation; lis-la avant de la lui remettre, et fais qu'il me fasse sur le champ une réponse. Chapuy du Dept et son frère de Carpentras (1) se donnent la main; agités par l'intrigue et dévorés d'ambition comme par la fureur de dominer, ils corrompent tout; secondés d'un Maraud, d'un Clavel, de deux ou trois autres partisans de ce genre, ils entravent la marche de l'administration et dégoûtent les bons administrateurs. Si j'eus cru ne pas agir contre la loi du 28 germinal, ils ne seroient plus en place et j'aurais réparé l'erreur dans laquelle on a induit Jean de Bry.

Je suis venu fort à propos d'Orange, pour faire rétrograder les troupes qui marchaient et qui sont désormais inutiles à Toulon. Il se médite ici un massacre horrible dans les prisons, et qui eut pu atteindre de bons citoyens de la ville. Rallié au maire, au commandant de la place, aux bons citoyens, car il en est encore à Avignon, j'ai tout prévu. Des soldats indisciplinés et mal commandés sont allés chez eux filer leur soie (2). Les mesures sont prises, et j'espère que la tranquillité d'Avignon ne sera plus troublée. Je profite de cet état rassurant pour parcourir les montagnes, et demain je m'achemine pour l'Ardèche. Ecris-moi toujours à Avignon où je

(1) Ce Chapuy, de Carpentras, ancien prêtre de la Doctrine Chrétienne, devenu administrateur de cette ville, fit partie du Conseil des Cinq Cents comme député du département de Vaucluse.

(2) La récolte de la soie se fait au printemps dans le Midi.

reviendrai le plus tôt que je pourrai ; je t'écrirai des endroits où je serai.

Rappelle moi au souvenir de tous nos amis, à celui surtout de la citoyenne Rovère. Ton frère se porte bien.

MICHEL JOUVE

MARCEL GIRAUD-MANGIN.

ÉTUDES SUR LE PREMIER EMPIRE

LES PRISONNIERS DE GUERRE DANS LE GARD

Le nombre toujours croissant des prisonniers de guerre que les victoires napoléoniennes accumulaient en France causait des embarras sérieux aux administrations départementales et municipales. Il fallait les loger et les locaux devenaient insuffisants ; les nourrir, et l'effroyable gaspillage de denrées alimentaires que fait la guerre diminuait les ressources ; enfin les surveiller ; mais avec quels agents, puisque tous ceux qui pouvaient utilement porter un fusil étaient aux armées. Fort heureusement les prisonniers tout satisfaits d'avoir échappé aux dangers des combats se montraient en général assez dociles ; leur personnel fut souvent renouvelé, puisque des paix intermittentes permettaient d'en rapatrier un certain nombre dans leur pays respectifs ; les frontières reculaient de plus en plus, ce qui rendait difficile les tentatives d'invasion. On avait eu soin d'ailleurs de fractionner les dépôts de prisonniers et de les placer dans les départements les plus éloignés. La gendarmerie et les compagnies de réserve de la garde nationale fournissaient tant bien que mal un personnel de surveillance suffisant. Le bon garçonnisme traditionnel des Français

et leur facilité de relations achevèrent de rendre possible le séjour de ces malheureux dans un pays ennemi.

Il y eut dans le Gard quatre centres de dépôts de prisonniers ; la citadelle et les casernes de Nimes ; le fort d'Alais ; celui du Pont-Saint-Esprit, enfin la ville d'Uzès, où l'on utilisait les casernes et de vieux restes de fortifications. Les municipalités étaient chargées de l'entretien des prisonniers ; mais les avances qu'elles faisaient leur étaient remboursées par l'État.

En 1805, le nombre des prisonniers de guerre était seulement de 1800, ainsi répartis :

Dépôt de Nimes	500
» d'Alais	500
» d'Uzès	400
» du Pont-Saint-Esprit	400

En 1806, ce chiffre s'élève à 4.349, tous de nationalité autrichienne.

Ils sont remplacés en 1807 par des Napolitains très indisciplinés et 1.400 Prussiens très dociles et travailleurs au contraire, qui cherchaient à s'employer de diverses manières pour augmenter leurs ressources.

En 1809 ce sont les Espagnols qui composent le fond de cette population adventice. 2.000 soldats de cette nationalité sont répartis dans les différents dépôts. Celui d'Uzès renferme en 1810 1150 hommes ; celui d'Alais 623 seulement.

A partir de 1810 les nationalités se confondent ; Anglais, Allemands, Suisses et Italiens, Polonais même se coudoient dans les dépôts ; certains y sont depuis longtemps, ont pris leurs habitudes et noué des relations dans la population civile. Mais tous,

écrit le préfet du Gard, témoignent le plus vif désir de rentrer chez eux (1). »

Ce sentiment nous paraît des plus naturels ; mais telle n'était pas cependant l'opinion des autorités impériales. Elles avaient pour instruction de recruter le plus possible parmi ces étrangers. C'était un moyen comme un autre de combler les vides effrayants qui se faisaient dans nos armées. Comment d'ailleurs ne pas être tenté de servir sous les ordres d'un aussi grand homme de guerre que Napoléon ? et n'était-ce pas un titre suffisant de gloire que celui de soldat de ses armées pour faire oublier la patrie malheureuse ? Rendons cette justice à ces prisonniers qu'ils résistèrent à toutes les sollicitations et demeurèrent fidèles à leur drapeau. En 1806, en pleine apogée de la gloire impériale, 82 autrichiens seulement sur 4.300 consentirent à s'enroler dans l'armée française. On ne saurait partager les protestations sincères ou affectées des préfets qui s'indignaient de cette résistance à la trahison : nous ne pouvons blâmer chez les autres ce que nous admirons chez nous.

On chercha à utiliser d'autre manière ce stock considérable d'hommes valides et dans la force de l'âge. On les autorisa d'abord à travailler en ville de façon à ce qu'ils pussent combler les vides que le recrutement faisait dans notre personnel ouvrier. Les rapports de police nous apprennent que la plupart des boulangeries de Nimes employaient comme ouvriers des prisonniers de guerre. A l'époque des moissons et des vendanges on autorisait même quelques-uns d'entre eux à se louer chez les pro-

(1) *Arch. dép. du Gard*, M 6, Liasse 120. Rapport du préfet au ministre de la police.

priétaires des environs de leurs dépôts. Mais le principal mode d'utilisation de leurs forces fut encore les travaux publics.

Parmi les plus considérables figurait l'achèvement du canal de Beaucaire à Aiguesmortes. On mit les prisonniers de guerre par grandes masses à la disposition des entrepreneur de ce canal. Au mois de juin 1807, le ministre ordonnait que 1.400 prison niers prussiens détenus à Nimes seraient transférés d'un seul trait au château de Tarascon pour y travailler au canal. Mais le préfet du Gard demanda que ce tranfert fut retardé et remontra qu'il aurait de graves inconvénients à cette époque à cause de l'affluence causée par la foire de Beaucaire. On reconnut le bien fondé de ces observations. Mais ce ne fut qu'un simple ajournement et deux mois après ces prisonniers étaient envoyés sur le chantier désigné. Il y eut malheureusement des abus d'autorité. Trop souvent et de tout temps, les travaux publics ont paru des occasions faciles de s'enrichir. La collectivité anonyme pèse de tout son poids sur le travailleur isolé qu'elle emploie ; la régie directe gaspille ; l'entreprise exploite durement.

On vit se produire au mois de juin 1809 sur le même chantier du canal de Beaucaire un incident révoltant. C'était à ce moment des prisonniers de guerre autrichiens qui étaient employés à la construction de la grande écluse du canal. Ils voulurent chômer le jour de Saint Pierre, fête solennelle de leurs pays. Ce n'était pas l'affaire des entrepreneurs, pressés d'en finir qui maintinrent leurs chantiers ouverts. La gendarmerie veillait au maintien de l'ordre et dans ce cas le confondit avec l'intérêt des entrepreneurs. Un gendarme, nommé Jupin, frappa

à coup de plats de sabre un prisonnier qui refusait de travailler. Ses camarades protestèrent avec indignation. Le lieutenant de gendarmerie de Tarascon,Perrot, passa le Rhône avec toute sa brigade et un détachement de Suisses ; il fit arrêter et conduire au château de Tarascon, un certains nombre d'Autrichiens ; le lendemain il les ramena sur le chantier, enchaînés à la file et ordonna qu'il serait donné aux uns trente coups de baton, aux autres vingt, décision qui fut exécutée sur le champ. Ainsi assommés les malheureux furent remis au sieur Tilman, maréchal des logis de gendarmerie avec ordre de les conduire au cachot dans les prisons de Tarascon.

Ces incidents avaient amené des rassemblements et la foule se montra révoltée de la brutalité du gendarme Jupin et de ses chefs, un sieur Madier, de Beaucaire, prit à parti le maréchal des logis Tilman et s'écria que ce n'était pas ces braves gens qu'il fallait bâtonner, mais ceux qui ne les payaient pas, les nourrissaient mal et voulaient les forcer à travailler malgré un jour de fête. Il visait seulement les concessionnaires du canal. Mais l'autorité avait l'épiderme sensible. Madier fut arrêté et allait être conduit au château de Tarascon lorsque le maire de Beaucaire intervint et requit sa mise en liberté.

Mais le fougueux lieutenant de gendarmerie fit dresser des procès-verbaux et demanda des poursuites contre lui. Le Procureur Général Cavalier fut saisi de l'affaire ; mais lui donna une suite bien différente de celle qu'attendaient les autorités administratives des Bouches-du-Rhône. Avec raison il constata les illégalités commises et demanda de quel droit le lieutenant de gendarmerie de Tarascon avait

instrumenté sur un territoire qui n'était pas le sien. « J'ai donné ordre, écrit-il au préfet, qu'on ne suivît aucune procédure contre Madier pour fait de rébellion, sauf à le poursuivre, s'il y a lieu, devant le tribunal de police pour injures verbales. » Il s'élevait en même temps avec beaucoup de véhémence contre les procédés barbares du lieutenant Perrot et laissait entendre qu'il n'aurait pas hésité à faire ouvrir une instruction contre lui, si sa qualité de militaire ne l'avait pas soustrait à la juridiction civile.

Ce langage était digne du grand magistrat qu'était Cavalier. Il faut dire à l'éloge du préfet du Gard qu'il l'approuva et ne craignit pas de batailler avec son collègue des Bouches-du-Rhône qui avait pris fait et cause pour la gendarmerie de Tarascon. Il lui signifia qu'à l'avenir les prisonniers Autrichiens consignés dans le Gard seraient surveillés par les autorités de ce département et se fit remettre ceux qui avaient été illégalement arrêtés (1).

Ces faits d'arbitraire ne sont malheureusement que trop fréquents dans le sort des prisonniers de guerre; une expérience récente non oubliée nous l'a douloureusement appris. Du moins la rudesse des règlements et des agents militaires était-elle atténuée chez nous par la bienveillance relative de la population civile. A Nimes l'autorité municipale veillait avec beaucoup de soin à la nourriture et à la bonne hygiène des captifs. Sur ce dernier point elle avait fort à faire, en présence d'une agglomération de gens entassés dans des locaux insuffisants et dénués de ressources. Le caractère de chaque nation se révèle

(1) *Arch. dép. du Gard*, 6 M. Liasse 24, lettre du P. G. Cavalier du 29 Juillet 1809.

suivant la tenue de leur cantonnement. Les Espagnols, écrit le maire, sont d'une saleté révoltante, laissent les ordures s'accumuler dans leurs chambres et ne se lavent presque jamais ; les Autrichiens, surtout les Hongrois et les Croates ne se tiennent pas beaucoup mieux ; le maire se plaint qu'ils n'ouvrent jamais les fenêtres et ne renouvellent jamais l'air ; les Allemands et les Anglais au contraire sont propres et soigneux.

Un rapport du maire de Nimes du 20 Janvier 1806 est plein de compassion pour le sort de ces malheureux en même temps que d'une défiance justifiée des risques que leur absence de précautions hygiéniques peut faire courir à la santé publique. Il a visité lui-même le dépôt qui est situé aux casernes et a reçu les réclamations des 121 sous-officiers qui demandent la même paie qu'à leur arrivée, 8 sols au lieu de 6 et 3 chandelles par jour pour les chambres qu'ils occupent. Il s'apitoie beaucoup sur le sort des 19 femmes qui partagent la captivité de leurs maris et qui ne touchent que le pain. Quatre enfants échoués dans ce lieu de misère ne touchent rien. De son autorité privée le maire ordonne qu'on donne quelques ressources aux femmes et tout au moins la ration de pain aux enfants. Mais quant à la tenue des locaux, il répète qu'elle est déplorable : les mauvaises odeurs empoisonnent les quartiers voisins et des épidémies sont à craindre. Aussi le maire requiert-il le docteur Philipp, médecin des prisons de visiter soigneusement à des intervalles périodiques ce dépôt et de prescrire toutes les mesures nécessaires. Mais les plus belles ordonnances du monde n'ont aucun effet, si on ne les exécute pas et c'est le cas dans l'espèce.

Malgré le mépris de toutes les précautions de propreté, la mortalité n'était pas très grande ; lors du rapatriement de ces Autrichiens en 1806, on constata qu'elle n'avait été que de 3,32 p. o/o, proportion qui ne paraitra pas exagérée si l'on observe qu'un certain nombre de ces prisonniers étaient arrivés blessés au dépôt (1).

La proportion des décès fut plus grande parmi les prisonniers Espagnols qui commencèrent à affluer en 1809. Ceux-ci d'ailleurs ne s'aidaient nullement et n'acceptaient qu'avec peine le travail qui leur était offert : « L'indolence et la fénéantise forment « le fond de leur caractère, dit un rapport du préfet « en date de Janvier 1810. Ils témoignent néan- « moins beaucoup de résignation à leur sort et n'ont « donné lieu à aucune plainte importante. »

Heureux optimisme des rapports officiels de tous les temps ! Ces Espagnols que le préfet dit résignés et tranquilles démentirent par leur conduite et leurs violences quotidiennes cette bonne opinion. Non contents de croupir dans l'indolence et la misère ils se prenaient de querelle avec les habitants et s'assassinaient même entre eux à leurs moments perdus (2). Ils trouvaient dans la population civile des complices et des aides bienveillants. Le 13 Janvier 1810, 116 moines espagnols venant de Gironne sont amenés à Nimes et conduits à la citadelle. Un grand nombre d'habitants se portent sur leur pas-

(1) *Arch. dép. du Gard*, 6 M. Liasse 76.

(2) Dans les premiers mois de 1810, un de ces prisonniers assassine à Nimes un de ses camarades (Rapport du préfet de M. Polin : A. D. du Gard, 6 M, 120). Même date, un rapport du sous-préfet se plaint du mauvais esprit et de l'ndiscipline des prisonniers de ce dépôt. En 1812 neuf d'entre eux s'évadent et assassinent un garde forestier dans les bois de Saint-Julien-de-Peyrolas (A. D. 6 M. Liasse 13).

sage et les accompagnent jusqu'au lieu de leur détention. Les dames de la ville leur apportent des vivres et des secours ; peu s'en faut qu'on ne les acclame comme des martyrs. Cela devient une mode d'aller les visiter et de les combler de prévenances. L'autorité ne voulant pas les séquestrer complètement et débordée par ces manifestations populaires se décida à les évacuer sur une autre destination. Mais cette sympathie pour les prisonniers espagnols prit bientôt une forme plus dangereuse encore pour l'ordre public. Le fanatisme religieux s'en mêla. Faciliter l'invasion de ces captifs devint une manière de professer ses sentiments d'opposition contre le persécuteur de l'église. Le desservant d'une petite paroisse des environs de Bagnols se signala particulièrement par son exaltation et fut dénoncé au ministre de la police générale (1).

Des agences s'organisèrent qui moyennant une somme convenue d'avance fournissaient aux évadés de faux passe ports et des uniformes français ; on poussait même les précautions jusqu'à leur fournir un plan des itinéraires à suivre, indiquant les villes et communes populeuses à éviter, les bois où l'on pouvait se cacher et les maisons amies où l'on pouvait trouver des secours. Le taux n'était pas trop élevé :100 pesetas ou 345 francs en argent de France.

Cependant malgré les sentiments hostiles d'une partie de la population, malgré les défaites de l'Empire, son organisation était si forte que ces agglomérations de prisonniers étrangers, ces évasions multipliées ne furent jamais une cause de désordres

(1) Lettre du duc de Rovigo du 6 Janvier 1812 prescrivant une enquête sur le Sr B... desservant de la paroisse de Connaux. A. D. du Gard, 6 M. Liasse 16.

sérieux. Quelques mouvements dans l'intérieur des dépôts aussitôt réprimés, quelques vols sur les grandes routes commis par les bandes errantes des évadés, un ou deux assassinats ; ce fut tout ce qu'on peut relever dans les documents officiels de l'époque. L'histoire de ces dépôts n'offre d'autre intérêt que celui d'une contribution à l'étude de l'esprit public et c'est à ce seul point de vue que j'ai cru devoir la relater.

GEORGES MAURIN.

« IL PLEUT »

Il pleut. Tout l'horizon semble se fondre en eau,
Et j'écoute pleurer les feuilles sous l'averse ;
Harmonieusement la nature déverse
Le trop plein de son urne en un profond réseau.

L'air se tait. Et parfois écartant le rideau
Qui me retient captif à la croisée perverse,
Je regarde, et je vois, tandis que le soir verse
Son calme, passer de mornes et longs troupeaux.

Mon âme alors en proie à la mélancolie
Se souvient du passé et des jours dévolus,
Et je songe à tous ceux, grand Dieu, qui ne sont plus;

A ceux qui, emportés par l'ardente folie,
S'en sont allés vers des régions inconnues,
Nostalgiques amants du vide et de l'oubli.

GABRIEL DE L'ESPIRANIÈRE.

2 novembre 1907.

LE MOUVEMENT
Scientifique et Littéraire
A NIMES

MUSÉES ARCHÉOLOGIQUES

Mois d'Octobre.

1 — Une monnaie argent des Volques Tectosages et deux moitiés de coloniale impériale de Nimes (rompues intentionnellement) provenant de l'antique oppidum de *Brignon* (Briginn) ;

2. — Débris céramiques d'époque celtique et romaine, — fibule celtique du type dit de « la Tène II », — curieuse chaînette en bronze (forme *carrée*) de 0m18 de longueur, — châton de bague en verre avec intaille représentant un petit Eros à genoux armé d'un glaive et d'un bouclier, — style, dé à jouer et charnière en os, — un petit bronze de Marseille, une coloniale de Nimes et deux bronzes d'Auguste, — Deux fragments de poterie arrétine avec marques de fabrique, — une lame de fer d'époque celtique. — une petite perle en verre bleu de même époque, — le tout recueilli dans des fouilles autour des « Antiques » de St-Rémy-en-Provence ;

3. — Une griffe en bronze et une *crapaudine* en verre, trouvées au Mont-Duplan (Nimes) ;

4. — Une hachette néolithique découverte rue des Chassaintes à Nimes.

Mois de Novembre.

1. — Un petit autel gallo-romain trouvé rue Fresque, 35 et portant seulement les lettres :

(v?). M.
V. S.

A v (?)... Marcus (?) Votum Solvit. (Inédit).

2 — Un fragment d'inscription celtique trouvé à Montmirat (ancien oppidum de la Jouffe) et donné par M. H. Martin :

.... BPATOYT.....

C'est certainement un débris de la formule votive ΔΕΔΕ BPATOYΔE KANTEN....

Au-dessus de l'inscription on voit encore un encadrement de moulures qui devait certainement renfermer un bas-relief dont la perte est des plus regrettables. (Inédite).

3. — Autre inscription celtique découverte dans un fossé du chemin de Montpellier (à Nimes), en face la fontaine de *Font-Jaïsse* :

PITOY

Il s'agit probablement d'une divinité analogue à celle de RITONA mentionnée sur un petit monument découvert jadis aux environs de Montaren, près d'Uzès (Gard). (Inédite).

4. — Grande stèle à double inscription, provenant de Tornac et donnée par M. Clot, maire de cette commune :

D. M.	D. M.
ANTONIAE	ANTONIO
PRIMIGENIAE	A(escino)
SYNTYCHE LIB.	OPTATVS LIB.

1°) Aux Mânes d'Antonia Primigenia, Syntyche affranchie ;

2°) Aux Mânes d'Antonius (Aescinus ?) Optatus, affranchi. — Inédite. Long^r 1^m55, larg^r 0^m75, épais^r 0^m17.

5. — Fragment de marbre avec inscription :

.... ANTON ....
.... AESAR ....
.... VII. CAS....

trouvée près de Maruéjols (Vanvage) par le jeune Paul Marignan.

Il s'agit peut-être de l'épitaphe d'un militaire de l'époque d'Antonin le pieux. (Inédite).

6. — Deux fragments de cippes romains, provenant de Clarensac (Gard) et donnés par M. Persin :

D ......
1°) MARCI REC....
PATERNI. C. PAT....

aux dieux mânes de Marcius Paternus, affranchi de Receptus, Caïus Pater(nius).. fils de Caïus...

2°) ...ON .... IAE...
.... EVERINAE....
.... EREDLI........

Aux dieux mânes .... d'(Ol) ondia Severina, ses héritiers, ses affranchis. (Inédites).

7. — Six haches polies découvertes en 1890, dans les environs de Digne (Basses-Alpes) et remises par M. le Commandant de Villeperdrix.

8. — Pilastre cannelé et fragments de *pégaus* du moyen-âge, découverts dans des fouilles au quartier du Vieux-St-Baudile. — Don de M. Chapellier.

Mois de Décembre.

1° Divers fragments signalés par M. le surveillant Andichon et trouvés rue des Tilleuls : base de colonne, dolium en roche volcanique, débris de peintures murales, poteries, petits objets en bronze

2° Une urne cinéraire découverte au chemin du Puech-du-Teil et signalée par M. Portal, conseiller de préfecture;

3° Un intéressant autel à Mercure, avec bas-relief, provenant de l'Oppidum de « la Jouffe » à Montmirat (Gard). Don de M. Auguste Roux ;

4° Une très curieuse fiole en verre découverte à St-Baudile dans un tombeau et donnée par M. Chapellier, professeur à l'Ecole professionnelle.

5° Deux beaux fragments de peinture murale recueillis par M. G. Carrière parmi les ruines d'une maison romaine derrière le Temple-de-Diane.

6° Plusieurs crânes provenant de fouilles effectuées au chemin de Calvas pour la nouvelle canalisation des eaux.

BIBLIOGRAPHIE

Nimes, par J. Charles-Roux, ancien député de Marseille. — 1 vol in-16 carré de 151 pages, Avec 24 gravures hors texte. Prix : 1 fr ; franco 1 fr. 20 c — *Bibliothèque Régionaliste*. Bloud et Cie, 4, rue Madame, Paris.

L'ouvrage sur *Aix-en-Provence*, publié récemment par M. J. Charles-Roux dans la même *Bibliothèque Régionaliste*, avait été très remarqué. On souhaitait que cette monographie fût suivie d'autres volumes sur les diverses villes du Midi de la France. L'étude sur *Nimes*, qui paraît aujourd'hui, donne heureusement satisfaction à ce désir.

Nous y trouverons d'abord un court résumé de l'histoire de Nimes, complété par d'utiles références et de nombreuses indications bibliographiques. L'auteur nous fait connaître ensuite la Tour-Magne, le Pont-du-Gard, la Fontaine, le Temple de Diane, la Maison - Carrée, l'Amphithéâtre, les Églises, les monuments disparus et les principaux édifices modernes. Il ne néglige pas les différents musées, si riches et si parfaitement installés.

Comme il l'avait fait pour *Aix-en-Provence*, M. J. Charles-Roux nous conduit aussi à travers les rues de Nimes et dans les plus intéressants des vieux hôtels.

Un chapitre spécial est consacré aux gloires nimoises. Sans négliger les figures de second plan. L'auteur insiste particulièrement sur Antonin le Pieux, Natoire, Guizot, Reboul, Alphonse Daudet, Henri Revoil et Gaston Boissier.

Ce volume est illustré de 24 gravures hors texte, parmi lesquelles la photographie d'Alphonse Daudet causant avec

Mistral, le portrait de Gaston Boissier, par Gabriel Ferrier, de nombreuses vues de Nimes, enfin les reproductions de vieilles estampes et de tableaux d'Hubert Robert. Il a été tiré, pour les amateurs, quelques exemplaires sur Hollande et sur Japon (Prix : 6 fr. et 12 fr.). L'édition populaire n'est vendue qu'un franc (1 fr. 20 c. franco). A ce prix modique on n'a jamais publié, sur aucune ville de France, une étude aussi complète et aussi luxueusement éditée.

Nous reviendrens prochainement sur cet ouvrage de propagande régionaliste qui fait le plus grand honneur à son auteur et à l'éditeur qni a si intelligemment initié cette série.

*
* *

De Léon XIII au « Sillon ». — *Une Conjuration réactionnaire*, par Emmanuel Desgrées du Lou, directeur de l'*Ouest-Éclair*. Brochure de 130 pages, comprenant un appendice documentaire. Prix : 1 fr., — 1 fr. 15 c. franco. Bloud et Cie, éditeur, 4, rue Madame, Paris, et aux bureaux de l'*Ouest-Eclair*.

L'auteur de cette brochure, directeur politique de l'un de ces grands quotidiens régionaux qui ont décentralisé la presse et qui tendent à transformer de Paris à la province l'influence politique et sociale du journalisme, figure au premier rang des militants dont l'effort s'est employé, depuis quinze ans, à désolidariser la cause catholique de celle des partis réactionnaires.

A l'heure où ces partis, toujours en quête d'une revanche, profitent des fautes de nos gouvernants et des difficultés créées au clergé français par la Séparation pour essayer de reprendre dans l'Église l'influence abusive dont Léon XIII les avait dépossédés, M. Desgrées du Lou a pensé qu'il importait de mettre l'opinion catholique en garde contre cette espèce de conjuration.

L'auteur a fait suivre sa démonstration d'un appendice documentaire extrêmement curieux et suggestif. Certains publicistes monarchistes et leurs alliés s'y peignent eux-mêmes et les textes que M. Desgrées du Lou leur emprunte les mettent parfois en assez mauvaise posture.

De Léon XIII au « Sillon » sera sans doute très discuté, mais, quelque jugement que l'on porte sur ce petit volume, il semble qu'il soit de ceux dont l'opinion, tant à gauche qu'à droite, ne puisse se désintéresser. Il sera très vite dans toutes les mains.



La Civilité, l'Étiquette, la Mode, le Bon Ton du XIIIe au XIXe siècle, par M A. Franklin, administrateur honoraire de la Bibliothèque Mazarine. — Paris, Emile-Paul, éditeur, 100, rue du Faubourg-Saint-Honoré. — Un volume in-8° 13×20 de 325 pages. — Prix : 5 fr.

Quelle mine inépuisable de renseignements précieux et d'anecdotes inédites que le livre de M. Alfred Franklin, administrateur honoraire de la Bibliothèque Mazarine! C'est la vie intime de nos pères, racontée avec humour dans ses moindres détails, par un merveilleux chercheur, un historien scrupuleux, n'avançant pas un fait sans en donner immédiatement la preuve irréfutable. Véritable travail de bénédictin, qui sait cependant garder l'intérêt des plus affriolants mémoires...

Il faut lire la *Civilité* de M. Franklin, publiée chez l'éditeur Émile-Paul, pour se persuader d'abord que la propreté est d'invention relativement récente. Au XIIIe siécle, les représentants les plus autorisés des « belles manières » bornent leur ambition à obtenir des moines qu'ils veuillent bien prendre des bains deux fois par an, à Noël et à Pâques... En 1667, on lit encore da la *Civilité nouvelle* :

« Les enfants nettoyeront leur face et leurs yeux avec un linge blanc ; cela décrasse et laisse le teint et la couleur dans la constitution naturelle. Se laver avec de l'eau nuit à la vue, engendre des maux de dents et des catarrhes, appâlit le visage et le rend plus susceptible de froid en hiver et de hasle en été ».

A table, les règles de l'étiquette ne sont pas beaucoup plus rigoureuses que celles de la propreté. En 1650, Montaigne constate encore avec surprise que chez les Suisses « on sert toujours autant de cuillières comme il y a d'hommes à table ».

Enfin, l'auteur, avec un indiscutable compétence, nous montre, dans tous ses curieux détails, la vie bourgeoise ou la vie à la Cour. Il est indispensable de lire cet ouvrage pour parcourir avec fruit tous les mémoires que l'on publie sur ces différentes époques.

L'Administrateur-Gérant : F. Bois.

Nimes. — Imprimerie Générale, rue de la Madeleine, 21

ROGER BACON

(1214-1292).

Dans un article récemment paru dans le *Figaro*, un écrivain constatait que presque tous les auteurs contemporains se piquaient de bibliophilie, collectionnaient les ouvrages anciens et recherchaient les éditions rares et joliment reliées. Il remarquait aussi que cette partie des bibliothèques avait pour eux d'autant plus de charmes qu'elle n'était jamais lue.

C'était d'autant plus navrant que la fréquentation des vieux auteurs contribue à orner l'esprit et à donner des lettres ; par surcroît, elle dote le bouquiniste du plus délicieux scepticisme.

L'œuvre de Roger Bacon, entre toutes, est féconde en surprises et enlève à ses lecteurs certaines illusions fort répandues. Il est, en effet, une opinion courante qui fait regarder le Moyen âge comme une période d'erreur et d'obscurité. La lecture de Bacon et de quelques autres auteurs prouve que cette époque ne produisit pas seulement des cerveaux anémiés et incapables d'invention et d'originalité. Évidemment l'instruction était alors peu répandue, mais la valeur littéraire d'un siècle dépend-elle absolument du nombre des lettrés ? Certes, aujourd'hui tout le monde sait lire, mais aussi combien lisent

en faisant des contre-sens et bourrent leur esprit d'idées fausses.

Bacon, lui-même, dans le *Speculum Mathematicum*, dit que les étudiants ordinaires s'arrêtaient au Pons Asininus, à la 5e proposition d'Euclide. Mais, à côté d'eux, des savants comme Jean de Londres faisaient progresser les mathématiques.

Dans le *Miroir du Monde*, de Vincent de Bauvais, la liste des auteurs cités dépasse 400 et la bulle de Brescia, datée de 1251, prouve que le clergé du Moyen âge avait tout autant à se préoccuper des hérésies que celui de la Renaissance. L'hérésie est parfois une des manifestations les plus sensibles du progrès ; l'hérétique sort des sentiers battus, et à ce titre, et peut-être à quelques autres, Roger Bacon faillit être excommunié.

Bacon n'est pas le produit d'une génération spontanée ; il eut des maîtres dont il continua les traditions, il eut des précurseurs dont l'un des plus illustres fut, au commencement du XIIe siècle, le moine Guibert. J'en voudrais dire quelques mots, en résumant un excellent ouvrage dû à la plume d'un jeune historien mort trop tôt pour la science, Bernard Monod.

Dans « *Le Moine Guibert et son Temps, 1053-1124* », nous voyons qu'Anselme, le créateur de la philosophie scolastique, apprit à Guibert les règles et les divisions de la psychologie, la classification des facultés de l'âme : sensibilité, intelligence et volonté, enseignement semblable à celui de nos professeurs des lycées.

C'est sous le règne de Philippe Ier que s'est véritablement constituée la France ; alors apparaît pour la première fois, nettement exprimée, l'idée de

patrie française, et c'est Guibert (abbé de Nogent), qui comprit avant tous que le petit royaume de Philippe devenait la Nation française.

Dans cette éternelle querelle des Anciens et des Modernes, qui, déjà au XIe siècle défrayait les conversations des lettrés, Guibert prend parti pour les Modernes. Il part en campagne contre « ces hommes qui dénigrent toujours les actions des Modernes pour exalter les siècles passés ».

Ce siècle, qui commençait au milieu de luttes intestines horribles, allait voir se réaliser cette œuvre immense : les croisades, mouvement religieux ; les communes, mouvement social ; et, en philosophie, en littérature et en art : notre scolastique, notre poésie épique et dramatique, nos cathédrales gothiques.

Guibert introduisit dans le domaine religieux l'esprit critique et scientifique, — *de pignoribus sanctorum* — ; il l'introduisit aussi dans l'histoire, — *Gesta Dei per Francos*, — et on peut dire, avec Gebhart, qu'en lui « le sens critique fait réellement son apparition dans la littérature historique du Moyen âge ». Il a surtout le mérite de l'impartialité et se moque de ce que princes, noblesse, clergé, voire même roi et pape, penseront de ses œuvres. Il écrit pour la gloire de Dieu et pour sa propre satisfaction, pour lui-même, et, en écrivant, c'est lui qui parle : « Il bannit les hommes de sa pensée, ne cherchant dans ces occupations que son avantage particulier, sans se soucier du tout de plaire aux autres ».

Il termine ainsi ses ouvrages : « En conséquence, j'ai pris mon parti des opinions du monde ; et, tranquille et indifférent pour moi-même, je m'attends à être exposé à toutes sortes de propos et comme battu

de verges. Je poursuis donc mon entreprise, disposé à supporter, avec égalité d'humeur, les jugements de tous ceux qui viendront aboyer après moi ».

Et ce moine ne fut pas excommunié et il est encore d'un grand exemple pour nos historiens modernes.

Je vais maintenant présenter quelques remarques sur l'œuvre du docteur admirable. Roger Bacon naquit à Ilchester, dans la paroisse de Sommerset, en 1214. Il étudia à Oxford, sous Edmond Rich, depuis archevêque de Cantorbéry, et sous Richard Fitzacre. L'éclat de l'Université scolastique l'attire à Paris. Mais là, dédaignant les maîtres illustres, il fréquente des hommes savants et modestes, maître Nicolas, maître Jean, maître Pierre, qui jugeaient fort librement les hommes et les méthodes du jour.

Après avoir pris le grade de docteur en théologie, on dit qu'il retourna en Angleterre et entra dans l'ordre des Frères Mineurs, certains prétendent dans l'ordre des Cordeliers. C'est alors que commencèrent pour lui des années toutes de travail et d'étude et qui devaient nous donner l'*Opus Majus*. Il s'attache surtout à l'étude de la philosophie, alors fort négligée. La manière dont quelques-uns des anciens pères avaient parlé des philosophes dans la chaleur de la dispute, avait engagé les théologiens à proscrire la philosophie.

On trouve dans la compilation du corps du droit, — *Canon de Gratien*, — de nombreux passages où l'on représente l'étude de la philosophie comme inutile et indigne de l'application d'un chrétien.

Enflammés par cette autorité, les théologiens de Paris condamnèrent, au commencement du XIIIe siècle, les écrits philosophiques d'Aristote et excommunièrent tous cenx qui oseraient les lire.

Cette censure paraît peut-être moins répréhensible et ne confirme en rien l'opinion que fait du Moyen âge une époque barbare, si l'on remarque que cette défense a été dictée par la conduite d'un brouillon nommé Amaury qui voulait soutenir ses extravagances par les principes d'Aristote.

Amaury avançait que Dieu servait de forme à la matière de tous les êtres naturels, et que cette matière étant incréée était divine. On impute ces erreurs à Aristote, qui bien certainement n'avait jamais songé à ce panthéisme.

Les théologiens ne demeurèrent pas longtemps avec ces idées, car peu après l'an 1230, Michel Scot publia une version latine de quelques ouvrages d'Aristote, et les Franciscains avec les Dominicains défendirent cet auteur dans leurs leçons publiques. Cependant la philosophie était encore grossière et Bacon lui même dit : « Que quoiqu'il n'y eût jamais eu un plus grand air de savoir, ni qu'on se fût jamais plus appliqué à diverses sciences en tant de lieux que depuis quarante ans, il n'y avait cependant jamais eu plus d'ignorance et d'erreurs ».

Il s'élève avec courage contre le respect exagéré de l'autorité. « Sans doute, dit-il, il faut respecter les anciens et se montrer reconnaissant envers ceux qui nous ont frayé la route, mais non pas oublier qu'ils furent hommes comme nous et se sont trompés plus d'une fois.

« Aristote lui-même n'a pas tout su, quoiqu'on en dise, il a fait ce qui était possible pour son temps. mais il n'est pas parvenu au terme de la sagesse. Les saints ne sont pas non plus infaillibles. C'est un misérable argument que de s'appuyer sur la tradition.

« L'autorité n'a pas de valeur si l'on n'en rend compte ; *non sapit nisi detur ratio ejus ;* elle ne fait rien comprendre ; elle fait seulement croire ; elle s'impose à l'esprit sans l'éclairer.

« Encore si l'on possédait les paroles véritables de ceux qui sont tenus pour des autorités, mais il vaudrait mieux que la philosophie d'Aristote n'eût jamais été traduite que de l'avoir été comme elle l'est. On voit des gens qui y perdent vingt, trente années de leur vie ; et plus ils s'y appliquent moins ils en savent ».

Il n'en reconnaît pas moins ces ouvrages comme la base de toutes les sciences, mais, et c'est en cela qu'il se révèle penseur profond, il recherche dans les premiers chapitres de la première partie de l'*Opus Majus*, les obstacles qui empêchent les hommes de parvenir à la vérité. On croirait lire le discours sur la méthode de Descartes, lorsqu'on trouve dans son œuvre cette déclaration : « Il y a quatre obstacles principaux qui empêchent les hommes de parvenir à la connaissance de la vérité : l'empire d'une indigne et méprisante autorité ; la force de la coutume ; l'opinion du vulgaire ignorant ; la honte d'avouer son ignorance qu'on cache sous de vaines apparences de savoir ».

L'expérience et la raison doivent nous faire triompher de ces obstacles. La science expérimentale a d'ailleurs trois grands avantages sur les autres sciences. Le premier c'est qu'elle examine les plus belles conclusions des sciences par l'expérience. La seconde prérogative est qu'on découvre par la voie des expériences bien des vérités dans les autres sciences qu'on n'aurait pas découvertes sans cela par ces sciences mêmes.

En cela, il n'était pas d'ailleurs lui-même le premier à donner de l'importance à l'expérience et à l'étude de la nature. Il n'avait fait que suivre l'exemple de son maître, l'évêque Grossetête.

Il nous conseille donc de ne pas adopter tout ce que nous entendons ou ce que nous lisons.

« Mais, dit-il, on peut opposer, à ceux qui font reposer la science entière sur l'autorité et le raisonnement, l'exemple du seigneur Robert Grossetête. Lui, il a complètement désespéré d'Aristote, il a cherché une autre voie, il a recouru à l'expérience, et, sur les mêmes questions dont traite le philosophe, il est parvenu à découvrir pour lui et à exposer pour les autres la vérité cent mille fois mieux qu'on ne pourrait le faire en étudiant de véritables traductions ».

Voici le premier exemple qu'en donne Bacon. Les mathématiques peuvent aisément fournir la construction d'un globe dans lequel seraient décrites toutes les parties du ciel, selon leurs longitudes et leurs latitudes et avec tous les cercles nécessaires et les étoiles selon le système de Ptolémée dans son *Almageste*. Mais il n'est pas au pouvoir des mathématiques de donner à un pareil instrument la faculté de se mouvoir naturellement selon le mouvement journalier du firmament, au lieu qu'un homme bien versé dans la philosophie expérimentale est en état d'inventer les méthodes pour procurer ce mouvement.

Une troisième prérogative de la philosophie expérimentale c'est que sans aucune dépendance des autres sciences elle fouille par son propre pouvoir dans les secrets de la nature qui consistent, dit-il, en deux choses : la connaissance des choses à venir aussi bien que celle des choses passées et présentes.

« Au-dessus de l'expérience naturelle et imparfaite... à l'usage des artisans et non des savants, il y a la science de faire des expériences, et cette science est la reine des sciences : *Domina scientiarum omnium et finis totius speculationis* ».

Voilà sans doute une profession de foi démontrant un esprit critique très exercé, qui, s'il fallait en croire les historiens *ad usum Delphini*, comme les appelle Peladan, n'apparaît qu'avec Descartes et la Renaissance.

Cependant dans l'*Opus Majus*, Bacon s'adresse au pape Clément IV en ces termes : « S'il n'était pas possible à Sa Sainteté de porter à la perfection l'ouvrage de la réformation des erreurs vulgaires, pendant le temps de son pontificat, il pouvait cependant jeter les fondements de cet édifice, afin que ses successeurs fussent en état d'achever plus facilement ce qu'il aurait si heureusement commencé ».

Est-ce que ce sont là des témoignages d'une civilisation grossière et d'une intellectuelle paresse ?

Dans la quatrième partie de son œuvre, Bacon cherche à montrer l'utilité des mathématiques, et, par ses connaissances dans ces matières, se montre comme successeur des Pythagoriciens, comme précurseur de tous les penseurs qui, comme Descartes, Leibnitz, Newton et aujourd'hui Poincaré, commencent par les mathématiques et finissent par la philosophie.

L'intelligence et la fréquentation des mathématiques préparent l'esprit et le conduisent à des connaissances certaines, en sorte que si l'on en fait le fondement de ses études et qu'on les applique à propos aux autres sciences, on peut parvenir à la connaissance de tout le reste avec facilité et sans crainte de se tromper.

Bacon ne s'est pas contenté d'édicter les règles qui permettent d'atteindre la vérité, il les a aussi mises en pratique, et l'*Opus Majus* nous offre les résultats de ses recherches et de ses expériences.

Il examine la nature des différents climats de la terre et principalement celle des climats qui sont proches des pôles et ceux du milieu du globe.

Dans le 9e chapitre de la deuxième partie, il soutient, précédant dans une vision d'une belle envolée Joule et les physiciens modernes, que le mouvement est cause de la chaleur.

Plus loin, quand il traite de la perspective, il prouve que la vision ne se fait pas dans l'œil, mais par le nerf optique. Évidemment les preuves évoquées par l'auteur ne sont pas des plus probantes, mais sa physiologie doit nous paraître remarquable, lorsque nous voyons que Thomas Reid écrit, au milieu du XVIIe siècle : « Nous n'avons pas la moindre preuve que l'image d'un seul objet se forme dans le cerveau. Le cerveau a été disséqué une infinité de fois par les plus habiles anatomistes, chacune de ses parties a été examinée à l'œil nu, ou avec le secours du microscope, on n'y a jamais rien trouvé qui ressemble à des images ».

Bacon s'élève avec vigueur sur la confiance outrée dans la vertu des raisonnements réguliers. « En ce qui touche le raisonnement, écrit-il, on ne peut distinguer le sophisme de la démonstration qu'en vérifiant les conclusions par l'expérience et par la pratique.

« Les conclusions les plus certaines des raisonnements laissent à désirer si l'on ne les vérifie pas. Bien qu'Aristote ait défini la science, le syllogisme qui fait savoir, il y a des cas où la simple expérience

fait mieux connaître que tout syllogisme ; il y a mille erreurs enracinées qui proviennent de la pure démonstration ».

Si de nos jours on se prosterne, peut-être trop profondément, devant la science, il n'en était point ainsi au XIIIe siècle.

« Tous les modernes, lisons nous dans Bacon, sauf quelques exceptions, méprisent les sciences et surtout ces théologiens nouveaux, les chefs des Mineurs et des Prêcheurs, qui se consolent ainsi de leur ignorance et étalent leur vanité aux yeux d'une multitude imbécile ».

Bacon est ici peu académique, ceux qu'il traitait ainsi le lui firent bien voir. On rapporte, en effet, qu'en 1278, sur le conseil et d'après l'avis d'un grand nombre de moines de son ordre, le général des Franciscains, Jérôme d'Esculo, le fit mettre en prison.

On l'accusa de magie; il croyait, disait-on, à l'influence des astres sur les actions humaines ; pensait que par leur étude on pouvait prédire l'avenir et qu'ils inclinaient les cœurs au bien ou au mal.

Le docteur Freind, dans son *Histoire de la Médecine,* fait remarquer combien il est peu surprenant que, dans des temps si ignorants, on comprit si peu les découvertes étonnantes de Bacon. « Par cela même, continue-t-il, qu'au moyen de ses connaissances mathématiques il exécutait des choses qui surpassaient les esprits ordinaires, il fut soupçonné de magie, et, comme l'ignorance et la malice agissent violemment, il fut persécuté particulièrement par ses confrères qui ne voulurent pas recevoir ses ouvrages dans leur bibliothèque, et qui, enfin, eurent assez de pouvoir, sur l'esprit du général de l'ordre, pour le faire mettre en prison, de sorte que,

comme il le dit lui-même, il eut lieu de se repentir d'avoir pris tant de peine pour les arts et les sciences ».

Avec qui est la vérité ? Avec les contemporains de Bacon, avec le général de l'ordre, ou bien avec la postérité et serait-elle contenue dans l'appréciation du docteur Freind ?

Quoiqu'il soit bien difficile, dans les ouvrages qui lui sont attribués, de savoir exactement ce qui lui appartient en propre et ce qu'on lui a prêté, essayons de lui demander à lui-même ce qu'il y a de vrai dans cette accusation de magie.

Notre auteur écrit dans son *Opus Majus* qu'il a plu à Dieu de régler les choses du monde, de sorte que quelques-unes qu'il a prévues et prédéterminées, peuvent être connues des habiles philosophes par le moyen des planètes. Cependant il ajoute plus loin que les vrais mathématiciens ne se hasardent pas d'affirmer sur les affaires humaines, — *in rebus humanis veri mathematici non prœsumunt certificare,* — mais qu'ils examinent de quelle manière la disposition du ciel altère et change la constitution du corps, et comment le changement qui se fait dans le corps influe sur l'âme et la porte à des actions soit particulières, soit publiques, sans que néanmoins la liberté en souffre en aucune façon.

Car quoique l'âme raisonnable ne soit pas déterminée dans ses actions, — *non cogitur ad actus suas*, — elle peut puissamment être excitée à vouloir librement les choses auxquelles l'influence supérieure l'incline ; de la même manière que nous voyons que la société, les conseils des autres, la crainte, l'amour et autres choses semblables font souvent changer de dessein aux hommes et leur font vouloir librement

les choses auxquelles ils répugnaient, quoiqu'on ne les force point.

Il nous paraît qu'il y a là, non de la magie, mais de la suggestion, comme on l'entend aujourd'hui et un certain déterminisme ; un déterminisme mitigé et que l'auteur n'ose avouer, gêné qu'il est par l'idée de liberté, admise alors par tous, mais enfin du déterminisme.

C'était aussi l'opinion de Renan quand il appelait Bacon « le prince de la pensée au Moyen âge et un positiviste à sa manière ».

D'ailleurs, le déterminisme ne date pas de nos jours, et, s'il a changé d'aspect et pour ainsi dire de déterminant, il a existé de tout temps.

Les anciens voyaient l'action de la volonté des dieux non seulement dans tous les faits naturels mais aussi dans toutes les actions des hommes, j'entends dans leurs actions principales. Les crimes d'Édipe sont rapportés au destin, et nul n'aurait su échapper à cette divinité inéluctable.

Au Moyen âge, c'est Dieu ou le diable qui détermine les actes des hommes. En somme, jusqu'ici, c'est une volonté extérieure à nous qui fait agir la poussière humaine.

Avec Roger Bacon, et voici en quoi il est un véritable précurseur de la science moderne, l'esprit ne s'imposera plus à la matière, mais la matière inclinera l'esprit vers l'acte, — *cogit ad actus.* — Parce que notre auteur ne considère pas le soleil et la lune comme des divinités agissantes mais comme d'énormes masses de matière qui ont une action non rien que sur notre corps, mais sur notre intelligence et sur notre volonté.

Changez les mots de ciel et d'astre, par celui de

milieu, milieu physique et chimique; faites descendre le ciel sur la terre, c'est à-dire remplacez l'action à distance par l'action directe et immédiate, joignez-y quelques expériences, comme on les fait actuellement et comme le désirait Bacon lui-même, et dites-moi si vous n'avez pas là Darwin. Nous disons Darwin à dessein, parce que Darwin, comme son grand ancêtre anglais, croyait à Dieu et jusqu'à un certain point à la liberté humaine.

Pour en finir avec ce passage de l'*Opus,* connaissez-vous actuellement une meilleure définition de la suggestion ou de la persuasion que celle-ci : « Les conseils des autres, la crainte, l'amour et autres choses semblables font souvent changer de dessein aux hommes et leur font vouloir librement les choses auxquelles ils répugnaient, quoique on ne les force point ».

Bacon dépasse l'hypnotisme brutal et Charcot, il suggère, il persuade avec l'école de Nancy et les médecins actuels. A peine quelques changements dans les termes, une légère mise au point, et la magie baconienne du XIIIe siècle est de la science moderne.

Roger Bacon voulait dresser des tables astronomiques dans lesquelles il nous dit qu'on verrait la suite des mouvements des corps célestes, depuis le commencement du monde jusqu'à sa fin ; et qu'en consultant chaque jour ces tables, par rapport à l'état des choses, on n'aurait qu'à chercher dans les temps passés le même arrangement des corps célestes, et qu'on verrait les mêmes effets, et de même pour l'avenir, en sorte que par ce moyen on acquerrait une connaissance parfaite de toutes choses.

Que voulait dire par là Bacon et comment légiti-

mer cette pensée ? Ces tables, hâtons-nous de le dire, ne furent jamais dressées, « car, avoue-t-il, l'ignorance de ceux avec lesquels il avait eu à faire ne lui avait pas permis de les achever ».

Ce n'était donc qu'une hypothèse qu'il ne put vérifier, et s'il lui eût été permis de faire tous les calculs, il se serait vite aperçu, comme les savants modernes, que les mouvements des astres sont tels qu'ils n'occupent jamais deux fois le même point dans l'espace, et que le système solaire, par exemple, s'éloigne ou s'approche de certains groupes de constellations. Ce qui avait dû l'induire en erreur, c'est la prévision certaine des éclipses.

Mais si, comme nous l'avons fait précédemment, nous transportons cette hypothèse des astres sur la terre, nous pouvons la traduire ainsi. Toutes les fois que les mêmes conditions phénoménales se présenteront, le phénomène accompli sera le même. Je fais ici, je le sais, la partie belle à Bacon, mais ne faut-il pas le louer d'avoir échappé à cette hantise générale d'une volonté extra matérielle s'exerçant sur les plus petits phénomènes naturels et les pliant à sa fantaisie. Au lieu de voir partout régner le caprice et l'incohérence, il comprend qu'il y a des lois générales et stables qui régissent l'univers et rendent compte de tout ce qui se passe. Celui qui connaîtrait ces lois serait le maître de la nature, il les ferait servir à ses besoins, pouvant, au surplus, par leur moyen, expliquer le passé et prévoir l'avenir.

Cette idée contient toute la science telle que nous la comprenons aujourd'hui : régularité des phénomènes, dépendance étroite entre eux, identité lorsqu'ils s'accomplissent dans les mêmes conditions. Autrement l'expérience et l'expérimentation n'au-

raient aucun sens, si un malin génie s'y mettait au travers et s'amusait à déranger nos plus scientifiques combinaisons ; ce qui ne se voit plus souvent, à moins... d'erreur.

Malheureusement pour la gloire de Bacon, il choisit mal son champ d'expérience, enivré par ses succès en chimie, mathématique, dioptrique et autres sciences, entraîné vers l'inconnu et le mystère à la suite de beaucoup de ses contemporains, il flirta avec l'alchimie et l'astrologie, et, voulant s'élever trop haut, il tomba, ou du moins se dirigea vers le puits où l'on raconte que l'astrologue se laissa choir.

Cette entreprise avortée et les explications que j'en donne, vaille que vaille, n'illustre-t-elle pas sa théorie de l'influence du milieu sur les phénomènes matériels et même sur les esprits les mieux trempés, « quoiqu'on ne les force point ».

Roger Bacon a touché à tout. Hirsch a noté chez lui « l'instinct philologique, la claire notion d'une connexion entre les dialectes variés qui appartiennent à des groupes de langues ; les spéculations sur le langage primitif, sur la manière dont Adam imposait leurs noms aux choses et dont les enfants, placés dans un désert, pourraient exprimer leurs sentiments ».

M. François Picavet le regarde comme un précurseur de Luther. « Nous croyons pouvoir affirmer, dit-il, que si l'Église avait suivi la direction que Roger Bacon indiquait à Clément IV, la Réforme eût été rendue inutile et la séparation entre la science et le catholicisme ne se fût pas produite, comme elle nous apparaît aujourd'hui » (1905).

Nous ne parlerons pas ici de l'opinion qui fait de Bacon l'inventeur de la poudre à canon ou de ses

corrections pour le calendrier. Nous n'avons voulu envisager que quelques points particuliers des œuvres du philosophe anglais, montrer la réelle originalité de ce savant, aujourd'hui peu connu, et, en incitant à lire ses ouvrages, le faire connaître et admirer

« C'était, dit Bridges, l'un des premiers et des plus grands penseurs de l'Université d'Oxford, dont l'*Opus Majus*, en connexion avec la science grecque et avec la science moderne, surpasse tout ce qui a paru avant les œuvres philosophiques et sociales d'Auguste Comte » (1893).

Aussi M. Fr. Picavet voudrait qu'on fît « des recherches dont l'objet serait de démontrer comment ses œuvres se sont transmises, quelle influence il a exercée pendant le Moyen âge et au XVIIe siècle, où il semble qu'il y a tout au moins des présomptions de croire qu'il a contribué, en une mesure qu'il faudrait fixer, au développement scientifique qui se réclame de François Bacon, de Galilée, de Descartes, de Képler et de Harvey ».

Malheureusement, Roger Bacon et ses amis ne furent point écoutés et suivis, malgré l'appui bienveillant du pape Clément IV, et la Renaissance fut reculée de plusieurs siècles.

On raconte même que les Frères Mineurs, ordre auquel appartenait Bacon, fixèrent les manuscrits de leur confrère avec de longs clous sur des planches où ils les laissèrent pourrir.

JEHAN DELAMARE.

LE ROMAN DEVANT LES TRIBUNAUX

(suite et fin).

Plus subtile et plus délicate apparait l'analyse juridique à laquelle s'est livré le Tribunal fédéral Suisse dans l'affaire Maradan contre Edouard Rod.

Le 19 mars 1891, la Cour d'Assises de Fribourg condamnait à 7 ans de réclusion un nommé François Maradan, propriétaire de la ferme des Neigles. De complicité avec sa servante, laquelle était sa maîtresse, Maradan avait entraîné sa femme hors de la maison et l'avait précipitée dans la Sarine. Un concours fortuit de circonstances avait sauvé la victime.

Un an plus tard, l'*Ami du Peuple* édité à Fribourg et après lui l'*Illustration*, publiaient, sous la signature de M. Edouard Rod, une longue nouvelle : la *Maison des Crimes*. Le récit, tout imprégné de ce sentiment du charme idyllique et pur de la nature, qui est la caractéristique de l'école suisse moderne, se basait, suivant la tradition réaliste, sur un violent contraste. Un voyageur, passant devant une ferme sur le seuil de laquelle une jeune femme allaite un enfant, se sent exalté par la douceur du paysage, par l'impression de joie tranquille que dégagent les choses et s'écrie : voilà le bonheur. Un passant lui découvre alors ce que ce bonheur apparent cache de crimes et de turpitudes. Le pro-

priétaire de cette ferme idyllique a assassiné sa première femme en la faisant tomber par une trappe sur une faux, quant à la seconde, il lui a réservé le sort que révait pour la sienne le condamné de Fribourg.

M. Edouard Rod s'était, à n'en pas douter, inspiré du cas de Maradan. Les tribunaux suisses cependant rejetèrent la protestation de celui-ci en se livrant à une intéressante analyse littéraire. La liberté du romancier d'emprunter ses sujets à la vie réelle est limitée par les droits inhérents à la personne humaine, il ne peut raconter des actes méprisables ou ridicules, même prétendus imaginaires, de façon à atteindre une personne déterminée. Mais en fait, Maradan n'est pas atteint. La nouvelle de M. Rod, en effet, ne prétend pas donner un exposé de son cas, elle se présente comme une œuvre d'art, dont l'idée maîtresse est de mettre en relief le contraste entre la paix de la nature et les passions criminelles de l'âme humaine. Le public ne peut s'y tromper, sauf quelques lecteurs inhabiles à discerner la réalité de la fiction et de l'opinion desquels il n'y a pas lieu de tenir compte.

*
* *

Dans le courant de l'année 1891, la Cour de Besançon jugeait une affaire, peu importante par la condamnation qu'elle pouvait entraîner, mais que les circonstances qui l'environnaient élevaient au rang de cause célèbre locale. Un jeune homme de 18 ans, fils d'un jardinier, s'était follement épris d'une jeune fille de la bourgeoisie, chez le père de qui il travaillait. Ruy Blas rustique, il encombrait de ses bouquets tous les bancs du jardin, et, enhardi à la longue par le

favorable accueil fait à ses fleurs, attachait à leur tige des vers et des déclarations. Le père de la jeune fille, mis au courant de l'idylle, en témoignait un mécontentement bien compréhensible et le jeune homme, se rendant aux instances de sa famille, se décidait à s'engager. La veille de son départ cependant, n'y tenant plus, il s'évadait d'un dîner de famille, pour voir une dernière fois celle qu'il aimait. Il franchit le mur, s'engage dans le jardin ; la famille est réunie au salon où la jeune fille fait de la musique. Le jeune jardinier, pour mieux voir, monte sur une chaise, celle-ci se renverse et le bruit éveille l'attention de la famille. Affolé, le jeune homme veut fuir, une porte s'ouvre devant lui, il entre dans la maison et gravit un étage. Poursuivi par le père et la mère, il erre dans les appartements, redescend les escaliers, et, au moment où, un peu remis de son trouble, il se retrouve dans le jardin, reçoit une balle de révolver dans les reins. Il a la force de courir encore pendant plusieurs centaines de mètres et la gendarmerie le retrouve le lendemain, évanoui sur le talus du chemin de fer. Après une longue maladie et remis à grand peine, il est poursuivi pour violation de domicile et la Cour de Besançon le condamne à une légère amende avec sursis.

Quatre ans après, un écrivain de quelque notoriété, M. Philippe Chaperon, entre en pourparlers avec le *Figaro* pour un roman intitulé l'*Aumône Suprême*. Après avoir accepté sur lecture du canevas, le journal refuse de publier l'ouvrage. L'*Aumône Suprême* se divisait en deux parties. La première reproduisait avec une frappante exactitude les faits qui avaient servi de base au procès de Besançon. Tous les épisodes s'y retrouvaient, depuis les bouquets dans le

parc jusqu'au coup de révolver final. La deuxième partie montrait l'héroïne de ce drame d'amour mariée et malheureuse : elle n'a pu oublier le petit jardinier et, par un lent travail de son cerveau, sa haine s'est changée en pitié. Un jour, elle apprend qu'il l'aime toujours, qu'un mal implacable le mine et qu'il est à Paris pour attendre la mort. Elle se rend au Sacré-Cœur de Montmartre où elle sait qu'il fréquente, l'y rencontre, lui parle, l'accompagne jusqu'à son hôtel et se donne à lui, lui faisant l'aumône suprême de cette beauté pour laquelle il meurt.

En présence du refus d'insérer du *Figaro*, M. Chaperon intentait au journal un procès en dommages-intérêts. Il triomphait en première instance. L'affaire était portée devant la Cour, où la famille de la jeune fille intervenait aux débats. Le procès prenait ainsi une ampleur considérable et l'on peut dire que c'est celui où la question des droits de l'écrivain a été discutée de la façon la plus complète. L'avocat de M. Chaperon invoquait naturellement les droits de la littérature ; au nom du *Figaro*, Mᵉ Bataille trouvait la limite de ces droits dans « l'honneur et la paix des familles »; Mᵉ Belin de Besançon, avocat des parents de la jeune fille, faisait de la façon suivante la distinction entre la vie publique et la vie privée :

« Un premier point certain, c'est qu'un écrivain, « en s'emparant d'un fait vécu, doit s'abstenir de « désigner clairement les personnes qui y ont été « mêlées, elles ont droit au secret de leur vie privée, « sous aucun prétexte un écrivain n'a le droit de « les livrer à la publicité sans leur autorisation. Cette « première règle peut recevoir exception, lorsqu'il « s'agit de faits qui, quoique se référant à un parti-

« culier, ont un caractère d'intérêt général et se rap-
« portent à l'histoire d'une époque : en ce cas, ils
« peuvent être publiés, faire l'objet de récits et de
« développements littéraires, à la condition, bien
« entendu, que la vérité soit respectée et qu'on n'y
« trouve ni malveillance ni dénigrement.

« Nul ne peut porter atteinte à l'honneur des autres.
« Une seconde condition s'impose donc à l'écrivain
« qui publie des faits vrais : c'est d'éviter tout ce qui
« serait susceptible de nuire à la considération, à la
« réputation, à l'honneur enfin des personnes qui
« en ont été les auteurs. Cette obligation s'impose
« avec plus de force encore lorsque, aux évène-
« ments réels et accomplis, l'imagination de l'écri-
« vain a ajouté des détails imaginaires ».

Enfin, au nom de la société, M. l'Avocat Général Mérillon concluait :

« Vous n'empêcherez pas un auteur estimé de cher-
« cher dans les évènements de la vie réelle qui se
« déroulent devant vous avec une si poignante réalité
« un cadre qu'orne son imagination féconde, mais
« vous lui rappellerez que son droit d'écrivain est
« borné par le droit qu'a tout citoyen de ne pas être
« troublé dans sa vie privée et qu'il ne peut, même
« dans un intérêt littéraire, remettre au grand jour
« de la publicité, sans leur enlever leur caractère
« personnel, des évènements passés et oubliés, dont
« le souvenir seul est pour toute une famille une
« triste et douloureuse épreuve. »

La Cour d'Appel de Paris donna gain de cause au *Figaro :*

« Si un écrivain, dit-elle, a le droit de se servir,
« dans un roman, des épisodes révélés par des débats
« criminels, son droit est limité par l'obligation de

« respecter la vie privée des tiers et par la défense « de prêter à une personne clairement désignée des « actes et une conduite qui sont de nature à porter « atteinte à son honneur. »

*
* *

Une revue complète de la jurisprudence nous montrerait les mêmes principes appliqués dans l'affaire dite « du *Drame de Lormont* », où l'auteur d'un mélodrame fut renvoyé des fins de toute poursuite, pour n'avoir cherché dans les faits réels « que des sujets d'observation ou d'étude » sans avoir rien fait « pour dénaturer ou rendre plus odieux le rôle joué par l'un des auteurs du crime. » Dans l'affaire au contraire de la « *Mariée d'Asnières* » deux vaudevillistes sont condamnés pour avoir mis à la scène en la parodiant, l'histoire d'une jeune femme, qui, le soir même de ses noces, quittait le domicile conjugal. « Il n'appartient pas à un auteur, dit un peu pompeusement le Tribunal de la Seine, de violer le secret du foyer domestique, au-devant duquel le législateur, depuis Aristophane, avait étendu une barrière. »

*
* *

Quelle est l'impression générale qui se dégage de cet ensemble de décisions, et quelle est l'idée que, en l'état de nos mœurs, il convient de se faire de la liberté de la littérature. Telle est maintenant la question que nous devons chercher à résoudre.

Une première solution, radicale et nette, se présente à l'esprit : interdire au romancier toute incursion, si modeste soit-elle, dans la vie réelle, barrer

toute source d'inspiration empruntée à la réalité concrète. La justification juridique de pareille solution serait facile. Ma vie privée, dirait-on, m'appartient, au même titre que ma fortune ; elle est à moi parce que je l'ai vécue, soufferte et jouie ; j'ai conquis sur elle, par ce seul fait qu'elle est mon émanation, des droits absolus, auxquels nul ne peut impunément attenter. Dès lors, le seul fait que le romancier s'empare de mes aventures, de ma figure ou de ma vie, constitue de sa part une usurpation abusive que j'ai le droit, peut-être même le devoir d'arrêter.

Pareil raisonnement cadrerait bien avec la conception stricte et rigide du droit qui triomphait au Palais et à l'Ecole dans le premier tiers du XIX[e] siècle. Il est bien certain que le respect dû à son individualité figure parmi les droits primordiaux de l'homme. Or, les juristes de l'école classique ont enseigné que, dès qu'un droit déterminé se fixe sur la tête d'un ayant droit, celui-ci peut le faire respecter contre toute atteinte, sans avoir même à démontrer que cette atteinte lui cause un préjudice quelconque, le préjudice étant précisément dans l'atteinte même portée au droit.

Toutefois cette solution, à laquelle il faut au moins reconnaître le mérite de la simplicité, ne cadre plus avec l'état actuel de nos mœurs. L'homme est, par sa nature, un animal sociable et la vie n'est qu'un éternel compromis entre les droits de l'individu et ceux de la société. Or, il est bien certain qu'il y a quelque chose de vrai dans la fameuse théorie des droits du romancier. Qu'on le veuille ou non, la littérature d'observation existe, les méthodes des sciences naturelles ont réfléchi sur elle et l'on ne peut plus aujourd'hui empêcher le romancier de

jeter les yeux sur le monde et de profiter de ce qu'il voit. D'autre part, la terre n'est pas une vaste chartreuse, où chacun vit en cellule et pour soi seul et où tout regard jeté sur le jardin du prochain est péché mortel. Nos aventures, par celà seul qu'elles ne peuvent exister que dans et par notre contact avec autrui, appartiennent à autrui dans une certaine mesure. Pourquoi donc empêcher nos semblables d'y trouver une source d'inspiration.

Cette première idée d'une limitation des droits de l'individu, correspond, en même temps qu'à une nécessité sociale, à une conception plus moderne du droit. A mesure que grandit l'importance accordée aux rapports sociaux, l'individualisme recule et la notion de droit s'assouplit. Un droit n'est plus une chose sacro-sainte en soi, il ne vaut que par l'utilité qu'il procure à celui qui le possède. Si, dès lors, un individu théoriquement atteint dans un droit quelconque par un acte de l'activité d'autrui, ne souffre d'autre préjudice que cette atteinte théorique, de quoi pourrait-il se plaindre et à quel titre demanderait-il protection ? Ecouter et sanctionner son action, ne serait-ce pas causer à la collectivité un préjudice considérable, en arrétant dans son essor une initiative qui peut être féconde en résultats sociaux. Un propriétaire, par exemple, demandera-t-il à celui qui essaie un dirigeable réparation du dommage qu'il lui a causé en passant au-dessus de son champ et en s'introduisant dans une couche d'air qui lui appartient, puisque, par définition, la propriété s'élève jusqu'aux étoiles ? Il est bien certain que le dommage que causerait pareille action à la société en arrêtant tout essai de conquête de l'air serait disproportionné avec le bénéfice recueilli par la reconnaissance d'un droit théoriquement atteint.

Ainsi, pour en revenir à notre sujet, arrive-t-on à une deuxième solution : nécessité absolue pour celui qui se prétend atteint par le romancier d'exciper d'un préjudice. Et il importe ici de ne pas se laisser égarer par une analyse juridique inexacte : ce n'est point la nécessité du préjudice que l'on introduit ainsi, son existence a toujours été exigée, c'est simplement sa conception qui change. Avec la première théorie il était simplement dans l'atteinte au droit, avec la théorie, plus moderne que nous exposons, le demandeur devra démontrer en quoi l'audace ou la licence du romancier l'a atteint dans ses intérêts matériels ou moraux.

Dès lors, c'est la porte ouverte à l'appréciation des juges. Aussi ne faudra-t-il pas être surpris de voir cette appréciation varier avec l'état social, le degré de civilisation, l'affinement intellectuel et l'idée même que l'on se fait de la littérature, varier avec le caractère même de la littérature, en sorte que, dans une certaine mesure, les écrivains vont devenir par avance leurs propres juges.

Pour déterminer nettement cette notion du préjudice, telle que l'a conçue la jurisprudence de la fin du XIX[e] siècle, il nous faut placer en face de deux hypothèses différentes. Ou bien le romancier s'est emparé des aventures d'un individu déterminé et les a reproduites dans son œuvre avec exactitude, ou bien, s'en inspirant, il les a présentées au public déformées, défigurées et plus ou moins méconnaissables.

Si le romancier s'est inspiré de ma vie au point de la reproduire fidèlement dans son livre, ne puis-je trouver le préjudice que j'ai subi dans ce retentissement considérable qu'un ouvrage, tiré peut être à

des milliers d'exemplaires, va donner à mes aventures.

Il semble bien que l'esprit de nos lois interdise pareils emprunts. Lorsque, par exception, le législateur les autorise, il a soin de le dire et de fixer les limites de son autorisation. C'est ainsi que l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 permet, sous de certaines conditions, les comptes-rendus des débats judiciaires et qu'au contraire l'article 239 du Code Civil interdit formellement ceux des procès en divorce.

Cependant, même dans cet ordre d'idées, quelques distinctions sont indispensables. Certains emprunts directs et non dissimulés à la vie réelle doivent être permis aux romanciers. Il reste seulement à déterminer lesquels.

La Cour d'Alger, dans la triste affaire W. a, nous l'avons vu, cherché un critérium. Si l'auteur s'est surtout attaché à reproduire des actes notoires et connus, il ne saurait être recherché. Si, au contraire, il a voulu étudier les personnages, il risque d'engager sa responsabilité. Pourquoi? Parce que les actes, faits matériels, une fois accomplis, appartiennent à tous, tombent dans ce fonds commun de documents dans lesquels chacun a le droit de puiser. Au contraire, si c'est surtout la personne qui est visée « alors, dit un peu énigmatiquement la Cour, revivent les principes ».

Le système de la Cour d'Alger est assez artificiel et il faut reconnaître qu'il ne résiste guère à une analyse un peu rigoureuse. Peut-on réellement séparer les événements des personnes qui les ont accomplis, sont-ils autre chose que le reflet de ces personnes, ne sont-ils pas tout imprégnés de leur psychologie et, raconter les événements, n'est-ce pas raconter

leurs auteurs. Cependant, basé sur des raisons critiquables, le critérium de la Cour d'Alger n'en renferme pas moins une grande part d'exactitude et se rapproche de celui des Tribunaux Suisses, que nous aurons l'occasion de retrouver. C'est qu'en effet, le point de vue change suivant que l'on se trouve en présence de ce que l'on appelle un roman d'aventures ou d'un roman de psychologie. L'impression que conserve le même lecteur de l'un et de l'autre est absolument différente. Sortons-nous le même, par exemple, de la lecture de *Bel Ami* ou de la *Grande Marnière*.

Cette part de vérité posée, il faut toutefois reconnaître, avec un distingué professeur de droit M. Meynial, que le critérium n'est pas suffisamment précis. Il y a des faits qui n'appartiennent pas au romancier, les menus détails de vie privée et il est des hommes qui lui appartiennent, les hommes publics, nous verrons dans quelle mesure. Je m'exposerais à coup sûr à des poursuites, en racontant sans ambages un scandale de petite ville et Daudet n'encourait aucune responsabilité pour écrire le *Nabab* ou *Numa Roumestan*

Force nous est donc de chercher un autre critérium. M. Meynial le découvre dans la vieille distinction entre la vie publique et la vie privée. En ce qui concerne la vie privée, il se déclare prêt à adopter l'ancienne conception du droit et à en interdire la reproduction sans avoir à justifier d'un autre préjudice que l'ennui causé par cette publication, admettant ainsi que nous possédons sur notre vie privée une sorte de droit de propriété. C'est la rançon de la littérature, rançon légère d'ailleurs, puisque une déplorable uniformité revêt de plus en plus les exis-

tences de tous et que, dès lors, il devient de jour en jour plus difficile de reconnaître une ligne de son existence propre dans un passage quelconque d'un quelconque roman.

Nous sommes assez portés à admettre cette règle. Il nous paraît équitable de conserver à l'homme un refuge qu'il sache à l'abri de toute atteinte et, si envahissante que soit la collectivité, elle doit légitimement trouver un frein et une barrière qui l'arrêtent en face de l'existence intime de l'individu.

Mais qu'entendra-t-on par vie privée et par vie publique ? M. Meynial définit la vie publique : les actes faits par une personne « en vue de tous les autres ». Si l'on applique cette définition à un certain nombre de faits, elle nous conduit à reconnaître au romancier une immunité qui nous parait rationnelle. Les actes publics de l'homme politique, l'enseignement du professeur,les théories du médecin, les plaidoiries de l'avocat appartiennent sans conteste à tous. D'autres actes au contraire,retentissants eux aussi, sont pour M. Meynial interdits au romancier : ce sont ceux qu'il appelle accomplis dans un but égoïste, crimes et scandales. Est-ce bien certain et n'est-ce pas être trop absolu ?

Nous admettrions quant à nous la main mise du romancier sur des actes de cette nature, à la condition cependant qu'il les présente de manière que le lecteur ne voie pas dans celui qui les accomplit au cours du roman le portrait de la personne qui en fut l'auteur dans la réalité. Et c'est ici qu'il faut nous souvenir de la sage distinction de la Cour d'Alger : le fait appartient au public, la personne ne peut cesser de s'appartenir à elle-même. Le scandale qui éclata récemment à la suite de la mort mystérieuse

d'un homme politique connu aurait pu sans doute légitimement servir à alimenter la verve des romanciers, mais encore aurait-il fallu que le lecteur ne crut pas trouver, dans les figures féminines qui évoluaient au cours de l'œuvre, les portraits prétendus des malheureuses femmes éclaboussées par cette mort. — Que si, enfin, le romancier veut s'emparer de ces mille petits potins qui sont le fond des histoires dites bien parisiennes, il devra les déformer de telle sorte que le récit ne rappelle pas les noms que la chronique scandaleuse chuchotte à leur sujet. On le voit, entre la vie publique et la vie privée, les frontières sont mal définies, un large Interland les sépare, que l'appréciation des juges et l'état des mœurs attribueront tour à tour à l'une ou à l'autre.

*
* *

Supposons à présent que le romancier, s'inspirant de mes aventures, n'en offre au public qu'un récit déformé et grossi, où la fiction se mêle à la réalité.

Le problème devient plus complexe et c'est ici surtout que se sont fait jour les réclamations de l'école réaliste.

Le principe appliqué par la jurisprudence est toujours le même : il y a responsabilité quand il y a préjudice et alors seulement et toujours la même la question finale : que faut-il entendre par préjudice ?

Quelle est en somme la chose importante pour celui qui se prétend atteint par la transposition que le romancier a faite de sa vie ? L'opinion du lecteur.

Si, après la lecture du roman, l'opinion du lecteur est plus mauvaise, un préjudice moral certain appa-

raît; si elle est restée la même, si même elle s'est améliorée, de quel préjudice pourra-t-on se prévaloir?

Nous trouvons donc dans ce fait, l'opinion du lecteur, un critérium suffisamment sûr et qui, appliqué aux espèces que nous avons passées en revue, les explique et en général les justifie. Turpin a été déclaré mal fondé à se plaindre de sa transposition en Thomas Rock parce que, à supposer que le personnage de Rock éveillât, chez le lecteur de Verne, le souvenir de Turpin, l'idée qu'il pouvait se faire de celui-ci était celle d'un homme aigri par d'injustes épreuves, mais resté généreux et noble malgré tout. Au contraire, les enfants de l'empoisonneuse d'Aïn-Fezza étaient gravement atteints par le feuilleton à scandale du *Fanal Oranais*, comme était atteinte la mémoire de la morte. De même, la *Mariée d'Asnières* subissait un grave préjudice d'un vaudeville qui donnait à une aventure intime de scandaleux mobiles et la livrait aux rires d'un public de petit théâtre.

Mais à côté de ces cas nets et faciles, il en est d'autres où l'application du critérium ne sera pas sans soulever de réelles difficultés. Ce sont ceux où le dosage des éléments réels et imaginaires sera fait de telle sorte que l'esprit du lecteur hésitera, ne sachant trop ce qui est fiction, ni ce qui est réalité. La question de savoir si le romancier sera ou non responsable, dépendra ici de deux éléments : l'idée que le public se fait de la littérature d'imagination, l'idée que le romancier lui-même se fait de son art.

M. Meynial paraît prévoir, comme point d'aboutissement, dans un avenir plus ou moins lointain, la liberté complète du roman, en passant par deux éta-

pes intermédiaires. Le problème se solutionne tout d'abord en analysant la part de fiction que renferme l'œuvre. Si elle est telle qu'elle l'emporte sur la part d'éléments observés, le romancier doit être indemne.

Plus tard, dans un état de civilisation plus avancé, c'est le but poursuivi par le littérateur qui doit être considéré : s'il a voulu faire un simple roman d'aventures, il peut engager sa responsabilité pour avoir trop approché des faits réels. Il reste indemne, s'il a puisé dans une anecdote authentique un sujet d'études psychologiques et morales.

Dans un état idéal, enfin, de civilisation,le public sait qu'il ne doit voir dans le roman qu'une œuvre d'imagination, son esprit ne fait plus de rapprochements entre le livre qu'il lit et le drame, identique peut être, que lui a offert récemment la vie et dès lors la question de responsabilité n'existe plus, parce que le préjudice ne peut plus exister.

A la première de ces étapes se rattache évidemment le procès Chaperon et ainsi s'explique l'apparente contradiction du jugement et de l'arrêt. C'est parce que le Tribunal de la Seine a estimé que l'*Aumône suprême* ne rappelait pas nécessairement le procès de Besançon, qu'il a donné gain de cause à M. Chaperon, c'est par une appréciation contraire que cet auteur a succombé devant la Cour de Paris. La solution donnée à l'affaire de la rue de Jérusalem montre également chez les juges la même idée directrice.

A la deuxième étape, au contraire, se rattache le procès de la Maison des Crimes. Le but, dit le Tribunal Suisse, poursuivi par Edouard Rod, n'a pas été de raconter l'anecdote Maradan, qui reste secon-

daire. Il est plus noble et plus élevé, il veut signaler le contraste angoissant entre la beauté impassible et sereine de la nature et les drames dont les passions humaines ensanglantent les plus beaux paysages. L'affaire de Lormont ressort de la même idée.

Atteindra-t-on jamais la troisième étape, but idéal signalé par M. Meynial ? On peut en douter, on peut se demander surtout si on l'atteindra par la voie que signale l'éminent critique. De plus en plus, deux courants différents apparaissent dans les productions littéraires de ces deux dernières années. Le livre à scandale et à clé se multiplie. Sans doute, il se signale en général par son absence complète de valeur littéraire, mais sa multiplicité même en fait un phénomène qui ne saurait être tenu pour négligeable. En présence de tous ces ouvrages, transparents jusqu'à la limpidité, il paraît difficile que le lecteur s'habitue à voir dans le roman une œuvre d'imagination pure et sépare ses héros des hommes réellement vivants qu'ils reproduisent. D'autre part, le roman honnête et sérieux répudie de plus en plus l'imagination. Nous sommes loin d'Octave Feuillet et de Léon de Tinseau. Tout en abandonnant ce qu'il y avait d'excessif et d'un peu puéril dans les prétentions réalistes, de plus en plus le roman moderne devient œuvre d'observation interne, de psychologie et même de morale. L'anecdote sentimentale ou tragique qu'il raconte devient peu de chose en face de l'étude des personnages qui la vivent, elle n'est qu'un prétexte à analyses. On ne cherche plus, comme Zola et son école, à suivre, partant d'un caractère donné, les prolongements de ce caractère à travers toute une existence ; on place un personnage dans une situa-

tion de fait et on étudie la manière dont il en résout les difficultés. Pour apprécier le procédé du roman contemporain, il suffit de se rappeler deux ouvrages récents : ce livre admirable qui se nomme *La Rebelle* et le roman si humain de M. Henri de Régnier, *La Peur de l'Amour*. Aussi, de moins en moins, le roman éveille-t-il chez le lecteur l'idée d'une œuvre d'imagination. A supposer même qu'un avenir prochain nous apporte la disparition de ces productions à scandale, qui ne sont qu'un des symptômes les plus topiques de l'angoissante crise morale que traversent nos sociétés contemporaines, l'autre tendance du roman n'en subsistera pas moins. En cet état, le romancier peut-il espérer trouver un jour l'immunité complète ? Nous le croyons, mais nous ne croyons pas que ce résultat soit atteint par cette éducation de l'esprit des lecteurs que signale notre ancien maître M. Meynial. Nous croyons au contraire que le lecteur contemporain s'habituera de plus en plus à voir dans le roman un sujet d'études et que dès lors, si l'œuvre du romancier rappelle à son souvenir un fait réel et récent, ce ne sera plus dans un esprit de scandale et le préjudice disparaîtra tout entier devant ce devoir sacré, la nécessité pour chacun d'apporter tout son être, d'offrir sa vie même avec ses noblesses et ses défaillances, comme contribution à l'étude de l'humanité, nécessaire à la préparation méthodique et scientifique du progrès et d'un avenir meilleur.

C'est là, pour longtemps encore sans doute, un idéal lointain. Il dépend du romancier de le rapprocher et de le rendre réalisable. Il est maître de son avenir, il le prépare par sa conscience professionnelle, par la probité qu'il apporte à son travail et à

son art. Tout bon roman est un pas fait vers la liberté, toute œuvre de scandale est un recul. Dans ce domaine, comme dans tous les autres, c'est l'homme qui est le maître de l'avenir de sa race, il le bâtit de ses propres mains.

JEAN BOSC.

CORRESPONDANCE INTIME

DU

CONVENTIONNEL ROVÈRE

APRÈS LA TERREUR

(suite et fin)

Rovère à Goupilleau

Paris, le 15 prairial l'an III *(3 Juin 1795)*.

Je reçois ta lettre, cher collègue, et j'y réponds dans l'instant. On a prévu ton embarras, et l'impossibilité où tu te trouves de parcourir cinq départemens, et y faire le bien que les circonstances exigent. Aussi la Convention a envoyé Chazal (1) pour te soulager, ce qui te déchargera du soin de trois départemens. Tu peux donc rester tranquille, et achever la besogne que tu as commencée. La Convention ne

(1) Jean-Pierre Chazal, député du Gard, avait été mêlé aux évènements révolutionnaires d'Avignon et impliqué dans la procédure de la Glacière.

quittera pas l'attitude ferme et vigoureuse qu'elle a prise, jusqu'à ce qu'elle ait établi un gouvernement fixe et stable. Il faut que les délégués dans les départemens suivent son exemple sans trop néanmoins exaspérer les esprits. Je ferai passer ta lettre au Comité de Sûreté générale (1), car une légère indisposition m'oblige de garder la chambre. Je me trouve aujourd'hui beaucoup mieux ; et si ce mieux se soutient, je ne tarderai pas d'aller à la Convention. Je suis inquiet de ne pas y être. Je te souhaite beaucoup de patience, de courage et de santé. Mon épouse te dit bien des choses.

J'oubliois de te dire que, d'après le dernier décret relatif au culte, la Convention n'entend pas qu'on persécute les prêtres constitutionnels, mais qu'on doit leur laisser tranquillement exercer leurs fonctions. Garde toute ton indignation contre les réfractaires, les royalistes, les voleurs publics, etc., à la bonne heure. Mais n'inquiète en aucune manière les prêtres soumis aux lois, et qui prêchent cette soumission au peuple. Je te préviens que si tu agissois autrement, tu t'exposerois à être improuvé par la Convention (2). C'est avec connoissance de cause que je te parle. Salut et fraternité.

Je remettrai ta dépêche au Comité de Sûreté générale. J'arrangerai ton affaire pour la prolongation.

(1) Rovère fut membre du Comité de Sûreté générale, notamment du 15 prairial an III au 15 vendémiaire an IV (3 juin au 7 octobre 1795). Aulard. *Histoire politique de la Révolution française*, 1re édit. p. 508.

(2) Rovère craignait que son ami Goupilleau ne se laissa entraîner par ses tendances hostiles au clergé.

Goupilleau à Rovère

Pradelles (1), le 22 prairial l'an III *(10 Juin 1795)*.

J'ai reçu, mon cher ami, ta lettre du 11, avant hier à Aubenas, et je te réponds de Pradelles, département de la Haute-Loire, où je viens d'arriver et dont je partirai dans deux heures pour me rendre à Langogne, département de la Lozère où on me marque que l'on n'est pas tranquille. Tu vois que je me hâte autant que je puis, pour retourner bien vite à Avignon où j'aurai plus souvent de tes nouvelles et où j'attends à mon retour une réponse du Comité de Législation à la lettre que je t'ai envoyée pour lui.

Tu trouveras ci-jointe une lettre que je te prie de remettre au Comité de Sûreté générale. J'en envoie copie à la députation de l'Ardèche ; lis-la et tu y trouveras le compte que je rends de la situation de ce département. Elle est telle que je désirerais que tous ceux de la République lui ressemblassent. Respect pour les lois, attachement à la Convention, point d'émigrés, point de fanatiques ; si les autorités constituées continuent à y faire leur devoir, tout y va encore mieux. Mais il est de toute nécessité que la Convention prenne enfin un parti sérieux sur les abus et les maux que je dénonce au Comité de Sûreté générale, il faut surtout qu'elle s'occupe de remédier à l'effroyable discrédit des assignats ; il est au point que dans quelques endroits on n'en veut

(1) Cf. *Lettres intimes*, p. 68.

plus, et il devient impossible de voyager et de vivre si cela continue.

J'ai eu beau économiser, les 15.000 que j'ai pris en partant sont bientôt épuisés, et pour me conformer à la loi, je suis obligé d'écrire aux Comités des finances et de Salut public pour être autorisé à prendre un supplément de 10.000. Je t'adresse ma lettre pour que tu la lui remettes toi même, et que l'envoi de l'autorisation à Avignon ne souffre aucun retard. C'est là une commission d'amitié que je te donne et je suis persuadé que tu t'en acquitteras avec autant de zèle que je le ferai pour toi.

A mon retour à Avignon, je n'oublierai point les notes que tu me donnes. Si je pouvois y être rendu pour le 4 ou 5 messidor, cela me ferait grand plaisir ; ce serait un mois entier que je pourrois donner à ton département et ce ne serait pas trop.

Le travail et mes courses n'ont point altéré ma santé. Je souhaite que la tienne soit toujours bonne. Ne manque pas de me donner des nouvelles de la citoyenne Rovère. Tu ne dois pas douter, par le sincère attachement que je vous ai voué, de l'empressement que j'ai d'apprendre qu'elle ait fait des couches heureuses.

Je te souhaite le bonjour et je t'embrasse.

Goupilleau à Rovère

Mende, le 24 prairial, l'an III de la République (*12 juin 1795*).

A mon frère (1) et à Rovère,

Je suis ici d'hier au soir, toujours bien portant ainsi qu'Omer (2) et le citoyen Lafrenaye; je ne crois pas qu'on puisse voir de pays plus désert, plus hérissé de montagnes et plus affreux que celui que je viens de parcourir; ce ne sont partout que rochers escarpés, gouffres, précipices, et la terre la plus aride que j'ai vue. Les hommes y ont l'air aussi farouches, aussi sauvages que les montagnes qu'ils habitent; on dirait à les voir que nous sommes revenus à six siècles du nôtre.

J'ai vu Privas, chef lieu de l'Ardèche, où tout va bien et où tout iroit mieux, si on y répandait l'instruction. Les volontaires désertent et se tiennent dans les montagnes avec les prêtres réfractaires, dont il est impossible de les débusquer; ils se contentent de pervertir les campagnes, en attendant le moment où il leur sera loisible de corrompre les villes. J'ai vu Aubenas, pette ville bien située, où il y a une magnifique manufacture de soie; la terre y est partout volcanisée, calcinée; cependant les paysans de l'Ardèche, durs comme le fer dont ils se servent, infatigables, laborieux, industrieux, savent

(1) Jean-Victor Goupilleau, frère cadet du conventfonnel, fut membre du Conseil général de la Vendée en 1792, après avoir été commissaire du roi près le tribunal de Montaigu.

(2) Omer Goupilleau, l'aîné des quatre fils du conventionnel, qu'il avait emmené avec lui; plus tard, officier d'artillerie. Cet enfant avait conquis l'affection des républicains avignonnais. Dans une lettre du 15 messidor an III, l'un d'eux Trie, écrit à Goupilleau de lui donner des nouvelles du représentant Poultier et « un baiser au petit Goupilleau », n° 93 du catalogue, p. 25.

Les représentants *missionnaires* emmenaient fréquemment avec eux des personnes de leur famille. Le terrible Maignet, bon époux, était venu avec sa femme.

tirer parti de leur sol, tout arride qu'il est. Des murs forment des terrasses, du pied jusqu'au sommet des montagnes et on y voit un mélange curieux de châtaignes, de vignes, de mûriers et de bled. Par une infinité de canaux, ils arrosent leurs vallées et en forment de bonnes prairies.

En quittant l'Ardèche, j'ai passé à Pradelles, dans la Haute-Loire, où je n'ai resté que deux heures, et suis venu coucher à Langogne, dans le dep[t] de la Lozère. J'ai passé par les sources de l'Ardèche, de l'Allier et la Loire, et il faut bien que je sois au plus haut des montagnes, puisque dans l'espace de trois lieues, les rivières qui y prennent leurs sources, les unes dirigent leur cours à l'Océan, les autres à la Méditerranée.

Je suis parti, mon cher ami, de Langogne, ainsi que je te l'ai marqué. Après la route la plus pénible, je suis arrivé à Mende, jolie petite ville dans ces affreux déserts ; elle est dans un endroit infiniment boisé, sur la rivière du Lot, et entourée de tous côtés de montagnes presque inaccessibles.

Si le pays est plus désagréable que celui de l'Ardèche, l'esprit public y est infiniment plus mauvais, on peut même dire détestable. On m'y a fait un accueil extraordinaire, mais c'étoit pour me séduire, pour me tromper sur le véritable état des choses, et je n'en ai pas été dupe. Les prêtres qu'on appelle constitutionnels en sont chassés ; je n'exagère point en portant à quarante le nombre des réfractaires qui sont venus des prisons ou descendent des montagnes pour leur succéder, et qui y officient avec une audace, une effronterie qui désespèrent les bons citoyens qui le voient, et auxquels il est impossible d'en faire justice, parce que le peuple qu'ils ont mis dans leurs intérêts, plusieurs autorités consti-

tuées, les protègent ouvertement. Ce matin, pour abréger mon chemin, en allant à la ville, j'ai traversé une église, j'ai cru être transporté à la cathédrale de Nantes, du tems du pape; j'y ai vu dire la messe à tous les autels, la lampe allumée, l'encens fumer aux pieds de ces monstrueux druides.

Et pour mon malheur, je ne vois pas de moyens d'y remédier sans allumer le plus désastreux incendie. Si je fais arrêter tous les scélérats, je suis sûr de voir tout le peuple révolté dans un instant ; si je ne le fais pas, je vois la contre-révolution faite, les loix méprisées, et les bons citoyens obligés de fuir. C'est là une cruelle extrémité, mais je sortirai de cet embarras, en faisant mon devoir. Que je voudrais être loin et que je désirerais bien que mon collègue Chazal (1), qu'on me dit venir ici pour m'aider, fut arrivé.

Ce n'est pas encore tout, les émigrés ne se montrent pas encore, mais il y en a une foule dans les montagnes qui n'attendent que le premier signal pour en descendre. Il ne doit plus y avoir de volontaires de la Lozère dans les armées ; ils sont tous revenus dans leurs foyers; ils marchent en armes ; la force armée est nulle, ils tuent les gendarmes qui vont leur donner la chasse, voilà l'effet funeste d'un excès d'indulgence envers une poignée de coquins qui n'en méritaient pas.

Je reçois aussi des lettres effrayantes d'Avignon. J'avois nommé des commissaires pour aller à Carpentras y mettre le bon ordre et donner la chasse aux déserteurs ; ils ont manqué d'y être assommés, par eux et par les prêtres réfractaires. J'en envoie les procès-verbaux au Comité de Sûreté générale. Dans ces tems difficiles, c'est une rude tâche à don-

(1) V. lettre de Rovère du 15 prairial.

ner à un représentant du peuple, que de l'envoyer en commission, lorsqu'il est pénétré d'attachement pour sa patrie et qu'il veut faire son devoir.

Goupilleau à Rovère.

Mende, le 25 prairial (*13 Juin 1795*).

Je n'ai que le tems, mon cher ami, de te dire que j'ai reçu tout à l'heure tes deux lettres du 14 et 15 de ce mois ; à l'égard de la première, je ferai ce que tu me marques à l'égard d'Aubert ; au sujet de la seconde, lis la lettre que j'écris au Comité de Sûreté générale avant de la lui remettre, et vois si mes principes ne sont pas toujours les siens et ceux que tu professes. Je ne le cache pas, mon ami, je tremble sur le sort de ce peuple, je crains d'y voir une nouvelle Vendée ; ainsi a commencé la mienne (1). Dis le à la députation de la Lozère et appuie moi au Comité de Sûreté générale.

Je t'embrasse et te souhaite une bonne santé.

Je t'assure que rien n'est plus effrayant que les nouvelles que je reçois d'Avignon (2) ; Rhedon et Laborie, mes commissaires, ont manqué d'être assommés à Carpentras ; le département, malgré ma défense fait venir des volontaires étrangers ; les prisonniers sont menacés d'y être égorgés, les patriotes craignent d'être forcés d'en venir aux mains ; on me presse de m'y rendre, je ne puis être partout à la fois.

(1) La Vendée, dont Goupilleau était le représentant.

(2) Le dossier 93, aux papiers de Goupilleau, est plein de lettres des républicains avignonnais retraçant les excès dont ils ont à souffrir de la part des réacteurs : p. 7, de Godener : « On n'entend toutes les nuits que des bruits de sabres traînés par des jeunes gens de la réquisition ou des déserteurs des armées qui menacent tout, jusqu'aux autorités constituées ». — p. 21, de Louis-Alexis

Goupilleau à Rovère.

Montpellier, le 29 prairial (*17 Juin 1795*).

Je venois de mettre, à la poste de Mende, la lettre que je t'écrivis le 25, lorsque j'ai vu dans un papier public, que le plus sûr souteneur des fanatiques de ce pays là s'empressa de m'apporter, que la Convention me rappeloit pour donner au Comité de Sûreté générale des renseignements relatifs à ma mission (1).

Jamais on ne pouvait me rendre un plus grand service ; aussi je n'attendois pas l'avis officiel de ce décret pour y obéir, et je partis sur le champ pour me rendre à Avignon prendre les papiers et effets que j'y ai laissés, et de là me rendre de suite à Paris.

Pour y arriver plus vite, j'ai traversé les Cévennes, aux risques mille fois de m'y rompre le col. Cepen-

Raphel, signalant les vexations qu'éprouvent Curnier, Bruny et lui-même. On lui a cassé ses vitres. Bruny vient de lui annoncer l'assassinat du maire de la Roque-sur-Pernes. On a tout à craindre depuis le départ des dragons ; — p. 36, de Bruny, procureur-général syndic : Les patriotes sont persécutés ; les rives du Rhône sont jonchées de cadavres ; il va se procurer des déclarations des mariniers qui « voient, tous les jours, passer des corps morts sur le Rhône, et des pêcheurs qui en prennent dans leurs filets ». — p. 42, Redon dit qu'il est bruit du massacre à l'Isle-sur-Sorgue de Tiran, lieutenant de gendarmerie, de Laurent Tiran, marchand de soie, ancien maire, et d'Antoine Tiran, son fils.

(1) C'est par décret du 17 prairial an III (5 juin 1795), que la Convention avait mandé Goupilleau devant le Comité de Sûreté générale pour y donner des renseignements sur la situation des départements confiés à sa surveillance. On voit, par cette lettre, que le représentant s'empressa d'obéir à ce décret. A la séance de la Convention du 14 messidor (2 juillet 1795), Rovère, au nom du Comité de Sûreté générale, rendit compte des rapports de Goupilleau : « Toujours exact à remplir ses devoirs et à coopérer au triomphe de la justice, Goupilleau (de Montaigu), a exécuté notre décret avec célérité. Il a donné à votre Comité de Sûreté générale tous les renseignements relatifs aux circonstances..., ils sont assez

dant je suis enchanté d'avoir une fois dans ma vie, joui du coup d'œil de ces montagnes diversifiées à l'infini, où l'on a surmonté la nature, et où tout va bien, parce que les citoyens y sont protestants (1), et qu'il n'y existe aucun prêtre.

En partant de Mende, j'ai vu la joie peinte sur la figure de tous les royalistes, les fanatiques, et de tous ceux qui composent l'arrière-garde des armées contre-révolutionnaires des Charrier (2), des Saillant (3). Je vis la consternation sur celles du peu de patriotes purs qui y restent et qui sont tous classés au nombre des *terroristes*, car aujourd'hui est terroriste celui qui est attaché aux principes de la Révolution ; et moi, tu ne t'en douterais peut être pas, je passe pour un des plus grands terroristes de la République. J'ai vu, comme toi, la Vendée commencer son insurrection. Cette guerre n'avoit point des symptômes aussi effrayants que j'en ai remarqué dans la Lozère et Vaucluse.

De Mende, je vins coucher à Florac, petite vilaine ville dans des gorges de montagnes, où l'on remarque seulement une belle fontaine. Ce district est le seul de la Lozère qui aille bien, parce qu'il est aux

importants... pour déjouer les machinations des malveillants. dont les uns veulent l'anarchie des jacobins, et les autres les vices de l'ancien régime... ».

Rovère proposa et la Convention vota que Goupilleau retournerait dans le département de Vaucluse pour y maintenir l'ordre. *Réimpression du Moniteur*, t. XXV, p. 138.

(1) Goupilleau paraît avoir eu des origines protestantes. On trouve au XVIe siècle, pendant les guerres religieuses du Bas-Poitou, un capitaine protestant Goupilleau qui s'empara du château de Montaigu. (Notes biographiques de Dugast-Matifeux).

(2) Marc-Antoine Charrier, ancien député du tiers aux États-Généraux, pour la sénéchaussée de Mende, défenseur de l'ancien régime, souleva la Lozère, s'empara de Marvéjols et menaça Mende. Il fut arrêté et guillotiné le 16 juillet 1793.

(3) Le comte de Saillans, ancien page de Louis XV, un des organisateurs du camp de Jalès et des conspirations royalistes de la Lozère.

pieds des Cévennes et qu'il n'y a pas de prêtres. Cependant à Ispagnac, où je dinai chez la mère de Chateauneuf-Randon (1), il y a quelques jours un prêtre constitutionnel se rétracta et a fait amende honorable pieds nus et corde au col. De Florac, je vins à Saint-Jean-du Gard, après avoir descendu la montagne, que presque sans s'en apercevoir on descend deux lieues, en tournant comme dans une coquille de colimaçon.

C'est là où je commençai à goûter une nouvelle vie, soit pour le climat, soit pour l'esprit public. J'eus une grande jouissance en me voyant entourer dans mon auberge de plus de cent citoyens auxquels j'ai brisé les fers il y a huit mois, et qui venoient me témoigner leur reconnaissance.

Le lendemain, je me rendis à Sommières, où j'ai reçu le même accueil, et je suis ici d'hier au soir, où je reste aujourd'hui pour causer avec mon collègue Olivier Gérente (2), avec le savant docteur Gouant, et surtout pour me reposer. J'y ai vu Garreau, qui est toujours le même, mais un peu hypocondriaque.

Demain je coucherai à Nimes, et le premier messidor, j'arriverai à Avignon, où je serai le moins de tems que je pourrai. Je ne sais encore si je pourrai passer par Orléans, je te le marquerai d'Avignon. C'est ici que j'ai appris la prise de Luxembourg (3), la mort du petit Capet (4) et l'arrestation de plusieurs chefs des chouans ; je suis fâché que l'on n'en ait pas fait autant de Charette, Stofflet, et autres scélérats

(1) Député de la Lozère.

(2) Député de la Drôme en mission dans la Lozère avant Goupilleau.

(3) 8 Juin 1795 (20 prairial an III), après un siège de 8 mois.

(4) 8 juin 1795 (20 prairial an III), mort du fils de Louis XVI au Temple.

de la Vendée. J'ai reçu aussi tes nos 20 et 21, j'espère qu'il m'en vient d'autres, car je sais que plusieurs courriers sont en campagne et me suivent pour m'apporter mes dépêches d'Avignon.

Omer est un peu échauffé ; à cela près il se porte bien. Je me porte aussi très bien, à la fatigue près. J'espère que ta femme ne sera point partie avant mon arrivée (1). Je l'embrasse aussi bien que toi.

MICHEL JOUVE
MARCEL GIRAUD-MANGIN.

(1) Goupilleau était de retour à Paris vers la fin de Juin 1795 (10 messidor an III). Il faisait aussitôt, au Comité de Sûreté générale, les rapports verbaux dont parlait son ami Rovère à la séance de la Convention du 14 messidor (2 juillet 1795). Deux jours après, le 16 messidor (4 juillet) il se présentait à la tribune de la Convention et se plaignait de son rappel précipité, l'attribuant à une manœuvre royaliste : « une lettre que m'a communiquée mon collègue Mariette me représente comme un terroriste. Elle est signée d'un homme qui, à Toulon, a porté l'étendard de la révolte. Cependant le Comité de Sûreté générale, satisfait des renseignements que je lui ai donnés m'a renvoyé dans les départements du midi. Je prie la Convention de vouloir choisir un de mes collègues pour remplir cette mission ; ma santé ne me permet pas de répondre à son vœu. » *Réimpresson du Moniteur*, t. XXV, p. 148.

Goupilleau, en effet, ne partit pas ; il siégea à la Convention, pendant les mois de messidor, thermidor et fructidor ; il prit part à divers débats : *Moniteur*, t. XXV, p. 176, 186, 221, 430, 671. Voir notamment à la séance du 19 thermidor, p. 430, ses protestations contre les excès des réacteurs royalistes en Vaucluse : « Le patriote Redon, juré du tribunal révolutionnaire de Paris, Redon qui a condamné à mort l'infâme Carrier, a été massacré... »

A cette date, de Sade lui écrivait de Cavaillon que les patriotes attendaient impatiemment son retour pour combattre la contre-révolution qui sévissait partout (no 93, pièce 83).

Ce fut seulement en vendémiaire, que, pour la quatrième fois, Goupilleau retourna à Avignon. Le passeport que lui délivra la Convention, pièce 1, au dossier 95, porte la date du 21 vendémiaire an IV (13 octobre 1795). La minute d'une lettre du *missionnaire* datée d'Avignon 7 brumaire an IV (29 octobre 1795), raconte sa réception dans l'ancienne ville papale où il venait rassurer les républicains : « A mon arrivée, je trouvai 6.000 patriotes m'attendant sur la route avec une musique militaire. Jamais vice-légat n'a été reçu avec tant d'honneur. J'ai été étouffé d'embrassements. Les papistes et les royalistes sont dispersés... » pièce 15, dossier no 95, 4e mission dans le midi.

DIES IRŒ

Ce jour de colère, il viendra.
Le monde,en cendre il réduira,
Le roi David l'attestera,
La Sibylle l'affirmera.

Quelle terreur, quel tremblement,
Quand ce sera le jugement,
Et que le juge austèrement
Jettera le verbe inclément !

La trompette aux sons éclatants
Ouvrira les tombeaux béants,
Et le trône aux degrés tonnants
Appellera les morts tremblants.

Nature et mort s'étonneront,
Quand ceux qui furent, revivront
Et qu'à leur Juge ils répondront.

Le Livre écrit apparaîtra,
Et tout ce qui fut s'y lira;
Tous, le Tout-Puissant jugera.

L'éternel Juge siègera
Nul secret ne demeurera,
Le bras du Fort se vengera.

Le juste est presque condamné ;
Que répondrai-je,infortuné,
Moi qui dans le crime suis né?

Roi terrible de majesté,
Toi qui sauves, pure bonté,
Qui tu veux mettre à sauveté,
Sauve-moi de l'iniquité.

Tu me cherches. d'amour blessé,
Jésus, du voyage lassé;
Que mon péché soit effacé
Par ton sang librement versé.

Jésus miséricordieux,
Que je trouve grâce à tes yeux ;
Toi, qui pour nous quittas les cieux,
Point ne m'envoie aux sombres lieux.

De ma faute portant le poids,
Tu m'as racheté par ta Croix,
Sang divin,finis mes effrois,
En vain, n'arrose pas ce bois.

O juste Juge, ô Dieu vengeur,
Remets mon crime à ma frayeur
Avant le jour de la terreur,
Avant le compte de rigueur.

Comme un coupable je gémis,
Comme un condamné je frémis ;
Mon front rougit du mal commis,
Qu'à ma prière, il soit remis.

A Madeleine tu fis don
De pénitence et de pardon,
Tu te penchas vers le larron,
De moi, ne fais pas abandon.

Ma supplication n'est rien
Mais, ô fontaine de tout bien,
Que le feu, trop justement mien,
M'épargne, ô Dieu, mon seul soutien.

Reçois-moi parmi les brebis,
Distrait des boucs empuantis
Retenus loin des verts pâtis :
Qu'à ta droite, je sois admis.

Aux maudits, la confusion !
Qu'au feu de malédiction,
Ils brûlent en punition !
A moi, la bénédiction!

Je prie, à tes pieds incliné
Cendre, et de cendre couronné;
A ton tribunal amené
Que je ne sois pas condamné
Prends soin de mon jour terminé.

Novembre 1907.

CHARLES DES GUERROIS (1).

Le *Dies Iræ*, cet hymne admirable, ce diamant sans pair de la poésie chrétienne qui fait pâlir tous les monuments de la poésie lyrique mondaine fut composé par Thomas de Celano (Celano ville des Abruzzes), moine franciscain, ami et confident de saint François d'Assise. Saint François d'Assise mourait en 1226 ; on ignore la date de la mort du disciple, elle doit, suivant toute probabilité, s'éloigner peu de celle du Maître.

Ajoutons que c'est à Thomas de Célano que nous devons la première biographie de François, et aujourd'hui encore c'est là qu'il faut aller puiser les renseignements les plus authentiques sur cette grande vie du grand fondateur.

Dernier détail : Thomas de Célano avait composé deux autres hymnes ; ils sont perdus, perte infiniment regrettable pour les admirateurs du *Dies iræ*.

(1) Charles des Guerrois poète troyen né le 3 août 1817.

BUCOLIQUES

RÉMINISCENCES

Au poète Jean du Sandillat.

Vous les anciens bergers, enfants gardeurs de chèvres
Qui rêviez de pain bis, l'hiver au coin du feu...
Bonnes filles de mas, femmes au regard bleu,
Votre clair souvenir, ce soir, fleurit mes lèvres...

Malgré l'heure de doute, orgueilleuse et morose,
Je vous aime toujours paysans d'autrefois....
Dans l'exil de mon cœur d'enfant, je vous revois
Revenir à pas lents au crépuscule rose.....

Et vous étiez naïfs et vous aimiez la joie....
Votre table était douce après le travail dur,
Et dans vos beaux grands yeux tremblait un peu d'azur,
Le soir, en redressant votre échine qui ploie....

Je voudrais comme vous me pencher sur la terre ;
Le froment serait bon, mouillé de ma sueur....
Et la moisson serait pour moi la blonde sœur,
Candide et résignée aux cheveux de lumière....

Je vivrais sans désir, ayant l'âme d'un pâtre
Dont le rêve fleurit au seuil clair du verger....
Et dans l'hiver givreux, je croirais voir neiger
Mes anciens rêves bleus et fous, auprès dé l'âtre....

LA VIGNE FOLLE

C'est l'ombre familière et douce de nos mas,
C'est l'abri du faucheur ou du pâtre qui veille,
C'est l'écran plein d'azur et de clarté vermeille
Que le soir abandonne avec des gestes las.

Mais, elle n'entend plus, dans les soirs d'or, hélas !
A l'heure de silence où le verger sommeille,
Sous le ciel qui déverse ainsi qu'une corbeille,
Les étoiles ces fleurs qui ne s'effeuillent pas,

Les champs clairs et rythmés du tambourin sonore
Et les vieux airs patois qui, toujours, venaient clore
Les fêtes des moissons, dans nos mas, autrefois.

Elle vieillit, se gerce et l'automne l'effeuille,
Elle pleure à l'aurore et le soir, se recueille,
Parmi l'ombre qui nait, grave et douce à la fois.

Alexanbre Peyron.

À nos bons amis Madame et Monsieur le docteur QUIOT-MAUBERNARD *de Nimes, le jour de leurs noces.*

LE BONHEUR !

Ei lamount, din l'Azur, l'estello,
Clarinello,
Pèr vautri, béù novi lusis.
Se sa lusour èsbalauvis
Lipéjas d'où bonur la Coupo-encantarello
O joio ! tout vous tressouris
Entrémitan di flour, cantas : *La Vido ès bello !!!*

Le *Bonheur !* qu'est-ce donc ? Si ce n'est un doux rêve :
Les visions d'espoir d'un meilleur lendemain :
L'Homme, pour le cueillir, ouvre grande sa main ;
Et son âme vers lui, radieuse, s'élève.

Il est à notre Esprit ce qu'est au corps le *pain :*
La rosée à la fleur : l'onde pure à la grève :
Le soleil aux fruits d'or ; au chêne altier la sève
L'*Espérance à l'Amour ;* l'astre au jour qui s'éteint.

Cristallisant pour nous l'insaisissable forme,
Qu'en leurs songes d'azur virent voltiger sous l'orme,
Les Amants, dont la foi divinise le cœur.

A nos yeux, il sourit, plus désirable encore,
Emmi la pourpre en feu d'une splendide aurore :
Aimons-nous ! car l'Amour enfante le Bonheur !

ANT. CHANSROUX.

LES LIVRES

Léonard de Vinci. Textes choisis traduits dans leur ensemble pour la première fois avec une introduction par Péladan. — 1 vol. illustré d'un portrait et de 31 facsimilés. — Paris, édition du *Mercure de France*, 1907.

Léonard de Vinci n'est pas seulement l'artiste incomparable à qui nous devons la *Joconde ;* il fut un génie encyclopédique, le plus grand physicien du xve siècle, précurseur de Galilée et de Bacon. Son activité d'esprit et sa faculté d'invention furent formidables, tellement au-dessus de la moyenne que Vasari l'appelait « admirable et céleste » et qu'Alexandre de Humboldt écrivait dans son *Cosmos* que « si ses idées ne fussent pas restées ensevelies dans ses manuscrits, le champ de l'observation eût été exploré scientifiquement dans un grand nombre de ses parties avant la grande époque de Galilée, de Pascal et de Huyghens ».

Léonard avait laissé une énorme quantité de manuscrits. Beaucoup se sont perdu : il en reste toutefois un choix suffisant pour mesurer la pensée du maître. Un nombre très respectable en a été publié ; mais ce sont reproductions d'un prix très élevé et difficilement accessibles. M. J. Péladan a voulu faire connaître au grand public l'étonnant génie dont il est un des plus fidèles disciples. « J'apporte, dit-il, à ceux qu'il a éblouis et fécondés quelques reliques du saint selon l'esprit, et ces reliques-là peuvent faire des miracles ».

Pour extraire et condenser en quelques trois cents pages le suc d'une pensée aussi féconde et diverse, il faut en avoir une connaissance particulière. J. Péladan la pos-

sède. On peut même dire qu'il a l'obsession de son auteur. Il avait déjà publié, sous le titre de : « *La dernière Leçon de Léonard de Vinci à son Académie de Milan* », un essai et même un peu plus qu'un essai de très profonde synthèse. Aujourd'hui, à peine son volume de textes publié, il entreprend dans le *Mercure* une étude sur la philosophie de Léonard de Vinci qui conclusionne son livre et s'affirme très originale.

Il est difficile de donner un résumé d'un choix d'extraits ; tout au plus peut-on noter l'impression produite par l'ensemble et relever quelques sommets. Ici c'est l'étonnement qui domine : on est ébloui par la diversité des matières sur lesquelles s'est exercée la faculté créatrice de Léonard et on se sent en présence de quelque chose de grand. Je ne chicanerais pas sur la question de savoir si l'éparpillement de la pensée n'en a pas diminué la profondeur sur certains points. Les deux dimensions, étendue ou hauteur, peuvent être également grandes. Il n'en est pas moins que cet homme est un extraordinaire représentant de l'humanité pensante. Il est peintre, architecte, sculpteur, ingénieur ; ce qui n'est pas rare chez les artistes de la Renaissance ; mais il est aussi physicien géomètre, anatomiste. Il peint sa *Joconde* et dessine l'épure d'un canon se chargeant par la culasse ; il sculpte dresse la statue équestre du duc Francesco Sforza de Milan et cherche la machine à voler comme la machine à plonger et démontre les lois du pendule et de la gravitation. Il est un écrivain de grande race, un philosophe pénétrant ; un des rares artistes qui ont conscience de l'œuvre accomplie par eux et en révèlent le secret. C'est un excellent professeur d'esthétique et de bien d'autres choses encore. « Notre corps, écrit il, est au-dessous du ciel et le ciel est au-dessous de l'esprit ». N'est-ce pas déjà le fameux mot du » roseau pensant » et « de l'homme supérieur à l'univers qui l'écrase ». Cette affinité d'esprit avec notre Pascal est frappante. Mais Pascal n'était nullement artiste et la discipline de Port-Royal avait rétréci son horizon. Léonard a la fougue de ce bel âge de la Renaissance qu'il inaugure ; c'est un libre esprit déchaîné dans des horizons nouvellement ouverts à l'intelligence humaine. Cepen-

dant il n'appartient pas à l'humanisme ; il sait très mal le latin et pas du tout le grec. M. Péladan rappelle le portrait qu'il traçait des érudits de la cour de Milan : « Ils vont gonflés et pompeux, vêtus et parés non de leurs travaux, mais de ceux d'autrui ; et ils me contestent les miens, moi, inventeur supérieur à tous ces trompetteurs, déclamateurs et récitateurs des œuvres d'autrui. Si je ne puis alléguer comme eux les auteurs, j'allèguerai l'expérience, maîtresse de leurs œuvres » ; et encore : « Un bon naturel sans lettres vaut mieux qu'un lettré sans naturel ».

La faculté maîtresse du peintre est la vision. Chez Léonard elle est prolongée au-delà des formes extérieures. Sous l'épiderme il veut voir la carcasse ; deviner dans le regard la pâte morale dont son modèle est fait. « En peinture les figures peintes doivent être faites de telle sorte que les contemplateurs puissent facilement connaître. d'après leurs attitudes, le concept de leur âme... Tu fairas la figure en telle action qu'elle soit suffisante à démontrer ce que le personnage a dans l'âme : autrement ton œuvre ne serait pas louable ». Cette volonté de pénétrer le secret des âmes, le souci de la réalité intérieure aiguisent encore sa faculté d'observation naturelle. Il ne se lasse pas de contempler son modèle, de le reprendre dans toutes ses attitudes et ses gestes, à toutes les heures et sous tous les aspects de sa vie : ses peintures sont en définitive peu nombreuses ; ses dessins au contraire sont innombrables et beaucoup sont des œuvres finies. Il les multiplie comme le physicien ses expériences pour arriver à dégager une formule générale.

Le penseur explique ainsi l'artiste ; c'est un exemplaire rare, presque unique, mais dont nous pouvons pénétrer la méthode de travail. Nul ne fut plus préoccupé de l'idéal et n'y tendit par des procédés d'un ordre plus rigoureusement scientifique. Le danger est de glisser parfois dans l'irréel ; l'œil, à force de fixer les mêmes contours, se fatigue et en confond les lignes ; les expériences finissent par chevaucher les unes sur les autres et à s'entremêler dans l'inextricable. Le creuset fait explosion si une méthode sûre ne préside pas aux mélan-

ges. De même l'artiste qui a multiplié les exemplaires du modèle pour en dégager les traits caractéristiques produit la *Joconde* et la *Cène*, s'il s'arrête à temps : au-delà c'est l'être indécis et irréel, l'ange fils de nos rêves de beauté et que nous ne revêtons d'une forme humaine que par l'impuissance de nos sens grossiers.

De cet idéal imaginaire, presque inexprimable, que les sculpteurs grecs ont atteint parfois, M. Péladan pense que Léonard s'est rapproché plus que peintre ne fit jamais. Il serait trop long de définir et de discuter l'esthétique de notre auteur et de montrer à quelles conclusions il est arrivé ; il est permis d'apprécier le critique d'art tout à fait remarquable qu'est l'auteur de *Sémiramis*. Péladan a une connaissance approfondie de tous les musées d'Europe et une mémoire étonnante des œuvres vues ; un tableau ou une statue se fixent en traits précis dans son cerveau et il les fait revivre à volonté devant ses yeux. Le trait dont au courant de la plume il les caractérise, ne sera jamais banal ; l'épithète jamais vague et ne pourra pas servir à d'autres. La liste de ses publications spéciales est considérable et variée. Elle va depuis Rembrandt jusqu'à l'Orcagna et à l'Angelico : il s'indigne des laideurs voulues de Manet, mais discerne le sentiment caché sous les apparentes étrangetés de Félicien Rops. Il a donné au Louvre des conférences qui furent un événement parisien. Il a des formules qui valent de longues pages ; celle-ci par exemple : « A perte de vue se dit d'un panorama immense ; chez le Vinci l'expression s'étend à perte d'esprit ».

De pareilles trouvailles sont tellement fréquentes chez lui qu'elles forment presque le tissu de son style. On peut même lui reprocher de ne pas les ménager assez. Certes son autorité comme critique d'art est grande et indéniée. L'est-elle autant qu'elle le mérite ? Et la proportion est-elle équitable entre le talent et l'effort déployé et le résultat obtenu ? Cette question peut se poser pour toute l'œuvre de notre compatriote, si considérable déjà et si digne d'attention ? Le Sar est oublié depuis longtemps, il reste un artiste épris

de beauté, un écrivain passionné et éloquent, un maître en l'art d'écrire qui s'est forgé un instrument original, bien à lui et cependant de bonne trempe française et d'étincelante clarté, que déparent seulement parfois quelques expressions étranges et trop abstraites parce que l'auteur a voulu dans un seul mot y enfermer toute une série de pensées. Mais le voile est presque complètement déchiré et de plus en plus le style de M. Péladan s'affirme excellent et classique ; encore un effort et ce sera un des meilleurs de notre temps. Il semble bien que l'Académie française en lui décernant un de ses prix consacre l'adhésion des lettrés. Y aura-t-il pour lui un de ces grands coups de popularité qui soulèvent et consacrent un nom littéraire, en grand ce que fut sur un théâtre restreint dans sa patrie adoptive le succès de Sémiramis ? Ce serait une étude curieuse que d'étudier l'œuvre de M. Péladan, de rechercher les éléments qui ont formé son talent, d'en suivre l'ascension et de mesurer ses étapes. On trouverait peut-être l'explication de bien des choses dans son culte pour Léonard de Vinci. L'interprétation du maître expliquerait le disciple Mais encore faut-il que Léonard de Vinci nous soit complètement connu, que le livre définitif qui le mettra en pleine lumière. dans le passé et dans l'avenir soit fait. Oserais-je dire à M. Peladan que jusqu'à présent, s'étant occupé beaucoup du Léonard, y revenant sans cesse, il est apte plus que quiconque à faire ce livre et qu'il se rendra peut-être un grand service à lui-même en l'écrivant d'après les principes et la méthode du maître.

G. M.

Th. Carlyle, essais choisis de critique et de morale traduits par Ed. Barthélemy. — Paris, édition du *Mercure de France*, 1907.

Il semble bien que Carlyle retrouve un regain d'influence et redevienne un des guides intellectuels de la jeunesse. Nous venons de traverser une période de matérialisme outrancier où l'exagération des méthodes positives a étouffé toute idée générale ; il est assez naturel qu'il y ait une réaction et que le porte-drapeau en soit un idéaliste dégagé de toute spéculation métaphysique. Carlyle estimait que ce monde est gouverné par autre chose que par la mécanique des sensations, que la pensée et la morale déterminent l'évolution humaine, et encore que le plus humble département de nos connaissances est ennobli par l'introduction d'une idée d'ensemble. Il écrivait que les foules sont incapables de s'élever par elles-mêmes à une bonne direction de vie et que tous les progrès sont dûs aux intelligences supérieures et conductrices. Il fit même un livre tout exprès sur le culte des héros. Mais ce même penseur appelait la métaphysique une maladie chronique et, s'il constatait que le divin nous enveloppe de toutes parts, se gardait soigneusement de toute spéculation théologique. Il fait fonction d'un réactionnaire dans l'histoire de la pensée du dernier siècle ; il est permis de douter cependant que les conservateurs proprement dits de tout ordre fréquentent beaucoup chez lui.

Un des fidèles de sa chapelle vient de traduire un choix de ses essais de critique et de morale et les introduit par une préface sobre et condensée (on regrettera peut-être qu'elle le soit trop) où il détermine la place qu'ils occupent dans l'œuvre du maître. M. Edmond Barthélemy nous avait déjà donné une excellente traduction du *Sartor resartus*, ce livre étrange et puissant qu'il définit ainsi : « le drame de la conscience se cherchant elle-même à travers l'enchevêtrement des apparences et des formules. » Il nous avait fait connaître les derniers pamphlets politiques de son auteur. Enfin il avait consacré à Carlyle une étude très aigue et fouillée, suivie

d'un catalogue raisonné de ses œuvres, un des meilleurs types du genre par parenthèse.

On prévoit bien que ces essais ne vont pas se traîner dans l'ornière habituelle. « Celui qui lit le livre inscrutable de la nature, écrivait Carlyle, comme si c'était un grand livre de commerçant, est justement soupçonné de n'avoir jamais lu ce livre et d'en avoir vu seulement le résumé d'école. » Ainsi qu'il s'agisse d'une œuvre d'art ou de la personnalité de l'artiste lui-même, on ne doit pas l'étudier comme une fiche isolée, mais la mettre à sa place dans les colonnes du grand livre de l'évolution humaine, et ne jamais oublier que cette évolution n'est pas seulement déterminée par les milieux extérieurs, mais par le progrès incessant des idées et des conceptions morales. La critique de Carlyle cherchera donc toujours l'absolu sous le contingent, le sentiment intérieur sous le vêtement qui flotte à l'air libre, ondoyant et divers comme le souffle passager qui l'agite. En ce sens elle fait acte de création, elle dégage la part d'idée générale contenue dans chaque manifestation isolée et la revêt d'une signification nouvelle. Ce n'est plus de l'illustration documentaire comme on le fait trop souvent, c'est comme la taille des matériaux incessamment accumulés par la pensée des hommes supérieurs ;

Appliquée à la société de son temps, cette critique n'a pas de peine à constater un état d'anarchie et un malaise général qui se résument dans la philosophie du XVIIIe siècle. Sous l'éclat incontestable des lumières encyclopédiques, elle atteint un phénoèmne de dissolution antérieur dont les causes sont morales et remontent à un lointain passé. Les phrases toutes récentes qui parlèrent de « lumières éteintes et de chan« sons qui se sont tues » ne sont que des reproductions bien assourdies, malgré leur redondance, de l'essai de Carlyle, « *caractéristiques* ». Et combien prophétiques étaient ses paroles : « Dans la pratique, plus encore dans l'opinion précurseur et prototype de la pratique, il doit y avoir nécessairement des collisions, des convulsions : bien des choses doivent être brisées et rejetées. La pensée doit nécessairement

être doute et investigation, avant de pouvoir être de nouveau l'affirmation et le principe sacré. D'innombrables philosophies de l'homme luttant en une confusion sans limites doivent s'annihiler les unes les autres, avant qu'une poésie et une joie inspirée puissent se reformer pour l'homme ».

Tont ce qui prolonge cette anarchie est mauvais ; au contraire, est salutaire tout ce qui concourt à rétablir l'ordre et l'harmonie. Cette critique aboutit en définitive à la constatation de l'identité naturelle de la force et du droit, parce que le droit finit par vaincre toujours, elle exprime une théorie de l'autorité fondée sur les valeurs morales. Ce qui est le meilleur, l'aristocratique dans le sens originaire du mot, doit l'emporter: sinon c'est la déchéauce. C'est bien le cas de dire ici que si la critique est aisée l'art est difficile. Comment en effet dresser l'échelle des valeurs sociales effectives, j'entends de celles qui ont agi et agissant sur les sociétés dans un bon ou mauvais sens ? Carlyle l'a essayé par des illustrations, c'est-à-dire en étudiant des individus, sur Gœthe ou Voltaire par exemple, des événements historiques isolés, ainsi la Révolution française.

Les hommes sont représentatifs d'une idée morale. C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour apprécier leur rôle et leur importance dans l'évolution de la pensée humaine. Voltaire et Gœthe sont aux deux pôles opposés; le premier résume et traduit la décomposition d'une société ; le second au contraire est tout harmonie et toute union. Il est le précurseur des temps nouveaux, où de nouvelles autorités morales ayant surgi parmi les hommes, les conflits seront apaisés et les esprits retrouveront la sérénité que donne une forte discipline morale.

Les théories de l'art pour l'art font mauvaise figure dans cette doctrine qui s'impose pour point de départ de mesurer la valeur d'utilité sociale d'une œuvre quelle quelle soit. Non, il n'est pas vrai que l'artiste ait le droit de tout exprimer et de tout représenter ; l'apologie d'une atteinte quelconque à l'ordre social, en quelques vers œuvrés qu'elle soit faite, est une chose mauvaise et que l'on doit blâmer. Les gestes humains

doivent être mesurés à cette échelle et les hauts faits des conquérants fameux, devant lesquels la foule moutonnière s'extase pamée, ne valent pas grand chose et cependant survivent pour la mémoire, tandis que la vie de tant de nobles hommes est maintenant perdue et oubliée, alors qu'elle devrait être pour l'humanité comme « une révélation nouvelle et un nouveau développement de la vie elle-même ».

Que Carlyle fut insensible à la beauté en elle-même, cela pourrait être induit de ses théories ; mais son traducteur s'efforce de démontrer qu'il n'en était rien et qu'il en avait au contraire le sens vif et délicat. Il cite comme exemple la notice sur le poète John Burns, d'un goût si sûr et d'une si pure élévation morale. Oserai-je dire que son plaidoyer n'est pas tout à fait concluant. Oui sans doute Carlyle avait reçu de la nature tous les dons propres à goûter la beauté. Mais il ne s'en est pas servi ou n'a pas voulu s'en servir : il s'est contraint à n'apprécier qu'un seul genre de beauté « l'harmonie des lignes, des pensées et des actes » ; l'auto-suggestion a fait le reste.

Il me semble même que sa critique en a reçu sa puissante originalité et que c'est par là qu'elle fut féconde. Les théories de l'art pour l'art ont abouti trop souvent à la plus lamentable anarchie, et de descente en descente, à l'obscène et à l'ordure. Il était bon, il était nécessaire qu'une protestation se fit entendre et se condensa dans un système de haute élévation morale, source inépuisable de nobles inspirations. Que les théories de Carlyle ne soient trop absolues, cela ne paraît pas douteux. Mais il faut frapper fort pour se faire entendre.

J'aurais désiré que M. Barthélemy nous donne dans ce volume l'essai sur *Voltaire*, contre-partie et complément nécessaire du portrait de Gœthe. Il a préféré suivre un autre plan et réserver pour un autre volume la série des études critiques de Carlyle consacrées à la France. Nous l'attendons avec impatience et j'espère que nous n'aurons pas longtemps à l'attendre, Nous sommes parties au procès puisque c'est dans la Révolution française, dans ses précurseurs, *Voltaire*, *Diderot*, *Cagliostro*, dans ses prodromes, *l'affaire du collier de la*

Reine que Carlyle a pris les illustrations de ses thèses sur la société contemporaine. Les remarquables comptes-rendus que son traducteur consacre dans le *Mercure de France* aux publications historiques sur la révolution et l'empire témoignent autant de la valeur du maître que de celle du disciple.

GEORGES MAURIN.

BIBLIOGRAPHIE

Ferdinand Brunetière, par George Fonsegrive, agrégé de l'Université. Un vol. in-16. Prix : 1 fr. ; *franco :* 1 fr. 20. — Librairie Bloud et Cie, 4, rue Madame, Paris (VIe).

Cet opuscule, dû à la plume d'un des maîtres de la pensée catholique contemporaine, contient l'exposé systématique des idées et des théories émises par le regretté F. Brunetière. Il complètera fort heureusement le petit volume plus spécialement biographique que M. Victor Giraud a consacré à l'orateur, à l'écrivain, au penseur religieux, à l'homme... Une première partie nous fait assister à la genèse historique de ses grandes théories, l'auteur nous retrace les évolutions successives de la pensée de Brunetière, il a soin de montrer en même temps l'unité vivante et profonde de cette âme de penseur, « qui toute sa vie se laissa faire par la vérité !... » Dans les divers domaines où il développa son activité, Brunetière resta fidèle aux principes essentiels que son infatigable travail lui avait fournis. Critique, sociologue, philosophe, apologiste, il ne recherche jamais la pure spéculation ; ce qu'il veut, c'est un accroissement de la vie morale et religieuse de ses lecteurs, Nul mieux que M. Fonsegrive n'était qualifié pour nous présenter la synthèse tant demandée de cette pensée universelle dispersée dans tant d'ouvrages d'un caractère si différent.

Foi et Systèmes, par Bernard Allo, Professeur à l'Université de Fribourg (Suisse). Un volume in-16 de la Collection *Etudes de philosophie et de critique religieuse*. Prix : 3 fr. 50 ; *franco* : 4 francs. Librairie Bloud et Cie; 4, rue Madame, Paris (VIe).

L'auteur a voulu distinguer la Foi, connaissance toute divine dans son principe et son objet, du bloc des systèmes humains, dont le plus vrai est loin d'atteindre au caractère absolu de la Foi. Harnack a parlé d'une « Essence » du christianisme, d'un fait de doctrine primordiale et intangible, à distinguer dans la masse des idées religieuses des chrétiens. L'auteur, catholique, ne lui donne pas tort en cela. Il sait bien que, à travers le flux et le reflux des opinions philosophiques et autres, il y a le fait immuable de la révélation du Christ, qui, dans l'Eglise catholique, n'a pas changé depuis dix-neuf siècles. Sans doute ce n'est pas à la façon du protestant Harnack qu'il conçoit ce fait. Mais lui aussi le croit indépendant de toutes les relativités historiques postérieures, et sait que tous les développements « authentiques » de la doctrine ne servent qu'à rendre ce fait plus lumineux pour nous, à nous faire mieux pénétrer dans son essence. Telle est l'idée centrale de ces pages, dans lesquelles l'auteur, en traitant de cet unique problème sous différents aspects, et en touchant même à quelques questions préliminaires ou connexes, s'est efforcé de n'user jamais que de la vraie critique « réaliste » qui est la seule de mise là où les intérêts les plus graves de l'âme humaine sont en jeu. Après la récente encyclique pontificale qui montre si éloquemment la nécessité, pour les catholiques, de dégager la « Foi » de certains « systèmes », et qui même leur impose le devoir de faire un « choix » parmi les « systèmes », le livre de M. Allo, si lumineux, si libre de toute compromission, sera le bienvenu auprès de tous ceux qui ont senti toute la gravité d'une question qui intéresse la conscience de tous les chrétiens.

L'Administrateur-Gérant : F. Bois.

Nimes. — Imprimerie Générale, rue de la Madeleine, 21

UN GENEVOIS MEMBRE DU TRIBUNAT

MARC-AUGUSTE PICTET

(Journal d'un Génevois à Paris sous le Consulat, publié par M. Edmond Pictet, dans les mémoires de la Société d'histoire de Genève, année 1893).

Le 18 floréal an X (8 mai 1802) le citoyen Marc-Auguste Pictet, professeur à l'Académie de Genève prenait séance au tribunat, où venait de l'appeler le choix du sénat conservateur (1). Le tribunat siégeait au Palais-Royal, à côté du jardin où avait retenti la voix de Camille Desmoulins et d'où était parti le signal de l'assaut de la Bastille. Un grand nombre des tribuns avaient participé à ces évènements ; tous en avaient été les contemporains. On peut croire que ce ne fut pas sans quelque émotion que Marc Pictet pénétra dans cette enceinte : il se fit accompagner par un de ses cousins, Pictet-Diodati (2) et présenter par lui au Président en

(1) Aux termes de l'article 20 de la constitution de l'an VIII le sénat conservateur élisait sur la liste *nationale* formée par les collèges départementaux, les consuls, les membres du corps législatif, les tribuns, les juges de cassation et les commissaires des comptes. Le suffrage de ses concitoyens avait donc tout d'abord désigné M. A. Pictet.

(2) La dynastie des Pictet était si nombreuse qu'ils avaient pris l'habitude d'ajouter à leur nom celui de leur femme, pour se distinguer. Notre tribun était connu sous le nom de Pictet-Turretini. Son frère, agronome distingué, dont il est question au cours de son journal avait pris celui de : Pictet de Charlemont. Remarquons en passant que ce n'était pas la première fois que la famille Pictet s'alliait à celle des Turretini.

exercice, Chabot, ancien député suppléant de l'Allier à la Convention nationale, suspect alors de royalisme, rallié aujourd'hui à la dictature consulaire.

Marc Pictet avait 50 ans au moment de son élection au tribunat. Elève du premier des Saussure, il lui avait succédé dans sa chaire de philosophie. Il avait déjà publié des traités sur la météorologie et sur le feu qui avaient eu un grand retentissement et avaient été traduits en Anglais et en Allemand. De concert avec son frère et un autre génevois distingué, Maurice (1), il avait fondé un recueil périodique, connu d'abord sous le nom de *Bibliothèque britannique*, puis sous celui de *Bibliothèque universelle*. Il n'était pas d'ailleurs absolument étranger au maniement des affaires publiques. En 1798, quand la petite République de Genève avait été, contre le gré de la majorité des citoyens et malgré la belle résistance patriotique de sa bourgeoisie, réunie à la France, Marc Pictet avait été un des quatre commissaires chargés de régler les conditions de l'annexion Il avait défendu alors avec énergie l'indépendance religieuse de ses concitoyens et obtenu pour l'église de Genève une indépendance que n'avaient pas en France ses coreligionnaires (2). Mais à qui connut la douceur de la liberté et l'orgueil de participer au pouvoir souverain, qu'importe le plus ou moins de lourdeur du

(1) Maurice (Frédéric-Guillaume), né à Genève en 1850, d'une famille de réfugiés français, occupa de grandes situations dans l'administration de son pays avant l'annexion à la France ; se retira des affaires publiques en 1798, mais à l'avènement de Napoléon il accepta les fonctions de maire qu'il conserva pendant toute la durée de l'Empire. Outre sa collaboration à la *Bibliothèque*, il a laissé de nombreux mémoires agronomiques.

(2) Notamment le maintien et l'autonomie de la *société économique*, dont les revenus avaient une affectation quasi confessionnelle. On verra d'ailleurs combien cette concession avait coûté au gouvernement français qui s'exagérait singulièrement les ressources de cette société.

joug ? La bourgeoisie de Genève, plus fière, plus fermée que beaucoup d'aristocraties se sentait diminuée n'étant plus que l'élite d'un chef-lieu de département français.

Le Coup d'État du 18 brumaire ne lui avait pas été désagréable. Comme elle avait perdu sa liberté, il lui importait peu que la France perdit la sienne. L'avènement d'un pouvoir dictatorial remettait chacun à sa place et redonnait aux autorités sociales une influence qu'elles avaient perdue depuis 1792 dans la vieille cité de Calvin. On pouvait même espérer qu'il s'ensuivrait cette paix si ardemment désirée, surtout par des gens qui faisaient la guerre sans savoir pourquoi et qu'aucun amour propre national n'inspirait. Nos deux représentants de Genève,le membre du corps législatif comme le tribun, n'étaient pas à proprement parler des partisans de Bonaparte ; mais ils l'admiraient fort et l'aidaient tout de même de leurs votes.Pictet-Diodati se laissait élire de la commission de six membres chargés de rapporter au corps législatif le vœu pour le consulat à vie (1). Marc Pictet était trop nouvellement entré au tribunat pour émettre sur cette question une opinion bien tranchée.Il se borne à raconter l'acte de courage de Carnot qui vota *non* et écrivit immédiatement au-dessous : *Je sais bien que je signe mon arrêt de proscription*. « Un de ses amis dit-il effaça cette addition. On objecte alors que le registre sera raturé et on le recommence (2). »

Dès le début de sa législature Marc Pictet adopta

(1) Les autres membres de cette commission des six étaient Vaublanc, Lagrange, Marcorelle, Fulchiron et Lobjoy. Le rapport fut fait par Vaublanc dans la séance du 22 floréal an X.

(2) Il n'y eut que deux voix hostiles : celle de Duchesne, député de la Drôme et de Carnot.

une attitude qu'il observa scrupuleusement durant les deux années de sa carrière de tribun. Il se désintéressa absolument de toutes les questions de politique générale : C'étaient là, choses de France que le patriote génevois appréciait très froidement: il votait par devoir , mais n'intervenait pas dans les discussions. Au contraire les questions qui intéressaient directement ou indirectement sa ville natale le passionnaient et le faisaient sortir de sa réserve voulue et froide. Ses collègues qui l'appréciaient fort et l'avaient élu dès la session de 1802, secrétaire de l'assemblée, voulurent le nommer rapporteur d'un projet de loi sur les douanes. Il refusa vivement en faisant connaître qu'il avait l'intention de parler *contre* et prononça en effet un discours très étudié sur la liberté de commerce qui produisit une vive impression. « Vous vous êtes mis du parti des économistes, lui dit à ce sujet le Premier Consul. – Je suis d'un parti à moi tout seul. Je trouve que les économistes vont trop loin. Je ne demande pas qu'on ouvre les portes à deux battants ; mais qu'on fasse de temps en temps l'essai d'en ouvrir un. »

Il aurait pu ajouter, mais son interlocuteur le savait de reste, qu'il était du parti génevois. C'était jadis le grand avantage de cette petite République que son indépendance fiscale lui avait permis d'être un centre de commerce de transit. Il était très naturel qu'elle désira que la législation douanière de la France lui permit de conserver cette situation privilégiée. Les intérêts influent sur les opinions ; le truisme est banal et le seul piquant du fait est dans cette affirmation très nette de l'incompatibilité d'humeur entre ce français malgré lui et ses autres collègues. Ce demi-partisan de la liberté douanière

est du reste un protectionniste féroce dès qu'il s'agit d'horlogerie. Il parle de la fabrique de Besançon avec une sourde hostilité comme il parlerait d'une concurrence étrangère.

C'est encore à son poiut de vue spécial qu'il intervint passionément dans toutes les questions intéressant le culte. Quelques jours à peine avant son entrée au Tribunat (17 germinal an XII, 7 avril 1802), Siméon avait lu son rapport sur le concordat où il s'exprimait ainsi sur la situation faite au protestantisme: « C'est avec un bien vif sentiment de plaisir que l'on voit ce bel ouvrage couronné par une semblable organisation des cultes protestants. La même protection est assurée à leur exercice, à leurs ministres; les mêmes précautions sont prises contre leurs abus ; les mêmes encouragements promis à leur conduite et à leurs vertus. » Le concordat avait été ratifié, la liberté des cultes proclamée. Restaient maintenant l'organisation intérieure, la nomination des consistoires, le choix des pasteurs, toutes les parties de discipline et d'administration que les articles organiques avaient abandonné le soin de régler aux diverses communions protestantes. Qui donc était plus qualifié pour s'en occuper, pour conseiller ses frères de France, plus habitués aux déserts qu'aux temples officiels, que ce membre éminent de l'église de Genève, investi d'une haute situation politique. Marc Pictet se dévoua à cette œuvre avec ardeur ; il s'occupa activement de la composition du consistoire de Paris, du recrutement des pasteurs, des soins à donner aux malades protestants ; il est bien français par ce côté et se retrouve dans sa famille. Avec quel orgueil il raconte sa conversation avec le Premier Consul : « Et vous venez d'élire votre

consistoire à Paris ? Vous l'avez fort bien composé, des sénateurs, des conseillers d'état, des Tribuns ! » — « Oui, citoyen consul, nous avons cherché à entourer de considération personnelle une institution sur laquelle repose notre constitution ecclésiastique ; nous y avons aussi mis des négociants de premier mérite. — Oh ! oui, vous l'avez fort bien composé en effet. » Il a de fréquents entretiens avec Portalis le directeur des cultes, se préoccupe de maintenir l'indépendance de l'Académie de Genève où se forment les pasteurs futurs : les préoccupations d'autorité qui s'affirment dans les articles organiques ne lui disent rien qui vaille. Sur ce point les représentants de tous les cultes étaient d'accord. Pictet raconte que les trois pasteurs ont été rendre visite à l'Archevêque de Paris, « qui les a fort bien reçus. Bidermann avait arrangé l'entrevue par l'intermédiaire de l'abbé Rousseau, évêque de Coutances. Il a été convenu qu'on tirerait ensemble à la même corde auprès du gouvernement. » Il prend la parole au Tribunat sur la question des séminaires, se fait nommer membre de la Commission et intervient avec force dans les débats (1).

Ce sont occasions rares où il s'émeut ; mais sa réserve est précisément ce qui le rend sympathique à ses collègues. De par sa définition constitutionnelle le Tribunat était spécialement chargé de la discussion des projets de loi ; il était donc invité par la loi à être bavard et cédait sans déplaisir à cette douce violence. On a beaucoup dit que l'opposition républicaine et démocratique s'y

(1) L'article 10 des lois organiques du culte protestant portait : « Il y aura un séminaire à Genève pour l'instruction des ministres du culte Réformé. »

était réfugiée et s'efforçait d'opposer une barrière à l'ambition du Premier Consul. C'est trop dire pour la période où nous sommes parvenus et où le corps a déjà subi une première épuration. Le *Journal* de Marc Pictet témoigne encore que le tribunat finissait toujours par céder ; seulement il se prenait au sérieux et discutait avec franchise les questions. Or la discussion seule déplaît à qui se tient pour infaillible. Le projet de loi sur la Légion d'Honneur par exemple fut soumis à un examen et à des critiques très vives. Il fut présenté le 18 mai 1802. « Séance intéressante au Tribunat, dit Pictet tout frais émoulu de sa province ; on a discuté la loi de la Légion d'honneur, Lucien Bonaparte a plaidé *pour* ; Savoye-Rollin et Chauvelin *contre*. La loi a passé au Tribunat par 56 voix contre 38. La séance avait durée 5 heures et demie. »

Sans doute la longueur des débats et le faible chiffre de la majorité indiquent bien une opposition tenace ; mais peut-on la considérer comme irréductible quand elle a pour protagonistes deux tribuns qui compteront parmi les premiers préfets de l'Empire et les meilleurs. On ne voit pas bien d'ailleurs le *Marquis de Chauvelin*, ancien ambassadeur et *Savoye de Rollin*, ancien avocat général au Parlement de Grenoble parmi les tenants irréconciliables de l'égalité démocratique.

Il y avait dans ce Tribunat, où nous introduit le *Journal*, des hommes d'une réelle valeur. Carnot y occupait une place exceptionnelle, due au souvenir de ses grands services et à son caractère. Marc Pictet ne dissimule pas ses sympathies pour l'ancien membre du Comité du Salut Public qui fut aussi le proscrit du 18 fructidor : c'était peut-être cette dernière qualité

qui avait le plus de sympathies. Autour de lui gravitait un groupe de tribuns indépendants, secrètement hostiles au premier Consul, parmi lesquels Joseph Moreau, le frère du général, que l'inique condamnation de son frère allait transformer en ennemi déclaré. Il semble bien que Marc Pictet ait fréquenté quelque peu de ce côté, mais il était trop prudent et désintéressé pour aller jusqu'à l'intimité et voyait surtout dans Carnot son collègue de l'Institut. L'orateur agréable au pouvoir était Daru, qui sortait du commissariat des guerres ; il était le rapporteur désigné dans tous les grands projets de loi. Siméon s'était fait une spécialité des questions religieuses et du droit civil. Plus naturellement orateur, mais moins disposé aux travaux législatifs par ses premières études, Riouffe, l'ami des Girondins, arrache à la réserve de Pictet cet éloge : « Quatre orateurs s'évertuent à l'envi ; Riouffe est très éloquent ». Tous devaient être comtes ou barons de l'Empire. Un autre tribun, qui parlait volontiers, n'avait pas besoin d'un nouveau titre : c'était le marquis de Carrion-Nisias, originaire de Montpellier. Sa verve était intarissable ; véritable moulin à paroles qui tournait à vide, il avait la spécialité des propositions saugrenues et des gaffes monumentales. Aussi l'embarras du tribunat fut-il grand au mois de janvier 1804. Le gouvernement pour ses étrennes lui offrait une nouvelle salle, plus confortable et plus digne d'un grand corps délibérant. Cela valait bien un beau discours d'inauguration. Par malheur c'était Carrion-Nisias qui était président et il y avait de grandes chances pour qu'il compromit la dignité du tribunal. « Longue et curieuse discussion en comité secret, sur la question de savoir si Carrion-Nisias, qui est actuellement notre

président, ferait lundi, jour de notre installation dans la nouvelle salle, un discours d'inauguration. Après un débat long et animé dans lequel l'amour-propre du président a joué un grand rôle, on allait finir par décider qu'il n'y aurait pas de discours et par refuser d'entendre, même inofficiellement, celui que Carrion avait préparé, lorsque celui ci a retiré sa proposition et a donné sa parole qu'il ne parlerait pas ! » Ces tribuns de l'an XIV avaient du tact et une certaine pudeur de la tribune. Il était assez naturel que le plus bonapartiste fut Lucien Bonaparte ; actif, intrigant, doué d'une grande faconde il était souvent en scène, remplaçant quelquefois les raisons par des injures. Par des motifs que l'on sait, il devait être le moins impérialiste de tous.

Et le Premier Consul ! dira-t-on ? C'est lui en définitive qui remplit à lui seul la scène politique et dont la personnalité intéresse avant tout. Sous quel aspect paraît il dans ce Journal ? Marc Pictet est né citoyen d'une république aristocratique et s'est formé dans ce milieu ; il ne peut pas voir Bonaparte sous le même angle qu'un français et c'est même ce qui fait le piquant de ses impressions. Il admire dans le Premier Consul le grand homme des temps contemporains ; il lui sait gré d'avoir rétabli l'ordre à Genève comme partout ; il respecte profondément ce chef du pouvoir exécutif, qui déjà est le maître absolu, de qui sa patrie et sa caste dépendent et dont elles peuvent tout attendre et tout craindre. Mais il ne saurait pousser ses sentiments jusqu'au servilisme. Il observe à la lettre le proverbe de son pays : « *fais ce que tu fais* ». Il est tribun, représentant de Genève, chargé de défendre ses intérêts et il accomplit sa besogne avec une imperturbable tenacité. Un

des devoirs de sa charge est d'assister aux audiences du Premier Consul et il y est des plus assidus. Mais il sait lui tenir tête quand il le faut, dès que les intérêts dont il a la garde sont en jeu. On l'approuve, on applaudit son audace; mais on ne l'imite pas. « Vous avez bien fait, lui dit le consul Lebrun après une de ces conversations, de lui parler comme vous l'avez fait ; il faut de temps en temps remettre en honneur ces vieilles vérités ».

Le Premier Consul fait figure de souverain, mais du moins au début du consulat de souverain démocrate. Il reçoit toutes les semaines (1), soit à Saint-Cloud où il réside habituellement seul, soit aux Tuileries qu'il partage avec ses collègues. Le cérémonial prend de plus en plus une solennité monarchique. Le *Journal* mentionne à la date du 19 décembre 1802 : « Nous avons trouvé, en arrivant à Saint-Cloud, un cérémonial nouveau. Le second et le troisième Consul suivent maintenant le Premier dans la tournée qne celui-ci fait dans la galerie ».

C'est d'ailleurs un terrible interlocuteur que Bonaparte : la légende n'a pas exagéré sa rapide faculté d'assimilation, l'étendue de sa mémoire et son aptitude à dégager le point essentiel d'un débat. Il parle avec une extrême volubilité, passant sans transition d'un sujet à l'autre, embarrassant parfois son interlocuteur par la précision des détails qu'il cite. Il s'est très bien rendu compte de la situation particulière de Genève, cette ville « qui a un peu trop de mémoire » et s'efforce de séduire sa bourgeoisie en

(1) On vivait encore officiellement sous le calendrier républicain; mais depuis le Concordat le calendrier Grégorien était rentré dans les usages et on ne comptait plus par décadis, mais par semaine. Le *Journal* mentionne les dates des audiences du P. C. tous les sept jours.

la personne des deux Pictet; volontiers il flatte leur amour propre de représentants de l'élite religieuse du calvinisme. Recevant les membres du Consistoire de Paris que lui présente Marc Pictet, il leur parle de Genève comme de la métropole du protestantisme, et ajoute :

« *Je ne décide point entre Rome et Genève* ».

Ailleurs il interpelle notre tribun :

— « Vous avez une Université à Genève ? »

— « Nous l'appelons Académie, citoyen consul ».

— « Oui, mais elle a rang d'Université ? »

— « Effectivement ; elle est la pépinière des ministres protestants, et fort analogue à l'Académie de Strasbourg pour les Luthériens ».

— « Et comment se conduisent les catholiques de Genève ? »

— « Fort bien. Nous sommes en particulier trés contents du curé ».

— « Il y a eu pourtant, dit le Premier Consul en souriant, une petite affaire à la messe de minuit ».

C'était vrai; la colonie allemande vexée de ce qu'on lui avait enlevé la chapelle où elle avait l'habitude de se réunir, avait fait un peu de bruit pendant la fête de Noël. Pictet n'eut pas de peine à rétablir les faits qui avaient été exagérés. Mais comment n'aurait-il pas été flatté de cette attention particulière du chef de l'Etat pour les menus incidents de leur vie religieuse. En outre cette affectation de neutralité entre les deux cultes était de nature à le séduire.

Par contre il se rebiffait de tout son pouvoir quand il était question de la société économique. La fortune de cette association passait pour considérable ; on lui attribuait dix-huit cent mille livres de revenu. « *Il faudra voir ça*, dit le Consul ».

Pictet de prendre son air le plus sérieux, de pro-

tester avec énergie et de rétablir la vérité des faits : la société économique a 75.000 francs de revenus, dont 30.000 pour l'instruction publique et 45.000 pour le culte. Comme la chose est d'importance, que cette *société économique* est le dernier fort de l'indépendance génevoise, il prend la chose fort à cœur : il rompt avec sa réserve habituelle, envoie un long mémoire au Premier Consul avec la situation financière détaillée et obtient qu'il soit inséré au *Moniteur Universel* pour couper court aux légendes qui circulent sur cette fabuleuse richesse.

Un autre sujet des préoccupations du Premier Consul est la question du préfet. C'était en 1802 le comte Ange Marie d'Eymar, ancien député de la noblesse de Forcalquier à la Constituante. Il avait été nommé par la protection de Talleyrand à la préfecture du Léman, au moment de la création, et n'y réussit pas. Il était d'ailleurs d'une santé délicate et mourut au moment où il était mis en disponibilité. Son successeur fut Claude de Barante, préfet de l'Aude, que le Ministre de l'Intérieur, Chaptal, traitait de « fier aristocrate, qui ne vivait qu'avec des comtes et des marquis ». Avec beaucoup de candeur Pictet lui répondit : « il n'en trouvera point à Genève. — Oh ! reprit Chaptal, il y trouvera bien dans ce genre à qui parler «. L'entretien ne manque pas de piquant, d'une part entre Chaptal qui a sollicité de Louis XVI des lettres de noblesse, et va recevoir le titre de comte de Chanteloup, mais qui fait le démocrate, et le bourgeois de Genève, qui ne soupçonne pas de quel orgueil aristocratique est imprégnée sa caste et se croit très sincèrement démocrate, parce qu'il ne porte pas de titre.

Marc Pictet fréquentait chez les deux autres con-

suls, chez Cambacérès dans la mesure des convenances et des devoirs de son titre; chez Lebrun plus volontiers et avec une nuance de sympathie bien marquée. Les dîners et les soirées sont d'ailleurs nombreux et brillants. Les réceptions du Premier Consul sont dignes du chef d'un grand Etat. Pictet nous raconte avec détail celle du 5 janvier 1803 « Musique dans la dernière antichambre, beaucoup de beau monde des deux sexes, toute la diplomatie et des diamants à profusion. Mme Bonaparte a fini par arriver, puis le second Consul, puis le Premier, et quelques instants après on s'est mis à table. Cent trente couverts au moins. J'étais placé entre Mme Maret et Reynaud de Saint-Jean-d'Angély. Le dîner a été court. On a repassé dans le salon et on a commencé un cercle. J'ai causé avec Lucien Bonaparte ».

Cambacérès reçoit aussi avec beaucoup d'éclat et satisfait ses goût personnels par ses dîners somptueux et délicats. Chez Lebrun les réceptions sont beaucoup plus simples, encore qu'assez fréquentes. Volontiers notre génevois fréquente le monde qui l'attire un peu quoi qu'il en dise. Il a des yeux pour Mme Cabarrus ci devant Tallien : « Cette dernière m'a paru plus agréable que belle ; elle a beaucoup d'embonpoint, un très beau teint, de beaux yeux, une bouche agréable et de la grâce dans tout le maintien. Elle cause facilement et avec charme ». Une autre fois il rencontre chez Cambacérès Mme Récamier. « Elle est belle, mais ce n'est pas le genre de beauté que j'admire le plus. Elle a un petit muscle qui lui soulève quelquefois la narine de chaque côté et qui est d'un mauvais effet ». C'est un agréable euphémisme pour dire qu'elle a un tic. A ses yeux ! des deux

beautés célèbres de l'époque, c'est encore Notre Dame de Thermidor qui malgré son âge remporte la palme.

Pour achever le portrait mondain de Marc Pictet disons qu'il pense avec beaucoup d'autres que les petits cadeaux entretiennent l'amitié. Il a grand soin de faire envoyer par son ami Maurice des truites du lac au Premier Consul et à ses collègues. C'était sûrement trouver le chemin du cœur de Cambacérès. On n'est pas peu médiocrement étonné de voir en pleine réception officielle, au moment de la découverte du complot de Cadoudal et des graves événements qui ont suivi, s'engager la conversation suivante entre Bonaparte et notre auteur qui vient de lui annoncer l'envoi d'une truite du Léman.

— « Sont-elles saumonées, vos truites » ?

— « Non, citoyen consul, c'est un poisson essentiellement différent du Saumon ».

— « Sont-elles rouges en dedans » ?

— « Non, blanches ».

— « Combien pèse celle qui est en route » ?

— « Trente livres ».

Mais si Pictet tient bien sa place dans les salons officiels et mondains, c'est encore dans le monde spécial de l'Institut qu'il est le plus à son aise. Il en a été élu membre non résident pour la section des sciences dès les premiers jours de son arrivée à Paris. Il connaît tous ses confrères et il est connu de tous. Pour n'être pas un des princes de la science, il a une spécialité dans laquelle il est à sa manière un créateur et n'a pas de rivaux, la météréologie. Il a de plus cette grande force d'être le directeur d'un périodique international très estimé, dispensateur de la célébrité, un des maîtres de la presse scientifique. Aussi lui fait-on fête : la presse est déjà la

grande puissance qu'on courtise, et quand le publiciste est doublé d'un vrai savant, c'est double profit. On l'invite très souvent à dîner, il est à la mode et accroît le cercle de ses amis par son obligeance, sa modestie, son empressement à rendre service. C'est à lui qu'on a recours quand les tracasseries de la police poursuivent des savants étrangers (1). Il est tout à son affaire dans ce milieu,presque autant que parmi les pasteurs et les membres du Consistoire.Une différence cependant et non des moindres. La plupart de ses confrères de l'Institut sont imbus des idées antireligieuses du XVIIIe siècle, et dans leurs conversations intimes ne peuvent se retenir d'attaques et d'ironies qui blessent profondément le savant génevois, profondément religieux. A deux reprises différentes il revient sur ce sujet et exprime son impressionpénible : « Je déteste ce genre », dit-il fort sèchement. La présence des dames ne gênait nullement nos libres-penseurs ; elles avaient souvent les mêmes idées et les exprimaient parfois tout aussi crument : même à un de ces dîners chez Laplace, qui fut plus particulièrement pénible à Pictet, assistait Pastoret, le futur chancelier de la Restauration et le très religieux auteur de l'*Histoire de la Législation* On ne voit pas qu'il ait joint sa protestation à celle de Pictet.

Du reste, tous ces savants avaient l'humeur très agressive, et leurs discussions prenaient vite un tour personnel et blessant. Laplace ne pouvait supporter la contradiction ; à propos de l'emploi du

(1) Voir à ce sujet le récit des démarches et sollicitations qu'il dut faire pour obtenir le maintien en liberté d un aimable savant anglais, sir Richard Edgeworth, père de la romancière, que l'administration avait brutalement expulsé de France. M. Edmond Pictet fait remarquer à ce sujet que le journal de son aïeul ne mentionne pas moins de quatre arrestations illégales des personnes de son entourage pour lesquelles il dut intervenir.

calorimètre, question sans grande importance pratique, semble-t-il, il s'emporte contre Pictet qui lui avait soumis quelques timides objections ; « il m'a répliqué avec aigreur : il se pourrait qu'il m'en voulut ». Fourcroy affecte un ton ironique et dédaigneux qui choque plus encore que des répliques un peu aigres. « Fourcroy nous a lu un mémoire sur le gaz oxyde nitreux ; il a analysé ce gaz et raconté l'expérience faite chez lui l'an passé, à laquelle j'assistais. Il prétend que c'est *une simple asphyxie*..... Tout le mémoire était écrit sur ce ton léger et suffisant qui caractérise son école ». Berthollet va plus loin encore et accuse brutalement Thénard de plagiat ; Lagrange ne peut sentir Laplace et saisit toutes les occasions de lui servir des allusions désagréables. On travaille beaucoup à la section des sciences ; mais l'air ambiant y souffle des courants de polémique batailleuse. Des lettrés et des poètes, il n'en est pas question dans le *Journal ;* Chateaubriand seul y fait une timide apparition pour demander des lettres de recommandation à l'auteur (1). Il y fait figure d'un débutant sympathique et déjà célèbre.

Le *Journal* de Marc Pictet, du moins la partie livrée à la publicité, s'étend de 1802 à 1804 ; cette période fut une escale dans la politique Napoléonienne où la France prit quelque repos. Elle eut l'illusion de la paix et en profita pour se ressaisir un peu et faire son bilan intellectuel. Quelques-unes des formules du droit nouveau, concrété par la Révolution, furent alors dégagées. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si le Premier Consul doit en

(1) Chateaubriand venait d'être nommé ambassadeur de la République du Valais. Il n'alla pas même rejoindre son poste, parce qu'il donna sa démission après l'assassinat du duc d'Enghien.

avoir tout l'honneur ou s'il ne fut pas simplement celui qui assura la paix pendant quelques mois et permit à une élite de faire de grandes choses. On ne saurait méconnaître toutefois son rôle d'initiateur, et le savant génevois, si contraire que fût sa culture générale à une dictature militaire, le laisse bien entrevoir.

C'est bien au consul seul par contre que revient la responsabilité de la direction des événements sur lesquels se termine en mars 1804 le journal de Pictet, les poursuites arbitraires auxquelles donnèrent lieu la conspiration de Cadoudal, l'assassinat du duc d'Enghien, la déportation de Moreau, et comme corollaires, les préliminaires de la rupture de la paix d'Amiens.

Comme toujours Pictet observe une grande réserve. Il se borne à constater que le duc d'Enghien a été arrêté à Ettenheim et jugé par une commission militaire ; sous sa plume de calviniste rigide, ces simples mentions d'une double violation du droit revêtent une singulière valeur. Il est plus explicite en ce qui concerne Moreau. Il le connaissait peu, mais prisait fort son caractère et avait d'excellentes relations avec son frère le tribun : l'ayant rencontré dans le monde il lui avait trouvé « un air fort simple et point guerrier ». Aussi raconte-t-il avec un frémissement contenu d'émotion les sécances des 17 et 18 février 1804, la première où le tribun Moreau prit avec véhémence la défense de son frère. « J'ai éprouvé en l'écoutant une grande émotion ». La seconde où le Tribunat se transporta aux Tuileries pour féliciter le Premier Consul d'avoir échappé à la conspiration dirigée contre lui : « Notre président (1) a fait un

(1) C'était Jaubert.

discours de circonstance auquel le Premier Consul a répondu en déclarant que l'arrestation de Moreau *n'était point un coup d'état ;* qu'il avait conspiré contre la sûreté de la République, et qu'un nom, quelque illustre qu'il fût et des services rendus *s'annéantissaient devant les grands crimes, etc. !* — JE CRAINS POUR MOREAU ».

Cette violence, cette assimilation de la personne de l'État et de son chef, cette personnalité débordante, c'est bien du Napoléon déjà, et pour traduire l'impression ressentie, notre savant génevois qui ne se pique pas de littérature a trouvé un mot digne de Tacite.

C'était d'Angleterre que Cadoudal et ses complices étaient partis, vers elle que tendaient leurs espoirs d'évasion. N'était-elle pas d'ailleurs la grande pourvoyeuse de haine contre la Révolution ? Elle était le pays que tous les orateurs de la tribune française attaquèrent sans cesse et vouaient à l'indignation des bons patriotes. La querelle personnelle du Premier Consul, il faut le dire, était celle de la nation toute entière. Marc Pictet plus désintéressé ne pouvait partager ces sentiments et ne dissimulait pas cette fois ses préoccupations. Au moment de son départ pour Genève, il crut devoir aller rendre visite au Ministre des Affaires Étrangères, Talleyrand, et lui offrir ses bons offices en cas de négociations ultérieures. « Je serais placé, lui dit-il, par ma qualité de rédacteur de la *Bibliothèque Britannique*, de manière à pouvoir porter *incognito* telles paroles qu'on voudrait ». Talleyrand l'écouta avec beaucoup d'intérêt, le remercia avec effusion et prit bonne note de sa proposition : ce fut tout.

La logique des choses devait l'emporter et la

guerre allait reprendre, sans trêve cette fois, jusqu'en 1815. On entrevoit bien sous les termes réservés du *Journal* que les sentiments de Pictet étaient partagés par un certain nombre de ses collègues. Mais les préoccupations de quelques-uns se perdaient au milieu de l'entraînement général. La France, dans son immense majorité, avait fait sa chose de la conservation des jours du Premier Consul. Au travers de toutes les querelles diplomatiques multipliées par la mauvaise foi du cabinet britannique, elle voyait surtout la destruction du repaire des conspirateurs. L'ascension du Premier consul au rang impérial était ainsi facilitée par l'inconsciente complicité de ses plus ardents ennemis. Les dictatures sont faites plus encore par les discordes civiles et la crainte des violents que par les guerres étrangères.

Marc Pictet quitta Paris le 4 avril 1804; il ne devait plus rentrer au Tribunat. Mais il accepta plus tard le poste d'inspecteur général de l'Université impériale et fut un de ceux qui contribuèrent à former les traditions de ce grand corps.

GEORGES MAURIN.

UN MAITRE NATURALISTE

MONSIEUR DE QUATREFAGES

L'œuvre du sage est comme un objet d'art qui vaut d'être mis en son jour. Il suffit souvent de la justesse du point de vue pour relever son personnage à un niveau que ne saurait atteindre la critique moderne dont la morgue dissimule mal la platitude, et qui a coupé, comme chacun sait, ses ailes à la mode de Kant. S'ils sont rares, ceux qui savent se garder de la théophobie ambiante, notre devoir n'en est que plus strict de signaler ce mérite. Or ne semble t-il pas qu'on ait trop négligé de mettre en relief la haute portée morale du plus beau des livres (1) de M. de Quatrefages, l'éminent naturaliste, dont la mémoire n'a guère reçu d'autre hommage, dans notre région, que l'érection d'un buste à Valleraugue, son pays natal ? Aurait-on craint de déparer l'éloge du savant en épelant trop ouvertement le nom de Dieu dans ces pages admirables tout imprégnées d'un spiritualisme de bon aloi ? Gageons qu'un pareil scrupule n'eut jamais arrêté le digne homme, de son vivant. Et cependant le docte professeur du muséum ne fut jamais, qu'on l'ait reconnu, inférieur à sa tâche.

(1) L'unité de l'espèce humaine.

Le mot de M. Brunetière sur le néant de la science ne serait certes pas de mise à l'encontre d'une compétence aussi sûre. Mais ce qui a fait faillite sans conteste c'est bien l'idéalisme scientifique, façon Geoffroy saint Hilaire, le chef de l'école anatomiste, le trop subtil adversaire de G. Cuvier, dont le dilettantisme équivoque annonçait déjà le songe creux du Darwinisme.

Singulière idée, en effet, que de s'enfermer dans un cabinet d'anatomie pour n'y considérer que les grandes lignes, que la charpente des êtres, à l'exclusion de leur forme extérieure jugée quantité négligeable, ne relevant en définitive, que de la fantaisie ou de l'esthétique ; superfétation magnifique peut-être, mais essentiellement variable, en dépit des arrêts de développement que lui imposent les circonstances extérieures. Aussi bien l'autonomie de l'individu n'est pas un don d'insufflation divine, mais une faculté qui s'acquiert à l'usage.

Nil natum est ut uti possemus
.... Sed id procrèat usus.

Ainsi chantait Lucrèce à l'unisson d'Epicure. Il est curieux de voir comment le plus grand des Saint-Hilaire, donnant en plein dans le panneau, se fit le traducteur du poète avec une énergie qu'on pourrait dire trop accentuée ; c'est de la surenchère : « Je ne connais pas, répéte-t-il à chaque instant, d'animal qui doive jouer un rôle dans la nature. Il faut considérer uniquement la constitution de l'animal, la disposition des parties, leurs relations. L'effet vient de la structure ; la fonction de l'animal est assignée par son organisme ; elle en est une conséquence,

non un principe... La nature n'a aucun égard à l'usage des parties ; elle les établit d'après un plan, d'après un type sans en prévoir ni en désirer l'usage. » Est-ce clair ? Mais voici le bouquet final, nullement spirituel quoique de haute envolée : « C'est faire engendrer la cause par l'effet que de prendre en considération primordiale l'usage des parties. » — L'argument, certes, a grande allure et voudrait être péremptoire. Véritable pavé de l'ours pourtant, lancé par un maladroit contre les *cause-finaliers*, comme ils les appellent dans leur patois, sans s'apercevoir qu'à renier l'exemplarisme suprême on renverse la raison pour la plus grande joie d'Hégel et consorts.

Non causa pro causâ ! Ne pas confondre, s'il vous plaît, l'indétermination condition nécessaire de la plasticité matérielle avec la cause primordiale de vie qui, elle, ne saurait être aveugle. L'énormité du sophisme reste donc ici à la charge des dissidents.

Ces messieurs ont sans doute plus d'une corde à leur arc. Pauvres philosophes brouillés avec la logique,ils se déclarent invincibles sur le terrain de l'observation scientifique. Le premier invoqué des principes universalement admis est celui-ci ; l'ordonnance immuable des diverses parties de l'organisme, *ordo partium constantissimus*. Le superlatif est ici bien de mise. Qui n'admirerait,en effet, l'ordre merveilleux qui reluit à chaque pas dans le vaste univers ? Gardez-vous cependant d'alléguer *ad hoc* cet aphorisme des anciens que tout arrangement remarquable présuppose l'intervention divine. Erreur manifeste, selon le nouvel évangile ! Il ne s'agit point céans d'un plan rêvé par un architecte quelconque, mais d'une manifestation fatale de la géométrie

immanente éternellement coessentiée à la matière. Ici-bas, du reste, peu ou point de changements substantiels. Le monde n'est qu'une brillante féérie avec transformations purement scéniques et d'apparat. Le contraire tiendrait du miracle, inacceptable depuis que la critique moderne a exorcisé le fantôme de l'absolu. Cette doctrine est indéniable et, pour ce, universellement admise. Linné disait déjà : *principium foliorum et florum est idem*. On sait aujourd'hui pertinemment que toutes les parties de la plante ne sont que la transformation merveilleuse d'un même cotylédon, et, l'organisme,animal, celle d'une vertèbre primordiale. Cette loi suprême de métamorphose,nous devons la subir même, quant à nous, bien avant notre naissance, dans le sein de notre mère. L'embryogénie, qui n'a plus rien à apprendre, trouve que le fœtus pendant de longs mois passe par des variations infinies qui n'ont rien d'humain et se rapprocheraient plutôt de l'animalité. Tout celà ne prouverait-il pas que genres et espèces sont loin d'être aussi fermés qu'on le pense, et qu'il n'y aurait pas impossibilité, au moins dans un même règne, de les concevoir dérivant d'un type unique, par voie d'évolution ?

Dans un même règne ! Geoffroy Saint-Hilaire ne dépassa jamais cette limite ; il s'en tint là de ses conjectures, tant il redoutait la haute raison et la lumineuse critique du grand Cuvier. Restait encore beaucoup à débattre pour en venir à la négation absolue des formes substantielles et de la cause première, générale ou particulière. Mais, au lendemain de la mort du maître, le dénouement se précipite ; E. de Serres son disciple favori avait tout englouti en une seule bouchée, pour ne plus laisser

à Darwin que le triste honneur de donner son nom à une doctrine pernicieuse sans doute, mais s'annonçant alors comme le renouveau de la science.

L'honneur de M. de Quatrefages est de n'avoir pas cédé une minute à l'engouement d'abord général ; son premier trait de génie fut d'entreprendre sans délai la réfutation en brochure de l'erreur sous ce titre : *Charles Darwin et ses précurseurs français* (1850). Nous venons d'en résumer l'accessoire, question des origines trop française peut-être, mais relevant, par contre, singulièrement le mérite de l'illustre français que fut aussi notre auteur.

La lutte s'engage à fond. Tout d'abord le savant professeur semble dédaigner les données de la cosmologie biblique. De la part d'un protestant orthodoxe ce n'était là, pensons-nous, qu'une feinte pour fortifier sa thèse en la circonscrivant sur le terrain exclusif de la science positive. A cette place, il était bien chez lui et devait parler d'abondance. La vivacité de sa riposte s'accroît de la sincérité de ses convictions. Voici d'abord le trait barbelé ; l'argument *ad hominem,* le *to be or not to be* de la contradiction suprême : vous ne voulez pas, messieurs, clame-t-il avec insistance, d'un dogmatisme aveugle, et vous ne nous offrez que des affirmations sans preuves, des hypothèses invérifiées. Vous épluchez avec la dernière minutie des cas insignifiants, tandis que l'observation générale et universelle met à néant vos prétentions.

La paléontologie a découvert dans les entrailles de la terre toute une bibliothèque où se trouve nettement élucidé ce fait que l'apparition ou la disparition des espèces a toujours eu lieu d'une manière subite, sans aucune trace de ces transitions *a minima* dont votre microscope attend encore la preuve.

D'ailleurs c'est une véritable illusion de croire que tous les animaux (pour s'en tenir à un seul règne) puissent être rangés en une même série linéaire. Tous ceux qui ont étudié la zoologie savent que l'ensemble des formes ou espèces animales constitue quatre séries parallèles, dont chacune correspond à un plan spécial d'organisation. Vertébrés, molusques, articulés, zoophites, entre ces quatre divergences il n'y a d'autre lien, d'autre rapport que l'unité résultant de ce que toutes quatre commencent par s'incorporer, sous une forme embryonnaire, dans un œuf.

Qui voudrait, en désespoir de cause et suivant le rêve inconscient de M. Hartmann, recourir à l'embryotomie pour la modification des germes, n'aboutirait peut être qu'à multiplier les cas de tératologie, lesquels ne seront jamais que l'exception, en dehors de toute filiation spécifique.

Qu'attendre du reste, ajoute M. de Quatrefages, d'un monde savant qui s'oublie jusqu'à la confusion de l'espèce et de la race, jusqu'à méconnaitre une distinction physiologique inniable (sic). Cette bévue me paraît impardonnable au méme titre que les ignorances voulues de Lamettrie et de Lamarck. Voilà pourquoi, conclut-il, je ne serai jamais Darwiniste.

C'est en ces derniers termes que le savant naturaliste entend exprimer sa réprobation en manière de refrain, quelque chose comme le serment d'Annibal, sorte de *Vade retro* de la maîtrise scientifique, corrélative, à ne point en douter, de la droiture morale. Peu de science éloigne de la religion ; beaucoup de science y ramène. Ce qui suit des œuvres de M. de Quatrefages ne sera rien autre chose que le dévelop-

pement de cet aphorisme de Bacon. Abordons *l'unité de l'espèce humaine*.

II

L'histoire naturelle, pour justifier son nom, doit comprendre l'étude des fonctions organiques. Elle se détruit elle-même, et reste outrageusement mutilée, si, à l'exemple de Geoffroy Saint-Hilaire, elle refuse obstinément de s'en rapporter aux conclusions de la philosophie spéculative sur les causes finales tout autant qu'à l'histoire des idées et mœurs. La brute n'étant pas une pure machine, l'anatomie, chez elle, n'obtient pas grand résultat à ne pas vouloir s'aider au moins de la vivisection. Même dans l'animalité pure, les fonctions vitales sont transcendantes et dominent de bien haut le jeu des réactions physico-chimiques. Dans l'homme la transcendance de l'esprit est poussée si loin qu'elle lui constitue une nature presqu'indépendante avec anatomie appropriée, la psychologie. Celle-ci pourtant devient une arme dangereuse entre des mains maladroites. Témoin le désarroi de Kant dans sa critique de la raison pure. Or, si beaucoup suivent le prodigue dans son égarement, bien peu l'imitent dans son retour à la saine philosophie par ses considérations de principe sur la moralité. Rien, en effet, ne renferme plus de profondeurs, n'est plus complexe en soi que l'idée de morale. Elle s'appuie d'abord sur une conviction intime et indéniable de la responsabilité personnelle. Celle-ci, à son tour, repose sur la conscience, laquelle ne se conçoit guère sans la notion, diffuse peut-être mais bien certaine, de la différence absolue du bien et du mal. Nous disons : absolue, parce

que entre le bien et le mal il y a l'abîme de contradiction, comme entre blanc et noir, entre l'être et le non être que toute la subtilité d'Hégel n'a pas réussi à mettre en bouillabaisse. Au surplus la responsabilité personnelle serait illusoire si elle n'avait point de sanction, cette dernière en partie double, pour être efficace. Soit d'abord un juge inamovible d'une souveraineté adéquate à l'immutabilité métaphysique de la loi qu'il doit interpréter ; et ensuite un système de peines et récompenses non immanentes, irréalisables dans la contingence d'ici-bas. Et nous voilà lancés dans la haute mer du surnaturel !

Cette savante logique ne pouvait manquer d'agréer à M. de Quatrefages, qui y adhère en effet pleinement puisqu'il professe que la *moralité* est la caractéristique exclusive du règne humain, avec adjonction de la *réligiosité* spéciale à la nature humaine qui complète le type.

Après avoir récusé toute autre marque distinctive d'avec l'animalité, même la faculté du langage articulé qu'il juge commune aux bêtes, au moins dans une certaine mesure, il s'en vient planter fièrement son drapeau en plein spiritualisme, j'allais dire : en plein milieu d'incrédulité, parce qu'il parlait alors au muséum, devant un auditoire plutôt hostile. Ce n'est pas dans une chaire de sciences que l'on peut viser à l'effet ! raison de plus pour goûter l'exactitude mathématique de l'observation et la sérénité d'un enseignement qui ne recherche d'autre éloquence que celle du fait. En voici quelques traits :

« Dans toute société, dit l'éminent académicien, où il existe un langage assez parfait pour exprimer les idées générales et abstraites, nous trouvons des mots destinés à rendre les idées de vertu et de vice,

d'homme de bien et de scélérat. — Là où la langue fait défaut, nous rencontrons des croyances, des usages prouvant clairement que, pour ne pas être rendues par le vocabulaire, ces idées n'en existent pas moins. — Chez les nations les plus sauvages, jusque dans les peuplades que d'un commun accord on place aux derniers rangs de l'humanité, des actes publics ou privés nous forcent à rconnaître que partout l'homme a su voir au-dessus et à côté du bien et du mal physiques quelque chose de plus élevé ; chez les nations les plus avancées, des institutions entières reposent sur ce fondement. La notion abstraite du bien et du mal moral se retrouve ainsi dans tous les groupes d'hommes. Rien ne peut faire supposer qu'elle existe chez les animaux. Elle constitue donc un premier caractère du règne humain ».

A noter qu'il n'est question ci-dessus que de groupes d'hommes, le naturaliste n'ayant pas à compter avec les écarts individuels, de la compétence ordinaire des moralistes et qui ne sont au fond que l'exception, laquelle, comme chacun sait, ne fit jamais que confirmer la règle. N'est-il pas prodigieux que, malgré tant de misères, la morale se maintienne depuis l'origine des siècles, à l'état d'institutions sociales et universelles !

Mais c'est à l'athéisme qu'en veut surtout M. de Quatrefages, et, de ce chef, nous allons le voir préciser encore mieux.

« Ainsi, disait-il, en 1868, dans ses leçons du du muséum, pour ma part, je déclare que je ne connais plus une seule peuplade qu'on puisse, avec quelque apparence de raison, appeler athée. Sans doute on trouve des individus et des écoles qui déclarent ne pas admettre pour leur compte d'idées

religieuses. J'accepte comme absolument exacte l'assurance qu'ils donnent de leur athéisme en me bornant à faire remarquer que ces individus et ces écoles appartiennent presque exclusivement aux nations civilisées, c'est-à-dire à celles qui ont donné les preuves les plus anciennes et les plus éclatantes de leur religiosité ». Il s'en tiendra donc à ces constatations irréfragables : « obligé, continue-t-il, par mon enseignement même, de passer en revue toutes les races humaines, j'ai cherché l'athéisme chez les plus inférieures comme chez les plus élevées. Je ne l'ai rencontré nulle part, si ce n'est à l'état individuel ou à celui d'écoles, comme on l'a vu en Europe au siècle dernier, comme on l'y voit encore aujourd'hui. Est-il vrai que des faits analogues se soient produits ailleurs et que quelques tribus américaines, quelques populations polynésiennes ou melanésiennes, quelques hordes de Bédouins aient totalement perdu les notions de la divinité et d'une autre vie? La chose est certainement possible. Mais à côté d'elles vivaient d'autres tribus, d'autres populations, d'autres hordes, *exactement de même race*, et où s'était conservée la foi religieuse. C'est ce qui résulte des exemples mêmes cités par Lubbock. Là est le grand fait. L'athéisme n'est nulle part qu'à *l'état erratique*. Partout et toujours la masse des populations lui a échappé; nulle part, ni une des grandes races humaines, ni même une division quelque peu importante de ces races n'est athée, Tel est le résultat d'une enquête qu'il m'est permis d'appeler consciencieuse, et qui avait commencé *bien avant mon entrée dans la chaire d'anthropologie*. Il est vrai que dans ces recherches j'ai procédé, j'ai conclu, non pas en penseur, en croyant, ou en phi-

losophe, tous plus ou moins préoccupés d'un idéal qu'ils acceptent ou qu'ils combattent, mais en *naturaliste* exclusivement, qni, avant tout, cherche et constate *des faits* ». Ainsi procède régulièrement toute science d'observatien.

Mais voudrait-on opposer le fait particulier à ce fait général ou d'ensemble ? On prouve en philosophie que, s'il peut y avoir des athées par persuasion, il ne s'en trouve jamais aucun de sincèrement convaincu; *non est jus, contra jus*. L'expérience le montre bien. Chaque fois que l'athéisme est bruyant il est certainement faux et n'est autre chose que la haine de Dieu ; quand il est silencieux et modeste, ce qui est très rare, on n'a qu'à l'interroger charitablement pour le voir se réduire soit à une religiosité réelle, mais inconsciente, soit à des incertitudes, à des contradictions, à des alternatives de croyance et de doute,

Telle a été de tout temps l'opinion d'observateurs impartiaux, de ceux-là surtout qui, comme médecins des consciences. ont souvent à sonder leurs plaies les plus secrètes. Il n'est pas d'ailleurs nécessaire d'être chrétien ou orthodoxe pour oser l'exprimer. « Nous pouvons affirmer sans risque d'erreur, disait naguère M. Max Muller, qu'en dépit de toutes les recherches, on n'a nulle part encore trouvé d'être humain qui ne soit en possession de quelque chose qui lui sert de religion. — L'assertion qu'il y a des nations ou des tribus sans religion repose sur une observation inexacte ou sur une confusion d'idées. On n'a pas encore trouvé de nation ou de tribu dépourvue de la croyance aux êtres supérieurs, et les voyageurs qui affirmaient qu'il en existe ont été plus tard réfutés par les faits. Il est donc légitime de dire

que la religion, au sens le plus général du mot, est un phénomène universel dans l'humanité..... L'absence de religion ne se manifeste que lorsque l'être humain tout entier est dégradé, c'est-à-dire seulement après une longue décadence dans laquelle l'abâtardissement religieux a produit une corruption morale qui, par réaction. a ruiné plus complètement la vie de l'âme. Donc la religion est indissolublement unie à la racine de la personnalité humaine. Elle est un fait inaliénable. Au sens le plus vrai du mot, l'homme ne cesserait d'être religieux qu'en cessant d'être homme. L'enquête historique et l'analyse s'unissent pour l'attester ».

Qu'on aime à recueillir un tel enseignement, exempt de tout pédantisme ? Le *Magister dixit* n'a rien à voir dans tout cela ; c'est l'évidence même. Qui donc pourrait maintenant douter que le fait de l'existence de Dieu ne soit objet de science positive? Le prince du Criticisme, M. Littré peut-être ? C'est bien lui qui déclarait absolument réservée la question de l'Etre Suprême : « L'infini, disait-il, est un océan pour lequel nous n'avons ni barque, ni voile ». On sait avec quelle rigueur il fuminait contre Stuart Mill, Spencer et tant tant d'autres qui étouffaient dans le cercle de popilius où il prétendait les retenir. Le pauvre homme y perdit son latin. Vous refouleriez en terre un volcan plutôt que d'étouffer le cri de la nature. Le culte de l'au-delà est inné chez l'homme qui le pousse facilement jusqu'à la superstition. N'essayez pas de limiter son idéal à l'horizon de ce pauvre monde. Vous le verriez dressant un autel à l'inconnaissable bien persuadé qu'il n'est qu'un méconnu. Ici c'est Herbert Spencer qui se charge le premier de donner la réplique au maître. Nous le

résumons. Les arguments, dit-il, à l'aide desquels on démontre que l'absolu est inconnaissable expriment imparfaitement la vérité ; ils l'expriment uniquement sous le côté logique ; sous le côté psychologique, c'est différent. Toutes les propositions de ce genre mettent ou plutôt excluent un fait de la plus haute importance. A côté de la conscience définie dont la logique formule les lois, il y a la conscience indéfinie qui ne peut être formulée, Il y a tout un ordre de pensées, réelles quoique indéfinissables, qui sont des affections normales de l'intelligence. On dit que nous ne pouvons connaître l'absolu ; mais dire que nous ne pouvons le connaître c'est affirmer implicitement qu'il y en a un.Quand nous nions que nous ayons le pouvoir de connaitre l'essence de l'absolu, nous en admettons tacitement l'existence, et ce seul fait prouve que l'absolu a été présent à l'esprit, *non pas en tant que rien*, *mais en tant que quelque chose*.... Un sentiment toujours présent d'existence réelle et substantielle fait la base même de notre intelligence. Le relatif est inconcevable s'il n'est pas en relation avec un absolu réel ; autrement ce relatif deviendrait absolu lui-même et acculerait l'argument à une contradiction..... En examinant l'opération de la pensée dans ses conditions et dans ses lois, nous voyons également comment il est impossible même de nous défaire de la conscience d'une réalité cachée derrière les apparences,et comment de cette impossibilité résulte notre indestructible croyance à la réalité (*premiers principes* ch.IV).

Que s'il s'agit si clairement d'un cas de méconnaissance, le remède est tout indiqué dans le recours à la science. Mais il y a science et science. Relativement à l'homme gardez-vous de ces empiriques qui,

comme Geoffroy-Saint-Hilaire, n'entendent se réclamer que de la synthèse anatomique. M. de Quatrefages nous a montré la valeur des sciences morales dont la moindre n'est pas l'histoire. Considérée en elle-même, elle ne semble constituée que pour la mise en action de la morale. C'est par là qu'elle touche à la métaphysique qui la complète et la relève jusqu'à la hauteur de l'absolu substantiel et vivant.

N'allons pas croire toutefois qu'il soit impossible de rien tirer de concluant, dans l'espèce, des sciences physiques. Stuart Mill, en disciple indocile, se lèverait à son tour pour nous confondre par un raisonnement cependant des plus simples. « Si l'univers eut un commencement, dit-il, ce commencement, par les conditions même du cas, fut surnaturel..... » Ce qui veut dire en bon français que, qui voudrait nier Dieu, doit prouver au préalable que le monde s'est fait tout seul. Comprendrez-vous maintenant pourquoi M. de Quatrefages répugnait si vivement d'instinct au Darwinisme ; pourquoi il le combattit, sa vie durant, avec tant d'acrimonie. Il voyait en lui la Bête de l'Apocalypse, un monstre d'absurdité et d'outrecuidance qui entendait se substituer à Dieu. L'écarter de sa route c'était assurer le triomphe du bon sens traditionnel des peuples et de la vérité.

Résumons-nous !

Animalis homo non percipit ea quœ sunt Dei! C'est le mot de saint Paul, trop oublié de nos jours, que M. de Quatrefages traduit à sa manière, avec quel brio nous le savons. Si l'homme, dit-il, n'était qu'un simple animal plus ou moins Darwinisé, il ne connaîtrait pas Dieu. Or de tels principes, comme le roseau pensant de Pascal, sont, à mon

avis, des traits de génie capables à eux seuls d'immortaliser leur auteur, quand ils ne seraient pas le fruit de l'observation scientifique la plus précise,en pleine vie sociale. Tel est bien cependant le cas de notre naturaliste, qui se méfie par dessus tout de l'idéalisme transcendant pour ne s'appuyer que sur le fait historique universalisé, pour ainsi dire *ad unguem*.C'est de la vivisection, si l'on veut, mais non pourtant *in animâ vili* puisqu'on arrive à en tirer l'oracle divin que rend si naturellement l'âme humaine.

N'empêche que le mérite n'est pas mince, pour l'artiste, d'avoir su jouer avec cette maëstria d'un si noble instrument. Le rendu tient ici du prodige. Songez donc; en dehors respectueux quand même de la métaphysique et de la théologie d'abord bien difficile pour la plupart des mortels, l'histoire naturelle ç'en est assez aux mains de notre auteur, pour exorciser, comme ils disent, non seulement ce fantôme de l'absolu qui a nom l'indifférentisme doctrinal Hegêlien, mais encore (le fait et le droit ne poupouvant vivre en discord), l'indifférentisme physique et physiologique de Darwin, si compromettant pour la science au dire des meilleurs. M. de Quatrefages a donc fait coup double et coup de maitre par conséquent. C'est une vision superbe tout au moins qu'il découvre à nos yeux et qu'on ne saurait aveugler sans renoncer par celà même à ce qui fut toujours la dignité spirituelle et morale de notre nature. Que disait Taine jadis? « l'homme est un animal furieux sauf quelques minutes singulières ». — Choisissez maintenant et soyez *animaliers* si tel est votre bon plaisir.

M. Couder.

UN MARTYR OUBLIÉ

L'ABBÉ GARDÉS

Prieur de Ceyrac (Gard)

(1754-1794).

On entrevoit comme prochaine l'heure de la glorification des martyrs de la Révolution française. Déjà l'Église a proclamé *Bienheureuses* les seize Carmélites de Compiègne. On instruit, en ce moment, le procès des trente-deux religieuses égorgées par le tribunal révolutionnaire d'Orange ; la cause des victimes des massacres de septembre 1792 est en instance, en cour de Rome ; dans la plupart des diocèses, on cherche avec activité à réunir tous les documents possibles sur la vie et la mort des prêtres, des religieux, des simples fidèles qui, à la fin du XVIII[e] siècle, furent tués en haine de la foi.

La crise actuelle rend tout particulièrement opportune toute étude qui nous rappelle la constance et l'héroïsme de nos ancêtres. Le présent travail a pour objet de raviver le souvenir d'un de nos martyrs trop oublié et d'apporter une modeste contribution à l'histoire religieuse du département du Gard pendant la Révolution (1).

(1) Sources principales : *Archives départementales du Gard*, Série L, passim ; — minutes de l'étude notariale de Pompignan (Gard) ; archives de Conqueyrac (Gard), de Notre-Dame de La Rouvière (Gard) ; greffe du tribunal de Privas, manuscrits divers ; — *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Religion à la fin du XVIII[e] siècle,* 2 vol. in-8°, Paris, 1803 ; l'auteur anonyme de ces *Mémoires* est l'abbé Jauffret, qui fut évêque de Metz en 1806 ; —

I

PREMIÈRES ANNÉES. — ORDINATIONS

Au milieu du XVIIIe siècle, dans les montagnes du Haut-Vivarais, au mas de Peyregrosse, — aujourd'hui Boussi, — paroisse du Béage, vivait un cultivateur ardent au travail et d'une foi robuste. C'était Antoine Gardès. De son mariage avec Marie Eyraud, il avait eu six enfants. Devenu veuf, il épousa, le 8 janvier 1752, la veuve Marguerite Alix, qui devait lui donner huit rejetons de plus. Louis, l'aîné, le futur martyr de la Terreur, vint au monde le 25 juillet 1754 et fut baptisé, le lendemain de sa naissance, par l'abbé Pruchot, vicaire du Béage. Femme profondément chrétienne et vertueuse, Marguerite s'appliqua à élever sa famille dans la crainte de Dieu et la pratique de la religion.

De bonne heure, Louis Gardès témoigna d'un vif amour de l'étude et d'une inclination pour l'état ecclésiastique. Ses parents favorisèrent sa vocation : l'espoir qu'ils jouiraient un jour de l'honneur et de la consolation de voir monter leur fils à l'autel leur fit accepter avec bonheur les sacrifices qu'il fallut s'imposer pour son éducation. Lorsque son père fit son testament, dans la maison curiale du Béage, le 24 mai 1769, le jeune Louis avait commencé ses classes de latin. Le fils aîné, Jean, fut ins-

Guillon. *Les Martyrs de la Foi*, 4 vol in-8°, Paris, 1821 ; — *Annales du Vivarais, Annuaire du département de l'Ardèche pour l'année 1857*, in-8°, Privas, 1857 ; — le R. P. Rousset, *Le Révérend Père Rouville*, in-8°, Toulouse, 1888 ; — A.-M. de Franclieu, *Les Martyrs de l'Eglise de Grenoble décapités à Privas en 1794*, petit in-8°, Lyon, 1890 ; — l'abbé Mollier, *Saints et pieux personnages du Vivarais*, in-8°, Privas, 1895.

titué héritier, mais à la condition de fournir à son frère puîné « ce qui lui sera nécessaire jusqu'à ce qu'il ait la messe ». C'est lui qui lui assura une pension viagère destinée à lui servir de titre patrimonial. Plus tard, l'abbé Louis lui donna quittance de tout ce qui pouvait lui être dû sur l'héritage tant de son père que de sa mère (7 juillet 1788).

Louis Gardès reçut, au Séminaire du Bourg-Saint-Andéol, la tonsure, le 12 juin 1775, et les quatre ordres mineurs, le 3 juin 1776, des mains de Mgr Rolin de Morel de Mons, évêque de Viviers ; il fut ordonné, à Viviers, sous-diacre, aux quatre temps de l'Avent, en 1777, et diacre aux quatre-temps du Carême, en 1778 ; en décembre de la même année, dans l'église de Notre-Dame-du-Rhône, Lafont de Savines, un des futurs évêques jureurs, lui conférait le sacerdoce.

II

LE PRIEUR DE CEYRAC

Pendant cinq ans (1781-1786), Louis Gardès exerce le saint ministère comme vicaire à Montpezat, dans le Vivarais ; puis il quitte son diocèse d'origine et vient dans le diocèse d'Alais comme vicaire de Notre-Dame-de-la-Rouvière (1), archiprêtré de Sumène. Son nom figure pour la première fois, dans les registres de catholicité de cette paroisse, le 11 juin 1786, jour où il fait un baptême, et pour la dernière fois le 20 février 1787, jour où il assiste à un mariage.

(1) La Rouvière, ou Notre-Dame-de-la-Rouvière, commune du canton de Valleraugue (Gard).

Le 5 mars 1787, par des lettres signées de M. Giraud, vicaire général, et de M. Adoul, secrétaire de l'évêché, Mgr de Bausset, évêque d'Alais, le nomma au prieuré-cure de Saint-Gilles de Ceyrac, petit hameau qui aujourd'hui fait partie, avec Aguzan, de la commune de Conqueyrac, et qui formait, avant la Révolution, une paroisse de l'archiprêtré de Saint-Hippolyte-du-Fort (1). Le 10 mars, à 8 heures du matin, l'abbé Gardès se présenta par devant Antoine Peyridier, gradué en droit, notaire royal et apostolique du lieu de Pompignan qui, à sa réquisition, le mit en possession réelle, actuelle et corporelle de son prieuré (2).

La paroisse de Ceyrac était fort petite : pendant toute la durée de son administration, le prieur n'eut à enregistrer qu'une seule sépulture et un seul baptême. Au dire d'un de ses biographes, l'abbé Ceyte, « sa piété, son zèle, son dévoûment pour faire le bien et conduire les âmes à Dieu lui concilièrent le respect et l'affection de tous ses paroissiens ; de son côté, il les aimait comme un père aime ses enfants ».

Tout en s'occupant des âmes qui lui étaient confiées, l'abbé Gardès ne négligeait pas ses propres intérêts temporels, comme en témoigne la requête qu'il adressa au Directoire du district de Saint-Hippolyte, pour se faire dégrever d'une contribution pour laquelle on l'avait imposé deux fois.

Le 15 décembre 1790, au matin, le Directoire du district de Saint-Hippolyte se réunit. Sont présents : M. Pistoris, vice-président, MM. Parran, Verdier,

(1) Saint-Hippolyte-du-Fort, chef-lieu de canton (Gard).

(2) Minutes de Me Peyridier, dans l'étude de Me J. André, notaire à Pompignan.

Boissière, membres du Directoire, et M. Despuech, procureur-syndic :

« Vu la pétition du sieur Gardès, prieur-curé du lieu de Seyrac (*sic*), en décharge d'une des cottes de capitation auxquelles il a été taxé dans les différentes communes de Seyrac et Pompignan, les certificats qui justifient ce fait,

« Considérant que ledit sieur Prieur ne peut être regardé que comme habitant du lieu de Ceyrac,

« M. le Procureur-Syndic ouï,

« Le Directoire est d'avis qu'il y a lieu de décharger ledit sieur Gardès de la taxe de capitation sur lui imposée dans le rôle de la commune de Pompignan, sauf au collecteur de ce lieu à la porter en reprise l'année prochaine » (1).

Le Prieur de Ceyrac fut moins avisé dans la question du serment à la Constitution civile du clergé que dans cette affaire d'intérêts temporels. Soit ignorance, soit confiance aux intentions de l'Assemblée Nationale, le 6 janvier 1791, il prêta de bonne foi et sans restriction le serment exigé par la loi du 26 novembre précédent. Son nom ne figure nulle part dans le rôle général des fonctionnaires publics qui ont refusé ce serment, et on le trouve dans les diverses listes de ceux qui l'ont prêté conformément à la loi.

Le petit prieuré de Ceyrac allait bientôt être supprimé. Au commencement d'avril, le Directoire du département du Gard élabore une nouvelle circonscription ecclésiastique. « Considérant que M. Cortois de Balore et ses cy-devant vicaires-généraux, ayant refusé de prêter le serment civique, n'ont pas

(1) *Archives départementales du Gard*, 6, L, 2.

cru ni dû concourir à cette utile et sage opération ; que le successeur légitime de M. de Balore à l'évêché du département du Gard n'est point encore dans les fonctions de l'épiscopat », il dresse le tableau général des paroisses du département : Saint-Hippolyte, dont la population est de 5.050 âmes, formera une paroisse desservie par un curé et un vicaire ; elle aura entre autres pour succursale : Conqueyrac, Ceyrac, Aguzan, avec un vicaire résidant à Conqueyrac (1er avril 1791).

Bien que cet arrêté du Directoire départemental abolît le prieuré de Ceyrac, l'abbé Gardès put continuer à exercer les fonctions de sa charge. Assermenté, il peut même espérer obtenir les faveurs administratives. Aussi s'adresse-t-il à elles avec la confiance que ses requêtes seront accueillies avec bienveillance. Tous les biens ecclésiastiques ayant été mis à la disposition de la nation, à partir du 1er janvier 1791, l'abbé Gardès est privé, à dater de ce jour, des revenus de son prieuré ; il aura droit à une pension de l'État, mais il demande en outre une indemnité de logement.

Le 23 mai 1791, le Directoire du district de Saint-Hippolyte prend la délibération suivante :

« Vu la pétition de M. Louis Gardès, curé de Seyrac (*sic*), tendante à demander qu'il soit imposé en sa faveur une somme suffisante pour son logement,

« Considérant que par la nouvelle circonscription des paroisses, celle de Seyrac est supprimée, est d'avis qu'il y a lieu d'accorder audit sieur Gardès une somme de 50 livres pour son logement de 1790 seulement ».

Cependant le serment constitutionnel avait été condamné par les brefs du pape Pie VI. Cette répro-

bation fit comprendre leur erreur aux prêtres qui avaient juré de bonne foi et ne pouvait laisser indifférent l'abbé Gardès. Les exemples et les conseils de Cavalier, curé de Saint-Hippolyte, et de ses vicaires Roujon et Salle, de l'abbé Tourtoulon, secondaire de Pompignan, de Legrand, curé de Sauve, de Coutarel, vicaire perpétuel de Cros, qui tous avaient refusé énergiquement le serment, purent exercer une action salutaire sur le petit prieur de Ceyrac, et neutraliser l'influence des jureurs, ses plus proches voisins, Gaultier, curé de Conqueyrac, et de Laroque, curé d'Aguzan. Le 2 juin 1791, imitant l'exemple que lui avait donné, quatre jours auparavant, Étienne Arnavieille, curé de Pompignan, il se rend chez le notaire de cette paroisse, y rétracte son serment et fait dresser un acte solennel et authentique de cette rétractation en la forme suivante :

« Aujourd'hui second du mois de juin mil sept cent quatre-vingt onze, avant midi, au lieu de Pompignan, par devant nous Antoine Peyridier, gradué en droit, notaire royal dudit lieu, soussigné et les témoins bas-nommés,

« A comparu M. Louis Gardès, curé du lieu de Ceirac, département du Gard, district de Saint-Hippolyte, qui nous a dit que la confiance qu'il n'a cessé d'avoir pour l'Assemblée Nationale le porta, le six janvier dernier, à prêter sans examen le serment exigé par la loy de tous les fonctionnaires publics ; — que depuis lors sa conscience l'ayant forcé de réfléchir sur la légitimité ou non-légitimité de ce serment et s'étant convaincu que ledit serment portait sur des objets spirituels, il lui importe de l'expliquer ; — qu'en conséquence, il déclare avec vérité que n'ayant jamais entendu promettre de maintenir

les articles d'aucune constitution contraire à la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle il a eu le bonheur de naître et dans le sein de laquelle il veut vivre et mourir, il rétracte son serment quant aux objets dépendant de la puissance spirituelle et le restreint à ceux desdits objets purement civils et pour lesquels derniers objets seulement il veut que son dit serment sorte son plein et entier effet, assurant la Nation française qu'elle n'aura jamais de meilleur citoyen et le Roy de sujet plus fidelle que lui.

« De ce dessus ledit s[r] comparant a requis acte. Octroyé, fait et récitté dans notre étude en présence de s[r] Louis Alary, négociant, et de s[r] Estienne Bedos, facturier de laine, habitans dudit Pompignan, signés avec ledit s[r] comparant et nous notaire.

« Gardès curé, Bedos, Alary et Peyridier, notaire, ainsi signés à la minute, en marge de laquelle est la mention suivante :

« Enregistré à Saint-Hippolyte, le 3[e] juin 1791. Reçu : une livre.

« Signé : AIGOIN » (1).

Par cet acte en bonne et due forme, le serment du 6 janvier était complètement annulé en ce qu'il avait de répréhensible, et l'abbé Gardès allait être considéré comme réfractaire. Mais l'espoir d'attirer de nouveaux adhérents à la Constitution civile, les difficultés de la nouvelle organisation ecclésiastique, l'impossibilité de trouver des jureurs pour toutes les paroisses avaient décidé le Directoire du département à laisser provisoirement en fonctions les prêtres insermentés et à les charger de continuer

(1) Minutes de M[e] Peyridier, notaire royal, en l'étude de M[e] J. André, notaire à Pompignan (Gard).

le service divin jusqu'à ce qu'il eût été pourvu à leur remplacement en la forme du droit. Cette mesure, qui s'accordait si bien avec les désirs du prieur de Ceyrac, lui permit de donner ses soins à ses ouailles, sans être inquiété, jusque vers la fin août. A cette date, l'exécution de la loi du 15 mai 1791 le força à renoncer à tout ministère public. D'après cette loi, tous les curés et vicaires dont les titres étaient supprimés, devaient cesser leurs fonctions dès le jour de la publication de cet acte législatif. Le 23 août suivant, le Directoire du département rappela aux autorités des districts ces prescriptions de l'Assemblée Nationale et leur enjoignit de les faire exécuter par les municipalités de leurs ressorts. En conséquence, le Directoire du district de Saint-Hippolyte dut bientôt faire notifier, par la municipalité de cette ville, à l'abbé Gardès l'ordre de ne plus exercer son ministère.

En vertu de la loi du 15 mai et de l'arrêté du Directoire départemental, l'abbé Gardès fut donc forcé de renoncer au culte public dans son église paroissiale. En même temps, ce modeste sanctuaire dut être fermé, l'argenterie adressée à la Monnaie et le mobilier mis en vente, à l'exception de ce qui pouvait être nécessaire à l'église paroissiale ou succursale de l'arrondissement.

Au point de vue juridique, l'abbé Gardès, pendant quelque temps, est pensionné de l'État et nous le trouvons inscrit sur le budget de son district à titre de prêtre supprimé ou non - conformiste, pour une somme de 125 livres par trimestre, soit 500 livres par an. De plus, il a le droit d'exercer le culte à titre privé. Aussi n'abandonna-t-il pas ses paroissiens ni les catholiques de la contrée. Sans être reconnu par

l'État, il put encore, suivant les inspirations de son zèle, administrer les sacrements, célébrer la messe dans quelques chaumières ou dans quelques granges. Pendant un certain temps, le culte non-conformiste, comme on disait alors, fut toléré (1), en attendant de soulever de haineuses colères et de devenir absolument proscrit. Dès le 29 novembre 1791, la Législative déclare les prêtres suspects et donne aux administrations le droit de les interner. Le 27 mai 1792, elle vote la déportation de tous les ecclésiastiques insermentés au gré des administrations, sur la dénonciation de vingt citoyens. Bien que frappées du *veto* royal, ces deux lois furent exécutées dans plus de la moitié de la France : les départements ne cessaient d'arrêter et d'emprisonner les prêtres réfractaires.

On comprend alors combien fut critique et périlleuse la position de l'abbé Gardès, dans un pays qui avait pour chef-lieu de district le boulevard du protestantisme cévenol, Saint-Hippolyte-du-Fort, à peine distant de quelques kilomètres de Ceyrac, l'humble hameau de sa paroisse, et de Pompignan, village en grande majorité catholique. Dans la contrée, les passions politiques étaient avivées par les passions religieuses ; la Révolution avait réveillé le vieil esprit huguenot du XVI[e] siècle et de la guerre

(1) Les citoyens de diverses communes du Gard furent autorisés par le Directoire du département, en vertu de la loi du 7 mai 1791, à exercer le culte dans des chapelles, à la condition qu'il ne s'y fît aucune controverse, qu'on n'y attaquât point la Constitution civile du clergé et que sur la porte de ces chapelles on plaçât l'inscription suivante en gros caractères :

ÉDIFICE CONSACRÉ A UN
CULTE RELIGIEUX PAR UNE
SOCIÉTÉ PARTICULIÈRE.
PAIX ET LIBERTÉ
1791.

des Camisards. Un crime épouvantable allait le prouver.

Dans une battue organisée par le Directoire de Saint-Hippolyte, la Garde Nationale de cette petite ville avait saisi l'abbé Tourtoulon, secondaire insermenté de Pompignan, contre lequel aucun mandat d'arrêt n'avait été lancé. Le malheureux prêtre, conduit à Saint-Hippolyte, est enfermé dans le fort de la ville ; la populace l'en arrache et le massacre avec des raffinements de cruauté dignes des cannibales. Après l'avoir suspendu par les bras, on lui coupe, à divers intervalles, tantôt un doigt, tantôt un membre. Le supplice dura tout un jour : le pauvre prêtre, au milieu de ses tortures, n'entendait qu'insultes, hurlements, blasphèmes, ignobles chansons. On finit par trancher la tête de la douloureuse victime (juillet 1792).

Mais l'abbé Gardès évita un sort si cruel. Comprenant les dangers qui le menaçaient, il s'y déroba en quittant le pays. De l'interrogatoire qu'il subit plus tard, il résulte qu'il gagna les montagnes du Haut-Vivarais avant l'exécution du complot du comte de Saillans. Or, la prise d'armes de ce conspirateur royaliste, appelée la troisième fédération du camp de Jalès, eut lieu, comme chacun sait, dans les premiers jours du mois de juillet 1792. C'est donc antérieurement à cette date que le prieur de Ceyrac abandonna les environs de Saint-Hippolyte et vint demander une retraite moins périlleuse à son pays natal.

III

L'ABBÉ GARDÈS DANS LE HAUT-VIVARAIS

Sans doute, dans la région qui s'étend au sud du Mézenc et à l'ouest du Gerbier des Joncs, la foi de la majorité des habitants était solide comme le granit et le basalte de ses montagnes, mais, là aussi, on avait ressenti les secousses de la Révolution, et, comme l'a écrit l'abbé Pialat, originaire de la Chapelle-Grailhouse, village de cette contrée, « le fanatisme prétendu national s'était propagé avec tant de rapidité que les plus petits endroits n'étaient point exempts de ses pestilentielles influences » (1). Aussi, l'abbé Gardès, en quittant le département du Gard, n'alla-t-il point établir son séjour définitif au Béage. Il vint au sein de sa famille au commencement de juillet. Vers la même époque, il resta quelques jours à Mézilhac, canton d'Antraigues (2). Mais, dès lors, il n'eut plus de domicile fixe. Obligé par la prudence à changer de temps en temps de résidence, il alla à Montpezat (Ardèche). Dans cette paroisse, où il avait exercé le saint ministère pendant cinq ans et qu'il

(1) Abbé Sarran, *L'abbé Pialat*, confesseur de la foi. Nîmes, Gervais-Bedot, 2e édition, 1898, 1 vol. in-8°, p. 49.

(2) L'abbé Guillon, dans les *Martyrs de la Foi*, dit au t. III, p. 162 : « Gardès, interrompant ses travaux apostoliques, n'ayant d'asile nulle part et manquant de moyens de subsistance, passait tour à tour chez ses parents et ses amis, allant du Béage à Montpezat et de Montpezat à Massillargues, sans oser se fixer dans aucun de ces endroits ». Aucune commune de l'Ardèche ne porte le nom de Massillargues. Il ne saurait être ici question de Massillargues du Gard, canton d'Anduze, ni de Marsillargues de l'Hérault, canton de Lunel, ni de Marsillargues de la Lozère, près de Saint-Etienne-Vallée-Française. L'interrogatoire de l'abbé Gardès mentionne son séjour à Mazillac ; nous croyons pouvoir identifier ce nom avec celui de Mézilhac, commune du canton d'Antraigues (Ardèche).

avait quittée depuis sept ans à peine, il avait sans doute conservé de bonnes relations et des amis fidèles. Le curé de l'endroit avait prêté serment à la Constitution civile du clergé; deux prêtres anticonstitutionnels y exerçaient le saint ministère. L'abbé Gardès vint se joindre à eux et, d'après son interrogatoire, il resta dans cette paroisse importante environ quatre mois. Montpezat n'était pas éloigné du Béage. Il put, pendant un certain temps, aller de l'un à l'autre et y trouver tour à tour un asile. Il se réfugia ensuite au Béage. C'est là, au hameau de Peyregrosse, qu'habitait sa famille. Inébranlables dans leur foi de catholiques, absolument dévoués au clergé fidèle, les parents de l'abbé Gardès donnèrent plusieurs fois l'hospitalité à des prêtres pendant les mauvais jours. Ils savaient que cet acte de générosité pouvait leur coûter la vie, mais chez eux la crainte n'avait aucune prise. Ils ménagèrent au prieur de Ceyrac une cachette impénétrable. L'abbé Chauvet, curé du Béage, l'abbé Brun, son cousin, probablement d'autres prêtres encore vinrent le visiter et partager, pendant quelques jours, l'abri de sa maison paternelle. La discrétion admirable qui sauva le pasteur de la paroisse s'étendait aussi à l'abbé Gardès et, pendant cinq mois, l'ancien prieur du diocèse d'Alais semble s'être terré au Béage, échappant à toutes perquisitions.

Pendant son séjour à Peyregrosse, il fit un acte de charité qui fut l'occasion de sa perte. C'était pendant l'hiver de 1794. Un mendiant bien connu de la famille Gardès vient demander l'aumône. Jean Gardès, frère aîné du prieur, sachant toute l'indigence de ce pauvre et les besoins de sa famille lui donna une vingtaine de livres de pain. Le prieur qui, par

prudence, s'était retiré dans sa cachette, à l'approche de l'étranger, a compris la voix du solliciteur et sort aussitôt de sa retraite pour implorer en sa faveur un secours plus abondant. S'adressant à son frère, il lui dit : « Que veux-tu que fasse ce pauvre avec ce que tu lui donnes ? Il est dans la misère, il a une nombreuse famille, il faut lui donner quelque chose de plus ». Il passe lui-même au grenier, y prend trois mesures de blé et les remet de ses propres mains à l'indigent. Celui-ci reçoit avec reconnaissance cette aumône de l'abbé Gardès, se retire touché jusqu'aux larmes, bénissant son bienfaiteur (1). Mais hélas ! la gratitude est une plante bien rare et qui se flétrit rapidement. Le généreux donateur de Peyregrosse devait en faire bientôt l'expérience.

Le danger devenait de plus en plus pressant. Pendant plusieurs mois, l'abbé Gardès erra dans la contrée, obligé pour sa subsistance de visiter ses parents et ses amis. Fut il, comme tant d'autres prêtres, forcé de se cacher dans les grottes et les cavernes ou de se retirer dans les montagnes ? La tradition est muette à cet égard, mais elle nous renseigne sur les menaces continuelles suspendues sur la tête du valeureux confesseur de la foi.

Vers le printemps de 1794, les révolutionnaires du Vivarais, du Gévaudan et du Velay redoublèrent de fureur. Des bandes s'organisèrent pour parcourir les montagnes, fouiller les grottes, perquisitionner dans les maisons et les granges, dans l'espoir d'y trouver quelques prêtres. Une de ces bandes se signala, entre autres, par sa férocité et fit des incursions dans le Haut-Vivarais et les pays voisins. Elle avait à sa

(1) D'après un récit de M. l'abbé Ceyte, curé du Béage.

tête un jacobin dont la mémoire est encore exécrée, Jean Simon, du village d'Arlempde, paroisse du diocèse de Viviers avant la Révolution, aujourd'hui comprise dans le département de la Haute-Loire canton de Pradelles. Ce misérable avait arrêté son propre curé Abeillon (Jean Baptiste) et la pieuse ouvrière en dentelles, qui lui donnait l'hospitalité, Mlle Aubert (Jeanne-Marie), deux victimes du tribunal du Puy qui les fit décapiter le 30 prairial an II — 18 juin 1794. Jean Simon vint plusieurs fois dans la commune du Cros-de-Géorand, voisine de celle du Béage pour y surprendre le jeune vicaire de cette paroisse, l'abbé Ceysson, qui se cacha pendant deux ans, avec deux autres confrères, MM. Experton et Hilaire, dans une grotte des bords de la Loire, creusée dans le basalte, sur les flancs d'un rocher à pic d'une hauteur effrayante. Toutes les recherches furent inutiles. Jean Simon exécuta aussi des perquisitions dans la commune du Béage pour s'emparer du curé, l'abbé Chauvet, et sans doute aussi de l'abbé Gardès (1).

Devant le résultat négatif de tous ces efforts tentés pour fournir des victimes à la guillotine, Guyardin, représentant du peuple en mission dans l'Ardèche et la Haute-Loire, voulut frapper un grand coup. Les montagnes du Mézenc étaient devenues un lieu de refuge jusqu'alors très sûr pour les nobles, les prêtres et les religieux. Le proconsul ordonne *une chasse* pour les atteindre. Le 17 prairial an II-5 juin 1794, vingt-cinq communes sont convoquées et doivent fournir tous leurs hommes disponibles; avec eux, doivent marcher cinquante canonniers et trois

(1) D'après une note manuscrite de M. l'abbé Ceyte.

gendarmes de chacune des brigades de la Haute-Loire et de l'Ardèche. Vachon, aide-de-camp du général Lestrade, reçut le commandement de cet effectif important, avec l'ordre de faire une battue dans les bois de Bauzon et de Breysse.

Au Béage, cent hommes et trois gendarmes ont été réquisitionnés. La nouvelle de la prochaine expédition arrive à Peyregrosse. L'abbé Gardès comprend combien ses jours sont en péril ; il ne voudrait point d'ailleurs exposer sa famille aux vengeances révolutionnaires. Il quitte donc le foyer paternel et s'en va chercher un asile plus secret et plus sûr chez son frère Simon Gardès, établi depuis quelques mois à la Chapelle-Grailhouse, canton de Coucouron, (Ardèche). Il arrive dans la nuit, vers onze heures du soir, traverse la rivière en bâteau (1) et va sans doute se reposer quelques heures chez son frère. Mais il ne juge pas prudent d'y rester, la maison du frère d'un curé ne pouvait qu'être soumise à la perquisition. Pour épargner à Simon l'arrestation et la mort et pour sauver sa propre vie, il estima donc qu'il fallait s'éloigner. Mais où aller ? Où trouver une

(1) Renseignements sur Simon Gardès donnés par les officiers municipaux de la Chapelle-Grailhouse à Vincent, accusateur public :

« La Grailhouse-sur-Loire, le 8 messidor, an II, de la République.

« Le corps municipal de la susdite commune au citoyen Vincent, accusateur public près le Tribunal criminel de l'Ardèche.

« En réponse à ta lettre, citoyen, en date du 4 messidor, que nous avons reçue le 7 du même mois, par laquelle tu nous demandes des renseignements tant à l'égard de Simon Gardès, tailleur, qu'à celui de Jean-Louis, son frère, prêtre réfractaire, nous t'observerons que Simon Gardès n'a fixé son domicile, au lieu de la Grailhouse qu'au 1er mai dernier (style esclave) .. Il nous a été dit que Jean-Louis, son frère, avait passé le bâteau à onze heures du soir, la veille de son arrestation, en descendant du Béage pour venir se cacher dans notre commune ou celle de La Fare ». (D'après Mlle de Franclieu).

retraite sûre ? Il ne connaît pas le pays. Simon Gardès veut accompagner son frère, le prieur. On marche quelque temps sur la route de La Fare, canton de Pradelles, (Haute-Loire). La fatigue finit par forcer les voyageurs à s'arrêter. Simon s'étend sur le bord du chemin et l'abbé récite son bréviaire (1).

Bientôt les deux frères s'endorment l'un et l'autre. Tout à coup des bruits retentissent et réveillent les fugitifs. L'abbé Gardès se redresse en sursaut, il voit devant lui les soldats de l'armée révolutionnaire, il entend distinctement cette parole : « En voilà un qui ressemble à un *capelan* ». L'officier qui commande le détachement appelle un mendiant qui accompagne ses hommes et à qui il a promis une récompense s'il lui fait découvrir un prêtre. « Est-ce là, lui dit-il, le le curé Gardès ? » — « Oui, c'est lui », répond-il.

(1) Nous devons signaler le récit de l'arrestation selon la tradition de la famille Gardès, récit qui est en contradiction sur plusieurs points avec les réponses de l'abbé Gardès dans l'interrogatoire qu'il subit à Privas :

« L'abbé Gardès venait de prendre son modeste repas avec l'abbé Brun, son cousin, et quelques autres membres de sa famille. Après le repas, les deux prêtres voulurent s'éloigner un peu de la maison. Ils se dirigèrent du côté de la colline qui domine Peyregrosse, à 200 mètres environ. Arrivés au milieu d'une épaisse forêt de genêts, ils se séparèrent de quelques pas l'un de l'autre pour réciter leur bréviaire et se placèrent chacun à côté d'un petit arbrisseau de la forêt. L'abbé Gardès venait de réciter son office ; accablé par la fatigue et surtout par la triste pensée de se voir séparé de ses chers paroissiens de Cairac (*sic*), il voulut se reposer un instant. Il sommeillait peut-être lorsqu'il entendit soudain un bruit sourd semblable à la marche d'une petite cavalerie. A l'instant, il se redresse en sursaut, et il se trouve presque en face d'une bande de volontaires; ils l'aperçoivent, ils se précipitent sur lui en s'écriant : En voici un qui ressemble à *un capelan*, Quand ils sont arrivés à ses côtés, l'un de la bande, s'adressant au mendiant qui était avec eux, lui dit : « Est-ce là le curé Gardès ? » — « Oui, c'est lui ; » répondit celui-ci. A cette parole, l'abbé Gardès jeta un regard ferme sur celui qui venait de donner cette réponse affirmative et il reconnut le malheureux à qui il avait fait l'aumône, il n'y avait que quelques jours.

(Note de M. l'abbé Ceyte).

A cette parole, le Prieur de Ceyrac fixe les yeux sur le dénonciateur, il reconnaît le mendiant qui était venu à Peyregrosse l'hiver précédent et à qui il avait donné lui-même une si large aumône. Devant le regard de son bienfaiteur, le traître baisse les yeux et courbe la tête, honteux sans doute du crime odieux qu'il venait de commettre. Mais tout regret était désormais trop tardif. L'iniquité était consommée.

Les soldats révolutionnaires se saisirent des deux frères et les conduisirent au chef-lieu du district du Mézenc et de là à Privas, où siégeait le tribunal criminel de l'Ardèche.

IV

CAPTIVITÉ. — INTERROGATOIRE

Le 16 juin-28 prairial an II, le jour même de son arrivée dans la maison de justice du chef-lieu du département, à six heures et demie de relevée, l'abbé Gardès comparaît en qualité de prévenu au prétoire du tribunal criminel de l'Ardèche, séant à Privas, par-devant Etienne Michel Sanial-Lachava, juge au Tribunal du district de Mézenc, de service au tribunal criminel, en vertu d'une délégation du président de ce dernier tribunal. Le citoyen Vincent fait les fonctions d'accusateur public et Marc André Fraysse celles de greffier.

Le président lui demande d'abord ses noms, âge, qualité, origine et demeure. Le prévenu répond : « Je m'appelle Louis Gardès, âgé d'environ 39 ans,

ex-curé de la commune de Cairac *(sic)* (1), département du Gard, district de Saint-Hippolyte, originaire de la commune du Béage, retiré de ladite commune de Cairac depuis le mois d'août 1791, temps auquel fut fait la réunion de cette ci-devant cure à celle de Saint-Hippolyte, n'ayant pas eu depuis lors de domicile fixe ».

D. — Quels sont les lieux principaux que tu as habités depuis ta sortie?

R. — En arrivant de ce pays, je restai quatre mois environ à Montpezat; après cela, cinq mois dans la commune du Béage. J'ai été ensuite errant, obligé pour ma subsistance de visiter mes parents et mes amis, et depuis lors je n'ai pas été fixé.

D. — As-tu prêté les divers serments prescrits par la loi?

R. — Non. Le premier laissant la liberté de ne pas prêter le serment en perdant son traitement, je me décidai à n'en pas prêter. Un second, exigeant un serment à peine d'être remplacé sous huitaine, je préférai encore le remplacement. Un arrêté du département du Gard ordonna que chaque fonctionnaire restât à son poste, jusqu'à ce qu'il serait remplacé et je suis resté en conséquence jusqu'au mois d'août 1791, qu'on me notifia de cesser toute fonction.

D. — Depuis cette cessation, n'as tu fait ailleurs aucune fonction curiale, soit en prêchant ou confessant?

R. — Non, depuis que les décrets les ont absolument interdites.

D. — Où étais-tu lorsque les complots de l'infâme Saillans éclatèrent à Bannes et dans ses environs?

(1) Cette graphie fautive a été reproduite par la plupart des historiens.

R. — J'étais au Béage, étant resté quelques jours à Mazillac à la même époque.

D. — N'étais-tu pas sur les montagnes, ces jours-ci, au nombre de ceux qui s'y étaient réfugiés ?

R. — Non ; lorsque j'ai été arrêté, j'étais avec un de mes frères endormi sur le chemin qui va de La Fare à la Chapelle-Grailhouse, du moins à ce qu'on me dit, car je ne connais point ce pays-là, n'y ayant passé que cette seule fois.

D. — Qu'est-ce qui te conduisait là et où devais-tu ensuite porter tes pas ?

R. — Je fuyais dans la crainte d'être arrêté par les troupes qui venaient dans le pays. J'étais dans le dessein, après que ces troupes auraient passé, de me retirer où je pourrais.

D. — N'avais-tu pas connaissance des projets de ces réfugiés sur les montagnes et dans les bois ?

R. — Non, je ne savais que l'arrivée prochaine des troupes de la Haute-Loire, et c'est ce qui occasionnait ma fuite.

D. — Ne connaissais-tu pas le ci-devant prieur de Chambonas, Allier ?

R. — Non.

D. — N'avais-tu pas connaissance de la loi des 29 et 30 vendémiaire qui oblige les prêtres insermentés à se présenter dans les dix jours de sa publication devant les administrations du département pour se faire déporter ?

R. — Non, si je l'avais connue, je m'y serais conformé.

D. — Veux-tu prendre un conseil, ou bien qu'on t'en nomme un d'office ?

R. — Je ne connais personne ici ».

Sur quoi le président lui donne pour défenseur le citoyen Bourras, habitant de la commune.

Lecture fut faite à l'abbé Gardès de son interrogatoire. Il déclara que ses réponses contenaient la vérité et qu'il y persistait. Il signa le procès-verbal avec le président Sanial-Lachava, l'accusateur public Vincent et le greffier Fraysse.

Après l'audience, l'abbé Gardès est conduit dans la prison située près de l'Hôtel de Ville. C'était un cachot obscur, étroit, malsain, dans un état infect de malpropreté ; le sol était jonché d'une paille qui depuis longtemps servait de litière aux détenus ; les insectes y avaient pullulé et venaient ajouter la douleur de leurs cuisantes piqûres à toutes les souffrances qu'enduraient les captifs : chaleur suffocante, humidité et dureté du sol, — leur couche de chaque jour, — air vicié, la faim qui torturait les entrailles

Le geôlier montrait à l'égard des prisonniers une rigueur cruelle. Une seule fois par semaine, il leur permettait de sortir de leur cachot pour respirer un air pur. Néanmoins quelques femmes généreuses et des hommes de cœur réussirent à fléchir de temps en temps la dureté du geôlier et à en obtenir la permission de pénétrer dans les cachots pour porter aux confesseurs de la foi, avec le témoignage de leur respectueuse sympathie, des secours matériels capables de calmer leur faim et d'adoucir leurs souffrances. Parmi ces courageux catholiques, le P. Rousset, dans sa notice sur *le R.P. Rouville* (1) cite M. Vernet, alors âgé d'une quinzaine d'années. « Il pouvait entrer dans la prison, dit-il, grâce à je ne sais quelle influence et il apportait aux prisonniers du bouillon, des fruits. Il s'offrit même à rendre aux prêtres tous les services que réclamait leur état. Il leur faisait la barbe et la tonsure ».

(1) *Le Révérend Père Rouville*, par le R. P. Rousset, p. 46.

V

LES COMPAGNONS DU MARTYR

Dans la prison où fut incarcéré l'abbé Gardès, il rencontra deux prêtres qui l'avaient précédé dans cette triste geôle et qui devaient subir avec lui le dernier supplice : c'étaient MM. Bac et Montblanc.

M. Bac (Jean-Jacques André), né le 30 novembre 1751 au Grand-Bos, hameau de la commune de Saint-Julien-la-Brousse, canton du Cheylard, (Ardèche), ordonné prêtre le 23 mars 1776, successivement vicaire de Rochessauve, canton de Chomérac (Ardèche), curé à Mens (Isère), avait prêté, le 23 janvier 1791, le serment pur et simple, mais en le faisant précéder d'un préambule qui faisait connaître la pureté de ses intentions et sa bonne foi. Le 12 juin suivant, il avait précisé devant ses paroissiens les restrictions que, dans sa pensée, comportait ce serment. Mandé à la barre de la municipalité, il y avait maintenu ses restrictions. Le 7 octobre, il avait reçu l'ordre du district de quitter le canton dans le délai de trois jours. Il erra quelques mois dans la région voisine, revint dans son pays natal, y prêta le serment de liberté-égalité avec des restrictions. Après un séjour de deux ans et quelques mois à Saint-Julien-la-Brousse, il fut arrêté, conduit à Privas où il fut écroué le 21 prairial an II et interrogé le 22 (10 juin 1794).

Le jour même où l'abbé Gardès était écroué à Privas, un autre confesseur de la foi y subissait un interrogatoire devant un juge du tribunal criminel.

C'était Barthélemy Montblanc. Né à Cruzy près de Narbonne, le 19 avril 1760, nommé, au commencement de 1790, curé de Bans, annexe de Givors, au diocèse de Lyon, il refusa le serment schismatique, se réfugia pendant cinq mois, à Condrieu, chez son frère qui était médecin, plus tard à Annonay, ensuite dans les montagnes du Forez. Arrêté une première fois au mois de mai 1793, il recouvra le liberté. Il revient alors à Annonay, puis va se cacher à Vernosc (canton d'Annonay), chez les religieuses de Saint-Joseph. De là, il continue à exercer les fonctions du saint ministère. Le 9 juin 1794 (21 prairial an II), il quitte les religieuses, mais il est arrêté après avoir fait quelques pas hors du couvent. On arrête aussi les pieuses filles qui lui avaient donné l'hospitalité :

Sœur Sainte-Croix (Antoinette Vincent), supérieure, âgée de 63 ans, née à Burdignes (Tarn-et-Garonne);

Sœur Madeleine (Marie-Anne Sénovert), native d'Empurany, canton de Lamastre (Ardèche) ;

Sœur Toussaint (Madeleine Dumoulin), née à Sainte-Sigolène, près de Monistrol (Haute-Loire), âgée de 31 ans.

Sœur Sainte-Croix et sœur Madeleine, âmes fortes et généreuses, s'étaient laissées enchaîner sans résistance et avec bonheur. Mais sœur Toussaint, plus jeune, fut effrayée par la perspective de la captivité et de l'échafaud, elle se mit à sangloter en s'écriant : « Quel mal ai-je donc fait pour qu'on m'amène ainsi ? » (1)

(1) L'auteur des *Saints et pieux personnages du Vivarais* révoque en doute le témoignage de l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de la Religion* et de l'abbé Guillon sur la faiblesse de sœur Toussaint; malheureusement pour son opinion, cette novice ou cette pensionnaire de 17 ans, à laquelle il prête les défaillances

En arrivant à Privas, les trois religieuses de Vernosc furent enfermées, avec d'autres femmes, dans une chambre séparée du cachot où étaient écroués les prêtres.

Toutes les trois étaient prévenues d'avoir refusé le serment civique, d'avoir continué à vivre en congrégation au mépris de la loi, d'avoir donné asile à l'abbé Montblanc, pendant plusieurs jours, d'avoir permis qu'il dît la messe et fît d'autres fonctions dans leur maison, d'avoir favorisé son évasion et caché ses ornement sacerdotaux.

Une quinzaine de jours après son incarcération, l'abbé Gardès vit arriver dans la prison de Privas un prêtre d'une naissance illustre, c'était Pierre-François d'Allemand de Montrigaud. Il était né à Pierre Châtel, en Dauphiné, en 1764, d'une famille qui avait fourni des guerriers à l'État et des évêques à l'Église, parmi lesquels le célèbre cardinal Louis Alleman, archevêque d'Arles. Ordonné prêtre au mois de mai 1790, il avait été nommé aussitôt prieur-curé de Saint-Julien-Vocance, canton d'Annonay (Ardèche). Il prêta le serment prescrit par la loi du 27 novembre 1790, « mais il y apporta les restrictions que réclamait sa conscience ». La municipalité de Saint-Julien s'abstint de mentionner ces restrictions et le curé ne fut pas inquiété. Il apporta les mêmes réserves au serment de liberté-égalité (décembre 1792), et exerça en cachette le saint ministère dans sa paroisse. Après la promulgation de la loi du 22 germinal an II qui condamnait à mort les réceleurs de

de sœur Toussaint, ne figure pas dans les sentences de condamnation des martyrs de Privas. Le nombre des victimes du tribunal criminel de l'Ardèche serait alors de 9, contrairement aux documents et à la tradition qui fixent ce nombre à 8.

prêtres, il erra dans les bois, en proscrit, mais assez près de ses ouailles pour leur porter les secours de la religion. Le 22 avril 1794—3 floréal an II, *du lieu de sa retraite*, il adressa à la municipalité de Saint-Julien une rétractation de son serment de liberté-égalité. Un mandat d'amener est aussitôt lancé contre lui, 17 floréal an II — 6 mai 1794, et il est arrêté le 17 messidor au soir — 5 juillet 1794, au moment où il avait à peine quitté les bois pour venir baptiser un enfant. Des prisons d'Annonay il est conduit à Privas où il arrive le 25 messidor (13 juillet 1794).

Une autre victime devait être unie aux prêtres précédents. Le P. Rouville, de son vrai nom François-Auguste Roubaud, fut écroué à Privas, le 26 messidor an II — 14 juillet. Il était né à Aix le 28 août 1734. A sa majorité, il était entré au noviciat de la Compagnie de Jésus, à Toulouse, y avait prononcé ses vœux, le 3 septembre 1757. Aussitôt après, régent au collège de Billom il y était resté jusqu'à la fermeture des collèges des Jésuites (1er avril 1762). Après la dissolution de sa Compagnie, le P. Rouville complète ses études théologiques et reçoit les ordres sacrés. En 1770, il devient professeur de rhétorique au collège d'Aubenas. Là, il refusa de prêter le serment constitutionnel. Après la loi du 26 août 1792, il fut obligé de se cacher à Aubenas et dans les environs, fut inscrit sur la liste des émigrés et ne cessa de porter aux catholiques fidèles les secours de son ministère. Un jour il sort pour aller visiter un moribond, il est reconnu et arrêté (24 messidor — 12 juillet 1794).

Voilà les diverses victimes que la fureur révolutionnaire avait réunies dans la prison de Privas et qui allaient bientôt porter leur tête sur l'échafaud.

(à suivre) ALBERT DURAND.

UN CAPUCIN

LE PÈRE CHRYSOSTOME, DE BARJAC

Par M. le Chanoine Albert Durand ; Nimes, Debroas, 1908.

Cette nouvelle étude de notre collaborateur continue brillamment la série qu'il consacre à l'histoire du clergé catholique sous la Révolution et le Premier Empire. Son dernier livre racontait avec l'ampleur conforme au sujet la vie d'un prélat constitutionnel que le Concordat avait repêché, si l'on me pardonne cette irrévérencieuse expression, pour le mettre à la tête d'un des diocèses les plus difficiles de France, Avignon et Nimes, qui aurait eu besoin de toutes les vertus et d'un peu de génie et qui n'ayant que des vertus moyennes et plus d'étude que de talent avait complètement échoué. Celui-ci nous met en présence d'un religieux modeste, obscur, mais austère et mystique, doué de cette ardeur de foi qui prépare au martyre, et dont l'influence, pour s'être exercée dans un cercle restreint, n'en fut pas moins prépondérante et se prolongea longtemps après sa mort par l'exemple de ses vertus et par les nombreux disciples qu'il avait formés.

L'abbé Antoine Pellier, en religion le père Chrysostome de l'ordre des Capucins, naquit à Barjac en 1757. Au moment de la Révolutiou il était procureur du couvent de Pont-Saint-Esprit. Il ne prêta pas serment à la Constitution civile du clergé, n'émigra pas et fut du nombre de ces prêtres insermentés qui prodiguèrent, au péril de leur vie et de leur liberté, les secours de la religion aux fidèles qui les appelaient. Il y en eut beaucoup plus qu'on ne croit et cette

période si tourmentée fut une époque de ferveur pour la majorité populaire. Arrêté plusieurs fois pendant la Terreur, l'abbé Pellier échappa cependant à des poursuites qui l'auraient conduit à l'échafaud. Sa dernière arrestation eut pour lui les conséquences les plus graves. C'était la troisième, dit son biographe, et ce chiffre me paraît susceptible de quelques réserves à moins qu'on n'y comprenne toutes les demandes d'identité faites par un agent quelconque de l'autorité. Elle eut lieu à Saint-Marcel-de-Carreiret dans la nuit du 5 au 6 janvier 1799. Cette date correspond au 17 nivôse an VIII (1). On était à la fin du régime directorial, moment d'angoisse, de décomposition et d'anarchie, où l'on parlait beaucoup de la formule trinitaire : liberté, égalité et fraternité, quitte à ne pratiquer aucun de ces termes. Après le coup d'État du 18 fructidor, les lois d'exception contre les prêtres insermentés avaient été remises dans toute leur rigueur ; mais leur exécution dépendait du caprice des autorités locales et trop souvent des dénonciations de patriotes jacobins de village sans mandat. Leur fanatisme anticlérical trouvait un prétexte dans les troubles suscités par les bandes de brigands qui circulaient dans les Cévennes et que dirigeaient, disait-on, des prêtres réfractaires. C'est une lamentable histoire que celle des autorités persécutrices et des révoltés égarés qui se répondaient par des violences réciproques. Les conscrits déserteurs, qui formaient malheureusement le gros de ces bandes, ne méritaient certes pas l'honneur qu'on leur a fait quelquefois de couvrir d'un prétexte politique leur lâcheté à défendre le sol sacré de la patrie.

Le père Chrysostome n'était pas un incitateur de tumultes. Il avait refusé le serment par conscience ; il était en opposition à des lois exceptionnelles et liberticides parce qu'il estimait que son devoir de prêtre était de distribuer les sacrements à ceux qui les demandaient. Il se cachait à peine et

(1) Je fairai à M. A. D. le petit reproche de ne pas donner toujours les dates du calendrier républicain en référence à celles du calendrier grégorien. Je sais bien que l'Eglise n'a jamais reconnu le calendrier républicain. Mais il est impossible de suivre le synchronisme des événements de l'époque et des changements de régime si les deux dates ne sont pas rapprochées,

son arrestation ne fut pas difficile. La popularité dont il jouissait dans l'arrondissement d'Uzès le désignait suffisamment à ces dénonciations de bas étage dont je parlais tout à l'heure. Il fut condamné à la déportation et conduit au dépôt d'Oléron. Il n'en sortit que le 4 thermidor an VIII (24 juillet 1880, c'est-à-dire huit moins environ après le coup d'État du 18 Brumaire : encore dut-il sa liberté à une évasion. On peut s'étonner qu'il n'ait pas été relâché purement et simplement. Rappelons que le gouvernement consulaire avait, par un arrêté du 7 nivôse an VIII, imposé aux ministres du culte une promesse de fidélité à la Constitution. Ceux qui la firent furent immédiatement relâchés ; le père Chrysostome estima que sa conscience le lui défendait. Après le Concordat et quand le Pape eut parlé, il s'inclina et prêta le serment concordataire plus étroit certes que la simple promesse exigée auparavant. Il fut nommé vicaire au Chambon où il mourut en 1819. Il ne se borna pas à être un curé modèle ; mais il créa dans ce petit hameau perdu des Cévennes une institution destinée à préparer les jeunes gens à la vie ecclésiastique. Elle devint par la force des choses un petit séminaire ; au début, elle fut, si je ne me trompe, un séminaire tout court d'où sortirent des prêtres distingués. Cette seconde partie de la vie du père Chrysostome a été traitée par son historien avec plus de largeur et de complaisance, soit que les documents fussent plus nombreux, soit que précisément le zèle d'éducateur en ait été la caractéristique et la partie la plus féconde. Si l'on veut bien se reporter à la conclusion du livre, on comprendra qu'il doit y avoir des développements d'édification que nous ne pouvons suivre. C'est pourtant avec un vif intérêt que tous liront le plan d'études dressé par le Père, la méthode d'éducation employée et la discipline imposée aux élèves. Les prêtres sortis de cette école devaient avoir une vocation bien éprouvée et un caractère fortement trempé ; à ce point de vue spécial, les chapitres ouvrent un jour curieux sur la psychologie du personnel ecclésiastique au début du dernier siècle.

M. A. Durand a déployé dans cette biographie les mêmes qualités d'érudit que dans son histoire de l'évêque Perier ; il

y a mis une prédilection d'historien dont nul ne s'étonnera. On sent bien que c'est un prêtre selon son cœur dont il raconte la vie et qu'il n'est pas ici gêné par des souvenirs qu'il ne peut ni méconnaître, ni excuser. Le grand coup d'éponge du Concordat, qu'on me permette cette expression familière, n'avait pu faire disparaître l'acte de schisme que Périer avait commis au point de vue catholique, en prêtant serment à la Constitution civile du clergé et en acceptant les fonctions d'évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme. La vie du père Chrysostome offre au contraire une belle unité : objet d'admiration pour les fidèles, de respect pour tous. Elle ne touche pas sans doute à l'histoire générale comme celle d'un évêque ; elle n'en éclaire pas moins certains côtés. L'antagonisme latent, aigu, qui a régné pendant toute la durée de l'Empire entre les deux parties de ce clergé en apparence uni, ceux qu'on appelait les jureurs d'un côté, les insermentés de l'autre ; la préférence hautement avouée de la majorité des fidèles pour ces derniers ressort très clairement des documents apportés avec abondance et impartialité par l'auteur.

Une autre contribution utile que peut apporter ce livre à l'histoire générale, c'est l'exposé des difficultés nombreuses que l'abbé Peltier, chef d'institution, eut avec le recteur de l'Académie de Nimes. C'était un bon catholique et un excellent homme que Tédenat. Mais il était fonctionnaire, observateur scrupuleux de ses devoirs ; aussi était-ce pour l'observation des programmes d'études, de la tenue des élèves, pour l'acquittement de la rétribution scolaire, des querelles sans cesse renaissantes. Les archives ne nous livrent que les grandes lignes de la lutte engagée entre l'autorité universitaire et le clergé. Travaillant sur des documents privés et des correspondances particulières, M. A. Durand nous fait entrer dans le menu d'un de ces conflits et confirme de plus fort l'opinion que nous laissent les documents officiels de l'évolution fatale du principe universitaire. « Les poiriers ne peuvent jamais porter que des poires », assure le dicton populaire avec une évidente raison. L'Université, inspirée par une conception militaire, devait forcément évoluer dans

le plan centralisateur. Les hommes n'y pouvaient rien, et, malgré leur changement, la logique du principe devait se dérouler sous la Restauration. Or des hommes tels que le père Chrysostome étaient convaincus aussi de la nécessité du monopole, seulement ils le rapportaient à l'Église. Les hommes pouvaient s'estimer ; faire les uns des autres le plus bel éloge, ils n'en étaient pas moins condamnés à un antagonisme aigu. Autour de cette humble école du Chambon, et précisément parce qu'elle était dirigée par une volonté franche et nette, un principe était en jeu. J'ai essayé de montrer ailleurs avec quelle tolérance Tédenat essaya de l'appliquer : je suis heureux de constater que de ce livre même qui lui est consacré, le père Chrysostome ressort en belle attitude, celle d'un éducateur conscient de ses devoirs, mais nullement révolté, disant franchement ce qu'il voulait faire, et le pensant, mais n'essayant pas d'arriver à son but par des moyens détournés.

Je demande la permission à M. A. Durand de faire des réserves sur la sévérité de quelques-uns de ses jugements sur les historiens qui l'ont précédé dans l'étude de cette période. On ne saurait sans doute nier les graves erreurs que plusieurs ont commises ; il n'est malheureusement que trop facile d'en relever par exemple dans les livres de notre éminent compatriote M. Ernest Daudet. Mais soyons indulgents à ceux qui ont pénétré pour la première fois dans le dédale du Directoire et du premier Consulat. Leur tort, et la belle œuvre de M. Vandal n'échappe pas à ce reproche, fut d'aborder prématurément la synthèse d'une histoire qui ne peut être faite qu'après des études de détail. Là où règne l'anarchie, il faut bien se décider à prendre les choses les unes après les autres et à dresser des catalogues. Parmi les érudits de province qui ont pris à cœur cette tâche, M. A. Durand s'affirme un des plus qualifiés et la consultation de ses monographies est indispensable à qui veut étudier impartialement le mouvement religieux de cette époque. G. M.

L'Administrateur-Gérant : F. Bois.

Nimes. — Imprimerie Générale, rue de la Madeleine, 21

UN MARTYR OUBLIÉ

L'ABBÉ GARDÈS

Prieur de Ceyrac (Gard)

(1754-1794).

(suite et fin)

VI

LE JUGEMENT

Les confesseurs de la foi, après avoir subi un interrogatoire dès leur arrivée à Privas, furent successivement appelés devant le Tribunal criminel pour y entendre leur condamnation à mort. M. Bac fut jugé le premier, le 26 prairial-14 juin. Vingt jours après, 6 messidor-24 juin, ce fut le tour de l'abbé Gardès. Amené une seconde fois au prétoire, il y entendit la sentence suivante :

« Du sixième messidor an II, par devant, en présence, et assisté comme ci-devant, en audience publique, à dix heures du matin.

« Vu l'interrogatoire de Louis Gardès, prêtre, originaire de la commune du Béage, ex-curé de celle de

Cairac *(sic)*, district de Saint-Hippolyte, département du Gard, âgé de 39 ans,

« Ouï de nouveau ledit Gardès, amené à cette audience et l'accusateur public en ses conclusions ;

« Considérant que ledit Gardès, ayant fait les fonctions de curé jusqu'au mois d'août 1791, était obligé à prêter le serment prescrit aux ecclésiastiques fonctionnaires publics par la loi du 27 novembre 1790, qu'il a déclaré n'avoir point prêté ledit serment, qu'il n'a pas prêté non plus celui porté par la loi du 14 août 1792 ;

« Le Tribunal déclare que ledit Gardès était sujet à la déportation, conformément à la loi du 26 août 1792, et à l'article 10 de celle des 29 et 30 vendémiaire dernier, et faute par lui de s'être présenté à l'administration du département dans la décade de la publication de ladite loi, ordonne qu'il sera livré à l'exécuteur des jugements criminels, pour être mis à mort dans le délai de 24 heures ; déclare ses biens acquis et confisqués au profit de la République, conformément aux articles 14, 15 et 16 de ladite loi des 29 et 30 vendémiaire, dont il a été fait lecture et qui sont ainsi conçus :

« Art. 14. — Les ecclésiastiques, mentionnés en « l'article 10, qui, cachés en France n'ont point été « embarqués pour la Guyane française, seront « tenus, dans la décade de la publication du présent « décret, de se rendre auprès de l'administration de « leurs départements respectifs, qui prendront les « mesures nécessaires pour leur arrestation, embar- « quement et déportation, en conformité de l'ar- « ticle 12.

« Art. 15 — Ce délai expiré, ceux qui seront trouvés « sur le territoire de la République seront conduits

« à la Maison de Justice du Tribunal criminel de leur « département, pour y être jugés conformément à « l'art. 5.

« Art.5—Ceux de ces ecclésiastiques qui rentreront « ou qui sont rentrés sur le territoire de la Répu- « blique seront envoyés à la Maison de Justice du « Tribunal criminel du département, dans l'éten- « due duquel ils auront été ou seront arrêtés ; et « après avoir subi interrogatoire dont il sera retenu « note, ils seront dans les vingt-quatre heures livrés « à l'exécuteur des jugements criminels et mis à « mort, après que les juges du Tribunal auront « déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir « été sujets à la déportation.

« Art. 16.— La déportation, la réclusion et la peine « de mort, prononcées d'après les dispositions de « la présente loi, emporteront confiscation des « biens.

« Ordonne que le présent jugement sera exécuté sur la petite place de cette commune, à la diligence de l'accusateur public, imprimé au nombre de 100 exemplaires, publié et affiché partout où besoin sera.

Signé : Duval, président, Maurin, Sanial-Lachava.
Gasque L. Jallat (1). »

Ainsi le motif de la condamnation à mort de M. Gardès est d'ordre essentiellement religieux : le refus de serment à la Constitution civile du clergé. La révocation de son serment équivalait, comme

(1) Greffe du Tribunal de Privas, *Jugements du Tribunal de l'Ardèche, du 25 frimaire an II au 12 floréal an III.* — Cette sentence a été déjà publiée par les *Mémoires pour servir à l'histoire de la Religion à la fin du* XVIII[e] *siècle*, tome II, p. 447 ; par les *Annales du Vivarais, annuaire du département de l'Ardèche pour* 1857, p. 371 ; — par Mlle de Franclieu, les *Martyrs de l'Eglise de Grenoble décapités à Privas* en 1794, p. 231.

nous l'avons dit, à une annulation. C'est comme insermenté que le prieur de Ceyrac était condamné à la déportation par la loi du 26 août 1792 et qu'il tombait sous le coup de la loi des 29 et 30 vendémiaire. Mais il aurait pu discuter le premier considérant : s'il avait rempli les fonctions de curé jusqu'au mois d'août 1791, il y avait été autorisé par un arrêté du Directoire du département du Gard, comme il l'avait déclaré dans l'interrogatoire du 28 prairial.

La sentence ne fut pas exécutée tout de suite. Ses compagnons de captivité devaient être ses compagnons de martyre. Le 20 messidor—8 juillet, le Tribunal criminel condamna M. Montblanc et les trois religieuses de Vernosc; le 22 messidor — 10 juillet, M. d'Allemand et enfin, le 27 messidor — 15 juillet, le P. Rouville.

La nouvelle de ces diverses condamnations plongea la ville de Privas dans une consternation générale. Catholiques et protestants s'unissaient dans la même compassion pour les infortunées victimes. On voulait espérer les sauver. Les juges eux-mêmes, qui, disait-on, ne les avaient condamnées qu'à regret, en proie au remords, firent différer l'exécution. Le terrible Marcon, l'accusateur public du département, avait été saisi (16 prairial - 4 juin) et jeté dans les cachots du Puy. Mais, le 16 messidor — 4 juillet, un arrêté de Barrère, Billaud-Varenne, Robespierre, Couthon et Collot d'Herbois avait ordonné sa mise en liberté. Aux personnes qui sollicitaient, en faveur des prêtres et des religieuses, la grâce ou un sursis, il répondait : « Ils ont été condamnés à mort, il faut qu'ils soient exécutés. »

Dans leur désir d'arracher les prêtres à la mort,

plusieurs personnes leur conseillèrent de s'évader et devaient au dehors faciliter leur fuite. Ces prêtres crurent pouvoir essayer de se soustraire au sort qui les attendait. Ils s'autorisaient sans doute de l'exemple et du conseil du divin Sauveur : Notre Seigneur ne s'était-il pas retiré dans le désert après la mort de saint Jean-Baptiste ? N'avait-il pas dit à ses Apôtres : « Lorsque vous serez persécutés dans une ville, fuyez dans une autre ? » Les prisonniers commencèrent donc de pratiquer une ouverture au mur de leur cachot. Mais la femme du geôlier s'aperçut de leur tentative et, comme une furie, elle se répandit en grossières injures contre les pieux confesseurs. Ceux-ci se contentèrent de répondre avec douceur : « Nous avions cru qu'étant détenus injustement, il nous était permis de profiter d'un moyen que la Providence semblait nous offrir pour nous mettre en sûreté. Elle a voulu qu'il ne pût pas réussir, nous sommes très résignés, mais cessez de nous injurier et d'offenser Dieu par vos blasphèmes. »

Il ne restait plus aux condamnés qu'à se préparer à la mort. Leurs prières sont continuelles. Prosternés, une partie de la journée, au pied du crucifix, ils puisent, dans la contemplation de la divine victime, la résignation, le courage d'accomplir leur sacrifice, la joie de s'immoler pour leur Dieu. Ils se purifient de plus en plus dans le sacrement de la pénitence, s'exhortent mutuellement à conquérir la palme céleste, se félicitent de la gloire du martyre qui leur est réservée.

« Au soir de leur vie, écrit Mlle de Franclieu, ces vaillants prêtres n'avaient rien perdu de la gaieté pure, du recueillement suave, du zèle énergique de leur jeunesse.

« M. Gardès, les lèvres attachées au calice que Jésus-Christ a voulu boire, ne s'inquiétait que du jeune frère qu'il avait compromis et qui n'était descendu dans les prisons que pour avoir voulu le protéger dans sa fuite (1). »

Un jour cependant, on put croire que l'exécution des condamnés n'aurait pas lieu. La nouvelle de la journée du 9 thermidor — 27 juillet et de la chute de Robespierre arriva à Privas le 16 thermidor au soir — 3 août. L'espérance renaquit dans tous les cœurs. Mais le cruel Marcon, l'accusateur public de l'Ardèche, se montra inflexible et le supplice fut fixé au 18 thermidor — 5 août 1794. Cette date paraît devoir être définitivement adoptée. M. Vectoux, conseiller de préfecture à Privas, a tranché la question qui divisait les auteurs, par la publication, dans le journal *l'Ardèche Républicaine*, numéro du 17 Novembre 1891, de divers documents qui ne laissent aucun doute sur la date du 18 thermidor an II comme jour de l'exécution des martyrs de Privas (2).

(1) Simon Gardès fut mis en liberté à la suite d'un jugement rendu le 2 thermidor an II — 20 juillet 1794. Mlle de Franclieu, *Les Martyrs de l'Eglise de Grenoble*, p. 131.

(2) Le 1er est une réquisition du 16 thermidor an II, — 3 août, adressée par l'agent national provisoire du Coiron au commandant de la compagnie des canonniers en garnison à Aubenas afin de procurer, à deux gendarmes de service, une escorte de 12 hommes pour conduire à Privas 9 prisonniers. — Le 2e est un ordre de service des autorités de Privas, écrit sur la même feuille, adressé aux mêmes canonniers : « Il doit y avoir demain à 9 heures du matin huit exécutions à mort, et vu que les ouvriers sont très occupés et d'ailleurs très rares, la municipalité de Privas et l'accusateur public du département requièrent les canonniers de rester ici jusqu'après les exécutions pour donner main-forte. Privas, le 17 thermidor an II de la République démocratique une et indivisible. » Conformément à cette réquisition, le Directoire du district du Coiron (séance du 19 thermidor) décide que l'étape sera payée pour le 18 thermidor, considérant que l'exécution dont il est parlé ci-dessus (dans la réquisition) a été faite le 18, à laquelle ont assisté les 12 canonniers pour donner main-forte.

VII

LE MARTYRE

Dans la soirée du 17 thermidor — 4 août, un des juges, accompagné du greffier du tribunal, se rendit dans la prison pour notifier leur sentence aux condamnés. Les cinq prêtres et les trois religieuses sont convoqués alors dans la même salle. A la vue des confesseurs de la foi, le juge et le greffier, remués jusqu'au fond de l'âme, s'excusent du pénible ministère qu'ils sont obligés de remplir à leur égard. Mais les prêtres les engagent à s'acquitter de leur mandat. M. Montblanc leur adresse ces mots : « C'est un vrai bonheur que vous venez, Messieurs, nous annoncer. Nous vous pardonnons de tout notre cœur et nous prions Dieu qu'il vous pardonne de faire verser le sang innocent. » C'est à grand'peine que le greffier, ému jusqu'aux larmes, put lire d'une voix tremblante la terrible sentence. La lecture achevée, les confesseurs de la foi répondirent : *Deo gratias*. Une joie sereine illuminait leur visage. Les deux officiers de justice se retirèrent tout interdits, étonnés d'une telle sécurité et d'une fermeté à la fois si douce et si heureuse.

Cependant la plus jeune des Religieuses ne partagea point l'héroïque stoïcisme des prêtres et de ses compagnes. Elle s'abandonna aux pleurs et aux sanglots. Elle récriminait contre l'injustice des juges. Elle n'avait point commis, disait-elle, le crime pour lequel on la condamnait, elle était absente quand M. Montblanc était venu se réfugier au couvent de

Vernosc. Les prêtres et les deux autres religieuses cherchèrent à la calmer, firent valoir à ses yeux les motifs les plus puissants de la foi. M. Montblanc, cause involontaire de sa mort, s'attacha à lui inspirer une résignation chrétienne. La paix se fit peu à peu dans son âme ; elle accepta la mort et demanda à se confesser de nouveau.

L'heure suprême approchait. Les cinq prêtres consacrèrent à la prière la dernière nuit qu'ils devaient passer sur la terre. Ils chantèrent tout l'office des morts et la messe de *Requiem*, mais ils ne purent offrir le Saint-Sacrifice parce qu'ils manquaient des objets nécessaires à sa célébration. Ils se confessèrent une dernière fois.

Quand le jour parut, « jaloux de se montrer en tout ministres de Jésus-Christ, dit l'abbé Guillon, et pour en reprendre alors ceux des signes extérieurs que le malheur des temps les avait forcés de laisser disparaître, ils se firent couper les cheveux, selon les formes voulues par les saints canons, comme encore renouveler leur tonsure. » Ils eurent aussi l'attention de changer de linge, comme pour un jour de fête ; aussi lorsqu'après l'exécution ils parurent aux yeux du public dépouillés de leurs habits, le peuple crut pouvoir dire qu'ils avaient l'air de prêtres revêtus de surplis.

Cependant le bourreau entra. Il eut la cruelle brutalité de vouloir embrasser les trois religieuses, en leur liant les mains. Sœur Toussaint est alors plus émue que jamais; elle se précipite autour d'une table, cherchant à fuir l'exécuteur qui court après elle pour la saisir. On la raisonne de nouveau, on lui rappelle l'exemple des martyrs, surtout celui du Sauveur qui se laissa conduire à la mort comme un agneau. Elle

parut plus résignée, mais sa sensibilité ne la quitta point. Sœur Sainte-Croix et Sœur Madeleine marchèrent au supplice avec intrépidité et une piété angélique.

Les cinq prêtres tendirent leurs mains aux chaînes sans résistance, avec joie. Tous les condamnés furent jetés sur une même charrette ; escortés par la force armée de Privas, la gendarmerie et douze canonniers d'Aubenas, ils allaient être conduits au lieu de l'exécution. C'était 9 heures du matin.

La guillotine avait été dressée, à peu de distance de la prison, sur la petite place appelée aujourd'hui Place de la République, à l'endroit où s'élève une fontaine.

L'annonce du crime qu'allaient perpétrer les révolutionnaires avait étendu un voile de deuil sur la pacifique ville de Privas. La plupart des habitants avaient résolu de ne point assister au spectacle sanglant qui se préparait et s'étaient retirés soit à la campagne, soit au fond de leurs maisons.

Mais voilà que sur la place de l'Hôtel-de-Ville où était située la prison, le cortège s'ébranle. Les religieuses, à voix haute, récitent les litanies, le *Miserere*, d'autres prières qu'elles continuent jusque sur l'échafaud. D'une voix mâle et sonore, les prêtres entonnent le *Miserere*, et, après chaque verset, ils implorent la clémence divine en faveur du peuple, en ajoutant ces paroles : *Parce, Domine, parce populo tuo, ne in æternum irascaris nobis.*

« Ces voix angéliques, ce chant, si nouveau depuis la Révolution, qui retentissait dans toute la ville et au loin dans la campagne, firent accourir un grand nombre de personnes saintement curieuses de voir un spectacle aussi touchant. L'impression fut des

plus grandes (1). » La vue de ces martyrs dont la contenance était si ferme, l'air si modeste, le visage si rayonnant de joie, remplissait les témoins de la plus vive émotion. A la sympathie, à la compassion pour les victimes se joignait l'admiration pour leur héroïque courage.

Ces sentiments furent plus profonds encore quand on vit les condamnés monter au supplice hardiment et joyeusement. Seule, la plus jeune des trois religieuses sentit son courage défaillir. Au pied de la guillotine, elle s'évanouit ; il fallut la porter à demi-morte sous le couteau fatal. Sœur Sainte-Croix et Sœur Madeleine montrèrent une sérénité qui ne se démentit pas et ne cessèrent de prier jusque sous le tranchant du couperet.

Les cinq prêtres attendaient leur tour auprès de l'échafaud et continuaient, dans leur calme imperturbable, le chant du *Miserere*.

Le premier qui gravit les marches sinistres essaya de parler au peuple. Il s'écria : « Nous mourons tous pour notre religion. » Le bourreau l'empêcha de poursuivre.

Un autre embrassa l'exécuteur, en signe de pardon pour le crime qu'il allait commettre ; il baisa ensuite l'échafaud, cet autel où, au lieu d'immoler la divine victime, il offrait son propre sang.

Le troisième prêtre mis à mort fut le P. Rouville. Avant de poser sa tête sous la guillotine, il put se tourner vers le peuple et crier : « Je meurs pour ma religion et pour mon pays. Dieu fasse que mon sang leur soit utile !... »

Au dessus de la place, retentissait toujours, mais en s'affaiblissant, le chant du *Miserere*. Dès qu'une

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de la Religion, loco citato.*

tête était tombée, les prêtres survivants récitaient sur la victime la prière de l'Église : *Requiem æternam dona ei, Domine, et lux perpetua luceat ei.*

C'est bien l'espoir de jouir bientôt du repos éternel et de la lumière sans fin qui animait le courage de nos saints confesseurs. Chacun, sans attendre que les aides du bourreau vinssent le prendre, montait les degrés de l'échafaud, d'un pas alerte et avec une joie pleine d'ivresse.

Le dernier frappé fut M. Bac. A peine avait-il achevé le psaume de l'humilité et de la pénitence, que le couperet lui trancha la tête. Son âme s'envola dans le ciel pour y rejoindre celles de ses compagnons et y chanter avec eux l'hymne de l'allégresse et du triomphe.

VIII

INHUMATION

L'exécution des huit martyrs était terminée. La foule impressionnée par leur résignation et leur sublime vaillance encombrait encore la place. Le bourreau se hâta de procéder à l'inhumation de ses victimes.

Une chose horrible et digne de ces temps d'aveuglement et de corruption, selon l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de la Religion*, c'est que le bourreau, qui fut déposer les corps vénérables de ces prêtres et de ces saintes filles au cimetière, porta l'avidité et l'indécence jusqu'à les dépouiller

en entier et les laissa complètement nus exposés aux regards de la brutalité, sans que l'on prît aucune mesure pour empêcher une telle infamie.

« Ces précieux restes furent mis dans une même fosse (1). »

C'est au cimetière de Gratenas qu'eut lieu cette inhumation. Pendant la nuit, un catholique zélé, accompagné de son neveu, descendit au cimetière pour y placer une croix sur la tombe des martyrs. Quand il commença de creuser, il aspira un parfum qui sortait du sol. « Oh ! que cela sent bon ! s'écria-t-il, on dirait qu'on y a brûlé de l'encens. » Le neveu, se glissant derrière l'oncle et se baissant sur la terre fraîchement remuée, fut saisi aussi de l'odeur délicieuse qui se dégageait (2).

La tombe des martyrs ne tarda pas à devenir un lieu de pèlerinage. « La piété des fidèles l'a remarquée avec soin, disait M. Jauffret dans les *Mémoires* déjà cités. Dès que des jours plus tranquilles furent arrivés, on y courut en foule. En 1795 et 96, il s'y trouvait souvent, surtout dans la belle saison, jusqu'à 200 et 300 personnes prosternées en prières. Après le 18 fructidor, le concours y fut moindre ; cependant on n'a jamais cessé de s'y rendre, malgré que l'on y ait envoyé quelquefois des gens armés pour disperser ceux qui s'y trouvaient réunis. Les dimanches et fêtes, les fidèles de Privas, n'ayant point d'église, s'y réunissaient en assez grand nom-

(1) Tous les auteurs qui ont relaté l'histoire des Martyrs de Privas sont d'accord sur ce point. Seul, le P. Rousset, dans sa notice sur le *R. P. Rouville* contredit la tradition constante et veut que le P. Rouville ait été inhumé dans une fosse séparée. Nous n'avons pas qualité pour discuter son assertion. Si la cause des martyrs de Privas est un jour introduite en cour de Rome, une enquête des plus sérieuses sur ce point s'imposera forcément.

(2) P. Rousset, *opere citato*, p. 66.

bre pour y faire les exercices de la religion. Cette affluence n'a cessé que lorsque les prêtres ont eu plus de liberté et que les fidèles ont pu fréquenter les oratoires et participer aux saints mystères (1). »

On attribue à l'intercession des martyrs la conversion de deux juges qui les avaient condamnés à mort.

Vincent avait fait les fonctions d'accusateur public dans l'interrogatoire de l'abbé Gardès et de M. Bac. Quand le P. Rouville comparut devant le tribunal, il siégeait parmi ses juges. Le prévenu, qui avait été son professeur au collège d'Aubenas, fit appel à son témoignage. « Je vois parmi vous, dit-il, M. Vincent qui a été mon élève ; il vous dira si j'ai nui au bien public et enseigné les maximes dont vous m'accusez. » Vincent fit, dans l'église paroissiale de Privas, une réparation publique des sentences qu'il avait portées.

Duval, qui présidait le tribunal criminel, le jour où fut rendue la condamnation de l'abbé Gardès, se soumit aussi à une amende honorable éclatante pour sa conduite criminelle.

Quant au barbare Marcon, l'accusateur public sur qui pesait la principale responsabilité de l'exécution des huit innocentes victimes, il devint un objet d'horreur et d'exécration pour ses compatriotes. Bourrelé par sa conscience, l'œil hagard, les cheveux en désordre, son air farouche le faisait ressembler à une bête fauve. Au Pouzin, son pays natal, et à Privas, il fit une confession publique de ses forfaits avec beaucoup de larmes. Pour calmer ses remords, il

(1) Observons que l'auteur des *Mémoires* parle de la tombe des divers martyrs et ne fait aucune mention spéciale du P. Rouville, dans les récits de ces pèlerinages Le P. Rousset, au contraire, semble limiter le pèlerinage au tombeau du P. Jésuite.

légua sa maison aux religieuses de la Présentation du Bourg-St-Andéol. A sa mort, on ne trouva qu'à grand'peine les hommes nécessaires pour porter son corps au cimetière.

La conversion des criminels et surtout les grâces accordées aux justes ranimèrent la confiance des fidèles en l'intercession des martyrs de Privas. Une croix de bois avait été élevée de bonne heure sur leurs ossements. Quand la paix eut été rendue à l'Église, cette croix de bois fut remplacée par une croix de pierre. Dans le cimetière de Gratenas, on venait invoquer le secours des saintes victimes de la Révolution. On portait les malades sur leur tombe ; on prenait de la terre qui recouvrait les restes des martyrs et cette terre délayée dans de l'eau était un breuvage qui, dans l'esprit des fidèles, jouissait de merveilleuses vertus de guérison. Les cinq prêtres, le P. Rouville, MM. Bac, Gardès, Montblanc, d'Allemand, et les deux religieuses, Sœur Sainte-Croix et Sœur Madeleine, inspiraient la même confiance, recevaient les mêmes honneurs.

Peu à peu le souvenir des divers martyrs s'affaiblit dans la mémoire du peuple, un nom effaça, éclipsa tous les autres. C'est le nom du P. Rouville.

Quand, au mois de septembre 1876, le conseil municipal de Privas vota la désaffectation du cimetière de Gratenas, où reposaient les dépouilles des martyrs, et l'inhumation des ossements qu'il contenait, au nouveau cimetière du quartier du Vanel, il concéda aux restes mortels de M. l'abbé *Rouville* une place de trois mètres carrés, dans l'enceinte du nouveau cimetière. M. l'abbé Bourgeac, curé de Privas, assisté de quelques personnes, présida à l'exhumation de quelques débris humains, découverts à l'endroit qui passait pour la tombe du P. Rouville et les fit-

porter respectueusement au nouvel emplacement octroyé par la mairie.

Trois mois après, le conseil de fabrique de Privas ayant obtenu la translation du corps d'un ancien curé de la ville, M. Terrasse, du cimetière de Gratenas au cimetière du Vanel, M. Bourgeac profita de l'occasion pour chercher les saintes dépouilles du P. Rouville qui auraient pu rester encore enfouies. M. Terrasse avait été, disait-on, enterré à côté même du P. Rouville. Sur l'ordre de M. l'abbé Bourgeac, le fossoyeur, tout en exhumant le corps de M. Terrasse, fouilla à côté, à l'endroit où l'on avait découvert des ossements, le 3 octobre précédent, et l'on rencontra, en effet, une tête dont les diverses parties se séparèrent au premier contact et quelques autres pièces osseuses de la partie inférieure du corps. Tous ces débris furent pieusement recueillis et déposés dans le cercueil en zinc où l'on avait mis les restes trouvés précédemment et considérés comme appartenant au P. Rouville (9 janvier 1877).

Chose étonnante! les deux procès-verbaux rédigés par M. le Curé-archiprêtre Bourgeac semblent indiquer qu'il ne songeait pas même à la présence des précieuses dépouilles des autres martyrs. Il crut avoir fait l'invention des reliques du pieux jésuite.

« Mais, — a écrit Mlle de Franclieu, après une sérieuse enquête, — les vieillards de Privas, mus par les souvenirs du passé, ne se laissèrent point tromper par ses affirmations, et aux personnes qui les interrogeaient, ils savaient répondre : « Le P. Rou-
« ville a été décapité avec ses compagnons; on ne peut
« pas, on ne doit pas affirmer que le chef et les osse-
« ments découverts au cimetière de Gratenas et trans-
« portés au cimetière du Vanel, aient appartenu à son
« corps plutôt qu'à l'un de ses compagnons. »

Quoiqu'il en soit, la vénération pour le P. Rouville ne doit pas plonger dans l'oubli les noms des autres victimes de Privas. Toutes sont tombées en haine de la foi. Toutes, sauf la plus jeune des religieuses, ont accepté la mort avec résignation et avec joie ; elles ont déployé un courage héroïque. Nous revendiquons hautement pour le diocèse de Nimes, héritier du diocèse d'Alais, les rayons de gloire que le martyre de l'abbé Gardès projette sur lui aussi bien que sur le diocèse de Viviers, son pays d'origine.

ALBERT DURAND.

QUELQUES NOUVEAUX DOCUMENTS SUR LA GUERRE DE 1870

M. Paul Matter, substitut au Tribunal de la Seine, vient de faire paraître le troisième et dernier volume de son ouvrage : « *Bismarck et son temps* » (1). Le Chancelier de fer a désormais son historien ; et Victor Cherbuliez qui, dans une de ses chroniques, appelait celui-ci de ses vœux, se déclarerait satisfait.

Science variée ; compétence absolue en matière diplomatique, politique, économique ; solidité dans la documentation, avec références constantes ; lecture immense, filtrée dans un exposé clair, élégant, pénétré d'une émotion contenue ; patriotisme profond, qui se concilie avec une équité véritable et une rare hauteur de vues ; philosophie supérieurement humaine, — telles sont les qualités de ces livres. M. Matter n'est pas seulement, comme il s'intitule, un élève, il est aussi un émule d'Albert Sorel.

Nous analyserons prochainement cet ouvrage ; pour aujourd'hui, nous voulons noter ce qui nous a paru être la partie vraiment neuve et originale du dernier volume.

C'est la première fois, croyons-nous, qu'a été

(1) Chez Félix Alcan, éditeur. 108, boulevard Saint-Germain, Paris.

posée, avec force et autorité, cette thèse que Bismarck aurait signé la paix avec n'importe qui, pourvu que l'autre partie contractante eût qualité pour engager la nation française ; c'est la première fois qu'un historien de réputation a cru devoir attribuer son sens plein au communiqué allemand, paru le 11 septembre 1870 dans les journaux de Reims.

D'après ce document, les gouvernements allemands considéraient la révolution du 4 septembre comme le résultat d'une émeute ; ils n'accepteraient d'entrer en pourparlers avec les membres de la Défense Nationale qu'à la condition que ceux-ci promissent de faire appel au pays. A leurs yeux, le pouvoir légitime résidait dans la personne de l'Impératrice-Régente, qui tenait son investiture de l'empereur Napoléon III; et le Communiqué contenait cette phrase, qui ne laisse aucune place à l'ambigüité :

« Il est impossible de comprendre de quel droit les gouvernements pourraient négocier avec un pouvoir qui ne représente, jusqu'ici, qu'une partie de la gauche de l'ancien Corps Législatif ».

Arrivons aux documents de M. Paul Matter.

Dans une circulaire du 23 septembre 1870, Bismarck écrit : « Nous nous défendons de toute immixtion dans les affaires intérieures de la France. Il nous est indifférent quel gouvernement la nation française se veut donner. Pour l'heure, le gouvernement de l'empereur Napoléon est le seul que nous reconnaissions formellement ».

Le jour même où paraît le Communiqué, recevant le correspondant du *Times*, le chancelier précise sa pensée, avec sa rudesse de langage de hobereau impénitent, de *tolle junker :* Avec qui pouvons-nous

traiter à Paris ? Quelles garanties ces *gens* nous donnent-ils ? Il nous est impossible de hasarder avec eux le bénéfice de notre labeur ».

Dans la collection du *Courrier du Gard*, si précieuse pour l'histoire de la guerre, — que nous possédons à la Bibliothèque municipale de Nimes, — nous avons rencontré *l'interview* suivante prise, le 13 septembre, au comte de Bismarck, par un rédacteur de l'*Evening Standard* :

« J'ai eu hier, avec lui, une longue conversation. Je lui parlai des négociations pour la paix ; il me répondit : « Avec qui ? Par l'intermédiaire de qui ? Avec les *gens de la rue* et avec leurs représentants ?... Si la France possède un gouvernement, c'est toujours celui de l'impératrice comme régente ou de l'empereur »...

« Quand je lui demandai si la fuite de l'impératrice et du prince impérial ne pourrait pas être regardée comme une abdication, il me répondit positivement qu'il ne pouvait pas l'interprêter ainsi ».

D'après une déclaration de Bismarck, que nous rapportons ci après, les Anglais ont poussé à la restauration de l'empire français. Si l'on ajoute que l'Autriche était favorable à ce changement de régime ; que M. Conneau, médecin de Napoléon III, intriguait à Florence ; qu'un M. Raimbaux allait partir pour la Russie, afin de gagner le Tzar à la combinaison ; si l'on réfléchit que M. Théophile Gautier, fils du charmant écrivain, envoyé à Versailles par M. Rouher, fréquentait chez les hauts fonctionnaires du quartier-général allemand, — sans parler des Duparc et autres Régnier, agents subalternes, qu'on désavoue, après s'en être servi, — le lecteur comprendra qu'une artillerie formidable battait à distance

le gouvernement de la Défense Nationale et qu'un péril certain menaçait la République naissante.

Un des traits dominants du caractère de Bismarck, tel qu'il est crayonné dans l'ouvrage si remarquable de M. Matter, c'est le souci qu'avait cet homme d'État de se hâter de consolider le fruit de ses succès. Il pratiqua exclusivement la politique des réalités. Subordination de la maison de Habsbourg à celle de Hohenzollern, hégémonie de la Prusse en Allemagne ; voilà son premier but ; il l'a atteint à Sadowa. — Victoire sur la France, le chef de cette nation cédant le pas au roi de Prusse, devenu empereur, comme arbitre de l'Europe ; annexion d'une portion du territoire possédé par *l'ennemi héréditaire*, tel est le second objet que se propose M. de Bismarck. — Au lendemain de Sedan, il pense être parvenu à ses fins. A ce moment-là, selon M. Matter, « le roi Guillaume et Moltke résolurent de marcher promptement sur Paris. Bismarck n'était pas de leur avis ; il eût préféré négocier avec l'impératrice-régente, avant de nouveaux combats ; et il redoutait une révolution, qui rendrait impossibles ces négociations ».

Sedan arrive. Les généraux français, MM. de Wimpffen et de Castelnau, discutent avec les Allemands les conditions de la capitulation. Je cite M. Matter :

« Le général de Castelnau objecte que l'empereur n'a rendu son épée au roi que dans l'espoir d'une capitulation honorable. — Quelle épée, réplique Bismarck, celle de la France ou celle de l'Empereur ? — Celle de l'Empereur, c'est assez. — Eh bien, dit vivement Moltke, avec un sourire de contentement, il ne peut être question d'autre condition ». (C'est la capitulation pure et simple).

« Bismarck renchérit : « On pourrait discuter sur d'autres bases, si vous aviez un gouvernement durable et solidement établi. Mais êtes-vous sûr d'avoir demain le gouvernement que vous avez aujourd'hui; et pouvez-vous répondre que celui-là ratifiera nos conditions? »

La capitulation de Metz se produit, le 29 octobre. Le 1er novembre, Thiers et Bismarck argumentent au sujet des clauses d'un armistice. Le chancelier expose ceci à son éminent interlocuteur :

« Vous savez que l'empereur Napoléon a appelé auprès de lui les maréchaux et d'autres chefs de l'armée, nos prisonniers. Ceux-ci se sont rendus à son appel ; l'impératrice s'est jointe à eux, et ils délibèrent en ce moment. Nos deux ou trois cent mille prisonniers pourraient leur composer une armée ; ils appelleraient le Sénat et le Corps Législatif et déclareraient non avenu le gouvernement qui siège à l'Hôtel-de-Ville ».

(*Bismarck et son temps*, p. 154).

***

Rapprochons de ces citations les quelques passages ci-après, extraits du livre de Moritz Busch : « *Le comte de Bismarck et sa suite pendant la campagne de France* » (1), ouvrage communément appelé : *Propos de table de Bismarck.* On sait que l'exact secrétaire du chancelier reproduit, le plus fidèlement possible, les paroles prononcées par son maître, dans l'abandon des causeries *inter pocula*.

On lit, page 284 : « Au lieu de se constituer sim-

(1) Traduit en français et édité chez Dentu.

plement prisonnier, ce qui ne menait à rien, l'empereur aurait dû alors faire la paix avec nous. Les généraux l'auraient suivi ». (page 411) : « Cette masse de prisonniers sera, pour nous, un véritable embarras, après la paix. Ils vont avoir là une armée reposée.

« Il ne nous restera plus qu'à les donner à Napoléon, qui a besoin de deux cent mille prétoriens pour se maintenir.

— Pense-t-il réellement ressaisir le pouvoir ? demanda Holstein.

— Oh! beaucoup, énormément; il y songe nuit et jour, *et les Anglais aussi* » (1).

Pages 479-80) : « Il est nécessaire, disait Bismarck, au lendemain de la signature de l'armistice (fin janvier 1871), il est nécessaire que la France ait bientôt un gouvernement régulier. S'ils ne réussissent pas à en former un rapidement, nous leur donnerons un souverain ; *tout est prêt dans ce but.*

Amédée est arrivé à Madrid, comme Roi d'Espagne, avec un sac de voyage à la main, et pensant que cela pourrait aller ainsi. Le nôtre arrive immédiatement avec une suite, des ministres, des chambellans..... et une armée ».

....

Heureusement (je parle, bien entendu, en républicain) que Gambetta avait fait le nécessaire pour rendre, sinon irréalisable, du moins très-chanceux, un pareil dessein.

Froidement, il résolut de frapper à la tête les instruments, les agents d'exécution éventuels de cette restauration impérialiste. Il rédigea alors une proclamation qui, *sans désigner personne*, débutait par ces mots :

(1) Il y a là tout un côté de la question, que seuls les historiens de l'avenir pourront élucider. — E. P.

« Hors la loi, le commandant en chef de l'armée du Rhin! Hors la loi, les maréchaux et les généraux commandants de corps d'armée! Hors la loi, les généraux commandant les troupes! Hors la loi, les généraux commandants d'armes spéciales! »

Son entourage lui fit respectueusement entendre que cette imprécation n'atteindrait pas le but qu'il visait; que flétrir une collectivité, c'est ne flétrir personne et qu'il fallait cantonner ses invectives sur un seul : le chef.

Bazaine fut alors sacrifié au salut de la République...

On ne chercha pas longtemps l'arme meurtrière avec laquelle on le foudroierait. En temps de guerre, il n'y a qu'un mot qui tue : *Trahison*. Gambetta s'en servit.

« Le Maréchal Bazaine a trahi! », prononçait la proclamation du 30 octobre 1870.

Par bonheur pour ce que Gambetta lui-même appelait « la justice immanente des choses », — que, deux jours après, le 1er novembre, dans une proclamation destinée à l'Armée, le grand patriote écrivait :

« J'ai flétri, et je le devais, *le crime de Sedan* et le crime de Metz.

« Le dernier Bonaparte et ses séides pouvaient seuls amonceler sur nous tant de hontes en si peu de jours ».

C'est bien tout le haut personnel militaire de l'Empire, qui se trouve ainsi éclaboussé.

Gambetta ne livrait pas toute sa pensée dans ces trois proclamations (dont une restée à l'état de projet), qui s'éclairent l'une l'autre. C'est dans un manifeste, dont il télégraphia évidemment la formule, qu'un de ses préfets adresse à ses administrés,

qu'il faut chercher son idée de derrière la tête. M. L. Delpech, préfet des Bouches-du-Rhône, faisait afficher le document, dont voici deux passages essentiels :

« Où sont les misérables, qui osent se dire bonapartistes?

« Où sont les traîtres, *qui rêvent une restauration* ? »

Voilà le mot prononcé! Voilà la crainte avouée! Voilà le danger pressant qu'on veut conjurer, à tout prix, car, aux yeux de Gambetta, le rétablissement de l'Empire serait un malheur, ajouté à tant d'autres.

L'Histoire est là, pour remettre tout au point. Elle a le devoir, — et si elle s'en abstenait, elle manquerait à sa mission, — elle a le devoir de se pencher sur les victimes de la Raison d'État et d'essayer de leur rendre ce que d'inéluctables nécessités politiques ont souvent obligé des hommes généreux de leur ôter : l'honneur... On peut considérer que le Dix-Août fut également une nécessité politique, sans qu'on refuse, pour cela, un regret à la mémoire de la princesse de Lamballe, qui périt dans les tristes Journées de Septembre.

Élie Peyron.

UN ÉPISODE
DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION
DANS LE COMTAT
LES MASSACRES DU THOR EN 1790 (1)

SECTION I

NOUVEAU RÉGIME MUNICIPAL DU THOR

Organisation de la garde nationale et fixation des élections municipales du Thor. — L'assemblée représentative du comté Venaissin ayant donné satisfaction aux revendications libérales des populations, en adoptant la constitution française et l'organisation municipale des communes, en abolissant le régime féodal et les droits féodaux, et en organisant les gardes nationales, il semblait que toute cause de désordre devait disparaître. Il n'en fut rien. Les troubles qui continuèrent à se manifester au Thor, ainsi que dans diverses autres localités du comté Venaissin, prouvent que cet état d'anarchie, provoqué en général par des étrangers, avait une autre tendance secrète. On voulait, en effet et par tous les

(1) Extrait de l'histoire de la ville du Thor par M. Ant. Rousset, membre de l'Académie de Vaucluse, qui vient de paraître.

moyens possibles, amener les populations de ce comté à se joindre aux habitants du comté d'Avignon, pour demander ensemble leur annexion à la France (1), qui d'ailleurs se réalisa plus tard.

Les arrêtés de l'assemblée représentative du comté Venaissin, en date du 22 juin et 5 juillet 1790, relatifs à l'organisation des communautés et la constitution des gardes nationales, ayant été déclarés provisoirement exécutoire, il fut pris partout les mesures convenables pour s'y conformer. A cet effet, la communauté du Thor s'empressa d'armer, avec les fusils achetés au mois de mars dernier, sa garde nationale organisée, dont François de Bressy fut élu le chef, avec le titre de colonel.

L'annonce de l'application de la nouvelle organisation municipale avait enlevé toute autorité à l'assemblée des notables et aux consuls du Thor. Néanmoins ceux-ci, Joseph Ricard et Joseph Tallet, restés en exercice, faute d'élection de leurs remplaçants, se conformant aux instructions du vice-légat, en date du 23 juin 1790, prirent immédiatement

(1) Le comté Venaissin et le comté d'Avignon formaient deux divisions territoriales bien distinctes et séparées ; ce dernier, ne comprenant que la ville d'Avignon et sa banlieue, tirait sa prospérité du commerce et de l'industrie, tandis que le comté Venaissin, bien plus étendu, était surtout adonné à l'agriculture.

Le commerce avignonais, gêné par les douanes françaises, et se rappelant les avantages de la réunion temporaire à la France de 1768 à 1774, désirait le retour à cet état de choses ; c'est pour cela que le 26 juin 1790, la ville d'Avignon avait envoyé des députés à l'assemblée nationale française, afin de demander l'annexion des deux comtés.

Mais le comté Venaissin ne voulait pas être annexé et désirait rester sous le gouvernement du Saint-Siège. C'est pourquoi le comté d'Avignon comprenant qu'il ne pouvait seul réaliser son annexion, les avignonais résolurent de faire la guerre aux comtadins, à envahir et à piller ce pays, jusqu'à ce que, laissée de cet état de trouble, sa population consentit à se joindre à eux dans mouvement séparatiste, pour demander ensemble leur annexion. Telles sont la cause et l'origine des désordres et des ravages, dont le comté Venaissin a eu à souffrir de la part des Avignonais.

toutes les dispositions nécessaires pour qu'il fut procédé, au plus tôt, à l'élection des officiers municipaux du Thor. Cette opération fut fixée au 12 juillet 1790.

*
* *

Machinations politiques et meurtre de François de Bressy, chef de la garde nationale du Thor. — Le choix de François de Bressy, comme colonel de la garde nationale du Thor, témoignait du bon esprit de cette population, et faisait prévoir que la majorité des électeurs désignerait des personnes modérées, pour remplir les fonctions d'officiers municipaux. C'était là un pronostic contraire aux visées ambitieuses de certains révolutionnaires séparatistes exaltés, candidats à ces fonctions.

Comme ces derniers savaient que leurs partisans, en minorité dans la population du Thor, ne pouvaient seuls les faire élire, si les conditions actuelles n'étaient pas modifiées, il y a tout lieu de penser que, pour arriver à ce résultat, ils ne trouvèrent rien de mieux que de demander secrètement l'appui et l'aide des révolutionnaires séparatistes avignonais, pour les faire triompher dans l'élection municipale du Thor. Car ce ne fut point par hasard qu'une troupe de gardes nationaux, venant d'Avignon, arriva au Thor dans la matinée du 11 juillet 1790, la veille des élections municipales ; ce ne fut pas non plus par hasard, que, presque dès leur arrivée, il se produisit dans la rue de cette ville un grand tumulte, durant lequel des coups de fusils furent tirés.

Cette arrivée des Avignonais en armes, et ce trouble dans la rue vers une heure et demie de l'après-

midi, ne furent pas choses imprévues ; tout cela était comploté, prémédité et voulu ! Ne fallait-il pas créer une apparence de raison plausibles pour justifier l'intervention violente de ces étrangers dans l'administration de la communauté du Thor ? Enfin, ne fallait-il pas un prétexte à cette bande d'Avignonais, pour envahir à l'improviste, à main armée, sans droit ni raison apparente, la maison du colonel de la garde nationale ? Ce dernier était alité malade ; on le força néanmoins à se lever et à s'habiller, pour conduire à l'hôtel-de-ville, quoique les consuls sans autorité en fussent absents, et qu'il n'y eut pas de municipalité constituée. On prétendait qu'il avait fait tirer des coups de fusils sur le peuple ! Prétexte ridicule que démentait son état de malade, couché au lit. En réalité ces révolutionnaires ne voulaient qu'une chose ; s'emparer du chef de la garde nationale, pour le garder ou l'emprisonner, afin de le mettre ainsi dans l'impossibilité de rassembler ses hommes et de maintenir l'ordre, pendant l'élection des officiers municipaux, le lendemain.

Aussi, dès leur arrivée dans la grande salle du premier étage de l'hôtel-de-ville, d'où toute autorité était absente, ces garde nationaux avignonnais gardèrent-ils strictement le colonel de Bressy, depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à six heures du soir, comme le relate, dans son rapport, l'accusateur public Monery (1), et probablement non sans quelque mauvais traitement. Il faut cependant ajouter, que nul n'a jamais bien su ce qui s'était passé durant ce long martyr de quatre heures (2), pendant les-

(1) Bibliothèque du musée Calvet à Avignon. Manuscrit n° 3021, page 68.

(2) L'absence e toute instruction judiciaire a empêché toute lumière de ces faits.

quelles le colonel de Bressy s'est vu au pouvoir d'une populace étrangère et abandonné de tous ses concitoyens, sans que nul ne vint à son secours. Peut-être que la plupart d'entre eux ignoraient ce qui se passait à la mairie !

Y-a-t il eu un semblant de jugement, ou bien, sentant qu'ils ne pouvaient triompher de l'énergie du colonel de Bressy, ses bourreaux furent-ils contraints de relâcher leur prisonnier ? On l'ignore ! Quoiqu'il en soit, lorsque François de Bressy sortit de la salle du premier étage de l'hôtel-de-ville et, qu'arrivé sur le palier, il saisissait la rampe de l'escalier, où il fut tué sur place à coups de sabre et de baïonnette (1).

Après ce meurtre, qui privait la garde nationale du Thor de son chef, cette bande d'assassins s'en alla piller et saccager la maison de leur victime (2), sans aucune opposition de la part de la population terrorisée, ni des autorités locales.

Joseph-Marie-François de Bressy, élu six fois premier consul du Thor, était un des hommes les plus honorables et les plus estimés de la ville ; malgré son grand âge, il avait accepté le commandement de la garde nationale dans l'espoir d'assurer la tranquillité de la cité. Cet honnête et bon citoyen, assassiné en plein jour, au milieu de la ville, par une bande de gardes nationaux avignonais venus au Thor pour influencer, dans le sens révolutionnaire et

(1) Ces détails résultent d'une tradition de la famille.

(2) Il y avait dans cette maison une très antique et très vénérée statue en pierre de 0m83 de hauteur, représentant la Sainte-Vierge tenant l'enfant Jésus, qui fut jetée par la fenêtre et brisée en deux morceaux, en tombant sur le sol. Ramassée et réparée par de mains pieuses, puis rendue à la famille, cette statue, dont l'ancienne origine est inconnue, et qui n'est pas sans mérite, se trouve actuellement dans une chapelle de la famille.

séparatiste, l'élection des officiers municipaux, paya ainsi de sa vie (1) son dévouement à son pays.

Après ce meurtre, le cadavre de François de Bressy fut enterré, le lendemain 12 juillet 1790, dans le jardin de la chapelle des pénitents noirs, au pied d'un arbre, d'où par ordre de la municipalité, il fut exhumé, en 1792, pour être enseveli dans le cimetière de la paroisse (2).

* * *

Election des Officiers municipaux du Thor. — Encore sous l'émotion de ce crime qui avait désorganisé la garde nationale, et intimidés par cette bande d'assassins étrangers, les habitants du Thor se réunirent cependant le lendemain, 12 juillet 1790, en assemblée primaire, dans l'église paroissiale de Notre Dame-du-Lac, pour élire les officiers municipaux (3). Le sieur Joseph Tinet fut élu président de cette assemblée électorale et Joseph Magny, secré-

(1) Voici son acte de décès : « *Anno millesimo septingetesimo* « *nonagesimo die vero undecimo jullii defunctus nobilis Jose-* « *phus Maria-Franciscus de Bressy in utroque jure licenciatus* « *septuaginta quin que circiter annos natus et conjux quondam* « *dominæ Mariæ Magdalenæ Rougnon, postridie cepultus est.* « *Lioutier parochus* ».

Traduction : Noble Joseph-Marie-François de Bressy, licencié dans l'un et l'autre droit, âgé de septante-cinq ans environ, époux de Marie-Magdeleine Rougnon, mort le onzième jour du mois de juillet de l'année mil sept cent nonante est enseveli le jour d'après. — Lioutier, curé.

(2) Voici la copie de l'acte de sépulture : « L'an mil sept cent « nonante deux, le citoyen Joseph-Marie François de Bressy, « homme de loi, a été déterré par ordre de la municipalité du « jardin des ci-devant pénitents noirs, où il avait été jeté, après « qu'on l'eut assassiné le 11 juillet 1790 et de la après une expo- « sition de trois jours dans la chapelle du ci-devant seigneur, a été « très solennellement enterré dans le cimetière de cette paroisse, « en présence des citoyens Clavel et Ricard, prêtres. — Signé : « Clavel, prêtre. Geoffroy, curé. »

(3) Archives communales du Thor. B. B. 25.

taire. Le vote des particuliers eut ensuite lieu, avec la liberté que pouvait avoir des citoyens sachant qu'ils n'ont plus de Garde nationale pour les défendre, et craignant d'être massacrés comme le colonel de Bressy, s'ils manifestaient des idées contraires à celles des énergumènes, auteurs de ce crime.

L'élection de tous les membres de la municipalité ne put se terminer le premier jour, et l'assemblée électorale se prorogea au jour suivant, 13 juillet (1). Ce jour-là, après la clôture des opérations, les consuls restés en exercice proclamèrent maire, Jean-Joseph Chauvin ; premier officier municipal, François Bonnard, et second officier municipal Jean Antoine Quenoressy, tous les trois partisans de la révolution et de l'annexion du comté Venaissin à la France.

*
* *

Instruction judiciaire sur le meurtre de François de Bressy au Thor. — La municipalité du Thor élue

(1) Voici la relation de ces élections, donnée par Charles Sollier, dans son *Histoire de la révolution d'Avignon et du comté Venaissin*, tome I, page 108, en ne distingant pas les deux jours du vote et celui du meurtre. «....... mais toujours est-il que dès qu'ils (les « gardes nationaux avignonais) furent arrivés, vers le matin, une « grande rumeur s'éleva dans la ville. Les uns voulaient une muni- « cipalité conforme au règlement du vice-légat ; les autres selon « les lois françaises. Les premiers s'assemblent dans l'église « paroissiale, conformément à la convocation légale faite dans la « semaine ; les seconds s'attroupent dans l'église des pères domini- « cains, sous les auspices du détachement avignonnais. Les pa- « triotes du Thor, quoique en bien petit nombre, croient pouvoir « tenter nn coup de main, à l'aide de ceux d'Avignon. Ils se diri- « gent en foule vers l'église paroissiale et veulent y pénétrer, pour « en chasser leurs adversaires. Ceux-ci sortent au même instant et « courent aux armes. Le tocsin sonne ; les habitants se transpor- « tent en masse vers l'assemblée, et en font déguerpir à leur tour « les agresseurs, qui se réfugient dans une auberge, d'où ils sont « encore chassés et poursuivis jusque hors de la ville. Là, des « coups de fusils sont tirés de part et d'autre, et plusieurs per- « sonnes sont blessées dans la mêlée ». On n'a pas trouvé la preuve des faits ainsi relatés.

les 12 et 13 juillet 1790, sous l'intimidation de la bande des gardes nationaux venus d'Avignon, assassins du colonel de Bressy, ne représentait pas l'opinion de la majorité des habitants de la ville ; c'est pourquoi elle parut tout d'abord se désintéresser de l'acte criminel qui avait ensanglanté l'escalier de l'hôtel-de-ville du Thor, le 11 juillet, la veille des élections. En effet, malgré l'horreur générale expirée par ce meurtre, ce ne fut que les 27 juillet et 2 août 1790, c'est à-dire après que les coupables avaient eu tout le temps de se mettre hors d'atteinte que la municipalité du Thor demanda à ce que les auteurs de l'assassinat du colonel de Bressy et du pillage de sa maison fussent poursuivis.

Sur cette réclamation, l'accusateur public Monery présenta aux juges nationaux une requête *sans date* (1), où les faits matériels d'assassinat et de pillage, quoique reconnus, étaient perfidement travestis, en ce sens que Monery prétend faussement que ces crimes ont été commis *après* (2) l'élection des officiers municipaux, pour infirmer le reproche de préméditation et de pression sur les élections municipales. Or les certificats de décès et d'inhumation (3) du colonel de Bressy prouvent qu'il est mort assassiné le *11 juillet 1790*, et les registres de la

(1) Voir à Avignon, à la bibliothèque du musée Calvet, le manuscrit n° 3021, page 68. D'après la date de l'ordre d'informer du juge Raphaël, cette requête doit être du mois de juin 1791, c'est-à-dire postérieure d'une année au crime commis.

(2) Dans sa requête, Monery dit : « Après l'élection du maire, le « peuple du Thor fut ameuté contre les gardes nationaux avigno« nais, sur lesquels on tira des coups de fusil du haut des remparts « et ce fut alors que les gardes nationaux d'Avignon ripostèrent à coups de fusil et s'emparèrent du colonel de Bressy ;...... le meur« tre de ce dernier eut lieu pour provoquer la contre-révolution au « Thor... » Comme c'est probables.

(3) Voir supra, page 234, notes 1 et 2.

communauté indiquent l'élection des officiers municipaux du Thor comme faite les *12 et 13 juillet 1790* (1). Voilà la vérité ! Sur cette requête, le juge Raphaël à Cavaillon, par ordonnance du 10 juin 1791 (2), prescrivit une information sur ces faits, avérés, reconnus et dénoncés, d'assassinat et de pillage commis depuis près *d'une année* auparavant. Et tout s'est arrêté là ; ces crimes sont restés impunis, sans qu'on ai jamais su pourquoi !

Mais est-ce que le mensonge de Monery dans sa requête, et l'absence de toute poursuite ne sont pas une preuve évidente de sa complicité dans ce crime prémédité et comploté ? Cela n'explique-t-il pas pourquoi ce magistrat ne voulut pas poursuivre les auteurs bien connus de cet assassinat, dans la crainte qu'ils ne dénoncent les noms de ceux à qui ce crime avait profité, ou de ceux qui leur avaient donné l'ordre de le commettre.

A. Rousset.

(1) Archives communales du Thor B. B. 25. Voir le procès-verbal des élections des 12 et 13 juillet 1790.

(2) Voir à la bibliothèque du musée Calvet, à Avignon, manuscrit 3021, page 68, l'original de la requête de Monery, sur lequel se trouve l'ordonnance du juge Raphaël, à cette date.

LA BARONNIE DE BAGNOLS [1]

LES BAGNOLS

Les anciens seigneurs de Bagnols étaient issus des illustres vicomtes de Béziers, ils portaient le surnom de Baignols.

Ils vendirent leurs terres pour aller aux croisades avec plus de train que de lustre.

Leur écu était : de gueules aux trois cuves d'or.

Nous retrouvons leurs noms dans les titres du XIIIe et du XIVe siècle.

Un acte de décembre 1234 mentionne Guillaume et Pierre de Bagnols, comme étant alors les seuls régents de la ville pour tous les seigneurs.

(1) Une Baronnie était l'étendue des possessions et de la juridiction d'un Baron.

Le mot Baron, du latin *Baro* vient du germanique *Bar*, qui signifie *homme*, ce mot fut importé en Espagne par les Goths.

A l'époque de l'invasion des barbares, en Germanie et dans les Gaules, nulle idée de distinction ou de dignité ne se rattache au Bar.

Cependant au IXe siècle, dès le règne de Charles le Chauve, on se servit de cette appellation pour désigner les propriétaires des grands domaines, ou les personnages qui dans l'empire Carlovingien tenaient un rang élevé par leur mérite et leur valeur. Ce fut donc un titre honorifique réservé aux chefs guerriers qui s'étaient illustrés, ou aux seigneurs qui exerçaient dans leurs terres, les droits féodaux dans toute leur plénitude.

Il n'y eut primitivement en France que trois Baronnies, Bourbon Coucy et Beaujeu ; mais sous Philippe-Auguste, on en comptait, déjà cinquante-neuf ; les Grands Barons seulement relevaient immédiatement du Roi.

Viennent ensuite :
Rostaing de Sabran et Pierre de Béziers frères.

Pierre de Bagnols, Chevalier, était un seigneur de la suite de Raimond Béranger, comte de Provence ; il souscrivit, comme témoin, la charte scellée à Draguignan, par laquelle ce prince confirme les privilèges de l'église de Fréjus, au mois de juin 1225.,

On trouve après lui Jean de Bagnols, chevalier qui servit dans l'*ost* de Gascogne (armée), sous le Comte d'Arras, aux gages de 32 livres 13 sols par mois (1296). Ils descendaient ainsi que les suivants des seigneurs de la ville de Bagnols dont ils avaient pris le nom, à l'époque où les surnoms commençaient à devenir les noms propres aux familles, c'est-à-dire vers le XIe siècle.

Raimond de Bagnols fut présent avec Pierre et Rambaud d'Aucèsune, Pierre Vaudron, Geoffroy de Chaudebonne, Bernard de Rainouard, à une transaction solennelle passée à Orange, le VI des calendes d'Octobre 1215, entre Guillaume, sire des Baux, prince d'Orange et l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem sur leurs droits dans cette principauté.

Antoine de Bagnols, seigneur de Saint-Michel, vivait en 1499 et épousa Armande Raimond, coseigneur de Sabran et de la Roque. De ce mariage furent issus : Antoine et Michelle qui épousa Thibaut Alberti.

Antoine consentit avec son oncle Pierre de Bagnols, prieur de Roquepertuis, au partage des biens de leur maison en faveur du mariage de Michelle (1486).

On sait que les vicomtes héréditaires de Béziers étaient d'une famille illustre. Ils étaient seigneurs de Bagnols. On rapporte qu'en 1335 vivaient dans le Languedoc Jean de Béziers, chevalier, et Bertrand de Rosiers, damoiseau, son frère. Celui-ci était seigneur de Vénéjean et d'une partie de la ville de Bagnols. Il y tenait, paraît-il, grand état, si l'on en croit l'acte que signale Pithon-Curt : Le seigneur voulant reconnaître les services qu'il avait reçus de Jean de Chazaud, damoiseau, qui avait gouverné sa maison et ses terres et qui était sur le point de mourir, ordonna par un acte passé devant Salobord, notaire, à Bagnols, du 16 mai 1369, que 600 prêtres assisteraient à ses funérailles et qu'on célèbrerait 600 messes pour le repos de son âme.

LES SABRAN

Nos recherches dans les archives ou dans les bibliothèques ne peuvent nous préciser l'époque où les Sabran, sont devenus seigneurs de Bagnols pour tout le terroir, ou une partie ; mais avant l'année 1226, Rostaing de Sabran en portait le titre et son nom figure dans quelques actes ; il était fils de Guillaume de Sabran, connétable de Raimond VI, comte de Toulouse, et avait épousé une des cinq filles de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, et de Mathilde de Bourgogne. Il fit hommage lige à Louis VIII au camp d'Avgnon, où il se rendit, de la partie qu'il avait en la seigneurie de Bagnols et de ses domaines dans la région (juin 1226) (1).

Ce même Rostaing de Sabran, qui vivait encore

(1) *Histoire gén. de Languedoc*, Ed. Privat, tome VI, p. 608, tome VIII, cc. 851, 852.

sous saint Louis, en 1249, après la mort de Raimond VII, dernier comte de Toulouse, dont il avait été le connétable, remit pour gage de sa fidélité envers le roi, son château de St-Victor (1) entre les mains d'Oudard de Villiers, sénéchal de Beaucaire et de Nimes, et déclara solennellement le « 21 octo- « bre 1249 que voulant ôter tous les soupçons qui « pourraient faire douter de sa fidélité, il avait prié « ce sénéchal de faire abattre les fortifications du « dit château, de la manière qu'il le jugerait conve- « nable, pour rendre cette place moins forte. » — Le sénéchal, après en avoir fait raser les fortifications, lui rendit le château et lui donna pour le dédommager 250 livres tournois par acte du 29 janvier 1249, passé à Saint-Saturnin, devant le légat du Pape, le cardinal Pierre, évêque d'Abbano (2).

Rostaing de Sabran et sa postérité ne possédèrent la seigneurie de Bagnols qu'environ la durée d'un siècle. Pendant cette longue période le Roi Louis VIII, après s'être emparé de la ville d'Avignon, en 1226, dont le siège avait duré plus de trois mois, avait établi un sénéchal royal pour les pays circonvoisins entr'autres de la ville de Nimes ; il confia cette charge à un officier français nommé *Pérégrin Latinier*, qui prend la qualité de sénéchal du seigneur roi de France à Beaucaire et à Nimes, dans une sentence arbitrale du 9 février 1226, par laquelle il régla les droits que les seigneurs de Bagnols avaient sur cette ville et ceux qui appartenaient aux habitants, en vertu de leurs privilèges et de leurs coutumes. C'est là l'origine de la sénéchaussée de Beaucaire et

(1) Saint-Victor-de-la-Coste (Gard).

(2) *Histoire gén. de Languedoc*. Edit. Privat, tome VI, p. 813, 814 ; tome VIII, cc. 1269, 1270.

de Nimes, qui fut toujours remplie depuis par des sénéchaux d'une naissance distinguée (1).

En l'année 1303, le 7 des ides de Décembre il fut fait des statuts entre les seigneurs et habitants de Bagnols pour la réparation et l'entretien de la fontaine et du ruisseau de ladite ville ; ils furent publiés à Bagnols dans la maison de Rostaing et de Pierre de Béziers frères, en présence de M. Jean Thomas *Cancelarie Bituricensis*, secrétaire du roi et autres personnages et seigneurs de la ville.

En l'année 1314, le roi Philippe le Bel était devenu le maître de la seigneurie de Bagnols, ou par succession, ou par échange, ou par confiscation.

En 1316, le Cardinal Napoléon des Ursins, chef de la faction Italienne, presse le pape Jean XXII d'aller établir sa résidence à Rome. Le Roi de France pour s'attacher le cardinal et le détourner de ses vues, lui donne la seigneurie de Bagnols et la permission de bâtir un palais dans le royaume. Ce que le cardinal exécuta en construisant une superbe maison à Villeneuve-lès-Avignon (2). Enfin en 1321, le roi Philippe-le-Long, toujours dans la vue de gagner les bonnes grâces de la Cour Romaine qui résidait à Avignon, favorisa le cardinal des Ursins relativement à la seigneurie de Bagnols, où il avait fixé sa demeure et bâti un château magnifique avec la permission du Roi. Le cardinal acheva d'acquérir le domaine de cette seigneurie en achetant la part qu'y avait Godafrède de Cadres (3).

(1) Raimond, Elzéar et autres seigneurs d'Uzès, dans ces temps-là étaient de la Maison de Sabran.

(2) *Histoire gén. de Languedoc.* Ed. orig. t. IV, p. 158, Ed. Privat, t. IX, p. 344.

(3) *Ibidem,* Ed. orig. t. IV, p. 190 ; Ed. Privat, t. IX, p. 414. Il existe encore dans l'étude de M. Justet, notaire à Bagnols des actes qui ont été passés par le cardinal des Ursins à cette époque (1316 à 1314).

La Baronnie de Bagnols demeura dans la maison des Ursins jusqu'en 1350. Les neveux et héritiers du Cardinal la vendirent avec la permission du Roi ainsi que la seigneurie de Vénéjan pour 20.000 florins d'or.

Le cardinal Napoléon des Ursins mourut, dit-on, à Bagnols.

On rapporte que le 23 octobre 1305, le pape Clément V coucha à Bagnols (1) en se rendan t à Lyon où il fut couronné, en présence de Philippe-le-Bel.

En 1308, le roi Philippe-le-Bel, ayant convoqué les Etats Généraux à Tours pour délibérer sur le procès des Templiers, y donna des lettres, le 6 mai de cette année, pour ordonner au sénéchal de Beaucaire de faire payer par tous les habitants de la ville de Bagnols au diocèse d'Uzès, les députés de cette ville qui avaient été envoyés à Tours (2).

Le sénéchal accorde aux habitants de Bagnols la permission de lever un péage pendant quatre années pour les réparations du pont. Cette permission fut publiée à Bagnols, à l'audience le 13 octobre de la dite année.

Les syndics de la ville, les recteurs ou ouvriers du pont présentérent cette permission à *Noble Ade de Montière* chevalier, viguier royal de Bagnols, devant les seigneurs, damoiseaux, jurisconsultes de la région et M. Rainaud Gervais, notaire royal dans tout le royaume. La permission avait été donnée par Noble Guillaume de St-Just, chevalier, lieutenant de Noble Bertrand-Jordan de Lisle, chevalier, sénéchal de Beaucaire et de Nimes.

(1) *Histoire générale de Languedoc* Edit. orig. t. IV, p. 132, Edit. Privat, t. IX, p. 286.

(2) *Histoire générale de Languedoc*. Ed. orig. t. IV, p. 140. Edit. Privat, t. IX, 301.

La moitié du pont avait été entièrement détruite par les inondations de la rivière de la Cèze.

Le droit de péage fut : pour un homme à cheval 1 denier ; pour un piéton 1 obole, pour chaque animal chargé 1 denier et non chargé 1 obole ; pour chaque char trainé par une bête 2 deniers, par deux bêtes 3 deniers, par trois bêtes 4 deniers et ainsi de suite en remontant pour chaque bête en sus.

ROGER DE BEAUFORT

1352

La maison de Beaufort, illustrée par deux papes qui siégèrent à Avignon, sort du Limousin : elle a exercé une grande influence dans la contrée et dans le monde politique.

Pierre Rogier, seigneur de Rosiers, vivait en 1300. Son fils Rogier II acheta plusieurs seigneuries en Provence. Le roi Philippe de Valois l'avait exempté lui et ses successeurs de toutes les chevauchées que tout le reste de la Noblesse de son royaume lui devait. Ce privilège fut accordé par lettres données à Paris en janvier 1345, c'est-à-dire, après 1342, année de l'élévation de son frère à la papauté sous le nom de Clément VI.

Le Comte de Beaufort, vicomte de Turenne, avait acquis par acte passé à Villeneuve-les-Avignon, tous les biens qu'Humbert, Dauphin du Viennois, possédait en Languedoc et en Auvergne. Il acheta la baronnie d'Alais, depuis érigée en Comté, et la moitié de la ville d'Anduze.

Le 27 septembre 1352, les chevaliers des Ursins neveux et héritiers du cardinal Napoléon lui vendirent la *baronnie de Bagnols* (1).

(1) *Histoire générale de Langaedoc*. Ed. orig. t. IV, p. 251 ; Edit. Privat, t IX, p. 566. En 1379, il possédait la villa de Verfeuil. Roger testa et mourut en 1383.

Cette famille renommée appartient donc à notre histoire locale. Le noble baron a vécu assez longtemps pour voir la tiare sur la tête de son frère et de son fils. Esquissons à grands traits la vie de ces deux pontifes célèbres.

Son frère qui était déjà,depuis dix ans, assis sur le trône pontifical à Avignon, dut se rendre fréquemment sur les bords de la Cèze. La ville de Bagnols possédait alors plusieurs maisons cardinales. Les princes de l'Église venaient en villégiature, au-delà du Rhône.

Clément VI, l'Histoire (1) nous apprend que, vers 1352 Clément VI appréciait les produits viticoles du domaine de Castel,près Saint-Gervais,et qu'en 1360, Innocent VI possédait un château à Bagnols. Le roi de France était toujours à la cour de Clément dont il habitait le palais sur la rive droite du fleuve à Villeneuve ; de là, il donnait des fêtes guerrières et des tournois à l'îsle de la Barthelasse (2).

Nous trouvons les traits saillants de la vie active de Clément VI dans l'historien Joudou (3).

Ce pape fut témoin des événements politiques les plus remarquables du XIV[e] siècle.Pendant son règne, dit l'auteur de l'histoire des souverains pontifes, les nations furent épouvantées par la tentative insensée de Rienzi et par le drame sanglant de Jeanne de Naples Par les soins de ce pape, le Dauphiné devint province française. Ainsi d'une main, Clément agrandissait le domaine de la France et de l'autre, répandait les bienfaits de la civilisation.

(1) Léon Alègre. *Notices Biographiques du Gard* (canton de Bagnols), T. II, page 274.

(2) De *Bartalacius*, boulanger d'Avignon, qui se fit inféoder la quantité de terre dans cette ile, appelée autrefois île d'Argentan.

(3) Joudou, *Histoire des souverains pontifes d'Avignon*. T. I, page 537 et suiv.

Pierre Roger aimait les lettres : il sut apprécier le talent de Pétrarque et rapprocha le philosophe de Vaucluse de sa personne jusqu'à l'intimité, tant l'esprit éclairé du pontife savait distinguer le mérite et le séparer de ce talent de courtisannerie qui se plie à toutes les exigences des souverains (1).

Clément apporta sous la tiare pontificale tous les goûts qui accompagnent la fortune et la grandeur mondaines. Le luxe qui éclata dans l'ameublement de son palais, la société brillante qu'il recevait, dont il ne put jamais se priver, son goût pour les chevaux, toutes ces excessives prodigalités trouvèrent de sévères censeurs parmi les historiens de son siècle. Pétrarque, son ami, ne l'a pas non plus épargné dans ses écrits.

Teissier lui-même, l'apologiste des souverains pontifes, convient que Clément VI vivait plutôt en prince qu'en vicaire de Jésus-Christ, qu'il combla d'honneurs ses parents et ses alliés (2), mais il ajoute aussi qu'il donnait avec profusion aux pauvres. Tous les historiens du temps s'accordent à exalter les actes de bienfaisance et les largesses du magnifique pontife (3).

Son couronnement se fit avec la plus grande pompe, le 19 mai 1342, dans l'église des Frères Prêcheurs, en présence de Jean, fils du roi de France, d'Humbert, dauphin du Viennois et de plusieurs grands seigneurs du royaume qui lui servaient d'écuyers : tous les princes, tous les peuples envoyèrent des embassadeurs. Pétrarque et Rienzi étaient parmi les députés de Rome.

(1) Dans F. Rybell, *Revue du Comtat*, lire une appréciation de la vie de Clément VI.

(2) Idem, *ibidem* n° 19.

(3) Petrus de Herental, *Vita Clementis VI.*

Le premier soin du Pontife après son exaltation fut l'examen approfondi des différents sujets de désunion des rois de France et d'Angleterre, il voulut concilier tous les grands oppresseurs des peuples par l'intermédiaire des légats qu'il envoya de toute part.

Clément passait à Avignon pour un souverain généreux, magnanime dans l'exercice de la papauté (1). Sa maxime favorite était « qu'on ne doit pas sortir de la maison des grands les mains vides. » Les solliciteurs en abusaient.

Le pape pour assurer la sécurité du Saint-Siège, convoitait la possession d'Avignon, ville qui appartenait à la Reine Jeanne. Il en offrit 80.000 florins d'or, somme qui fut acceptée (2). Le Pontife put continuer alors sur les dessins de Pierre Obreri la gigantesque construction du palais commencé par son prédécesseur Benoit XII : il fit bâtir les remparts et réparer le Pont Saint-Bénézet.

Clément VI tomba malade : il fit des réflexions profondes sur sa vie active et fastueuse. Un auteur (3) cite son acte de contrition. Il mourut le 6 décembre 1352. Son frère n'était seigneur de Bagnols que depuis trois mois ; son corps fut d'abord déposé dans l'église de Notre-Dame-des-Doms, d'où on le transporta au monastère de la Chaise-Dieu. Il s'était fait élever là un mausolée dont les pierres avaient été

(1) *Prima Vita Clementis VI.*

(2) L'acte fut passé le 10 janvier 1348.(Joudou). Le Comté Venaissin avait été cédé au Saint-Siège en 1228 par Raymond VII, comte de Toulouse, en vertu du traité de Paris qui fit passer le Languedoc à la France ; retour le 14 septembre 1791. Le florin d'or de la Reine Jeanne valait 11 fr 75, soit 80 000 florins vaudraient en 1882, 940 000 fr., titre 948 millièmes, à 3 fr. 25 le gramme, valeur intrinsèque, le florin pesant 3 grammes, équivaut à 11 fr. 75.

(3) Raynald an. 1351, n. 38.

sculptées sous ses yeux à Villeneuve ; à son cortège magnifique, son frère, le Baron de Bagnols et cinq cardinaux de sa famille l'accompagnaient. La dépouille mortelle de Clément fut remise aux moines et déposée dans le mausolée.

L'historien des évêques de Rouen dit qu'en 1562, ce tombeau fut violé par les huguenots qui s'emparèrent de la tête du Pape et s'en servirent comme d'un ballon pour jouer. Il ajoute que le marquis de Carton qui les commandait, fit du crâne une espèce de coupe dans laquelle il donnait à boire à ses gens.

Clément VI avait vécu à une époque exceptionnelle : siècle d'imagination, de force, de galanterie, de cour d'amour, d'hérésie, de schismes, de guerres féodales, civiles et étrangères. Sa cour devait inévitablement se ressentir de l'influence des mœurs du temps.

On a dit qu'un des plus grands titres de gloire du pontife est d'avoir émancipé les Juifs. Ces malheureux enfants de Jacob purent construire des quartiers respectés dans les principales villes papales, Avignon, Ancône, Carpentras, l'Isle, Cavaillon et Rome. — « *Clemens nomine, Clemens re !* » s'écriait le peuple avec enthousiasme.

C'est pendant son pontificat qu'il reçut notre compatriote Levi-ben-Gerson (1). Nous avons déjà raconté que le célèbre Rabbin de Bagnols traduisit de l'hébreu en latin son traité d'instruments astronomiques, pour le souverain pontife et seigneur Clément VI l'an de l'incarnation 1342.

Grégoire XI (2). — La vie de Grégoire XI, neveu

(1) Léon Alègre : *Notices Biographiques du Gard* T. II, p. 40.

(2) Entre la mort de l'oncle Clément VI (1352) et l'élévation du neveu Grégoire XI, il y eut un intervalle de 18 ans, occupés par les règnes d'Innocent VI (1352), Urbain V (1362) et Grégoire XI (1370).

de Clément VI, ne fut pas aussi tourmentée que celle de ce dernier pontife. Fils de Guillaume Pierre Roger, né en 1331, était protonotaire du Saint-Siège lorsqu'il fut à l'âge de dix-huit ans, créé cardinal-diacre par son oncle. Après la mort d'Urbain V, le conclave voulut l'élire pape, son père Guillaume de Beaufort, encore vivant, vit donc son frère et son fils papes et un autre frère, deux neveux et cinq cousins cardinaux.

Pierre, qui avait trente-neuf ans, était d'une constitution frêle et maladive (1). Modeste, affable et prévenant, le nouveau pape fut le seul qui n'applaudit point à son élection parce qu'il croyait cette haute dignité au-dessus de ses forces. Comme il n'était que diacre, il fut ordonné prêtre, et le lendemain sacré évêque et couronné pape par le cardinal de la Jugie.

La première pensée de Pierre Roger se tourna vers le projet de faire cesser la guerre entre la France et l'Angleterre, tentative infructueuse. Bientôt il eut des démêlés avec plusieurs villes d'Italie et avec certaines contrées de l'Orient ; mais ce qui contrista son cœur de Souverain - Pontife, c'était l'approche de la *Réforme* prêchée sur quelques points des pays catholiques par des fanatiquee passionnés et bravant les menaces de l'Inquisition (2).

Rappelons la guerre avec les Visconti et la révolte des villes italiennes contre les légats. Les Florentins se soumettent. Intervention de Catherine de Sienne, religieuse, âme brûlante, pleine de cœur, dominée par deux grandes passions : l'amour de

(1) Ciaconius, *Res gest. Pont.* T. III.

(2) Joudou, *Hist. des Souverains Pontifes*, t. II, p. 131 et 132. Lettre du Pape au roi Charles V et excès de l'Inquisition.

Dieu et l'amour de la patrie. Ambassadrice de Florence, Catherine arriva à Avignon en 1376. Le succès de sa mission fut le pardon des Florentins et la promesse que lui fit le Pape de transférer le Saint-Siège à Rome (1). Mais les Florentins accueillirent mal la médiatrice inspirée, leur ingratitude envers ce modèle de patriotisme la força à prendre la fuite.

Du fond de sa retraite, la sainte écrivit quatorze lettres, dit-on, au Pape pour lui rappeler sa promesse. Ébranlé par ces missives réitérées, Grégoire, désespérant de faire la paix avec les villes révoltées, promit à une députation romaine arrivant à Avignon, qu'il se rendrait dans la ville des apôtres, afin d'éviter un schisme avec l'élévation d'un antipape.

Les cardinaux reçurent froidement la résolution de Grégoire. Afin de le détourner de ce projet, le Roi lui envoya son frère, Louis d'Anjou, comme ambassadeur. Tout fut inutile. Le baron de Bagnols, Guillaume de Beaufort et sa femme n'épargnèrent ni prières, ni larmes (2), le Pape ayant pris une détermination irrévocable se prépara pour son voyage.

Avant son départ, Grégoire reçut l'hommage des Avignonnais. Par une bulle du 23 août 1376, il confirma ce qui leur restait de privilèges et de libertés. En septembre, il défendit l'aliénation de la ville et du Comtat-Venaissin et nomma un gouverneur.

Depuis le 13 septembre 1376, jour du départ du Souverain-Pontife, Avignon fut administré par des cardinaux légats ou vice-légats.

(1) L'abbé André, *Monarchie pontificale*, p. 469.

(2) Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, fol. 481.

L'escadrille pontificale partit de Marseille, longea les côtes d'Italie et arriva à Ostie, après avoir essuyé une tempête effroyable (1).

Il fit son entrée à Rome, salué par des transports inouïs des ultramontains, mais peu après la conduite des Romains fut loin de le tranquilliser. Les villes rebelles, qui avaient promis de se soumettre dès l'arrivée du pontife, résistèrent et poussèrent à la révolte. Grégoire leva une armée pour se défendre et combattre ses propres sujets. Il reconnut, mais trop tard, qu'on l'avait trompé. Cependant les affaires publiques prirent bientôt une direction favorable à la paix. Rome, Florence, Bologne avaient accepté un congrès auxquels les souverains envoyèrent des représentants, lorsqu'on apprit l'état désespéré de Grégoire. Le congrès se sépara sans rien conclure. Le Pape comprit la position critique où se trouvait l'Église. Le Sacré-Collège était composé de prélats français et d'autre part les bannerets romains fomentaient la discorde et se montraient jaloux de reconquérir la tiare italienne. Grégoire songea à retourner à Avignon. Le délabrement de sa santé le fit reculer en présence d'un aussi long voyage.

En prévision d'une mort prochaine, il songea à mettre ordre aux affaires de l'Église ; il donna, le 19 janvier 1378, une bulle que l'on peut regarder comme la cause du schisme qui désola l'Occident pendant un demi-siècle et fit couler des torrents de sang chrétien.

Grégoire était très faible de complexion et souvent tourmenté de la gravelle. On dit qu'il recommanda à

(1) Joudou, t. II, pièces justificatives, p. 392. Itinéraire de Grégoire XI, document curieux.

son entourage de se défier de certaines personnes de l'un et de l'autre sexe qui, sous prétexte de prétendues révélations, proposaient leurs visions pour règle de la conduite qu'on doit tenir dans le gouvernement de l'Église (1). Grégoire faisait allusion à la visite de sainte Catherine de Sienne. Il tomba bientôt dans une noire mélancolie, le mal s'aggrava, il mourut le 27 mars 1378.

Joudou ajoute : Tous les historiens font l'éloge de la piété et de la douceur de caractère de Grégoire XI. Ce pape fut le martyr de son époque. C'est-à-dire qu'il fut sacrifié à toutes les ambitions de l'absolutisme des rois et à toutes les exigences de la démocratie. Grégoire, manquant d'énergie, dut se dévouer comme une victime.Le sacrifice consommé, allaient venir les révolutions, le schisme, résultant du conflit d'intérêts et de passions entre les cardinaux français et italiens, auquel vint se joindre malheureusement la rudesse de caractère de Barthélemi Prignano, qui fut le successeur de Grégoire XI.

Comme son oncle Clément VI, Grégoire XI est vanté pour sa libéralité envers les pauvres et les gens de lettres dont il fut le protecteur empressé. On ne lui reproche qu'un peu de faiblesse pour sa famille. Il eut perpétuellement auprès de lui son père, notre baron de Bagnols, ses frères et ses neveux, la plupart assez enrichis par leur oncle Clément VI, pour qu'il n'eût point à augmenter leur fortune, il déféra trop peut-être à leurs conseils et quelquefois à leurs sollicitations.

Exposé, selon la coutume, dans l'église de Saint-

(1) Vertot, *Hist. de Malte*, t. 2, p. 280. —

Pierre, le corps du pape défunt fut transporté à Sainte - Marie - la - Neuve, qui avait été son titre de cardinal.

Le peintre Raphaël a immortalisé cette translation en retraçant, sur une belle fresque de la salle royale du Vatican, l'entrée triomphale de Grégoire XI dans Rome (1).

TERTULI

(1554 - 1585).

Blason d'azur au lys fleuri et boutonné d'argent tigé et feuillé de sinople.

Originaire de Bourges, la famille Tertuli était établie dans le Comtat - Venaissin. Étienne Tertuli habita d'abord le bourg de Mazan, près de Carpentras, après il vint à Avignon ; il fut maître des requêtes de l'hôtel et ministre du roi Charles VIII, par lettres du 6 septembre 1487. Il eut commission de ce prince, par lettres données à Orléans, le 31 mars 1489, de se joindre à Thibaud Baillet, président du Parlement de Paris, et à Accurse Maynier, juge-mage de Provence, commissaires établis par le roi pour examiner, avec les représentants de la duchesse de Bretagne, qui devaient s'assembler à Avignon, les différends que le roi avait avec cette princesse au sujet de ses états, en exécution du traité de Francfort, du mois de juillet précédent.

La même année 1487, le roi René, comte de Pro-

(1) Sous son pontificat mourut Pétrarque, 18 iuillet 1374.

vence, le met dans son conseil et la reine Jeanne de Laval, épouse de ce prince, le nomma sur-agent (procureur général) à Avignon.

Antoine de Tertuli, son fils et son héritier, docteur en droit de l'église métropolitaine de Notre-Dame de Doms, à Avignon, en était le prévôt. Il occupa cette place jusqu'à sa mort, en 1555 (1).

C'est en 1554 qu'il avait acquis du roi la seigneurie de Bagnols, avec toute juridiction haute, moyenne et basse, ensemble aussi la seigneurie que M. le Comte d'Alais avait dans cette ville.

A la mort du prévôt, Nicolas Tertuli, docteur en droit, Antoine son frère prit, le 23 mai 1555, possession de la seigneurie de Bagnols, de Saint-Laurent-de Carnols et Cornillon. Il créa de nouveau le sieur Claude Borrel, baile à Saint-Laurent, pour régir et administrer justice et le représenté comme chef.

Nicolas s'était marié le 14 septembre 1527 avec Claire des Rollandi, fille d'Olivier, avocat et procureur général de la légation d'Avignon, et de Pierette de Girard d'Aubrez. Par son testament en date de 1578, il institua héritiers ses cinq enfants, deux garçons et trois filles. En 1614, il ajouta à ses dernières dispositions un codicille par lequel il fonda deux canonicats dans l'église collégiale de la Madeleine, d'Avignon. Le seigneur de Bagnols voulut en outre léguer des fonds pour la dot de vingt-cinq pauvres filles, dix écus d'or à chacune et tous les ans. Il voulut que ces nominations fussent aux choix de ses héritiers et successeurs, mais ceux-ci se réservèrent seulement la présentation aux

(1) Gallia Christiana. — In Prœpositis. Avenion. A Avignon, la famille Tertuli avait son tombeau dans l'église métropolitaine, à la chapelle dite la Résurrection, qui était la quatrième en entrant dans l'église.

bénéfices et laissèrent aux consuls d'Avignon la dotation des filles.

Les fils de Nicolas moururent insensés et sans alliances et ses trois filles, conservant le nom et les armes des Tertuli, s'unirent à des familles de la contrée.

Ce sont les gendres de Nicolas Tertuli qui, préférant le Comtat-Venaissin au Languedoc, se décidèrent, en 1585, le 30 mars, de vendre à Mgr de Montmorency la baronnie de Bagnols.

(à suivre) LÉON ALÈGRE.

PETIT COMPLÉMENT

A L'ÉTUDE DE M. ÉMILE BONNET

SUR LES JETONS DES ÉTATS DE LANGUEDOC

Tous les numismates et tous ceux, aussi, qui s'intéressent aux choses méridionales, connaissent l'Étude de M. Émile Bonnet sur les jetons des États-Généraux de Languedoc.

Dans cette publication, qui parut en 1899 dans le *Bulletin archéologique,* M. Bonnet avait groupé un ensemble d'indications fort intéressant sur la plupart des jetons émis lors de l'assemblée des États, de l'année 1634, où fut frappé le premier qui a pu être retrouvé, jusqu'en 1789 où a été frappé le dernier.

Toutefois, M. Bonnet dut laisser quelques petites lacunes de détail dans cet important travail, car un certain nombre de jetons n'avaient pas été retrouvés.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne ceux de 1680 et 1681, M. Bonnet ne put qu'écrire les lignes suivantes, page 42 de son étude :

« Nous savons de même que les États de Languedoc ont émis des jetons pour les sessions de 1680 et 1681, mais nous n'avons pu découvrir aucune de ces pièces On ne saurait cependant mettre en doute ces émissions dont nous trouvons la trace dans le comptereau de l'année 1681. Nous y lisons les deux articles suivants :

« Pour deux bources de jettons qui furent obmises l'année dernière dans l'état de distribution qui feut dressé pour Messieurs du Bureau des comptes et des recrues ; cy. 150 l.

« Pour les jettons et bources distribués à Messieurs les

Députés aux Bureaux des comptes et des recrues, la somme de quatre mil quatre cens quatre vingts quinze livres ; cy.. 4.495 l.

« Nous avons également retrouvé l'état de livraison et le reçu de la Monnaie de Paris pour les jetons de 1681. Il en ressort qu'il fut frappé 3.700 jetons pesant ensemble 128 marcs 6 onces, qui, à raison de 33 livres le marc, représentaient une dépense de 4.248 livres 15 sols. La tare, — 100 livres, — le vin des ouvriers, — 5 livres, — et le prix des bourses, — 141 livres 5 sols, – élevèrent les frais à 4.465 livres ».

Le hasard d'une excursion nous a amené, ces temps derniers, à retrouver un de ces jetons de 1681. L'aimable complaisance d'un de nos confrères, M. Charles Cabanis, nous a même permis de l'ajouter à notre petite collection personnelle.

L'intérêt d'une rareté assez grande jusqu'à ce jour se doublant, en ce jeton, de celui que présente la composition artistique du revers, consacré à rappeler un des principaux événements économiques du Midi, nous a incité à lui consacrer quelques lignes spéciales qui compléteront modestement l'étude de M. Bonnet sur l'ensemble de ces petits documents métalliques.

On a vu par l'étude en question que les Etats du Languedoc avaient assez souvent l'heureuse idée de commémorer par la gravure de leur jeton le fait saillant de l'année, tantôt en ce qui concernait le pays de France en général, tantôt en ce qui concernait la vie publique de leur province. C'est ainsi que dans ce dernier ordre de faits, le jeton de l'année 1710 rappelle l'aménagement du port de Cette dont il donne une vue, celui de 1717 le vote d'une statue à Louis XIV et celui de 1732 son érection sur la promenade du Peyrou à Montpellier, et, enfin, celui de 1747, la construction — plutôt regrettable par exemple — de la route accolée au Pont du Gard.

C'est dans cette série de jetons doublement méridionaux que rentre celui de 1681 que nous venons de retrouver. C'est même le premier en date des pièces de ce genre et l'événement qu'il rappelle valait largement que l'on eut l'idée d'en fixer le souvenir de toutes les manières possibles.

C'est en effet en 1681, nous l'avons appris dans nos livres scolaires, que fut terminé le fameux canal du Midi, nommé aussi le canal des Deux Mers puisqu'il réunit à travers le Languedoc et la Gascogne la mer Méditerranée à l'océan Atlantique.

La création de ce canal, qui avait valu tant de déboires au malheureux Paul Riquet, dont il occasionna la ruine avant de consacrer la mémoire, la création de ce canal lorsque tout fut mené à bonne fin apparut comme un événement merveilleux au peuple d'alors. Par un de ces revirements caractéristiques de notre race, cet important ouvrage si grossièrement raillé quelques années auparavant fut glorifié avec un enthousiasme délirant.

Le jeton des États de Languedoc qui nous occupe est un écho fidèle de notre état d'esprit. Il porte comme sujet de son revers un tracé de ce fameux canal du Midi et, comme légende se rapportant à cette composition, les mots orgueilleux que voici : « Sileant miracula Memphis. L'exergue porte la mention ordinaire : « Comitiœ occitaniæ — 1681 ».

Ce tracé du canal et de la région qu'il traverse, n'est peut-être pas d'une exactitude bien rigoureuse, mais il suffit néanmoins de le regarder avec attention pour n'avoir aucun doute à son sujet. C'est bien l'œuvre de Paul Riquet que l'on a voulu commémorer. Il est toutefois regrettable que le graveur, trop modeste, n'ait pas signé son dessein ; il eut été intéressant de savoir si la composition avait été faite par un de nos concitoyens ou par un artiste de la capitale.

L'avers du jeton, comme cela a lieu pour presque toutes les pièces de cette collection méridionale, reproduit le profil du roi régnant, Louis XIV, qu'entouré l'inscription suivante : « *Ludovicus Magnus rex.* »

Le libellé de cette inscription est de nature à compléter aussi une autre indication de M. Bonnet.

Ne connaissant pas encore ce spécimen des pièces de l'an 1681, M. Bonnet avait fixé au jeton de 1684 la date de la première appellation de « *Ludovicus Magnus* ». Ce jeton de 1681 nous apprends qu'il en était déjà ainsi trois ans auparavant, peut-être même 4 ans si le jeton de 1680, encore inretrouvé, porte lui aussi cette mention qui, ainsi que

l'indique d'autre part M. Bonnet, était donné au roi depuis 1674 sur les médailles officielles du royaume

En terminant ces quelques lignes, formulons le souhait de voir le hasard favoriser également les collectionneurs de la région dans leurs recherches, de façon qu'ils retrouvent de leur côté les quelques jetons qui manquent encore à la collection que la Société Archéologique de Montpellier a constitué et où M. Bonnet a puisé les éléments de son étude. Celui dont nous venons de parler ira y prendre place par la suite, car il y a intérêt à grouper les documents anciens dans les collections de chaque région, province ou ville qu'ils intéressent plus directement, et le Conservateur de notre musée nimois ne nous en voudra certainement pas si nous avons par la pensée distrait par avance ce petit document de ceux qui sont destinés à lui être remis lorsque nous aurons cessé de les rassembler nous-mêmes.

Henry Bauquier.

GRATITUDE

Rudes guerriers frappant et d'estoc et de taille,
C'est pour nous que le monde a tremblé sous vos pas,
C'est pour nous que, toujours dédaigneux du trépas,
Vous avez hardiment affronté la bataille.

Poètes, inventeurs, martyrs de la pensée,
Vous aussi vous avez livré le bon combat
En lutteurs obstinés que la mort seule abat ;
Votre force pour nous fut aussi dépensée.

C'est pour faire à vos fils, pour faire à tous les hommes
Une plus belle vie, un idéal plus beau
Que vous avez péri. Grâce à votre tombeau
Un berceau fortuné nous vit ce que nous sommes.

C'est pourquoi, libérés de toute tyrannie
Et maîtres grâce à vous de la Force et du Temps,
Nous vous remercions antiques combattants :
Par nous votre mémoire est à jamais bénie.

Mais les plus méritants furent les plus débiles,
Ceux qui se sont levés à l'aurore des jours
Qui, sans succès marqués, recommençaient toujours
La même œuvre sans fin de leurs mains inhabiles.

Nos ancêtres lointains pendant la préhistoire,
Presque pareils aux animaux faibles et nus,
Entourés de hasards, de pièges inconnus
Et luttant sans l'espoir certain de la victoire.

Pour seul abri... la roche et pour arme... la pierre !
Ils ont vécu d'abord très misérablement
Tenaillés par la faim, avec le hurlement
Du fauve, mais le cœur vaillant et l'âme altière.

Dans tous nos bois, jadis forêts, au premier âge
Ils ont chassé l'aurochs et le rhinocéros
L'hyène et le lion, pareils à des héros
Et le mont se souvient encor de leur courage.

Rien que pour emmancher ou la flèche ou la hache
Par les tendons du renne ou l'écorce du bois,
Que d'essais oublis et repris mille fois !
Que de siècles voués à cette même tâche !

L'arme se perfectionne et grâce à la blessure
Qu'elle fait plus profonde, un gibier mieux atteint
Par les coups du chasseur, formera le butin
Qui sera pour sa dent une ressource sûre.

Fouillant, creusant, tournant le sol à perdre haleine
L'homme a semé le blé, préparé les moissons
C'est pourquoi, dans les pins, le vent par ses chansons
Célébrant ses vertus, les redit à la p'aine.

Puis il conquiert sa royauté sur la nature ;
D'abord sur l'animal par lui domestiqué
Aux champs solutréens le cheval est parqué
Pour le porter et lui servir de nourriture.

Alors, de son repas l'homme n'est plus esclave,
Alors, plus de souci poignant du lendemain.
Il devient libre alors de choisir son chemin
Et son activité se poursuit sans entrave.

Et son œil qui n'a plus à suivre quand il passe
Le rapide gibier sur les rivages verts,
S'élève lentement vers les cieux découverts
Et mesure déjà l'infini de l'espace.

Des soleils éloignés il a fixé la course ;
Il dira sûrement bientôt quand et comment
L'astre monte ou descend l'arche du firmament ;
Il verra Sirius, Aldébaran et l'Ourse.

Il verra le bourgeon s'ouvrir, la fleur éclore,
Il connaîtra la Terre et le cours des Saisons,
Il fera sous ses pas s'enfuir les horizons,
La tristesse des soirs lui prédira l'aurore.

Il s'élève au-dessus des choses de la Terre,
C'est un monde nouveau, le monde des esprits,
Qui le séduit d'abord avant qu'il l'ait compris
Il soulève le voile et pressent le mystère.

Craintif, il a peuplé de dieux les nuits obscures
En les créant d'abord féroces comme lui.
Puis, lorsque dans son cœur la nouvelle aube a lui,
Le Dieu se purifie entre ses mains plus pures.

Pour notre aïeul hardi, c'est là l'effort suprême,
Rien ne peut ralentir son vol audacieux.
Ayant conquis la Terre, il s'empare des Cieux,
Il vient y prendre enfin la place de Dieu même.

Car, vers son Idéal sublime, il persévère,
Car son Fils le plus pur, le Juste et l'Innocent :
Pour le salut de tous, voudra donner son sang
Le sang de l'Homme-Dieu sur la Croix du Calvaire.

C'est ainsi par l'effort et c'est par la souffrance
Que l'homme a triomphé du Destin défié.
Le vainqueur de la Mort c'est le Crucifié,
Qui nous donne en mourant la Vie et l'Espérance.

Jules Gal.

BIBLIOGRAPHIE

La Couronne de Roses, par Edgy. Un volume in-16. Prix : 3 fr. 50. — Librairie Plon-Nourrit et Cie, 8, rue Garancière, Paris — 6e.

L'auteur de *Cher Infidèle* et de *la Servante*, cette attachante étude de la vie des humbles qui mérita le double laurier du concours de *Femina* et du prix Montyon à l'Académie française, a donné pour cadre au drame de passion qu'il raconte en son nouveau roman la vieille cité étrusque de Fiesole et Florence aux souvenirs prestigieux. Les amours de Gina et du bon Pietro se ressentent du fatalisme qui domine l'âme latine et des superstitions poétiques qui donnent là-bas aux pratiques religieuses une apparence de paganisme survivant. Toutes les figures se détachent du cadre avec un relief saisissant, depuis celle de l'héroïne au cœur incertain, naïvement sensuelle, jusqu'à celle du fiancé confiant, soudain poussé à l'action sanglante par la jalousie, sans oublier les comparses dessinés d'un trait juste et fort : la zia Barbara ; le baroc, ciaio qui cache son magot sous le fumier ; Andréa, le don Juan romain ; Rosalia la napolitaine, sincère en ses égarements et qui ne croit peut-être, au fond, qu'à la *jettatura* et à la loterie. Même dans sa chute tragique, Gina garde l'attitude poétique d'une victime couronnée de roses et l'on sent qu'il est juste, comme elle le dit, qu'elle meure pour laisser à l'amant trahi un regret sans mélange, infiniment doux.

*
* *

Sur quelques Idéalistes *(Essais de critique et de morale)*, par H. Gaillard de Champris. Un volume in-16. Prix : 3 fr. 50 ; franco 4 fr. — Librairie Bloud et Cie, 4, rue Madame, Paris (VIe).

Les études qui composent ce recueil ont paru dans le *Correspondant*, la *Quinzaine*, la *Revue pratique d'apologétique*, la *Femme contemporaine*. Leur provenance seule indique déjà qu'elles ne traitent pas de littérature pure. Sans négliger les

questions esthétiques l'auteur s'arrête surtout aux problèmes de philosophie morale et religieuse, soulevés par un J.-J. Rousseau, un Vigny, un Brunetière, un J. Lemaître, un Sully-Prudhomme. Autant que leurs théories littéraires ou leur art, ce qu'il étudie chez ces écrivains, c'est la doctrine de vie qu'ils ont adoptée pour eux-mêmes et peuvent proposer aux autres. Et il ne les juge pas en pur intellectuel ; il les aime, les admire ou les plaint, selon qu'ils ont résolu le problème de la destinée.

En cela, il ne croit pas manquer aux lois de la critique, celle-ci devant étudier non seulement les *formes* et les *genres*, mais montrer le rapport des œuvres avec la vie.

*
* *

Vingt-cinq années de Vie littéraire, par Maurice Barrès, de l'Académie française. Introduction de Henri Bremond. — Un vol. in-16 de XCII-442 pages. Prix: 3 fr. 50, franco 4 fr. Bloud et Cie, éditeurs rue Madame, Paris (VI), et chez les principaux libraires.

De tous les écrivains contemporains, il n'en est pas qui ait suscité, dès ses débuts, plus d'admirations enthousiastes, et qui aujourd'hui, dans la pleine maturité de son talent, compte plus de fidèles que M. Maurice Barrès. Les critiques les plus exigeants s'accordent à reconnaître en lui un des maîtres de notre langue et ceux qui, comme nous, subordonnent la gloire des lettres aux intérêts si menacés de nos traditions nationales et catholiques, saluent, dans l'auteur des *Amitiés françaises*, le magnifique défenseur de tout ce qui a fait la force de notre pays. Le jeune maître n'est encore qu'au milieu de sa course ; il était bon néanmoins de mettre dès maintenant *les plus belles pages* de son œuvre à la portée du grand public, et de choisir dans cette longue série d'ouvrages un peu dispersés, une anthologie barrésienne qui fasse mieux connaître et aimer ce noble talent. M. Barrès a désigné lui-même celui de nos critiques à qui il lui plairait que fût confiée cette tâche si particulièrement délicate. Tel qu'on l'a compris, le présent volume contient les pages les plus caractéristiques que renferme l'œuvre de M. Barrès, depuis *Sous l'œil des Barbares* jusqu'au *Discours de réception à l'Académie*. Le lecteur y suit sans peine l'évolution littéraire et philosophique de M. Barrès pendant *vingt-cinq années*. L'ingénieuse disposition des textes fait de ce livre un ouvrage cohérent, dont l'unité vient de la continuité même

de l'œuvre barrésienne. On y retrouve des passages peu connus, qui, mis en leur pleine lumière, revêtent un aspect de nouveauté aux yeux même des lecteurs les plus familiarisés avec les livres de M. Barrès. A ce point de vue ce livre constitue un ouvrage vraiment original. Une introduction magistrale, qu'on a pu lire récemment dans la *Revue des Deux-Mondes* explique et justifie le groupement révélateur des pages choisies. Dans cette introduction où il étudie en Maurice Barrès l'écrivain, le penseur est l'homme d'action, M. Henri Bremond déploie toutes les qualités de fin lettré et de pénétrant psychologue qui ont valu à sa biographie de Newman tant et de si distingués suffrages.



Aux Sources de l'Éloquence. — Lectures commentées, par Marc Sangnier, 1 vol. in-8°. Prix : 4 francs (franco 4 fr. 50). Bloud et Cie, éditeurs, Paris (VI°).

C'est une haute et féconde pensée que de rechercher à travers toutes les littératures les sources où les grands orateurs puisèrent leur inspiration. Les traités d'éloquence purement didactiques ne sont que d'ennuyeuses grammaires. — Apprend-on à avoir du cœur ? — Personne, à notre connaissance, n'avait encore tenté de réunir dans une vue d'ensemble tous les orateurs sacrés et profanes depuis Démosthène jusqu'à M. Jaurès , en passant par les Pères de l'Église.

C'est que, sous peine de donner un ouvrage arbitraire et disparate, il était nécessaire de découvrir un point de vue central. Marc Sangnier s'est servi de cette idée directrice et l'a suivie constamment : seule la merveilleuse puissance de l'idéalisme a permis aux grands orateurs de passionner les foules. Chacun d'eux selon sa manière et pour son temps s'est efforcé de réveiller dans l'âme de ses auditeurs l'élan vers les choses éternelles, de les arracher aux soucis mesquins de tous les jours, aux étroites ambitions, aux jouissances basses, pour les élever vers le sacrifice, vers la justice, vers la liberté, vers l'amour.

Marc Sangnier a écrit, pour démontrer l'exactitude de cette vue synthétique, un commentaire très lumineux qui semble baigner d'un flot de vie nouvelle les beaux fragments des discours célèbres. Rien n'est plus éloigné du style d'un

cours et pourtant aucun cours ne peut nous rendre aussi fortement l'écho de ces grandes voix qui sont retombées au silence, mais dont l'âme des peuples vibre encore. Les orateurs ne sont plus ici ces bustes froids et sans regards rangés et numérotés sur leurs socles isolés que l'on essayait en vain de nous faire aimer dans les écoles : ils nous apparaissent debout au-dessus des marées humaines, domptant ou entraînant le flot des espérances, des pitiés des révoltes, mais tous soulevant l'homme au-dessus de lui-même et se transmettant de main en main par dessus les siècles le flambeau de l'idéal.

TERRIBLE ACCIDENT

Tombé dans un puits

On nous écrit de Les Loges Marchis.

Un accident mortel est arrivé dans notre commune de Les Loges Marchis, plongeant dans la désolation une de nos familles les plus estimées.

Jeudi soir, le fils de M[me] Victor Pacé, très étonné à sa rentrée de ne pas trouver sa mère à préparer le souper comme d'habitude, alla demander chez sa voisine si elle ne l'avait pas vue.

Lui ayant répondu qu'elle l'avait rencontrée allant avec un seau au puits, ils pensèrent alors d'y aller voir avec une lumière ; en y arrivant, ils virent le corps de M[me] Victor Pacé surnageant. Un journalier M. Jules Leteinturier la remonta alors aussitôt, mais elle avait cessé de vivre. On suppose que c'est en voulant tirer de l'eau pour faire sa soupe qu'elle se sera noyée.

Certainement nous n'aurions pas à déplorer cette malheureuse et nouvelle victime si l'appareil Élévateur d'eau, système L. JONET et C[ie], à Raismes (Nord). dont on peut voir la réclame et la gravure dans nos colonnes, avait été placé sur le puits.

L'Administrateur-Gérant : F. Bois.

Nimes. — Imprimerie Générale, rue de la Madeleine, 21.

LES ROMANS ÉVANGÉLIQUES

DE M. REYNÈS-MONLAUR (1)

Un philosophe disait que toute phrase qu'on émet doit contenir en soi l'excuse qu'on a de l'émettre. De même pour un livre, et à plus forte raison. On dirait que M. Reynès-Monlaur a craint qu'on ne trouvât point dans ses romans évangéliques l'excuse obligée. C'est pourquoi sans doute elle a cru bon d'expliquer ses motifs dans la préface du *Rayon* :

« L'éternelle vérité (c'est-à-dire la figure idéale de Jésus-Christ qui appartient à tous — que nous portons tous en nous mêmes, sans le savoir peut-être, comme un attrait mytérieux vers la clarté et vers la beauté), l'éternelle vérité est immuable. Et cependant, sans l'altérer, nos mains la touchent et lui donnent le caractère de notre temps, l'empreinte de notre âme... Et devant l'adorable Image, *nous fixons celui de ses aspects qui nous a le plus ravis.* »

Puis, dans un mouvement de modestie charmante, se comparant aux Primitifs des *Offices* « qui ont fixé à leur manière naïve le songe qui les berçait », elle

(1) *Le Rayon* (60e édition). *Après la Neuvième Heure.* — *Ils regarderont vers Lui* — (Paris, Plon).

ajoute : « Dans cette galerie des Primitifs, la foule passe indifférente aux attitudes gauches des vierges frêles, aux lignes heurtées des immatériels visages. Quelques uns seulement, — à peine quelques uns — s'arrêtent et songent.... Sous la pauvreté de l'effort, ceux-là ont entendu le cantique de ces âmes obscures « mêlant la simplicité de leur foi à la douceur de leur rêve... Pour ces « quelques uns » ces pages sont écrites. »

La citation est un peu longue : elle était nécessaire. M. Reynès-Monlaur dit trop bien sa pensée pour qu'on ait à gagner à la redire après elle. Elle a d'ailleurs le secret des Préfaces. On en lit tant de pédantes, et de creuses, qu'on éprouve un étonnement dont on à peine à revenir en se répétant à soi-même ces phrases menues, nettes, claires, neuves pour l'oreille et neuves pour l'esprit. Selon un mot cher à l'auteur, on y entend comme « un bruit d'ailes. » Cet étonnement d'ailleurs est des plus agréables. Il est même si agréable que le charme du *Rayon* se trouvant très accessible, et l'Adorable Image plus digne d'adoration, on se persuade aisément qu'on est parmi les « quelques uns. » Et la consolation est telle — de se croire du petit nombre — qu'on en remercie l'auteur comme d'une bonne parole.

M. Reynès-Monlaur veut donc nous conter une légende évangélique, qu'elle placera dans un « cadre réel. » Elle ne tirera pas sa légende des *Apocryphes*: Ils ont trop déformé les acteurs du drame divin. Confiante en son seul talent, elle tiendra la périlleuse gageure qui rendait si grondeur le janséniste Boileau. Et là où tant d'autres échouent parce que leur touche manque de délicatesse, ou, ce qui est

plus grave, parce que leur sens chrétien se trouve en défaut, M. Reynès-Monlaur saura mêler la fiction à l'Éternelle Vérité ; sans détriment, semble-t-il, pour l'adorable Image, sans détriment aussi pour l'art. C'est ce que nous voudrions montrer dans une étude rapide du *Rayon*, d'«*Après la Neuvième Heure*» et d'«*Ils regarderont vers Lui.* »



La substance de ces trois romans tiendrait en peu de mots. Suzanne, la jeune sœur de Gamaliel, trouve la synagogue peu lumineuse pour son âme avide de clarté. Elle entend parler d'un jeune rabbi de Nazareth, et veut le voir. Elle finit par Le rencontrer à Kourn-Eddin, sur les bords du lac de Génézareth. Elle Le revoit chez Simon le Pharisien, Lui parle longuement chez Lazare, Le suit à Jérusalem pendant la grande semaine, et au moment où Jésus meurt sur la Croix, elle découvre en Lui — à la lumière du Rayon mystérieux qui descend du Ciel — le Messie qu'elle attendait. — Quelques années après, nous rencontrons Suzanne dans le désert d'Arabie, en route pour l'Egypte où première apôtre et martyre d'Alexandrie, elle meurt dans une émeute antijuive.

Telle est la matière des deux premiers romans. Quant à « *Ils regarderont vers Lui* » ce n'est qu'une série d'études d'âmes, parmi les plus belles que l'auteur ait écrites, mais qui n'ont d'autres liens entre elles que Jésus, attrait des uns ou épouvante des autres.

Le sujet, on le voit, est mince. On peut même dire que, sans les artifices d'impression, il n'eût

pas demandé trois volumes pour s'épanouir. Peu nous importe : nous n'en sommes pas, Dieu merci, à mesurer la valeur d'un livre au nombre de ses pages. Lorsqu'un auteur, les yeux sans cesse fixés sur un idéal amoureusement dessiné, nous livre son secret lentement, lorsqu'il nous initie à sa vie intime sous le couvert des personnages, où, sans le vouloir, mais avec d'autant plus de candeur, il projette tant de lui-même, lorsque surtout cet idéal par la magie de l'écrivain devient nôtre et se trouve être le plus beau rêve que nous ayons jamais fait, on éprouve quelque pudeur à dire que son talent, si délicat soit-il est un peu grêle, et qu'il n'est peut-être pas capable de réaliser toutes les richesses de pensée et de sentiments entrevues.

Mais quel auteur, a jamais pu exprimer tout son rêve ?

Il n'est donc pas étonnant que le talent de M. Reynès-Monlaur se soit trouvé court par quelque endroit. C'est du moins ce que l'on croit remarquer lorsque l'on étudie de près ses personnages.

*
* *

Beaucoup se mêlent d'écrire des romans, qui ne sont jamais descendus en eux-mêmes, et parce qu'ils n'ont jamais soupçonné combien il était difficile de se connaître soi-même, avec une belle assurence ils entreprennent d'expliquer autrui. De là tant de si pauvres livres.

M. Reynès-Monlaur a trop de probité pour avoir essayé de nous conter l'ascension d'une âme de vierge vers le Christ, sans s'être au préalable informée des mystères d'un cœur qui veut croire. S'il

n'y a pas lieu de douter que sa propre expérience lui a été de quelque secours en cette matière, il est évident que la captivante étude qu'elle a faite sur *Angélique Arnauld* et sur Port-Royal a développé en largeur et en profondeur surtout, sa connaissance du cœur humain. Et quoique on ne s'explique guère le roman de Suzanne après la *vie de l'âpre janséniste*, on croit volontiers que la valeur psychologique de l'une répond de celle de l'autre.

Mais autre chose de peindre une femme d'après ses œuvres et le témoignage de ses contemporains autre chose de créer de toutes pièces un personnage qu'il faudra rendre vivant.

A cette première difficulté trop réelle s'en ajoute une seconde qui la dépasse. C'est lorsque, au lieu de situer son personnage dans notre temps et de lui donner nos manières de voir et de sentir on cherche à incarner en lui une âme antique.

Sans doute l'homme est toujours semblable à lui-même et il est fort probable que les pharisiens d'autrefois ne différaient pas sensiblement de ceux d'aujourd'hui. Il n'en est pas moins vrai que ce que l'on appelle la *mentalité* d'une race, à telle époque, est une chose essentiellement faite de nuances, qui ne se devinent pas, mais dont il faut se pénétrer pour établir une œuvre dans toute sa vérité historique. Le roman aujourd'hui a les prétentions de l'histoire.

M. Reynès-Monlaur a consulté. Elle nous donne même le détail de ses lectures. Ce soin ne serait pas nécessaire. On s'aperçoit bien vite combien son information est abondante. — Parfois même on s'en aperçoit trop, car, telles pages du *Rayon* ou d'*Après la Neuvième Heure*, on les croirait détachées d'un manuel d'archéologie.

Mais le défaut est léger, et le désir de donner aux personnages le cadre obligé l'excuse largement. L'important était que le tableau correspondît au cadre. Car s'il est facile de créer le milieu en s'aidant des mœurs, des usages et des institutions d'un peuple en un point précis de son histoire, il est bien plus malaisé de reconstruire l'âme antique. Seule, une longue connaissance des auteurs anciens, un long commerce avec leurs pensées peuvent nous faire sortir hors de nous-mêmes, et nous situer approximativement à leur point de vue. Que si nous ne prenons pas cette précaution, il nous arrivera de coudre quelques morceaux neufs à une très vieille étoffe, ou si l'on veut — à l'inverse du Véronèse qui peignait une *Noce de Cana* dans un palais vénitien, — de peindre une noce Vénitienne dans un *gourbi* de Cana...

C'est, peut-être, ce que M. Reynès-Monlaur a compris qu'elle faisait.

***

Sa psychologie en effet est très moderne ; nous voulons dire que ses personnages ne seraient généralement pas dépaysés parmi nous. Sans peine on imagine Suzanne traversant nos rues, en quête de maisons minables, aussi simplement qu'elle allait dans les vieux quartiers d'Alexandrie. Plus volontiers, l'imaginons-nous heurtant à la porte d'un cloître, et s'y enfermant pour y vivre son rêve, pour y consumer hâtivement — telle une lampe de sanctuaire — son amour de Voyante... Suzanne n'est pas du tout la jeune juive contemporaine de Jésus. M. Reynès-Monlaur a beau l'appeler la fille des Pro-

phètes ; Ce beau vocable est un vocable d'emprunt. Suzanne est la jeune chrétienne de nos jours, qui lit son Evangile à travers les mystiques.

De cette erreur — si toutefois on peut appeler erreur le fait de nous avoir donné une Suzanne moderne, lorsque M. Reynès-Monlaur a voulu seulement « mêler la simplicité de sa foi à la douceur de son rêve» — de cette erreur nous ne nous plaindrons pas. Au contraire. — Elle nous vaut des pages qui ont la saveur d'un journal intime.

Il ne serait pas moins facile de trouver en Gamaliel une nuance très marquée de modernité. L'austère Rabbi qui s'écrie avec un sourire :

« Voilà bien les femmes ! Elles ne cherchent pas, elles ne discutent pas, elles devinent. Elles ne voient pas, elles aiment. Il n'y a pas une lumière tombant sur elles qui ne se change en flamme. C'est l'écueil de ces natures ailées (1),

L'austère Rabbi, disons-nous, qui parle ainsi a des connaissances en psychologie tout à fait à jour, et sait joliment dire les choses. Toutefois à l'entendre, on doute que les anciens maîtres d'Israël qui ergottaient si âprement sur la Loi — fussent-ils aussi larges d'esprit que Gamaliel et aussi amoureux que lui de la Beauté, — se soient échappés souvent en paroles si douces et si compromettantes.

Mais ne fallait-il pas faire dire par quelqu'un tout le bien que M. Reynès-Monlaur pensait des femmes? Il semble cependant qu'une occasion unique se présentait, où elle aurait pu mettre dans une bouche autorisée les paroles consolatrices.

N'aurait-on pas trouvé heureux que le jeune

(1) Le Rayon p. 7.

rabbi de Nazareth au moment où Marie de Magdala sortait de chez Simon, toute embaumée du parfum répandu, fît l'éloge de celles qui viendraient à l'avenir mêler leurs larmes et leur amour sur ses pieds divins? .M. Reynès-Monlaur s'en est défendu comme d'un sacrilège. Elle aurait pu cependant s'autoriser d'un précédent et invoquer *la Samaritaine* Comme M. Ed. Rostand, elle aurait pu découper les bons endroits de l'Ecriture, les délayer à sa manière, et avec une témérité qui n'aurait eu d'égal qu'un fâcheux oubli de l'art, prêter ces mots, travestis d'humanité parfois sensuelle, à Celui qui était le Verbe de Dieu. Elle ne l'a pas fait. Pas plus au Fils qu'à la Mère, et qu'à certains autres personnages authentiques qu'elle a introduits dans son œuvre, elle n'a prêté de paroles supposées. On peut l'en féliciter, car, outre un bel exemple de sens chrétien, elle nous donne une juste notion des exigences de l'art qui ose représenter le divin Maître.

Mais a-t-elle évité aussi le reproche de modernité que l'on pourrait faire au Messie qu'elle nous présente ? Certains ne l'ont pas cru. Quoique M. Reynès Monlaur se soit gardée de lui mettre sur les lèvres des paroles qui ne fussent pas siennes, elle n'a pu bannir de ses gestes, de son maintien, de sa manière de se pencher sur les misères ou d'accueillir les plaintes, ces nuances complexes qui le rendent humain selon nos vues modernes. D'ailleurs, faire autrement eût été difficile. Il fallait que l'auteur établît une harmonie parfaite entre le Maître et Suzanne ; il fallait que ce Dieu fait homme fût la réponse adéquate aux désirs de la jeune fille. Et nous avons vu combien Suzanne était de notre race et de notre temps.

M. Reynès Monlaur n'en a pas pour cela trahi

l'Évangile. Comme elle l'a dit si bien, l'éternelle vérité est immuable. Ce qu'elle a tâché de faire, ç'a été de saisir parmi les aspects de l'Adorable Image, celui-là seul qui pouvait la ravir. C'était son droit d'artiste et son droit de chrétienne. Nous dirions presque son devoir. Et elle a eu raison de le maintenir contre ces austères gens qui criaient au scandale ou à la profanation (1).

*
* *

Aussi bien a-t-elle raison souvent et de mille manières, même contre ceux qui lui reprocheraient — à part la modernité ou si l'on veut l'anachronisme de sa psychologie — une certaine faiblesse dans la composition de ses caractères. N'a-t-elle pas, dans la préface du *Rayon*, rappelé « les vierges frêles aux immatériels visages »! C'est qu'elle connaissait bien la mesure de son talent, et qu'elle le sentait sinon insuffisant, du moins peu disposé à donner à ses personnages la complexité d'âme qui les rend vivants et pleinement humains.

Elle n'en a pas moins essayé, cependant, et non sans habileté, de fixer les éléments de ces caractères. Gamaliel — pour prendre celui qu'elle paraît avoir le plus fouillé — devait incarner un Rabbi véritable, nourri de la lettre et de l'esprit de la loi, mais pénétré aussi de culture grecque et par elle rendu soucieux d'unir la Beauté à la Vérité : Rabbi de

(1) Voir prologue de « *Ils regarderont vers Lui* ». Ce « vieux prologue » est à lire On ne pouvait mettre plus heureusement à couvert une théorie littéraire et une œuvre d'apologie — car l'œuvre de M. Reynès Monlaur est, à sa manière, une passionnante apologie — qu'en l'abritant sous l'autorité de Jean Fidanza (saint Bonaventure).

Jérusalem pour qui le Christ, sous l'aspect d'un Galiléen novateur, sans tradition et sans culture, était une pierre de scandale.

M. Reynès Monlaur a magistralement posé le problème dans l'âme de Gamaliel. Et ce problème tient tout entier dans cette question sans cesse répétée : Ce Galiléen, aux paroles si neuves, aux gestes si puissants, aux regards si doux, mais si pénétrants aussi qu'ils percent jusqu'à l'âme, cet homme enfin qui paraît surhumain, n'est-il qu'un prophète aimé de Dieu, ou est-il Celui qui doit venir ? A un savant comme Gamaliel, formé à l'école des philosophes grecs et initié pas conséquent aux plus hautes spéculations sur la divinité, on comprend s'il devait en coûter de donner une réponse définitive. Car à supposer qu'il fût déjà certain que le Messie serait Fils de Dieu et Dieu lui-même, il y avait loin — bien loin — entre l'attente de cette venue mystérieuse et la réalité. Et l'on conçoit que ce Rabbi, qui tout rempli des visions prophétiques, voyait peut-être dans les temps à venir une théophanie semblable à celles des jours anciens, reculât comme d'instinct devant le véritable Messie.

« Scandale pour les juifs ! » M. Reynès Monlaur a raison d'invoquer le témoignage de l'Apôtre qui devait s'y connaître en psychologie juive. Mais cette imprécation n'est pas une raison. Elle constate, elle n'explique pas. Ou plutôt, elle montre le pas, l'immense pas qu'il y avait à faire pour donner son adhésion à la Vérité qui parlait ; elle ne montre pas comment on le faisait. Et c'est ce qui nous eût intéressés. Non point qu'il eût fallu nous donner comme un essai sur la psychologie de la Foi ; mais on eût souhaité de voir la lente évolu-

tion de cette haute et grande âme vers la Lumière. On eût souhaité surtout que M. Reynès Monlaur amenât Gamaliel à croire par un travail intime de sa pensée, fécondé par la grâce du Maître, plutôt que de l'abattre, vaincu par la vision. Un miracle spécialement destiné à une âme désireuse de croire et qui n'y peut pas arriver, est toujours un moyen extraordinaire. Gamaliel, en un sens, méritait mieux et il semble qu'il eût été plus digne du Sauveur de provoquer un « je crois » volontaire.

Cette critique, nous la faisons d'autant plus volontiers que ce qu'elle a refusé à Gamaliel, M. Reynès Monlaur l'a accordé à d'autres avec moins de raison. A Gamaliel, en effet, ni paroles, ni gestes, ni regards n'ont suffi : pas même le récit des miracles, pas même la vue de Lazare ressuscité. Leur seul résultat, en cette âme superbe, a été de rendre plus douloureux le point d'interrogation ; A Hélos, au contraire, il suffit des paroles de Suzanne ; à Glaucos, de la vue de la jeune fille martyrisée par des fanatiques; à Alcée, d'un regard du Maître déchiré par les verges. Ils croient. Et cependant ils étaient bien plus éloignés de la vérité que Gamaliel. Ames de patriciens ou de prêtres des idoles, les doctrines philosophiques ou les passions les avaient marquées d'une telle empreinte qu'il semble qu'un miracle seul pouvait les changer.

Mais, au fond, M. Reynès Monlaur avait-elle à se préoccuper de l'histoire jusque dans la minutie ? N'avait-elle pas le droit d'introduire dans son œuvre qui bon lui semblait et de nous présenter ses personnages selon ses vues à elle ? La plaisante chose, en vérité, de reprocher à un peintre de fresques de procéder autrement qu'un peintre de chevalet !

Car c'est ainsi qu'il faut se représenter les person-

nages du *Rayon* et des autres romans. Telles de rares figures de vitrail ou de fresque, ils vont, les yeux levés au ciel et les mains jointes sur leurs vêtements aux longs plis, tant, pour ainsi parler, les lignes de leurs âmes sont simples. Ils marchent à peine, tant le point de départ confine au point d'arrivée. Comme s'ils incarnaient le mot de Pascal : « Tu ne chercherais pas, si tu ne m'avais trouvé, » dès la première heure, *ils regardent vers lui*. En fait et quoi qu'il y paraisse, ils le trouvent sans peine.



Contre une telle simplification de ses personnages, M. Reynès Monlaur pourrait bien protester, et malgré l'excès d'humilité qui lui a fait traiter ses exquises créations « d'immatériels visages » « aux attitudes gauches et aux lignes heurtées, » elle pourrait nous objecter Pilate et surtout Judas, Judas qui paraît être le personnage le plus vrai de son œuvre.

C'est qu'aussi bien, pour tracer le portrait de cet odieux personnage, elle avait l'Évangile, et sans que sa tâche en fût amoindrie, ni son mérite diminué, elle pouvait situer dans toute sa vérité historique et psychologique cet être lamentable. Et même en étendant cette observation à toute son œuvre, on peut dire que M. Reynès Monlaur n'a jamais été plus heureuse que lorsque sur la trame de l'Évangile et sur elle seule, elle a brodé ses figures. Chaque fois qu'elle s'en écarte, son inspiration l'abandonne. En veut-on des exemples ? « *Ils regarderont vers Lui* » commence par le *Denier de la Veuve*. La première partie de ce récit est d'un fini si achevé et dénote

une si grande puissance de sentiment que seule, une femme qui serait un grand poète nourri de la moelle évangélique était capable de l'écrire. Mais sitôt que la veuve descend du temple et se dirige vers sa pauvre maison, on voit le rayon qui la nimbait se décolorer et disparaître pour ne nous laisser sous les yeux qu'une scène, non point vulgaire — rien n'est vulgaire chez M. Reynès-Monlaur — mais (qu'elle nous permette cette critique) un peu fade et indigne du début.

C'est ce qui, à notre avis, explique l'infériorité notable d'*Après la Neuvième Heure*, lorsqu'on compare ce roman aux deux autres. Ni Suzanne, ni M. Reynès-Monlaur ne sont chez elles en Égypte. Leur âme, comme la nôtre, plongée dans l'atmosphère morbide des temples, et hallucinée par les étranges cérémonies des mystes, perd sa limpidité et sa paix.

Mais cette limpidité et cette paix, on les garde, cependant, lorsqu'on lit la triste aventure de Judas. On ne sait par quelle magie de style, et par quelle magie de sentiments M. Reynès-Monlaur arrive à nous donner du traître une horreur mêlée de pitié. Point de déclamations, point d'apostrophes, mais une étude serrée de cette âme mauvaise. Sans doute, le mystère de cette félonie est chose profonde aussi impénétrable que le secret des paroles évangéliques « qu'il fallait que les Ecritures s'accomplissent. » Et M. Reynès-Monlaur l'a si bien compris que pour ajouter aux ténèbres intérieures de l'apôtre infidèle, plus encore que saint Jean, elle l'a plongé dans la nuit noire. Mais, ni ces heures de tempête, ni l'énigme de cette destinée, malgré leur puissance d'émotion, ne troublent un instant l'esprit

du lecteur. On croit lire le jugement de Judas par Suzanne, tant il y a d'étonnement et de douleur muette de reproches discrets et d'appels répétés dans ces pages où l'on nous montre à découvert cet évadé du saint amour.

L'Amour ! Ce seul mot contient tout le secret de l'œuvre de M. Reynès-Monlaur. Il est la source unique d'où chaque phrase a jailli. Et c'est aussi ce qui en explique le charme, ce qui, pour la substance, en fait la valeur. On a beau regretter la pauvreté relative de la psychologie, trouver qu'elle fond — pour ainsi dire — à l'analyse. Une chose qui ne s'évanouit pas, dans ces pages émues et souvent émouvantes, c'est l'amour. Elle excelle à traduire en gestes ou en paroles ce sentiment si complexe et si fuyant ; elle pénètre profondément dans le cœur qui aime, et de cette enquête, elle rapporte de riches et rares pensées qui cristallisent dans sa prose en beaux fragments lumineux. Fait-elle des trouvailles que d'autres n'aient pas faites ? Nous apprend-elle sur l'inquiétude du cœur à jamais inassouvi d'amour, des choses qu'on ne connaissait point ? Non — mais l'incurable angoisse et « le désir de Vivre » elle les exprime d'une manière si neuve et qui répond d'une façon si heureuse aux secrets sentiments de tant d'âmes, qu'on ne saurait s'étonner des succès qu'elle a eus.

Un critique (1), qui consacrait dernièrement quelques pages émues au souvenir d'un ami, et qui notait en lui « une mélancolie saine et reposante comme le chant berceur d'une mère à l'enfant qui s'endort » rappelait à cette occasion quelques mots d'A. Tonnelé : « A. Tonnelé, dit-il, a bien caractérisé cette

(1) G. de Grandmaison, Univers 3 décembre 1907.

mélancolie sereine « le sentiment du divin, la tristes-
« se de ce que les choses sont passagères, mobi-
« les, périssables ; une aspiration de ce monde im-
« parfait à la perfection suprême de cette vie dis-
« persée à la vie toujours identique à elle-même, qui
« nous élève de ce temps morcelé et fugitif à
« l'Eternité. »

On ne saurait mieux exprimer la mélancolie sereine du *Rayon*. On dirait, en effet, que la tristesse foncière de l'Evangile a comme déteint sur l'œuvre de M. R.-Monlaur après s'être infiltrée dans son âme, si elle n'y était déjà. Dans le Divin Livre, Jésus ne rit pas, ni ne sourit non plus. De même les personnages du *Rayon* et des autres romans. Sauf une seule fois dans *Après la Neuvième Heure*, où une réflexion de Mylène provoque un sourire, c'est en vain que l'on chercherait une situation ou un mot légèrement plaisants. C'est que sous le calme apparent des visages, tous hommes et femmes sont des inquiets, des impatients, des affamés d'idéal. Leur rêve, à tous, est de vivre selon leur mesure, d'épuiser sans calcul mesquin toute leur puissance d'aimer. Mais les choses de la vie les froissent, et du choc entre la réalité et leur rêve, entre les splendeurs du dedans et les ténèbres du dehors naît pour ces âmes ardentes, une angoisse profonde et constante, leur tourment et peut-être leur volupté.

Certaines gens, à l'âme parfaitement réglée et qui traitent de la religion toujours par raison démonstrative, ont pu s'étonner du succès de M. Reynès-Monlaur et s'en scandaliser. Ils ont pu se demander si le charme subtil de son œuvre ne laissait pas dans l'âme du lecteur une sorte d'allanguissement périlleux et si, pour tout dire, il ne s'élevait pas de ces

pages trop captivantes, comme un fantôme trop caressant. Et peut-être a-t-on rappelé au délicat romancier cette page d'Ollé-Laprune (1) :

« On ne veut voir dans le Christianisme que l'amour: on n'y voit plus le sacrifice. L'amour alors n'est plus fort comme la mort, plus fort que la mort; c'est un amour languissant, doucereux, un amour sentimental et débonnaire. On dit alors que le christianisme est la religion de l'amour, ce qui est vrai ; mais dans ces mots on ne met rien de vigoureux, rien de puissant. Ce christianisme affadi n'a pas de quoi régénérer les esprits et les âmes. »

Et peut-être n'auraient-ils pas tort si M. Reynès Monlaur avait voulu faire de ses romans des traités d'ascétisme, ou des manuels de piété. Mais comme elle a voulu nous conter une légende et qu'elle nous l'a contée avec tout son cœur et tout son beau talent de poète, n'allons pas lui prêter des intentions de théologien pour la blâmer ensuite d'avoir manqué son but.

* *
*

On raconte dans la vie de de Fra Giovanni de Fiesole (2) que lorsque Cosme de Médicis, pour calmer quelques scrupules et satisfaire ses goûts d'artiste faisait bâtir San Marco, « le fils immaculé du libéral et pauvre Dominique » suivait pas à pas Michelozzo l'architecte, et de sa main inspirée par Dieu, peuplait de fresques merveilleuses les murs du couvent. Il arrivait souvent à l'Angelico de profiler sur le fond

(1) *Les Sources de la Paix Intellectuelle,* p. 62.
(2) Denys Cochin. *Fra Giovanni de Fiesole.* Lecoffre, Paris.

de ces tableaux quelques lointains paysages toscans, de belles haies, des cyprès, ou, par delà un mur, le sommet fleuri de quelques arbres verdoyants, tandis que sur le premier plan son pinceau doux comme un rayon de mai, dessinait ses adorables figures. Peignait-il une scène de martyre? Il ne savait pas donner aux bourreaux des mines farouches, mais il faisait du martyr un vivant cantique d'amour. Ses critiques, même les plus enthousiastes, disent qu'il ne put jamais exprimer les sentiments bas, et à juste titre, ils font remarquer que pour ne pas avoir à peindre Judas dans la Cène, il usa d'artifice, tellement qu'on ne vit pas le traître.

Et personne ne lui en fait un reproche.

Il racontait son âme, sa blanche âme de moine cachée sous sa blanche robe, si belle aux yeux de ses frères qu'ils prièrent l'humble et génial artiste de peindre le rêve de chacun dans chaque cellule. Ils s'étaient aperçus que pour le *Beato* « la peinture était une forme particulière de l'oraison ».

Rien n'exprime mieux, selon nous, la pensée et la manière de M. Reynès-Monlaur. Comme Fra Giovanni elle profile sur le fond de ses tableaux, non point des horizons de Toscane ou de Judée; mais des horizons de chez nous qu'elle idéalise. Peut-être dans ces paysages fortunés, a-t-elle planté trop de palmiers et d'anémones? Peut-être dans un ciel trop bleu, et dans l'air trop chargé de cinnamome fait-elle lever trop de colombes? Ce ne sont qu'excès légers de pinceau qui ne doivent point faire oublier l'art de l'écrivain pour placer dans le milieu qui convient les scènes divines. Peut-être enfin, doit-on regretter qu'elle ait abusé de quelques belles trouvailles de mots qu'elle a faites.

Mais le Beato, lui aussi, s'est répété, et c'est évidemment parce que M. Reynès-Monlaur voyait en lui et en tous les artistes qu'il résume, ses propres faiblesses comme sans doute ses propres qualités, qu'elle s'est réclamée de leur patronage.

Personne ne protestera. Elle est bien de l'école de Fra Giovanni l'Angelico.

CANTALOUBE.

LA BARONNIE DE BAGNOLS

LE DUC DE MONTMORENCY

(1595-1632).

Le 30 mars 1585, la famille Tertuli vendit, à très haut et très puissant seigneur Henri, duc de Montmorency, pair et maréchal de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roi, en Languedoc, la place et ses droits seigneuriaux de la ville de Bagnols, ensemble tous les droits qu'elle avait sur Orsan, Marthan, Saint-Médier, Cadenet, Jicon, Saint-Nazaire, Mornas, Saint-Étienne-des-Sorts, Laudun et Valbonne, pour le prix de 7.616 livres.

Les Montmorency séjournèrent souvent au centre de leur baronnie. Le maréchal duc de Damville reçut, dans son château de Bagnols, Charles IX avec sa mère Catherine de Médicis, lors de leur voyage en Languedoc. Dans la contrée, on adorait la famille du premier baron chrétien. Si le nom des autres seigneurs s'est effacé dans le souvenir des générations nouvelles, une des figures historiques les plus populaires parmi nos compatriotes est celle de *Moussu de Montmourâncy*, seigneur de Bagnols. Esquissons à grands traits la vie de ce personnage politique.

Henri II, duc de Montmorency et de Damville (fils du connétable), naquit le 20 août, à Chantilly, en 1595. Henri IV fut son parrain. Par héritage, il devint de bonne heure gouverneur du Languedoc (1).

Louis XIII le fit amiral à l'âge de 17 ans. De tous les grands seigneurs de cette époque, le jeune duc fut le plus aimable et le plus aimé. Joignant à la valeur la plus brillante le nom le plus français, les formes les plus attachantes, le caractère le plus généreux, il était l'idole de la cour et des provinces, du peuple et de l'armée (2).

On cite ses exploits en Piémont, 1629. Ils lui valurent le bâton de maréchal. Le roi le lui offrit en disant : « Acceptez-le, mon cousin, vous l'honorez plus qu'il ne vous honore ». Mais dès 1632, ce loyal chevalier ternit toute sa gloire en entrant en rebellion contre le roi, qu'il finit par trahir.

Montmorency s'était marié avec la nièce et filleule de la Reine-Mère, une belle jeune fille, Marie des Ursins, d'une grande distinction. Ils menaient en Languedoc une vie princière : tantôt, avec le roi, il faisait la guerre aux protestants qui s'insurgeaient contre Louis XIII, tantôt, comme les rois troubadours, aux beaux jours de la langue d'Oc, le duc

(1) En 1614, année de la mort du connétable, le roi Henri IV lui en avait accordé la jouissance presque en naissant. Le clergé, la noblesse et le peuple le reçurent avec des démonstrations enthousiastes de tendresse et de joie.

(2) Il fit élever, au connétable son père, une statue équestre en bronze, à Chantilly : monument unique de piété filiale dans un particulier.

Vers le même temps, afin de plaire à la reine, il se lança dans des dépenses prodigieuses, au superbe carrousel que cette princesse donna à la place Royale. M. le Duc parut, dans ces fêtes, avec une magnificence inouïe. Il y combattit sous le nom de Persée. Une note de Désormeaux (*Histoire de la Maison de Montmorency*, t. III, p. 196), précise tous les détails curieux de ces fêtes célèbres et donne une idée des mœurs, de la galanterie, du goût et des richesses des grands de ce siècle.

avait à ses côtés, dans les villes du midi, des poètes, des peintres, des musiciens, des chanteurs. Il aimait à présider leurs fêtes, mais la guerre revenait souvent les troubler. Montmorency s'attachait tout le monde par des mots heureux, des manières aimables, autant que par sa magnificence et ses largesses. Il était adoré par sa femme, dont la touchante sollicitude était incessante et compromettait même sa santé. Ce faible corps avait tant souffert qu'elle ne put longtemps prendre de nourriture. On dit que la tendresse de cet homme adorable s'ingéniait sans cesse à rappeler en elle le désir de vivre qui l'avait abandonnée ; lui-même, il lui préparait chaque jour quelques mets de son invention capables de la séduire. Il savait lui faire mille surprises. On raconte qu'il s'habillait en pêcheur et revenait, la ligne à la main, lui apportant gaîment pour son repas le poisson qui pendait à l'hameçon : ces aimables soins la rappelèrent à la vie.

Le Languedoc, réuni à la couronne depuis quatre siècles, avait gardé à peu près intacts ses privilèges et ses franchises locales et une administration presque indépendante de l'État. Il était donc d'usage que les États de la Province se réunissent pour voter les impôts ; mais Richelieu, qui ne voulait pas accorder un tel rôle aux nobles et aux bourgeois, était sur le point de supprimer nos assemblées souveraines, lorsque Montmorency intervint auprès du ministre et obtint ce que demandait, avec lui, la population toute entière. L'influence du Gouvernement était donc universellement établie, et tous les Languedociens semblaient devoir marcher unis sous la bannière du noble duc. Mais l'orage grondait sourdement à la cour.

Les divisions qui régnaient entre Gaston d'Orléans et son frère, le roi Louis XIII, furent la première cause des troubles du royaume.

De son côté, Richelieu poursuivait sans relâche son but unique : relever la puissance du roi en amoindrissant la puissance des seigneurs et en gouvernant l'État lui-même et lui seul.

Monsieur, frère du roi, s'évada une troisième fois du royaume. Il se retira à Bruxelles parmi les Espagnols, avec qui la France était en guerre. Il demanda des troupes et de l'argent à l'empereur et au roi d'Espagne et repassa la frontière, à la tête de quelques régiments. Dans le violent manifeste qu'il lança alors contre Richelieu, le prince appelait le cardinal « pertubateur du repos public, ennemi du roy et de la maison royale, dissipateur de l'estat, usurpateur de toutes les meilleures places du royaume, tyran d'un grand nombre de personnes de qualité qu'il a opprimées. » Les efforts de Gaston tendirent à entraîner le gouvernement du Languedoc dans son parti.

Montmorency réfléchit longtemps avant d'entrer dans la conspiration, cependant il accepta ; mais le duc n'avait pas encore pu songer à lever des troupes, quand une invasion fondit sur la province.

On conseillait à Montmorency de dégager sa parole, il n'en voulut rien faire et réunit les États-généraux le 22 juillet. L'assemblée s'engagea à recevoir Monsieur dans la province, elle autorisa le gouverneur à lever des troupes et des contributions. L'archevêque de Narbonne qui présidait protesta seul. Ce fut le signal de la guerre civile !

Nimes, Beaucaire, Montpellier, Toulouse tinrent pour le roi.

Bientôt Montmorency perdit confiance : il semblait pressentir la défection de son royal allié. Il envoya son neveu le Comte d'Alais, colonel de la cavalerie, et proposa un arrangement au cardinal. Richelieu fut inflexible, bien plus, il fit paraître un arrêt foudroyant contre lui, et dès lors le duc ne chercha plus qu'à se tirer d'embarras par une victoire ou par la mort.

Déjà les troupes du roi pénétraient dans la Province. Le maréchal de La Force entrait par le Pont-Saint-Esprit et le maréchal de Schomberg marchait par le haut Languedoc pour envelopper Gaston d'Orléans. De son côté, le cardinal jugeant opportune la présence du roi, conduisit Louis XIII à Lyon d'où ils s'acheminèrent ensemble vers le Midi.

Que se passait-il à Bagnols, pendant tous ces préparatifs de guerre ? Un chroniqueur du temps nous en a donné le récit, écrit jour pour jour (1) !

« Le samedi 4 octobre 1631, Mgr de Montmorency vint dîner en cette ville et dîna chez M. Rochecolombe, il n'y avait qu'une partie de son train, et s'en alla coucher au Saint-Esprit, où il était arrivé quelques jours auparavant avec Madame. Il

(1) Il existe un manuscrit de l'époque que l'on croit, à tort, avoir été laissé par un ministre protestant de Bagnols. Cette pièce, dont nous avons, dans le temps, pris une copie exacte, appartient à M. Saurin. C'est un journal des années 1629 à 1633. Dans nos citations, nous en suivrons le plus souvent le texte. Selon nous, ce journal a dû être écrit par un *marchand* bagnolais et protestant. En rapprochant le texte du manuscrit et les citations de Ménard (*Histoire de la ville de Nimes*, t. V, p. 613 et suiv.), nous sommes certains que l'historien nimois l'a connu et que c'est de ce manuscrit dont il parle dans ces notes : *Mém. ms. de Bagnols fait dans le temps*, parmi les mss. d'Aubais.

fit conduire en cette ville (Bagnols) deux petites coulevrines disant qu'il les voulait donner aux recolets pour faire une cloche, et partit du Saint-Esprit le lundi 6e du dit, par eau (1).

« De l'année 1632, furent consuls M. Enoir Ginioux, docteur, sire Jean Béchard, chirurgien, second ; Michel, clapier, cardeur, troisième ; François Chazel, revendeur, quatrième ; valets de ville Guillaume Mate et Michel Mourau ; greffier de la ville M. Jean Pélissier, à cause que M. Jean Laperche, notaire et procureur ordinaire qui était le greffier, mourut le 7 février 1632.

« Le jeudi 1er jour de janvier, il y eut jeune général pour toutes les églises réformées du royaume.

« Le lundi 12 juillet, arriva en cette ville Mgr le duc de Montmorency. Il était logé dans la maison de feu M. d'Augier (2), il séjourna quelques jours durant lesquels ce ne fut que allant ou venant, personnes et convois. M. le duc de Ventadour y arriva ainsi que presque toute la noblesse du Vivarais et d'autre part. Ce n'était que conseils secrets et M. de Montmorency ne faisait que jouer du *Ballon à la place*, et y faire des parties en attendant

(1) L'année 1632 avait été « fort pitoyable tant pour la disette que pour les gens de guerre qui reviennent en ce pays. » Notre chroniqueur donne les prix de diverses denrées, les châtaignes 4 livres 10 sols le quintal, le froment beau de montagne 46 sols l'émine, le cousegal à 35 sols, le vin à 2 sols le pot ».

(2) Nous remarquons que le duc de Montmorency logeait en ville et non pas au château, probablement déjà trop délabré. Pierre d'Augier était, dès 1603, prévôt général de la province du Languedoc Il se disait baron. Chicaneur et processif, il plaida longtemps pour soutenir ses droits sur la terre de Sabran. D'Augier, dut mourir vers 1628. Il offrait une hospitalité princière aux voyageurs de distinction, aux barons et au roi. L'hôtel d'Augier était situé *sur la place*, il a appartenu à la famille Gentil ; le docteur Mallet, qui en a hérité, l'a légué à la ville. C'est dans cette maison de belle apparence dans laquelle sont installés aujourd'hui la Bibliothèque et l'Ecole de Dessin.

des nouvelles de la cour. Durant son séjour, le bruit vint que Monsieur, frère du roi, était entré en France avec armes. Les habitants firent garde bourgeoise, ce jour, à la porte. Aussitôt que M. de Montmorency reçut les nouvelles du courrier annonçant comment Monsieur était entré, il partit de cette ville, le 16 dudit juillet, pour aller à Beaucaire. En sortant de la porte des Peyrières, il vit quelques armes dessous le « revellin » et il demanda à qui étaient ces armes, et qu'est ce qu'on voulait en faire, et quelqu'un de ceux qui étaient à la garde, répondit que l'on avait ouï dire que Monsieur était entré en France avec les armes, et que l'on avait trouvé bon de faire un peu de garde. Lors il leur répondit qu'il ne fallait point avoir de peur et qu'il n'y avait que bonne paix et leur commanda de ne faire point de garde et de rentrer ces armes dans la ville, ce qu'ils firent. On déposa devant leur maison les armes de ceux qui n'étaient pas à la porte, et ceux de la religion qui en avaient emprunté des autres les leur rendirent. Il alla à Beaucaire, où le château se rebella contre le roi.

« M. de Vinezac, gentilhomme du Vivarais, vint en cette ville avec finesse, avec un laquais, et son homme de chambre. Il vint à la porte de Bourgneuf, se présenta et demanda au portier et à ceux qui étaient à la porte, si M. de Montmorency était en ville, ils lui répondirent que non, et qu'il était parti pour Beaucaire. Il entra dans la ville et ayant mis pied à terre chez Jean Genty, hôte au logis de Langes (1), il s'en alla trouver M. le

(1) Le logis de Lange était dans la grand'rue, en face de l'hôpital, dans la maison de M. Joseph Boissin, nég. ; la ruelle à côté porte encore le nom de l'ange, corruption du mot Lange.

Consul Ginioux qui était de la cabale, et lui présenta la lettre que M. de Montmorency lui écrivait pour lui rendre le château. Ginioux lui dit qu'il n'avait pas la clef, mais que Mme de Taillade l'avait et qu'il fallait user de finesse pour l'avoir, qu'il la fallait aller voir qui était malade, au lit, des goutes, et qu'il fallait dire qu'il desirait avoir la clef afin de sortir du château les petits canons, qui y étaient, à cause que M. de Montmorency desirait de les faire embarquer, à l'Ardoise, pour les faire conduire à la descente. Elle lui fit bailler la dite clef. Étant dedans, ceux qui étaient du parti, comme M. Deleuze et M. Henri Lanet et son beau-frère et autres y survinrent en attendant le fils de M. Vinezac qui arriva le lendemain avec ses gens. Aussitôt le bruit fut par la ville que l'on voulait se rebeller, ils virent que la plupart des hommes étaient à la foire de Beaucaire. M. de Vinezac avec le consul Ginioux et les gens de leur parti, firent assembler le conseil général dans la maison du roi (1). Tous les magistrats de cette ville y vinrent sinon M. d'Alméras qui était du parti. M. de Vinezac dit au pauvre peuple qui était là présent qu'ils eussent à dire quel parti ils voulaient tenir, et que s'ils voulaient tenir pour Monsieur frère du roi qu'ils le disent librement : mais c'était seulement pour voir ceux qui diraient de tenir bon pour le roi, afin d'en faire le rapport à M. de Montmorency, car déjà on faisait des menaces. Louis Barandon, boucher, s'y trouva, lequel se mit à dire tout haut, qu'il fallait tenir pour le roi et non pas pour autre. Aussitôt M. Deleuze, qui était de

(1) Maison d'Augier, actuellement la Bibliothèque, de M. le docteur Mallet.

la faction, ayant son épée au côté et un bâton à la main, le leva en haut pour frapper le dit Barandon, et dit qu'on ne se rebellait pas contre le roi, et que ce que l'on faisait était tout simplement contre le cardinal. Alors, les pauvres gens voyant cela, il n'y eut personne qui forma aucun mot ; alors tout le monde prit l'épouvante et le lendemain on commença à plier bagage et sortir, les uns à Orange, les autres en Avignon, les autres dedans le Comté d'Avignon ou autres lieux. M. de Vinezac au bout de quelques jours, voyant que l'on sortait toute espèce de marchandise et toute sorte de meubles portatifs, ne voulait rien laisser sortir. Aussi on ne sortit tout que secrètement.

« Le mardy 27 juillet, Mgr le Maréchal de la Force vint assiéger Bagnols ; les gens d'armes et autres gens de cheval que M. le Marquis son fils conduisait qui s'en allait, en hâte, du côté de Nimes, se campa du côté de la citadelle, jusqu'à ce qu'on put savoir ce que les consuls lui avaient répondu et ne firent aucun mal à personne de la ville ni aucun déplaisir.

« Quand ils furent en deça le Pont, ils prirent le chemin du long la vigne du s[r] Truchard, de M. de Vaulx, et descendirent au grand chemin et puis prirent le chemin d'Uzès, le bordelet jusque vers la citadelle et puis prirent le grand chemin de Nimes. Ils désiraient traiter avec la ville, ils ne voulaient mettre dedans que trois compagnies du régiment d'Aiguesbonne, ainsi que la compagnie de M. de Bessège, dont M. Rencurel, enfant de cette ville, était son lieutenant, mais ils ne s'y voulaient point arrêter. Ils étaient logés au clos

des hoirs du sieur Chatanier (1). Il partit de cette ville le jeudi 29 du dit et s'en retourna au Saint-Esprit, où il fit la plupart de son séjour. Il y faisait prêcher dans son logis, de même il y fit la cène.

« Le 4 août, M. de Montmorency envoya une compagnie de mousquetons et une de chevau-légers ; on les mit de deux à deux dans les maisons dont les habitants étaient absents... ».

Les Bagnolais durent être frappés de terreur en apprenant la nouvelle des événements du Pont-Saint-Esprit. Depuis le commencement de la rebellion, on avait enfermé dans la citadelle denx personnages indignes ramenés de Privas, dont les troupes du roi avaient fait le siège. « Le 6 août, le vicomte de Lestange, le plus brave et le plus puissant seigneur du Languedoc, un des prisonniers, eut la tête tranchée au devant de la citadelle du Saint-Esprit, et le lendemain, M. de La Champ, fils de M. d'Entreygue, fut aussi décapité par l'exécuteur de Montélimar (2). »

Le lundi 6 août, M. le Maréchal de la Force vint du côté de Beaucaire avec ses régiments et ses canons pour assiéger Bagnols. La ville dut n'opposer qu'une faible résistance : nous manquons de détails sur les opérations militaires et si ce n'étaient quelques boulets (3) trouvés incrustés encore dans les murs, nous pourrions douter de

(1) L'enclos de Chatanier était au nord de la croix de l'hôpital; cet immeuble appartient encore à la même famille, à feu M. l'abbé Castanier, curé de Saint-Michel-d'Euzet.

(2) Il est digne de remarquer que *Vinezac*, *La Champ*, *Saint-Rémésy* sont des noms de village de l'Ardèche. Ce furent les gentilshommes du Vivarais qui fomentèrent l'agitation parmi nous.

(3) Dans la démolition de la porte de Bourgneuf, on découvrit, en 1856, un boulet que nous avons conservé au Musée de la Ville.

la vigueur de l'attaque Du reste dès le lendemain mardi, la capitulation avait lieu, puisque notre chroniqueur rapporte que « le mercredi suivant il y entra le régiment de Navarre, et ceux qui étaient dedans étaient M. de Vinézac et le comte de Saint-Remesy, ainsi que tous les gens de guerre. M. le Maréchal y entra sur le midi. On ne laissait pas entrer aucun étranger, sinon ceux de la ville. Tout était à la discrétion des soldats. C'était une chose pitoyable à voir, tous les pauvres travailleurs, avec leurs femmes et leurs enfants et le peu qu'ils avaient pu approcher, était dans l'église. Il s'y fit de grands désordres, quoique le Prévôt ne faisait qu'aller et venir du long de la grand'rue et à la place, et autres rues qui étaient près, pour empêcher que l'on ne fît point de désordres, mais aux rues qui étaient écartées il était impossible d'empêcher. Le jeudi au soir suivant, le prévôt prit deux soldats qui avaient violé une femme et mis le feu à une autre maison ; ils furent pris dans la la maison quoiqu'ils ne fussent pas seuls, mais les autres s'enfuirent avant que le prévôt y fût. Ils furent menés en prison et le lendemain au matin ils leur firent tirer au sort et le même jour, vendredi sur les 4 heures du soir, un de ceux là fut pendu et l'autre servit de bourreau à la grand'-place » (1).

M. le Maréchal de la Force, mécontent sans doute, du corps des Consuls, destitua les titulaires et les

(1) Le lieu précis est à côté de l'ancien Hôtel Mallet, aujourd'hui la Bibliothèque, il y avait jadis, devant cette maison, un fût de colonne de granit ayant servi de pilori ; un tronçon donné à Alban Broche, est utilisé par son gendre, M. Bayle, relieur. — Nous savons qu'autrefois à côté de cette colonne, on remarquait les fers crochus auxquels on suspendait les condamnés à la potence.

remplaça par les suivants, selon le bon plaisir du Roi, Jacques Desard, le s[r] de la Ramière, Jacques Pelet et Jean Durand, et renvoya ces consuls par lui élus aux officiers royaux de Bagnols. Cette ordonnance est signée du camp de Bagnols le 9 septembre 1632 (1).

Ce fut seulement un mois après que l'on signa la capitulation : nous en donnons ici le texte.

— « Articles accordés par Mgr le Maréchal de la Force, général de l'armée du Roi, aux s[rs] Comte de Remesy et de Vinezac, en remettant par eux, la ville et le château de Bagnols es-mains de mon dit seigneur le Maréchal de la Force, pour assurance de quoi ils bailleront otages dès ce jourd'hui 7 septembre 1632.

« Premièrement que lesdits s[rs] de St-Remesy et de Vinezac auront la vie et liberté sauve, avec les capitaines, officiers et soldats de leurs régiments, comme de même les consuls et les habitants de la dite ville de Bagnols.

« Que les dits s[rs] de St-Remesy et de Vinezac sortiront demain 8[e] jour de septembre à 10 heures du matin avec toutes leurs troupes et habitants qui les voudront suivre, en toute franchise et sûreté, avec armes, chevaux et bagages, tambours battants, bâle en bouche, mèche allumée et que tant les personnes que choses susdites seront conduites en lieu de sûreté, avec escortes suffisantes et logements, jusques, savoir, le dit S[r] de Vinezac, en sa maison de Vinezac, où de là, en hors, tant lui que les capitaines, officiers et soldats de son dit

(1) Le camp était vers les terres de MM. Lignon, Combin, dames Augier; la devait être à cette époque, le camp des soldats : on appelle encore ces terrains le *quartier*, et la motagne de France, qui avoisine, aurait, dit-on été nommé ainsi parce que la Tente du Maréchal y était établie.

régiment le puissent retirer chacun chez soi, ou tel autre lieu que bon leur semblent, étant dans l'obéissance du roi, et, pour ce faire, Mgr le Maréchal donnera aux chefs passeports nécessaires, excepté ceux de Bagnols qui voudront demeurer dans la dite ville, lesquels seront, dans leurs maisons, avec la même sûreté que ledit s[r] de Vinezac dans la sienne.

« Et pour le particulier du dit S[r] Comte de St-Remezy, il se retirera dans une de ses maisons avec sûreté durant huit jours qui lui ont été accordés pour faire sa déclaration et en cas qu'il ne la fasse dans le sus dit temps. il lui sera fourni des passeports pour se retirer, lui douzième, à cheval avec ses valets et ses mulets, où bon lui semblera, et ledit passeport ne pourra lui servir que pour autres huit jours, et les capitaines, officiers et soldats de son régiment qui voudront se se retirer dans leurs maisons ou places qui sont dans l'obéissance de Sa Majesté le pourront faire sans qu'ils puissent être recherchés.

« Et pour le regard du S[r] de la Roque de Gasque, il sera rétabli dans ses biens et maisons, lui fournissant passeport et logement à ce necessaires avec sûreté, sans être recherché du passé, tandis qu'il demeurera en obéissance du roi.

« Que les maisons et biens ayant appartenu aux feux S[r] et dame de St-Brez seront conservés et seront mis es-mains du S[r] abbé de St-André, lequel en répondra pour les garder au service du roi.

« Que le S[r] de Vinezac et les capitaines et officiers de son régiment, que autres compris dans la présente capitulation auront leurs abolitions en bonnes formes de Sa Majesté, ce que mon dit seigneur, le maréchal, leur promet d'obtenir de Sa

Majesté, et remettre es-mains du dit sieur de Vinezac leurs capitaines et officiers, le tout sera révoqué et remis en leur premier état et seront réintégrés dans leurs dits biens.

« Que la dite ville de Bagnols ne sera ni pillée ni rançonnée tant pour ceux qui sortent de la dite ville, que pour ceux de l'armée du roi, sous quel prétexte que ce soit, et que les consuls et habitants d'icelle auront, outre la vie saine, leurs abolitions de S. M. Ce que mon dit seigneur leur promet, comme à l'article ci-dessus qui a été accordé aux capitaines et aux officiers.

« Sera laissé de bonne foy par les dits sieurs toutes pièces d'artillerie et munitions de guerre, sans en rien divertir, hormis ce qu'ils emporteront sur eux pour la sûreté de leurs personnes.

« Caumont, La Force, St-Remezy, Vinezac, par mon dit seigneur, Destanes, secrétaire, signé ».

Quelque précises que fussent les stipulations de la convention qu'on vient de lire, tous les articles ne furent point rigoureusement observés, car notre chroniqueur nous le dit : « à la date du 9 le maréchal de la Force part pour Beaucaire : Il avait logé à la maison de feu M. d'Augier (où était déjà descendu Montmorency). Le même jour, arrivèrent 8 compagnies du régiment des gardes du Roi ; on en plaça 6 à Laudun et 2 à Orsan. Ici, ils étaient logés dans les maisons par 6 ou 7 ; c'était une pitié d'entendre les gémissement des pauvres gens, car tous étaient à la discrétion des soldats. »

Cependant les chefs apprenant l'arrivée prochaine de Louis XIII, durent vouloir réprimer ces désordres, puisque quatre jours après « il fut fait un ban par Mr le duc d'Epernon, général de l'infan-

terie française qu'il n'y eût aucun soldat de prendre rien à son hôte sans payer, sinon les ustensiles. Ce qui fut un grand soulagement aux pauvres gens. Le même jour, sur le soir, arriva les chariots qui portaient le bagage du régiment avec 40 ou 50 mousquetons et le reste alla par eau ».

Le 15 septembre, le Roi alla au Saint-Esprit sur les quatre heures du soir, avec la Reine et le Cardinal. « Le même jour on envoya de Bagnols deux compagnies pour s'aller mettre en garde au St-Esprit ». Bientôt les compagnies du régiment des gardes, qui le précèdent partent pour Pouzillac, Valliguières et autres localités voisines. Enfin Louis XIII est reparti; il descend la côte de Roquebrune. Dès le matin, on avait fait publier par les rues que tous les hommes, les femmes et les enfants eussent à sortir de la ville et aller au devant du Roi et lui demander pardon.

La population toute entière obéit, on se laissa entraîner par l'enthousiasme, ou par la crainte, ou par un repentir sincère. Les Consuls et les habitants allèrent jusqu'au Pont, du côté de la Ville; là ils attendirent. Dès que les carosses du Roi arrivèrent, le docteur André de Bruneau (1) vint le haranguer. Il fit de vains efforts pour attendrir le cœur du monarque offensé.

Les larmes étouffaient les paroles que l'orateur termina en criant : Vive le roi et miséricorde! — Aussitôt tout le monde se prosterna aux pieds du Roi. La foule était immense et, sur le chemin et sur les terres voisines, tous s'écriaient en sanglotant : miséricorde! miséricorde!

(1) C'est à tort que Ménard (*Hist. de Nimes*) dit : André Brémeau : c'est Bruneau qu'il faut lire ; ses descendants sont les Bruneau de Saint-Auban, Bagnols, Saint-Gervais, Paris. — (V. *Bagnols en 1787* et *Notices Biographiques du Gard*, t. I, p. 131).

Le roi parut touché de ce spectacle attendrissant, il releva Bruneau avec bonté. — « Je vous pardonne, dit-il, mais pour vos murailles ne m'en parlez point ».

Le train royal veut se mettre en marche, la foule s'empresse, et au milieu des Bagnolais émus et reconnaissants, les carosses s'avancent lentement vers la ville. Le Roi passe devant la porte de Bourgneuf, suivi par le peuple qui ne cesse de l'acclamer, et prend vers les peyrières la route de Tresques où il alla coucher au château.

Nos compatriotes d'alors, vasseaux de l'infortuné duc de Montmorency, avaient déjà appris le désastre de Castelnaudary et pour en relier le narré avec ce qui précède, reprenons le récit des événements qui se rattachent au noble seigneur.

« L'armée de Schomberg, dit Pontis (1)—6.500 hommes — marcha vers Castelnaudary, qui tenait pour le roi. Celle de Monsieur et et du duc — 13.000 — était à trois lieues des ennemis ». Chacun voyait que Montmorency était pressé de faire prendre un engagement à Gaston d'Orléans, afin de prévenir sa retraite. Mais, dans son impatience, il commit la faute de donner dans une embuscade que lui tendit Schomberg. Surpris par le bruit d'une mousquetade, et n'étant pas complètement armé, le duc s'élance en avant, franchit un fossé, sous une pluie de balles, et se précipite tête baissée n'ayant plus de gentilshommes à ses côtés. Il se fit jour avec son épée, rompit six rangs de soldats et tua des hommes au septième. Il vit enfin qu'il était seul et tenta de revenir vers les siens quand son petit cheval barbe s'abattit...

(1) *Mémoires du sieur de Pontis*, qui a servi dans les armées 56 ans, sous les rois Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. — Paris, 1766, t. II, p. 68 et suiv.

Accablé sous le poids de ses armes, perdant son sang, il ne put se relever. De Pontis qui, en témoin actif, parle de la bataille dit : « Nous ne pûmes le tirer du fossé, où sa cuisse était engagée sous son cheval mort. Le pauvre seigneur était tout couvert de sang et presque étouffé par celui qui sortait de sa bouche. On le débarassa de sa cuirasse et de son collet de buffle qui était percé de coups. »

Alors le marquis de Brézé, beau-frère de Richelieu, s'approcha et fit signe aux soldats de s'assurer de la capture. On l'emmena prisonnier sous la tente de Schomberg et l'on raconte qu'au moment où les soldats le portaient, M. de Bellière, intendant de l'armée royale, et les gentilshommes qui marchaient tristement à ses côtés, aperçurent à son bras un bracelet de diamant où se trouvait le portrait d'Anne d'Autriche. Ils cherchèrent, mais en vain, à soustraire cette dangereuse image aux espions de Richelieu (1).

Le Duc de Montmorency avait reçu dix-sept blessures, il lui restait cinq balles dans le corps, un coup de feu lui avait traversé la gorge : il ne semblait pas qu'il pût survivre. Il se confessa pieusement à l'aumônier de Schomberg, et fut emmené à Castelnaudary (2). On l'y porta sur une échelle recouverte de manteaux. Les soldats qui le portaient baissaient la tête et cachaient leurs larmes. Quand il entra dans la ville, les bourgeois se précipitaient à sa rencontre, en lui criant qu'il était leur gouverneur et qu'ils n'obéiraient qu'à lui. Les consuls se présentaient pour prendre ses ordres, mais affaibli comme il l'était, il perdait connaissance à tout moment.

(1) Anne d'Autriche était la Reine femme de Louis XIII. (*Vittorio Siri, Memorie recondite,* Liv. VII.

(2) *Madame de Montmorency.* — Amédée Renée, p. 155.

On dit que Gaston apprenant le malheur du noble duc qui avait embrassé sa défense, en parut si peu affecté qu'il s'était mis à siffler tranquillement en disant : « tout est perdu ». Ce trait peint l'homme ou plutôt le lâche, le misérable prince qui entra bientôt en accomodement, et fit sa paix avec le dominateur suprême et du royaume et de la cour.

Tous les grands seigneurs français déplorèrent la malheureuse issue de la révolte du duc : ils intervinrent pour demander la grâce de l'illustre coupable. Le vieux duc d'Épernon vint à Toulouse se jeter aux pieds du Roi; les gouvernements étrangers, Charles I[er] d'Angleterre, la République de Venise, le Duc de Savoie, plusieurs évêques, le pape Urbain VIII même... personne ne put fléchir l'implacable cardinal. Richelieu avait, au conseil du roi, demandé que l'on agît avec rigueur envers un homme aussi considérable par ses alliances. Le Roi adopta les conclusions de son ministre : « Je veux dit-il, intimider tous les grands du royaume par la punition du plus puissant de tous les rebelles ».

Montmorency faisait ombrage au Cardinal ministre lequel lui enviait son nom, sa gloire, l'estime des hommes et ses succès sous toutes les formes.

Il se vengea lui-même, bien plus qu'il ne vengea l'État. De la forteresse de Lectoure où il était tenu prisonnier, Montmorency fut amené à Toulouse. Il traversa les rues les yeux bandés, au milieu d'une double haie de soldats. Louis XIII se trouvait déjà dans la ville. Le 29 octobre, le comte de Charlus conduisit l'accusé au Capitole devant le tribunal constitué. Châteauneuf, le garde des sceaux qui le présidait, avait été page chez le connétable, père du duc Henri II. On fit asseoir le maréchal sur une

sellette haute sans avoir les pieds liés contrairement à l'usage du Parlement de Toulouse. Les juges étaient profondément émus, l'interrogatoire ne dura qu'un quart d'heure, et le Duc se retira.

Pontis (1) rapporte que « pendant qu'on était aux opinions, un des commissaires forma le premier l'avis de mort, et on remarqua qu'en finissant il avait les larmes aux yeux. Toute la compagnie ayant ôté le bonnet, sans dire un seul mot, M. le Garde des sceaux conclut de même, fit dresser et signer l'arrêt avant que de sortir du Palais. »

Montmorency prévoyait le sort qui l'attendait. A peine rentré dans sa chambre, il écrivit plusieurs lettres, et voici les dernières lignes de celle adressée à sa femme :

« Mon cher cœur, je vous dis le dernier adieu avec une affection pareille à celle qui a toujours esté parmy nous. Je vous conjure, pour le repos de mon âme, que j'espère être bientôt au Ciel, de modérer vos ressentiments et de recevoir de la main de notre doux Sauveur, cette affliction. Je reçois tant de grâces de sa bonté, que vous devez avoir tout sujet de consolation. Adieu encore une fois, mon cher cœur, adieu ».

Il distribua ensuite ses objets d'art à ses amis ; il fit don au Cardinal lui-même d'un tableau de sa galerie, *Le Martyre de Saint-Sébastien* et des statues célèbres *Les Captifs* de Michel Ange (2).

Mais l'infortuné songeait sérieusement au salut de son âme. Dès ce moment, son confesseur ne le quitta

(1) Pontis, *loc. cit.*, p. 90.

(2) Ces statues étaient au château d'Ecouen, dans la vallée de Montmorency, près Paris. Jean Goujon, Jean Cousin, Bernard de Palissi et autres illustres maîtres de la Renaissance avaient fait de cette résidence princière un véritable musée.

plus. Le duc, dit-on, demanda à mourir à l'heure que Jésus-Christ était mort ; son chirurgien se présenta pour panser ses blessures : « L'heure est venue, lui dit-il, de guérir toutes les plaies par une seule. » Il prit les ciseaux des mains du chirurgien, coupa lui-même sa longue moustache et la donna à brûler au religieux, comme un reste des vanités de la terre.

« C'était le 30 octobre sur le midi, dit Pontis, le duc descendit à la chapelle, se mit à genoux au pied de l'autel et ayant les yeux sur son crucifix. Il ouït prononcer son arrêt; s'étant ensuite levé, il dit à ceux qui étaient présents : Priez Dieu, messieurs, qu'il me fasse la grâce de souffrir chrétiennement l'exécution de ce qu'on vient de lire ».

Mais pendant que le duc était en prière, il se passait à la cour une scène déchirante.

Charlus rapporta au roi le bâton de maréchal et le cordon de l'ordre du Saint-Esprit. Louis XIII jouait en ce moment aux échecs avec le lieutenant des gardes, Liancourt (1).

Le noble comte voulut faire une dernière tentative ; il se jeta aux pieds du Roi et le supplia de pardonner. Toutes les personnes présentes implorèrent la grâce du Duc. Le maréchal de Châtillon fit un tableau touchant de la tristesse du pauvre peuple qui implorait la clémence du monarque courroucé. « Il n'y a point de grâce, dit Louis XIII, il faut qu'il meure ».

Dans la ville, l'agitation était à son comble. Le peuple se réunissait dans les églises et priait avec ferveur. Le cardinal de la Valette donnait l'exemple.

(1) *Histoire de Louis XIII*, p. Levasseur, t. IV, p. 201.

Les pénitents bleus faisaient une procession à laquelle toutes les personnes de qualité voulurent assister et communier à l'intention de M. de Montmorency, dont ils demandaient la vie à Dieu. On dit même que des manifestations énergiques étaient imminentes, puisque les étudiants ayant juré d'enlever le duc de l'échafaud (1) cette menace motiva la rentrée d'un renfort de troupes dans Toulouse.

L'heure fatale approchait. L'échafaud était dressé dans la cour étroite du Capitole. En face d'une statue de Henri IV que le Maréchal duc contempla avec émotion ; « c'était un grand et généreux prince, dit-il, j'avais l'honneur d'être son filleul. » (1)

Cependant encore une fois le lieutenant des gardes prit sur lui de se rendre au palais, afin de tenter un dernier recours. Pendant ce temps, le Maréchal, assis sur un banc de la cour, s'entretint avec son confesseur (2). Il disait être «aussi satisfait que s'il allait au bal, au festin ou la bataille. »

Les assistants restèrent dans une horrible anxiété jusqu'à l'arrivée du messager, dont le visage annonça l'insuccès de la démarche.

Le Duc nu, en caleçon et en chemise, avait traversé au milieu des gardes qui le saluèrent au passage une allée qui conduisait dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, à l'entrée de laquelle était l'échafaud. Là se trouvaient le greffier du Parlement, le Grand Prévôt, les archers et les officiers du corps de la ville. Il les pria de vouloir bien témoigner au roi qu'il mourait son très humble sujet et avec un regret

(1) *Histoire de la Maison de Montmorency*, par Desormeaux, t. III, p. 433 et suiv.

(2) Un jésuite, le Père Armand. — Lire *Dict. Hist.* (Caen, t. VI, p. 229.

extrême regret de l'avoir offensé,dont il lui demandait pardon. Il s'informa où était l'exécuteur qui ne l'avait point encore approché et ne voulant plus souffrir, par humilité,que son chirurgien le touchât, mais s'abandonnant entre les mains du bourreau, afin qu'il l'ajustât, qu'il le liât, qu'il le bandât.et qu'il lui coupât encore les cheveux qui ne l'étaient pas assez, il dit, avec un profond sentiment d'humilité, qu'un grand pécheur comme lui, ne pouvait mourir qu'avec assez d'infamie. Enfin il se mit à genoux proche le billot sur lequel il posa son cou en se recommandant à Dieu, et l'exécuteur à l'instant lui coupa la tête, chacun ayant détourné les yeux, tous fondant en larmes et les gardes même jetant les plus profonds soupirs (1).

« Après l'exécution, ajoute Pontis, le grand Prévôt ayant fait ouvrir les portes, tout le peuple entra en foule,avec un empressement incroyable pour voir le corps. Leur douleua et la vénération qu'ils avaient pour la personne du grand duc de Montmorency étaient telles que ne pouvant se consoler d'une autre manière de la perte qu'ils avaient faite,ils s'étouffaient presque les uns les autres, pour pouvoir au moins approcher de l'échafaud et recueillir le sang répandu qu'ils mettaient dans leurs mouchoirs.Quelques-uns même se portèrent jusqu'à cet excès, que d'en boire,et tous généralement fondaient en larmes. (2) »

« Ainsi mourut Henri de Montmorency, duc et

(1) Le duc de Montmorency ne fut point décapité par la hache mais par une sorte de cimeterre légèrement courbé. Cette arme est conservée au Capitole de Toulouse dans une gaine de maroquin garnie de velours.

(2) Le peuple s'arracha les pierres teintes de sang et les garda comme des reliques ; on vit les soldats.par une superstition particulière et touchante, tremper leurs épées dans ce sang fumant encore.

pair, maréchal et autrefois amiral de France, gouverneur du Languedoc, petit-fils de quatre connétables et de six maréchaux, premier chrétien et premier baron de France, beau-frère du premier prince du sang et oncle du fameux prince de Condé, après avoir gagné deux batailles, l'une navale contre les hérétiques, par laquelle il disposa la prise de la Rochelle ; et l'autre sur terre, contre l'empire, l'Italie et l'Espagne, par laquelle il força les Alpes et disposa la délivrance de Cazal, qui toutes deux ont contribué à cette grande gloire qui a élevé le roi de France au-dessus de tous les princes d'Europe » (1).

Son supplice parut moins inique que celui de tant d'autres que le Cardinal de Richelieu sacrifiait à son ambition et à sa vengeance.

Après l'exécution du duc de Montmorency, Marie Félice des Ursins accablée de douleurs songea à se retirer du monde et à s'ensevelir dans le couvent de Sainte-Marie, à Moulins (2). En traversant Lyon, elle avait espoir de visiter la bienheureuse Mère de Chantal qui se trouvait à la maison de Belle-Cour ; mais le frère de Richelieu était alors archevêque de cette grande cité et il s'opposa à cette innocente entrevue. Il était dit qu'une haine implacable poursuivrait encore la Duchesse. A peine arrivée au lieu de sa retraite, elle fut emprisonnée au château, elle dut y séjourner pendant deux ans, car la politique soupçonneuse du Cardinal craignait, dans le Languedoc, l'influence de la veuve du Gouverneur.

Celle-ci cependant pieuse et résignée, n'aspirait qu'à quitter le monde et à vivre en paix avec les sœurs de Saint-François de Sales.

(1) Pontis, t. II, p. 25.

(2) En passant à Moulins, je me suis arrêté pour voir pieusement le tombeau de la noble duchesse.

La veuve *Inconsolable* comme on l'appelait avec respect, voulut se vouer à la vie religieuse;au milieu de la vénération de tout le monde, elle était humble à l'égal d'une sainte;une piété sincère ayant triomphé de son hésitation, elle congédia sa maison et prit enfin l'habit de bure. Elle s'installa en effet dans le couvent, et c'est là que vinrent la visiter en sa modeste cellule, Gaston d'Orléans, un envoyé de Louis XIII, Anne d'Autriche, la veuve de Charles Ier, Christine de Suède (1), la célèbre duchesse de Longueville, et jusqu'à Louis XIV avec son jeune frère. Mme de Chantal avec qui elle était étroitement liée, se rendit à Moulins.

Mais bientôt un mal subit vint l'enlever à ses filles dévouées et ce fut après des confidences intimes et entre les bras de son amie de cœur qu'elle rendit le derniea soupir.

La duchesse avait voulu élever dans la chapelle du couvent un somptueux mausolée, à la mémoire de son époux; les plus habiles artistes de Paris se chargèrent des travaux de sculpture et le monument est resté célèbre dans l'histoire de l'art (2).

Pourquoi ne dirions-nous pas en terminant, que l'influence de cette femme distinguée s'exerçait autour d'elle, en France et jusqu'en Italie où la noble veuve voulut en user afin d'obtenir la canonisation de saint François de Sales et la béatification de Françoise de Chantal, fondateur et fondatrice de

(1) Christine de Suède est remarquable par ses nobles pensées. « Etre sobre n'est pas une grande vertu ; mais c'est un grand défaut de ne l'être pas. »

(2) Le plus célèbre des artistes était François d'Augier, originaire de Normandie. Il fut assisté dans ce travail par Thomas Renoudin et Thibaut Paissant. Le mausolée est en marbre noir : il est orné de 20 statues en marbre blanc.

L'an 674 Cotolendi, publie la vie de la bienheureuse Marie-Henriette.

l'ordre de la Visitation. A cause de ses vertus, de ses qualités précieuses plus encore que pour le grand nom qu'elle avait porté dans le monde, la communauté la choisit pour supérieure. Mais un an après, cette sainte femme rendit son âme à Dieu, le 5 juin 1666.

Sa devise était ces paroles du prophète Roi :
Eligi abjecta esse in domo Dei mei magis quam habitare in tabernaculis peccatorum.

Les Montmorency, avant l'an 1000 s'appelaient Bouchard. Montmorency est une petite ville du département de Seine-et-Oise. En 1551, le Roi Henri II fit d'Anne, Baron de Montmorency, connétable et grand maître de France, un duc et pair (*Le père Anselme* p. 552, t. III).

— Le nom de Damville donné aux Montmorency, date de Guillaume de Montmorency, d'Ecouen, de Chantilly... il vient sans doute de sa femme Anne Pot, sœur unique et héritière de René Pot, seigneur de la Rochepot, de Damville, échanson ordinaire du Roi et sénéchal de Beaucaire, mort sans enfants.

(à suivre) LÉON ALÈGRE.

VIEILLES HISTOIRES, VIEUX PAPIERS

FUT-ELLE EMPOISONNÉE ?

Le travail que nous publions ici est le résumé des pièces de procédure relatives au procès que s'intentèrent mutuellement Charles de Faret et Jacques Dupuy de Montbrun, à l'occasion de l'empoisonnement de leur nièce Isabele de Saint-Privat. Pour donner de la vie à une forme morte, nous avons eu fréquemment recours au dialogue, mais nous ne l'avons pas inventé. Les paroles mises sur les lèvres des interlocuteurs sont extraites textuellement, sauf quelques expressions vieillies remplacées par d'autres plus modernes, des informations, interrogatoires et factums qui composent le dossier de cette affaire, nous les avons seulement affranchies des formules procédurières ; on lit, par exemple, dans une déposition : « le déposant auroit dit....... ; à quoi ledit X... auroit répondu, » et nous, modifiant la forme, nous écrivons : « Noailles dit :..........; répliqua Charles. » Et ce n'est pas notre faute, si quelquefois l'histoire a l'allure d'un roman.

L. B.

*
* *

Après une vie pleine d'orages, entremêlée de quelques crimes, Alexandre de Faret, seigneur de Saint-Privat (1), frappé d'un arrêt de mort rendu en la Cour des Monnaies, le 4 du mois de novembre 1680, avait été décapité en place de Grève (2), le lendemain de sa condamnation. De son mariage avec Isabeau Dupuy de Montbrun (3), décédée depuis longtemps, il laissait une fille unique, Marguerite-Isabelle, âgée de 21 ans (4).

Par suite du supplice d'Alexandre de Faret, la terre de Saint-Privat (5) se trouvait livrée aux mystères des procédures et aux hasards des aventures qui ne manquaient pas, à cette époque, de compliquer les transmissions de biens et les successions d'héritages déjà suffisamment enchevêtrées.

Charles de Faret, seigneur de Fournès (6), était

(1) La famille Faret, originaire d Italie, s'installa vers le milieu du xv[e] siècle au château de Saint-Privat-du-Gard ; au xvi[e] siècle, elle hérita de la seigneurie de Fournès, d'où le titre de marquis de Fournès porté par les derniers de la race, elle faisait, en ce temps-là, profession de la R. P. R.

(2) La place de Grève était à la fois le lieu des réjouissances publiques et celui des exécutions capitales ; elle s'étendait devant l'Hôtel de Ville jusqu'à la Seine.

(3) Isabeau descendait du célèbre chef protestant Charles Dupuy de Montbrun, qui pilla les bagages de Henri III lors de sa rentrée en France et fut décapité le 12 août 1575.

(4) Isabelle était en bas-âge lorsqu'elle perdit sa mère. Son père étant parti pour Paris la confia aux bons soins de Mme de Fournès, qui veilla très consciencieusement sur son éducation.

(5) Le château de Saint-Privat, duquel dépendaient la terre et le domaine du même nom, est situé à 1.600 mètres en amont du Pont-du-Gard, sur la rive droite du Gardon, dans le territoire de la commune de Vers, et éloigné de Remoulins de 4.500 mètres environ.

(6) Fournés, commune du canton de Remoulins, à 4 kilomètres de l'arrondissement d'Uzès (Gard).

alors à Paris, où il venait d'assister son malheureux frère. L'heure fatale écoulée, il donna ordre à Jean Noailles, son viguier, « de prendre soing de ses affaires et de celles de sa niepce. » Isabelle, au moment de cette redoutable épreuve, se trouvait à La Roche, en Bourgogne, auprès de son oncle maternel, le marquis de Montbrun. De son côté, elle transmettait au même Noailles l'ordre de veiller sur ses intérêts personnels.

Mais les créanciers se hâtèrent d'intervenir de toutes parts. Entre tous, il convient de distinguer Barthélemy Thomas à qui le roi avait fait donation des « biens meubles et immeubles qui ont cy-devant appartenu au sieur Faret de Saint-Privat (1). » C'était l'aurore de jours heureux pour les avocats et les procureurs.

Sur ces questions d'intérêt, un drame se greffa. Pendant quinze mois, les honnêtes gens de la société polie, à Nimes, à Beaucaire, à Avignon, à Carpentras, et dans la région avoisinante, se demandèrent avec une certaine anxiété : « Isabelle de Saint-Privat est-elle morte empoisonnée ? » Puis, le silence se fit autour de l'événement mystérieux dont les archives gardèrent le secret. Aujourd'hui les vieux papiers vont nous raconter cette vieille histoire (2).

(1) Barthélemy Thomas avait servi le roi dans ses armées, et une blessure grave l'avait mis hors d'état de continuer ses bons et loyaux services.

(2) Ce récit, composé d'après les pièces du procès, d'où il est extrait pour ainsi dire mot à mot, ne fait que reproduire les procédures, informations, requêtes, ordonnances, dépositions, arrêts... L'auteur a seulement coordonné les documents, réuni les traits, modernisé le style, selon son pouvoir et sur titres officiels, qu'on lui permette de le redire.

*
* *

Pour se conformer aux ordres qu'il avait reçus, le viguier de Fournés, Jean Noailles, demanda et obtint du sénéchal de Nimes, après plusieurs appointements, « une sentence d'allocation au profit de la demoiselle de Saint-Privat, et d'ouverture de substitution au profit du marquis de Fournés. » Cette double sentence contenait le germe d'une sérieuse opposition d'intérêt entre l'oncle et la nièce ; il fallait en éviter le développement aigu, mais l'intervention de Jacques Dupuy, marquis de Montbrun, dont les conseils exerçaient une grande influence sur Isabelle, fut loin d'aplanir les difficultés naissantes (1).

« Le marquis de Fournés, disait Montbrun, ne songe qu'à faire tout perdre aux créanciers qu'Alexandre de Faret l'a chargé de satisfaire ; cependant, le sieur de Saint-Privat a laissé plus de biens qu'il n'en faut pour payer ses dettes. Il ose même refuser d'exécuter la dernière volonté de son frère, qui est de donner cent mille livres à la demoiselle, sa fille. »

Ces propos répétés sous diverses formes agissaient peu à peu sur l'esprit d'Isabelle et l'indisposaient de plus en plus contre son oncle paternel ; elle tint même pour suspectes ses assiduités. Un

(1) D'après Mme Dunoyer (*Mémoires de Mme des N****, t. VIII. Londres, Nourse et Vaillant, 1757, p. 55). « Isabelle était tout à fait accomplie pour le corps et pour l'esprit. » Mme de Fournés l'éleva si bien, « qu'on peut dire que c'était la merveille de son temps. Sa beauté, sa douceur et son esprit lui attiraient l'admiration et les empressements de toute la terre. » Faut-il faire remarquer l'exagération d'un enthousiasme dans lequel l'espèce de mort de la jeune fille pourrait bien entrer pour quelque chose ? Montbrun aurait-il changé en aigreur le caractère d'Isabelle ?

jour, le marquis de Montbrun prétendit que Charles de Faret avait formé le dessein d'épouser sa nièce. « C'était, disait-il, afin de frustrer plus sûrement les créanciers d'Alexandre. » Mais Isabelle, malgré ses empressements bien marqués, « ne pouvait approuver l'étrange conduite de M. de Fournés. » Plusieurs fois, elle éleva la voix pour reprocher à son oncle d'agir contre sa conscience dans le but de s'emparer d'un bien qui ne lui appartenait pas. C'est alors, d'après Montbrun, que Charles en vint à dire à sa nièce : « Je ne souhaite rien avec tant de passion que de nous voir unis ensemble par le mariage. » L'indignation de la noble orpheline n'eut d'égale quel'énergie avec laquelle elle repoussa cette proposition. Alors, certain de ne pouvoir compter sur les droits de sa nièce pour mettre la main sur la totalité des biens d'Alexandre, le seigneur de Fournés s'attacha surtout à diminuer ces mêmes droits.

Cette accusation de Montbrun est-elle fondée ? Peut-être (1). Toutefois, il est exact que le séjour de Rabasse (2), quelques mois après la mort de son père, devint bien lourd à Isabelle de Faret. Établie auprès de sa grand'mère paternelle, Jeanne de Launaye, qui ne cessait de lui reprocher un caractère insupportable, une humeur vagabonde, etc., et non loin de Charles de Faret qui venait souvent de Saint-Privat lui adresser des réprimandes ou la presser de

(1) Mme Dunoyer dit, *loc. cit.*, p. 60 : « Dès qu'Alexandre de Saint-Privat fut mort, le marquis de Fournés, son frère, vint en Provence pour se mettre en possession du bien ; il fut si charmé du mérite de Mlle de Saint-Privat, sa nièce, qu'il résolut de ne se jamais marier pour le lui conserver : mais cette pauvre demoiselle prit de l'éloignement pour lui. »

(2) Rabasse, quartier de la commune de Remoulins, ferme et restes du château, sur la droite du chemin qui conduit à Fournés, quelques centaines de mètres après avoir franchi la Valliguières.

conclure des arrangements, la fille d'Alexandre se laissait aller parfois à de sombres découragements. Elle exhalait à demi-mot ses plaintes au dehors :

« Je vous prie, écrivait-elle le 14 juin 1681 à M. Meinier, le fils, avocat à Avignon, je vous prie, mon cher Monsieur, de venir icy en diligence pour une affaire importante que je veux vous communiquer, et vous obligerez extrêmement la meilleure de vos amies.

« A Rabasse. »

Cette lettre n'était pas signée. Isabelle la confirma par la suivante, qu'elle accompagna de sa signature :

« Vous pouvez confier toutes choses à celui qui vous rendra cet billet, c'est un homme qui m'est assuré. Je vous escrivis samedi par un laquais de mon oncle de Montbrun de venir en diligence. Je vous fais encore la mesme prière et suis tout à vous.

« Le 16 juin. « I. DE SAINT-PRIVAT ».

Quelle inquiétude, quelles crises intérieures, ou quels conflits extérieurs rendaient cet appel si pressant ? Étaient-ce les injustices et les menaces de M. de Fournés, « lequel, dit Montbrun, s'emporta à des violences extraordinaires sur la demoiselle de Saint-Privat ? » Et, à cette occasion, l'oncle maternel d'Isabelle raconte qu'un jour Charles de Faret et Jeanne de Launaye l'ayant trouvée sur le point de partir pour Villeneuve (1) ou Montbrun (2), sans en

(1) Villeneuve-les-Avignon, chef-lieu de canton, sur la rive droite du Rhône, vis-à-vis d'Avignon, arrondissement d'Uzès (Gard).

(2) Montbrun, commune du canton de Séderon, arrondissement de Nyons (Drôme), sur une colline, au pied du mont Ventoux. Le château de Dupuy Montbrun pouvait loger, au XVIIe siècle, avec leurs équipages, 100 maîtres, outre 20 pages et 200 chevaux. On comprend combien son entretien devait être coûteux ; de là, grande tentation pour les seigneurs de se transformer en flibustiers.

être prévenus, éclatèrent en invectives. « Charles la traita de coureuse, de chienne, et lui dit qu'elle était la honte de sa race, la menaçant de lui faire couper les bras, de lui faire donner les étrivières, de l'étrangler, de lui attacher une pierre au cou et de la jeter du Pont du-Gard en bas (1). » Cette scène, dont le fond est vrai, ne s'est point passée à l'époque indiquée par Montbrun, mais au moins trois mois plus tard. Aurait-il quelque intérêt à antidater de la sorte les faits ? Espérait-il justifier par là l'expédition à main armée qu'il avait entreprise lui-même contre le château de Rabasse ?

On le voit, la situation se tendait. Des deux côtés l'on devenait extrêmement nerveux. Isabelle, fatiguée de vivre sous le même toit que sa grand'mère, engagée dans des contestations interminables, penchait pour un arrangement définitif, mais Montbrun se prêtait de mauvaise grâce aux démarches qui auraient permis d'établir et de régler les droits et les prétentions de sa nièce. Enfin les raisons d'Isabelle l'emportèrent sur les lenteurs de Montbrun. Celui-ci prit conseil de Mᵉ Calvet, avocat et juge à Villeneuve, et se rendit à Rabasse. Charles de Faret vint de Saint-Privat et d'un commun accord l'on décida de prendre des arbitres. Calvet fut choisi par Isabelle, et Charles désigna Jean Fabre, avocat de Nimes.

Une discussion assez âpre s'éleva lorsqu'il s'agit de fixer le lieu de l'assemblée. Le premier voulait absolument qu'elle se tînt à Rabasse ou à Saint-Privat, le second « voulait obliger à la faire ailleurs. »

(1) Il s'agit du célèbre aqueduc jeté par les Romains sur le Gardon, dans le domaine et à 1.600 mètres environ du château de Saint-Privat, et à 2.500 de Lafoux, hameau et faubourg de Remoulins.

Mais Isabelle ne laissa pas partir son oncle Montbrun sans en avoir obtenu la promesse de venir à l'arbitrage qu'une indisposition de Calvet empêchait de décider présentement à une date fixe.

Au mois de juillet, Mlle de Saint-Privat jugea bon d'avoir une entrevue à Villeneuve-les-Avignon, avec l'arbitre qu'elle avait choisi. « Elle lui communiqua certains actes et papiers pour savoir de lui en quoi pouvaient consister ses droits tant du chef de la feue dame, sa mère, qu'en son propre sur les biens de la maison de Saint-Privat et Fournés. »

— Il serait temps, je crois, dit Isabelle à Me Calvet, de faire une conférence avec l'avocat de mon oncle Fournès.

— Je suis de votre avis. Veuillez seulement fixer l'époque la plus favorable à vos intérêts.

— Il faudrait amener mon oncle Montbrun à assister à cette réunion pour soutenir mes affaires.

— Sans doute, mais personne n'est mieux désigné que vous pour cette démarche.

— Je voudrais, au contraire, que vous vissiez M. Marchand, avocat, d'Avignon. Entendez-vous avec lui, et vous n'aurez pas de peine d'obtenir que le marquis de Montbrun vienne m'aider à arranger à l'amiable mes affaires avec mon oncle Charles et sa mère.

— Je verrai Me Marchand et nous agirons ensemble.

— Quand pensez-vous pouvoir fixer l'assemblée ?

— Un jour du mois d'Août.

A quelques jours de là, Mlle de Saint-Privat écrivait au marquis de Montbrun :

« J'envoyai avant hier un exprès à M. Calvet pour scavoir de ses nouvelles et s'il seroit en estat de travailler à mes

affaires. Je ne l'y ai pas plus tôt envoié, monsieur mon très cher oncle, parce que un gentilhomme qui vint icy les jours passés, qui venoit de le voir, m'a dict qu'il estoit toujours malade. Présentement je le crois remis, je lui écrivis de m'aprendre quel lieu il avait choisi avec le s[r] Marchand pour s'assembler. Vous verrez ci incluse la réponse qu'il a faict à ma lettre et vous disposerez de tout comme vous le jugerez à propos. Je serai toujours prête, mon très cher oncle, à obéir à vos commandements. Je vais cependant disposer le viguier à mander à l'advocat de M. de Fournés, afin que tout soit en estat lorsqu'il vous plaira me faire l'honneur de venir. M. de Fournès n'a pas de plus grand chagrin qus de voir la bonté avec laquelle vous soubtenez mes intérêts Il a quelque lettre qu'il veut vous montrer et il prétend bien par là me destruire dans votre esprit. Je ne puis imaginer ce que c'est. Enfin, mon cher oncle, vous scavez toutes choses, il s'en est beaucoup passé depuis le départ de M. Marchand que je ne puis vous escrire taut elles sont estranges et je me réserve à vous le dire de bouche. Votre protection est cause qu'on garde encore quelques mesures avec moi, mais seulement si vous vous absentiez de ce pays j'aurais à craindre les derniers malheurs. Je vous supplie d'avoir pitié de moi parce que je suis avec un très grand respect et un inviolable attachement, monsieur mon très cher oncle, votre très humble et très obéissante niepce et servante,

I. DE SAINT-PRIVAT. »

Bientôt l'orpheline de Rabasse se crut autorisée à prévenir son arbitre que la conférence aurait lieu à Saint-Privat où se trouverait l'avocat Fabre, de Nimes. Mais M. de Fournés, étant allé voir son arbitre à la foire de Beaucaire, où M[e] Fabre s'était établi pour quelques semaines, repoussa plus que jamais le projet de se réunir à Saint-Privat. A son retour, il dit à Noailles : « Le temps de l'arbitrage approche, mais il ne me convient pas du tout que

l'assemblée se fasse chez moi. Allez trouver Mlle de Saint-Privat de ma part et dites lui qu'il lui serait plus commode, de même qu'à M. le Marquis de Montbrun et à M. Calvet de faire la réunion à Villeneuve, et priez-la d'écrire à son oncle de s'y rendre. »

Messager fidèle, Noailles s'empressa de transmettre à Rabasse la proposition qu'il avait mission de faire agréer.

— Votre oncle Charles, dit-il à Isabelle, voudrait bien que l'arbitrage eut lieu à Villeneuve.

— Ce n'est pas la première fois qu'il le demande, répondit sèchement la jeune fille.

— Assurément, mais il y tient par dessus tout, et ne serait-ce pas plus commode pour vos oncles et pour les avocats eux-mêmes ?

— C'est trop tard. Tout est décidé.

— Je le sais, mais ne pensez-vous pas, par exemple, que M. Calvet, fatigué comme il est...

— Non, M. Calvet fera ce qui est fixé, interrompit Isabelle.

— Mais vous pourriez écrire à M. le marquis de Montbrun. N'a-t-il pas promis de se mettre à votre disposition ?

—Non, non, se récria Mlle de Faret. Je ne changerai rien, je ne le puis pas. Vous savez bien que M. le marquis de Montbrun, n'admet pas que l'assemblée se fasse ailleurs qu'à Saint-Privat.

La vivacité de cette réplique coupa court à la discussion, le viguier se retira. Il ne restait plus au marquis de Fournés qu'à essayer de gagner lui-même sa cause auprès de sa nièce.

A quels arguments recourut Charles de Faret ? Usa-t-il de douceur ? Employa-t-il les menaces ou la violence ? Comment triompha-t-il enfin de l'obsti-

nation de sa nièce ? on ne saurait le dire. Mais Isabelle vaincue se chargea de prévenir le marquis de Montbrun que la réunion aurait lieu à Villeneuve.

A mesure que la solution de tant de difficultés semblait se rapprocher, Mlle de Saint-Privat se montrait moins rassurée. Non seulement elle mangeait peu, mais encore elle le faisait avec une répugnance visible. Rarement elle se mettait à table, et, si les circonstances l'exigeaient, elle s'appliquait à ne porter à ses lèvres que les mets déjà goûtés par les étrangers présents. Craignait-elle d'être empoisonnée ? Il paraît bien qu'elle soupçonnait son oncle Faret d'avoir de mauvaises intentions contre elle, mais cela ne venait-il pas de la tête plutôt que du cœur, d'une imagination malade plutôt que d'une vue sereine des choses ?

Un jour, elle dit à Noailles : « quand je serai malade je ne resterai pas ici ; j'aimerais mieux me faire emporter dans un brancard n'étant point en sûreté dans cette maison de crainte de poison. » Elle se plaignait de son estomac, mais, disait-elle : « ce n'est que du rhume. »

Maintes fois, Noailles essaya de réagir contre les idées inquiètes de la jeune fille, ce qui fut, de la part de Mlle de Saint-Privat, l'occasion de cet aveu ; « Oui, j'éprouve une grande aversion tant pour la dame de Fournés, mon aïeule, que pour M. de Fournés, mon oncle. Je ne leur pardonnerais pas de détenir mon bien. » Tous les raisonnements du viguier se brisaient contre l'entêtement morbide d'Isabelle. Inutile de déclarer que Charles de Faret « ne demande qu'à sortir d'affaires avec elle, » inutile d'affirmer qu'il ne réclame rien en dehors de ce qui est juste ; plus inutile encore d'insister et de

proclamer que ce qu'il veut avant tout c'est « un arrangement honeste » et la paix ; Isabelle n'en croît rien et n'en veut rien croire.

Dans cet état d'esprit, avec la haine au cœur et la peur au cerveau, l'orpheline de Rabasse rêvait de mort et de testament. Ce n'était point là un rêve doré de jeune fille. Et qui donc l'aurait bercée dans les douces visions de son jeune âge, cette pauvre âme agitée par tant d'inquiétudes, troublée par tant d'émotions, se traînant haletante dans une voie semée d'amères douleurs ?



Maintenant, Mlle de Saint-Privat est dans sa chambre, seule ; elle écrit d'une main fébrile. Son rêve est il fini ? Non, mais elle écrit ses dernières volontés. Elle n'a prévenu personne, et sans inspirateurs et sans témoins apparents, elle s'est résolue à faire son testament. Tout à coup, au milieu d'une page, elle s'arrête : elle veut faire un testament solennel, des témoins sont indispensables pour le sceller. Hâtivement, sur une feuille volante, elle écrit un ordre qu'une personne attachée à son service va porter à Remoulins (1) : c'est une convocation adressée à divers personnages pour une affaire importante qu'elle veut leur communiquer.

Anthoine Roussière, juge en la baronnie de Remoulins, plus spécialement averti qu'Isabelle de Faret veut faire un testament solennel, prend « Me Viaud, notaire et un garçon qui lui sert de clerc. »

(1) Remoulins sur la rive gauche du Gardon, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Uzès (Gard) ; les ducs d'Uzès étaient barons de Remoulins.

Avec lui, Laurent Fabre, chirurgien, et les Guillauman oncle et neveu, se rendent à Rabasse. Aux portes du château, Roussière dit à ses compagnons: « Mettez-vous sous quelques arbres, et laissez-moi monter seul un instant. » Parvenu à la chambre d'Isabelle, il trouve la jeune fille écrivant sur deux feuilles de papier timbré, la salue respectueusement et lui demande :

— Que désirez-vous de nous, Mademoiselle, nous sommes à vos ordres.

— Je désire faire mon testament ; je l'ai quasi tout écrit. Mais, comme c'est un testament solennel, je vous prie d'être témoin à la soubscription d'iceluy de même que les autres personnes que vous avez amenées de Remoulins.

— Nous ferons ce qu'il vous plaira, mais permettez-moi de vous dire que je suis surpris qu'une jeune demoiselle, qui a autant de santé que vous en avez, songe à faire son testament.

— N'importe ! cela ne fait rien ; je le veux faire par manière de précaution.

— Avez-vous prévenu la Dame de Fournès de votre intention ?... c'est votre grand'mère et vous êtes ici chez elle.

— Je ne lui ai encore point parlé de cela. Elle ignore mon projet, mais je veux bien le lui faire savoir.

— Vous ferez très bien, c'est de la civilité d'en informer votre grand'mère, surtout la chose s'exécutant dans sa maison.

A ce moment, une servante de Jeanne de Launaye vient dire à Roussière que la Dame, sa maîtresse, désire lui parler. Se tournant vers Mlle de Saint-Privat, le juge fait cette réflexion :

— Je comprends que votre grand'mère me mande chercher pour savoir ce que nous venons faire.

— Cela ne me met pas en souci, je consens que vous le lui disiez ; je vous prie seulement de patienter un peu avant d'aller trouver mon aïeule afin que j'ai le temps d'achever de transcrire mon testament.

Roussière a vu juste, Jeanne de Launaye veut se renseigner sur ce qui se passe dans son château. Elle a déjà été prévenue par Joseph Prat, lieutenant de juge en la juridiction de Fournés. Celui-ci sollicité par Isabelle de venir la trouver au château de Rabasse, s'était rendu à cet appel et Mlle de Saint-Privat lui avait dit : « j'ai besoin de votre seing, mais comme cela ne presse pas d'une bonne heure, vous pouvez vous en aller ; ne faites faute de venir dans une heure. »

Prat se retire et s'empresse d'aller raconter à la douairière de Fournés la proposition que vient de lui faire sa petite-fille. « Allez vous en trouver le viguier Noailles, répond Jeanne de Launaye, et rapportez-lui ce que ma petite fille Isabelle vous a dit ; vous vous gouvernerez de la manière qu'il le jugera à propos. »

Prat sorti, la marquise voit, près du château, le groupe des témoins venus de Remoulins. C'est alors qu'elle va aux informations et fait appeler le juge Roussière. A peine celui-ci paraît-il qu'elle lui demande :

— Que viennent faire Viaud le notaire et les autres gens qui sont devant la porte du château ? est-ce pour me faire quelque acte de justice ?

— Non, Madame. Nous sommes ici pour être témoins du testament de Mlle de Saint-Privat, votre petite-fille.

— Ah ! c'est cela ? fit avec une moue orageuse Mme de Fournés.

— Oui, Madame, avec cette protestation pourtant que si vous ne consentiez pas nous nous retirerions sans rien faire.

— Il faut que cette fille soit folle... mais il la faut laisser faire... je ne veux point y assister et je ne veux point que personne de ma maison y assiste.

— Il sera fait comme vous l'ordonnez, Madame.

— Je vous remercie bien de votre honesteté. Que ma petite-fille fasse donc son testament, vous pouvez-y assister tous comme témoins.

Retourné auprès d'Isabelle, Roussière reçoit cet ordre :

— Voilà mon testament ! Faites des trous et passez-y un ruban pour le cacheter.

Le juge se met en mesure d'exécuter l'ordre de la jeune fille, lorsqu'un valet vient lui dire :

— M. de Fournés est devant le château avec son carrosse. Il arrive de Saint-Privat et se rend à Villeneuve. Il désire vous parler.

Pendant que Roussière va rejoindre Charles de Faret, les autres témoins entrent à leur tour dans la chambre haute où se tient Mlle de Saint-Privat. Ils sont salués par ces mots de la jeune fille : « Messieurs, je vous ai mandé chercher pour vous dire que voicy mon testament. » Et en prononçant ces paroles elle montre un long papier en forme de paquet roulé sur lequel il y a huit ou neuf cachets de cire noire. « Il contient la disposition de mes biens, continue Isabelle, et je vous prie d'en signer la soubscription. » Puis, s'adressant à Viaud : « Je vous prie en qualité de notaire, dit-elle, de vouloir mettre la soubscription de mon testament et de faire signer les témoins. »

Tandis que, dans la chambre haute, se font les derniers préparatifs de signature, Roussière s'en tretient avec le seigneur de Fournés et sa mère, qu'il aborde en ces termes :

— Nous sommes ici, Monsieur, ainsi que je l'ai dit à Mme la Marquise, appelés pour être témoins du testament que Mlle de Saint-Privat veut faire.

— Je le sais, depuis maintenant, dit Charles en montrant sa mère de la main.

— Je vous fais la même protestation que j'ai déjà faite à Mme de Fournés, que si vous n'y consentez pas nous nous retirerons sans rien faire.

— Je vois bien, reprend Faret, que ma niepce fait son testament pour faire un plat au marquis de Montbrun, son oncle, qui doit se rendre demain à Villeneuve pour accommoder le différent qui est entre elle et moi.

— Comment cela est-il possible ?

— Elle prétend par là engager davantage le sieur de Montbrun dans ses intérêts. Quant à moi, si elle était reine de Pologne, je quitterais toutes mes prétentions pour une pistole, tant il est vrai qu'elle n'a aucune bonne volonté pour notre maison.

Roussière, confus, insiste :

— Mais nous sommes prêts à nous retirer.

— Je vous suis bien obligé de l'offre que vous me faites e dvous retirer sans signer le testament. Ma niepce est libre et je consens que vous fassiez tout ce qu'elle désire.

Le juge prend congé du seigneur de Fournés et revient auprès de Mlle de Saint-Privat qui lui demande aussitôt : « Est-il vrai que mon testament donne quelque chagrin à ma grand'mère et à mon oncle Charles ? » et, se répondant à elle-même en

souriant, elle ajoute : « Eh ! bien, mais je ne suis pas fâchée de lui donner ce petit chagrin, je suis bien libre de faire ce que je veux. »

Joseph Prat est de retour, lui aussi, après avoir pris l'avis du viguier Noailles qui lui a dit : « Vous pouvez retourner à Rabasse et je vous conseille de signer ce qu'elle vous dira pourvu que ce ne soit pas un acte contre M. le marquis de Fournés. »

Pendant que le notaire achève de mettre la souscription et que les témoins, l'un après l'autre, apposent leur signature sur le testament d'Isabelle, des réflexions s'échangent. Quelqu'un demande :

— Pourquoi songez-vous à faire votre testament étant aussi jeune que vous l'êtes et ayant une si parfaite santé ?

— C'est pour des raisons que je veux faire mon testament, dit, sans donner une réponse, la nerveuse testatrice.

Un autre témoin ajoute :

— Vous ferez bien d'autres testaments.

A quoi Mlle de Saint-Privat réplique :

— Non, je n'en ferai jamais d'autre, à moins que je ne me marie.

Ne semble-t-il pas qu'il flotte encore quelque rêve dans la tête de la jeune fille ? Et cependant, que signe-t-elle en mettant sa griffe, la dernière, pour sceller l'acte suprême qu'elle vient d'accomplir ? Est-ce un passe-port pour un voyage heureux vers l'avenir souriant, ou bien une levée d'écrou pour la mort ?

***

Isabelle de Faret a donc fait son testament. Un calcul d'intérêt se cache-t-il sous l'allure brusque de sa décision imprévue ? On l'a soupçonné.

On est à la veille de l'arbitrage. Un laquais de Charles de Faret est allé à Beaucaire porter une lettre à l'avocat Jean Fabre, en vacance dans cette ville. C'est un avis « de se rendre le même jour à Fournés, » pour « se diriger de là, le lendemain, ensemble, sur Villeneuve, où la conférence doit se faire. » L'arbitre apprend, de la bouche de Charles, arrivé presque en même temps que lui, qu'Isabelle vient de faire son testament solennel « en faveur du marquis de Montbrun, qui doit se trouver à la réunion de Villeneuve. »

Le lendemain, de grand matin, Jean Fabre prend place dans la calèche du marquis de Fournés, laissant monter son propre cheval par Noailles. Isabelle est partie en litière plus matin encore, mais on la dépasse et on arrive à Villeneuve à 9 heures.

Dans son étude, Mᵉ Calvet n'oubliait pas que la date de la conférence, fixée à la mi-août, approchait; il attendait d'être appelé par Isabelle. Ce fut la jeune fille elle-même qui mit fin à cette attente.

— M. de Fournés, dit-elle à son arbitre, a jugé plus à propos de venir faire la conférence à Villeneuve.

— Je n'y vois pas d'inconvénient, pour ma part, répond l'avocat.

— Il est ici, avec Mᵉ Fabre.

— C'est donc pour aujourd'hui ?

— Mais oui.

— Dans ce cas, je vais les saluer, au logis du Louvre, où ils descendent habituellement.

Bientôt, en effet, l'arbitre d'Isabelle rend visite à M. de Fournés. Il voit aussi « le sieur Marchand qui fait les affaires du sieur marquis de Montbrun. » On attend l'arrivée de ce dernier. Cependant, les heures s'écoulent et l'oncle préféré de la jeune héritière ne paraît pas. On s'inquiète de cette absence qui tient

tout en suspens. Isabelle se trouve trop seule pour entamer les pourparlers ; elle ne comprend rien à ce retard et s'énerve. La journée s'achève dans une attente pénible. Mlle de Saint-Privat envoie Marchand prendre des nouvelles à Avignon, puis elle se rend elle-même, en compagnie de son oncle Charles et de Noailles, dans la ville des Papes. Hélas! on doit revenir sans y voir plus clair, mais avec plus d'impatience, « coucher à Villeneuve, Isabelle chez le sieur de Roux, viguier, et le sieur de Fournés ainsi que Noailles au logis du Louvre. »

Le lendemain, l'attente continue. Montbrun se fait toujours désirer et son silence devient de plus en plus énervant. Il faut chercher à se distraire ; Charles de Faret dit à Noailles :

— Voulez-vous venir à Sorgues (1) ?

— Si cela vous plaît, je veux bien.

— Nous irons chez M. de Macla : je lui dois une visite.

— A votre gré ; allons.

Le seigneur de Fournés et son viguier prennent un bâteau, arrivent à Avignon et vont, au passage, « voir le commandeur Maldachini. » Par une bonne fortune précieuse, on trouve ce personnage prêt à faire une course.

— Nous allons à Sorgues, lui dit Charles de Faret, et nous n'avons pas voulu traverser la ville sans vous saluer.

— Vous êtes bien aimables, Monsieur, et je serais enchanté, si vous acceptiez, avec votre compagnon, une place dans mon carrosse ; je vais moi-même à Sorgues.

(1) Sorgues, commune du canton de Bédarrides, à 10 kilomètres d'Avignon (Vaucluse).

— J'accepte d'autant plus volontiers que je vois là une excellente occasion de causer plus longtemps avec vous.

Et l'on part, dans le carrosse de Maldachini, et l'on cause, et le soleil passe. Le soir, on se sépare aux portes de la ville : le commandeur regagne son palais ; Fournés et Noailles vont s'embarquer pour Villeneuve. Sur le port, le procureur des Pères Chartreux les accoste et leur dit :

— Messieurs, savez-vous que Mlle de Saint-Privat a reçu une lettre de M. le marquis de Montbrun ?

— Est-ce bien certain ? demande Charles de Faret.

— Absolument. Il annonce qu'on a enfoncé son cabinet et volé sa vaisselle d'argent, ce qui l'a empêché de se rendre à Villeneuve.

— Il est une chose encore plus certaine que cela, fit le marquis de Fournés, sans cacher son mécontentement, c'est qu'il n'a pas voulu venir.

De retour à Villeneuve on interroge Isabelle.

— Le P. Chartreux a dit la vérité, répond-elle à son oncle.

— Alors, vous avez reçu une lettre de votre oncle Montbrun reprend Charles.

— Oui ; vers 3 heures de l'après-midi m'est arrivée une lettre de lui m'annonçant qu'il ne pouvait « se rendre à la conférence ainsi qu'il me l'avait fait espérer à cause de quelque vol de vaisselle d'argent et de papiers faits dans son château. »

— Il en résulte que nous sommes venus perdre notre temps. Nous n'avons plus rien à faire ici.

—Vous comprenez très bien, ajoute Mlle de Saint-Privat, que je ne puis faire aucune assemblée ni aucun pourparler d'accommodement sans que M. le

marquis de Montbrun soit présent. Nous n'avons plus qu'à renvoyer l'affaire à une autre fois.

Ainsi, le projet de conférence est à l'eau. Après avoir inutilement attendu Montbrun, il faut se résigner à attendre encore son avis ; c'est le seul moyen de remettre à flot le projet qui vient de sombrer. Les deux oncles d'Isabelle s'entendront-ils enfin pour le jour et pour le lieu de l'assemblée ?

Décidé à s'en retourner le lendemain, Charles de Faret voudrait bien que sa nièce en fît autant. Il dit à Noailles : « Tâchez de savoir si Mlle de Saint-Privat désirerait aussi partir et préparez-lui une litière. » Le viguier s'empresse d'exécuter l'ordre du marquis de Fournès : il retient une litière, va trouver Isabelle et lui demande :

— Quand Mademoiselle sera prête, j'ai retenu une litière pour elle.

— Je vous remercie, répond la jeune fille un peu étonnée de cet empressement ; j'ai encore des affaires et je ne retournerai pas de quelques jours.

Ces paroles sont trop nettes pour que le viguier se permette d'insister, il se retire, pensant bien, au reste, que le seigneur de Fournès reviendra à la charge. A peine prévenu, en effet, Charles de Faret veut tenter de ramener sa nièce auprès de Jeanne de Launaye. Une heure avant son départ ; il se rend « chez le s^r de Roux où la demoiselle est couchée. »

— Je vous en prie, ma niepce, partez, dit-il.

— Je ne suis pas prête, répond Isabelle. Il m'est impossible de partir sans avoir traité certaines affaires urgentes.

— Réfléchissez. Voyez vous-mêmes s'il est convenable que vous restiez seule à Villeneuve.

— Vous vous inquiétez bien de moi. Ne suis-je pas libre ?

— Votre grand'mère sera mécontente, si je retourne sans vous. Aura-t-elle tort ?

— Elle sera vite rassurée. Quant à moi, je ne me préoccupe ni de ce qu'elle pensera, ni de ce qu'elle dira.

— Comment, vous refuseriez à votre grand'mère le droit.

— Elle fait ce qu'elle veut ; n'ai-je pas le même droit qu'elle ? interrompt vivement la jeune fille et, narquoise, elle ajoute : si mon oncle Montbrun était venu, peut-être aurai-je fait autrement.

— Ah ! votre oncle Montbrun. Je comprends... il ne vous connaît pas comme je vous connais, moi.

— Mon oncle Montbrun ! je vous demande de le laisser en paix et moi aussi.

— Puis que rien ne vous touche, ni ma prière, ni la peine que vous allez causer à votre grand'mère, ni le souci de votre honneur...

— Mon honneur ! je m'en charge, éclate Isabelle; serais-je déshonorée pour être restée à Villeneuve sans vous ?... Partez. Je reste.

— Comme vous voudrez, ma niepce, fait Charles de Faret, reconnaissant qu'il se heurte à une volonté bien arrêtée de ne point le suivre, et Dieu vous garde !

Au moment de partir avec son avocat Fabre, M. de Fournès donne l'ordre à Noailles « de payer toute la dépense qui s'est faite à Villeneuve, tant pour lui que pour la demoiselle de Saint-Privat et leur suite.»

Isabelle attend Montbrun pendant trois jours, tant à Villeneuve qu'à Avignon, où elle va remettre entre les mains du commandeur Maldachini le testament qu'elle a fait à Rabasse. »

On fit quelque bruit autour de la conférence manquée. Le vicaire perpétuel de Fournés, Jean Garre,

se rencontrant à Avignon, vers cette époque, « avec le sieur de Chastuel, père, parla des différents qu'il y aurait entre la demoiselle de Saint-Privat, le sieur de Fournés et le sieur de Montbrun. » Chastuel demanda :

— Charles de Faret est-il enfin d'accord avec sa niepce ?

— L'entente serait réalisée actuellement, sans doute, si M. de Montbrun était venu à Villeneuve où M. de Fournés l'attendait ces jours derniers pour conclure une transaction.

— Et Montbrun a manqué de chevaux ? dit, en plaisantant, Chastuel.

— Non, mais il a écrit à sa niepce de renvoyer à un autre jour cet accommodement. Il donnait pour raison de ce renvoi qu'«on avait volé sa vaisselle d'argent ce qui l'avait obligé de rester à Montbrun pour tâcher de découvrir les auteurs de ce vol. »

— Et M. de Fournés a laissé passer cette histoire ?

— Que faire ? Il n'avait qu'à retourner à Saint-Privat et Isabelle à Rabasse.

— Oui, mais ce vol n'est qu'un conte.

— Comment, un conte ! le fait est parfaitement exact, je le tiens d'Isabelle qui me l'a assuré.

— C'est possible, Mlle de Saint-Privat s'en tient à ce que lui écrit son oncle, mais je maintiens que c'est faux, affirma énergiquement Chastuel, et, se frappant la poitrine, il ajouta : je sais pourquoi je le dis.

(à suivre) LOUIS BASCOUL.

LE RENARD ET LE MASQUE

Un jour certain renard, profitant de l'absence
Du maître, viola son logis.
Où mon compère descendit,
On raconte depuis que ce fut chez Térence ;
Mais celà n'a nulle importance,
Et bien fol qui peut l'aller voir,
Il suffit seulement de savoir
Que, si ce ne fut pas chez le maître lui-même,
Ce fut chez l'un de ses valets,
Lequel d'ailleurs en homme peu rangé
Laissait son domicile en un désordre extrême :
Cothurnes trainaient là, palliums dormaient ici
Dans la poussière ensevelis,
Mais pour la nourriture on n'avait rien à craindre....
Maître renard déjà commençait à se plaindre,
Maudissant la société
Ainsi que sa curiosité ;
Lorsque dans une pièce obscure,
Il aperçut une encoignure
Dont la porte ne fermait pas.
Le galant y porte ses pas,
Croyant trouver quelque surprise ;
Mais bien grande fut sa méprise
Quand il vit un masque dedans
Il voulut toutefois parfaire le content.
Il alla donc, l'examinant
De toutes parts, criant merveille
D'avoir trouvé chose pareille ;

Mais soudain l'ayant renversé
Il demeura désabusé
De voir qu'une tête si belle
N'était que tête sans cervelle.

Personnages, fiers de vos traits,
Puissiez-vous lire cette fable,
Et comprendre quels sont les traits
Que je vous lance, gens aimables.

GABRIEL DE L'ESPIRANIÈRE.

L'Administrateur-Gérant : F. BOIS.

Nimes. — Imprimerie Générale, rue de la Madeleine, 21

L'EDUCATION DE NOS FILLES

I

EST-IL VRAI DE PRÉTENDRE QU'UNE INTELLIGENCE CULTIVÉE ORNE LES FEMMES D'UNE VERTU ET D'UNE PIÉTÉ PLUS FORTES ?

Il y a diverses manières d'envisager l'éducation.

Pour moi, entreprendre l'éducation d'une jeune fille, ce serait essayer de développer les facultés plus ou moins nombreuses dont la nature l'a douée, de telle sorte qu'elle en arrivât à se trouver supérieurement armée pour les luttes et les difficultés de l'existence.

Avant tout donc, mes efforts tendraient à ce double but : la doter d'une vertu volontaire et solide, d'une piété forte, car seule la femme qui possède ces deux dons, peut se prétendre en mesure de diriger sa vie d'une façon sûre et digne. Seule en même temps, cette créature d'élite aurait le plus de chances d'être heureuse ici-bas, car n'est-ce pas nous, le plus souvent, qui faisons ou détruisons notre bonheur par notre manière de conduire ou d'accepter les évènements ?

La plus précieuse des facultés humaines est sans

contredit l'intelligence. C'est donc à elle que je m'adresserais d'abord. J'estime qu'une intelligence claire, ouverte, largement renseignée, contribue grandement au développement de la vertu et de l'instinct de piété en nous faisant comprendre et goûter ce qu'est la vérité, le beau, le bien. Mais j'ajoute : là, comme ailleurs, évitons l'excès ; la vérité se trouve toujours dans le juste milieu. Développons l'intelligence, mais sans la surcharger, outre mesure, d'une foule par trop exagérée de connaissances. Trop souvent, en effet, il arrive que la femme tire orgueil d'une science trop grande et que, tout imbue de sa supériorité intellectuelle, elle néglige les devoirs plus modestes pour lesquels elle a été créée et qui feraient sa dignité et son bonheur.

Ces idées fausses n'ont fait germer hélas ! que trop de dévoyées ! En cultivant l'intelligence, je m'efforcerais surtout — en vue d'éviter cet écueil — de donner des connaissances appropriées au genre de vie qui attend la jeune fille. Je tâcherais en même temps de lui inculquer un solide bon sens et de lui former le jugement.

Un jugement sain, droit, éclairé, est le meilleur guide pour la vie. L'instruction est nécessaire à cette formation du jugement. Il faut savoir, il faut posséder la connaissance des êtres et des choses pour pouvoir décider, pour pouvoir juger.

Un jugement net et judicieux est aussi la meilleure sauvegarde pour la femme ; il lui fait comprendre les grandeurs et les beautés de la vertu et jusqu'à sa nécessité ; il influera par suite sur la volonté pour la faire tendre à ce but. La vertu donc se trouvera découler presque tout naturellement d'un jugement développé par l'intelligence, éclairée elle-

même par une instruction sage, solide, se défiant des surprises de l'orgueil.

Quant à la piété, pour qu'elle soit résistante, il lui faut s'appuyer sur une base solide, jeter ses fondements dans une doctrine inébranlable. Une femme qui ne posséderait la science de sa religion que d'une manière incomplète, courrait grand risque de sentir quelque jour sa foi s'ébranler sous les attaques du scepticisme et du doute moderne. L'intelligence est donc nécessaire pour étudier la religion, pour la comprendre et surtout pour l'appliquer ; et comme la piété n'est autre chose que cette application même de la religion, passée dans la vie de chaque jour, il en résulte qu'elle sera d'autant plus réellement efficace qu'elle sera plus intelligente.

— De plus, toute science, même profane, lorsqu'elle ne se laisse pas égarer par l'orgueil, conduit à Dieu, par cela même qu'elle est vérité. L'étude des merveilles de la création, des phénomènes de la nature, est un des plus sûrs moyens d'élever le cœur vers l'Etre suprême, lorsque ce cœur est resté simple. De même, quand on tente d'approfondir toutes choses humaines et quand alors on en pénètre le vide, le néant, est-ce que l'âme, prise en quelque sorte de vertige, n'éprouvera pas le besoin de se rejeter en Dieu, vers celui qui seul ne passe pas ? « Où trouver, a dit l'Imitation, en dehors de vous, Seigneur, pour appuyer mon esprit et pour remplir mon cœur, une vérité et un amour qui ne meurent point ? » — Non, non, ce sont nos passions qui nous détournent de Dieu, mais ce n'est pas, ce ne peut être la science — !.

Il me faut conclure : la vertu et la piété sont sœurs, elles se prêtent un mutuel appui et l'on se

refuse, avec justesse, à les concevoir l'une sans l'autre. Pour les acquérir, je crois que le plus sûr moyen à notre portée, réside dans le développement harmonieux de l'intelligence, par une culture intellectuelle choisie et sagement étendue, ainsi que dans une formation bien équilibrée du jugement qui nous fera voir, sentir et apprécier toutes choses à leur juste valeur.

II

PEUT-ON PAR UNE ÉDUCATION BIEN COMPRISE PRÉPARER LE BONHEUR CONJUGAL DE SA FILLE ?

Question importante entre toutes ! et dont l'étude devrait passionner le cœur de toutes les mères. Il est dur de penser que l'enfant chérie que nous élevons avec tant de tendresse, il ne dépendra pas de nous de la rendre heureuse ! Au bout de quelques années, un *autre* viendra qui l'emmènera, qu'elle suivra avec joie, et ce sera celui-là — un inconnu souvent — qui tiendra désormais dans ses mains tout son bonheur, toute sa vie !

— Ah certes, une mère vigilante déploiera à ce moment toutes les précautions de la sagesse pour bien connaître, pour choisir judicieusement celui à qui elle va remettre son trésor, elle s'entourera de toutes les garanties de la prudence la plus éclairée........ Evidemment, c'est déjà beaucoup que d'agir ainsi, mais ce n'est pas assez, ce n'est pas tout ! Peu de mères pensent à *préparer* leur fille à cette vie conjugale, à cette grosse partie dont l'enjeu est si important puisqu'il ne s'agit de rien moins que du bonheur de la destinée entière ! Pour réussir dans cette tâche

délicate, on ne saurait, je l'affirme, s'y prendre trop tôt ; oui, c'est dès l'enfance que nous devons prévoir l'avenir, préparer par une éducation bien entendue et sagement appropriée le bonheur conjugal de nos filles — !.

Parmi mes filles, il en est une dont le caractère tout de tendresse, de passion même, m'inquiète déjà, et d'avance, je songe au moment où il me faudra la marier : « parce que, me dis-je, si elle n'est pas absolument, complètement heureuse en ménage — et qui m'affirme qu'elle sera de cette catégorie de privilégiées ? — eh bien, telle que je la connais, elle souffrira plus que bien d'autres, elle souffrira trop ! » — Puis une autre pensée vient me rassurer: « Oui, mais c'est aussi une petite âme énergique ; si elle souffre, elle saura, je crois, surmonter sa souffrance et prendre le dessus dans la lutte de la vie. Mon devoir maternel va donc être de cultiver cette précieuse qualité d'énergie, de l'allier dans une juste mesure à cette tendresse de cœur qui me préoccupe ». — Et c'est désormais la tâche d'éducation à laquelle je me suis vouée.

Energie et tendresse ! oh que voilà bien les deux qualités les plus propres à assurer le réciproque bonheur conjugal ! Ce sont les femmes aimantes qui font les bons maris, nous apprend l'expérience de chaque jour. Les heures plus ou moins passionnées des premiers temps du mariage une fois écoulées, il faut que la femme mérite et acquière elle-même, petit à petit, l'affection de son mari, si elle veut jouir d'un amour vrai, profond, durable, sur lequel le temps n'aura pas de prises mais qu'il fortifiera, au contraire, chaque jour davantage. Avant tout donc, je désire que ma fille aime son mari ; l'amour appelle

l'amour, a dit un immortel philosophe. Loin donc d'étouffer la tendresse du cœur qu'elle manifeste déjà, je la laisserai s'épanouir librement; bien plus, si elle m'en avait paru dépourvue, j'aurais tout fait pour éveiller, pour développer cette qualité. Mais cette tendresse, je ne voudrais pas qu'elle demeurât stérile, repliée sur elle-même, occupée à se nourrir de sentiments ou de rêveries. Je lui apprendrais, au contraire, à la faire passer sans cesse dans la pratique de la vie journalière, qu'elle n'ait pas d'autre idée que de faire plaisir à ceux qu'elle aime, qu'elle s'essaie sans relâche à ces mille petites attentions qui trahissent si bien la délicatesse d'une nature aimante. Je lui enseignerais l'abnégation ; il ne peut y avoir de tendresse véritable sans abnégation et où celle-ci est-elle réellement plus nécessaire qu'en ménage ? N'est-ce pas un dévouement de tous les instants que celui que doit pratiquer une compagne vraiment digne de ce nom ? Faire doucement, en silence, abstraction de ses goûts, de ses préférences, pour se conformer à ceux de son mari, voilà un sacrifice bien souvent demandé à la femme. Il est rare, en effet, d'avoir entre époux, même s'aimant tendrement, identité absolument complète d'idées et de sentiments ! On parle bien, il est vrai, du régime des concessions mutuelles, mais dans ce régime, il est impossible de tenir la balance d'une manière égale, toujours elle penchera d'un côté ou de l'autre et je dirai à ma fille qu'il faut que ce soit du sien et qu'elle doit aimer assez son mari pour trouver, dans son amour même, la compensation à tous les sacrifices qu'elle devra faire.

On voit par là que pour suivre cette voie, il faut à une jeune femme autant d'énergie que de tendresse.

Nul plus qu'elle n'aura l'occasion d'en développer davantage dans la vie de chaque jour. Et, comme pour être complète, l'énergie doit savoir s'accompagner de gaieté : « Sois gaie si tu veux parvenir à être courageuse », dirais-je à ma fille, lui apprenant par mon exemple, à ne pas s'appesantir sur les petits ennuis, les contrariétés, les coups d'épingle : « Hâte-toi plutôt d'en rire, pour n'en pas pleurer, ajouterais-je ; il y a assez d'autres vraies douleurs et le bonheur vient, en grande partie, de la manière dont nous prenons les choses ». — Ma fille, par sa belle humeur, sa gaieté douce, devra être le rayon de soleil qui dissipe les nuages, comme aussi l'amie qui réconforte aux mauvais jours. — Puis bien doucement, avec des précautions infinies de mère — car ce serait là le plus délicat de ma tâche — d'avance, je m'efforcerais de lui apprendre à surmonter les froissements, les déceptions qui pourraient se présenter dans la vie conjugale. Ces froissements, ces déceptions seront bien plus profondément ressentis par la femme, vivant constamment dans son intérieur, que par l'homme qui a les dérivatifs de ses occupations au-dehors ; souvent même, il lui arrivera d'être seule à en souffrir, puisse cette pensée être sa consolation ! Le devoir de tendresse d'une mère sage sera donc de préparer, dans la mesure du possible, sa fille à *toutes* les déceptions dont l'éventualité peut se présenter dans la vie.

Mieux vaut cent fois l'armer de force en lui montrant, dès le début, les choses telles qu'elles sont que de la bercer d'illusions roses qui lui laisseront une âme enfantine et dont le réveil sera par trop douloureux. Au contraire, si par un privilège d'exception, la destinée lui tient en réserve un ciel sans

nuages, mes sages précautions lui feront mieux apprécier et goûter son bonheur. Elle sera prémunie aussi contre le découragement.

Que de jeunes femmes croient tout perdu, leur bonheur irrémédiablement compromis, dès les premières difficultés ! Ma fille ne s'étonnera de rien puisque, dès le début, je l'aurai mise en garde ; quelques moments pénibles qu'elle ait à traverser, elle conservera sa belle confiance en l'avenir car je lui aurai appris que le temps et la patience arrangent bien des choses et qu'il ne faut jamais désespérer de la vie, qu'elle se recommence à chaque instant.

« Pour remplir ton devoir d'épouse, lui dirai-je donc, attends-toi à donner beaucoup, à te contenter de beaucoup moins. Si ton mari reconnaît ce que tu fais pour lui et te rend la même tendresse, ah ! jouis avec plénitude de ce bonheur si intime et si pur ! Mais s'il doit en être autrement, si tu as à souffrir de blessures plus ou moins cruelles, ne perds pas courage, continue la même œuvre de tendresse dévouée ; crois moi, à défaut de bonheur, tu trouveras toujours là de quoi occuper ta vie et la rendre utile, de quoi remplir ton cœur, sinon le satisfaire — ».

N'est-ce pas surtout en cette dernière occurence que l'énergie sera infiniment nécessaire ?

Ne pas se laisser aigrir ni rebuter par les premiers insuccès ; remplir, coûte que coûte, le devoir, parce que notre œuvre d'éducation aura habitué nos filles à ne jamais se dérober à un devoir, et à trouver, dans ce devoir même, un aliment qui les détournera des consolations dangereuses, quels efforts d'énergie une jeune âme ne devra-t-elle pas s'imposer pour en arriver là ! Il aura fallu habituer de bonne heure l'enfant aux indulgences en quelque

sorte infinies..... à l'abnégation complète, a ne pas rechercher son bonheur personnel, mais à se contenter de contribuer de toutes ses forces à celui de la personne aimée.....

C'est encore aux qualités d'énergie que je m'adresserais pour habituer ma fille à faire œuvre utile de sa vie, à bannir de ses journées les pertes de temps, les frivolités de toute sorte, lui apprenant à s'occuper de son ménage dans les moindres détails, à tenir une maison avec ordre et élégance, à employer, en un mot, pratiquement, toutes ses journées, sachant bien que les hommes ne se plaisent dans leur intérieur que tout y marche à souhait. Comme je désire qu'elle soit pour son mari une compagne d'intelligence autant que de cœur, je veillerais à ce que ma fille reçût une instruction étendue et solide, rachetée par beaucoup de simplicité ; je la lui ferais compléter, chaque jour, par des lectures choisies avec discernement et aptes à lui former le goût et le jugement.

Ainsi donc, je me résume : tendresse profonde, accompagnée de dévouement ; énergie solide, soutenue par une saine gaieté et l'habitude du travail, esprit judicieusement orné, voilà les qualités que mon amour maternel va travailler sans relâche à mettre en toi, à développer en toi, petite âme de ma fille, et j'aurai conscience, en agissant ainsi, d'avoir préparé, dans la mesure du possible, ton bonheur conjugal ! l'homme que tu épouseras pourra te faire souffrir peut-être, mais, tôt ou tard, il rendra justice à tant de précieuses qualités ; tôt ou tard, l'estime que tu lui auras inspirée le conduira à la confiance d'abord, à l'amour ensuite, envers la créature de vaillance et de tendresse que tu auras toujours été !

Ce jour-là, ma fille, je te demande un souvenir attendri pour la mère qui t'aura élevée en mettant toute son âme dans la tâche.....

Mme J. de VILLEMÉJANE.

L'ANATHÈME DE GAMBETTA SUR BAZAINE

« Où sont les misérables, qui se disent bonapartistes ?
« Où sont les traîtres, qui rêvent une restauration ? »
L. Delpech, préfet des Bouches-du-Rhône.

Notre article, paru dans la *Revue du Midi* du 15 avril dernier, a quelque peu étonné le lecteur et plusieurs personnes nous ont demandé des explications complémentaires, en nous soumettant certaines objections auxquelles, en effet, il est nécessaire de s'arrêter. Il convient de bien poser la question.

Gambetta — je précise Gambetta seul, et non la Délégation de Tours, d'abord parce que l'amiral Fourichon, qui en faisait partie, refusa de signer la proclamation du 30 octobre 1870, qui contenait cette phrase : « Le Maréchal Bazaine a trahi » ; ensuite, parce que cet homme de génie a sûrement imposé son impérieuse volonté à MM. Crémieux et Glais-Bizoin, deux vieillards, — Gambetta, disons-nous, a considéré comme une *nécessité politique* de déshonorer, en les qualifiant de traîtres, Bazaine et, avec lui, tous les chefs militaires des armées de Metz et de Châlons. Voilà notre thèse. Elle suppose la démonstration préalable des trois propositions suivantes :

1° Bazaine n'a pas trahi la France ;

2° Le 30 octobre 1870, Gambetta *savait* (à moins qu'il crût sérieusement que des troupes, investies dans un camp retranché appuyé à une place forte, pouvaient forcer le blocus, quoique livrées à leurs seules ressources et à défaut de la diversion d'une armée de secours), — Gambetta savait que Bazaine ne commettait pas un acte de trahison en capitulant, puisqu'il était au bout de ses vivres ;

3° A cette date, le péril bonapartiste était tel qu'un républicain de la trempe de Gambetta — la meilleure —, renseigné, comme il l'était, sur les menées de Napoléon III, par ses agents diplomatiques de Londres et de Bruxelles, a pu craindre qu'une restauration de l'Empire fût imminente et penser que l'intérêt supérieur de la République et la sauvegarde des principes sacrés de la Révolution de 1789 lui constituaient une obligation morale de parer à tout prix à cette redoutable éventualité.

I

Le 7 mai 1872, le ministre de la guerre signait un ordre d'informer, en vertu duquel le rapporteur du 1er conseil de guerre permanent de la première division militaire, M. le général Séré de Rivières, était chargé d'instruire le procès contre le maréchal Bazaine. Le 6 mars 1873, après une enquête de dix mois, M. Séré de Rivières déposait son rapport ; il concluait en ces termes :

« En conséquence des faits établis par l'instruction, notre avis est qu'il y a lieu de demander la mise en jugement du maréchal Bazaine, pour avoir signé une capitulation ayant eu pour résultat de

faire poser les armes à son armée et de rendre à l'ennemi la place de Metz, sans qu'avant de traiter, il eût fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

Crimes prévus et punis par les articles 209 et 210 du code de Justice militaire ».

Voici la teneur de ces articles :

209. — « Est puni de mort, avec dégradation militaire, tout gouverneur ou commandant, qui, mis en jugement après avis d'un conseil d'enquête, est reconnu coupable d'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place qui lui était confiée, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que prescrivaient le devoir et l'honneur ».

210. — Tout général, tout commandant d'une troupe armée qui capitule en rase campagne, est puni : 1° de la peine de mort avec dégradation militaire, si la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes de la troupe, ou (1) si, avant de traiter verbalement et par écrit, il n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ; 2° de la destitution, dans tous les autres cas ».

Avec un courage auquel on ne saurait trop rendre hommage, — s'il était permis de féliciter un magistrat d'agir suivant sa conscience, — le général-instructeur écartait délibérément toute incrimination de trahison. Si Bazaine avait trahi ; s'il résultait d'une information, qui avait duré dix longs mois, que Bazaine eût trahi, la Justice lui aurait appliqué soit l'article 77 du Code Pénal, soit l'article 205 du Code de Justice militaire, ainsi conçus :

(1) En recopiant le texte de cet article dans une de nos brochures, nous faisons la réflexion que l'article porte peut-être : *et*. Nous n'avons plus sous la main ce Code, pour vérifier.

Art. 77 du Code Pénal. — « Sera puni de mort, quiconque aura pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences avec les ennemis de l'Etat, à l'effet de faciliter leur entrée sur le territoire et dépendances du *Royaume* ou de leur livrer des villes, forteresses, places, postes, ports, magasins, arsenaux, vaisseaux ou bâtiments appartenant à la France, ou de fournir aux ennemis des secours en soldats, hommes, argent, vivres, armes ou munitions ou de seconder les progrès de leurs armes sur les possessions ou contre les forces françaises de terre ou de mer, soit en ébranlant la fidélité des officiers, soldats, matelots ou autres, envers le *Roi* et l'Etat, soit de toute autre manière ».

Art. 205 du Code de Justice militaire. — « Est puni de mort, avec dégration militaire, tout militaire :

1° Qui livre à l'ennemi, ou dans l'intérêt de l'ennemi, soit la troupe qu'il commande, soit la place qui lui est confiée, soit les approvisionnements de l'armée, soit les plans des places de guerre ou des arsenaux maritimes, des ports ou rades, soit le mot d'ordre ou le secret d'une opération, d'une expédition ou d'une négociation ;

2° Qui entretient des intelligences avec l'ennemi, dans le but de favoriser ses entreprises ;

3° Qui participe à des complots, dans le but de forcer le commandant d'une place assiégée à se rendre ou capituler ;

4° Qui provoque à la fuite ou empêche le ralliement, en présence de l'ennemi ».

Par conséquent, il résulte de la non-application de cet article, et par un raisonnement *a contrario*, que Bazaine n'a pas livré, *dans l'intérêt de l'ennemi*, la troupe qu'il commandait, ni la place, ni les approvisionnements de l'armée (1).

(1) Le fait seul de *livrer* son armée et la place ne constitue pas un crime, car alors Trochu et ses collègues du Gouvernement à Paris, Uhrich à Strasbourg, Guérin à Verdun, — en 1870 ; — Masséna à Gênes, en 1800, seraient, eux aussi, des criminels !

On a estimé que Bazaine n'avait pas fait *tout* son devoir. Nous tâcherons, dans un ouvrage en préparation, d'examiner minutieusement le réquisitoire de M. le général Pourcet à Trianon et de montrer en quoi consistait ce devoir. Mais on conviendra que cette formule est un peu élastique, — ou que ce devoir est bien rigoureux, en l'état de nos mœurs, — puisque la même incrimination (les Russes nous ont emprunté notre Code de Justice militaire) a permis de condamner le glorieux défenseur de Port-Arthur, M. le général Stœssel.

Qui connaît l'avenir ? Qui sait si, un jour, dans cinquante ou cent ans, la France et la Russie ne réhabiliteront pas solennellement, l'une Bazaine, l'autre Stœssel, à l'exemple de l'Autriche, qui vient de rendre l'honneur à la mémoire du général de Mack, le vaincu d'Ulm ! (1).

II

Le 18 août 1870, l'armée du Rhin, battue à Saint-Privat, était obligée de chercher un refuge sous le canon des forts avancés de Metz. Les Mémoires du prince de Hohenlohë nous ont appris récemment qu'il s'en est fallu de bien peu que nous ne fussions victorieux ce jour-là, et que cette belle manœuvre, qu'avait combinée le maréchal Bazaine, en s'établissant sur les lignes d'Amanvilliers, ne fût couronnée de succès. Le commandant en chef accorda quelques jours de repos à ses troupes ; il était nécessaire d'ailleurs de reformer les cadres. Le 26

(1) Voir l'article, en vérité bien suggestif, de M. Edouard Gachot, dans *Le Correspondant* du 10 décembre 1907, intitulé : « Un homme de guerre méconnu. »

août, nous sortîmes pour essayer de rompre le cercle d'investissement. C'était peut-être possible, à cette date. Une tempête de pluie fouettait nos soldats au visage. Bazaine fit faire halte et profita de ce répit pour convoquer ses lieutenants à une conférence et leur soumettre les objections, formulées contre l'éloignement de Metz par le directeur de l'artillerie et le gouverneur de la place, chef du Génie. Ce conseil de guerre, tenu à la ferme de Grimont, décida qu'il fallait rester sous Metz.

Cette décision a été vivement critiquée. Les troupes, croyant qu'on les menait au feu et voyant qu'on leur faisait reprendre leurs cantonnements, sans brûler une amorce, se persuadèrent qu'elles étaient trahies. Les apparences étaient, en effet, contre Bazaine (1).

Fatale pensée !, s'écria le représentant du ministère public à Trianon. *Judicieuse solution !* réplique aujourd'hui M. le général Bonnal, ancien directeur de l'Ecole Supérieure de guerre, qui ajoute :

« Le maintien de 200.000 Allemands devant Metz, depuis le 19 août jusqu'au 29 octobre, a seul permis, suivant notre opinion, au gouvernement de la Défense Nationale, d'organiser la résistance et de la faire durer jusqu'au mois de février 1871 ».

On comprend combien ces questions de tactique

(1) Elles le sont encore, parce que, selon le mot du maréchal de Mac-Mahon lui-même (*Figaro* du 28 août 1891, reproduisant une interview prise par un rédacteur du *Gaulois*),

« Bazaine ne s'est pas défendu ».

Dans nos divers écrits, nous avons exposé pourquoi il ne s'est pas défendu.

C'est une enquête à recommencer, depuis A jusqu'à Z. M. Clémenceau, qui vient de saisir la *Société d'histoire de la Révolution* du cas de Louis XVII, pourrait peut-être nommer une grande commission, composée d'officiers et de publicistes, qui étudierait l'affaire Bazaine, au regard de la documentation nouvelle.

et de stratégie sont délicates, controversables, puisque, sur le chapitre des camps retranchés, des écrivains, comme M. le colonel Grouard et M. le général Brialmont, soutiennent des thèses diamétralement opposées.

Mais le 30 août, avisé par une dépêche de l'empereur que l'armée de Châlons marche à son secours, Bazaine ordonne une sortie générale. Les 31 août et 1er septembre, nos valeureux soldats essaient vainement d'enlever les redoutes qui leur barrent le passage ; mais ils sont obligés de rentrer sous Metz, l'armée de Châlons ayant, d'ailleurs, capitulé à Sedan. Que le lecteur compare les évènements, qui se déroulèrent dans l'Est, fin août et commencement de septembre, à ceux qui se produisirent entre Orléans et Paris, fin novembre et commencement de décembre. Là aussi, l'armée investie (celle de Trochu), informée que l'armée de secours (celle de la Loire), se dirige vers elle, tente de percer ; mais elle n'y réussit pas, car l'ennemi, ayant battu la dite armée de secours, n'eut à subir aucun prélèvement, qui aurait aminci sa ligne de blocus.

L'étude du siège de Paris nous ferait comprendre les péripéties du siège de Metz.

Le 7 octobre 1870, Bazaine essaie de *passer*, à Ladonchamps, comme le 19 janvier 1871, Trochu tentera de s'évader par Buzenval. Dans l'une et l'autre de ces journées, nos troupes furent définitivement repoussées. Cela ne prouve pas nécessairement qu'elles ou leurs chefs n'aient pas accompli leur devoir. Lorsqu'une armée assiégée n'est pas secourue de l'extérieur, elle doit *fatalement* capituler, quand elle est réduite à la famine. Depuis le siège d'Alésia et Vercingétorix, c'est toujours la même

chose ; et les mêmes causes ont, de tout temps, produit les mêmes effets. Le lecteur consultera, avec fruit, sur ce point, l'ouvrage « Fortification » de M. le colonel Hennebert, ancien professeur à Saint-Cyr, et la vigoureuse brochure de M. le capitaine d'Etat-Major Truchy sur la campagne de Lorraine. Nous avons donné ailleurs des citations de ces livres (1). Nous avons également reproduit les considérations que, dans sa lettre à Bazaine du 8 octobre 1870, le maréchal Canrobert fit valoir, pour déterminer ses collègues de l'armée du Rhin à renoncer à l'idée d'une nouvelle sortie. Peut-être nous saura-t-on gré d'indiquer ici ce que pensaient, sur ce grave sujet, les chefs de l'armée de Paris. Du compte-rendu du Conseil de guerre tenu le 31 décembre 1870, sous la présidence de M. le général Trochu, nous détacherons le fragment que voici (2) :

« M. *le général Ducrot* ne voit, pour lui, qu'une chose possible : faire son devoir aujourd'hui, demain, toujours. Lutter pour lasser l'ennemi et lui tuer du monde. Voilà ce qu'il a toujours dit. Il entre ensuite dans les détails d'un siège en règle, qui se divise en trois périodes : investissement, établissement des batteries, approches... L'ennemi s'est livré à des travaux considérables et a entouré Paris de trois et quelquefois de cinq lignes de retranchements formidables, en utilisant les obstacles naturels et en accumulant les obstacles artificiels. Aujour-

(1) Nous ne rappellerons que la phrase suivante du colonel Hennebert :

« Les idées de trouées, de percées, de sorties torrentielles, sont des rêves, qui peuvent affoler les meilleurs esprits à l'heure du désespoir, mais dont les moyens de réalisation ne supportent pas l'examen ».

(2) Procès-verbaux des délibérations du Gouvernement de la Défense Nationale.

d'hui, d'assiégé, il faut se faire assiégeant, aussitôt qu'on veut sortir des lignes ; et *il devient impossible d'enlever de vive force ces ouvrages redoutables*, qui contraignent ceux qui les attaquent à s'engager dans des goulots de bouteille, où l'ennemi les écrase aisément. Sa conviction est *qu'il n'y a pas de plan, ni de valeur individuelle,qui puissent briser la ligne d'investissement.*

« Il faut résister le plus longtemps possible, mais il faut renoncer à faire cette trouée, impraticable, sans armée de secours. Cela ne se serait jamais vu. »

Un des officiers présents concluant à l'utilité d'une bataille « par des considérations, qui ne sont pas seulement militaires, mais aussi politiques »,Ducrot réplique :

« Précisez-donc ce point d'attaque ; *on ne perce pas des lignes avec des phrases* ».

M. le *général Tripier* (1) Son avis est faut recourir à une défensive active.Il repousse donc une grande sortie à découvert.

M. le *général Frébault* déclare qu'il croit impossible de percer les lignes. A cet égard, il pense qu'il ne faut tenir aucun compte de l'opinion publique. Il faut faire son devoir,sans se soucier de ce que pourront dire ou penser la France ou l'Europe ».

Malgré l'avis de la presqu'unanimité des membres du Conseil de guerre, le général Trochu décida qu'on essaierait de passer par Buzenval.

La bataille perdue, il fallut se rendre à l'évidence

(1) Un des futurs juges de Bazaine. M. le général baron de Chabaud-Latour, un autre juge de Bazaine,a exprimé la même opinion dans les conseils de guerre de l'armée de Paris. Ces Messieurs ont dû éprouver de l'étonnement, en entendant les accusateurs du maréchal soutenir la thèse contraire ; eux aussi, ils pensaient *qu'on ne perce pas des lignes avec des phrases*. E. P.

et, comme les vivres allaient faire défaut, le gouvernement entra en négociations avec l'ennemi. On sait qu'à Metz, quelques officiers, à l'âme de feu et au patriotisme ardent, auraient voulu, à la fin du siège, qu'on tentât une sortie désespérée. A Paris, le même fait se reproduisit, et c'est une fierté de penser que, dans l'extrémité de nos malheurs, de jeunes héros voulurent espérer *quand même*. Dans les procès-verbaux de la Défense Nationale, nous lisons ces lignes, sous la date du 22 janvier 1871 :

« Un Conseil de guerre, composé des officiers les plus déterminés, se réunit sous la présidence de M. Jules Simon. On y discute le projet de sortie torrentielle et de trouée en masse. Pas un des officiers présents — et il y en avait de tout âge et de tout grade — n'accepte de commander l'opération ».

Que faut-il en conclure ? Ceci : que faire un crime à des chefs d'armée investis dans une place forte ou dans le camp retranché qui l'entoure — chefs, qui ont, après tout, charge de vies humaines, — leur faire un crime de ne pas avoir tenté, pour l'honneur des armes, une dernière sortie, à la veille de capituler — c'est aller un peu loin et se montrer bien sévère.

Lorsqu'on mettait le maréchal Bazaine au courant des illusions généreuses de ceux dont nous venons de qualifier la belle attitude, le commandant en chef déclarait avec gravité :

« Devant Dieu, je ne prendrai pas la responsabilité de faire périr *inutilement* quarante mille hommes ».

Lorsque, devant le Conseil de guerre de Saint-Pétersbourg, le général Smyrnoff, ancien subordonné du général Stœssel, reprochait à son ancien chef d'avoir arrêté la défense, après la prise par les Japo-

nais de la colline de 203 mètres, Stœssel répliquait en commentant son admirable proclamation de la dernière heure :

« Il est évident que toute résistance constitue maintenant un crime journalier. Il est du devoir de chaque chef de corps d'éviter le sacrifice *inutile* des existences de ses hommes. Il n'est pas difficile de mourir pour sa Patrie, mais je dois être assez brave pour me rendre ».

Le lecteur appréciera.... En tout cas, Gambetta peut s'être trompé, si réellement le puissant tribun considérait, comme un acte de trahison, le fait, de la part de Bazaine, de s'être rendu « sans même essayer un suprême effort ». C'est là, en effet, le seul reproche qu'il lui adresse au point de vue militaire.

III

Mais l'examen, à tête reposée, de cette proclamation du 30 octobre 1870, de même que celle du 1er novembre adressée à l'armée, donne l'impression que Gambetta était hanté, en l'écrivant, de préoccupations exclusivement politiques. Qu'on en juge :

« Il (Bazaine) s'est fait l'agent de l'homme de Sedan... Sinistre épilogue du coup de main militaire de *Décembre*....

« Français ! Mesurez la profondeur de l'abîme, où vous a précipité l'Empire. Vingt ans, la France a subi ce pouvoir corrupteur, qui tarissait en elle toutes les sources de la grandeur et de la vie. L'armée de la France, dépouillée de son caractère national, devenue, sans le savoir, un instrument de règne et de servitude, est engloutie, malgré l'héroïsme des sol-

dats, par la trahison *des* chefs (1) dans les désastres de la patrie.....

« Il est temps de nous recueillir, citoyens ; et sous l'égide de la République — que nous sommes décidés à ne laisser capituler ni au dedans ni au dehors — de puiser, dans l'extrémité même de nos malheurs, le rajeunissement de notre moralité et de notre virilité politique et sociale ».

Convenons-en. C'est là plutôt un manifeste républicain qu'une page d'histoire ; c'est de la littérature électorale et de la plus savoureuse, où marqua la griffe du lion. C'est un *premier Paris*, avant la lettre, du futur journal la *République Française*.

Nous l'avons écrit, dans la *Revue du Midi* du 15 avril, après avoir rapporté certains documents, qui nous paraissaient probants : Gambetta, fin octobre 1870, avait des raisons sérieuses de craindre que Napoléon III ne rentrât en France, avec la permission du roi de Prusse, dans les *fourgons* de son armée prisonnière en Allemagne, à la tête de deux cent mille hommes, qui lui auraient constitué une garde prétorienne.

A tort ou à raison, — à raison, selon nous — les chefs de la Révolution du Quatre Septembre estimaient avoir reçu du peuple de Paris, qui les avait élevés sur le pavois et du parti républicain de province, qui avait applaudi à cet acte et s'y était associé, en chassant des préfectures les représentants du régime impérial (2), estimaient avoir reçu une double

(1) Qu'avions-nous besoin, dans notre précédent article, de citer la proclamation du 1er novembre, pour préciser la vraie pensée de Gambetta ? Celle du 30 octobre nous la fournit également, à la condition d'en rapprocher tous les termes. E. P.

(2) Il me semble que c'est hier que *la Placette*, comme nous disons à Nimes, descendit jusqu'à la préfecture, dans la matinée du 5 septembre 1870. La foule vibrante et joyeuse chantait la Mar-

mission : chasser l'ennemi du territoire et fonder définitivement la République.

Gambetta n'ignorait pas que les Allemands ne consentiraient à aborder, avec le *gouvernement provisoire* (c'est ainsi que M. de Bismarck appelait le gouvernement de la Défense Nationale) le sujet de l'armistice et à laisser pressentir les conditions d'une paix éventuelle, que si celui-ci prenait l'engagement de convoquer les électeurs dans leurs comices, pour une date très rapprochée. La question de la cessation des hostilités était donc intimément liée à celle de la réunion d'une Assemblée. Mais savait-on ce qui sortirait des urnes ? Le nouveau Parlement serait-il républicain ou conservateur ? Après s'être prononcé sur le point qui devait faire l'objet seul de

seillaise, alternant avec la complainte du *père et la mère Badingue*; un hercule, *lou gran sésé*, tenait la tête de la manifestation. On se massa devant l'hôtel. Une première sommation d'ouvrir fut faite d'une voix de stentor, accompagnée d'une forte secousse imprimée à la grille de clôture. Le concierge se hâte de tirer le cordon et nous nous engouffrons dans la cour. On arrive au joli et spacieux cabinet de M. le préfet, dont la baie vitrée, donnant sur le jardin, laisse filtrer une belle lumière blanche. Ce cabinet était vide ; le successeur du joyeux Janvier de la Motte avait sagement déguerpi. Il n'est que juste de remarquer qu'on respecta tout ce qui se trouvait dans la pièce. Le peuple a toujours eu pour devise : *A bas les voleurs !*

Le buste de l'empereur qui décorait, — si l'on peut s'exprimer ainsi, — le cabinet préfectoral, fut chargé sur de robustes épaules ; et un cortège, délirant de bonne humeur, alla le jeter dans le *creux* de la Fontaine, sur l'air du *caramantran* « Adiou paouré... » Jamais carnaval ne fut aussi gai, du moins pour les enfants, comme moi, et nous ne pensâmes guère aux Prussiens ce jour-là.

Notre patriotisme était pourtant resté le même ; on le vit bien, quelque temps après, lorsque les mobiles de l'Hérault passèrent en gare de Nimes. Des dames et des jeunes filles leur apportèrent des rafraîchissements, des cigares, des comestibles. L'avenue Feuchères était noire de monde. Lorsque le train s'ébranla, qu'on comprit que ces braves partaient, pour la plupart, ne plus revenir, une émotion poignante nous étreignit la poitrine ; nos larmes coulèrent, abondantes.

Qui n'a pas connu de telles minutes n'aura pas vécu aussi complètement que ceux qui les connurent. Au regard de cela, tout n'est rien ; et quand on y pense, on tremble encore.

la consultation du corps électoral, ne serait-il pas tenté d'élargir les termes de son mandat et de se proclamer Constituante ? Faudra-t-il faire une nouvelle révolution de *février*, pour abattre les d'Orléans, de *septembre* pour détrôner les Bonapartes, ou même de *juillet* pour montrer au comte de Chambord le chemin de l'exil ? Serait-ce donc toujours à recommencer ?

Ah! mais, ça ne finira donc jamais ?, ainsi que devait soupirer plus tard Eugène Pottier ?

Voilà quelles étaient, au point de vue de la politique intérieure, les préoccupations de Gambetta et il ne les taisait pas à ses collègues de Paris. On sait que, dans la seconde quinzaine d'octobre, il fut sérieusement question de conclure un armistice. M. Thiers s'y employait activement, et, dans un Conseil de Cabinet tenu le 21 octobre 1870, la Délégation de Tours l'avait autorisé à aller à Paris prendre les instructions du gouvernement de la Défense. Gambetta redoutait les effets de l'éloquence séductrice de M. Thiers, et il voulut les neutraliser d'avance. Il était obsédé par la terreur du rétablissement de l'Empire. S'il en eût été autrement, que signifierait la lettre qu'il adressa à Jules Favre le 24 octobre ?. Ce document, malgré son caractère confidentiel, a été reproduit dans *l'Histoire de la diplomatie du gouvernement de la Défense Nationale* par J. Valfrey, tome I, p. 94 et 95 (1). En voici un extrait :

« Il est juste de convenir que la constitution d'une Assemblée représentant complètement et librement la France et siégeant à Paris, serait d'une véritable puissance sur l'opinion.... L'opinion publique

(1) Paris, Amyot, Editeur, 8, rue de la Paix, 1872.

pourra y souscrire, *sous la réserve formelle d'exclure de l'éligibilité à l'assemblée* tous les anciens ministres de Napoléon III, depuis la fondation de l'Empire, les sénateurs, les conseillers d'Etat et tous ceux qui ont été candidats officiels depuis 1852.... C'est la sanction nécessaire de la révolution du 4 septembre. J'affirme que, sans ce correctif, les élections générales *seront répudiées par le parti républicaine*; et je dois dire que, pour mon compte. je serais dans l'impossibilité de les admettre et d'y faire procéder. »

Malgré la journée du 31 octobre, qui montra la fragilité du pouvoir issu du 4 septembre, le chancelier de Prusse poursuit avec M. Thiers les pourparlers en vue d'un armistice. Gambetta croit que le Gouvernement de Paris pourra être amené à souscrire à la condition *sine qua non* d'un appel au pays. Eh bien, cette Assemblée Nationale, qui peut-être va rétablir la monarchie, Gambetta lui dénie d'avance toute autorité, tout crédit. Il ne la reconnaîtra pas. Le 9 novembre 1870, il écrit à ses collègues de Paris (Valfrey, *loc. cit.*, tome II, p. 64 et 65):

« Ce parti (le parti républicain) n'a d'autre passion, pour le moment, que de prouver au monde que la patrie est incarnée dans la République....... C'est de ce point de vue qu'il part pour..... *rejeter* les élections, qui ne pourraient donner qu'une chambre réactionnaire. »

Ce républicain radical tient le langage que tiendront plus tard Blanqui et Délescluze, pour justifier, à leur point de vue, la Commune.

Il est vrai que fin janvier 1871, Gambetta, après un simulacre de résistance, céda et se retira sous sa tente, à Saint-Sébastien; son patriotisme comprit qu'à ce moment-là, le pays devait être consulté.

Mais sur quoi fait-il, une dernière fois, des réserves ? Sur l'éligibilité des candidats bonapartistes. C'est chez lui une idée fixe ; et cela nous ramène à notre point de départ. Gambetta a cru à une restauration de l'Empire et il a voulu l'empêcher, soit en frappant de nullité les candidatures impérialistes, soit en flétrissant comme traîtres les chefs militaires qu'il supposait devoir se prêter à un nouveau coup d'Etat......

Peut-être nous trompons-nous ; peut-être notre critique est-elle en défaut. Peu importe au lecteurce que nous pensons ou ce que nous ne pensons pas,en ces matières. Ce qu'il attend de nous, qui heurtons ses opinions au sujet des causes de la capitulation de Metz, — ce qu'il attend, ce sont des documents contrôlés.C'est là-dessus qu'il formera son jugement définitif. Le public pésera donc les faits que nous lui avons soumis, et ne négligera pas, non plus,de se demander pour quelle raison Gambetta a écrit, le 30 octobre 1870, que le maréchal Bazaine avait trahi, alors que le lendemain, 31 octobre, le *Journal Officiel de la République Française* (1) insérait les lignes suivantes :

« Le gouvernement vient d'apprendre la douloureuse nouvelle de la reddition de Metz.

« Le maréchal Bazaine et son armée ont dû se rendre, après d'héroïques efforts, que le manque de vivres et de munitions ne leur permettait plus de continuer. »

Elie PEYRON.

(1) C'était l'organe du gouvernement de la Défense Nationale, qui était, à cette date, composé des personnalités que voici :
MM. le général Trochu, Jules Favre, Em. Arago, Garnier-Pagès, Ernest Picard, Jules Ferry, Eugène Pelletan et Henri Rochefort.

LA BARONNIE DE BAGNOLS

(Suite)

HENRI II DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ

(1588-1646).

Henri de Bourbon II, prince de Condé (1), premier prince du sang, duc d'Enghien, de Chateauroux, de Montmorency, d'Albert et de Bellegarde, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Bourgogne, de Bresse et de Berry, naquit posthume à Saint-Jean d'Angély, le 1er Septembre 1588.

A peine était-il entré dans sa huitième année que le roi Henri IV ordonna de l'amener à Saint-Germain-en-Laye, et le parlement reçut, le 20 novembre 1595, une lettre de cachet, donnée au camp de la Fère, portant ordre « d'aller en cors par députez » à Saint-Germain, saluer ce prince, en qualité de premier prince du sang et héritier présomptif de la couronne.

Peu après, le Roi le combla de titres. Il fut honoré de l'ordre du Saint-Esprit, distinction qui lui avait été accordée pour avoir représenté le duc de Bourgogne, au sacre de Louis XIII.

(1) Condé, branche collatérale de la maison de Bourbon. Le premier prince de Condé fut Louis, dernier fils de Charles Ier, duc de Vendôme, et frère cadet d'Antoine, roi de Navarre.

Henri de Bourbon-Condé était au comble de ses vœux; il avait, depuis le 3 mars 1609, épousé une jeune fille d'une rare beauté, Charlotte de Montmorency, la plus belle princesse de l'entourage de Marie de Médicis. On rapporte que ses charmes frappèrent tellement Henri IV qu'il ne put dissimuler son penchant et excita la jalousie de Condé. L'époux disparut emmenant sa femme à Bruxelles, à la cour d'Espagne. De là, il passa en Italie d'où il ne revint qu'après la mort du roi. Il se brouilla avec la Reine régente, Marie de Médicis, et se raccommoda bientôt après.

C'était toujours le même homme intrigant et ambitieux pour troubler le pays. Deux ans après, le traité de Sainte-Menehould termina cette période de révolte sans gloire.

La reine le fit arrêter et ordonna de l'enfermer à la Bastille, en 1616, où il resta trois ans, perdant là et son énergie et ses allures de chef de parti.

On dit qu'à cette occasion sa compagne donna un démenti formel à la malveillance. Entièrement dévouée, elle s'enferma avec lui et adoucit les mauvais jours de sa captivité.

Bientôt il employa contre les Huguenots un zèle furieux. En 1621, dans le Berry, il s'empara de Sancerre, suivit le roi aux sièges de Royan, Bergerac. Croyant se rendre à tout jamais célèbre, il entreprend le siège de Montpellier. La campagne fut malheureuse ; Condé, plus brave qu'habile, dirigea mal l'attaque. Humilié de son insuccès, il refusa la paix que Rohan voulait traiter, se rendit à Rome et resta en disgrâce auprès de Louis XIII. Cependant, à force de soumission à Richelieu, il obtint, en 1627, de lever une armée contre les protestants.

Ce fut vers 1633 qu'il hérita de la Baronnie de Bagnols. La contrée était loin d'avoir de l'attrait pour le nouveau seigneur. Les souvenirs des guerres religieuses apparaissaient vivants et enracinés, aussi Henri chercha-t-il à satisfaire son penchant inné pour les opérations belliqueuses. Il batailla en Bourbon, en Franche Comté et en Picardie. Envoyé en Catalogne, en 1638, il avait eu quelques succès, lorsque devant Fontarabie, l'Amiral de Castille contraignit l'armée de s'embarquer. Henri de Bourgogne resta en Guyenne gouverneur de la province. En 1641, il prit la ville et le château de Salse et Elne, en Roussillon. Ce prince dut ses commandements à la faveur de Richelieu plus qu'à son mérite. Après la mort de Louis XIII, en 1643, il fut établi chef du conseil de la Régence, pendant la minorité de Louis XIV; de sa gestion, chacun le combla d'éloges, car, grâce à lui, on put éviter les troubles et les divisions.

Il mourut le 26 décembre 1646 (1). « Son plus grand titre à la gloire, a dit Voltaire, fut d'avoir donné le jour au Grand Condé. »

M. de Rohan, dans ses Mémoires, livre I, dit que ce prince était « un bon esprit, vif, entreprenant, ménager et grand politique (2). »

Le prince de Condé, que ses contemporains appelaient l'avare et le lâche, avait reçu, comme gracieux don royal l'héritage de son beau-frère

(1) Amédée Renée. — *Les Princes Militaires de la Maison de France*. Paris, Amyot, p. 356.— Le Père Anselme, *Histoire Générale de la Maison de France*, T. I, p. 336.

(2) Jean de la Barde. — *De rebus gallicis*, p. 243.

Henri de Montmorency. (1) Nous avons parlé de sa convoitise révoltante à l'égard de ce que possédait la veuve infortunée du supplicié de Toulouse. Il ne dut traverser sa terre de Bagnols qu'en allant dans le Midi guerroyer avec les protestants. Nous n'avons pu suivre ses traces sur le sol Bagnolais; ses successeurs seront plus actifs. Henri II, de Bourbon-Condé, laissa plusieurs enfants; le cinquième, Armand, prince de Conti lui succéda à la Baronnie de Bagnols.

ARMAND DE BOURBON, PRINCE DE CONTI

(1629-1666).

Armes : *de France au bâton de gueules péri en bande à la bordure de gueules.*

La petite ville de Conti, située en Picardie à quelques lieues d'Amiens, était entrée dans la maison de Condé, par le mariage d'Eléonore de Roye, dame de Conti avec le premier prince de Condé. Le second fils d'Henri de Bourbon dont nous venons de retracer la vie forma la branche des Conti, il hérita de la seigneurie de Bagnols. Né le 11 octobre 1629, il n'avait que trois ans à la mort de son oncle, l'infortuné duc de Montmorency. Sa famille

(1) Le Père Anselme. T. 3, p. 562. — Commission du Roi pour vérifier et juger les dettes des créanciers du feu duc de Montmorency (Paris, 2 mars 1683).

Lettres patentes portant don des biens confisqués sur Henri de Montmorency, par arrêt du parlement de Toulouse du 20 octobre 1632, à Charlotte de Montmorency, épouse de Charles de Valois, duc d'Angoulême ; Marguerite de Montmorency, épouse d'Anne de Lévis, duc de Ventadour et à Charlotte-Marguerite de Montmorency, épouse d'Henri de Bourbon, prince de Condé, exceptés la seigneurie de Chantilly et le comté de Dammartin, etc., Paris, mars 1633. Registrés au Parlement le 9 et en la chambre des copmtes le 11 du même mois, 6 vol. des ordonnances de Louis XIII, cotté 3. E. fol. 115, Merc. France, T. page 978.

et particulièrement son parrain, Armand cardinal de Richelieu, le destinait à l'Eglise. Il fut pourvu en conséquence de riches abbayes, Saint-Denis, Clichy, Lérins, et se livra avec succès aux études théologiques. On dit qu'il était contrefait, mais qu'il avait une belle figure, l'esprit du monde et le don de plaire.

Vers 1650, la France, l'Europe entière retentissaient du bruit des exploits de son frère, le Grand Condé. Armand devint jaloux de la gloire bien légitime du vainqueur de Rocroy, de Fribourg, de Nordlingen et de Lens. On le vit, en 1654, quitter ses riches abbayes parce qu'il avait déjà pris la carrière des armes.

La jalousie et d'autres influences particulièrement celle de sa sœur qui épousa Henri d'Orléans, duc de Longueville (1), ayant entraîné son caractère mobile, le jetèrent dans la Fronde, dont il fut généralissime, « la Fronde, cet épisode bouffon, après la grande guerre avec l'Autriche (2). »

Son frère combattait, en ce moment, pour la

(1) Anne Geneviève de Bourbon était belle et avait l'esprit distingué, ardente, impétueuse, née pour l'intrigue et la faction, elle avait tâché de soulever Paris et la Normandie. Se servant de l'ascendant que ses charmes lui donnèrent sur le maréchal de Turenne, elle l'avait engagé à faire révolter l'armée qu'il commandait. Le cardinal de Retz a dit d'elle : « d'héroïne d'un grand parti, elle en devint l'aventurière. » Bientôt occupée de batailler pour les princes ou pour les poètes — car elle s'était lancée dans la polémique littéraire — Madame de Longueville, fatiguée de combattre, voulut se retirer dans un monastère ; elle choisit un couvent de Moulins, où elle attendit la mort de son mari (1663). Après, elle quitta la cour pour se livrer entièrement au calme de la retraite et aux austérités de la pénitence. Madame de Longueville mourut, en 1689, dans le couvent des Carmélites de la rue Saint-Jacques, à Paris. Villefort a donné sa *Vie*, Amsterdam 1739. 2 vol. petit in-8°. Cousin, *Madame de Longueville*, Paris, 1853, 1 vol. in-8°.

(2) *Mémoires du Cardinal de Retz* : lire ce qu'il dit de la physionomie de cette guerre d'intrigue et de galanterie. Amédée Renée, *loc.-cit.* p. 367.

régente et pour Mazarin. Leur hostilité fut de peu de durée, Condé quitta bientôt la Reine et le Cardinal, et les deux frères arrêtés ensemble, avaient été enfermés à Vincennes et au Hâvre (1650).

Rendus à la liberté, les deux frères suivirent une route toute opposée. Condé abandonna le gouvernement de Guyenne, se mit à la tête d'une nouvelle Fronde, entama des négociations avec l'Espagne et Cromwel. Il battait les troupes royales.

Quant à Armand de Conti, il épousa la nièce de Mazarin, et obtint le commandement de l'armée de Catalogne. Il défit les Espagnols et s'empara de Puycerda et de la Cerdagne (1655).

En 1656, il était, par le roi, pourvu de la charge de grand maître de sa maison.

Sa campagne d'Italie ne fut point heureuse ; devant Alexandrie, pendant trente-trois jours de tranchée ouverte, les maladies et le manque de vivres décimèrent son armée. L'armée espagnole interceptait les convois. Conti leva le siège, mais réussit néanmoins à sauver les équipages et les canons. On assure qu'il fut un des princes qui accompagnèrent le roi et la reine, à leur magnifique entrée à Paris, le 26 août 1660.

En 1662, il était gouverneur du Languedoc ; après qu'il se fut démis de ses droits sur la Guyenne, le roi nomma à sa place le duc d'Epernon. Armand remit aussi sa charge de grand-maître en faveur du duc d'Enghien, son neveu. Il fut nommé chevalier des ordres du roi (Novembre 1661).

Ce prince, détrompé du monde et ne pensant depuis longtemps qu'à son salut, se retira aussitôt après dans son gouvernement du Languedoc, où il passa les dernières années de sa vie dans des exercices continuels de piété et de charité ; sa ver-

tueuse épouse, Anne-Marie Martinozzi, lui inspira de grands sentiments de religion. C'est dans le souvenir et le regret du passé, dans la confiance en l'éternelle miséricorde qu'il rendit son âme à Dieu, le 1er février 1666. Il était alors à Pézenas.

Armand de Conti a publié plusieurs œuvres littéraires, un *Traité de la Comédie et des spectacles, selon les traditions de l'Eglise*, dont Joseph de Voisin, prédicateur et aumônier du prince, écrivit la *Défense* contre l'abbé d'Aubignac qui avait attaqué cet écrit. On dit que Armand de Bourbon n'avait pas, sur ce sujet, pensé toujours de même.

Vers 1654, Molière, avec sa troupe, jouait l'*Etourdi* au théâtre de Béziers, alors que, dans la même ville, Armand de Conti tenait les Etats de la Province du Languedoc. Ces deux personnages s'étaient connus au collège et ne devaient point s'oublier. Le prince reçut l'Aristophane français comme un ami. Il lui offrit même une place de secrétaire, que Molière refusa par un mot plein de déférence modeste : « Je suis un auteur passable et je serais, peut-être un mauvais secrétaire. »

Nous avons encore du prince de Conti : « *Les devoirs des gouverneurs de Provinces* » et « *Les devoirs des Grands*. »

Ce dernier ouvrage fort estimé, adressé aux classes dirigeantes du XVIIe siècle, est trop peu connu. Il ne saurait être assez lu par ceux que leur naissance et leur fortune élèvent à un rang supérieur, et qui cherchent à remplir les obligations de leur état. (Père Anselme, T. I. p. 345).

Un moraliste de nos jours M. Ch. de Ribbe (*Les familles*) cite quelques lignes qui font apprécier l'élévation et la noblesse des sentiments de ce prince illustre. Il y a là une grande leçon.

« Au XVIIe siècle, dit M. de Ribbe, on verra un prince du sang, Armand de Bourbon, prince de Conti *se reprocher de s'être trouvé, en sa jeunesse, dans une guerre injuste, pendant laquelle il a toléré, ordonné et autorisé des violences et des désordres*, et réduire les dépenses de sa maison pour indemniser les communes et les particuliers qui ont souffert par son fait, en Guyenne, en Saintonge, en Champagne, dans le Berry. Il ne se bornera pas là, car, par son testament du 24 mai 1664, il chargera ses héritiers d'achever ces restitutions, jusqu'à ce que les dommages causés par lui aient été réparés.»

Armand de Bourbon mourut en 1666 ; remontons deux années plus haut, en 1664. — Nous avons vu que le prince de Conti était, au déclin de sa vie, revenu à des sentiments pieux, c'était le temps de racheter des erreurs qu'il ne pouvait se pardonner. Et pour cela il se voua aux bonnes œuvres (1). Une entre autres le captiva ; ses goûts littéraires se portaient vers les écoles, il fonda des collèges. Bagnols bénéficia un des premiers des effets de ce retour à des sentiments plus chrétiens.

A l'Isle-Adam, à peu de distance de Paris, les Conti avaient une résidence princière. Depuis 1660, Armand avait attiré dans cette localité dont il était le seigneur, les prêtres missionnaires de Saint-Joseph de Lyon (2) ; il leur concéda les chapelles du château. Pareille fondation avait été faite vers la même époque, non loin, de la Cèze, à Rivière de Teyrargues ; et à Bagnols, où, cent vingt ans plus tard, un collège fut bâti.

(1) « Ce prince, dit Massillon, dont la pénitence édifiait l'Eglise et honorait la religion. »

(2) Voir plus loin la notice sur François de Bourbon.

Les pères Joséphites instruisaient la jeunesse : nous avons sous les yeux le brevet (1) que signa le prince de Conti, le 4 août 1662. Il cédait à la congrégation un terrain sur lequel avait été construit le château démoli en 1633 par Louis XIII. Le prince laissait aux pères enseignants le soin de bâtir un collège. Ce vœu ne fut réalisé qu'en 1783 par Louis de Bourbon, le dernier des Conti, arrière-petit-fils d'Armand.

(1) *Copie du Brevet* — « Aujourd'hui IV d'aoust 1662, S. A. S. monseigneur le prince de Conti, estant à Villeneuve d'Avignon, voulant donner à la communauté des presbtres de Saint-Joseph de Lyon, establis dans la dite ville de Baignols, des marques de la satisfaction qu'il a des soins qu'ils prennent à la conversion des âmes de la dite ville, et des services qu'ils y rendent, par leurs prédications et enseignements journaliers, et désirant contribuer de tout son pouvoir et autorité, à les maintenir dans la dite ville, à leur donner moyen d'y pouvoir subsister, avec toutes les commoditéz qu'il pourra procurer à la dite communauté, leur a donné et fait don, par ce brevet, de la place du château démoli, qu'il a dans la ville de Bagnols, avec toutes les dépendances, facultéz et appartenances quelconque, en quoi que le tout puisse consister, pour en user et jouir a f. t...... de la mesme manière, tout ainsy, que luy et ses prédécesseurs, barons de Bagnols dont il a droict et cause, ont toujours jouy jusques à ce jourd'huy, pour s'en servir, a l'employer aux usages que la dite communauté, des Prestres de Saint-Joseph, de Lyon, establie à Bagnols, jugerra à propos, à condition toutefois de ne point aliéner la dite place, mais quelle demeurera toujours à la dite communauté pour s'en servir a tels usages quelle advisera bon.... et qu'en cas que la dite communauté cessat, et se séparat, la dite place, dont nous lui avons faict don, par ce brevet, sera reuni à notre domaine, en payant pour un préalable, les réparations utiles, qui auront esté faictes se réservant tant...... S. A. S. la dire..... la seigneurie sur la dite Place, droits de.... protection et encore advantages, à l'hommage..... de fidélité de dix ans en dix ans. Mandant S. A. S. Monseigneur aux officiers de justice et conseiler de la ville de Bagnols, de f. enregistrer le prt brévet et don partout ou besoin sera pour valoir et servir à la dite communauté, ainsy qu'il appartiendra. M'ayant la dite Altesse monseigneur, pour marque de sa volonté, commandé de lui en expédier le présent brevet, qu'il a voulu signer de sa main et faire contresigner par moi, con... et secr... ordinaire de ses commandements. »

Armand de Bourbon
par Monseigneur
Dechanay.

(Origine : Bibliothèque de Bagnols, Fonds, L. A. nº 7).

LOUIS ARMAND DE BOURBON, PRINCE DE CONTI

(1661-1685)

Armes : d'or à la croix de gueule cantonnée de seize alerions d'azur.

Depuis la mort d'Armand, 1666, la baronnie de Bagnols devait appartenir à son fils aîné, Louis-Armand de Conti. Cependant il n'avait alors que 5 ans. Le jeune prince n'a vécu que jusqu'à 1685. Pendant ces 19 ans, il a eu une vie accidentée que nous allons conter brièvement.

Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, pair de France, comte de Pézenas, châtelain de l'Isle-Adam, naquit à Paris, le 4 avril 1661. Il avait de son père, tout à la fois, les défauts, les qualités brillantes et les passions. On rapporte qu'il mena une existence désordonnée. Par imitation des princes de sa famille, Louis-Armand voulut faire campagne ; mais sur le refus du roi, il entraîna son frère et quelques princes ou jeunes seigneurs, tous s'enrôlèrent dans l'armée impériale et se comportèrent avec éclat dans les batailles, dans les sièges et les expéditions. Il était aux sièges de Courtray et de Dixmude ; il se distingua à celui de Luxembourg en 1684, et donna des marques de sa valeur, de sa sagesse et de sa bonne conduite au siège de Newhausel, en Hongrie, Rentré en grâce à la cour, il mourut, de la petite vérole, à Fontainebleau, le 9 novembre 1685, âgé de 24 ans, sans enfants.

Sa femme Marie-Anne de Bourbon, appelée Mlle de Blois, fille légitimée de Louis XIV et de M[me] de La Vallière était célébre par ses grâces et sa beauté.

Nous allons nous intéresser au prince *Louis-Armand*, comme seigneur de Bagnols.

Nos archives font rarement mention de ce personnage qui disparut si jeune et si rapidement de la cour de Versailles. Il nous semble peu occupé de sa baronnie. Les vieux registres de Bagnols relatent périodiquement, vers le commencement de janvier, la nomination des Consuls. L'usage et la loi étaient ponctuellement suivis, à chaque renouvellement.

Nous voyons, en 1674, le cérémonial de la journée du 20 janvier. En présence de M. d'Alméras, viguier, de M. Jacques de Nicolaï, baron de Sabran et de Noble H. F. de Bruneau d'Ornac, régent pour le prince de Conti, et de Sibert, juge ordinaire de la ville, se sont réunis les consuls sortants. Ces derniers firent leurs propositions. On appelait cela : présenter le *roole*. Ensuite on choisissait les candidats, 4 ou 6, dans les différentes *eschelles* ; c'est-à-dire dans les différentes classes de la société.

Dans la première échelle, étaient groupés les avocats, les nobles, les médecins, les bourgeois; — dans la seconde, les marchands, les notaires ; — dans la troisième, les cordonniers, les cardeurs, les cordiers ; — dans la quatrième, les laboureurs, les jardiniers, les serruriers, les maçons.

A une séance postérieure, on nommait chaque année aussi le greffier, l'auditeur des comptes, à l'adresse de l'État, règlement des cabaux, le policien, l'expert, les vallets, le portier à la porte de Bourg-

neuf, pour servir à *l'Archibelle* (1) « l'orlogier », l'assesseur opérant à Bourgneuf et à la Polligière, le peseur de la farine. Voilà les différentes charges remplies par des employés et des fonctionnaires dévoués.

En 1675, le prince de Conti est désigné, dans le registre du Conseil, comme seul seigneur de Bagnols, jouissant des mêmes droits et privilèges que Sa Majesté, malgré les protestations de Jacques de Nicolaï, baron de Sabran (2).

Nous avons déjà dit qu'en 1680, le 16 janvier, il épousa Marie-Anne de Bourbon; à l'occasion de ce mariage, Bagnols manifesta sa joie par des transports d'allégresse.

Le 5 janvier les consuls font connaître qu'ils ont écrit à M. de Jasse, intendant de la maison du prince « pour savoir son avis de la façon que la ville se « debvrait conduire en ocqurance de cette affaire ».

Il leur fut donné des instructions convenables. Le Conseil délibéra que « pour témoigner sa joie « et sa satisfaction, on fera prendre les armes « à tous les gens de la ville capables de les porter « auxquels il sera baillé des carterons de poudre à « chaque mousquetaire : que les habitants, en outre, « feront feu de joie, au devant de leur maison cha- « cun en droit soi et mettront des chandelles à leurs « fenêtres... réjouissances publiques sur la grande « place... le plus grand nombre de tambours que « faire se pourra... Une fontaine de vin sur la « place... le tout sera fait avec diligence, toutes

(1) Servir à l'Archimbelle, c'était être l'employé chargé de peser la chair à la boucherie.

(2) Arch. de Bagnols V. B. B. 13-1673-1685.

« affaires cessantes et que toute la dépense sera « payée par la communauté. »

On vota 500 livres et l'on autorisa les consuls à employer là les 400 livres qui sont entre leurs mains et proviennent de la vente des fossés... La municipalité joignit une autre libéralité à la première, elle vota 9 livres pour acheter une caisse de tambour, dont on se servira pendant la fête et qui sera déposée dans la maison consulaire. Un artificier d'Avignon à qui l'on donna 400 livres, 30 livres de salpêtre, le bois et les dessins, se chargea de la partie pyrotechnique.

Pendant quelques années, la personnalité du prince de Conti semble effacée. On dirait que la communauté se suffit; on ne s'adresse pas au baron pour les réparations à faire dans la cité ni aux fontaines, ni aux chemins.

Les deniers municipaux comblent toutes les dépenses, ils servent à payer les fêtes en l'honneur des illustres visiteurs, princes ou intendants généraux de la province, même à subventionner les corporations, Recollets et Cordeliers qui demandent annuellement la charité (1).

Plus n'est besoin de brevet du prince pour la création des consuls : le choix du Régent, qui le représente est toujours accepté. D'ailleurs à cette époque, Louis Armand bataillait dans les armées en Belgique, et, ici, M. d'Ornac, qui avait toute sa confiance, ne laissait pas tomber en désuétude les privilèges seigneuriaux.

Cependant, le 13 mai 1683, le prince de Conti intervint pour faire gràcier les habitants de Bagnols qui ayant fait entrer clandestinement du vin étranger

(1) Délibération du 27 décembre 1683. Arch. Bag. BB. 13.

dans la ville, avaient été dénoncés au parlement de Toulouse.

Le concours du baron fut bien accueilli (1).

Il est bon de constater chez le prince une velléité d'exercer le pouvoir. Le samedi, 1er janvier 1684, au moment de la création des consuls, le viguier rappelle qu'il a été avisé que le prince de Conti « désirait qu'un personnage qui lui fût agréable, remplît la place de premier consul et qu'il fallait par déférence attendre de connaître ses intentions là-dessus. » Le S. d'Ornac a dit que la volonté du prince était consignée dans deux lettres qu'il a exhibées.

La première, de M. d'Apremond, secrétaire de S.A. et l'autre, de M. de Cassagnes. Le régent ajoute que, de son chef, il décide de procéder à l'élection consulaire conformément à la volonté de S. A., autrement il va donner « *advis du retardement* » de l'élection. A son tour, le viguier rappelle, avec accentuation, que le devancier du prince, feu Mgr de Conti, et feue Mme la Princesse leur faisaient l'honneur de les consulter personnellement ; que la lettre de M. de Cassagnes n'était pas décisive mais bien remplie d'ambiguïté, et qu'elle marque que ladite élection peut être différée, il opine donc pour que les anciens consuls restent en charge et continuent leurs fonctions.

On revient sur l'affaire des marchands de vin étranger : la lettre de M. de La Chenay dit que Son Altesse Sérénissime voyant qu'il est difficile de terminer cette procédure au parlement et qu'il est bon d'envoyer à Toulouse un homme capable de discuter et solliciter, propose au conseil de choisir.

(1) A la même date nous trouvons le budget de l'époque, 4 juillet 1683.

La lettre engageante se trouve par cette phrase d'une parfaite courtoisie. — « Faites-moi, s'il vous plaît ensuite, messieurs, la grâce d'être persuadés, qu'en toute occasion, qui se présentera de vous servir..... j'essayerai de vous faire connaître que personne n'est dévoué plus que moi ».

Le 6 décembre 1685, le S. Giry, premier consul, « rappelle que le prince de Conti est mort depuis quelque temps et qu'il est juste que la ville donne des marques de sa douleur pour une aussi grande perte. » Il fut aussitôt délibéré qu'un service sera célébré à l'église paroissiale avec oraison funèbre, chapelle ardente et tentures et ornements convenables au sujet,le tout aux soins des consuls qui obtiennent du conseil la somme de 200 livres L'autorisation de faire cette dépense sera demandée à M. de Damville, intendant de la Province.

FRANÇOIS-LOUIS DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ

1664-1709

Baron de 1685-1709

François-Louis de Bourbon, prince de Conti, pair de France, comte d'Alais, de Beaumont-sur-Oise et de Pèzenas, châtelain de l'Isle-Adam, marquis de Granville, vicomte de Teyrargues, seigneur de Ferre-en-Tardinois, de Trie etc., acheta en 1706, la part qu'avait le roi sur la seigneurie de Bagnols.

Né en 1664, François-Louis hérita du titre de Conti à la mort de son père, Louis-Armand ; il était alors dans sa vingt-et-unième année ; depuis quelques années déjà, il avait pris la carrière des armes ; son goût pour la guerre fut le premier penchant que la nature montra en lui. Guidé par la force de son génie, il se fit d'abord de l'art militaire une étude et non pas un amusement. Il comprit tout ce qu'il fallait d'étendue, d'élévation, de sang-froid, de vivacité, de profondeur, de ressources, de connaissances pour y exceller, et crut qu'un prince ne devait compter pour rien de combattre, s'il ne se rendait pas digne de commander.

Plein d'une ardeur belliqueuse, il suit son frère Louis-Armand en Hongrie, où le prince Charles de Lorraine, général des troupes de l'Empire, prend le jeune héros en grande affection.

Il était à Courtray, dans la campagne de Flandre, à la prise de Dixmude en 1683; à Luxembourg, où à la tête des grenadiers, il monta à l'assaut d'un bastion, l'épée à la main ; à Neograd, où une escarmouche engagée trop témérairement avec les Turcs change de face, à l'arrivée du prince qui y vole et finit par dégager plusieurs officiers d'un grand nom ; — à Newhausel, où couvert de poussière et de gloire, il seconde vaillamment l'électeur de Bavière, dont il fit un allié pour la France ; — enfin à Gran où, à la tête du 1er régiment de l'Empire, il arrête les Turcs et leur arrache la victoire.

Partout il donna des marques de son courage, de son intrépidité et de sa bonne conduite. Le roi le fit chevalier de ses ordres en 1686 ; des intrigues de Cour, dans lesquelles il fut mêlé, l'avaient obligé de se retirer à Chantilly, près de son oncle, le Grand

Condé, dont il reçut les instructions et les conseils. Son frère Louis-Armand venait de mourir.

Condé, qui le prit en grande affection, vivait dans un glorieux loisir, il jouissait des fruits de sa réputation et de ses victoires et, disait le panégyriste de son neveu : « Ayant jusque-là vécu pour la postérité, il vivait enfin pour lui-même. »

François-Louis recueillait, de la bouche de son oncle illustre autant que modeste, les trésors de sagesse, de précaution, de prévoyance, d'activité, de hardiesse, de retenue qui l'avaient rendu le premier de tous les hommes dans l'art de combattre et de vaincre.

Cependant, malgré sa grande renommée, le roi le tint en disgrâce ; il ne pouvait lui pardonner ses lettres écrites des bords du Danube où il était avec son frère et les princes. Le roi Louis XIV avait lu de sa propre personne ce portrait : « C'est un roi de théâtre quand il faut représenter ; un roi d'échec quand il faut se battre. »

François-Louis épousa la petite-fille du Grand Condé, Marie-Thérèse, dite Mademoiselle de Bourbon, fille d'Henri-Jules de Bourbon III. Grâce à l'influence de l'illustre Condé, son oncle, qui avait su l'apprécier, le prince de Conti fut autorisé à servir sous les généraux illustres qui commandaient à Fleurus, à Steinkerque, à Nerwinden (1) (1692). Dans cette dernière bataille où le maréchal de Luxembourg (2)

(1) Le Père Anselme, *Histoire générale de la maison de France*, T. I. page 167 : « à Nerwinden, les ducs de Chartres, d'Enguin et le prince de Conti y montrèrent une valeur extraordinaire. » On a dit de François-Louis : « soldat, général à mesure que le besoin du service le demande. Ses conseils commencent la victoire et sa valeur l'achève. »

(2) Le maréchal répétait souvent : « Je dois au prince de Conti le principal honneur de mes victoires. »

laissa 10.000 hommes, le roi Guillaume III en perdit 17.000. Le prince de Conti reçut un coup de sabre sur la tête,en précipitant la cavalerie dans la rivière de Gattes,après cinq attaques meurtrières.

La renommée d'une valeur aussi manifeste le fit élire roi de Pologne, en 1697. Jean Bart le conduisit à Dantzig ; mais des rivalités avec le duc de Saxe le firent renoncer à la couronne et il revint à Versailles, au milieu de ce monde élégant dont il était le favori. Bientôt il fut pris, au moment d'entreprendre la guerre de Flandre, d'une maladie de langueur et mourut le 22 février 1709, à l'âge de 45 ans. Les regrets furent universels. Il fut enterré à St-André-des-Arts, à côté du chœur, près de la princesse Anne-Marie, sa mère, nièce de Mazarin. Son fils Louis-Armand devint son héritier.

Telle a été, d'après l'histoire et les chroniqueurs du.temps, l'existence accidentée de ce prince. Une lacune de 5 années 1685 à 1690 ne nous permet pas d'affirmer si François-Louis a succédé à son frère Louis-Armand dans ses droits sur la baronnie de Bagnols.Les registres de cette période manquent aux archives.

Toutefois nous voyons que le s[r] d'Ornac, régent, siège au conseil ; en 1693, il est inscrit comme le régent du prince de Conti ; assurément François-Louis ne devait avoir à cette époque qu'une partie des droits à la Juridiction, comme nous le montre un document que nous reproduisons en note (1).

(1) *Lettres patentes du Roi données à Versailles au mois de novembre 1700*, portant approbation et confirmation de la vente faite le 16 septembre de la même année par les commissaires généraux de sa majesté à *son très cher et vénéré cousin, François-Louis de Bourbon, prince de Conti* » de toute la justice haute, moyenne et basse..... qui lui appartenaient dans la ville et viguerie de Bagnols et autres lieux d'icelle, même sur les îles, dans l'étendue de ladite viguerie, avec pouvoir de rembourser le Viguier et autres

En 1692, le Roi créa les Mairies perpétuelles. Ce fut « par arrest du 20 décembre » de la même année qu'il nomma solennellement le Maire de Bagnols(1). C'est « son cher et bien aimé Charles de Sibert qui jouira des honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, privilèges, exemptions, franchises... et aura pour gages (2) 625 livres...»

Il prête serment le 1er Mai 1693. Le Maire était naturellement président du Conseil ; mais il y avait toujours les quatre Consuls.

A la réunion du 14 juin 1693, il est donné lecture d'une lettre de M. Millon, chef du Conseil de son Altesse sérénissime Monseigneur le prince de Conti, à M. de Cornillon, maire, datée de Paris, le 7 juin, « au sujet d'un plan présenté à S. A. S. de la part des Révérends Pères Recollets de cette ville, pour avoir permission d'avancer, dans le grand chemin devant leur bâtiment, une chapelle qu'ils veu-

officiers royaux de la finance qu'ils ont payée, les destituer et en établir d'autres, en leur lieu et place, au nom de lui, prince de Conti et de tous les droits dépendant de toute justice, ensemble, de tous les fiefs et hommages des terres et biens qui relevaient de sa majesté, situés dans l'étendue de ladite ville et viguerie de Bagnols, amandes, sceaux, greffes, confiscation, aubaines, déshérences, batardises, forfaitures, albergues, censives, usages, et toutes ventes : langue de bœuf, fours, mesurages, droits de chasse et de pêches, fossés et autres droits et devoirs seigneuriaux généralement sans en rien excepter ni réserver, moyennant la somme de 2 000 livres de principal, outre et par dessus celle de 6525 livres d'ancienne finance, suivant la liquidation faite par les dits commissaires généraux, laquelle tiendra lieu d'augmentation de finance par le dit prince de Conti, ses successeurs et ayant cause des dites justices et droits à titre d'inféodation et de propriété incommutable, sous une seule foi et hommage et l'albergue d'un écu d'or, par chacun payable au fermier des domaines de sa Majesté, sans qu'à l'avenir le dit Prince de Conti, ses successeurs ayant cause puissent être troublés, ni inquiétés, ni dépossédés sous quel prétexte et occasion que ce soit...»

(1) En 1692, on lit rarement *Baignols* mais bien Bagnols, — et presque tous les conseillers signent au registre.

(2) On dit gages et non plus *gaiges* comme l'année précédente (1691-1692).

lent faire pour leur confrérie du Tiers-Ordre, pour laquelle ils demandent si Son A. S. désire accorder auxdits révérends Pères Recollets ce qu'ils désirent; voulant cependant ladite Altesse sérénissime savoir les raisons que ladite communauté a eue de leur refuser cette permission. »

Le Conseil délibère que le Maire et les Consuls écriront à M. Millon, pour le prier d'assurer S. A. de l'entière soumission de la communauté à suivre ses ordres en témoignage respectueux.. . que la construction de ce bâtiment entre le chemin d'Avignon et la porte de la Poligière, porte un grand préjudice à la communauté, mais que cependant, et quelque incommodité que la ville puisse en retirer, elle sera toujours entièrement soumise à tout ce qu'elle voudra. »

La permission fut accordée (1).

Dans le cours de l'année 1693, le Conseil avait sur la demande du Roi, voté 800 livres pour les frais de guerre, le Maire perpétuel approuve la délibération, mais « il proteste contre tout ce qui est préjudiciable à S. A. le prince de Conti, puisque de tout temps immémorial, son officier a partagé les honneurs avec l'officier royal, n'ayant que la préséance et la présidence devant lui et MM. les Consuls ont toujours *accoustumé de faire advertir* l'officier royal dans toutes les assemblées. » (Août 1693).

Nous pouvons être fiers de François-Louis de Conti, de ce prince du sang qui fut, il y a deux siècles, le seigneur de Bagnols.

(1) C'est depuis lors qu'ont été construites les maisons qui, aujourd'hui (1884) devraient être démolies afin d'avoir un alignement parfait entre la route d'Avignon et la place de la Poulagière : Couvent des Dames de Besançon et maison Méric, ancienne maison Gensoul.

Citons ce qu'a dit de lui le duc Saint-Simon, dans ses *Mémoires* :

«Sa figure avait été charmante ; jusqu'aux défauts de son corps et de son esprit avaient des grâces infinies... Il fut les constantes délices du monde, de la cour et des armées, la divinité du peuple, l'idole des soldats, le héros des officiers, l'espoir de ce qu'il y avait de plus distingué. C'était un très bel esprit, lumineux, juste, exact, vaste, étendu, d'une lecture infinie, qui n'oubliait rien, qui possédait les histoires générales et particulières, qui connaissait les généalogies avec leurs chimères et leurs réalités, qui savait où il avait appris chaque chose et chaque fait, qui en discutait les sources et qui retenait et jugeait de même ce que la conversation lui avait appris, sans confusion, sans mélange, sans méprise, avec une singulière netteté.

Le prince de Conti fut le cœur et le confident de M. de Luxembourg en ses dernières années.... Il avait l'esprit solide, infiniment sensé, il en donnait à tout le monde. Il se mettait merveilleusement à la portée et au niveau de tous et parlait le langage de chacun avec une facilité non pareille. Le monde le plus important, le plus choisi le courait. Jusque dans les salons de Marly, il était environné du plus exquis. Il y tenait des conversations charmantes sur tout ce qui se présentait indifféremment.

Ce n'est point une figure, c'est une vérité une fois éprouvée, qu'on y oubliait l'heure du repos. »

Son oraison funèbre fut prononcée par Massillon.

(à suivre) LÉON ALÈGRE.

POÉSIES

S... Octobre 1906.

I.

Dans l'affre du sommeil, mon douloureux cœur saigne
Du souci de demain
.... Mais demain s'est posé sur mes yeux et les baigne
D'un bleuâtre matin.

Comme un traître usurier vient frapper à nos portes
A l'heure qu'il le faut,
Inexorable autant, ô matin tu m'apportes
De mes maux le fardeau.

Ce jour gris sourdement montre un méchant visage
Un air faux, un air bas.
Tous les sifflets hurlant dans une même rage,
Dans la gare là-bas.

M'appellent ; mon cœur reste et s'attarde et regarde
Mon enfant endormi,
Lumineux dans la nuit du sommeil qui le garde
Comme un prudent ami.

Ah ! ne t'éveille pas sous mes baisers d'angoisse
Ma douleur est à moi.
Toi, joyeux, puéril, que jamais ne te froisse
Un regret, un émoi.

J'emporte la saveur de ta chair tiède et tendre
Sur ma bouche et je cours...
C'est ton cri, ton cher cri que j'avais peur d'entendre
.... Et je m'en vais toujours

Tenant contre ma main heureusement vibrante
Mon cœur, mon faible cœur,
Qui se brise et qui crie à la voix émouvante
De ta jeune douleur

Sur la route rêveuse encore et taciturne
Une ombre me conduit
Fidèle, les traits las de sa peine nocturne,
Et son regard me suit....

.... Mais le cri de l'enfant m'empêche hélas d'entendre
Son amour gémissant,
Et de ses cheveux gris je n'ai pas su comprendre
Le langage puissant !

II.

On dit qu'il faut punir pour qu'il soit sage
L'enfant mutin et qui n'obéit pas ;
Va, ne crains point, il faut pour punir un courage
Que ta maman n'a pas.

Que le rire en tes yeux vite succède aux larmes,
Comme un fuyant oiseau s'évade ta douleur
Je ne puis voir en toi ces précoces alarmes
Et des pleurs sur ta joue en fleur.

III.

Tes yeux sont tristes et rêveurs,
Clairs ou mourants comme des perles,
Chers yeux tendres comme des fleurs,
Comme des fleurs tendres et frêles.

Je vois des lueurs, des pâleurs,
Dans tes yeux, tremblantes opales ;
On dirait de frissons de fleurs
Des fleurs soudain tristes et pâles...

Il erre ainsi plein de mystère
Ton regard pensif et profond
Trop tôt a-t-il cueilli sur terre
Les tristes fruits de la raison ?

Petite, grande âme, très forte
Qui de toi seule sais souffrir
Attends... la terre qui te porte
N'a pas fini de te nourrir.

I.

Comme la tendre fleur au souffle qui la presse
Laisse un à un tomber ses pétales fanés,
S'envolent, de nos cœurs ou gronde la détresse,
Rires et belles fleurs par le vent malmenés

De mon ardente foi je cherche dans la cendre
Dès mes jours, jeune encore, les charmantes couleurs.
Et cet unique bien que rien ne peut me rendre
De son triste néant suscite hélas mes pleurs !

Rêves, espoirs, amours que le vent de l'automne
Vous disperse le long de cet étroit chemin....
Sans regretter les fleurs dont mon front se couronne
Que j'affronte l'hiver sans désir et sans faim !

II.

Des désirs, des regrets, des souvenirs amers
Ont laissé sur ma chair une trace brûlante,
Et j'ai tant frémi d'eux que mon âme dolente
Est captive aujourd'hui des plus mornes déserts.

Dans les déserts, j'erre sans foi, toujours heureuse
Craintive à chaque bruit de la terre ou des vents
Je trébuche, et je vois tous les gouffres béants
Qu'ouvre pour m'effrayer la route tortueuse.

Le sourire émouvant dont un beau jour se pare
Est fugitif.... il est trop doux pour m'éclairer
Il faudrait un rayon puissant pour déchirer
Le brouillard bien tissé où mon âme s'égare.

Juillet 1904.

III.

Encore une autre fois le destin implacable
Insensible aux regrets, rit de ma liberté.
Comme un rapace oiseau, le monstre de la fable
Traîne après lui mon cœur contre ma volonté.

Etre fragile et tendre en ce cruel voyage,
Brise-toi mille fois avant que d'être au port !
Meurs à tout ce qui fuit, la fin de chaque page,
Est une mort plus près de l'éternelle mort.

Janvier 1908.

IV

Un mauve crépuscule endeuille ma fenêtre ;
Que sa feinte douceur sait abuser mon être !
Assourdis, plus confus, les bruits montent d'en bas,
La cloche du faubourg sonne ses coups plus las.....

Ainsi coule la vie incertaine et sans charmes ;
Le monde, ses débâts, ses rires et ses larmes,
Triste ou joyeux matin, joyeux ou triste soir
Qu'importe, et ciel trop froid où s'est éteint l'espoir.

Ai-je donc un espoir, ai-je un final désir,
Quelle est ma déception, quel serait mon plaisir
Si je veux l inconnu comme le voulût Ève
Où donc placer mon indéfinissable rêve ?

Mais un bruissement d'aile, un soupir de ramier,
Un frémissement d'être en son berceau d'osier,
A dans l'obscurité troublante de la chambre,
Murmuré mon espoir tout bas de sa voix tendre.

I

Très droite et la tête assurée
Elle marche à tous petis pas
Sa robe blanche à falbalas
Et trop naïvement parée
Retombe en harmonieux plis
Sur ses talons salis.

II

Sa main soucieuse du geste,
Caresse, vive, l'éventail ;
Le regard dur comme l'émail,
La bouche rougie et qui reste
Entr'ouverte, le corps indolent
Semble dire insolent.

III

Au soleil, à la terre, même,
Au grand parasol de ciel bleu,
— On m'aimera, car je le veux ;
Je suis belle aujourd'hui ; la crême
Et la poudre m'ont fait
Un teint semblable au lait.

IV

Pauvre, misérable femelle
Qui veut jouer contre le sort
Son corps de misère et de mort !
Esclave, enjeu de la dentelle
Des chiffons, bijoux de demain
Ou peut-être du pain !

V

Ton taudis attend l'inconnu
Qui te donnera la pâture,
Etre en quête de nourriture ;
Avec ton pauvre corps tout nu
Tu donnerais ton cœur qui pleure
Qui se leure et qui leure !

I

Le voile de la nuit pèse sur les tombeaux
Et d'un deuil plus amer couvre le cimetière
Que parmi les cyprès, guides, sombres flambeaux
Rode mon souvenir ainsi qu'une prière !

Par les soins frémissants de voluptés navrantes,
Qu'autour de nos chers morts est bon l'apaisement !
Mais quand j'entends des vents siffler les voix pleurantes,
De leurs sombres regrets est-ce un gémissement !

Les souvenirs défunts qui fleurirent si fous
Comme des feux-follets errent sur les tombeaux
Et de nos biens épars si tristes et tant doux
Que notre cœur recueille hélas tous les lambeaux !

Les étoiles au Ciel; pour les pauvres morts brillent
Comme pour les vivants.... se peut-il qu'en nos cœurs
Misérable et sourds, les ivresses pétillent
Inutiles comme nos cris et nos douleurs !

Marthe Borély.

ÉVOCATION

Que j'eusse voulu voir sous les noirs peupliers,
Parmi l'or fin, les diamants et les carrares,
La jeune reine Marguerite de Navarre
A cheval, précédée de ses blancs levriers.

Et dans le clan joyeux des hardis cavaliers
Devant une beauté si parfaite et si rare,
Poète-amant, j'eus pris en mes mains la guitare :
Pour elle je me fus couvert de lauriers.

Mais le sort fut cruel et dur dès ma naissance,
Et quoique je sois né sur la terre de France
Je n'ai rien vu des temps enchantés de jadis ;

A peine si leur pieux souvenir m'effleure
Et si je vois passer parmi les fleurs de lis
Les fantômes légers des héros que je pleure.

Novembre 1907.

SONNET D'AUTOMNE

Un soleil blafard perce dans l'allée
Du jardin qui offre un aspect sauvage ;
Le gai rossignol sous les grands ombrages
Désormais pour nous à la voix voilée,

Tout pleure et le bruissement des feuilles
Rend le jour plus triste et plus monotone ;
Dieu, quel froid de mort nous couvre ! l'automne
Dans les longs sentiers déserts se recueille.

Les cygnes sur le bassin solitaire,
Semblables à des ombres éphémères,
Sans bruit suivent le fil profond des eaux ;

Et parfois parmi cette solitude
Notre âme, frappée par l'inquiétude,
Entend lentement gémir les Echos.

Novembre 1907.

SOUVENIR

Te souviens-tu du soir où sous les arbres las
— C'était un soir d'hiver, il m'en souvient encore —
Nous marchions lentement, et le pavé sonore
Retentissait du bruit languissant de nos pas.

Mon cœur rythmait de voix que nous n'entendions pas,
Mais c'était bien le chant d'une âme en son aurore ;
Je me croyais Pétrarque et je te voyais Laure,
Et ta main en ma main longtemps s'abandonna.

Quel charme en ce moment éveilla ma pensée ?
Je ne sais ; mais ma flamme un instant apaisée
Se leva tout à coup et vint brûler mon front ;

Et j'étais plus heureux qu'un mortel ne peut l'être
En songeant que parmi ton silence profond
Ton âme dans mon âme était passée peut-être.

Janvier 1908.

Gabriel DE L'ESPIRANIÈRE.

LE MOUVEMENT
Scientifique et Littéraire
A NIMES
MUSÉES ARCHÉOLOGIQUES

Acquisitions des mois d'Avril et Mai 1908 :

1° — Divers fragments de sculpture provenant de travaux effectués dans la rue de l'Horloge pour l'établissement d'une usine électrique. Ces travaux ont mis à découvert les restes d'un *hypocauste* ayant probablement fait partie de *Thermes* ou Bains publics ;

2° — 3 Petites clochettes (tintinnabuli) en bronze argenté, provenant de sépultures à tegule découvertes au lieu de Montfaucon ;

3° — Série de petits vases en terre jaune découverts dans une fouille, rue de l'Abattoir ;

4° — Intéressants débris de scultures romanes (tailloirs de chapiteaux) trouvés par M. A. Seguin au quartier de Grézan ;

5° — Un *solarium* ou cadran solaire, du type connu sous le nom de *polos* ou horloge hémisphérique de Bérose. Trouvé aux environs de Remoulins et remis par M. Féraud, agent-voyer cantonal ;

6° — Plaque de cheminée de style Louis XIV, représentant un nègre en adoration devant un soleil ;

7° — Un candélabre en zinc du XVIIIe siècle (*Génie porteur de flambeau*). Don de M. Alphonse Dumas, propriétaire au Mas-d'Assas ;

8° — Un petit autel en épigraphe, portant un maillet en relief (attribut ordinaire du Dieu gaulois connu sous le nom de Dieu au maillet). Don de M. le Commandant de Villeperdrix ;

9° — Deux assignats remis par M. Pécheral, jardinier ;

10° — Enfin, le Musée doit à la famille Michel un lot important d'ouvrages imprimés ou manuscrits, parmi lesquels une série de notes et de dessin très précieux, recueillis par le regretté et savant archéologue Albin Michel.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

LA VENTE DES BIENS NATIONAUX

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

L'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours pour le prix Rossi le sujet suivant : *Etude sur les ventes des biens nationaux pendant la Révolution française et sur leurs conséquences économiques et sociales.* C'est le travail couronné par l'Institut (3 août 1907), que M. Amédée Vialay vient de publier — sous un titre un peu différent (1) — avec des conclusions identiques appuyées sur des documents plus complets.

L'auteur y expose successivement la nationalisation des biens des ecclésiastiques, des biens des émigrés, des condamnés, des hôpitaux et hospices ; la règlementation des ventes; les ventes immobilières consenties aux municipalités et aux particuliers, soit dans la première, soit dans la seconde période, soit dans les départements, soit à Paris ; et enfin les ventes mobilières et les ventes des créances. Un dernier chapitre est consacré aux conséquences économiques et sociales des ventes nationales.

M. Vialay n'a pas la prétention d'écrire une histoire générale de ces ventes nationales, embrassant dans leur ensemble et leurs détails la France entière. Une œuvre de cette impor-

(1) Amédée Vialay, *La vente des biens nationaux pendant la Révolution française, Etude législative, économique et sociale.* Paris. Perrin et Cie, 1908, 1 vol. in-8 écu.

tance ne pourra être exécutée que le jour où toutes les archives départementales seront classées et analysées. L'auteur a surtout compulsé les archives de la Côte-d'Or et les archives nationales ; il a utilisé les quelques études déjà publiées sur ce sujet dans les départements (1).

Nous ne suivrons pas l'auteur dans son récit parfaitement documenté, bien ordonné, animé par un accent sincère de bonne foi. Contentons-nous de souligner ses conclusions.

La Révolution a-t-elle créé ou simplement développé la petite culture ? A cette question qui divise les écrivains, M. Vialay répond en exprimant une opinion moyenne, qui paraît très vraisemblable. Selon lui, les biens de première origine, composés en majeure partie des biens du clergé, furent, pendant la première période, c'est-à-dire jusque vers le milieu de 1793, vendus, en général par gros lots à de riches bourgeois. A dater seulement de la deuxième partie de cette même année 1793, quand furent nationalisés les biens des émigrés, on commença à vendre en détail et par parcelles. C'est surtout la classe paysanne et ouvrière qui profita — du moins dans la Côte-d'Or — de ce morcellement de la propriété.

La vente des biens nationaux jeta dans la circulation une masse d'immeubles qui désormais furent soumis à de nombreuses mutations. Mais dans la Côte-d'Or, ce fut surtout la grande propriété qui sut utiliser ses acquisitions ; la petite culture, ne disposant d'aucune avance, devant souscrire des emprunts hypothécaires, ne put réaliser des améliorations et ses acquisitions diminuèrent de valeur entre ses mains.

Pour la bienfaisance, les conséquences de la vente des biens nationaux furent désastreuses. Le décret qui mettait à la disposition de la nation les biens du clergé stipulait « qu'il serait pourvu par le Pouvoir au soulagement des pauvres, » service qui avait été assuré jusque-là par le clergé et les congrégations

(1) Nous n'avons pas besoin de signaler à nos lecteurs l'ouvrage de M. Rouvière, *l'Aliénation des biens nationaux dans le Gard*. Nimes, Gervais-Bedot et Lavagne-Peyrot, 1900, 1 vol. in-8, c'est une riche mine de documents qui mérite d'être exploitée.

religieuses. Une partie du produit des ventes nationales aurait dû être affectée aux œuvres de bienfaisance. Mais les pauvres furent complètement négligés et, à aucune autre époque, la misère ne fut plus grande : à Paris, le nombre des indigents avait triplé ; le seul faubourg Saint-Antoine en comptait 30.000 ; la province n'était pas plus fortunée que la capitale ; les hospices regorgeaient de malades. Les ressources manquaient, la plupart des établissements de bienfaisance avaient été dépouillés de leurs immeubles : l'on put regretter alors la disparition des biens de l'Eglise, dont un quart environ servait jadis au soulagement des pauvres.

Comme les indigents, le clergé souffrit de la vente de ses biens. Il avait cessé de constituer un ordre à part dans l'Etat;la perte de son patrimoine séculaire lui ravit l'influence politique et sociale qu'il avait exercée depuis le berceau de la monarchie. Une société laïque se fonda et se substitua à une société religieuse. A notre avis,la vente des biens ecclésiastiques est un simple épisode de cette entreprise de sécularisation de la France, qui commence avec la Constituante et qui a pour corollaire la loi de séparation du 9 décembre 1905.

Les nobles,à leur tour,subirent une déchéance profonde et furent réduits à la misère. Ils cessèrent de former une caste fermée ; les nécessités de l'émigration, les faveurs du pouvoir consulaire et impérial, l'ascension de couches nouvelles à la fortune et à l'instruction opérèrent la fusion des classes. Mais la grande perturbation, occasionnée par les ventes nationales si ruineuses pour le clergé et la noblesse, profita à la bourgeoisie et à quelques paysans qui devinrent propriétaires.

Quant à l'Etat, l'immense confiscation lui rapporta plus de 5 milliards 250 millions ; mais ce bénéfice ne lui servit de rien pour la reconstitution des finances ; il ne combla aucun déficit et laissa vides les caisses du Trésor. « Sachons, a dit M. Stourm dans l'*Histoire des Finances de l'Ancien Régime et de la Révolution,* sachons que,malgré ces ressources, la Révolution a vécu dans la misère et a abouti à deux colossales faillites. » Nouvelle preuve que le bien mal acquis n'a jamais enrichi personne.

ALBERT DURAND.

BIBLIOGRAPHIE

Saint François de Sales, par F. STROWSKI, Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux. 1 vol. in-16 de la Collection *La Pensée Chrétienne*. Prix : 3 fr. 50 ; *franco* : 4 f. Librairie BLOUD et Cie, 4, rue Madame, Paris (VIe).

L'incomparable auteur de l'*Introduction à la Vie dévote* a exercé sur la vie chrétienne une influence qui, depuis trois cent ans, semble devenir tous les jours plus profonde et plus étendue. Il est non pas le seul maître, mais il est le plus grand maître de la dévolution et de la piété. Or le secret de cette influence, il ne faut pas le chercher dans le tour d'imagination et de style de saint François de Sales. Il faut le chercher dans sa pensée, dans ses idées, dans sa méthode. Si saint François de Sales a droit à une place d'honneur dans l'histoire de la vie chrétienne, il a droit à une place aussi haute dans l'histoire de la PENSÉE CHRÉTIENNE. M. Strowski, professeur de l'Université de Bordeaux, bien connu par ses travaux sur saint François de Sales et sur l'histoire du sentiment religieux au XVIIe siècle, s'est chargé de faire le choix des extraits de saint François ; il a accompagné des extraits de substantiel les notices. Son livre aidera à aborder saint François de Sales par un biais nouveau, et d'où la figure de l'évêque de Genève apparaît avec toute sa grandeur.

L'Administrateur-Gérant : F. BOIS.

Nimes. — Imprimerie Générale, rue de la Madeleine, 21

LES PREMIERS MAIRES DU CONSULAT

DANS LE GARD

Le 2 germinal an VIII (23 mars 1800) fut jour de grande fête à Nimes. On installait le préfet nouvellement nommé, J.-B. Dubois, avec toute la pompe officielle que les circonstances et la misère du temps permettaient de donner à cette cérémonie. Le cortège, formé de tous les fonctionnaires, des notaires publics, des élèves des écoles et de leurs professeurs, précédé des tambours et des fifres, escorté de la gendarmerie et de la garde nationale, défila au milieu d'une foule amusée et curieuse ; aux principaux carrefours, il s'arrêtait et lecture était donnée de la proclamation du préfet ; lui-même remplit cette formalité devant l'Hôtel de Ville. Le directoire du département, dont les pouvoirs cessaient avec l'arrivée de ce haut fonctionnaire, mit une certaine coquetterie à abdiquer devant lui ; son président, le citoyen Ricateau, de Sumène, semblait très satisfait de rentrer dans la condition privée et de ne plus avoir la responsabilité d'une autorité difficile. C'était le printemps d'une politique nouvelle coïncidant avec celui de l'année. Cependant, tandis qu'au chef-lieu la fête déroulait sa pompe, et que l'espérance d'un temps plus calme et l'amusement d'un

jouet nouveau réjouissaient bourgeois et ouvriers, que pouvaient bien penser les villageois ? Depuis dix ans ils avaient vu se succéder rapides et divers les régimes et les hommes ; que leur importait une étiquette nouvelle ? Directeurs ou consuls au fond pour eux n'était-ce pas la même chose ? A cette heure même où l'artillerie tonnait sur le passage du nouveau magistrat, où résonnaient autour de lui les cris répétés de : « Vive la République ! Vivent les Consuls ! » et celui plus fréquent encore de : « Vive Bonaparte », sans doute quelque émissaire royaliste réchauffait le zèle des montagnards cévenols, quelque bande de brigands exécutait un mauvais coup sur la caisse d'un percepteur ou la maison d'un acquéreur de biens nationaux et le vieux prêtre réfractaire *Sans-peur*, dans l'asile provisoire où il venait de célébrer le saint sacrifice, reprenait ses armes pour se remettre en route et bénissait ses hôtes d'un jour en leur disant que l'insurrection était le devoir sacré jusqu'à ce que la France eût retrouvé son roi et son culte.

Aussi était-ce pour le nouveau régime une impérieuse nécessité d'étendre son action sur tout le territoire et jusques dans les plus infimes hameaux. On était saturé des proclamations, des beaux discours, des lois sans cesse modifiées, des circulaires s'annulant les unes les autres. On avait fait l'expérience triste et répétée que les bulletins de vote ne servaient pas à grand chose ; le 18 fructidor avait appris à tous combien on ignorait les électeurs hostiles et comment on se débarrassait des élus gênants. Une immense majorité venait d'approuver la nouvelle constitution, mais sans trop savoir pourquoi, comme on aurait voté pour toute autre , simplement pour

changer, pour ne pas se distinguer ; ceux qui s'occupaient de politique avaient vu surtout à la tête du nouveau gouvernement un général déjà légendaire, qu'on disait résolu à mettre à la raison les insurgés royalistes et les insupportables brouillons jacobins. Mais au fond de leur âme obscure, tous ces électeurs qui venaient plus ou moins consciemment d'affirmer leur volonté, n'avaient qu'une confiance limitée dans l'utilité de leurs suffrages ; il fallait des réalités pour les convaincre.

Or, comme de tous temps et pour tous, les personnalités en qui s'incarnent le régime politique et l'autorité locale, déterminent les sympathies, c'était le choix des maires qui allait apprendre aux populations s'il y avait vraiment quelque chose de changé dans le pays de France. Je ne voudrais pas ici faire un cours de droit constitutionnel à propos de la constitution de l'an VIII ; elle nous gouverne encore et a déterminé notre tempérament politique bien décidément jacobin ou impérialiste, comme on voudra l'appeler ; les deux adjectifs sont équivalents en philosophie politique. Préfectures, sous préfectures, municipalités, tous ces cadres soigneusement hiérarchisés subsistent encore et ont les mêmes attributions, la même compétence territoriale. L'origine des pouvoirs municipaux a seulement été déplacée et reportée en apparence au suffrage universel. Le gouvernement consulaire avait été plus brutal, pour ne pas dire plus sincère ; il avait pour suprême objectif le rétablissement de l'ordre, et, comme il tenait avec quelque raison, qu'il dépendait surtout des autorités municipales, il s'en était réservé la désignation, faite directement par le pouvoir central, dans les villes de 5.000 habitants et au-dessus, par le préfet partout

ailleurs. Les assemblées électorales n'intervenaient plus que pour dresser la liste des candidats parmi lesquels devait s'exercer le choix gouvernemental.

Les préfets, en s'envolant vers leurs départements respectifs, emportaient comme viatique une circulaire du nouveau ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, écrite dans ce style redondant cher à l'ancien orateur des clubs de Saint-Maximin, mais qu'avait sans aucun doute approuvée et corrigée le grand frère. On y lisait : « Votre premier soin doit être de « détruire sans retour dans votre département l'in« fluence des événements qui nous ont longtemps « dominés. Faites que les passions haineuses, que « les ressentiments s'éteignent, que les souvenirs « douloureux s'effacent..... Accueillez tous les Fran« çais, quel que soit le parti auquel ils ont appar« tenu...,. Ralliez tous les cœurs dans un sentiment « commun : l'amour de la patrie ; dirigez les volon« tés vers un but unique, le bonheur de tous ; qu'à « votre voix l'image de la concorde paraisse au mi« lieu de votre département, que tous les yeux en « soient frappés et que l'heureux silence de la paix « intérieure succède pour toujours aux clameurs « qui nous ont si souvent égarés...... *Les méchants « et les ineptes sont seuls exclus de la confiance et « de l'estime du gouvernement* (1).

Mieux que tout autre, Jean - Baptiste Dubois, nommé préfet du Gard le 11 ventôse an VIII, était apte à appliquer cette politique. Ancien secrétaire et collaborateur intime de Malesherbes, dont il avait élevé le petit-fils, il s'était imprégné, à son école, de douceur, de tolérance et de sentiment du devoir. Il

(1) Circulaire du Ministre de l'Intérieur aux préfets du 21 ventôse an VIII (12 mars 1800).

avait 47 ans au moment où il fut nommé préfet du Gard ; il le connaissait déjà un peu et y était venu en 1797 comme commissaire du pouvoir exécutif près la foire de Beaucaire. Il était depuis quatre ans un des plus hauts fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur et y dirigeait la très importante division du commerce, de l'agriculture et des arts ; il apportait donc à sa nouvelle tâche une expérience administrative que beaucoup de ses collègues auraient pu lui envier. Il n'avait figuré dans aucune de nos assemblées politiques; ce n'en était pas moins un gros personnage qui s'était ouvert par son travail et son mérite une place importante. Fils d'un simple instituteur de la Côte d'Or, persécuté lui même pendant la Terreur à cause de son titre d'ancien secrétaire de Malesherbes, il était protégé contre la réaction par l'humilité de son origine et par sa formation intellectuelle, contre le jacobinisme par le souvenir de son maître vénéré et de ses propres mésaventures. C'était bien le préfet exact, laborieux, juste-milieu qui convenait au nouveau régime. Ses défauts mêmes, sa facilité de confiance qui devait lui être fatale plus tard, son affectation de littérature et de beau langage lui servaient à ce moment de transition, où il fallait inaugurer une politique nouvelle avec des hommes anciens pris un peu partout,ne pas se montrer trop difficile sur le choix des instruments et sous la couverture de pompeuses formules inchangées en apparence, présenter des idées et des mesures nouvelles, nettes et autoritaires. J.-B. Dubois, optimiste, un peu naïf, volontiers solennel, reprenait très naturellement la phraséologie de 89 et y croyait, ce qui était un excellent moyen de faire

croire aux autres que le consulat n'avait été institué que pour en assurer le triomphe (1).

Il aimait l'exercice de l'autorité, chose assez naturelle, et à ce point de vue il avait de quoi se satisfaire. Tous ces premiers préfets du Consulat, jetés comme des arbitres au milieu des passions et des partis locaux avaient ce grand avantage qu'ils n'étaient pas encore gênés dans leur action personnelle par la jurisprudence tatillonne des bureaux du ministère de l'Intérieur. Ils avaient par contre cette infériorité d'être tout nouveaux dans leurs départements respectifs, de n'y trouver aucune tradition ni aucun collaborateur qualifié pour les renseigner. Le maintien provisoire des secrétaires généraux près les anciennes administrations départementales était une mesure de pure forme, suffisante tout au plus pour les renseigner sur quelques détails matériels. En réalité ils devaient tout improviser. On aura une idée assez exacte de leur situation, si l'on imagine un commandant de cuirassé, obligé de prendre la haute mer et de manœuvrer sans connaître son bâtiment, sans état major, sans chefs de service à ses côtés, sans même des sous officiers à la tête de différentes équipes, et qui doit au plus tôt, en pleine marche, créer tous ses cadres. C'était la besogne difficile et embarrassée que devaient accomplir les préfets des 98 départements composant alors le territoire de la République française aux prises avec l'organisation des nouvelles municipalités. De leur choix allait dépendre l'orientation définitive ; c'était

(1) Cf. sur J.-B. Dubois la notice biographique que lui a consacrée, dans la biographie Michaud, t. XII, p. 79, un Nimois qui le connaissait bien et avait été son collaborateur intime, Vincens Saint - Laurent, correspondant de l'Institut et ancien Conseiller de Préfecture du Gard.

le premier coup de barre à donner, n'allait-il pas conduire sur quelque écueil caché ?

Le département du Gard avait dans les sphères gouvernementales la plus détestable réputation. On rappelait les divisions vivaces entre catholiques et protestants, qui dégénéraient si facilement en guerres civiles et au début de la Révolution avaient ensanglanté les rues de Nimes, dans cette Bagarre non encore oubliée et dont les partis se rejetaient âprement la responsabilité l'un sur l'autre; on disait les excès du tribunal révolutionnaire, les massacres de ses principaux fauteurs, les furieux emportements de cette côte du Rhône où le brigandage était endémique, les tentatives de conspiration royaliste qui agitaient les limites Cévenoles. N'était-elle pas d'hier cette singulière aventure du baron de Saint-Christol, qui, le 27 fructidor an V (13 septembre 1797), assisté du baron de Bésignan et de Dominique Allier, l'ancien chef de Jalès, s'était emparé de la citadelle du Pont-Saint-Esprit, y avait proclamé Louis XVIII, inondé les régions voisines d'arrêtés pour rire et avait donné pendant quelques jours l'illusion d'un contre-gouvernement installé et fonctionnant régulièrement. Les massacres du midi étaient avec les révoltes de la Vendée un des lieux communs des orateurs révolutionnaires ; ils avaient été un des arguments invoqués par le Directoire pour faire voter la déplorable loi sur les otages.

Mais Dubois avait grande confiance en lui-même, en son éloquence et en la force de son gouvernement. Il avait été précédé dans le Gard par un délégué des consuls, Jard-Panvilliers, qui avait été envoyé en mission dans les départements du Midi au len-

demain du 18 brumaire. Jard-Panvilliers avait passé en coup de vent, destructeur des municipalités jacobines soupçonnées de pouvoir faire au nouveau gouvernement une opposition violente. Il avait, par la netteté et la rapidité de ses exécutions, facilité la tâche du nouveau préfet qui devait forcément, après lui, paraître tolérant et libéral. Mais il n'avait pu rien faire contre les insurgés royalistes et les bandes de brigands qui infectaient les vallées de la Céze et de l'Ardèche. « Nous voyons l'affreux système de réac- « tion, écrivait un des chefs les plus redoutés du « jacobinisme, rouvert dans la commune de Bagnols, » nous le voyons favorisé, protégé par les adminis- « trateurs que Jard-Panvilliers vient de donner à « cette commune, nous voyons les poignards levés « à l'instant même de leur installation contre le « petit nombre de républicains qu'il renferme » (1).

Dubois avait pu prendre connaissance de cette lettre avant son départ de Paris et il était ainsi prévenu par l'aveu ingénu d'un de leurs représentants autorisés que les jacobins étaient la minorité infime dans les communes même où ils réclamaient le plus âprement le pouvoir. On verra d'ailleurs qu'il était disposé à leur faire une part proportionnelle dans les conseils municipaux. Ses instructions et son tempérament étaient de concilier et non de briser, il arrivait le miel sur les lèvres et les mains largement tendues.

Dès son arrivée il se mit à la besogne. Le gouvernement central avait hâte d'en finir; les municipalités en fonction, de s'en aller; les populations, de

(1) Arch.Nat.E.B.Gard. Carton 3, lettre d'Antoine Teste à François de Neufchâteau du 21 nivôse an VIII. J'espère pouvoir donner bientôt le compte rendu de la mission de Jard-Panvilliers dans le Midi.

connaître les nouveaux administrateurs. Pendant quinze jours le préfet demeura seul face à face de son département et comme enveloppé d'une sorte de mystère, fait d'incertitudes, d'espérances et de craintes. Mais son cabinet était grand ouvert ; tous les visiteurs de quelque importance étaient bien reçus et longuement interrogés, toutes les bonnes volontés qui s'offraient étaient acceptées. Dans le modeste hôtel de la préfecture, ancien couvent délabré adossé à la Maison-Carrée, défilaient des anciens membres des corps législatifs, tels que Noailles et Rabaut-Pommier, des administrateurs locaux, sortis tout récemment de fonctions, comme Ricateau, Blanc-Pascal, Dazémar, de Daunant; plus familiers et intimes avec le préfet, on voyait Cavalier-Bénézet, le riche banquier protestant, et l'élégante silhouette de Vincens Saint-Laurent, le beau Vincens, comme on l'appelait, qui ne demandait rien et n'acceptera que deux ans plus tard un poste de conseiller de préfecture. Des lettres arrivaient, les unes anonymes, les autres signées de noms plus ou moins connus, qui dénonçaient certains administrateurs ou demandaient la nomination de personnalités injustement mises à l'écart. Voici un groupe d'habitants d'Aiguesmortes qui, dès le 9 germinal an VIII sollicitent la révocation du président de leur administration municipale : «Tandis que la France entière goûte déjà les fruits de la bienfaisante journée de Brumaire, notre commune est peut-être la seule qui n'en a pas encore ressenti les heureux effets, quoiqu'elle ait été une des communes du Gard qui a le plus vivement témoigné son adhésion à la constitution nouvelle. Le délégué des consuls lui-même en a témoigné sa satisfaction. — Le président de notre administration municipale,

ancien secrétaire de la Société épurée des Sans-Culottes, nommé agent national par Borie, envoyé dans les départements méridionaux pour organiser le gouvernement révolutionnaire (ce ne sont point les seuls griefs que nous avons à lui reprocher) est le fermier d'une des salines de Peccais.......... » Suit une longue énumération des grief reprochés à ce personnage pour sa gestion politique et financière (1).

Vincens Saint-Laurent se fait volontiers l'introducteur des ambassadeurs de la préfecture. Sa courtoisie, ses belles manières, ses relations étendues en font pour le préfet un précieux auxiliaire. Son influence directe s'exerce plus ouvertement dans les communes de l'arrondissement de Nimes où il a ses propriétés; mais on le trouve également consulté pour les arrondissements d'Alais et du Vigan. C'est lui qui est l'inventeur d'une division élégante entre les partis : les hommes de 1788, royalistes libéraux ; 1789, attachés aux principes de la Constituante ; 1793, les exclusifs ou partisans des doctrines Jacobines. C'est clair et bref ; cela permet de faire des classements rapides et de mettre en ordre les hommes comme des cartes. Les 1788, les 1789, les 1793 : avec ces jeux d'étiquettes on a rapidement construit des listes proportionnelles. Les préférences de Vincens Saint-Laurent sont pour les 1789 ; il a senti de trop près le frisson de la guillotine pour ne pas redouter les 1793 ; mais il se pique d'impartialité et entrouvre la porte du cabinet préfectoral pour s'y glisser avec l'adjudant-général Gilly,

(1) Arch. Départ. du Gard 1. M. 39. Cette pétitition est signée en première ligne des futurs maire et adjoint d'Aigues-mortes sous l'Empire.

fervent républicain rallié au 18 Brumaire. A Vauvert, il constate que « le parti de 1788 est plus passif et plus résigné qu'ailleurs. Les brouillons de 1793 y sont une minorité, mais audacieuse et remuante; les bons citoyens timides et trop peu d'accord entre eux. » A Aimargues « la majorité est fanatique, mais attachée à la Révolution par l'acquisition des biens nationaux ; quelques esprits exagérés, la plupart de bonne foi, mais dont le zèle outré dans les temps facheux, leur a pour longtemps aliéné la confiance publique. Les partisans de 1789 y sont en petit nombre, mais éclairés et riches propriétaires. » (1)

Cet éclectisme bienveillant de Vincens Saint-Laurent est tout à fait dans le goût du préfet qui suit assez volontiers ses indications tout en les contrôlant de son mieux. Dubois avait assez naturellement songé à la gendarmerie pour lui fournir des renseignements confidentiels, et l'on ne s'étonne nullement de voir figurer dans les dossiers des municipalités un rapport du commandant Gentile. Il n'y en a qu'un à la vérité, mais suffisamment monté de ton pour que le préfet ait jugé bon de ne plus recourir aux bons offices de cet officier. L'esprit républicain, et surtout anticlérical régnait dans l'armée. On sait que c'est dans son entourage militaire que Bonaparte devait trouver la plus vive opposition au Concordat. Le rapport de Gentile s'exprime ainsi : « Les prêtres font partout le plus grand mal ; non seulement ils font publiquement des cérémonies religieuses ; mais ils entretiennent partout le fanatisme du trône : ils promettent aux crédules un roi

(1) Arch. départ. 1. M. 39. Notes de Vincens-Saint-Laurent, dans les dossiers respectifs des communes citées.

en deux mois et ils annoncent et prédisent la défaite totale des armées républicaines. Aussi la contre révolution est-elle pleinement organisée dans le Gard... les brigands des départements voisins trouvent un asile dans le Gard ; Beaucaire, Nimes, Uzès, et Bagnols renferment dans leur sein quantité d'individus frappés de mandats de justice ; il en existe aussi dans plusieurs communes des campagnes.... Il n'y a qu'un seul moyen de relever l'esprit public dans le Gard, c'est de rendre aux républicains prononcés la confiance du gouvernement. De cette manière les propos tenus par quelques uns que l'on ne peut obtenir la paix sans se soumettre à recevoir un roi constitutionnel et que la France sera bientôt heureuse parce qu'elle sera gouvernée par un chef qui ne sera pas Bonaparte cesseront de paralyser les esprits. » (1)

On comprend aisément que le préfet Dubois ait été mis en méfiance par ces opinions hautement professées et qu'il ait cessé de demander des renseignements à la gendarmerie sur le personnel administratif de chaque commune. Il était cependant malheureusement trop vrai qu'une partie du clergé réfractaire mettait ses espérances à l'étranger et qu'il fallait se garder avec soin d'introduire dans les municipalités des adversaires plus ou moins déclarés du régime populaire. La paix religieuse était désirée par la grande majorité, préparée déjà par le gouvernement ; mais

(1) Arch. dép. du Gard, 6. M. 28. Note et rapport du chef d'escadrons Gentile. Les rapports fournis par le capitaine Brunière et le maréchal des logis Ycard, commandant à Bagnols sont encore plus violents. Celui-ci parle de *vermine cléricale* et accuse les administrateurs nommés par Jard-Panvilliers de complicité avec les brigands.

elle ne pouvait être faite que le jour où l'idée de patrie serait hors de cause.

Dans ce même ordre d'idée, je donne l'extrait d'une autre lettre de Remoulins, du 7 prairial (28 mai) : « Personne n'ignore et vous en êtes déjà convaincu, quoique nouvellement arrivé dans ces climats que le royalisme a su adroitement vous entourer pour s'emparer des places dans un gouvernement qu'il s'est toujours efforcé d'anéantir pour lui substituer l'infâme monarchie. Oui, citoyen préfet, ce sont les partisans de la tyrannie qui ont vu en tout temps avec la plus vive joie les revers que nos armées ont éprouvées et tout récemment les esclaves autrichiens aux portes de Nice, qui vous demandent des places. Eh bien ! si ces mêmes hommes parviennent par une hypocrisie à les obtenir, ce sont autant d'agents que les Capet auront de plus dans la République (1).

Voilà, dira-t-on, de bien grandes phrases à propos d'une modeste écharpe municipale. Avons-nous beaucoup changé depuis ? Et serait-il difficile de citer des exemples contemporains où la grandiéloquence des principes constitutionnels est intervenue au milieu de questions purement économiques et où ils ont été invoqués pour couvrir des intérêts personnels.

Les partis en présence rédigeaient des pétitions au préfet et se mettaient en campagne pour recueillir de nombreuses signatures. Il faut voir avec quelle tranquille audace ils s'attribuent chacun la majorité et traitent leurs adversaires de minorité

(1) Arch. dép. du Gard, M. 1.40. Lettre signée : Tourrette, géomètre.

factieuse et immorale (1). Dans cette course à la dénonciation on retrouve les mêmes procédés qui ont servi sous la Terreur et aux plus mauvais jours du Directoire. Quand on n'a pas sous la main de grief politique, on cherche dans la vie privée. Celui-ci est un voleur ; cet autre a trempé dans des assassinats ; un tel a profité de ses fonctions municipales pour se livrer à de louches trafics ; celui-là ne peut nier sa complicité avec des brigands.

Pour mieux appuyer leurs dires les partis envoient au préfet des députations : « On observe que deux députés de Bagnols sont arrivés à Nimes au moment où le citoyen préfet a paru vouloir s'occuper des nominations des municipalités et que ces deux députés n'ont d'autre but que de parvenir par leurs intrigues à diriger les nominations de Bagnols (2). » Un certain nombre de communes de la côte du Rhône imitent cet exemple et envoient des délégués. A quelques jours, parfois à quelques heures d'intervalle, le cabinet du préfet retentit d'accents bien différents et singulièrement contradictoires. Le chef

(1) Arch. dép. du Gard, 1 25,40. Laudun, une pétition signée P. et autres dénonce les candidats proposés par le sous-préfet comme des « êtres immoraux. » A Roquemaure on accuse l'adjoint G d'être « royaliste et d'avoir été complice par son inertie de l'assassinat de deux patriotes. » A Montfrin la pétition des patriotes s'attribue la majorité grâce à de nombreuses adhésions de prétendus illettrés ; en définitive leur pétition ne réunit que 32 signatures, tandis que celle du parti opposé en compte plus de 100. Inutile d'ajouter que beaucoup d'illettrés figurent sur les deux listes. A Aramon, même vaudeville semi burlesque. Le préfet nomme presque partout des maires et adjoints du parti modéré ; mais appelle au conseil municipal des représentants de tous les partis.

(2) Arch. dép. du Gard. M. 1. 40. Note signée Martin « citoyen recommandable » de Connaux que le député Chazal, du Pont-St-Esprit. avait spécialement signalé au préfet comme apte à lui donner d'utiles renseignements.

même du parti jacobin envoie son fils et le sous-préfet d'Uzès signale l'arrivée à Nimes du jeune Teste (1).

(à suivre) GEORGES MAURIN.

(1) « J'ai rencontré hier en chemin le fils du citoyen Teste de Bagnols, avec qui j'ai causé un moment. Il lui a dit qu'il allait à Montpellier. J'ai pensé que le voyage pourrait bien n'être pas étranger à la note que je vous laissais relative à Pavie. Il loge vis-à-vis de chez vous, chez haguilhat. » (Lettre du S. P. d'Uzès du 7 prairial an 8, même source). Le sous-préfet fait allusion à une réunion tenue avec de grands efforts de mystère par les chefs du parti Jacobin des côtes du Rhône dans un mas isolé du territoire de Laudun et qu'il avait signalée au préfet.

LA BARONNIE DE BAGNOLS

(Suite)

LOUIS-ARMAND DE BOURBON, PRINCE DE CONTI,

né en 1695-1727

Baron de 1709 à 1727

Louis-Armand n'avait que quatorze ans quand son père mourut. Il hérita des titres que nous avons énumérés en racontant la vie de François-Louis. Né en 1695, il fut tenu au baptême par le roi et la reine de la Grande Bretagne. Nommé chevalier des ordres du roi en 1711, il prit séance au Parlement en qualité de pair de France. Il servit sous le maréchal de Villars, à l'armée du Rhin (1713); il assista au siège de Landau, à la défaite des Impériaux et à la prise de Fribourg.

On le nomma du Conseil de la Régence, et gouverneur du Poitou en 1717, mais, en 1719, il fut envoyé en Catalogne avec Berwick. Les Mémoires de la princesse Palatine parlent de ses singularités et de sa distraction. Si son père lui transmit la Baronnie de Bagnols, il n'hérita pas de ses brillantes qualités. Louis-Armand mourut à trente-deux ans, en 1727, laissant un fils Louis-François, de

Louise-Elisabeth de Bourbon qu'il avait épousée en 1713.

Qu'a-t-il fait ou qu'a-t-on fait pour lui dans sa bonne ville de Bagnols ? Suivons, pas à pas, le meilleur des chroniqueurs, celui qui transcrivait les délibérations du conseil politique.

« Le 14 décembre 1710, M. le Premier Consul a exposé qu'il avait reçu une lettre de M. de Mandajor, intendant des Maisons et affaires de S. A. S. Madame la princesse de Conti, du onzième du courant, et un règlement que S. A. S. a jugé à propos de faire, pour éviter les abus pui pourraient survenir dans l'élection des consuls des terres de S. A. contenant que son intention estait que ce règlement soit exécuté à la rigueur pour servir de règle à l'advenir et que ce dit règlement sera enregistré dans les registres des dites baronnies pour y avoir recours ».

Voici le texte : — Dans les villes et communautés des comtés de Pézénas et Alais et autres terres appartenant à A. S. Monseigneur le prince de Conti.

« 1. — Qu'à l'advenir aucuns consuls ou autres officiers que S. A. S. a accoustumé de nommer ne seront reçus et installés que sur des lettres signées de S. A. S. madame la princesse de Conti.

« 2. — Qu'il y aura deux mois de délai de la présentation à l'installation, afin que le prince puisse s'informer quel est le plus méritant.

« 3. — Qu'aucun habitant ne sera nommé s'il n'a pas satisfait aux règlements de la communauté, soit en rendant compte des administrations précédentes soit en faisant voir qu'il possède des fonds et des cabaux au tarif ceux de son rang.

« 4. — Que nul ne pourra être consul deux années de suite, ni être nommé une seconde fois, qu'après avoir esté trois années hors de charge.

« Nous Princesse de Conti, princesse du sang, tutrice de notre très cher fils Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, prince du sang, approuvons.. et voulons qu'il soit exécuté...... à Paris, le 27 novembre 1710. Signé : Marie-Thérèse de Bourbon, et à l'original : des Ours de Mandajor.

Le Conseil délibère et approuve : le règlement sera exécuté selon la forme et la teneur (1)

En 1711, le 13 août, à la réunion de l'Hôtel-de-ville, a comparu M. Augustin Picom d'Alméras, ancien capitaine au régiment de Vendôme, qui a affirmé que le roi, par son édit de décembre 1708, a créé, dans toutes les villes de son royaume, où il n'y en a pas encore, un poste de lieutenant du roi, héréditaire, pour y commander en l'absence du gouverneur « sous l'autorité de sa Majesté et celle du gouverneur », lui accordant toutes les prérogatives et tous les privilèges attachés à cette charge »........ En conséquence le S. de Picom d'Alméras, sous l'agrément de S. A. S. madame la princesse de Conti, *dame* de cette ville, aurait été pourvu de la lieutenance du Roi du dit Bagnols, comme résulte de ses provisions revêtues du grand sceau, signées par le roi, le 19 mars dernier.

C'est à Madame la princesse de Conti, qu'on envoie en novembre 1711 les *roolles* pour les élections consulaires.

Au commencement de l'année 1714, le maire fait part d'une lettre de M. de Bompas, secrétaire des

(1) V. le texte de la nomination aux archives, vol. B.B.-14

commandements de S. A. S. madame la princesse de Conti, au sujet des réparations « à faire aux fours banals » de S. A. S. Une autre proposition est faite : La princesse verrait avec grand plaisir que la communauté achetât la maison de M. de Verfeuil pour y faire l'audience de la cour, les prisons et l'hôtel de ville (1) et sur la place des Peyrières, un local pour y établir la boucherie.

L'assemblée a unanimement délibéré qu'elle sera toujours portée à marquer à S. A. S. son zèle et son attachement respectueux.

Le 1er janvier 1714, le maire annonce qu'ayant communiqué la dernière délibération concernant la nomination des consuls, Monseigneur le prince de Conti lui a fait l'honneur de lui répondre. Le prince avait alors dix-neuf ans. Il devait n'être plus sous la tutelle de sa mère puisqu'il faisait acte d'autorité.

C'est en tête d'une délibération de cette année que M. de Sibert inscrit ses titres : Baron de Montière et de Vallerargues, conseiller du roi, maire perpétuel. Il est à remarquer que c'est là le texte d'une inscription posée à la porte de Bourgneuf en mémoire de l'érection des murailles de la ville. (2)

Nous trouvons dans la même délibération le rappel d'un usage que l'on conservait respectueusement. Après sa nomination, chaque consul fait chaque année une visite d'honneur à Monseigneur le Comte du Roure, lieutenant général et commandant dans la province, dans ce département, et lui demande sa protection.

(1) Cette maison ne serait-elle pas celle qui a servi pendant de longues années d'Hôtel de ville (café Peyron) à l'angle de la place et de la rue.

(2) Cette pierre est au musée de Bagnols; il y a les noms de nos compatriotes dont nous voyons la signature sur le registre BB-14; et en 1908, elle est enclavée dans le mur.

En 1715, le texte de la délibération est plus solennel. — Le Maire qui proclame le nom des nouveaux élus « par le bon plaisir de S. A. S., exhorte les titulaires à bien et dûment exécuter les ordres du Roi... observant les ordonnances de nos seigneurs les commissaires présidant pour le roi, aux Etats de la province et des cours souveraines sur l'administration des communautés et les ordres de S. A. S. Monseigneur le Prince de Conti. Ce que moyennant le serment par chacun d'eux prêté, la main mise sur les Saint Evangiles entre les mains du sieur viguier, maire, ont promis d'observer ponctuellement tout ce que prescrit la loi...... Et en robe et le chaperon sur l'épaule, ils sont allés rendre grâce à Dieu de leur élection. »

Nous ne résistons pas à placer ici un souvenir qui ne se rattache point à notre héros, mais qui peut intéresser nos compatriotes. Résumons quelques pages de nos archives.

Le 21 mars 1715, une transaction fut passée entre M. Louis de Blachère, seigneur de Valescure, procureur fondé de l'illustrissime et révérandissime, messire Henri-François-Xavier de Belzunce, évêque de Marseille, commandataire de l'abbaye de Notre-Dame-des-Chambons, ordre de Citeaux, seigneur de Maransan, près Bagnols, d'une part ; et de l'autre, Isaac Reboul et F. Fontanille, premier et second consuls.

L'évêque de Marseille, comme abbé des Chambons (1) jouissait du domaine de Maransan, ses prédécesseurs, les abbés ou les recteurs, l'avaient cédé à nouveau cens, à certains particuliers vers

(1) Abbaye du Vivarais.

1370 ou 1380. La communauté ayant fait faire un compoix en 1438, les pièces baillées à divers y furent comprises. Mais, en 1448, on les inscrivit sous le nom de Monseigneur l'Evêque de Marseille ; il y eut des rapports d'experts et de longs débats ; l'affaire fut plaidée, mais faute de preuves, le procès ne fut point terminé.

« En 1715, le 30 juin, au sujet des réparations urgentes à l'église du côté du chœur, la communauté offre 500 livres pour acheter et démolir la maison de Roman. Le maire supplie humblement Monseigneur le Prince de Conti d'autoriser la dépense, la restauration et l'embellissement de l'église paroissiale.

C'est le 14 juillet de la même année que le Maire parle du sieur Mézangeau, sculpteur de la ville de Bollène « ayant été ci-devant, en la ville d'Uzès où il a fait des ouvrages de menuiserie ». Il demande le paiement de ses frais de voyage et de travail, plans et devis consistant en forme et lambris du chœur, de la chaire à prêcher et de la table de la communion. Il aurait dit qu'il voulait être aussi payé de ses ouvrages et de ses journées en cas où il y eût moins-dite, sur l'offre qui sera, par lui faite ».

On délibère qu'il sera donné à Mezangeau, s'il n'a pas l'adjudication, la somme de 30 livres comme indemnité.

Le travail était vivement disputé par des concurrents sérieux. Le 16 septembre, ce sont les sieurs Jean Roche, d'Uzès et Antoine Mestre, de Nimes, qui l'accepteraient à 1.700 livres. Ils signent et promettent bonne et suffisante caution. Les plans de Baptiste Mezangeau seraient exécutés.

Le même jour, dans l'après-midi, a lieu une nou-

velle adjudication. Le registre porte le détail des plans et devis. Un sieur Pierre Charles dit le Parisien, d'Avignon, ayant pour caution Privat, menuisier, promet de faire les travaux au prix de 1.690 livres. L'acte fut annulé à cause de la moins-dite du sieur Mezangeau, de Bollène, à qui l'adjudication fut consentie à 1685 livres, l'artiste signa l'acte au registre.

En 1716, les consuls nommés sous le patronage du Prince de Conti, sont divisés en 4 rangs et non plus en échelles.

Le 2 août, le maire, M. de Cornillon, donne avis qu'à la demande de plusieurs habitants qui se plaignent des maraudeurs et des vagabonds qui volent les fruits dans la campagne, il y a lieu d'établir des gardes-terres. Le Conseil vote et nomme six employés devant fonctionner, depuis le 15 août au 15 octobre au prix de trente livres chacun. Ces nouveaux élus parcourront les campagnes et le jour la nuit. Ils signaleront au maire les délinquants afin de décerner les amendes nécessaires. « Lesquels gardes seront tenus de payer en leur propre et sur leurs gages, vingt sols toutes les fois qu'un habitant de probité lui viendra porter plainte des dégâts faits dans ses fonds et propriétés, même seront punis les dits gardes de plus grande peine s'ils se trouvent connaisseurs d'avoir connivé avec les malfaiteurs. Ils ont pouvoir d'enlever leurs fusils aux chasseurs qui, avec ou sans chiens, chassent dans les vignes, etc. Le tout en conformité des ordonnances royaux, arrêts de règlement et droits attribués au maire par son Altesse S. Monseigneur Prince de Conti. »

La ville semble agitée d'un commencement de

conflit entre nos gouvernants, mais le Prince de Conti s'empressa d'y mettre fin. Le 25 janvier 1718, une de ses lettres porte les lignes suivantes :

« Malgré l'opposition de nullité par défaut de présence du subdélégué de M. l'intendent, la nomination des 24 conseillers a lieu ». L'épître du Baron finit par ces mots. « J'espère que les nouveaux con-
« seillers s'acquitteront dignement de leur emploi
« et qu'ils procureront à votre communauté, tout le
« bien et l'advantage que vous pourrez désirer. Soyez
« toujours persuadés de mes bonnes intentions,
« estant, messieurs, le consuls et habitants de
« Bagnols, votre meilleur ami. Louis Armand de
« Bourbon ».

Nos anciens documents écrits laissent dans l'esprit de nos lecteurs une impression pénible. Il soufflait à cette époque, paraît-il, un certain vent de mésintelligence parmi les hauts fonctionnaires de la cité : quelquefois pour des questions qui paraissent futiles à notre génération démocratique. La cause venait-elle des scrupules outrés de quelques personnalités exigeantes ? Nous le croyons. Nos archives nous permettent de suivre la trace d'une querelle de préséance entre les représentants du roi (le subdélégué) et l'agent du Prince de Conti ; force semble rester à M. Nicolas de Lamoignon, intendant du Languedoc. Un arrêt du 17 février 1718 nomme, pour remplir les fonctions de conseiller politique, 24 habitants de son choix.

Notre Prince chéri va nous témoigner de sa mansuétude toute paternelle. Lisons la lettre que son trésorier, M. Baugier, écrivait à M. Saurin alors premier consul:

« De Paris, ce 13 juin 1718.

« Je n'ai pas pu, Monsieur, répondre à votre lettre du 16 du mois passé, parce que j'ai été quelque temps à la campagne. Vous pouvez faire mettre un *carcan* avec une plaque de fer blanc aux armes de S. A. S. dans la place publique. Je ne sais pas pourquoi vous avez attendu si longtemps à demander cela. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Baugier.

Le naïf trésorier s'étonne du peu d'empressement de l'administration locale à demander cet aimable instrument de supplice : le Carcan ; on sait que l'appareil sinistre était posé à la porte de la *Maison du Roi*. (1)

— Le 17 mars 1719, on parle d'un événement qui intéresse les Bagnolais. — Le prince de Conti ne passera point par Bagnols : il se rendra dans le Midi par le Poitou. Ce qu'il y a de précis c'est que ses équipages et tout le personnel de son escorte, ayant M. de Meynecour en tête, logeront dans nos murs. Les habitants sont invités à tout préparer pour recevoir très honorablement les gens du Baron. M. de Meynecour sera complimenté par le corps de ville, on donnera à toute la suite le logement et les vivres.

« Dès demain, dit le Conseil, le Viguier et le premier consul se rendront à Pont-St-Esprit et iront prendre les ordres de M. de Meynecour ». Les Consuls sont invités à ne rien négliger pour cette réception et au besoin à emprunter la somme nécessaire.

(1) Hôtel légué à la ville par M. le docteur Mallet. Ce fut la résidence de la famille d'Augier. Pierre d'Augier était en 1603, prévôt général de la province du Languedoc. — Le Roi, les princes et le duc de Montmorency logèrent dans cet hôtel que l'on appela la *Maison du Roi*. — V. *Bagnols en 1787 par* L. A. La Bibliothèque communale est aujourd'hui dans ce logis seigneurial.

A la fin de décembre 1719, le baron de Cornillon Viguier et Maire, fait part que dans sa lettre du 20, M. de la Belladière, intendant et trésorier du Prince de Conti, lui envoie un billet de banque de 10.000 livres pour payer pareille somme que le prince doit à la communauté. On demande une quittance.

Le Maire dépose les fonds sur le bureau, « afin de donner au *plustôt* des marques de soumission de la communauté aux ordres de S. A. et demande qu'il en soit délibéré ». Le Conseil n'étant pas en nombre. on ajourna à la première séance. Le 6 janvier 1720, le règlement fut définitif.

En 1721, nous voyons la population Bagnolaise prenant des mesures sanitaires à cause du mal contagieux. La peste qui sévissait alors à Marseille nous rappelle l'Evêque Belsunce, notre seigneur de Maransan. On fermait les portes de la ville, on doublait la garde bourgeoise ; on faisait des emprunts pour soulager les malheureux. Monseigneur de Roquelaure nommait un bureau de santé.

M. Pierre de Charron, capitaine de cavalerie, résident à Bagnols, est député à Montpellier pour informer l'intendance de tout ce qui regarde la santé, la sûreté et le bien public. M. de Charron, qui fera connaître les bonnes intentions de la ville, sera indemnisé à la présentation de son rôle de frais.

— Le 17 août 1721. De MM. de Roquelaure et de Bernage, le Maire apprend l'arrivée de séjour et le départ de l'ambassadeur du Grand Seigneur, à Bagnols (1) On exécutera les ordres de M. de la

(1) C'était Méhémet-Effendi, pacha turc envoyé de Constantinople en ambassade à Versailles, avec une suite de cent personnes. Né à Andrinople, il était un homme d'Etat des plus remarquables de l'empire Ottoman. Il venait en France uniquement pour resserrer l'alliance qui unissait les deux nations. Belle réception ; son voyage et son séjour en France durèrent un an. C'est à son retour

Baume, gentilhomme du roi. Tous les habitants seront en armes commandés par M. J. Pluvier de St-Michel.... .

— La frayeur de la contagion, toujours croissante, était cause que les conseillers politiques ne se rendaient pas aux séances. Le 21 octobre 1721, une délibération fut prise, sauf l'approbation de l'Intendant de la province ; il était demandé que toute délibération serait valable, même quand il n'y aurait que six membres présents. (1)

En novembre, on délégua M. Cassan, maître apothicaire, pour aller aux frais de la communauté à Montpellier, acheter des drogues et médicaments, car la contagion menaçait la ville,

A la même date, nous lisons dans le registre des archives, le rappel d'un arrêt de 1709 : la nomination des *collecteurs forcés* de la taille. « Si, pendant trois dimanches, il ne se présente personne pour s'offrir, à prix réduit, à faire les recouvrements des impôts, on nommera dans la 1re ou 2e classe. — Si les Maires et les Consuls n'ont pas procédé à cette nomination, ils sont tenus à opérer eux-mêmes comme *collecteurs volontaires.* »

Le 21 janvier 1723, la première année du règne personnel de Louis XV, la prince de Conti nomme les conseillers. Ceux de l'an dernier déposent leur robe et leur chaperon, lesquels seront remis aux nouveaux

qu'il dut passer par Bagnols — car selon les historiens, il dut aller à Versailles par Toulouse, il était à Béziers le 27 janvier et après 7 mois de séjour, nous le voyons, vers août et septembre partir de Nimes pour Cette. C'est vers le 20 août que nos compatriotes le fêtèrent au passage. — Lire l'*Orient en Languedoc, par Lenthéric.*

(1) L'approbation n'arriva que le 18 janvier 1723 *(1 an et 3 mois après la demande. signée de Bernage, intendant et Monseigneur Laget à Nimes.*

élus. — Jean Allègre, teinturier, est porté dans le troisième rôle comme troisième consul (1).

A la même séance, le sieur Consul communique une lettre de M. de Boichet, secrétaire des commandements du Prince de Conti, (12 janvier), par laquelle le prince exprime le désir de racheter les taxes municipales. Son intention, n'est, par là, que d'empêcher que des particuliers ne se présentent pour les acquérir... Il désire que la communauté pût en faire l'acquisition moyennant le prix de 117.000 livres à quoi elles sont fixées déjà, outre les 2 sols pour livre. Le Prince se plaint de ce qu'il ne connaît pas les titulaires lesquels peuvent ne point avoir droit à sa confiance. Il veut pouvoir faire son choix parmi ceux qui lui seront présentés. On demande l'avis du Conseil.

Le dernier jour de janvier, le Conseil politique, renforcé par les notables, se réunit et délibère. Le refus de charger la communauté d'une dépense aussi considérable est motivé par le rappel des sommes déjà employées pendant la guerre des fanatiques (*camisards*), pendant les temps désastreux où la peste ravageait la contrée, la misère générale, la mortalité des oliviers et des mûriers, qui ont été gelés par le grand hiver. Les familles signalées comme les plus riches ne peuvent payer leurs impôts. Ce surcroît assure-t-on, achèverait de ruiner la communauté, l'Assemblée prie M. Boischet d'exprimer des regrets et de faire valoir toutes ces bonnes raisons auprès du Prince.

(1) Nous avons été heureux de voir notre aïeul occuper une place honorable. Teinturier comme ses fils et ses arrières petit-fils, il a jusqu'au dernier de sa famille (celui qui écrit ces lignes) transmis et son industrie, aujourd'hui perdue à Bagnols et son dévouement à la chose publique et à son pays.

Toutefois le Baron ne voulant pas céder fit agir plus activement son représentant un mois plus tard.

Peu de jours après, le 14 mars, le Viguier-Maire entretenait le Conseil d'une lettre et d'un mémoire écrits par M. de Gaumond, conseiller d'Etat, chef du Conseil du prince de Conti, laquelle rappelle le désir de Louis-Armand de voir la communauté racheter les charges municipales. M. de Cornillon opine pour l'acceptation, afin de témoigner l'empressement, le zèle et le dévouement de la communauté à respecter les intentions du Baron. M. Vire, premier Consul et ses collègues étant du même avis, on demande pour cette circonstance qui intéresse au plus haut point la communauté une nouvelle convocation des notables.

Le 21 mars, autre réunion de citoyens renforçant le Conseil politique; même exposé, assentiment des consuls, qui voient là un intérêt pour la ville et l'occasion de « donner à son Altesse, les marques du zèle très respectueux que la communauté doit avoir pour ce qui peut regarder les intérêts d'un si grand prince ».

Il fut délibéré :

« Que Messieurs les Consuls sont du sentiment d'acquérir les charges, conformément à la lettre, au mémoire et à la délibération précédente. Ce que le surplus du conseil politique de même que les notables habitants ici assemblés à ce sujet, ont unanimement délibéré de n'acquérir aucune charge, par les raisons alléguées à la délibération du dernier janvier passé. Et çà de suite a été autorisé par M. le Viguier qui, y a interposé son... autorité judiciaire et ont signé : — Vire, premier consul, Gentil, Charmasson, etc., etc., de Cornillon.

Le 12 mai 1727, on apprend à Bagnols la nouvelle de la mort du prince de Conti. Le maire propose au Conseil de donner des marques de la profonde douleur des Bagnolais pour une perte aussi cruelle. On délibère que les consuls, après en avoir reçu la permission de M. l'Intendant, emprunteront deux cents livres, qu'il sera fait une cérémonie funèbre dans l'église paroissiale tendue de noir ; mais un mois plus tard, le 22 juin, cette délibération est annulée et il fut convenu que le service pour le repos de l'âme du Prince aurait lieu à l'église « des Révérends Pères Récollets, plus propice et plus commode....... Le Conseil politique demande et veut que cette manifestation soit non seulement pour rehausser dans l'esprit de ses sujets les vertus dont le Prince était doué, mais encore pour y conserver à jamais le souvenir de l'intérêt dont Son Altesse Sérénissime a honoré, dans toutes les occasions, la communauté ».

Louis François de Bourbon, Prince de Conti

1717 - 1776

Seigneur de Bagnols : de 1727 à 1776

Pendant que Louis-Armand était gouverneur du Poitou, en 1717, — Louise-Elisabeth de Bourbon-Condé lui donnait un fils. On le nomma Louis-François. (1)

La jeunesse de ce prince, orageuse et désordonnée, fut interrompue par son entrée en campagne.

(1) Le 3 avril 1717 : Le roi fut son parrain *et Madame* sa marraine.

Nommé Lieutenant-Général, en 1737, il servit sous la Maréchal Belle-Isle, en Bavière, en 1741, au début de la guerre de la succession d'Autriche. On cite sa campagne de Savoie (1). Pourquoi ne point rappeler ici ses succès avec l'Infant, dom Philippe, qui, en 1744, fit les sièges meurtriers de Nice et de Demonte ; Nice où ils attaquèrent les détachements Piémontais au milieu des rochers abrupts. Le prince était sans canons, il fallait tout prendre par escalade : un roc à pic couvert de deux mille Piémontais, des retranchements hérissés d'artillerie. Ses grenadiers passaient par les embrasures mêmes des canons au moment où les pièces reculaient après avoir tiré. Les témoins de ces terribles assauts disaient : « Il n'y a que des diables ou des Français qui sont montés là ».

— Dans le défilé des Barricades, inondé par la dérivation de la rivière de la Stura, le passage fut tourné par une manœuvre habile: l'ennemi était pris entre deux feux.

Le fort de Demonte fut bombardé et incendié à boulets rouges. La population craignant l'explosion d'un magasin à poudre ouvrit les portes et se rendit.

Enfin le fort de Coni défendu par 2500 montagnards, fut attaqué vaillamment par le prince. Voltaire dit que sa disposition passa pour une des plus savantes qu'on eût jamais vue et cependant il fut vaincu. Le prince de Conti, qui était général et combattant, eut la cuirasse percée de deux coups et deux chevaux furent tués sous lui. Les princes alliés repassèrent les Monts avec une armée affaiblie.

(1) Voltaire : *Siècle de Louis XV.*

En 1745, notre Baron alla à l'armée d'Allemagne ; l'année suivante, il fit la campagne de Flandre et s'empara de Mons et de Charleroi.

Le prince de Conti était très studieux et, malgré les écarts de sa longue jeunesse, il avait acquis un caractère ferme et probe, des connaissances et du talent. Il cultivait avec succès les sciences et les arts. Il était aussi modeste que généreux. Dans la lettre qu'il écrivait au roi Louis XV, après la bataille de Coni, il ne parla pas de ses blessures, il ne fit mention que des services des officiers qui s'étaient signalés.

Après la biographie du guerrier et de l'homme du monde, revenons au Baron de Bagnols.

Ce fut en 1727 que Louis-François, à peine âgé de dix ans, hérita de son père Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, de la Baronnie de Bagnols. Le Conseil de tutelle présidé par la princesse de Conti ne fut pas constitué tout de suite, puisque, le dimanchn 30 novembre 1727, on lui présentait la liste des consuls à nommer pour l'année suivante. Cependant deux ans après, — 1729 — le Baron de Cornillon parle au nom de Madame la princesse de Conti, *dame* de Bagnols : c'est elle qui signa la nomination des Consuls... (1)

Le 29 janvier 1730, à la réunion du Conseil « le Maire rappelle l'arrêt du conseil du roi — 26 octobre 1728, — qui proroge, en faveur des villes de la province, pendant trois ans, la faculté et permission de rembourser les charges de maires, lieutenants des Maires, consuls et autres officiers municipaux

(1) Le 22 juillet 1729 les sieurs Ducrey et Chauchard, fondeurs d'Avignon, donnent quittance de la somme de 550 livres pour la refonte de la cloche de la paroisse.

en titres. A cet effet, par les soins de M. de Bernage de Saint-Maurice, intendant de la province, il sera procédé à la liquidation de la finance des dits offices et que ceux qui en seront pourvus seront tenus de lui remettre leurs quittances de finances, provisions et autres titres de propriétés ».

— Pour cette opération financière, les habitants désirent attendre le délai de trois ans accordé par le roi, car la ville n'a aucun revenu et doit près de 50.000 livres.

D'autre part, les habitants ont présenté au Conseil de leurs Altesses Sérénissimes, Messeigneurs le le Prince et Princesse de Conti, un mémoire pour les supplier de vouloir consentir que les consuls qui entreront à l'avenir aux Etats de la province, abandonneront une partie des rétributions ordinaires et extraordinaires qu'ils retireront de la province ou du diocèze, au profit de la communauté, pour être employée au paiement des intérêts qu'elle sera obligée de payer au maire » Lequel mémoire a été approuvé par le conseil des princes, d'après le rapport de M. de Chabouillet.

Le 14 mai 1730, on rappelle qu'une députation des principaux bagnolais a été au-devant de S. A. S. madame la Princesse de Conti et de Monseigneur le Prince son fils. Les délégués sont allés à Pierrelate et de là à Orange, où la princesse a promis de se rendre à Bagnols. On attendra avec anxiété les illustres visiteurs. M. Boulard, secrétaire des commandements, écrit, de la part de la princesse et du prince, une lettre, lue en conseil et sur laquelle il est délibéré. La communauté reçoit l'ordre de leurs A.A. S.S. avec soumission et respect. Les consuls ajoutent que les provisions expédiées par le prince

à M. Valeyre, capitaine des chasses de la Baronnie et Viguerie de Bagnols, seront enregistrées aux registres de la communauté et que le sieur Valeyre sera reconnu à l'avenir en cette qualité avec les honneurs et prérogatives attribués à sa charge. Lesquelles provisions sont signées : — Elizabeth de Bourbon, princesse du sang, princesse de Conti, tutrice honoraire des princes et princesses de Conti nos chers enfants, seigneurs de la Baronnie et Viguerie de Bagnols...

Vers les derniers jours de mai, on avise la municipalité de l'arrivée très prochaine de Madame la princesse et de Monseigneur le prince de Conti. Les habitants sont invités a être en armes, et les notables à monter à cheval, afin d'aller attendre leurs Altesses jusqu'à Roquebrune.

Il sera fait à Madame la princesse un présent de 40 livres de fantaisie (1) cardée, moitié blanche, moitié rousse (*sic*), le tout aux frais et dépens de la communauté, et la somme sera avancée par les collecteurs de la présente année.

Le 7 janvier 1731, après l'installation des consuls on parle d'affaires. — Attendu que l'office de Maire a été remboursé et que cette charge est vacante, il a été délibéré que les consuls en feront les fonctions, jouiront des privilèges et prérogatives et prendront chacun la qualité de Consul-Maire.

Le 29 janvier le Maire ouvre en plein conseil une lettre de Madame la princesse de Conti, adressée à MM. les Consuls et habitants de Bagnols, et dont voici le texte :

« Je suis fort contente, Messieurs, que M. de Cor-

(1) La fantaisie provient des débris de cocons, imitant la soie et tissée dans notre pays.

nillon ait eu l'entrée aux Etats. Mon dessein n'est pas qu'il en use mal avec vous. M. de Montullé lui écrit pour lui demander ses raisons, après quoi il vous mandera ce qu'il aura appris. Je protègerai toujours la ville et communauté de Bagnols : — Louise Elisabeth de Bourbon.

En 1732, l'élection des consuls est faite par Madame la Princesse.

Le 3 février 1732, le Premier Consul-Maire expose qu'il a reçu avis que Monseigneur le prince de Conti s'étant marié avec mademoiselle d'Orléans de Chartres, il y a lieu, pour la communauté, à témoigner sa joie à l'occasion de ce mariage. Des réjouissances publiques sont votées et les consuls sont autorisés à présenter une requête à Monseigneur l'Intendant pour emprunter jusqu'à 300 livres pour un feu de joie.

La copie de la lettre de M. de Montullé, chef du Conseil, est au registre des délibérations.

« Je vous envoye, Monsieur, la délibération du Conseil qui prouve et confirme celle que vous avez faite au sujet des fours banaux. Je vous prie de la communiquer aux sous-fermiers afin qu'ils s'y conforment (1).

J'ai l'honneur d'être avec estime, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — Chabon.

Paris, le 21 janvier 1732.

En post-scriptum, il est dit :

« S. A. S. Monseigneur épouse demain S. A. S. Mademoiselle d'Orléans de Chartres, dans sa cha-

(1) L'on éloignera des fours les magasins de fagots. — Défense aux sous-fermiers d'avoir pendant la nuit des fagots dans les membres (*sic*) (*appartements, pièces*) destinées aux fours, et cela, de crainte d'incendie.

pelle à Versailles. Aujourd'hui, on les fiance dans le cabinet du roi (1).

M. Eméric, commissaire, député pour la confection du papier terrier de Monseigneur le prince de Conti à Bagnols a fait dire aux consuls qu'il a été envoyé une délibération du conseil de S. A. S. 17 juillet, qui porte que la communauté n'a aucun droit sur les garrigues, vacants, terres vaines et vagues, sises dans le terroir de Bagnols, et qu'elles appartiennent en propre à S. A. S., en conséquence des déclarations du roi et du jugement des commissaires, *(le 16 août 1686).*

L'opinion des consuls est que la déclaration du roi maintient toutes les communautés et particulierse n Languedoc, possesseurs de garrigues, vacants, etc. etc., dans leurs droits, moyennant une somme que les Etats de la province donneront au roi, et que le jugement des commissaires sur lequel le Conseil de son S. A. S. fonde son avis, porte seulement, et en termes exprès, que les terres ouvertes dans les garrigues et vacants du consulat et juridiction de Bagnols seront reconnues au profit de S. M. et de S. A. S. sous la censive des terres voisines.... Tout en assurant Monseigneur le prince de Conti de son profond respect et de sa parfaite soumission, le conseil demande la protection du prince dont les illustres ayeux ont depuis longues années honoré la communauté.

Le 25 août 1733, le Conseil s'adresse au prince de Conti pour le prier d'agir comme jusqu'à ce jour : « Exempter la ville des gens de guerre. Les quatre

(1) Extrait des registres des conseils de S. A. S. Monseigneur le prince et de Mademoiselle la princesse de Conti.
M. Roussel, greffier de la communauté, lit les lettres des princes de Conti dont il deviendra l'agent.

compagnies qui actuellement sont une gêne pour les habitants pourraient être réduites à deux, lesquelles seraient conservées à l'hôtel de ville. »

— Le 8 septembre 1734, le maire dit que M. de Chabouillé lui écrit pour lui annoncer l'heureux accouchement de Madame la princesse de Conti. A l'occasion de la naissance du comte de la Marche, « le conseil délibère qu'il y aura des réjouissances publiques et vote 500 livres pour un feu de joie ». Autorisation sera demandée à Monseigneur l'Intendant pour le supplier de permettre d'emprunter cette somme. »

Il est à remarquer que la libéralité qui pousse les Bagnolais à dépenser 500 livres, en réjouissance pour la venue d'un nouveau maître, contraste avec le texte de la délibération qui suit :

— Le 3 octobre, — un mois plus tard — M. Delpuech, directeur des affaires du roi, propose à la communauté d'acquérir les charges municipales nouvellement rétablies. Il facilitera les moyens de se libérer en établissant un octroy ou subvention.

Le conseil refuse et dit que « la communauté se trouve très endettée, et les habitants très pauvres ; ce serait ruiner entièrement la ville que d'y établir la moindre subvention, les tailles même de l'année dernière n'ayant pas été payées au collecteur ».

Noble Henri Joseph de Barruel annonce, le 11 novembre, qu'il a plu au Roi de le nommer en la charge de conseiller du Roi, maire de la ville de Bagnols, et qu'en vertu des provisions reçues, il avait prêté serment entre les mains de M. Prat, subdélégué de Monseigneur l'Intendant. De Barruel demande à être installé et à prêter serment. (1)

(1) Archives B.B. 16, voir la teneur des provisions.

La nomination datée de Fontainebleau, 12 novembre 1734 et signée Phelipeau, rappelle les édits de création de maires et précise les droits, prérogatives, priviléges et exemptions. Le Roi donne ordre à M. de Bernage de s'enquérir si le futur maire est de la religion catholique, et s'il a l'âge voulu. Il le charge d'administrer tant qu'il plaira à Sa Majesté ; car tel est son bon plaisir.

Suit la teneur de l'ordonnance de M. Bernage de Saint-Maurice...... intendant de justice, police et finances en la province du Languedoc.

Ce haut fonctionnaire ordonne à son subdélégué au diocèse d'Uzès de procéder à l'installation, de rechercher si M. de Barruel étant de la religion catholique est un fidèle pratiquant. Cette assertion est appuyée par un certificat du curé de sa résidence, M. Rebeyrolis.

M. de Barruel assistera aux Etats de la province, sera installé un mois après les assises et jouira de tous les droits qu'avaient ses prédécesseurs.

— Défense à celui qui exerce actuellement le dit office dans la communauté d'en faire aucune fonction tant avant qu'après l'installation de M. de Barruel, sous peine de 3.000 livres d'amende, même défense et même menace à tous officiers de justice municipaux ou autres de lui apporter aucun trouble ».

La prestation du serment eut lieu entre les mains de Prat, conseiller, secrétaire du roi, maison, couronne de France, subdélégué de l'Intendant du Languedoc en la ville du Saint-Esprit (1).

A la même date, le 12 novembre 1734, le roi signe la nomination de M. de Caveyrac, ancien officier

(1) V. aux archives loc. cit. Nous trouvons les mêmes titres pour la nomination du lieutenant du Maire, M. André Reynaud-Saurin, bourgeois de la ville.

d'infanterie, premier consul. C'est donc pour l'année 1735 que cesse l'intervention du prince de Conti dans la nomination des consuls et conseillers politiques.

C'est le roi qui prend et veut conserver ce droit. Au mois d'Avril 1735, les consuls contestent à M. Emery, agent du prince de Conti, le droit d'avoir inféodé le coin de la rue derrière la tour de la porte de Bourgneuf, la rue appartenant à la communauté.

Supprimées en 1717, plusieurs charges municipales sont rétablies. Le roi nomme M. Joseph Fourcheut procureur du Roi à Bagnols. Il est installé et prête serment sur les Saints Evangiles, avec le même cérémonial solennel que pour les autres hauts fonctionnaires de la communauté.

Décidément la communauté n'a plus de paroles affectueuses pour le baron, à preuve que le 25 septembre 1735, M. Eméry réclame les droits du prince sur les pattis et vacants. « Le Conseil donne pouvoir à MM. le Maire et Consuls d'écrire à Monseigneur de Conti et lui représenter que ce qui est demandé en son nom, appartient à la communauté, dont on veut soutenir les droits, que ce ne sera qu'à regret que la communauté sera obligée, pour soutenir son droit, de plaider avec S. A. S. et que si le prince voulait bien soumettre la décision de cette affaire à des conseillers du Parlement de Toulouse ou de la cour des aides de Montpellier, la communauté y souscrira et en passera sur ce qui sera décidé. » Il sera fait en cette occasion un mémoire raisonné.

Le prince semble s'obstiner dans ses réclamations et veut attirer les débats à Paris. Le 5 février 1736, le conseil répète le libellé de la délibération précédente et demande Toulouse ou Montpellier.

(à suivre) LÉON ALÈGRE.

LES ENNEMIS DE LA JUSTICE

La ville de Marseille s'apprête à inaugurer l'installation des nouveaux services de la police dans les bâtiments de l'ancien Evêché. Les esprits subtils, et qui se plaisent aux rapprochements, estimeront qu'il y a autre chose qu'un hasard dans la coïncidence qui fait se succéder au même endroit deux institutions d'apparence si dissemblable. Ils y verront peut-être la preuve qu'il y a plus de logique dans les faits que dans les hommes.....

Quoique il en soit, la transformation de la Police Municipale en Police d'Etat répond à un besoin si évident qu'il est superflu de revenir sur les raisons qui l'ont fait décider. Mais une bonne police n'est pas tout. On peut même dire qu'une bonne police n'est rien, si elle ne trouve pas dans une bonne justice et dans les mœurs publiques la sanction énergique et l'appui dont elle a besoin. Quand on s'enquiert des causes qui ont engendré depuis une époque relativement récente la situation déplorable où était tombée la ville de Marseille au point qu'on a pu sans exagération la comparer à un carrefour de la forêt de Bondy, les avis sont nombreux.

Insuffisance du nombre des agents, disent les uns, affluence de l'immigration étrangère, disent les autres, Ecoles sans Dieu ; excitation des appétits

individuels, soif des jouissances,..... Quoi donc encore ?

Tout en faisant leur part à chacun des facteurs plus ou moins nombreux qui ont pu concourir au même résultat, qu'il nous soit permis d'en signaler un dont on ne semble pas s'être assez préoccupé jusqu'ici. Il n'est pas particulier à la ville de Marseille, car il joue son rôle sur toute l'étendue du pays, et c'est lui qui entre pour la plus large part dans l'accroissement formidable de la criminalité, tel que nous le révèlent, encore que d'une façon bien incomplète, les statistiques. Ce facteur, c'est l'énervement de la répression, résultat de la fausse sensiblerie, qui, de la littérature à la mode il y a un demi-siècle, s'est répandue dans les cœurs. C'est la pitié verbeuse et larmoyante, insoucieuse de la misère honnête, qui s'est égarée sur les pires malfaiteurs. C'est l'affaissement des énergies viriles, l'obscurcissement du sentiment et du droit de légitime défense, et, comme conséquence, la défaveur, sinon la haine, qui, détournée des criminels, s'est reportée sur la police qui les recherche, sur la justice qui les condamne.

Le sentimentalisme irréfléchi n'a pas été seul à exercer une influence néfaste. La Science, ou ce qu'on appelle de ce nom, représentée par quelques médecins, a contribué aussi à dévoyer les esprits, et il suffit de rappeler le nom de Lombroso et de son livre l'Homme Criminel, pour évoquer le souvenir d'une des plus étranges aberrations dont fassent mention les annales de la philosophie.

Ces erreurs, en égarant l'opinion publique, ont fini par influer sur l'esprit des jurés, même sur la mentalité des juges, et il n'y a pas à chercher long-

temps pour retrouver dans un passé récent les traces des funestes conséquences qu'elles ont entraînées. On conçoit combien l'œuvre d'une Police, si excellente qu'on la suppose, sera stérile ; combien ses efforts demeureront infructueux, si, après avoir au prix de laborieuses investigations, parfois de redoutables périls mis la main sur un criminel, elle le voit aussitôt relâché pour des scrupules de Casuiste, ou acquitté grâce au pathétique d'une plaidoirie, ou condamné à une peine dérisoire qui sera considérée plutôt comme un encouragement que comme un épouvantail par ceux qui seraient tentés de l'imiter. Il n'est personne qui n'ait frémi parfois à l'annonce de certains acquittements qui semblaient comme un défi à la morale élémentaire, voire même au simple bon sens. Quel vertige s'est emparé des esprits? Comment de pareils écarts ont-ils pu se produire ? C'est ce qu'il importe de rechercher, si l'on veut éviter de les voir se renouveler et démentir les espérances qu'on est en droit de fonder sur la réforme présente.

Il n'est pas rare de voir une idée juste devenir une source d'erreurs, comme il peut arriver qu'un sentiment généreux conduise aux pires cruautés. Rien de plus légitime et rien de plus humain en même temps que de chercher à ramener dans la voie du bien ceux qui s'en sont écartés. Dans une société bien réglée, si la répression des crimes doit être la première préoccupation de ceux qui la dirigent, l'amendement des criminels doit être la seconde. Il convient de permettre à l'homme tombé de reconquérir son rang par le repentir et le travail, et pour cela il faut éviter de le marquer d'une flétrissure ineffaçable. Cela est vrai, cela est juste. C'est même banal à force d'être juste et vrai.

C'est pourtant l'évolution ou plutôt la déviation de cette idée qui est devenue la source des plus facheux égarements.

On lit dans la Loi Salique : « Si un homme en a tué un autre, qu'il se rachète. » Et, comme autrefois la valeur des personnes variait, le Wehrgeld variait aussi. On ne se rachetait pas du meurtre d'un homme du Roi comme du meurtre d'un laboureur. Chez les Saxons, il en coûtait cent vingt pièces d'or pour tuer un noble ; mais avec trente on pouvait s'offrir la vie d'un roturier. Quand on avait payé, on était quitte, partant considéré.

C'était la conception des Barbares ; c'est, paraît-il aussi celle des Sauvages Australiens. Les modernes philanthropes, sous prétexte que la punition efface toute souillure, ne tendent à rien moins qu'à nous y ramener. Jusqu'ici tous les peuples civilisés en ont eu une autre. L'idée de crime, chez eux, est liée à une idée morale. La conscience publique y attache une réprobation, et cette réprobation n'est pas une marchandise dont on acquitte le prix comme on paie une note sur un comptoir. En d'autres termes, celui qui attente à la vie de son semblable est, non un débiteur, mais un malfaiteur. Il le demeure, qu'il possède ou non les soixante ou les trente pièces d'or, prix de l'existence de ce semblable. Qu'on mette à la place de l'argent quelques années de prison ou de bagne, et on verra que la conception originaire est la même.

Ce n'est pas un des moindres paradoxes de l'humanitarisme contemporain que d'être allé emprunter leurs conceptions aux Visigoths ou aux Tasmaniens pour bouleverser ainsi les notions les plus élémentaires de la justice et du bon sens. Grâce à une con-

fusion de mots on est parvenu à créer une confusion de choses. Les théoriciens du rachat de la faute par la punition ne parlent que du caractère infamant que, suivant eux, le vulgaire a le tort d'attacher à la peine, et ils ont beau jeu à protester contre ce qu'ils appellent une superstition. Mais « le crime fait la honte et non pas l'échafaud ».

C'est au caractère infamant de la faute qu'il faut s'attacher. Guillotinés ou non, il n'y a rien qui puisse atténuer l'horreur que doivent inspirer un Anfriani ou un Soleilland. C'est leur crime que l'on réprouve dans la personne de ces monstres, et l'idée morale à laquelle cette aversion correspond élève l'homme simple qui la conçoit à un degré supérieur à celui du théoricien que l'esprit de système conduit à ne plus distinguer le mal du bien. Le sauvage australien non plus ne fait aucune différence « entre l'homme qui a payé sa dette et celui qui n'eut jamais de défaillance. » Il atteint même un degré plus élevé dans la mansuétude, puisqu'il lui est indifférent d'ordinaire que la dette soit ou non payée.

Il ne restait qu'à se hausser à ce niveau, et ce dernier degré n'était pas pour arrêter les jeunes aèdes chevelus qui se sont donné la mission d'assurer le bonheur de l'humanité en ajustant des rimes sur des métaphores. Après avoir réclamé la considération et le respect pour le criminel qui avait subi sa peine, ils sont arrivés, par une pente toute naturelle, à proclamer la réhabilitation, mieux que cela, l'exaltation des coupables indépendamment de toute peine subie. Les meurtriers ne sont plus apparus que comme des frères égarés, des victimes de la fatalité, de l'atavisme, de la faiblesse, de la passion, de l'oppression bourgeoise et capitaliste...

« La communauté, dit Laurent Tailhade, ne saurait leur imposer de châtimeut. »

On demeure stupéfait de la grossièreté des artifices à l'aide desquels ce résultat a été obtenu :

« *Il arriva que l'hiver fut rude. Jean n'eut pas d'ouvrage. La famille n'eut pas de pain, à la lettre. Sept enfants. Un dimanche soir... un voleur brisait un carreau à la devanture du boulanger, et saisissait un pain. On l'arrêta. C'était Jean Valjean. Vol avec effraction, la nuit dans une maison habitée. Jean Valjean fut déclaré coupable, envoyé aux Travaux forcés.*

....

Dix-neuf ans après il en sortait.

Jean Valjan était rentré au Bagne sanglotant, frémissant. Il en sortit impassible. Il avait jugé la société et l'avdit condamnée ».

(V. Hugo, *Les Misérables*).

Et voilà sur quelle fable enfantine le poète juge, lui aussi, la société et bâtit sa thèse, et le succès de cette thèse n'est pas épuisé, puisqu'il s'est trouvé en 1900 des bons juges pour la reprendre et des foules pour l'applaudir. L'artifice est simple : On invente une histoire, la plus saugrenue qui se puisse rêver. On la donne pour la vérité. Fût elle vraie, ce ne serait qu'un cas isolé, un accident ou un malheur. On la donne pour la règle et, partant de ce mensonge, on poursuit de sa haine, non pas des adversaires imaginaires, des fantôches de roman dont la piètre invention répondrait à l'absurdité de la donnée, mais des personnalités vraies, des institutions et des hommes.

Un astre, un jour, s'est levé sur l'horizon de la

petite ville de Château-Thierry. Un magistrat s'est fait l'apôtre de l'Évangile nouveau. Il a prêché « la Bonté dans la Justice, » grande découverte qu'avant lui l'humanité avait ignorée, et qui, dans l'avenir, va assurer notre bonheur. Il faut convenir, du reste, qu'il ne s'est pas mis en frais d'invention. Sur les tréteaux de Tabarin, les trucs les meilleurs sont ceux qui ont le plus servi. Quand on a déjà usé d'une ficelle, on est assuré du moins de sa solidité. La seule débauche d'imagination à laquelle se soit livré le nouvel apôtre a consisté à changer le sexe de sa victime. Une mère a volé un pain pour sauver la vie de son enfant mourant d'inanition. C'est la donnée.

La France compte, sauf erreur, quelque chose comme trois cent soixante tribunaux. Dans trois cent cinquante-neuf, évidemment, il se serait trouvé autant de Laubardemont pour envoyer cette mère aux galères. Mais un homme s'est rencontré, un seul, dont la robe couvrait un cœur au lieu d'une roche. C'est l'homme de Château-Thierry. Celui-là a acquitté la femme avec des considérants dont le monde a tressailli. Du coup il est devenu député.

Dans un temps où rien n'échappe aux investigations de la presse, il est étrange qu'il ne se soit pas rencontré un reporter curieux pour se documenter sur cette histoire autrement que par des interviews avec l'intéressé, et pour se demander ce qu'il en serait arrivé partout ailleurs qu'à Château-Thierry. Que l'histoire soit vraie, cela ne fait aucun doute. Mais que cette histoire ait pu être l'objet d'une poursuite, il y avait là un point à éclaircir qui n'eût pas manqué d'intérêt. Alors que tant de menus méfaits d'un bien autre caractère sont tous les jours et dans tous les Parquets « classés » comme sans

gravité, ou comme ne constituant ni crime, ni délit, ou encore pour d'autres causes que les tableaux n'obligent même pas à spécifier, comment cette poursuite, que toutes ces rubriques obligeaient d'abandonner, a-t-elle pu être ainsi portée à l'audience avec un tel fracas, c'est ce qu'il eût été peut-être indiscret de rechercher. A quoi bon du reste ? La raison, on la devine : on avait besoin de faire du tapage. L'occasion était unique et on l'a saisie. Il fallait un coup de gong. On en a joué à tour de bras.

Qu'on ne s'y trompe pas cependant : ni le tapage ni la réclame n'auraient suffi à assurer à l'auteur de ce scénario la vogue dont il s'est trouvé soudain bénéficier. On n'agit sur l'âme des foules qu'à la condition de la trouver déjà entraînée et de correspondre au moment voulu au degré de crédulité ou d'enthousiasme qu'il s'agit d'exploiter. Or le terrain était préparé de longue main. Après Victor Hugo et les « poetœ minores » de la fin du siècle qui ont marché sur sa trace, il n'y a pas eu depuis trente ans de facteur plus énergique de ce mouvement des esprits que la littérature Russe.

Il fut un temps où il était de mode de parler de l'âme Russe. dont un apôtre, Tolstoï, s'est fait l'interprète le plus autorisé, et en tous cas le plus répandu. Il convient bien entendu de ne s'en occuper ici qu'au point de vue spécial qui fait l'objet de ces lignes. Ce point de vue est à peine effleuré dans les ouvrages de la maturité du romancier, dans *Guerre et Paix*, par exemple. Mais dans les livres de sa prolixe vieillesse, il est devenu la préoccupation dominante. Relèvement du criminel, pitié pour l'homme ou la femme tombée, pardon généreux pour toutes les tares et pour toutes les fautes, tel est le thème

habituel de ses dernières prédications, et ces prédications correspondent à un état d'âme préexistant qui semble bien être le caractéristique de ses compatriotes. Nulle part en effet autant qu'en Russie, la démarcation qui sépare l'homme tombé par le vice ou par le crime du commun de ses compatriotes n'est aussi effacée. Le langage vulgaire, paraît-il exprime déjà cette indifférence. Comme en Calabre, au temps du roi Bomba, on dit volontiers de celui qui a commis un assassinat qu'il a eu un « malheur ». Au fond c'est l'expression de cette idée qu'à tout le monde, il peut arriver d'en faire autant. Chez un peuple parvenu à un plus haut degré de civilisation, la démarcation entre le criminel et l'honnête homme est autrement accentuée ; on ne met pas volontiers sa main dans la main d'un assassin et cette réprobation n'est que la manifestation de l'élévation morale qui distingue un Anglais ou un Français du Sauvage Australien dont il était question tout à l'heure. Encore existe-t-il en Russie une excuse. Pendant une longue période de l'histoire de ce pays les crimes politiques ont été assimilés aux crimes de droit commun. Dans la foule de malheureux qui encombraient les routes de la Sibérie, les plus nobles victimes se trouvaient confondues avec les pires malfaiteurs, et, dans l'impossibilité de les distinguer, ces derniers se trouvaient bénéficier de la pitié méritée par quelques-uns. C'est ainsi et pour des raisons qui se rattachent à des origines lointaines, qu'il est arrivé que l'âme Russe nous a donné le spectacle d'une mansuétude « amorale » dont les écrivains de ce pays n'ont pas manqué de tirer vanité.

En bons snobs que nous sommes et sans remon-

ter aux causes, nous avons emboîté le pas dans la voie de ce que nous considérons comme un progrès et qui n'étaient qu'une régression.

Il est devenu de mode de s'apitoyer sur le sort des Apaches et des cambrioleurs. Des assassinats par amour, sur lesquels elle s'était cantonnée d'abord, la faveur des lettrés s'est étendue à tous les professionnels du crime. Le vulgaire, s'il a à se prononcer entre un meurtrier et sa victime, prend rarement parti pour le premier. Laissées à elles-mêmes, les foules appliqueraient plus volontiers la loi de Lynch que la loi Bérenger. C'est le privilège d'une élite de trouver matière à s'attendrir là où la conscience ordinaire se révolte

Quand Auguste, dit « la Terreur des Pantes », a refroidi un bourgeois, son avocat en prend texte pour dire son fait à la société. N'est-ce pas sa faute, à cette marâtre ? Et puisque Auguste craint le travail, que ne lui fait elle des rentes ? Il ne sera pas alors obligé d'en demander à son « surin » ou à sa «marmite ».

> « .... Jamais l'homme n'est seul coupable.
> Quelque chose d'obscur fait que l'homme conçoit
> Un geste immense et pur de pardon charitable,
> Comme si la bonté sereine était capable
> D'apaiser tous les maux que veut punir la Loi. »

C'est sous l'influence de ces généreux sentiments qu'ont été menées une série de campagnes qui, en même temps qu'elles discréditaient les lois et ceux qui les appliquent, exaltaient les criminels en vue d'acheminer l'humanité vers une ère de paix, de sécurité et de concorde. Elles ont abouti, entre autres résultats néfastes, à l'abolition de la peine de

mort...... L'abolition de la peine de mort! Ces mots semblent une ironie, alors qu'à aucune époque au moins depuis l'ère civilisée, on a autant tué! Il est vrai que ceux qu'on tue sont les honnêtes gens, ce qui diminue évidemment l'intérêt qu'ils inspirent.

***

Après les poètes le tour est venu des médecins. Le cas du docteur Lombroso est un des nombreux exemples du danger qu'il y a d'appliquer la méthode des sciences exactes et l'appareil de la mathématique à des problèmes d'ordre psychologique et moral. Assurément ce danger n'est pas pour embarrasser le docteur. Il lui suffit de répondre : « Il n'y a pas d'ordre psychologique ni d'ordre moral », pour fermer la bouche à ses adversaires, car un à priori de ce genre clòt toute discussion, et c'est précisément cet à *priori* qui est le fondement de la théorie de l'Homme Criminel. Mais il n'est pas sans intérêt, à défaut de discussion sur ce qu'on a si bien nommé l'Inconnaissable, de montrer à quelles conséquences aboutit cette théorie et la singularité des arguments sur lesquels Lombroso l'édifie.

Le livre de l'*Homme Criminel* débute par une première affirmation :

« *La science a mis en lumière un fait de la plus haute importance : C'est l'existence d'un être humain voué au crime par son organisation même...* »

On entend bien : la Science a mis en lumière..... la Science! Que répondre à cela? Tout est dit, et les ignorants n'ont qu'à se taire. Que si, par condescendance, le docteur croit devoir donner

une preuve à l'appui de ce qu'il avance, il le fait incidemment, sans paraître y attacher d'intérêt, et sur le même ton d'infaillibilité dogmatique qu'il a pris pour affirmer la proposition principale :

« *Le Criminel-né est incorrigible. Le chiffre toujours croissant des récidives en est la preuve* ».

C'est tout. Un esprit vulgaire pourrait ne pas se contenter de cette preuve et se demander s'il n'y a pas à l'augmentation du chiffre des récidives d'autres causes que la prétendue incorrigibilité congénitale des criminels. Par exemple, la faiblesse de la répression qui n'effraie plus personne, l'inefficacité de l'emprisonnement en commun, la promiscuité qui constitue une véritable école du crime...... Que sais-je encore ?

Mais à quoi bon chercher ? la Science a prononcé : le Criminel naît criminel ; il est incorrigible ; son caractère procède de sa constitution physique : faible capacité crânienne, mandibules pesantes et développées, arcades sourcillières saillantes ... etc. etc...

« *Il n'y a donc pas lieu d'attacher une note infamante à ses actes, qui ne sont pas l'œuvre du libre arbitre (un mot vide de sens), mais ont été déterminés par des circonstances physiologiques, et ne sauraient par conséquent entraîner pour celui qui les a commis aucune responsabilité.* »

C'est un malade qu'il faut soigner, sans espoir de le guérir ; qu'il faut abriter pour se mettre soi-même à l'abri de ses actes impulsifs. Voilà à quoi doit se réduire le rôle de ce qu'on appelle improprement la Justice.

La Justice ! Il est à peine besoin de dire, après ce qui précède, le cas que Lombroso est amené à en

faire. Là où il n'y a pas de libre arbitre, il ne saurait y avoir de mérite ni de démérite, par conséquent rien de ce que nous entendons communément par ce terme. La Justice est une pure aberration de l'esprit. Comment cette aberration a-t-elle pris naissance ? D'où procède-t elle ? Comme toujours le docteur Lombroso a résolu la question par affirmations tranchantes :

« *C'est l'ambition et l'avidité des despotes, les intrigues des prêtres, jointes à la crainte aveugle de la populace, qui ont inventé les idées de crime et de châtiment* ».

En réalité le crime n'existe pas, ou plutôt il est partout. C'est la loi universelle.

La plante carnivore, la Dionée, qui ne vit que de « meurtres » commis sur des petits insectes, nous en donne la première ébauche. Il suffit de s'élever dans l'échelle des êtres, en passant de la plante à l'animal, de l'animal à l'homme, pour reconnaître cette loi comme s'imposant à toute la Nature.

La Dionée attire les insectes par l'odeur ; elle saisit sa victime, l'emprisonne, rejette celle-ci, absorbe celle-là.....

« On pourrait soupçonner dans ces faits, si l'on ne connaissait pas leur dépendance absolue des conditions histologiques, la préméditation, le guet-apens, le meurtre par cupidité, et même jusqu'à certain point cette liberté dans le choix (refus des insectes trop petits et des matières non azotées), dont plusieurs théoriciens se sont avisés, bien à tort, de faire la base de la responsabilité.

Ces actions qui nous paraissent des méfaits sont les résultats nécessaires de l'hérédité et de la struc-

ture organique ;..... elles servent à nous démontrer la vanité de l'idée absolue de Justice ».

Vanité n'est pas assez dire. C'est la criminalité de la Justice qui est le mot propre :

Rappelons-nous que la passion qui contribua le plus à la répression du crime fut la vengeance. Songeons que le vol commença a être puni quand s'ouvrit l'ère des conquêtes ; quand les Chefs plus puissants ont voulu conserver ce qu'ils avaient pris et refusé de le partager avec leurs compagnons plus faibles ; que l'amour de l'homme puissant pour une favorite fit qu'il y avait crime à toucher sa femme, alors qu'on jouissait sans être coupable de toutes les autres, en sorte que la répression du vol, comme celle de l'adultère. se borna longtemps aux propriétés des chefs..... Après tout celà nous sommes bien en droit de conclure sans blasphémer, que la moralité et la punition du crime sont nées en grande parties du crime ; qu'elles étaient même un crime.»

De quel nom convient-il d'appeler les lignes qui précèdent ? Le lecteur en décidera. Il estimera sans doute qu'il faut toujours être poli, surtout quand on discute. C'est assez de signaler l'étrange contradiction quelles révèlent dans la cervelle du Docteur. Si nous l'avons bien compris, ce qui caractérise les faits et gestes, non seulement des plantes et des animaux, mais de l'humanité, c'est l'amoralité pure. Tout étant déterminé, nécessaire, rien n'est bien, rien n'est mal, et il n'y a pas plus lieu de s'indigner que de se plaindre. Il n'y a pas crime, il n'y a que des faits, tous légitimes, par celà seul qu'ils sont des faits.

D'où vient donc l'indignation du Docteur contre

la Justice ? Que nous parle-t-il de l'ambition et de l'avidité des despotes, des intrigues des prêtres, des méfaits de la Religion, ne s'appuyant tout d'abord que sur l'intérêt inavouable d'un petit nombre d'habiles, pour introduire des peines qui ne tournent qu'à leur avantage ?...... Quel est ce langage, et comment le concilier avec la sereine impassibilité que le système impose? Le Docteur traite ses adversaires de « réactionnaires, d'ennemis de la libre pensée, de complices du despotisme,....» Il les juge, oserai-je dire ! et c'est à son tour de commettre l'iniquité de la justice !

Voilà à quelles aberrations peut conduire l'esprit de système. S'étonnera-t-on qu'un homme aussi prévenu soit incapable de manier le délicat instrument de l'observation scientifique et qu'il fasse, avec une complète inconscience, plier les faits et les chiffres au gré de ses idées préconçues? Les démonstrations les plus éclatantes ont été fournies de ses erreurs dans le domaine de la physiologie, et certaines expériences de mensurations crâniennes ont. dit-on, tourné à sa confusion d'une façon comique. Mais c'est là un terrain où son exemple nous a appris qu'il est périlleux de se hasarder. Il suffit pour le confondre de se cantonner dans le domaine de la raison pratique et du bon sens.

Le savant a, comme on dit, oublié d'allumer sa lanterne. Il croit bonnement que la Société, lorsque elle frappe un criminel, ne se propose d'autre but, *après s'être vengée*, que la tâche évangélique de le convertir, et fort de sa science, il déclare ce but irréalisable. Puis il se livre à la plus étrange confusion de mots et d'idées qui se puisse rêver. Il commence par donner au mot *Crime* une signification

fantaisiste qu'il n'est jamais venu à l'esprit de personne de lui attribuer. Pour les besoins de sa cause, il appelle Crime le fait de tuer un animal et de se nourrir de sa chair. Fort de cette définition, il accole à cette idée du crime l'idée corrélative de Justice et il n'a aucune peine à démontrer l'absurdité de toutes les deux. En vérité ce n'était pas difficile. Mais est-ce de celà qu'il s'agit ? Et où a t-on vu que la mort des animaux, voire même celle des hommes, dans certaines circonstances, aient jamais été imputées à crime à ceux que la nécessité de se nourrir ou de se défendre contraignait d'y recourir? Prêter à ses adversaires des idées puériles ou grotesques est un moyen commode d'en triompher....

Lorsque Soleilland étrangle sa victime après l'avoir souillée ; lorsque Anfriani, au milieu de la rue, fait feu sur les passants et en tue ou blesse trois, la justice intervient. Il y a quelque naïveté à s'imaginer qu'elle se propose uniquement de faire d'Anfriani et de Soleilland d'honnêtes citoyens qui, revenus d'une erreur passagère, auront dans la suite le loisir de se livrer à la pratique de toutes les vertus. Il est permis à quelques bonnes âmes de souhaiter ce miracle. Mais la masse des gens sensés pense à autre chose. Elle réclame que Soleilland et Anfriani soient châtiés et que le châtiment soit tel que sa seule perspective empêche d'autres Anfriani et d'autres Soleilland de recommencer. Elle exige que la vie des passants, des enfants soit sauvegardée, et elle s'attache aux moyens les seuls reconnus efficaces pour arriver à ce résultat. Elle se défend, et elle use du droit de la légitime défense, qui permet à l'homme attaqué de tuer celui qui en veut à sa vie. Après celà c'est une considération secondaire que

les Anfriani et les Soleilland soient corrigibles ou non. Ce qui importe, c'est qu'ils sachent que leur tête est en jeu. Ils y tiennent. Quand ils la sentiront menacée, ils s'abstiendront.

Lorsqu'un malfaiteur est sur le point de commettre un crime, qu'il médite une agression ou combine un cambriolage, il fait d'instinct une balance des avantages et des inconvénients de l'opération. Il en pèse les risques. Il sait ou il compte que le vol, que le meurtre, vont l'enrichir. Mais quoi ! et quelle satisfaction retirera-t-il de sa richesse s'il a la certitude d'être déeouvert et puni en conséquence ! Qu'il soit au contraire assuré de pouvoir se soustraire aux recherches, que même arrêté et convaincu il compte sur l'éloquence de son avocat pour être acquitté, ou qu'il ait la perspective de s'en tirer avec une peine légère que viendra encore atténuer à bref délai une grâce ou une commutation, alors les conséquences à tirer de cette situation sont à la portée des intelligences les plus obtuses : le crime est tout bénéfice ; il devient une opération sûre, autrement fructueuse que le travail, et pour les Apaches, combien plus agréable !

Ce sont là les données de l'expérience et de la raison. On peut voir qu'elles n'ont rien de commun avec l'histoire de la Dionée Carnivore ! Il a suffi cependant des théories de Lombroso et de quelques autres médecins, jointes à la prédication du bon Juge, pour paralyser la défense sociale en désarmant ceux qui en sont chargés. Les esprits simples n'ont pas été les seuls à être impressionnés par les prédications ardentes des uns et par les affirmations doctorales des autres. En donnant l'illusion qu'elles correspondaient à un mouvement irrésistible de

l'opinion, prédications et théories ont influé sur les sentences du Jury, d'abord, sur celles des Magistrats ensuite, et en fin de compte sur les méthodes administratives et sur la répression à infliger aux condamnés. Il est bien difficile de réagir contre des doctrines que l'on entend donner tous les jours comme la conséquence du progrès des idées et de l'adoucissement des mœurs. Quel singulier état d'âme que celui qui se manifeste par cette profusion de bienfaits prodigués à l'Ogresse Jeanne Weber au lendemain de chacun de ses acquittements !

Du jour où la sévérité de la répression s'est relâchée, le nombre des crimes a quintuplé. On peut affirmer sans hésitation que les acquittements irréfléchis, arrachés comme il arrive si souvent à l'erreur, à la surprise, ou à l'émotion, par des discours où la rhétorique se substitue à la vérité, que les grâces prodiguées à tant de eriminels qui en sont indignes, sont autant d'arrêts de morts pour maints honnêtes gens...... Seulement ceux-ci, il y a toujours des bourreaux pour les exécuter !

On transporte aujourd'hui à la Guyane, et l'Administration, passée en d'autres mains, semble avoir renoncé aux parodies de haut comique qui ont donné autrefois tant de prestige à « La Nouvelle ».

Mais un autre péril se révèle qui contribue pour beaucoup à affaiblir la portée comminatoire de la peine. A tort ou à raison, les condamnés emportent au départ l'espoir d'une évasion facile et prochaine. « Cayenne ! on en revient disait Lucchini, après sa deuxième condamnation à mort. Je ne serai pas long à repasser le ruisseau ». Qui sait s'il n'est pas déjà de retour ?

Faut-il s'étonner qu'à un tel état d'esprit ait cor-

respondu une recrudescence de la criminalité comme, en dehors des époques troublées, il ne s'en était vu à aucune époque. Le mal est tel qu'il frappe aujourd'hui tous les yeux, et c'en est un symptôme significatif que ces adresses de jurys venues de tous les points de la France. Il est à souhaiter qu'elles contribuent à ramener, non l'opinion, qui semble éclairée, mais les pouvoirs publics, à une appréciation plus saine de la situation, et qu'elles finissent par faire prévaloir cette idée que, lorsque on les attaque, les citoyens ont le droit d'être défendus.

Ceux qui ont charge de la sécurité publique manquent à leur devoir lorsque sous couleur de pitié, ilsse laissent dominer par des influences extérieures ou qu'ils cèdent à des défaillances de caractère. Encore entre-t-il une bonne part d'égoïsme dans le pardon accordé si libéralement aux malfaiteurs. Il n'apparaît pas que les apôtres de la bonté mise à la place de la justice soient plus disposés que d'autres au sacrifice de leur bourse ou de leur vie. Si ils prennent délibérément leur parti des conséquences de leur prédication, c'est que la mort ou la ruine n'atteignent que leur voisins. Comment expliquer autrement la façon toute platonique dont ils s'y prennent pour combattre la misère, alors qu'ils pourraient la soulager d'une manière infiniment plus efficace avec leur argent qu'avec leurs rimes? Quand le bon Saint Martin partageait son manteau pour couvrir les épaules d'un miséreux, il taillait du moins dans une étoffe qui était sienne. Pratiquée aux dépens de l'habit du prochain, sa charité paraîtrait moins méritoire. C'est au dépens d'un public, ou plus exactement des braves gens, que la charité des apôtres du pardon se donne carrière, et cette carrière ne laisse pas d'être parfois fructueuse.

Les braves gens semblent las de se prêter à ce jeu, et il faut applaudir à ce revirement. Il faut applaudir surtout aux mesures qui ont pour but d'assurer leur défense, et l'organisation d'une bonne police est au premier rang. Mais ce n'est rien de l'organiser; il faut la soutenir. Il faut qu'elle ait l'appui de l'opinion dans la lutte contre le crime où tant des siens ont déjà succombé. Il faut enfin et surtout qu'une bonne police ait la sanction d'une bonne justice, et cette dernière garantie ne sera obtenue qu'en rompant définitivement avec des erreurs dont l'expérience du passé a fait ressortir le péril avant même que la raison en eut démontré l'absurbité,

JAVERT.

LES BOURGEOIS DE CALAIS

I

Le héros de Crécy, l'heureux Edouard trois,
Souverain d'Angleterre et prince de Guyenne,
Ayant contre Calais une rancune ancienne,
Assiégea cette ville et la bloqua dix mois.

Quand ils eurent mangé rats d'égout, chair de chienne,
Les habitants fiévreux, affamés, aux abois,
Attendant vainement Philippe de Valois,
Vers le Plantagenet mandèrent Jean de Vienne.

Tout d'abord Edouard courroucé condamna
Au massacre Calais, mais puis il ordonna
Que six riches bourgeois s'en vinssent côte à côte,

Les pieds nus, faire amende honorable à voix haute,
Porter sur un coussin les clefs de la cité
Et se remettre à sa puissante volonté.

II

Les échevins pleuraient. Eustache de Saint-Pierre
Leur dit : « En ce péril honni soit le cœur mol?
A notre peuple, hélas! grand dommage et grand dol
Aujourd'hui sont venus par famine et par guerre ;

Or je jure devant le Seigneur, notre Père,
De vous sauver du rapt, de l'outrage et du vol
En m'en allant nu-pieds, le hart autour du col,
Me rendre à la merci d'Edouard d'Angleterre ».

Tôt cinq autres bourgeois d'un mutuel accord
Crièrent : « avec toi nous irons à la mort ».
Et les six compagnons d'infortune, en chemise,

Apportèrent les clefs au roi de la Tamise :
« Gentil roi, prenez-les à votre bon plaisir,
Et qu'il soit fait de nous selon votre désir ! »

III

Dardant ses yeux emplis d'une haine funeste,
Le monarque les regardait terriblement
Et, muet, inventait l'horreur d'un châtiment.
Tout à coup étendant sa droite d'un long geste :

« Gardes fit-il, allez quérir le coupe-teste ! »
Mais la reine à genoux pria moult tendrement :
« Gentil sire Edouard, je requiers humblement
Leur grâce au nom du Fils de la Mère céleste ! »

Le roi lui dit : « C'est bien, j'accorde le pardon.
Ces gens-là sont à vous et j'en fais abandon. »
Lors la dame aux bourgeois ôta les harts ignobles,

Avec douces paroles et gracieuseté.
Les vêtit et donnant à chacun d'eux six nobles,
Les fit conduire hors de l'ost à sauveté.

Raymond Février.

BIBLIOGRAPHIE

Nos Martyrs, (1789-1799) par P. Léopold de Chérancé (1).

Sous ce titre, le P. Léopold de Chérancé a voulu écrire une œuvre de justice et d'apostolat. Vulgarisant les travaux de première main, il se propose surtout de mettre en lumière les fils de saint François d'Assise qui furent immolés pendant la Révolution. Selon l'expression de Mgr Rumeau, évêque d'Angers, « les fleurs ds l'ordre séraphique devaient l'attirer. Cinq religieux de Saint François parmi les victimes de la Bagarre de Nimes; quatre dans le massacre des Carmes ; un parmi les quatorze martyrs de Laval et une fille de sainte Claire parmi les Ursulines de Valenciennes l'ont engagé à faire revivre les drames poignants qui se déroulèrent en ces différents groupes. Trois biographies plus étendues mettent en relief trois autres figures de capucins, immolés aussi pour leur Dieu. »

Le Midi s'intéressera particulièrement au récit de la *Bagarre de Nimes*, cette douloureuse tragédie qui ensanglanta notre ville, donna naissance à la Bagarre d'Uzès, aux Fédérations du Camp de Jalès et dont les conséquences devaient peser si longtemps et si péniblement sur notre histoire locale. Le P. de Chérancé a mis principalement à profit : la *Notice historique sur les Capucins et la paroisse Ste-Perpétue de Nimes* par M. l'abbé Goiffon, et *les Études franciscaines sur la Révolution française dans le département du Gard,* par le P. Apollinaire. Pour le nombre des victimes, nous ferons observer à l'auteur que M. Goiffon,

(1) 1 vol. in-12, Paris, Vve Poussielgue, prix 2 fr. 50

l'historien si sûr et si documenté, le fixe approximativement à 300; d'autres catholiques l'abaissent à 200. Nous préfèrerions ce chiffre à celui de 600 que le P. de Chérancé adopte, d'après le P. Apollinaire (1).

En somme, excellent ouvrage écrit d'un style parfois trop oratoire, destiné à mettre sous les yeux du lecteur des exemples de mâle courage et de généreux héroïsme. De telles leçons sont d'une opportunité incontestable. A les lire, le public trouvera intérêt et profit.

A. D.

*
* *

Louis XI en pèlerinage, par Marcel Navarre, 1 vol. in-8 de la *Nouvelle Bibliothèque Historique*. Prix : 5 francs, *franco*, 5 fr. 50. Bloud et Cie, éditeurs, Paris (VIe).

Dans la mémoire de nos collégiens modernes comme dans celle de beaucoup de gens du monde, le nom de Louis XI n'évoque guère d'autre souvenir que les mots de Péronne, Charles le Teméraire, Plessis-lez-Tours... C'est le monarque sournois et casanier, cruel et cafard. Le vilain monstre, en vérité !

L'auteur du présent volume voudrait entraîner avec lui à la suite de cet inlassable pèlerin que fut Louis XI, tous ceux qui se sont contentés de ces notions un peu trop simples. Aucun roi ne fut plus vagabond que ce prétendu ermite. Avec le guide aimable et informé qu'est M. Marcel Navarre, c'est un plaisir que de le suivre, sur les longs chemins de France et de Brabant, au mépris du vent, de la pluie, de sanctuaire en sanctuaire... Et, quand, après avoir joué, auprès de lui, pendant près d'un demi-siècle, le rôle de spectateur curieux mais non prévenu, quand, après avoir visité en sa compagnie les lieux de prières ou nos

(1) Signalons à l'auteur une coquille qui lui a échappé p. 30. On doit dire : *La Vaunage* et non La Vaunaye.

aïeules aimaient à venir s'agenouiller, nous rentrerons en Touraine pour l'aider à mourir, alors vraiment nous serons en droit de savoir ce que valait cette dévotion dont on a dit tant de mal.

Et c'est ainsi que ce livre d'allure pittoresque et de lecture facile, mais d'une érudition très sûre, contribuera à fixer définitivement un point d'histoire important et controversé.

L'Administrateur-Gérant : F. Bois.

Nimes. — Imprimerie Générale, rue de la Madeleine, 21.

LA BARONNIE DE BAGNOLS

(Suite)

Nous n'avons aucun document sur les élections de 1736 et 1737, mais dès le 1er janvier 1738, on présente de nouveau au Prince de Conti les rôles des quatre habitants de chaque rang, afin de choisir les consuls pour l'année, suivant l'usage pratiqué avant l'édit de 1733.

M. Caveirac, ci-devant premier consul par commission du grand sceau, a dit « que jusqu'à ce qu'il soit révoqué par les anciens consuls, c'est à lui à présider la présente assemblée et de faire le rolle des quatre habitants du premier rang pour remplir la charge de premier consul, sauf à la communauté à l'approuver ou le désapprouver suivant l'usage pratiqué avant l'édit de 1733. En sorte qu'il requiert qu'il soit délibéré. » M. Pinière de Clavin dit que « lorsque M. Caveirac fut pourvu de la charge de premier consul, il était lui-même premier consul par élection ; qu'il a assisté à toutes les assemblées et que c'est à lui à présider et non à M. Caveirac. »

M. Reynaud réplique et forme deux oppositions, il fournit des raisons écrasantes contre les deux premiers orateurs.

Enfin le conseil délibère que, pour trancher toutes

difficultés, on va prier M. de Calme, juge-royal, de se rendre au sein de l'assemblée et de présider à l'élection. Ce qui fut fait à l'instant même. On adressa la délibération au Prince de Conti. Elle portait que « celui qui sera nommé premier consul ayant son entrée aux États, aux années de tour, baillera à la communauté la somme de 600 livres pour être moins imposé. »

Après la réception de la missive du Juge royal, le prince fit connaître son intention par la lettre suivante :

« Paris, le 21 janvier 1738.

« J'ai vu, Messieurs, la délibération de votre conseil pour la nomination de vos consuls nouveaux. J'ai choisi dans ceux que vous proposez savoir :

« 1° M. Jean-Simon Gentil ; 2° M. Etienne Chambon ; 3° M. Claude Ribière ; 4° M. Jean Soullier.

« Je souhaite qu'ils s'acquitteront dignement de ces emplois et qu'ils procureront à votre communauté tout le bien qu'elle peut désirer Je suis, Messieurs les consuls et habitants de Bagnols, votre meilleur ami.

L. F. de Bourbon. »

Les anciens consuls Rigaud et Degan déposent leur robe. Alors le juge-royal met le chaperon aux nouveaux élus et leur remet les clefs de la ville après qu'ils ont prêté serment et juré sur les saints Évangiles.

Peu après, l'agent du prince de Conti élève des prétentions sur le droit des poids et mesures ; le conseil conteste. Le prince persiste à poursuivre l'homologation du tarif. — On se résigne à plaider, mais la communauté veut consulter à Montpellier deux fameux avocats (le 18 janvier 1754).

Neuf mois plus tard, le conseil semble moins

intraitable, il a compris que le procès serait onéreux et pour la ville et pour le prince ; aussi donne-t-il pouvoir à M. Jacques de Missol, chevalier de Saint-Louis, de transiger selon sa volonté et de traiter de l'établissement du tarif, assurant le prince de son respect et de son dévouement.

Le 1er Novembre 1755, le consul présente une lettre par laquelle M. Prat, subdélégué de l'intendant, demande en quoi consiste le droit de mesurage des grains qui se vendent au marché et comment il se perçoit. Après avoir vérifié les titres, le conseil délibère : « Que les commissaires députés par le roi pour connaître du fait du domaine, en cette province, auraient rendu ordonnance en ce contradictoire défense avec Mgr Louis-François de Bourbon, prince de Conti, co-seigneur avec Sa Majesté de cette ville et engagiste du domaine de la baronnie et viguerie dudit Bagnols qui maintient le seigneur prince en sa dite qualité au droit de Leude (1) et de poids et d'avoir seul des mesures publiques dans la ville et que le droit de Leude se trouve fixé par une transaction du 30 octobre 1647, reçu par Me Jean Pélissier, notaire en cette ville, à un boissel par salmée de tous les grains que les habitants vont acheter sur le territoire ou pour le revendre... de même que les grains que les étrangers apportent en cette ville pour y être vendus ; les habitants étant exempts de payer aucun droit de leude pour tout le blé qu'ils recueillent sur le territoire et même hors, et même le blé que les habitants achètent pour leur usage propre ;... le droit n'est payé qu'une

(1) Leyde ou Leude, était un droit qui se percevait sur les blés et grains exposés en vente aux foires et marchés des seigneurs. Le mot Leyde vient d'un mauvais mot latin qui signifie toutes sortes de prestations féodales. (V. le Dict. de Ducange).

seule fois pour quelque vente ou revente que ce soit. — Que le droit de mesurage ne se trouve établi par aucun acte et que ce droit qui est deux sols par salmée est un droit de peine, que les étrangers pour faire mesurer leur blé aux mesureurs publics payent, que ces deux droits sont actuellement sous-affermés aux sieurs Maret et Roulet, par acte du 23 Octobre 1731, au prix de 2.350 livres. — Il est difficile de distinguer le droit de Leude d'avec ceux de poids et mesurages.... qu'il se tient, chaque semaine, à Bagnols, un marché le mercredi et trois foires, les 6 mai, 12 juillet et 23 novembre, accordées aux habitants par les rois François I[er], Henri IV et Louis XIV, le 24 août 1706 ; pendant la tenue desquelles foires, toutes les marchandises et denrées sont exemptes de droits et que les mêmes franchises doivent avoir lieu pour les marchés du mercredi. Cependant, par un usage contraire, on paye les droits les jours de mercredi. »

Le 25 Novembre suivant, en vertu d'une ordonnance de M. l'Intendant, un emprunt de 200 livres est voté pour frais du procès engagé avec le prince de Conti au sujet des poids et mesures. La délibération cite le nom des dix plus aisés, lesquels, seront contraints, par les voies de droit, à faire l'avance de la somme qui sera remboursée avec intérêt par imposition.

Les élections consulaires ont lieu, le 28 décembre 1755, sous le patronage du prince de Conti, en vertu d'un arrêt de 1754 qui les rétablit comme elles avaient lieu avant l'édit de novembre 1733.

M. Chambon, procureur fiscal de M. le Prince de Conti, s'adresse, le 14 septembre 1756, au maire pour savoir si les quatre nouveaux consuls accep-

taient leur charge. Il a été délibéré que les élus sont de très bons sujets, gens dignes et n'ayant pas de raison pour se dispenser d'être consuls.

Le maire est prié d'écrire à M. de Mérar afin qu'il supplie Son Altesse de nommer quatre consuls de cette ville, sur la liste qui lui a été envoyée, vu la nécessité, n'ayant actuellement qu'un consul. Il est à remarquer que, lors de la création des consuls pour 1757, le texte de la délibération présente une forme de déférence obséquieuse très développée.

La communauté voulait se faire pardonner auprès du prince sa persistance obstinée à plaider contre son seigneur. Nous y trouvons ces mots : « La communauté n'entend nullement donner atteinte aux droits de S. A. S. au sujet des nominations, la suppliant très instamment, dans le cas où elle trouverait à propos que les consuls proposassent des sujets selon l'usage, pour en être choisis quatre, de faire connaître ses volontés, que la communauté est disposée de suivre en tous points pour les personnes qu'il plairait à S. A. S de nommer fussent installés le 1er janvier prochain, conformément à l'ancien usage. »

Le 11 août 1757, le sieur J.-B. Rigaud étant, par le roi, nommé maire alternatif et mytriennal, demande à ce qu'on lui rende les honneurs dus à sa charge, que le consul le suive à l'église où un *Te Deum* sera chanté solennellement. Les consuls et le conseil refusent et protestent ; ils ne veulent procéder à l'installation que le 6 décembre prochain, jour légal où, d'après les provisions, le sieur Rigaud a droit à siéger comme maire. Opposition du sieur Rigaud par voie d'huissier et ordre de délibérer et de procéder à l'heure même à l'installation, sous peine d'être poursuivi selon la loi.

Le conseil demande à voir les titres, lesquels passent entre les mains de M. Saurin, premier consul, lieutenant du maire, et sont déposés sur le bureau ; mais M. Rigaud, invité à se retirer afin de laisser la liberté du vote, prétend ne vouloir pas perdre de vue ses provisions (s'en dessaisir), il les emporte et laisse ses conseillers libres.

Cependant le conseil délibère: par respect pour les provisions, il était prêt à les enregistrer, si le s[r] Rigaud ne les avait pas enlevées. Pourtant cette nomination est contraire à la loi, puisque M. Rigaud a dans sa maison même des moulins à soie ; qu'il achète et vend en détail de la soie et de la bourre de soie ; qu'il fait une filature dans sa maison. Il n'est donc pas en état d'exercer la charge de maire, l'article 57 de l'édit de décembre 1706 exclut les marchands en détail, et n'admet pour cet exercice que les marchands en gros. — Qu'il ne peut prétendre d'avoir ce premier rang et de présider le conseil ; que de tout temps on a, ici, été extrêmement jaloux de n'admettre au premier consulat que des gentilshommes, des avocats et des bourgeois vivant noblement; que les marchands de soie ont toujours été au second rang ; c'est écrit dans les arrêts du Parlement de Toulouse du 18 septembre 1550, 1608 et 1617 sur le consulat de la ville de Bagnols.

L'assemblée se passionne pour soutenir sa dignité; elle invite M. Rigaud à renoncer à la qualité de marchand s'il veut être maire ; d'ailleurs son père lui en a donné l'exemple. Il a acheté la mairie et lui a fait don de cette charge ; mais pendant que le père exerçait comme maire, le commerce était sur la tête de son fils. Ce dernier veut cumuler, le conseil le met en demeure de se décider dans les huit jours :

« à rester commerçant ou à devenir bourgeois et passer au premier rang. » Il est convenu que la délibération doit être ratifiée par le conseil complet.

Le 21 août, dix jours plus tard, séance orageuse. Les têtes s'étaient échauffées et les antagonistes de l'élu osent dire de dures vérités à l'ambitieux prétendant. — On refuse obstinément comme maire le sieur Rigaud, âgé de 35 ans, homme d'un caractère intraitable, qui a trois décrets de prise de corps contre lui, pour des faits graves ; qui a une réputation douteuse et qui, parce qu'il est marchand de soie en détail, n'est pas digne d'occuper le premier rang, la place étant due aux gentilshommes; qu'avec lui, le titre de maire serait avili. Le contrôleur général est chargé de porter la supplique aux pieds de S. A. S. à qui la nomination des consuls est dévolue, et non pas au Roi.

Une agitation profonde règne dans la cité. Le dimanche suivant, 28 août, le conseil se réunit et délibère: d'abord une petite cause, puis un grand débat.

M. Saurin, lieutenant du Maire, avait ordonné à Braïn, trompette, de faire une publication par la ville. Cet employé refuse et dit aux conseillers que M. Gentil, maire et ancien *mitriennal*, lui avait défendu d'obéir, le menaçant de le casser. Ces tiraillements entre citoyens ayant des titres officiels plus ou moins authentiques forcèrent le conseil à porter plainte au seigneur de Bagnols, afin qu'il continue sa haute protection et qu'il emploie toute son autorité à faire cesser les altercations des maires qui troublent les fonctions des consuls et du conseil de la communauté. Ils ajoutent : qu'il leur a été affirmé que, dans les dernières altercations, son

concours avait été précieux, et, dit le texte : « nous supplions S. A. S. de vouloir bien rendre, à l'avenir, publiques les marques qu'elle daignera nous donner de sa protection, attendu que l'on nous a tenu caché les dernières qu'il a plu à S. A. S. nous en donner, n'en ayant eu connaissance que par des voies indirectes... »

Dans le compte-rendu de la séance du 22 septembre, nous trouvons de longs détails où la personnalité du Prince de Conti est en jeu. On revient sur la propriété des vacants et garrigues que le Prince croit avoir le droit d'inféoder. Les fermiers les ont fait publier en son nom. Ce procédé indigne la communauté (1). Aussi a-t-il été délibéré unanimement : que la propriété des vacants était irrévocablement acquise à la communauté par des lettres respectables qui remontent au XIII[e] siècle, et à un temps bien antérieur à l'acquisition que le Roi fit, en 1312, de la sixième partie de la juridiction de cette ville ; — que les communautés de la province du Languedoc furent maintenues par le Roi, en 1555, dans la possession et usages des vacants et garrigues, qu'en l'année 1686, il s'éleva des contestations entre Son Altesse Sérénissime le Prince de Conti, M. le Procureur du Roi et la communauté, au sujet des droits que le Roi et le Prince réclamaient sur la ville. Le jugement établit ce qui appartenait au seigneur. Le libellé, conclut à ce que suivant la déclaration de Sa Majesté, les terres ouvertes fussent reconnues au profit du Roi et du seigneur prince et les droits payés par les redevables.

Sa Majesté n'a pas entendu dénaturer les garri-

(1) Lire aux archives de Bagnols (B. B. 22) l'exposé, au registre des délibérations.

gues, qui appartenaient aux communautés, mais par cet édit le Roi voulut se procurer une censive (1), sur les terres qui seraient ouvertes dans les garrigues. Le jugement du 16 novembre 1686 dit formellement que tous les vacants du consulat et juridiction de Bagnols seront incessamment reconnus au profit de Sa Majesté et du Prince de Conti, sous la censive des terres voisines de proche en proche selon l'usage commun en province. Ce jugement ne dépouille point la communauté de Bagnols de ses garrigues et de ses vacants, il ordonne seulement que lorsqu'ils seraient en friche, on doit les reconnaître au Roi et au Prince de Conti, sans accorder ni à l'un ni à l'autre le privilège et l'inféodation, ce qui nuirait à la communauté de Bagnols, attendu que ces terres sont nécessaires au pâturage des bestiaux.

Un titre de 1688 précise que la communauté a obtenu des titres d'amortissement de Sa Majesté.

Le conseil demande pourquoi les fermiers du Prince veulent anéantir les garrigues, et il exprime le vœu que le seigneur de Bagnols impose silence à ses subalternes intéressés.

Sur la demande concernant l'*ensaisinement* (2) il été unanimement délibéré, que nos seigneurs les commissaires du Roi pour la revente de son domaine ayant vendu à Son Altesse S. Mgr le Prince de Conti, le 16 septembre 1700 (3), à titre de propriété incommutable et généralement tous les droits seigneuriaux que le Roi avait dans cette ville, le contrat

(1) La censive était une redevance payée annuellement au seigneur d'un fief.

(2) Terme de la Féodalité. Ensaisiner, c'est reconnaître par un acte le nouveau tenancier, le mettre en possession

(3) Voir la notice de François-Louis de Bourbon, prince de Conti : lettres patentes du Roi données à Versailles etc., etc.

de vente et d'inféodation a été confirmé, par lettres patentes de novembre 1700, qui ont été enregistrées au parlement de Toulouse, et à la chambre des comptes de Montpellier. Postérieurement à cette inféodation, le Roi a ordonné, par les édits de 1701 et 1705, l'ensaisinement des titres de propriété des possessions relevant de la directe, de Sa Majesté.

Son Altesse Sérénissime Mgr le Prince de Conti, en 1733, a fait renouveler son terrier, tant des emphitéotes (1) que S. A. S. a, du chef du Roi, sans exiger le droit d'ensaisinement, qui n'est pas dû. Mais d'ailleurs quels droits prétendent exercer les fermiers du Prince, en demandant l'ensaisinement ? Serait-ce le droit de ruiner les pauvres habitants de Bagnols, sans aucune sorte de profit, ni pour S. A. S. ni pour eux-mêmes ; puisque, suivant l'article 5 de l'édit de décembre 1727, l'ensaisinement est un droit, qui ne peut être fait, que par les receveurs généraux, et légalement contrôlés ; les fermiers de S. A. S. qui n'ont aucune de ces qualités ne peuvent point réclamer le droit d'ensaisinement, un défaut de qualité les en exclut, et s'ils forment quelques demandes à cet égard, on les repousserait avantageusement par un défaut de pouvoir, car ils sont absolument hors d'état de le prouver. On le répète : ce droit d'ensaisinement n'est pas dû et fut-il dû, ce dont on a garde de convenir, il ne serait jamais dû aux fermiers du prince.

— 6 Janvier 1760. — M. Et. L' Chambon, avocat, agent de S. A. S., déclare avoir reçu du Prince de Conti la nomination des nouveaux consuls ; mais le conseil délibère : « qu'il est jaloux de ses préroga-

(1) Bail à long terme.

tives, et que l'année dernière même, le titre avait été directement adressé aux maires et aux consuls. On ne comprend pas ce manque d'égards. Messire Magnin de Gaste est désigné pour le premier rang et M. Bernard, marchand-droguiste, pour le second.

Les détails qui vont suivre sont de nature à piquer la curiosité du lecteur, car celui-ci fera le parallèle des usages de cette époque avec ce qui se passe de nos jours. Nous résumerons le récit de notre chroniqueur.

Comme on le pratiquait depuis de longues années, chacun de MM. les Consuls allait prendre son successeur afin de procéder immédiatement à l'installation, lorsqu'on apprend qu'un acte venait d'être signifié à la communauté par le s[r] Bernard, père, qui se prétend être exempté du consulat, par la qualité de débitant de poudre à giboyer, et ayant d'ailleurs le change pour le roi en cette ville.

Cet acte devra être envoyé au Prince de Conti, afin que son conseil décide si les raisons alléguées sont valables, et qu'il statue, sur un changement proposé dans la personne de J.-Pierre Borie, bourgeois et ancien marchand-droguiste.

M. de Volle, premier consul, les secrétaires et les valets de ville sont sortis pour aller chez les nouveaux élus, qui seraient tous venus, à l'exception de M. de Gaste dont on n'a trouvé que le domestique, lequel aurait donné à entendre que son maître refuserait la charge. Les intérêts de la communauté demandent que la nomination soit faite. Ainsi une sommation sera signifiée à M. de Gaste de se rendre, dimanche prochain, à une heure après-midi, pour prêter serment, et qu'en cas de refus, on procèdera à la nomination, par le conseil même de la commu-

nauté, et la communauté se pourvoira par devant qui de droit, pour le contraindre à venir.

Le 13 janvier, le conseil politique propose d'installer les nouveaux consuls élus par le Prince de Conti, mais M. de Gaste refusant obstinément, parce que, dit-il, il n'habite pas la ville, on délibère de le forcer à accepter sous peine « de payer tous les dépens, dommages et intérêts que la communauté pourrait souffrir, desquels il serait personnellement responsable. » Le même jour, en la personne du second consul, M. de Gaste signifie son dire et proteste contre sa nomination : « Quant aux fonctions publiques, il n'en veut remplir aucune. » Le conseil ne tient nul compte de l'acte de protestation, et fait sommer le s^r dc Gaste de se trouver « aujourd'hui au présent jour, lieu, heure, pour prêter serment et être installé. » Le premier consul lieutenant du Maire, agissant donc au nom de la communauté, force M. de Gaste à remplir les fonctions de premier consul et faire son affaire propre, « voulant, la communauté, que la nomination faite par S. A. S. Mgr le Prince, sorte à son plein et entier effet. »

Le Prince de Conti revient sur sa détermination, puisque, le 7 février, on rappelle un acte du 10 décembre, signifié à MM. les Consuls ; acte par lequel M. Pierre de Charrier se prétend exempt de la nomination du Consulat, par la qualité de seigneur direct des Moissardes, quartier et terroir de Bagnols.

Le conseil décide qu'il n'y a pas lieu de délibérer, mais si à l'avenir M. de Charrier était nommé au Consulat, c'était à lui à faire valoir ses droits. Dans la même séance, a comparu M. Chambon, agent du Prince. Il donne avis qu'acceptant les motifs allégués par M. de Gaste se disant fréquemment absent

de Bagnols et ne pouvant pas efficacement s'occuper de la chose publique, S. A. S. a choisi M. Pierre de Charrier de Moissard. Aussitôt le premier consul est allé solennellement complimenter le remplaçant élu. M. de Moissard a voulu en personne expliquer ses raisons au conseil et il a affirmé qu'il aurait accepté l'honneur du Consulat, avant que le Prince ne l'eût offert à M. de Gaste, dont les motifs de refus n'étaient point admissibles, puisque toutes les personnes du premier rang ont des campagnes éloignées de Bagnols et y passent un partie de l'année.

M. de Volle a repris le cas de M. Bernard père. On désigne M. Laudrau, second consul, pour l'aller complimenter. Bernard refuse encore, et dit ne vouloir pour rien au monde enfreindre les ordres du roi. Il aimerait mieux soutenir un procès. C'était un refus formel.

Il a été donc délibéré alors qu'on s'adresserait humblement au prince pour le prier de maintenir la première ou la seconde nomination, et de forcer ou M. de Gaste, ou M. de Charrier à accepter la charge, car ce serait un exemple préjudiciable aux intérêts de la communauté; bientôt chacun chercherait des prétextes afin d'éviter une charge trop lourde. Quant à Bernard, il faut qu'il se soumette : on le poursuivra rigoureusement, des pouvoirs ont été donnés aux consuls pour agir à la cour des aides de Montpellier.

Les affaires municipales se menaient avec promptitude. Il y avait urgence, car la vie publique des Bagnolais s'écoulait dans une agitation fiévreuse préjudiciable aux intérêts de tous. Le 2 mars, il est dit que, puisque on ne peut agir contre M. de Moissard, pouvoir a été donné d'intervenir en instance

contre le sieur de Gaste, et si ce dernier refuse une demande sera adressée à M. l'Intendant pour obtenir la permission de plaider et pour emprunter la somme nécessaire au procès.

Le Parlement de Toulouse fut saisi de l'affaire par le prince de Conti et par le Conseil. MM. de Gaste et Bernard furent contraints d'accepter leur installation, prestation de serment, la robe et le chaperon : tout se passa selon l'usage, le 9 mars. Quinze jours plus tard, les consuls présentèrent les membres du conseil politique. Ce sont eux, en effet, qui forment la nouvelle assemblée, sous l'agrément cependant de l'ancienne, qui a le droit de proposer les moyens de refus contre les nouveaux conseillers élus, s'ils ne paraissent pas admissibles à la communauté.

Les quatre consuls choisirent donc, chacun dans son rang, six personnes marquantes.

Faisant trève aux débats municipaux, nous franchissons quelques mois et arrivons au 16 novembre, au moment où les boulangers de Bagnols sont en guerre avec le prince de Conti.

Pendant ce laps de temps, les journées de nos conseillers politiques avaient été fructueusement employées.

Le roi venait d'adresser à « son bien-aimé » Gilbert Pichon des lettres de maîtrise de barbier, perruquier, baigneur et étuviste de la ville de Bagnols (1).

Le trésorier des revenus casuels avait perçu le coût du droit de maîtrise, d'abord 7 et puis 70 livres.

Louis XV faisait de l'argent de tout. Le baron de Bagnols, par ses agents et malgré l'expression de basse courtisannerie des consuls libellant leurs sup-

(1) Archives de Bagnols BB, 21 juin 1760. Délibération et lettres de maîtrise accordées par le Roi.

pliques, exploitait le pauvre peuple qui commençait à protester. Nous allons résumer le cas des boulangers.

Les boulangers et les sous-fermiers du baron étaient en procès parce qu'ils refusaient de payer le droit de Leude pour le blé par eux acheté les jours de foire, tant au dehors qu'au dedans de la ville. Jugement fut obtenu contre eux. Ils furent condamnés. La Cour déclara que le privilège des franchises des trois foires, dont la ville a joui sans trouble et sans interruption depuis le moment de l'établissement, se trouverait totalement supprimé, ce qui serait contraire :

1° A l'esprit de la lettre de confirmation de l'établissement des trois foires (édit de novembre 1592), où il est dit que, pendant les trois jours que doit durer chacune de ces foires, tous les étrangers peuvent venir vendre, acheter, échanger toutes sortes de marchandises, jouir et user de tous les privilèges, exemptions, franchises et libertés que l'on a accoutumé d'avoir aux autres foires du Languedoc ;

2° A la concession expresse du 9 août 1593 par laquelle Henri de Montmorency, baron en seul de cette ville, représenté par S. A. S. le prince de Conti, confirme ces mêmes foires et accorde les mêmes privilèges aux habitants ;

3° A la transaction passée entre Mme Charlotte-Marguerite de Montmorency, douairière de Condé, et la communauté, le 30 octobre 1647, où il n'a rien été innové ;

4° Au dénombrement fourni par la communauté le 13 février 1685, où il est répété que Bagnols a droit d'avoir trois foires et de jouir de tous les privilèges ;

5° Aux lettres d'amortissement du roi ;

6° Aux lettres-patentes obtenues, en octobre 1706, par Armand de Bourbon, prince de Conti.

Le Conseil, délibérant sur le préjudice qu'une pareille suppression porterait aux habitants, a unanimement donné pouvoir à MM. les Consuls de supplier très humblement et très respectueusement le prince de Conti d'étudier cette affaire qui intéresse la communauté.

C'est ici une question de droit et non point un plaidoyer en faveur des boulangers, qu'il faudrait punir s'ils abusaient et commettaient quelque fraude.

Le Conseil ne voudrait pas enlever la franchise parce qu'il est trop jaloux de conserver la puissante protection du prince. Ce motif seul attire les jours de foire beaucoup d'étrangers qui, par suite, font des affaires considérables.

Encore un abus à réprimer. En raison des plaintes portées contre les fermiers des fours bannaux, le premier consul fait délibérer le 6 janvier 1761. Il rappelle le règlement des droits de fournage que précise une sentence arbitrale du jour avant les calendes de novembre de l'an 1208. « De tout le pain qui se cuira dans les fours des seigneurs, on ne pourra exiger que la vingtième partie, « le vingtin. » Augustin Malignon, fermier, fut « mandé-venir, » et il entendit la lecture de la sentence et de la délibération adressée au prince pour le prier d'interposer son autorité afin d'empêcher de plus graves abus et à l'avenir des concussions regrettables.

La leçon ne servit de rien, paraît il, puisque, quatre mois plus tard, le Conseil se vit forcé d'envoyer au prince de Conti la délibération de janvier et de demander la cessation des abus criants. Le fermier des fours ne se contentait pas du vingtième, mais il

voulait introduire un usage abusif et prenait pour droit de cuite 1 sol et 6 deniers.

Le récit suivant prouve qu'il s'était glissé déjà dans les masses un esprit d'indépendance et d'insubordination à côté d'un amour bien légitime de la liberté : c'est une marque d'indiscipline donnée par un subalterne qui s'appropriait, à sa façon, le mot du grand roi : « La *commune*, c'est moi. »

Voici le fait :

Afin d'arrêter une concussion trop flagrante et de tenir le public en éveil, les consuls avaient fait publier par un trompette la défense formelle faite au fermier de demander un surplus de ce qu'il appelait : le droit.

Mais Gilles, employé insoumis, refusa. Le Conseil voulut garder son autorité, et le trompette désobéissant fut enfermé en prison pendant vingt-quatre heures. On le menaça de plus grande peine en cas de récidive.

Il est piquant de lire les longs détails de l'insubordination de Gilles. Le Conseil le prend au sérieux et le menace de la justice du roi. Il refusa obstinément de rendre son habit de livrée et de quitter le logement qu'il occupait à l'Hôtel de Ville (1).

Dans la délibération du 20 septembre 1761, nous voyons que M. Constant, qui s'est absenté du Conseil sans excuses légitimes, a été condamné à payer l'amende conformément à l'ordonnance de l'intendant. Pendant la séance, il est encore question des valets de ville mandés au sein du Conseil afin d'être

(1) Puisque nous parlons de trompette, rappelons la délibération du 18 janvier. Braïn avait un instrument hors d'usage et qui ne lui appartenait même pas. Le conseil fit estimer le vieux cuivre, T..., chaudronnier, l'évalua à 7 livres.

entendus. M. Gentil, maire, un maître absolu, dont les actes autoritaires commencent à se révéler, exige l'exécution rigoureuse du règlement. Il emprisonne les serviteurs subalternes et veut qu'aucune convocation, au son de la cloche, ne soit faite que par son ordre.

Le témoignage des valets de ville est écrasant, aussi lisons-nous au registre des délibérations BB, 23 :

« Attendu que pareille conduite de la part du sieur Maire porte un préjudice notable à l'administration des affaires de la communauté, il a été donné pouvoir à MM. les Consuls de prendre tous les moyens convenables pour arriver à la cessation de ces troubles.» Le Conseil approuve d'avance tout ce qui sera fait dans ce but.

Le 27 septembre 1761, le premier consul dit qu'il vient d'apprendre que le corps des maîtres-chirurgiens de Bagnols s'est adressé à M. le premier Chirurgien du roi pour demander un lieutenant. Il y a urgence, puisque le sieur Mayet, un des maîtres de ce corps, pourvu de la charge de lieutenant, vient de mourir. De Paris, M. Le Blond, secrétaire, aurait répondu aux intéressés que bien que de tous temps « cette charge ait eu lieu dans le corps, » M. le premier Chirurgien ne pourrait néanmoins consentir à accorder de nouvelles provisions, parce que la déclaration du 3 septembre 1736 porte expressément que les villes, dans lesquelles le premier chirurgien a droit de commettre des lieutenants, doivent avoir archevêché, évêché, baillage ou sénéchaussée, que la ville de Bagnols n'est point dans ce cas. »

Le Conseil se montre surpris de cette réponse, « attendu qu'en 1753, le sieur Fousse avait été pourvu

de la lieutenance sans que l'on puisse établir qu'il y ait eu alors un corps de maîtres-perruquiers, puisqu'ils n'étaient que deux, y compris ledit Fousse, lieutenant; au lieu qu'il y a aujourd'hui sept maîtres et trois postulants et aspirants. » Le Conseil ajoute que,si cette suppression avait lieu, le corps des maîtres-chirurgiens se verrait anéanti, Bagnols ne pouvant avoir à l'avenir que des maîtres peu capables reçus dans les villes voisines, sur deux simples examens et non sous les yeux de plusieurs maîtres distingués, dont notre ville a toujours été pourvue, « qui ne les ont jamais reçus qu'au grand chef-d'œuvre ; » que d'ailleurs il naîtrait de là une grande « incongruité, » qu'il est de la dernière importance à la communauté d'éviter ; que le lieutenant des maîtres-chirurgiens de la ville d'Uzès, — où il y a un évêché, — n'a jamais été plus considérable, ni eu un corps de maîtres aussi nombreux, — ne manquerait pas de troubler le corps de Bagnols, et s'il y réussissait, il réduirait la ville à cet égard sur le pied du moindre village. »

Le premier consul rappela que lors de la création des deux offices d'inspecteur et contrôleur de la communauté de ce corps par édit du mois de février 1745, la jurande fut parmi eux établie et qu'il fut conséquemment établi un greffier en titre de la lieutenance qui pour lors était annexée au corps ; que pour les villes de Beaucaire, Mézières et Pithiviers, le roi avait dérogé à la déclaration de 1736, et qu'il est dangereux que notre ville soit livrée à des chirurgiens sans étude et sans expérience.

Voici le dire pompeux de l'assemblée :

« Le Conseil demande de rétablir un lieutenant du premier chirurgien du roi à Bagnols, ville im-

portante de près de 8.000 habitants, siège d'une viguerie royale, à laquelle 50 ou 60 juridictions ressortissaient par appel, et dont les sentences rendues sur les matières éditales sont jugées souverainement par le Présidial de Nimes, les chirurgiens de Bagnols ayant même le droit de recevoir tous les chirurgiens des différents villages de la viguerie. »

Ensuite le Conseil fait sonner bien haut ses titres de gloire :

« Le Sénéchal et Présidial de Nimes ont tellement regardé Bagnols comme une des villes les plus considérables de leur département, qu'en différents temps, les officiers de ces deux cours y ont établi leur assise et leur siège. L'Histoire de Nimes et les Archives de notre Hôtel de Ville font mention de cette résidence.

« Bagnols est une principale ville de la province après Toulouse, Carcassonne, Narbonne, Béziers, Montpellier et Nimes. Elle députe d'ailleurs à l'assemblée générale des États. MM. les Commissaires du diocèze la regardent encore supérieure à la ville d'Uzès, puisqu'ils lui imposent de plus fortes taxes de capitation et de vingtième. »

La délibération est envoyée à Paris afin que le secrétaire du roi sollicite cette grâce de Sa Majesté.

(A suivre). LÉON ALÈGRE.

LA PHARMACIE D'UN ANCIEN HOPITAL

Condamnés par la science médicale contemporaine, ancêtres vénérables et caducs, peu à peu, les vieux hôpitaux disparaissent ; leurs murs, fléchissant sous le poids des siècles, envahis par la mousse et le salpêtre, sont livrés à la pioche des démolisseurs. Des édifices brillants de jeunesse leur succèdent, conçus d'après des principes nouveaux, répudiant avec dédain l'héritage des temps passés, les mœurs et les formes de l'assistance hospitalière de jadis.

L'hôpital d'autrefois était souvent comme un musée, enrichi de souvenirs, de portraits de bienfaiteurs, d'objets d'art : statues, faïences, bronzes, reliquaires. La chapelle y tenait la première place ; quelquefois décorée par d'illustres artistes : par Memling à Saint-Jean de Bruges, par Murillo à la Caritad, de Séville, par Mignard et Parrocel à Sainte-Marthe et à Saint Louis, d'Avignon ; elle ouvrait son paradis au rêve des agonisants, et chassait le démon des cerveaux en proie aux épouvantes de l'Enfer.

Les conceptions et les rites de notre actuelle religion de la souffrance humaine ont changé tout cela. La Vierge immaculée à qui sont dédiés nos asiles de la douleur et de la maladie ne s'appelle plus Marie, mais Hygiène et Antisepsie. Des parois nues, plus

blanches que neige et que lys, la terreur des microbes a banni les tableaux, les bustes et les emblêmes. Plus d'autre sanctuaire que la salle d'opérations, où, en des tabernacles de cristal, étincellent l'argent et l'acier des instruments du culte chirurgical. Ainsi m'apparut, le 4 septembre 1907, jour d'inauguration solennelle, le moderne hôpital-hospice de Cavaillon, au pied de la colline de Saint-Jacques, en face des rochers de Vaucluse.

Quelques mois après, la chapelle du vieil hôpital se vendait par adjudication publique. Puis, ce fut le tour des objets d'art que l'implacable hygiène refusait d'accueillir dans l'édifice nouveau. Le 15 janvier 1908, la collection d'anciennes faïences ornant la pharmacie était dispersée au feu des enchères. Enlevées par de riches amateurs et des antiquaires, parties pour Paris, exilées en de lointains musées, la plupart des pièces qui la composaient sont irrévocablement perdues pour la petite cité. Jamais on n'y reverra plus leur gracieux décor, gloire des artisans du temps passé. A leur souvenir nous voudrions consacrer quelques pages.

*
**

Vers la seconde moitié du XVII[e] siècle, aucune officine spéciale n'existait encore à l'hôpital de Cavaillon. C'est aux boutiques des apothicaires désignés par les consuls qu'on s'adressait pour la fourniture des remèdes. Même, la question électorale jouait déjà un rôle abusif dans le choix des fournisseurs, à preuve ces lignes du *Livre de raison* du chanoine Gaspar de Grasse, écrites le 1[er] janvier 1670 : «Grande contestation touchant l'apoticaire qui sert l'hôpital;

le consul, voulant, contre tous, que le Sr Pierre Flassany qui l'avait servi dans son élection, le fut; et de fait, il a été reçu ... »

Mais, ajoute le chanoine, « l'apoticaire de l'année passée, M. Charles Rey, a fait une proposition qui a débusqué Flassany. Il cède à l'hôpital son fond de pharmacien et toutes ses vacations moyennant une pension viagère. Le bon Dieu le bénisse !... » (1) Les plus anciennes des faïences récemment vendues provenaient sans doute de cette cession. La pharmacie hospitalière ne paraît cependant pas avoir été régulièrement organisée à ce moment. Il est vraisemblable que l'hostilité des apothicaires, politiciens redoutables pour les consuls, empêcha son fonctionnement.

Environ soixante-cinq ans plus tard, la bienfaisance d'un prêtre généreux permettait de doter enfin l'hôpital d'une officine pharmaceutique lui appartenant en propre, dépendant directement de son administration. Vers 1736, Jacob Gavotty, originaire de Toulon, licencié ès droits, chanoine et vicaire général du diocèse de Cavaillon (2), prenait l'initiative d'une réorganisation des services hospitaliers à laquelle il apportait, de ses deniers, la plus large contribution.

A la suite de négociations conduites par le vénérable ecclésiastique, en novembre 1737, les infirmières, laïques à cette époque (3), vont être rempla-

(1) Voir notre publication *Journal d'un chanoine au diocèse de Cavaillon, 1664 à 1684*. Nimes, Debroas, 1904. *Mémoires de l'Académie de Nimes*.

(2) Son portrait a été placé dans la salle des délibérations de la commission administrative du nouvel hôpital. *Obiit anno 1745, ætate 85*.

(3) Les laïcisations contemporaines, considérées comme de hardies innovations, ne sont souvent que des retours à un état antérieur très ancien.

cées par deux sœurs ou religieuses « pour avoir soin des malades, principalement une qui aura connaissance de la pharmacie ». En même temps, sur le rapport du chanoine (1), on fait « l'acquisition du fond de boutique d'apothicaire du S[r] Deyglun, drogues, médicaments, mortiers, boisages et autres effets indépendans.. au prix de 579 livres, monnaie de France, payables savoir : 150 livres que M. Gavotty veut bien avoir la bonté de payer de son propre, à compte de la somme qu'il avait établie pour pareil sujet, et le restant, ledit hôpital le payerait en partie. Deyglun restera et servira d'apothicaire audit hôpital, aux honoraires de 100 livres roy par année, aux conditions, chargements et pactes accordés entre eux..... » (2)

*
* *

Les boiseries, les faïences, les drogues, les ustensiles de Deyglun furent transportés de sa boutique à l'hôpital(3). On les y employa dans l'agencement d'une salle du rez de chaussée s'ouvrant au midi sous la treille du jardin. Là fut désormais le laboratoire officinal, tel que nous avons pu le voir jusqu'au jour des enchères qui le dépouillèrent, immuable

(1) Voir. sur l'action de Gavotty, le registre des délibérations, années 1736, 1737 et suivantes, aux archives hospitalières de Cavaillon. Malheureusement, ces archives ne sont point suffisamment classées ni inventoriées ; elles sont exposées à de multiples causes de dépérissement, et il est difficile de les consulter avec fruit.

(2) Le contrat conclu avec Deyglun est à la date du 4 février 1737, aux minutes de Carrichon, notaire (étude Liffran actuelle). Nous y avons vainement cherché, de même qu'aux archives hospitalières, la liste des faïences et objets cédés.

(3) Peu de temps après l'installation à l'hôpital de l'apothicaire Deyglun, Gavotty présidait la prise d'habit des sœurs hospitalières.

dans son aspect séculaire, donnant la sensation intense de son lointain passé.

Dans une niche, sur un socle aux armes de l'ancienne famille de Pélident, une petite Vierge de marbre, aux yeux naïfs et doux, souriait à l'enfant Jésus qui tendait ses bras vers elle. Derrière une table massive chargée de mortiers en bronze ciselé, de papiers, de flacons, et de pharmacopées aux reliures centenaires (1), s'érigeait la cathèdre de chêne réservée au maître apothicaire.

Sur deux des côtés, des crédences cintrées, vitrées à petits carreaux, montraient des fioles minuscules, des suites de verres à médicaments, chefs-d'œuvre des verreries provençales du XVIIIe siècle, d'une exquise légèreté, chacun d'une forme différente, ronds, ovales, en tulipes, en calices, imprévus, originaux, dressés sur des pieds effilés, l'orifice fermé par des rondelles de parchemin jauni, pleins de poudres multicolores et de graines médicinales.

Les autres parois, dans toute leur longueur, étaient garnies d'étagères où s'alignaient suivant leurs dimensions, leur nature et leur contenu les files des vases pharmaceutiques. Sur la corniche, quatre magnifiques urnes en faïence s'espaçaient en symétrie ornementale. Deux, plus élancées (2), portant en guise d'anses, des têtes de lion ; deux, plus arrondies, les anses faites de torsades serpentines (3) ; entre elles,

(1) *Pharmacopée universelle* par Nicolas Lémery de l'Académie royale des sciences, docteur en médecine. Paris, 1734.
Pharmacopée royale galénique et chimique par Moïse Charras, docteur en médecine. Paris, 1676. Exemplaire signé Petrus Pinard.

(2) 0m53 de hauteur ; 1.400 fr. la paire à M. Eustache, antiquaire à Marseille.

(3) 0m45 de hauteur, acquises par Me Ignace, avocat du barreau de Paris.

sept de moindre dimension, mais de même forme que les premières (1). Toutes, décorées sur leurs reliefs et leurs contours du même camaïeu bleu de Moustiers.

Sur le rayon au-dessous, d'étranges ustensiles de verre : matras, cucurbites, bocaux fantastiques, rappelant les engins d'alchimie ; panses énormes d'amphores; flacons ventrus, aplatis, carrés; buires au col allongé, aux reflets irisés comme des lacrymatoires de tombeaux romains.

Tous les autres rayons étaient affectés à la nombreuse série des vases d'emploi journalier consacrés aux remèdes usuels. C'étaient des rangées de faïences présentant en ordre parfait leurs flancs du même émail blanc au décor bleu, mais de deux sortes, désignées par des noms distincts dans les vieux inventaires, et répondant à des destinations bien différentes. Les *chevrettes* pour les sirops, les huiles et les miels, aiguières à large ouverture, munies d'un goulot et d'une crosse ; les *pots à canon* pour les électuaires, les opiats et les fleurs, larges tubes dont l'appellation évoque suffisamment la forme, montés sur un pied sphérique (2).

(1) Deux sont entrées dans la collection du grand peintre vauclusien Paul Vayson.

0m35 de hauteur. Elles ont été vendues en moyenne, plus de 250 fr. pièce.

M. Labande, ancien conservateur du musée Calvet, le savant archiviste de la principauté de Monaco, pour empêcher la dispersion des faïences et verreries de la pharmacie de l'hôpital de Cavaillon avait suggéré l'idée de leur cession au *Musée des Arts Décoratifs*. Elles auraient permis d'y reconstituer une officine d'apothicaire comme il en existe au *Musée Germanique* de Nuremberg. Les pourparlers n'ont pu aboutir.

(2) Dans sa pharmacopée en 3 volumes, publiée en 1769, Baumé dit que les *chevrettes* conservent mal les remèdes et ne sont plus employées que pour l'étalage des boutiques; t. I p. 15.

Les *chevrettes* et les *pots à canon* ont été payés en moyenne 25 francs la paire à la vente du 15 janvier. Il y en avait une centaine.

*
* *

Ce sont les faïenceries de Moustiers qui, depuis le milieu du XVII[e] siècle, fabriquaient les vases pharmaceutiques pour la région du Midi. Les Clérissy, prestigieux artisans de l'argile, avaient créé dans ce village des Alpes une florissante industrie d'art. Chaque année, par les radeaux de la Durance et du Rhône, arrivaient à la foire de Beaucaire, les œuvres artistiques des potiers bas-alpins. On s'y disputait leurs nouveautés ; les apothicaires de Provence, du Comtat et du Languedoc prenaient livraison de leurs commandes (1). Les plus anciennes de ces faïences ont leur décor uniformément bleu ; à ses débuts, la fabrication moustérienne n'employait pas d'autre couleur. C'est elle seule que l'on trouve sur les vases de l'officine hospitalière de Cavaillon.

Vers 1697, un des Clérissy transportait son atelier à Saint-Jean du désert, faubourg de Marseille, assurant ainsi de plus larges débouchés à ses produits qui allaient concurrencer ceux de Moustiers. La pharmacie de l'hôpital de Narbonne est, tout entière, pourvue de pièces provenant de cette fabrique ; celle de l'hôpital de Cavaillon en eut quelques spécimens. Leur émail est légèrement bleuâtre com-

(1) Voir l'ouvrage récent de M. l'abbé Requin sur les faïenceries de Moustiers ; et, aussi, celui de Davillier, plus ancien : *Histoire des faïences de Moustiers, Marseille et autres fabriques méridionales*. 1863.
L'abbé Requin donne le prix des poteries pharmaceutiques les plus courantes. Les *chevrettes* sont côtées 24 sous.

me celui de la faïence de Nevers, et le bleu des dessins (1) est serti au violet de manganèse.

*
* *

En lettres de la même tonalité bleue que le camaïeu décoratif, le céramiste inscrivait sur le flanc de chaque récipient la désignation du remède devant y être placé. Aux grands vases superbes étaient réservés les médicaments fameux, ces *confections* panachées de cent drogues diverses, orgueil des apothicaires de jadis. Leurs noms se lisaient sur les magnifiques urnes occupant la corniche des crédences.

La première de toutes ces *confections* était la *Thériaque*, la *thériacle* de Rabelais, qui fut longtemps considérée comme une panacée universelle. Elle faisait des miracles. Sa fabrication merveilleuse était une fête pour la cité. Le journal du bon chanoine de Grasse note qu'en février 1672, « M. François Flassany apoticaire a fait, en chef-d'œuvre, en public, la thériaque, en présence de Mgr de Cavaillon, de M. le Viguier, et MM. les consuls, médecins et apoticaires de cette ville, avec un applaudissement universel... (2) »

(1) Dans la suite, des émaux de ton varié succédèrent à l'uniformité du camaïeu bleu. Ce perfectionnement fut dû principalement à Oléry qui, avant de s'installer à Moustiers avait séjourné en Espagne où on sait que les Maures avaient porté l'art de la faïence à un très haut degré.

C'est de l'île espagnole de Majorque que furent importées en Italie les premières faïences, *Majoliques*, (*Majolica*, *Majorica*)

(2) On trouve dans le catalogue de décembre 1907, de la librairie Durance à Nantes, l'ouvrage suivant, sous le n° 4353 : « *La composition de la Thériaque, du mithridat, des confections d'Hyacinthe et d'alkermès et de l'opiate de Salomon, faite publiquement dans l'Hôtel-de-Ville de Toulouse par Rigaud, Barthe et Bouttes.* » Toulouse, 1689, in-12.

Certains praticiens audacieux allaient jusqu'à combiner 150 drogues dans leur thériaque. Les pharmacopées indiquent que vers la fin du XVIII[e] siècle le célèbre remède (1) comportait encore le mélange de 65 produits différents venus de tous les coins de l'univers. Parmi les principaux, l'ouvrage classique de Baumé cite des trochisques de scille, de vipère et d'Hédicroon ; du poivre, de l'opium ; du galbanum et de l'opoponax ; du nard celtique ; des semences de navets sauvages, de cardamum, d'ammi et de thlaspi ; du suc d'hypocistis et d'acacia ; du gingembre, du rapontic, de l'oliban ; du dictame de Crête, de la térébenthine de Chio, du baume de la Mecque, du persil de Macédoine, du bitume de Judée, du miel de Narbonne et du vin d'Espagne.

Toujours d'après le savant Baumé, la thériaque est cordiale, stomachique ; on la fait prendre dans la toux invétérée ; elle est calmante et sudorifique ; on la donne dans la petite vérole ; on l'emploie dans les attaques de peste comme « défensive du mauvais air » ; à l'extérieur, elle excelle « comme vésicatoire doux et contre la piqûre des bêtes venimeuses ».

Moins complexe mais miraculeuse aussi était la confection *Hyacinthe*. On voyait ce nom sur le contour de l'une des grandes urnes aux anses torsadées, au-dessous d'une figure épanouie en soleil, dans un décor de feuillages et de fruits. C'était un tonique du cœur et de l'estomac, une eau féerique, décoction de myrrhe, de dictame, de santal citrin, où sur un fond de pierres précieuses pulvérisées : hya-

(1) Flaubert note qu'à M[me] Bovary qui vient de s'empoisonner, Canivet veut administrer de la thériaque.
Le remède figure encore au codex de 1884

cinthes et topazes, nageaient des paillettes d'or et d'argent.

Deux autres confections avaient droit aux honneurs des faïences de luxe : *Alkermès*, fortifiant du cerveau, « excitant de la semence », composé de graines de Kermès, de roses de Provins, d'aloës et d'alun, mélangés avec de la poudre de perles et de corail ; *Hamech*, purgatif, où l'absinthe, l'anis étoilé, le fenouil et le séné se mariaient à la rhubarbe, à la coloquinte, au myrobolan citrin, au thym, au spica-nard, au fumeterre et à bien d'autres drogues encore.

Les inscriptions peintes sur les *chevrettes* et les *pots à canon* (1) montrent leur affectation à des médicaments plus simples mais non moins étranges. J'ai noté la poudre d'œil d'écrevisse (2), l'extrait de lézard (3), l'huile de renard (4), la corne de cerf (5), dont les anciens traités de pharmacie vantent les indiscutables vertus (6).

L'une de ces rubriques désignait une chose qui devait être horrible si j'en juge par ce qu'en dit Nicolas Lémery, dans son *Traité des drogues simples* (7) ; et c'est avec un certain frisson que je soulevai le couvercle du récipient, vide heureusement, sur lequel figurait la mention : *Usnea humana*.

(1) Les *chevrettes* et les *canons* ont de 0m23 à 0m28 cent. de hauteur.

(2) Recherchée pour son carbonate de chaux.

(3) On en versait sur certains cataplasmes.

(4) Contre la goutte et les humeurs froides.

(5) Riche en phosphate de chaux.

(6) Voir sur les vieux remèdes *Inventaire de la pharmacie de l'hôpital Saint-Nicolas de Metz dressé le 27 Juin 1509*, publié par le Dr Dorveaux avec préface de Lorédan Larchey, in-8. 1894. Catalogue Claudin Juillet 1908.

(7) Publié en 1732 par l'auteur de la *Pharmacopée universelle*, ouvrage longtemps classique.

« L'usnée humaine dit Lémery, est une petite mousse verdâtre (1), haute de 2 ou 3 lignes, sans odeur, d'un goût un peu salé qui naît sur les crânes des cadavres d'hommes ou de femmes qui ont été fort longtemps exposés à l'air. On trouve cette petite plante principalement en Angleterre et en Irlande sur les crânes des hommes qui ont été pendus et attachés à des gibets, car on a soin d'y faire si bien tenir leurs membres avec du fil d'archal que leurs os y demeurent plusieurs années après que la chair a été entièrement consumée par la pourriture et par l'air.

Il naît aussi quelquefois de l'usnée sur les autres os des cadavres humains... mais elle n'est pas estimée si bonne que celle du crâne.

L'usnée humaine contient beaucoup de sel volatil et d'huile. Elle est astringente, propre à arrêter l'hemorragie du nez... on en mêle dans les poudres de sympathie....»

On admirera avec quelle sérénité l'honnête Lémery parle de ces affreux gibets chargés de dépouilles humaines dont notre sensibilité ne peut plus sans horreur évoquer le souvenir.

*
* *

La plupart des inscriptions étaient en latin et en abrégé. Plusieurs durent être inexactement reproduites par les céramistes peu habitués à déchiffrer les grimoires des apothicaires qui avaient commandé

(1) On connaît surtout l'*usnéa* des sapins, mousse de la famille des lichens, que l'on distingue en *barbata* et *Sarmentosa* ; le mot *usnea* fut emprunté par le latin du moyen âge à l'arabe : *ashnah*, mousse.

les vases. Il en résulta des désignations quelquefois énigmatiques transformant les *chevrettes* juchées aux rayons de l'officine en impénétrables sphynx de faïence gardant jalousement leur secret Dans un groupe de buires dépareillées que j'ai sauvées de l'irrévocable dispersion se trouvent trois de ces *chevrettes* mystérieuses.

L'une d'elle ne résista pas longlemps à mon examen du nom qu'elle présentait :

O. Lubric.

Rien de lubrique ne souilla jamais la candeur de son émail. Elle contint, cependant, un lubrifiant, une de ces onctueuses mixtures bizarres chères à l'ancienne médecine :

Oleum Lumbricorum.

L'huile de lombrics, l'extrait de vers de terre. Le potier scripteur a oublié la lettre *m* dont l'absence fait du vertueux annélide non plus un *lumbricus* mais un *lubricus*.

La seconde de nos chevrettes est plus difficile à comprendre :

S. Flor. Tun.

Je distingue évidemment, tout d'abord, un sirop floral, *sirupus florum ;* mais, de ces fleurs, la dernière syllabe *tun* me cache obstinément le nom, et les ouvrages classiques ne me l'ont point révélé. On peut supposer une faute de transcription : l'émailleur aurait mis, par erreur, une *n*, au lieu de deux *s* accouplées qui auraient permis de lire « *tussilaginis*, » sirop de fleurs de tussilage. Ou bien, la flore de Tunis aurait-elle fourni à l'officine quelques corolles sirupeuses ? *Florum Tuneti.*

L'étude d'un de mes collègues d'une Cour d'Appel du Nord (1) sur un vieil apothicaire amiénois, livrera peut-être la clef de l'énigme. Dans l'inventaire des drogues de la boutique, on trouve « *une demi-livre de rachine de tunin.* » Suivant une note de l'érudit magistrat, le *tunin* ne serait autre que la *bétoine* dont la racine, *radix tunici*, donnerait « un sirop simple, bon pour le cerveau. » Si la racine de cette labiée est bonne (2), la fleur peut être excellente, et alors c'est le

Sirupus Florum Tunici

qu'aurait contenu notre seconde chevrette.

Quant à la troisième, le problème épigraphique est encore plus compliqué. Sur le contour de la buire, un cartouche allongé, orné d'acanthes, de volutes et de fruits, porte l'inscription en lettres d'outre-mer :

O. Trunq. al. R.

Au-dessus, au point où la crosse de l'anse se soude au flanc du vase, une tête de faune grimace, les oreilles pointues, la chevelure emmêlée de feuillages. La chevrette est d'un galbe harmonieux, élégamment rattachée, par une fine courbure, à la rondeur du pied cerclé de filets et de listels. Quelle fabuleuse liqueur pouvait-elle bien recéler en son émail ?

(1) *Jehan de Louvegny, apothicaire amiénois*, de 1487 à 1520, par Oct. Thorel, conseiller à la Cour d'Appel d'Amiens, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1908, p. 152.

(2) D'après Littré, la bétoine, famille des labiées, est connue pour sa racine purgative. Le dictionnaire cite d'Aubigné (Fœneste) : « J'y adjouterais de la bétoine, pour ce que telles herbes purgent les cerveaux, et les esprits seraient plus propres à gouverner. » Rien sur le *tunin*.

La bétoine est exaltée comme une panacée dans la *Nouvelle Maison Rustique*.

Pour le savoir, j'ai dû faire appel aux maîtres les plus autorisés, à des philologues, à des chercheurs infatigables. Ensemble nous avons compulsé les glossaires, les pharmacopées, les grimoires ; ensemble nous avons prononcé l'invocation du *Bacbuc* de Rabelais :

O bouteille
Pleine toute
De mystères...

De savants docteurs, dans le but d'aider nos recherches, sont allés passer en revue la plus importante collection de faïences pharmaceutiques, au Musée de la Pharmacie Centrale des Hôpitaux de Paris.

C'est de l'Académie de Nimes que nous vint la lumière, de l'éminent confrère qui y tient le flambeau de l'épigraphie, irrésistible déchiffreur de sigles, lecteur victorieux des plus rebelles inscriptions. C'est lui qui, récemment, sur une pierre fruste, abandonnée au fossé d'un chemin, restaurait le nom d'un petit dieu celtique (1), faisait revivre le *Ritou* de la Font-Margouline ; seul, il pouvait aussi retrouver l'humble déité guérisseuse qui habita notre Chevrette.

M. Maruéjol admet tout d'abord une erreur du céramiste. Chargé de peindre les caractères sur le vase, il s'est trompé et a dessiné un *q* au lieu d'un *g* existant sur la formule écrite qu'il devait copier ; les deux lettres assez peu dissemblables sont susceptibles d'être facilement confondues. Notre *Trunq* serait donc restitué en *Trung*. On est, alors, en présence de deux termes d'origine arabe, désignant des

(1) Séance de l'Académie de Nimes du 30 novembre 1907. (Voir le *Petit Républicain du Midi* du 3 décembre 1907).

plantes médicinales auxquelles le sigle pourrait s'appliquer : *trungium* et *trungibinum*.

Trungium, nom arabe de la mélisse officinale, doit être immédiatement abandonné. A la suite du mot *Trung*, il y a, en effet, le sigle *al*, auquel on ne saurait attribuer une signification quelconque se rapportant à l'aromatique labiée.

Avec *Trungibinum*, tout s'explique au contraire admirablement. M. Maruéjol a pu reconstituer la généalogie de ce vocable. Il remonte à un ancêtre fort lointain, le persan *terengoubin*, nom d'une « manne liquide, » exsudat d'un arbrisseau asiatique. Émigrée en Arabie, l'expression se transforma en *terendjoubin* ; puis, avec les Arabes, elle traversa l'Afrique septentrionale, passa en Espagne, avec les Sarrasins franchit le Pyrénées, et, parvenue ainsi en Occident, subit, au contact des écrivains européens, de nombreuses déviations : *thérenjabin*, *téréniabin*, *ténéliabin (1)*, *tranjibin*, *turgibin*, *tringibin*, *trungibin*, enfin latinisée : *trungibinum*.

Le *trungibin* renferme, d'après Lémery, « beaucoup de flegme et d'huile, » ce qui explique manifestement la première lettre : *O. Oleum trungibini*... Les auteurs recommandent de le cueillir, sur les rameaux qui le secrètent, peu de temps après son apparition, alors qu'il est encore blanc : *albus* ; et voici éclairci le mystère du troisième sigle : *al. Oleum trungibini albi.*

Si on laisse cette sorte de gomme vieillir sur la

(1) On trouve dans Rabelais, L. IV, ch. 17, *in fine* (Pantagruel), les îles de *Ténéliabin* et *Généliabin*, et en note explicative dans l'édition de 1553 ; « dictions arabicques : manne et miel rosat. »
La manne a été souvent confondue avec le miel. On l'appelle quelquefois en français *miel aérien*, et les Grecs la prenant pour des gouttes de rosée condensée, lui avaient donné le nom de « *miel de rosée*, » *drosoméli*.

branche, passer au rouge brun, elle perd ses qualités. Pour être employée dans l'art de guérir, il faut donc qu'elle soit récoltée de fraîche date, récente, « *melior est recens albus.* » Nous tenons le quatrième terme de l'énigme : R. *recentis.* O. Trunq. al. R.

Oleum Trungibini albi Recentis

Le qualificatif *recens* se retrouve dans plusieurs formules classiques :

Oleum lilii candidi recentis.
Oleum rosarum rubrarum recentium.

Il cadre parfaitement avec ce qu'on sait du *trungibin.*

Toujours riche en solutions élégantes, M. Maruéjol tient en réserve une variante à son explication. Il a constaté que le principal arbrisseau d'où exsude le *trungibin* en gouttelettes diamantines, est appelé *alhagi,* en arabe *al-hadj.* Au cas où sa première interprétation paraîtrait défectueuse, il propose donc :

O(leum) trung(ibini) al(hagii) r(ecentis)

Ou encore *Oleum... rectificatum.* Mais cette seconde version lui semble trop subtile ; la première lui paraît préférable. Il n'affirme point cependant qu'elle soit infaillible et intangible (1).Le sage n'est jamais sûr de rien, dit le philosophe. Il est, d'ailleurs, de règle qu'une interprétation de sigles ne

(1) Ouvrages consultés par M. Maruéjol : Avicennœ, arabum medicorum principis, *Opera cum annotationnibus...* (Venise, 1595 et 1608), t. I, p. 404. J. Schroder, *Pharmacopia* (Lyon, 1665), p. 666. Mangeti, *Biliotheca pharmaceutico-medica* (Genève, 1703), t. II, p. 209. Lémery, *Dictionnaire des drogues simples,* 3e édit., 1748, p. 755. Marcel Devic, *Dictionnaire étymologique des mots français d'origine orientale,* Vis alhagées, téréniabin.

peut-être considérée comme définitive si elle ne s'appuie sur des rédactions authentiques complètes de la même formule.

*
* *

Avec celles dont j'ai été adjudicataire, quelques autres faïences de l'officine hospitalière sont demeurées à Cavaillon, achetées par des personnes qui s'intéressent à l'histoire et aux souvenirs de leur pays. Nous faisons des vœux pour qu'elles puissent être rassemblées quelque jour dans un musée local. Elles rappelleront à nos arrière-neveux les naïfs remèdes qui, pendant tant de siècles, eurent la faveur des anciens princes de la science médicale et la foi des hommes souffrants ; elles conserveront quelques vestiges du trésor d'art décoratif de notre vieil hôpital.

A mesure que progressera l'instruction générale, les générations nouvelles seront de plus en plus curieuses de leurs origines, voudront de mieux en mieux connaître, dans ses manifestations, l'évolution de la vie passée à laquelle les relient les solidarités ataviques. La haute culture intellectuelle ne sera plus le privilège aristocratique de quelques grandes villes, de quelques centres universitaires ; le peuple entier y participera jusque dans nos petites villes, dans nos campagnes, partout de plus en plus épris de beauté et d'idéal. C'est faire œuvre sociale utile à cette future démocratie que de lui garder des souvenirs, des documents, même d'humbles objets témoins des mœurs et des besoins, des spécimens du travail de jadis, tout ce que nous pouvons dis-

puter à l'ignorance destructrice, du patrimoine, d'industrie, de science et d'art qui nous fut légué pour un peu de temps et que nous devons transmettre.

MICHEL JOUVE.

LES MÉMOIRES DE PRION D'AUBAIS

(Notice et extraits d'un manuscrit du XVIII[e] *siècle à retrouver).*

I

Nous avons en abondance des mémoires et des souvenirs rédigés par des gens en place ou de grands seigneurs. Grâce à eux nous vivons dans l'intimité des princes, nous n'ignorons plus rien de la vie publique ou privée des rois, de leurs courtisans et de leurs maîtresses. Mais que savons-nous sur leurs 20 millions de sujets ? Les « livres de raison » — si précieux — ne nous font connaître qu'une élite, noblesse rurale ou grande bourgeoisie. Les petites gens, marchands, paysans, ouvriers, ne nous ont guère fait de confidences. Aussi, quand par hasard nous pouvons les recueillir, nous paraissent-elles d'autant plus précieuses. Je n'en veux pour preuve que le succès des mémoires ou des lettres écrits par des soldats de la Révolution ou de l'Empire, le sergent Fricasse ou le capitaine Coignet, et plus récemment le volontaire Joliclerc. Mais le soldat, surtout à pareille époque, mène une existence extraordinaire, et nous raconte des « aventures ». Or c'est la vie de tous les jours, la vie simple et toute unie de nos ancêtres laboureurs, ouvriers, petits

marchands, officiers de justice ou de finance, que nous voudrions connaître autrement que par les rares mentions des mémoires « nobles », ou par les froids et secs documents administratifs. Les minutes des notaires, les procédures judiciaires nous y aident. Mais combien plus précieux serait un livre écrit au XVIIe ou au XVIIIe siècles dans le goût du « Moulin du Frau » d'Eugène le Roy, ou de la « Vie d'un Simple » d'Emile Guillaumin, ou des idylles cévenoles de notre Ferdinand Fabre.

L'œuvre de Prion d'Aubais est bien loin de cet idéal, — mais elle y tend, si l'on peut dire. Sous ce titre : *Chronologiette d'Aubais* ou encore *Transactions philosophiques hebdomadaires ou si l'on veut journalières*, elle contient des sortes de mémoires écrits au jour le jour, de 1744 à 1759, dans le village d'Aubais, par le greffier du marquisat.

Aubais est situé dans la garrigue du département du Gard, au canton de Sommières, sur une colline dominant la vallée moyenne du Vidourle. On y comptait, vers le milieu du XVIIIe siècle, un millier d'habitants (1).

Ils étaient les humbles vassaux de Charles de Baschi, baron du Cailar et d'Aubais, en faveur duquel Aubais et quatre paroisses voisines furent érigées en marquisat en 1724. C'était un maître fort doux. Orphelin de bonne heure, il avait quitté le

(1) Les évaluations sont contradictoires : Ménard, (Histoire de Nimes, tome VII, p. 625), décrivant la viguerie de Nimes « d'après les dénombrements les plus récents » en 1758, donne à Aubais 700 habitants. Un ms. provenant de Séguier, (Bibliothèque de Nimes, ms. 66, f° 92 et suiv.), contient sous ce titre : « Réponse aux questions d'agriculture », la liste des feux ou ménages des localités du diocèse de Nimes en 1767. Aubais y est compté pour 248 feux, soit, à 5 personnes par feu, 1240 habitants.

corps des mousquetaires pour venir s'enfermer au château d'Aubais, bâti au siècle précédent « dans le goût de Versailles. » Il l'orna d'un escalier fameux par sa hardiesse, et le meubla d'une bibliothèque, dispersée après sa mort, mais qui le fit, de son vivant, citer avec justice parmi les « bénédictins laïques » de ce siècle fertile en érudits, à côté de l'historien de Nimes, Léon Ménard, dont il fut le collaborateur. Dès 1719, Charles de Baschi tint ses vassaux d'Aubais quittes de tous droits seigneuriaux moyennant cent trente-et-une livres à lui payées chaque année (1). Il les laissait s'administrer à leur guise — dans les étroites limites laissées par l'autorité royale—sous la rogue surveillance de « Monsieur Maître Louis Batifort, bachelier ès droits, juge du marquisat d'Aubais. »

Notre Pierre Prion était greffier de ce juge, et au besoin greffier du consulat : dans le plus ancien registre de délibérations conservé aux archives municipales d'Aubais, qui commence en novembre 1745, les délibérations de 1746 à 1750 sont écrites de sa main. Il logeait au château (2), faisait partie du « domestique » (3), — y avait plusieurs emplois (4), notamment celui de la cave (5) dont il reçut la clef le 3 août 1744 ; au besoin il était aussi secrétaire de Mme la Marquise (6). Il n'était point d'Aubais, n'y

(1) Archives du Gard, C. 1020. — J'emprunte ce détail et cette référence à l'excellente brochure de *M. Prosper Falgairolle* : Le marquis d'Aubais, célèbre érudit du XVIIIe siècle et ses lettres autographes inédites. — Clermont-l'Hérault, S. Léotard, 1887, in-12.

(2) *Chronologiette*, p. 10.

(3) Page 37.

(4) Page 183.

(5) Page 14.

(6) Page 17.

étant arrivé qu'en 1713 (1), et cela fait son jugement plus indépendant sur les hommes et les choses de ce petit monde. Il avait 56 ans quand il commença d'écrire ses « Transactions », étant mort le 9 septembre 1759 à l'âge de 71 ans, comme nous l'apprend son acte de décès transcrit au « Registre des sépultures de la paroisse d'Aubais (2). » C'est donc un homme averti, instruit par une longue expérience, et supérieur au milieu dans lequel il vit. Son écriture est très ferme et régulière ; sa langue au contraire manque de correction, s'embarrasse de formes patoises et de tournures judiciaires ; mais elle garde une saveur particulière, due au ton de raillerie narquoise et de souriante bonne humeur que ce noircisseur-juré de papier timbré a su lui donner. A-t-il écrit pour lui seul ? On en peut douter, en le voyant limer péniblement ses phrases, étaler une science toute neuve, notant les âges du monde ou énumérant les cols des Alpes parmi les nouvelles du royaume ou les incidents de la vie locale. Mais pour qui aurait-il écrit ? Personne, autour de lui, n'échappe à ses traits ironiques : les officiers du marquisat, les domestiques du château, les consuls, les paysans, le maître d'école et le curé, tous sont quelque peu égratignés par lui.

Quelques extraits feront mieux comprendre l'intérêt de ces « Transactions. »

(1) Page 9.
(2) Arch. mun. d'Aubais, GG. 8.

II

Celui qui reçoit le plus d'égratignures est justement celui dont Prion devait, par métier, traduire les décisions judiciaires en beau langage. La vaniteuse bouffissure du juge est gentiment crevée par la plume du greffier. Voici d'abord son portrait (1).

« M. Batifort, le plus gros bourgeois d'Aubais, qui est juge du même lieu, fermier particulier de l'Équivalent de la province, de la subvention de Sommières, de la disme d'Aubais (2), troupeliste, assesseur et autres qualités, le 8 juin [1744] a départi la charité de ses graces à ses justiciables, en renonçant à l'autorité du procès qu'il avait justement formé contre eux pour avoir usé de voye de fait contre sa personne et les justes prérogatives de son magasin à eau-de-vie. »

Monsieur Maître Louis Batifort n'est pas victime de voies de fait seulement dans l'exercice de ses hautes fonctions : il les trouve aussi parfois à domicile :

« M. le Juge et Mlle la Jugesse son épouse, personnes conjointes très aymables et dont le mérite desquels éclate avec beaucoup de réputation pour être la maison la plus distinguée de tous les paysans qui composent ce lieu, se sont attaqués très vigoureusement dans un combat civil donné dans la cuisine de leur maison. Ce combat a été des plus opiniâtres. Cependant la victoire est due à M. le Juge, puisque Mlle la Jugesse y a eu sa coeffure déchirée,

(1) *Chronologiette*, p. 10.

(2) Le prieuré d'Aubais est arrenté à Louis Batifort, pour 1350 livres, de 1740 à 1749. (Arch. du Gard, G. 801).

et quelques coups si rudes qui luy ont macéré la chair (1). »

M. le Juge en prend d'ailleurs à son aise, avec ses administrés : l'intérêt public du marquisat doit céder devant l'intérêt privé du haut fonctionnaire :

« Le sieur La Coule et Margarot, boulangers publics pour la cuisson du pain, et en même temps garde-fruits, ont été très constamment, le 22 novembre 1744, pour prêter serment de fidélité dans le magasin à eau de-vie de M. Batifort, juge. M. le Juge estant préoccupé dans ses distillations à l'épreuve de Hollande a remis leur serment au lendemain. Le s[r] Manse, choqué de ce délay, a voulu très honnestement insister. M. le Juge persistant dans sa remise ils se sont grièvement choqués de parole, et sans le secours de quelques autres brandiviniers qui étoient là présents ils en seroient venus aux mains (2). »

Ce sans-gêne n'empêche pas Maître Louis Batifort d'être très jaloux de son autorité et de son prestige.

« Le 25 décembre [1744], jour de la Noël, les consuls d'Aubais avec les habitans ayant à leur tête M. le Procureur fiscal ont été unanimement faire la Révérence à Mme la Marquise pour luy souhaiter à l'accoutumée en pareil jour les bonnes fêtes. De là en hors ils ont été conduits par le s[r] Rebuffat m[e] des cérémonies de l'hôtel dans l'appartement de M. le marquis du Cayla [fils du marquis d'Aubais] qui les a receus au près de son feu et debout. Le plus huppé desdits vassaux a porté la parole complimenteuse et cérémoniale, mais très courte, quoique exprimée en patois. M. le marquis du Cayla leur a

(1) *Chronologiette*, p. 16.
(2) *Chronologiette*, p. 22.

répondu et dit qu'il étoit surpris de ce qu'ils n'avoient pas appelé M. Batifort, conseiller du roy et juge dudit lieu comme le premier magistrat de cabinet de ce lieu. Ces paroles prononcées avec fermeté et véhémence il n'en a pas falu davantage pour obliger tout ce cortège de se retirer avec un pan de nez.

« Nota. La cause de ce manquement vient d'une animosité qu'il y a d'entre cet intègre juge et ses justiciables. Le juge comme de raison prétend les tenir sous le respect et du coup de chapeau qui luy est dû par eux comme étant leur premier magistrat... Il prétend que le Procureur jurisdictionel et le greffier ne peuvent exister que par son autorité. M. le Procureur jurisdictionel ne peut pas digérer la hauteur de ce magistrat. Le greffier, qui est étranger, accorde tout à ce célèbre matriculé et lève continuellement son chapeau à ce magistrat, et même quand il ne le verrait qu'à un quart de lieue loin de luy (1). »

Les autres notables ne sont pas épargnés. Un jour, ils sont volés de compagnie par un bateleur :

« Le dimanche 16 aoust [1744] un bateleur, dont la mine duquel étoit assez revenante et encore plus flateuse arriva ce jour-là à Aubais, muni d'une boîte remplie de bijouterie, qu'il débitoit au jeu de hazard, aux dés joués dans un cornet. Mlle de Marissargues au sortir des vêpres, accompagnée de M. Couteron [chapelain du château], M. le Curé, M. David, secondaire, M. Touache, maître d'école, M. Batifort, juge, entrèrent dans la maison de M. Bouchet suivis du batelleur, qui étala sa riche boete, lequel gagna dans moins d'un quart d'heure à cette auguste compagnie avec ses dez la somme

(1) *Chronologiette*, p. 27.

de 20 livres. Dans le commencement de cette action la compagnie qui demanda cet amusement montra d'abord sans contredit plus de l'esprit que le bateleur, mais ce dernier ne feut pas non plus si sot, puisqu'il emporta l'argent de tous (1). »

Le curé, le digne M. Bourgogne, n'est point trop abîmé : il a bien assez de besogne avec l'incessante réparation de son église qui menace ruine dès le lendemain de sa reconstruction à grands frais. Il a cependant son petit mot :

« Le dimanche 21 juin [1744] M. le Curé a annoncé à ses ouailles la grandeur et la Majesté de la sainte Vierge. Il a permis aux paroissiens de donner tels coquons ou vers à soye que l'on vouldroit pour habiller Notre-Dame-de-l'Autel de l'Église dudit lieu (2). »

« ... Le dimanche gras du carnaval 25 février [1754] M. Bourgogne, Mlle Bourgogne, frère et sœur, M. Fabré, curé en second, M. Cotteron, chapelain, M. de Gruvel, père et fils, connus sous le nom de la Treille, M. Bouchet, maître d'hôtel de M. le Marquis d'Aubais, M. Pierre Mabelly, bourgeois, tous habitans d'Aubais, se rendirent tous assemblés environ les 8 heures du soir chez M. le Curé, où ils trouvèrent une grande table garnie d'un magnifiquè pâté, d'un copieux dinde, deux épaules d'agneau, d'un lapin de campagne, d'une salade... (3). »

Le détail de ce gala vaut surtout par rapprochement avec cet incident de la visite épiscopale en 1748 :

(1) *Chronologiette*, p. 15.
(2) *Chronologiette*, p. 11.
(3) *Chronologiette*, p. 201.

« Cet illustre prélat (l'évêque de Nimes), ayant fini les affaires presbytérales, mondaines et temporelles, il trouva une riche collation dans la grande salle de M. le Curé, composée d'une assiette de raisins espirans, où il donna dessus avec son clergé avec beaucoup d'appétit » (1).

Et voici M. Tonnellé, l'homme actif, agité, insatisfait, pour lequel ne peut éprouver que du mépris le sage, « tardif, temporiseur, phlegmatique, stoïque et rêveur » Pierre Prion, bien assis et tranquille à jamais dans son greffe :

« M.Tonnellé, homme, quoiquen'étant qu'un pygmée de la grosseur et grandeur d'un nain d'Esclavonie, il ne reste pas cependant que d'être doué d'une grande probité et reconnu d'un chacun pour tel. Voici le progrès qu'il a fait avec toute la distinction possible. Il a occupé le secrétariat du château d'Aubais avec estime, secondement la maitrise et régence des abécédaires dud. lieu d'Aubais. Secondement (*sic)* ludimagister du lieu d'Aigues-Vives. Troisièmement il a écrit pour les jeux floraux de Toulouse un poème épique, très estimé dans l'esprit des habitants de ces deux lieux. Quatrièmement moyennant la somme de 30 livres et 3 voyages faits à Montpellier, il a acheté le Bureau Topographique avec lequel il va rester incessamment à Nismes pour l'y professer. Cinquièmement il a fait une maitresse audit Aubais. Et de laquelle il a été si épris que pour la voir et ne pas la perdre, ce qui l'a obligé de faire d'Aygues-vives icy 42 voyages, la moitié desquels il a

(1) *Chronologiette* p. 93.

fait dans la nuit. Il est comme les troupes, qui n'est jamais bien que là où il n'est pas » (1).

Prion, lui, se trouvait bien là où il était, content de son greffe, de sa place à la troisième table du château, entre « le nommé Degant, cuisinier » et « Mlle Jeannette, » pas loin de « la nommée Gyranette » et de « la nommée Isabeau » (2) — content de sa chambre « au rez de chaussée de la grandeur d'une toise en tous sens », qu'il appelle son Pathmos (3) et dans laquelle il se recueille pour décrire en paix les travers de ceux qui s'agitent :

« Le 18 dudit (novembre 1745), Mlles les femmes de tous les officiers d'écritoire du lieu d'Aubais eurent entre elles un très grand démêlé devant la gueule du four banal. Le sujet de cette dispute vint de la préséance de l'enfournement de leur pain ou des premières places dans ledit four pour la position de leur pain. Les Mrs portant perruque faillirent entre eux enfrer en lisse pour soutenir le party de leurs épouses. Si ça avoit été des Mrs de Rouillarde, il y en auroit eu d'enfilés » (4).

Prion, si peu flatteur d'autrui, n'a garde de se flatter lui-même : « Un homme habillé de deux couleurs accuse l'auteur d'être tardif et temporiseur, phlegmatique, stoïque et rêveur » (5). — Il ne dit pas non. Il ne cache pas les petites satisfactions de vanité que lui donne la confiance de ses maî-

(1) *Chronologiette* p. 37.
(2) *Chronologiette* p. 21.
(3) *Chronologiette* p. 10.
(4) *Chronologiette*, p. 45.
(5) *Chronologiette*, p. 9.

tres (1). Mais au lieu de s'enfler d'orgueil, comme son chef Maître Louis Batifort, il devance en quelque sorte le jugement du public sur son office : « Le « gerfaud, l'homme de plume et un greffier font « trois, et qu'ils sont autant d'oiseaux de rapine (2) ». Il a la manie de rimer, et il émaille ses « Transactions » de quelques vers, d'ailleurs mauvais, — à moins qu'il ne les copie en quelque livre pris à la bibliothèque de son maître. Mais il s'en raille lui-même :

« Prion, greffier civil et criminel du marquisat d'Aubais, porte pour armes un Pégase monté par un justicier de sable, autour duquel les neuf muses se donnant la main, la tête diadémée, conduisant le cavalier dans un hôpital qui a les portes ouvertes, d'azur, a dextre trois plumes a écrire posées en pal, d'or, du côté senestre ces trois mots : *la misère accablante* d'argent » (3).

III

Parce qu'il est raisonnable, les muses ne l'ont pas conduit à l'hôpital, mais il doit passer sa vie à traduire en français administratif les décisions du juge, ou les délibérations « patoises » du corps consulaire. On sent, tout au long de sa « *Chronologiette* »,

(1) *Chronologiette*, p. 17 : Le samedy 19e (septembre 1744) et le dimanche 20e jour j'ay eu l'honneur d'écrire le courrier pour madame. Le 21 ay été député pour les affaires de madame à Montpellier ».

(2) *Chronologiette*, p. 12.

(3) *Chronologiette*, p. 7.

le mépris qu'il éprouve à l'égard de tous ces « paysans, » officiers ou laboureurs. Devant eux, il est le scribe passif et muet de leurs ridicules bavardages; mais aussitôt retiré dans son « Pathmos », il se venge et donne libre cours à ses sentiments.

Voici, tels qu'il les raconte, quelques épisodes de la vie collective des gens d'Aubais :

Ils ont fait construire une église neuve, Cet ouvrage. dont ils sont fiers, fut commencé en mars 1743 (1), et dès le 2 septembre 1744, il est livré au culte :

« Le 2 septembre, M. l'abbé de Montolieu, homme d'esprit, de mérite, bien fait de sa personne et d'extraction de famille noble, chanoine de l'auguste et vénérable chapitre de la nouvelle et récente cathédrale de la ville d'Alais, capitale des Cevenes et du peuple parpaillot, s'est rendu à Aubais par députation dudit chapitre. Il a fait et receu de la part du dit corps l'église d'Aubais construite de nouveau. Il a hautement prononcé devant le peuple de ce lieu qu'il étoient des étourdis ou qu'il falloit qu'ils dormissent lorsqu'on bâtissoit leur église, que ce vaisseau pétoit, qu'une défectuosité générale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, que ce vaisseau n'était qu'une citerne, un bâtiment manqué, pour être obscur » (2).

Bien qu'un peu vive l'appréciation du noble chanoine n'était pas moins juste ; et les gens d'Aubais durent se rendre à l'évidence : dès le 15 novembre 1744, ils votent aux entrepreneurs de l'église neuve, Saussine et Molines, 160 livres :

(1) *Chronologiette*, p. 9.
(2) *Chronologiette*, p. 16.

« Scavoir : 24 livres pour un contre-mur au-dedans de ladite église, 16 livres pour avoir soustenu la maison de Begon, attenante à ladite église ébranlée à l'occasion desdits ouvrages, 20 livres pour la construction d'un mur de soutien du perron et degré de la montée de ladite église, 60 livres pour douze marches formant ledit escalier ou pour les murs de soutien, et 40 livres pour les fonts baptismaux, son emplacement et le couvert de la chaire »(1).

Au milieu de 1745, il leur faut recourir à l'Intendant de la province, menacer de poursuivre les entrepreneurs, « pour parvenir à la vérification de la voûte « du sanctuaire de l'église de ce lieu et couvert de « ladite église, pour venir à faire réparer le tout « par Saussines et Molines, entrepreneurs de sa « construction (2). »

Or, juste au moment où leur « étourderie » les a engagés dans ces dépenses assez lourdes, une inondation terrible ravage le pays, le 18 novembre 1745. Prion la raconte avec un luxe de détails terrifiants (3). Des secours furent demandés, mais on voit par les délibérations de mars 1753 qu'après plus de 7 ans rien encore des secours accordés aux gens d'Aubais n'avait été distribué (4). Mais de nouvelles charges étaient survenues, par le passage des gens de guerre. Prion écrit, sur le registre des délibérations du corps politique, à la date du 8 décembre 1747 :

(1) Arch. mun. d'Aubais, BB, 1, f° 11.

(2) Arch. mun. d'Aubais, BB, 1, f° 13-14. — La réparation de l'église se poursuit encore pendant au moins 10 ans. (Arch. d'Aubais, DD, 2).

(3) *Chronologiette*, p. 41-44.

(4) Arch. mun. d'Aubais, BB, 2.

« Par lesdits consuls a été représenté à l'assemblée qu'ils ont receu cejourd'hui une ordonnance de Monseigneur l'Intendant du sept du courant qui ordonne à ladite communauté dans trois jours à compter de cejourd'hui de fournir aux maire et consuls de la ville de Sommières pour le logement des troupes espagnolles la quantité de 25 lits composés chacun d'une paillasse, un matelas, d'un traversin, d'une couverte de laine et deux paires de draps, lesquels effets doivent être fournis par les habitans le plus en estat de contribuer à ladite fourniture, sur quoi requiert l'assemblée de délibérer.

« Ce qu'entendu par tous les susnommés et a été unanimement délibéré qu'en conséquence de ladite ordonnance la fourniture desdits lits sera faite suivant le département qui sera fait par les sieurs Guillaume Gruvel, François Arnaud, Guillaume Bertrand, Pierre Gruvel, Jean Privat, auxquels est donné pouvoir de faire le département, avec l'assistance de Me Batifort, juge, et des sieurs consuls, promettant d'avoir le tout pour agréable. Et se sont signés ceux qui lont su faire (1). »

Le bruit que dut faire dans Aubais cette nouvelle, Prion l'entendit en sortant de la maison consulaire, et s'empressa de le noter :

« Le 8 décembre, pour Aubais époque terrible; l'ordre de par le Roy est arrivé aux habitants de ce lieu de faire 25 lits..... Pour faire le département de ces lits il y a été employé 4 jours. Les plus gros et les plus aisez des habitans ont été ceux qui se sont montrés les plus rectifs. Cette contribution a fait

(1) Arch. mun. d'Aubais, BB. 1.

pleurer beaucoup de femmes, même les plus riches (1). »

Les pleurs des femmes provoquèrent une nouvelle réunion du corps politique : pourquoi ne pas essayer — afin d'avoir la paix chez soi — de passer une partie de la charge au voisin ? Prion, témoin amusé de ces alarmes, écrit, le 9 décembre, cette autre délibération :

« A été délibéré de présenter requête à monseigneur l'Intendant pour le supplier qu'atendu l'impossibilité ou est cette communauté de pouvoir satisfaire a la fourniture des 25 lits portés par l'ordonnance, attendu qu'il n'y a presque pas de matelas dans ladite communauté, qu'il soit de son bon plaisir d'accorder à ladite communauté d'Aubais pour ayde au fournissement desdits lits la communauté d'Ayguesvives ou autre qu'il plaira à sa grandeur pour la moitié dudit fournissement (2). »

Il fallut pourtant s'exécuter. Ces incidents ne troublaient, semble-t-il, qu'un moment, l'humeur plutôt joyeuse des gens d'Aubais. En 1745, au moment où la voûte de leur église neuve menaçait de les écraser sous sa chute, ils ouvraient les réjouissances du carnaval par un charivari, que Prion prend un plaisir tout particulier à raconter :

« Le jeudy 4 février 1745 le S[r] Baudran, tanneur de la ville de Sommières âgé de 64 ans a épousé à Aubais la Dlle Thérèse Batifort âgée de 44 ans. De ces deux hymens le male est veuf. La jeunesse d'Aubais lui a

(1) *Chronologiette*, p. 63.
(2) Arch. mun. d'Aubais, BB, 1.

fait un charivari le plus extraordinaire du monde. Le futur n'a point fait de libéralité telle qu'il devoit. Sur cette mesquinerie qui les a offensés, les jeunes gens, au nombre de 117, se sont attroupés et ont fait des barrières afin que les mariés ne puissent sortir du village. L'on a démonté les roues du calèche du char de Vénus. Mr le Juge [frère de la mariée] secondé par ses bergers a travaillé en personne a leur tête pour lever les barrières. Tout le peuple d'Aubais est sorti de leurs maisons pour se réjouir de ce spectacle avanissant. Lorsque tout le cortège nuptial est monté sur leurs bêtes de somme, ils ont été avertis que tous les passages de leur chemin étoient barricadés. Ils ont pris une route détachée. Les jeunes hommes accompagnés de la petite jeunesse qui faisoient le charivary sont allés joindre les nouveaux mariés dans le détour. Le charivary épouvantoit les chevaux. La fiancée avec une autre femme ou fille étoient en chaise mal fagotée de voiturin. Les mécontens sont montés derrière la dite chaise au nombre de 10 à 12. Le brancard à ce contre-poids se levoit en l'air, et le cheval du timon se trouvoit désapuyé et entre deux airs. Les charretiers avoient aussi avec leurs charrettes barricadé le chemin, et les bergers se sont assemblés, portant des sonnailles, avec ces instrumens ils faisoient un charivary qui s'entendoit du lieu d'Aubais. Le peuple leur crioit des huées de toute leur force. Lorsqu'ils furent auprès de Sommières ils y trouvèrent toute la populace faisant des huées horribles avec un charivary de même. On avait sur leur passage exposé des tombeaux garnis de cierges allumés. La compagnie des charivarisseurs attachèrent avec des cordes les bras du Sr Baudran, futur époux, qu'ils mirent à la tête de

la cavalcade, et le firent entrer en cette posture dans la ville (1) ».

On devine, sous l'impersonnalité voulue d'un style de procès-verbal, tout le plaisir que prend Prion au spectacle des infortunes éprouvées par Monsieur Maître Louis Batifort, conseiller du Roi, juge du marquisat et brandivinier entendu, en la personne de sa sœur Thérèse et de son beau-frère Baudran le tanneur. — Comment finir un carnaval si bien commencé ?

« Les 1er, 2e et 3e mars 1745, qui furent les trois derniers jours gras du carnaval, la belliqueuse jeunesse d'Aubais eurent les hautbois. Ils se divertirent avec beaucoup d'allégresse. Le premier jour de carême, toute la jeunesse, aprés avoir payé et congédié les hautbois, furent tous en corps assemblés à Galargues, pour s'y engager dans le régiment de Septimanie-Dragons. Il faloit voir l'activité avec laquelle tous les péres, mères, frères et sœurs y accoururent pour les détourner de s'engager. Les étrangers qui voyoient ce concours de peuple ne peurent s'empêcher de bien rire. Toute cette jeunesse firent par cette menace ouvrir les bourses de leurs pères et mères, où ils prirent tout l'argent qu'ils voulurent et dont ils avoient besoin pour s'indemniser de celui qu'ils avoient dépensé pour payer leurs hautbois, leur dépense, et celle qu'ils firent ensuite (2) ».

Gaîté bruyante et un peu grossière, amour de la danse et de la bonne chère, ardeur modérée pour le

(1) *Chronologiette*, p. 34.
(2) *Chronologiette*, p. 38.

travail, égalité d'humeur, ces traits des « humbles vassaux » du marquisat, Prion les résume dans la description qu'il fait des habitants de Junas, les plus proches voisins d'Aubais, ceux sur lesquels les gens d'Aubais exercent, comme il convient, leur malice :

« Ce lieu de Junas est une très aymable et des plus charmantes bourgades située en très bel air. Leur principale richesse ne sont pas les seules cougourles que ces cougourliers et cougourlières y recueillent avec tant d'abondance, c'est avec ce fruit dont toute l'année ils font leur brouet pour eux exquis. Ils ont dans leurs enclos de très belles fontaines dont les eaux vives, salubres et salutaires ont la propriété d'engraisser, aussi leur voit-on une face aussi grosse que les susdites cougourles. Ces aymables villageois ne sont éloignés qu'à un gros quart de lieue de la ville de Sommières. Par leur fréquentation avec les messieurs et les demoiselles de cette ville ils en sont de beaucoup plus civilisés qu'à Aubais. Voici leur appétit le jour de leur noce: c'est la soupe de riz cuit au saffran, leur pittance les épaules de mouton, avec une gardiane d'un ou deux lapins terriers ou domestiques, que nécessairement en ce jour ils ont, d'où qu'on puisse les avoir, à souper un bon plat de truffes. Trois jours après la noce, l'ognon à la croque au sel est le premier véhicule de leur repas. Lorsque dans l'hiver les raves leur manquent, ils crient à la misère. Leur religion est telle que celui ou celle qui ouyst vêpres n'est pas obligé d'entendre la sainte messe. Lorsqu'un joueur d'hautbois de quelques pays que ce soit arrive dans ce lieu, le laboureur quitte sa charrue, le travailleur sa journée, les femmes ou filles l'occupation des

champs, ils prennent tous le galop et qui y arrivera le plutot pour y danser, ce qui dure quelquefois une semaine entière. Au lieu de porter l'argent à la taille, ils le portent préférablement à cet instrumenteur qui les fait sauter pêle-mêle comme des chevreaux ou comme agneaux qui bondissent sur le gazon, et les deux sexes d'un commun accord entrent fort bien dans les frais de la contribution, c'est-à-dire pour le payement de M. notre hautbois (1). »

Si Prion s'amuse de leur gaîté et se divertit au spectacle de leurs mésaventures, c'est encore leur prétention à se gouverner eux-mêmes qui lui parait le plus plaisante. Il est du côté des maîtres, et s'il méprise les paysans comme Batifort qui sont devenus officiers par la grâce de leurs écus, il n'admet pas que d'autres que lui les discutent, et surtout les gens d'Aubais ; et quand ceux-ci osent monter au château pour autre chose que pour révérences ou « bonnetades, » il ne comprend plus :

« Le 18 juillet [1751] saint jour de dimanche en corps de communauté tous les habitans d'Aubais se sont assemblés. Cette nombreuse ambassade est allé au chateau faire leurs profondes bonnetades à M. le Marquis du Caila. Et en même temps que le sujet qui les y apportoit étoit l'unanime dessein de chasser le s[r] Touache régent des écoles de ce lieu, qu'ils avoient murement géré leurs sentimens sur ce point et sans nulle miséricorde. Leur seigneur plus pieux et charitable leur répondit. Quels griefs apportés-vous contre cet honnête homme ? Sur cette sage demande, M[rs] les Vassaux restèrent tous la bouche close. Sur le champ ils furent tous renvoyés

(1) *Chronologiette*, pp. 165-166.

dans leurs maisons pour y faire cuire leurs choux avec leurs épouses (1).»

« Messieurs les Vassaux » ont la patience et la ténacité paysannes : rebutés par le château, ils attendent, sagement, plus de deux années, puis se tournent vers l'évêché. On lit en effet dans le registre des délibérations, à la date du 6 janvier 1754 :

« Par lesdits s[rs] consuls a été dit et représenté à l'assemblée que quoique le s[r] Touache, qui régente les écoles de cette communauté depuis environ dix ans ne se soit pas entièrement acquitté de son devoir pour l'éducation des enfans, néanmoins on ne s'en est point récrié parceque M. le Curé de cette paroisse témoignait que ledit Touache luy étoit d'un secours a l'église. Mais en taisant le peu de soin dudit Touache et l'empressement dudit s[r] Curé à lavoir auprès de luy, on ne peut plus taire la repugnance que les enfans ont d'aller aux classes de l'école dudit Touache, parce que son épouse est ateinte d'un ulcère rongeant sur le visage qui luy a entièrement ronzé le nez et les yeux. Lesdits enfants ne veulent point entrer aux clases et sy quelqu'un desdits enfans y vont ce n'est que par les menaces réitérées que leurs parens leur font. Mais parce que l'éducation des enfans en souffre et qu'il n'est point juste de les gener jusques au point de la répugnance il seroit a propos de suplier Monseigneur l'Evêque de Nismes de vouloir tirer ledit Touache desdites écoles et de donner un autre régent à sa place (2). »

(1) *Chronologiette*, p. 145.
(2) Arch. comm. d'Aubais. BB. 2.

IV

Les mémoires de Prion ne contiennent pas seulement la « chronique locale » du village d'Aubais. Les évènements de l'histoire générale ou provinciale dont il a pu avoir connaissance sont soigneusement notés à leur date. C'est ainsi qu'on y peut trouver une contribution intéressante à l'histoire des églises du désert, et de la poursuite des protestants cévenols par le gouvernement royal vers le milieu du XVIII[e] siècle. En voici quelques exemples :

« Le dimanche 5 juillet 1744, les protestants se sont assemblés entre la ville de Sommières et le lieu d'Aubais près le chateau de Crestin. Ils étoient en nombre de six mille. Plusieurs ministres y ont prêché et administré comme sacramentaires les sacrements de mariage et de la cène. Le s[r] Boyer y a été réconcilié avec les autres ministres par la médiation d'un vieux ministre que les églises de Genève y ont envoyé exprès à ce sujet. A leur retour de cette assemblée, la poussière qui s'élevait dessous leurs pieds couvrait l'air (1). »

« Le 29 décembre [1744] on a apporté la nouvelle au chateau que M[rs] Rey et François Vierne de Nisme furent constitués prisonniers pour crime de lèse-majesté divine et humaine. La divine pour assemblées illicites, l'humaine, pour avoir proféré avec aigreur quelques paroles à ce qu'on prétend contre l'Etat. Ils furent arrestés le samedy et le lundy ensuivant conduits par 2 détachements sçavoir un de soldats et la maréchaussée à la citadelle de Montpellier.

(1) *Chronologiette*, p. 12.

Cette facheuse nouvelle jeta le peuple de l'une et l'autre croyance dans une grande consternation. Le même jour M. Rey avocat de Nismes fut arrêté. Toute la cytoienne Vaunage en fut très surprise (1). »

Cette consternation commune aux gens des deux confessions semble indiquer que catholiques et protestants vivaient alors en assez bonne intelligence. Prion nous en donne un autre exemple :

« Le 3 avril (1746), jour de dimanche des Rameaux, M. Couteron, prédicateur chapelain de la chapelle du château d'Aubais et aumônier de la maison, donna à toutes les personnes des deux religions tout à la fois un sermon très long, très sçavant et très édifiant qu'il fit devant la croix de la principale place d'Aubais. L'auditoire fut très nombreux. Les protestants assurèrent que s'il vouloit toujours prêcher dehors l'église et comme en cette occasion, ils iroient tous l'écouter et l'entendre avec assiduité » (2).

Catholiques et protestants se livrent également aux réjouissances officielles :

« Le dimanche 9 aoust (1744), le lieu d'Aubais ont chanté le *Te Deum laudamus*, et vers les 9 heures du soir du même jour fait un feu d'artifice en action de grâces de la prise de Furnes. M. le Juge ne s'y est point trouvé.

« Les habitans de Caveyrac en ont fait autant. Les protestans du même lieu en ont fait un en leur particulier. Ils garnissent un gros figuier de lampions allumez ou ils chantèrent à haute voix les pseaumes versificatoires, musicaux et rimatoires du vénérable

(1) *Chronologiette*, p. 28.

(2) *Chronologiette*, p. 53.

sire Marot. Leur chant melodieux fendoient l'air jusqu'à la région éthérée de saint Paul » (1).

L'expression de ces sentiments loyalistes n'empêchait pas la rigoureuse application des lois aux protestants :

« Le 11 (janvier 1746), M. de Juba, ministre de la parole réformée, escorté de 800 hommes, fut conduit de Vernon en Vivarais dans la citadelle de Nismes. Il devoit être conduit à Montpellier ; l'on a retardé de le transporter, le peuple réformé se préparoit à forcer l'escorte pour l'enlever, et par cette crainte on l'a fait séjourner dans cette dernière ville et l'on a envoyé chercher de nouvelles troupes pour renforcer l'escorte ; et pendant plusieurs jours les troupes du roy et les maréchaussées du pays pour contenir la populace ont parcouru par détachements dans tous les lieux depuis Nismes jusques à Montpellier, et fait dans les villages circonvoisins des prisonniers nouveaux...

« ... Le samedy 15 janvier l'on a sorti de la citadelle de Nismes M. de Juba, et a été conduit à Montpellier avec huit autres prisonniers qui furent pris avec luy. Ils étoient montés sur un chariot, la chaîne au col. L'escorte étoit de 800 hommes de guerre, deux compagnies de dragons, le prévot général de la maréchaussée de Languedoc à la tête d'une nombreuse compagnie d'archers ; trois piquets de 50 fusiliers chacun marchaient à travers les champs et les bois d'olivier pour découvrir et en même temps pour assurer la marche de la petite armée...

« ... Le 1er février, M. le pasteur de Juba fut pendu à un gibet à Montpellier. Il feut regretté

(1) *Chronolagiette*, p. 14.

surtout des femmes, parce qu'il estoit bien fait de sa personne » (1).

« Le 30 juin (1757), dernier jour dudit mois, environ les cinq heures du soir, grand tonnerre et forte pluye. Le même jour à huit heures du matin, on a appris qu'au lieu de Montredon-les-Sommiere l'on y batissoit un temple pour la Parole de Dieu, que nos chers Frères errants de la R. P. R. y faisoient construire. La veille qui étoit le jour de Saint-Pierre il y avoit 40 maçons qui étoient occupés à ce pieux ouvrage. Le premier juillet M. le Gouverneur de Sommières fit venir des troupes en cette ville. Après s'être rafraîchies six compagnies en furent détachées, une troupe de paysans avec les cavaliers de la maréchaussée. Dès le moment qu'ils furent arrivés à l'endroit de ce nouvel édifice, les travailleurs soutenus par les soldats sous les armes, ils en firent sur le champ une totale dévastation, où il n'én resta nul vestige. M. Tempié, subdélégué de M. l'Intendant, se rendit le même jour sur le local de ce temple, ou il fit de par le roy ses verbaux.

« Le second juillet, la nouvelle est arrivée de Saint-Geniez-du-Gardon, nos chers Frères errans de la R. P. R. y avoient édifié un temple, auquel pour sa perfection avoit été posé la dernière main. La perfection duquel ne fut pas fait sans le cout d'une très grande dépense. La construction de ce nouveau monument ne convint pas à M. de Bouteville, gouverneur de la ville d'Alais, si bien qu'il l'envoya faire démolir par des travailleurs soutenus par quatre compagnies de grenadiers avec un fourgon à la suite chargé de poudre et de balles » (2).

(1) *Chronologiette*, pp. 49 et 52.
(2) *Chronologiette*, pp. 255 et 256.

On peut remarquer combien est différent, dans ces dernières pages, le ton habituellement plaisant ou moqueur de Prion. Il traite plus sérieusement de ces choses sérieuses. C'est qu'il appartient au château ; il est absolument dévoué à son maître, le marquis d'Aubais. Or, si celui-ci est bon catholique, son père, Louis de Baschi, baron d'Aubais et du Cailar, était protestant ; seul de sa famille il avait refusé d'abjurer en 1686, au lendemain de la Révocation, et il était allé achever sa vie loin des siens, à Genève, où il mourut en 1703.

V

La dernière note qu'on peut lire dans les mémoires de Prion est du 14 juillet 1759, et la fin du manuscrit manque. Or il mourut le 5 septembre de la même année. On peut dire que jusqu'à son dernier jour il avait pris plaisir à ces « transactions. » Le butin recueilli par lui est mince, évidemment : j'ai essayé de montrer qu'il n'était point négligeable. Il est malheureusement impossible d'en tirer tout le parti désirable, car le manuscrit de Prion est perdu. Quand il me fut communiqué pour quelques jours, en 1893, il appartenait à M. Étienne Valentin, époux Lauzière, d'Aubais, qui le tenait de ses parents. Celui qui devrait le posséder aujourd'hui, M. Cabot, courtier à Aubais, l'a vainement recherché auprès de plusieurs personnes auxquelles il avait été successivement prêté. En voici la description :

Il est formé de onze cahiers de moyen format, désignés respectivement au bas de leur première page par une des lettres A à L ; ils sont brochés

ensemble avec une feuille de parchemin sur laquelle se voit de l'écriture du XIV[e] siècle, et que recouvre une feuille de papier d'emballage. Le manuscrit est entièrement autographe. En tête du premier cahier (p. 1) est le titre suivant : *Armorial des maisons les plus distinguées du Bas-Languedoc. — Armorial. — Transactions philosophiques ou hebdomadaires, ou si l'on veut journalières.* Ce même titre est reproduit (p, 36) en haut et en marge de la première page du cahier B. A la p. 71, où l'auteur a cru commencer un cahier nouveau, il a mis au bas la lettre D et à la marge : *Chronologie d'Aubais.* Le cahier E a pour titre (p. 97) : *Chronologiette d'Aubais ;* le cahier G (p. 141) : *Chronologiette du village d'Aubais ;* le cahier H (p. 155) : *Aubais, ses Mémoires vauriennes.* Il y a une double pagination de 146 à 155. Manquent les pages 83 84, 179-180, 231-232, 233-234, 250-251. La dernière page numérotée est 261, que suivent quatre pages non numérotées mais dont le texte suit exactement. Le texte s'interrompt brusquement au bas de la quatrième de ces pages : « Le soir, ne l'ayant pas vu... » ; et des fragments encore adhérents montrent que les dernières pages du manuscrit ont été déchirées.

Il serait souhaitable que cette description permette de retrouver et d'utiliser en entier ces mémoires, qui intéressent à la fois l'histoire locale, et l'histoire des mœurs et de la société française au milieu du XVIII[e] siècle.

LOUIS-J. THOMAS.

L'Administrateur-Gérant : F. BOIS.

Nimes. — Imprimerie Générale, rue de la Madeleine, 21.

LE REVIREMENT DE BAZAINE

Lorsque l'Histoire aura dit son dernier mot sur la partie militaire de la campagne de l'armée du Rhin et du siège de Metz, — et le moment de la vérité définitive se rapproche chaque jour, en présence de la nouvelle documentation ; — lorsqu'elle aura conclu dans le sens que nous espérons et qu'il est inutile d'indiquer une fois de plus, il n'y aura d'accompli que la moitié de la besogne. La partie politique restera à fixer dans sa réalité, ce que le maréchal Bazaine a appelé « la période diplomatique. »

Sur ce point, selon nous, tout est à faire, tout est à recommencer, tout est à reprendre sur des bases différentes, — non point, certes, par la faute du magistrat instructeur, M. le général Séré de Rivières, dont le travail consciencieux est au-dessus de tout éloge, — mais par le fait du prévenu lui-même, qui, selon la parole de Mac-Mahon, « ne s'est pas défendu. »

Dès le début de nos études sur la question, nous nous sommes permis d'indiquer qu'on aurait peut-être dû séparer nettement ces deux aspects de la cause, et, puisqu'on croyait le maréchal coupable, le renvoyer devant un conseil de guerre pour répondre des griefs relatifs à la partie militaire, et devant une Haute-Cour de justice, — l'Assemblée Nationale, par exemple, — pour se justifier des accusa-

tions politiques. Mais l'information ayant estimé que la politique a influé sur les opérations en Lorraine, on comprend que toutes les incriminations aient été fondues dans une même ordonnance de renvoi devant une seule juridiction répressive.

Si Bazaine ne s'est pas défendu, — ce qui est malheureusement exact, — c'est surtout en ce qui concerne « la période diplomatique » à Metz, nous venons de le signaler. Là, le bloc de l'accusation est resté intact ; aucune pierre n'en a été détachée, parce qu'aucun coup de ciseau n'y a été porté. Si la plaidoirie, si belle, si forte, de son généreux défenseur, Me Lachaud, a élucidé les faits de guerre, assez, à notre jugement, pour que l'acquittement s'imposât, ce maître éminent n'a rien dit, — et rien pu dire, — pour expliquer les agissements de Bazaine, au point de vue politique. La conduite du maréchal apparaît louche, tortueuse, pourquoi ne pas ajouter? criminelle.

Un chef qui ment, — *et Bazaine a menti constamment, sur ce point*, — doit être coupable. Voilà ce que l'opinion publique s'est dit, en 1873 ; voilà ce qu'elle se répète aujourd'hui, au bout de trente-cinq ans.

Ni l'ex-maréchal, dans son livre *Épisodes de la Guerre de 1870 et le Blocus de Metz*, paru dix ans après sa condamnation; ni le grand critique militaire des *Daily News*, M. Archibald Forbes, dans son admirable *Défense de Bazaine;* ni le capitaine d'État-Major Truchy, dans la brochure courageuse que j'ai plusieurs fois citée ; ni le comte d'Hérisson, dans ses deux ouvrages en faveur de Bazaine, *La Légende de Metz* et *Les Responsabilités de l'Année Terrible;* ni l'auteur anonyme, — un des proches du maréchal, — de *L'Histoire d'un Soldat* ; — personne n'a, selon

nous, montré le côté véritable de la question, ne s'est orienté dans le sens de la vérité.

Ce n'est pas cela qu'il fallait dire.

Me Lachaud lui-même, — à supposer qu'il connût ce que je crois être la réalité, — pouvait il sortir du cadre que lui avait tracé son client ; pouvait-il parler, lorsque celui-ci se taisait ; pouvait-il lever certains voiles que l'ancien commandant en chef désirait tenir abaissés ?... Il n'en avait pas le droit ; sa personnalité d'homme disparaissait devant sa fonction d'avocat, devant sa mission de porte-parole d'autrui.

Essayons de donner notre opinion personnelle, qui n'a été suggérée, ni influencée par qui que ce soit. Je porterai donc toute la responsabilité de mon erreur, si je me suis trompé. Je soumets modestement une thèse à mes compatriotes, sur un sujet qui les angoisse. Ils apprécieront.

I

Quand le maréchal connut-il la révolution du 4 Septembre ?

Les documents que nous allons invoquer sont tirés du *Procès Bazaine*, compte-rendu *in-extenso* sténographique des débats devant le Conseil de Guerre de Trianon, qui fut édité, en 1873, par la « Librairie du *Moniteur Universel.* » Ils font autorité en la matière.

On lit, à la page 526 de ce recueil. *M. le Capitaine Lejoindre* dépose ce qui suit : « Le 10 septembre 1870, je rentrai à Metz, après avoir été blessé à Spickeren et fait prisonnier... Le 3 septembre, les cris des habitants de Saarbruck nous apprirent le désastre de Sedan. J'eus, par les journaux allemands, quelques

détails sur la bataille et la captivité de l'Empereur. Le 5, j'appris, par la même source, la proclamation de la République à Paris, ainsi que la composition du gouvernement de la Défense Nationale. Le *Journal des Débats* du 5, que j'eus entre les mains le 8, rapportait la communication faite par le comte Palikao au Corps Législatif, la proclamation de la République et donnait les noms des membres du nouveau gouvernement. En les citant au maréchal, je pus remarquer un sourire de surprise, au nom de Kératry, préfet de police. Je conclus de là qu'il ignorait ces détails. »

Le lendemain, Bazaine envoie aux informations, jusqu'aux avant-postes ennemis, un des officiers de l'État-Major général, qui parlait allemand.

M. le commandant Samuel a déclaré ce que voici (compte-rendu, p. 523) : « C'est le 11 septembre que j'ai pu avoir connaissance, par la *Gazette de la Croix*, c'est-à-dire, par une source presque officielle, des événements du 4 Septembre. J'ai eu le temps de copier les noms des membres qui composaient le gouvernement de la Défense Nationale à Paris. J'ai eu l'honneur de déclarer au maréchal qu'il pouvait considérer ces nouvelles comme certaines. »

Le rapport de M. Séré de Rivières contient ce qui suit (pages 37 et 38) :

« Les nouvelles que M. le capitaine Lejoindre apportait furent confirmées, le lendemain, par le commandant Samuel. Ces graves nouvelles allaient évidemment transpirer. Le maréchal voulut les porter lui-même à la connaissance des commandants de corps et des généraux de division, — et les convoqua, en effet, le 12, à son quartier-général.

Dans cette réunion, il exposa les événements qui

venaient de s'accomplir et traçait le rôle qu'il voulait assigner désormais à l'armée ; il déclara qu'en présence du désastre de l'armée de Sedan, il fallait renoncer aux grandes luttes (1) ; se contenter, pour tenir les troupes en éveil, de petites opérations de détail, dont les commandants de corps auraient à prendre l'initiative. — On attendrait ainsi les ordres du gouvernement.

Enfin, il chargea les officiers-généraux de communiquer à leurs troupes ce qu'ils venaient d'entendre. Chacun se retira en silence.

Interrogé sur ce point : à quel gouvernement il faisait allusion, le maréchal a répondu que s'il a parlé d'attendre les ordres du gouvernement, ce dont il n'a pas un souvenir précis, il entendait par là le gouvernement de la Défense Nationale... (2).

(1) Lorsqu'une armée est investie et que l'armée de secours est détruite, la première ne peut plus espérer avoir raison des troupes de blocus. « Cela ne se serait jamais vu, » a déclaré, avec autorité, le général Ducrot. E. P.

(2) Le lecteur va toucher du doigt les difficultés de notre tâche. Nous ne pouvons même pas, sans les soumettre à la critique, faire état des assertions de Bazaine contenues dans son livre « *Episodes*, » écrit, en 1883, alors qu'il semblait n'avoir rien à perdre, ni personne à ménager. A la page 177 de cet ouvrage, après avoir reproduit la lettre du prince Frédéric-Charles, qu'il reçut le 17 septembre dans la matinée, l'ex-maréchal s'exprime ainsi :

« Dès la réception de cette réponse, je convoquai, au grand quartier-général, MM. les Commandants de corps d'armée, les généraux de division et chefs d'armes spéciales, pour leur en donner connaissance, et j'ajoutai :

« Dans les circonstances actuelles, et ignorant les opérations, ainsi que l'importance des armées de l'intérieur, nous devons rester sur la défensive, mais chaque commandant de corps d'armée devra faire exécuter des coups de main dans sa zone d'action, pour inquiéter l'ennemi, le forcer de maintenir de gros effectifs autour de nous et surtout augmenter nos ressources.

En communiquant à nos troupes ces affligeantes nouvelles, dites-leur bien que la discipline, honneur de l'armée, la loyauté envers le souverain prisonnier, doivent rester intactes, tant que nous ne serons pas déliés de notre serment militaire. »

Ce passage contient certainement une erreur, et, j'ajoute, une erreur volontaire ; c'est dans l'affirmation de l'ex-maréchal que

Le 14 septembre, se présenta, aux avant-postes de la division de Cissey, un brigadier de sapeurs-conducteurs du 1er régiment du génie, nommé Pennetier, qui s'était évadé de Sedan et avait gagné Ars et, de là, Metz. M. André, maire d'Ars, actuellement préfet de la Drôme, lui remit plusieurs journaux pour le maréchal. Ils contenaient la proclamation, adressée le 8 septembre au peuple français par le nouveau gouvernement, la convocation des électeurs à la date du 16 octobre, pour la nomination d'une Assemblée Nationale.

M. André joignait à ces journaux une copie, écrite de sa main, de la circulaire de M. Jules Favre, en date du 7 septembre.

Paris peut tenir trois mois. Le gouvernement se prépare à soutenir une guerre à outrance. Telles sont les résolutions développées dans cette circulaire officielle, que le général Coffinières communique aux journaux de Metz et qu'ils insèrent le 16 septembre.

Ce même jour, 16 septembre, le maréchal, comprenant l'impossibilité de garder le silence, vis-à-vis de l'armée, sur des événements d'une importance aussi capitale, publie l'ordre général suivant :

Armée du Rhin. *Ordre général n° 9.*

« D'après deux journaux français des 7 et 10 septembre, apportés au grand quartier général par un prisonnier français qui a pu franchir les lignes enne-

cette convocation eut lieu dès la réception de la lettre du prince Frédéric-Charles, c'est-à-dire, le 17 septembre.

Il a été établi aux débats que cette réunion avait eu lieu le 12 septembre.

En ce qui concerne « la loyauté envers le souverain prisonnier » et les obligations du « serment militaire, » — il est manifeste, d'après ce qui va suivre, que le maréchal n'en dit pas un mot, — *ce jour-là.* E. P.

nemies, l'empereur Napoléon aurait été interné en Allemagne, après la bataille de Sedan, et l'impératrice, ainsi que le prince impérial, ayant quitté Paris le 4 septembre, un pouvoir exécutif, sous le titre de « Gouvernement de la Défense Nationale », s'est constitué à Paris. Les membres qui le composent sont : Le général de division Trochu, gouverneur de Paris, président ; Jules Favre, député ; Garnier-Pagès, Gambetta, Crémieux, E. Arago, Pelletan, Jules Simon, Ernest Picard, de Kératry, Ferry, Rochefort, Glais-Bizoin, députés.

Généraux, officiers et soldats de l'armée du Rhin ! Nos obligations militaires envers la Patrie en danger restent les mêmes. Continuons donc à la servir avec dévouement et la même énergie, en défendant son territoire contre l'étranger, l'ordre social contre les mauvaises passions. Je suis convaincu que notre moral, ainsi que vous en avez déjà donné tant de preuves, restera à la hauteur de toutes les circonstances et que vous ajouterez de nouveaux titres à la reconnaissance et à l'admiration de la France.

Au grand quartier général du Ban-Saint-Martin, le 16 septembre 1870.

Le Maréchal de France, commandant en chef,

Bazaine.

Pour ampliation :

Le général de division, chef d'état-major général,

L. Jarras. »

« En résumé, continue M. Séré de Rivières, l'ancien gouvernement a quitté la France. Un nouvel ordre de choses a surgi ; le gouvernement de la Défense Nationale est constitué. Le nom des membres est publié. — Le caractère général de cette proclama-

tion est un acquiescement aux évènements accomplis. On ne saurait y voir l'apparence d'une protestation.

Nous trouvons une autre trace de ces dispositions du Maréchal, dans une lettre adressée par lui, le 14, au général Coffinières, à propos d'articles qui parurent injurieux pour le gouvernement déchu :

« Il n'est jamais permis, écrit le Maréchal, et cela avec raison , — de laisser insulter le malheur et de ridiculiser, aux yeux de nos soldats, ceux auxquels nous obéissions naguère. »

Ce même jour, 16 septembre, le Maréchal faisait remettre, à deux cavaliers du 7e régiment de cuirassiers, une dépêche en clair adressée au Ministre de la Guerre. Ce ne pouvait être qu'à celui du nouveau gouvernement, dont il attendait les ordres, dès le 12. Nous reviendrons plus loin sur cette dépêche (1).

Enfin, immédiatement après le 16, le Maréchal fait supprimer les armes impériales et les mots rappelant le gouvernement de l'Empire sur les titres de nomination.

Tout indique, dans cette première série d'actes, une adhésion bien caractérisée au nouveau gouvernement. »

(1) Voici cette dépêche, qui est datée du 15 septembre :

« Il est urgent pour l'armée de savoir ce qui se passe à Paris et en France. Nous n'avons aucune communication avec l'extérieur et les bruits les plus étranges sont répandus par des prisonniers, que nous a rendus l'ennemi, qui en propage également de nature alarmante.

« Il est important pour moi de recevoir des instructions et des nouvelles.

« Nous sommes entourés de forces considérables, que nous avons vainement essayé de percer, après deux combats infructueux, le 31 août et le 1er septembre. »

Le contenu de cette dépêche est irréprochable.

Il convient de retenir les noms de ces deux braves cuirassiers, Marc et Henri, qui, à travers des dangers mortels, remirent leur télégramme, le 13 octobre, à M. Reboul, commandant de la place de Montmédy. E. P.

On lit, d'autre part, dans le réquisitoire de M. le général Pourcet, commissaire du gouvernement à Trianon (compte rendu, page 715) :

« La Révolution se trouvait accomplie ; or quelles que fussent les légitimes réserves que pouvait faire naître l'origine irrégulière et violente du nouveau pouvoir, le seul devoir de l'armée, en présence de la France envahie, était, disons-le bien haut, de le seconder loyalement dans ses efforts pour repousser l'ennemi (1) et se consacrer exclusivement à cette tâche sacrée.

C'est en vain que, voulant chercher à justifier les manœuvres, auxquelles il se livra plus tard en vue d'une restauration impériale, le Maréchal Bazaine s'est efforcé de contester les conséquences de sa proclamation du 16 septembre. C'est en vain qu'il prétend n'avoir jamais reconnu d'autre gouvernement que celui de l'Empire.

Ses protestations tardives ne sauraient retirer à l'ordre général n° 9 le caractère d'une reconnaissance explicite du gouvernement de la Défense Nationale...

Ces sentiments, toutefois, durèrent peu. Deux ou trois jours après la suppression des emblêmes impériaux, ordre était donné de les rètablir ; et les événements, que nous verrons se dérouler depuis lors, témoignent que le Maréchal revint promptement à une manière de voir bien différente.

D'OU PROVENAIT CE REVIREMENT ? »

(1) Bazaine l'a fait. Il n'est que juste de reconnaître que le Maréchal n'a reçu aucune communication du nouveau gouvernement, soit officielle, soit même officieuse. E. P.



Ne cherchez pas la réponse à cette question ? Bazaine ne l'a pas entendue... *Et c'est tout son procès, cependant...* A nous de nous la poser de nouveau et d'essayer d'y répondre pour lui.

Il ne suffit pas d'avoir l'air d'ignorer les difficultés pour qu'elles se résolvent d'elles-mêmes, les points obscurs pour qu'ils s'éclairent d'une lumière intérieure. Le Maréchal prenait-il, pour des niais, les auditeurs de Trianon ou les lecteurs des débats de son affaire, qu'il ait pu penser qu'ils n'apprécieraient pas sévèrement une conduite aussi énigmatique que la sienne ?

L'accusation lui dit nettement et avec raison : dès le 14 septembre, vous êtes fixé sur les évènements de Paris. Pourquoi alors écrire le 15, au chef de l'armée d'investissement, au prince Frédéric-Charles, une lettre dans laquelle, affirmez-vous, vous lui demandez des éclaircissements complémentaires, et dont, d'ailleurs, vous ne pouvez pas, ou ne voulez pas, produire la copie ? Cette réponse vous fut remise le 17, dans la matinée. N'avez-vous pas remarqué certaines phrases, certains mots, qui donnent à penser ?

Voici le texte de cette dépêche, que nous ne connaissons, d'ailleurs, que par le Maréchal lui-même (que le lecteur veuille bien le remarquer). Bazaine en a, en effet, donné la teneur inédite dans son ouvrage l'*Armée du Rhin*, paru avant le procès de Trianon :

« Le prince Frédéric-Charles au Maréchal Bazaine.

Quartier-général devant Metz,

le 16 septembre 1870, *8 h. du soir* (1).

Je regrette de ne pouvoir répondre qu'en ce moment, par suite d'une excursion, à l'estimable lettre de Votre Excellence. — Les renseignements, que vous désirez avoir sur le développement des événements en France, je vous les communique volontiers, ainsi qu'il suit :

Lorsque, pendant la capitulation de l'armée du maréchal de Mac-Mahon, près de Sedan, S. M. l'empereur Napoléon se fût rendu personnellement à S. M. Mon Seigneur et Roi, l'Empereur déclara être hors d'état d'entrer en négociations politiques, parce qu'il avait laissé la direction politique à la Régence à Paris.

L'Empereur se rendit ensuite comme prisonnier de guerre en Prusse et choisit le château de Wilhelmshöhe, près Cassel, pour son séjour.

Deux jours après la capitulation, survint, hélas ! à Paris, un bouleversement, qui établit, sans répandre de sang, la République à la place de la Régence. Cette République ne prit pas son origine au Corps Législatif, mais à l'Hôtel-de-Ville, et n'est pas, d'ailleurs, reconnue partout en France.

Les puissances monarchiques ne l'ont pas reconnue, non plus.

L'Impératrice et S. A. le Prince Impérial se sont rendus en Angleterre.

S. M. le Roi a continué sa marche, de Sedan sur Paris, sans rencontrer des forces militaires françaises devant lui. Nos armées sont arrêtées aujourd'hui devant cette ville.

Quant à la composition et aux tendances du nouveau gouvernement improvisé à Paris, l'extrait d'un journal ci-joint vous en donnera les détails.

(1) Il est très important de retenir l'heure à laquelle fut libellée cette réponse. Le lecteur le comprendra par ce qui suivra. Ce document aurait pu être encore remis dans la soirée du 16 ; mais les Allemands n'envoyaient ni ne recevaient de parlementaires, une fois le soleil couché. *(Note de l'auteur).*

Du reste, V. E. me trouvera toujours prêt et autorisé à lui faire toutes communications qu'elle désirera.

(Signé) Frédéric-Charles.

A Monsieur le Maréchal de l'Empire Bazaine. »

Nous commenterons plus loin cette lettre. Pour le moment, nous remarquons simplement qu'il était, pour le moins, inutile de demander à l'ennemi des renseignements qu'on possédait déjà.

La copie de la dépêche du 15 septembre n'est pas la seule qui ait disparu du registre des correspondances. On lit dans le rapport Séré de Rivières (p. 39 du compte-rendu) : « Du reste, la presque totalité de la correspondance échangée entre le Maréchal et le prince (Frédéric-Charles) a été supprimée. Ces suppressions sont trop extraordinaires pour n'avoir pas été motivées. »

Le distingué général-rapporteur a pleinement raison. Mentionnons quelques-unes des pièces qui sont dans ce cas.

M Arnous-Rivière, chef du poste avancé de Moulins-les-Metz, qui était chargé de recevoir les parlementaires, a déposé ce qui suit (compte-rendu, p. 557) :

« Le 11 septembre, je fus appelé sur la route par la sonnerie des parlementaires Je reçus une dépêche. » — Que disait cette pièce ? — On l'ignore.

Le général Boyer a exposé ce que voici, devant le Conseil de Guerre de Trianon (compte-rendu, p. 562) :

« Le lendemain (16 septembre) un officier (allemand) fut envoyé au quartier-général de Moulins-les-Metz, occupé par le général de Cissey. Cet officier était porteur d'une lettre, qui fut transmise au grand quartier-général du maréchal Bazaine, au Ban-Saint-Martin. »

Que contenait cette missive ? L'enquête n'a pas pu l'établir.

On lit dans le rapport Séré de Rivières (p. 40) : «Le 22 (septembre), nouveau parlementaire, conduisant des prisonniers échangés, et porteur de deux dépêches pour le Maréchal. L'une de ces dépêches était relative au service courant ; on ne retrouve pas la seconde. »

«... Nous ne trouvons pas trace, continue le rapporteur, dans la déposition d'Arnous-Rivière, d'un parlementaire qui fut conduit directement au Ban-Saint-Martin, entre le 17 et le 23, jour de l'arrivée du sieur Régnier, — parlementaire que le capitaine d'état-major Garcin déclare avoir accompagné. »

Enfin, le 23 septembre, l'officier allemand, qui arrive avec Régnier, remet une dépêche dont le texte nous est inconnu.

Cela fait cinq documents, qui ont ainsi disparu, sans parler de celui que dut remettre le parlementaire qui fut conduit directement au Ban-Saint-Martin, entre le 17 et le 23, — le 19 probablement.

Eh bien, c'est trop !

Aux questions que lui adressa le duc d'Aumale, au sujet de ces suppressions géminées, le Maréchal répondit que son premier aide-de-camp, le général Boyer, avait la garde de ses archives ; qu'avant de partir pour Londres, le 19 octobre 1870, il brûla certains papiers, au nombre desquels se trouvaient ces pièces.

Comme cela est admissible! Comme cela est vraisemblable!.... tout en étant, probablement, l'expression de la pure vérité !

(à suivre) Elie Peyron.

VIEILLES HISTOIRES, VIEUX PAPIERS

FUT-ELLE EMPOISONNÉE ?

(suite)

La paix ne revenait pas au sein de la famille de Faret. Charles en passant à Rabasse, avant de rentrer à Saint-Privat, fit le récit de ses aventures à Jeanne de Launaye, sans lui cacher son irritation contre l'entêtement de sa nièce, ce qui ne préparait point à Isabelle l'accueil le plus souriant de la part de sa grand'mère.

D'autre part, Mlle de Saint-Privat ne retournait à Rabasse qu'avec répugnance et l'âme pleine d'ombres. Elle sentait bien que toutes ces lenteurs, tous ces retards et ses propres démarches rendaient sa situation plus délicate auprès de Jeanne de Launaye. De fait, les chocs se multipliaient entre la petite-fille et la grand'mère. Chaque jour isolait davantage l'orpheline qui se plongeait dans la solitude avec une sorte de joie amère ; elle n'acceptait presque plus d'autre nourriture que du lait. Sans cesse de nouveaux nuages s'amoncelaient sur le château de Rabasse, et faisaient pressentir de nouveaux orages. La grande crise ne devait pas tarder à éclater.

Le 10 octobre, Noailles, « ayant sçu que le jour

d'auparavant la dame de Fournès estoit partie de Rabasse et estoit allée à Saint-Privat sur quelque mécontentement qu'elle avait eu de la demoiselle,» quitta Fournès « de bon matin » pour aller aux renseignements. Près du château de Rabasse il rencontra Charles de Faut qui lui donna quelques explications.

— La dame de Fournès est venue hier soir à St-Privat m'avertir qu'Isabelle, a le dessein de s'en aller et de la quitter sans rien dire.

— Cela devait finir ainsi.

— Assurément cette conduite ne me surprend pas mais il est dur d'apprendre, par hasard, qu'elle va partir, que déjà ses coffres et ses hardes sont emballés.

— Je suis parfaitement de votre avis. Si, du moins on pouvait arrêter cette folie.

— C'est précisément ce que je voudrais tenter, mais, estant donné qu'elle est de mauvaise humeur contre moi, je venais vous dire d'aller la voir pour savoir quel est son projet, et tâcher de l'empêcher de partir à moins que ce ne soit pour des affaires qui le demandent.

Noailles accourt auprès d'Isabelle qui le reçoit au lit.

— Mademoiselle, dit-il, la dame de Fournès et Monsieur son fils sont inquiets à votre sujet.

— Ils peuvent quitter ce souci, fit sèchement l'orpheline.

— Ils se demandent s'il est vrai que votre intention de partir est arrêtée.

— Il est bien vrai que je veux m'en aller et je n'ai rien voulu en faire sçavoir à ma grand'mère ni à mon oncle.

— Vous auriez pu, au moins.....

— Non, interrompt vivement Isabelle, je m'en vais pour les affaires que nous avons ensemble et dont je ne veux pas communiquer avec eux.

— Vous êtes libre, mais votre grand'mère n'a-t-elle pas des droits...

— Je ne lui en reconnais point sur moi ; je fais ce que je veux ; celà ne les regarde pas.

Et longtemps encore la jeune fille parla sur ce sujet. Noailles cherchait en vain à raisonner, Isabelle s'exaltait en s'écoutant parler, s'excitait au son de sa propre voix, s'élevait jusqu'à l'impatience brutale sous les coups de ses propres réflexions. Le viguier tira donc sa révérence et s'en alla Jean comme devant. Il rejoignit Charles de Faret à la barque de Remoulins :

— Je n'ai rien obtenu de Mlle de Saint-Privat, dit-il. Elle m'a seulement déclaré qu'elle part pour ses affaires et qu'elle ne veut pas vous les communiquer.

— Puisqu'elle s'en va pour ses affaires, il faut la laisser en liberté, répond Charles que la réponse aigre douce de sa nièce ne surprend qu'à demi.

Survient la dame de Fournès, très exaltée :

— Je viens d'apprendre, s'écrie-t-elle, que ma petite-fille va partir ; il y a une litière toute prête, et trois chevaux pour emporter ses hardes. Je ne puis souffrir qu'elle s'en aille de cette manière. Je m'y opposerai jusqu'à ce que le marquis de Montbrun soit prévenu. En effet, Isabelle était prête, et ce n'est qu'en retournant précipitamment à Rabasse que Charles put arriver à temps pour empêcher le départ de sa nièce.

— Je veux partir, criait-elle, il faut que je m'en aille pour mes affaires.

On avait beau dire, elle n'écoutait rien et ne faisait que répéter avec violence :

— Je veux partir ! Je veux partir !

— Comment ! vous, partir, éclata la douairière, partir ainsi, seule ! je vais envoyer un exprès à votre oncle Montbrun.

Et, séance tenante, elle adresse au marquis, une lettre écrite par Alexandre Noailles, qu'elle signe de sa propre main. Elle déclare qu'elle a toujours « à se plaindre à lui des compartements et peu de modération de la demoiselle de Saint-Privat pour elle, jusques là qu'elle a, préparé toutes ses hardes pour partir, et quoiqu'elle protestât que c'estoit pour l'aller trouver, néanmoins comme elle n'a vu personne de sa part, elle s'y est opposée et lui envoye par un homme exprés qu'il prenne la peine de la venir quérir lui-même ou qu'il envoye quelqu'un de sa part pour l'amener. » Louis Laurens « travailleur de terre », valet du viguier, est chargé de porter cette lettre au destinataire. Il part sur le champ.

Pendant ce temps, Charles de Faret s'approche du conducteur de la litière et le secoue fortement. Il n'a pas la main caressante le seigneur de Fournès, ni la parole mielleuse, à l'endroit du pauvre homme qui ne demande qu'à s'esquiver au plus vite. Il ne va pas, non plus, se fondre en douceurs avec sa nièce, l'oncle Charles. C'est ici qu'il faut placer la scène violente qui, par une habileté procédurière, Montbrun reporte en juin. Le marquis de Fournès vient trouver Isabelle dans sa chambre et les réprimandes s'abattent sur la jeune fille, dans une explosion de colère, sèches, cinglantes, et les reproches amers et sanglants pleuvent. Si l'orage se calme un instant, c'est pour recommencer tout à l'heure, et, la nuit venue, Charles revient. Isabelle prend peur

et veut s'enfuir. Oublie-t-elle qu'elle est surveillée de près ? Ignore-t-elle qu'on monte la garde autour d'elle ?

On a pensé qu'elle pourrait prendre la fuite avant l'arrivée de Montbrun, et l'on a pourvu à l'empêcher. Pradier et Fabre, chirurgien, de Remoulins ont été appelés au château de Rabasse. Ils couchent « dans l'antichambre de la demoiselle de St-Privat. » Sont-ils armés ? Montbrun l'affirmera.

Désormais, l'orpheline est bien gardée ; on se défie de ses escapades à un tel point que l'on ne laissera sortir de chez elle aucune domestique sans la fouiller au passage. Précautions inutiles, le jour même, partent trois lettres d'Isabelle, écrites en cachette dans l'intervalle des visites et des querelles de l'oncle Charles. Elle les a jetées de la fenêtre, à une servante, qui, en les cachant dans ses cheveux les a fait échapper aux recherches des gardes.

La première de ces lettres est adressée « à M. Calvet, juge à Villeneuve. »

« à Rabasse, le vendredi au soir.

Ayant escrit ses jours passés l'estat de mes affaires à mon oncle le marquis de Montbrun sur ce qu'il m'avoit ordonné, je me disposois, monsieur à vous aller consulter aujourd'hui, ce que Mme et M. de Fournès sembloient vouloir agréer. Cependant quand c'est venu au faict et au prendre Mme et M. de Fournès s'y sont opposés si fortement, m'ont traittée si mal que je n'ai peu vous aller trouver. L'estat où je suis est déplorable puisqu'on m'oste jusqu'à la liberté de m'aller conseiller de vous, Ayez pitié de moi, mon cher monsieur, je vous en conjure et si M. Marchand est à Villeneuve, comme je l'espère, faites moi la grâce de l'obliger à venir ici en toute diligence pour m'aider à remédier à mes maux. Je ne vous en dis pas davantage. Lorsque j'auroi l'honneur de vous

voir vous seaurez jusqu'où sont tous mes malheurs. Protégez-moi de tout votre pouvoir Monsieur, je vous en conjure. J'espère tout de vous et je vous demande la continuation de vos bontés avec autant d'empressement que je veux estre toute ma vie votre très humble et très obéissante servante.

I. de St-Privat. »

La seconde lettre, sans adresse, était destinée au marquis de Montbrun.

« De Rabasse, le vendredi au soir.

Je suis au désespoir, monsieur mon très cher oncle, de ne m'estre pas rendue à Villeneuve aujourd'hui comme je m'estois donnée l'honneur de vous l'escrire, mais Mme et M. de Fournès si sont fortement opposés et m'ont traittée là-dessus d'une manière si estrange jusques à me dire hautement que je m'en voulois aller comme une abandonnée, qu'il m'a esté impossible de bouger d'ici et néantmoins ils avoient témoigné ses jours passés agréer que je fusse consulter M. Calvet mais lorsque j'en suis venu au faict et au prendre ils ont uzé de tous les artifices imaginables pour m'en détourner, me venant dire qu'il n'estoit pas honneste que je fusse à Villeneusve qu'il valoit mieux faire venir M. Calvet, et que M. de F. lui remettoit absolument ses intérêts entre les mains ne voulant point d'autre advocat que lui qui seroit l'arbitre comung qu'ainsy mes affaires se termineroient sans aller plus loing. J'ai respondu à cella que je ne faisois rien sans vos ordres, que mes affaires ne se pouvient terminer qu'en votre présence, que pour le présent vous trouvez bon que je fasse mes conseils de M. Calvet à Villeneusve et que je les priois de l'agréer. Quand ils ont veu qu'ils ne gagnoient rien de ce costé, ils se sont déchaînés contre moi au dernier point, jusques à me dire que je ne voulois point aller à Villeneusve mais courir le guilledou et qu'on ne me laisseroit point sortir de séans que vous ne vinciez et M. de Fournès m'a menacé de me mettre dans une prizon d'où je ne pourrois jamais sortir qu'en sautant les fenestres. Il m'a dit encore

que j'estois la honte de sa rasse et m'a reproché comme ung crime le malheur de mon pauvre père. Enfin mon bon oncle j'ay souffert et je souffre encore tout ce qu'on peut souffrir de plus cruel et la mort me seroit mille fois plus agréable. Ayez pitié de moi je vous en conjure et ne m'abandonnez point. Je suis parmy des parans qui après m'avoir hosté mes biens me voudroit hoster l'honneur par la calomnie. Au nom de Dieu, mon très cher oncle, venez moi tirer d'ici. Je me jette entre vos bras et vous este mon seul appui. J'abandonnerai de bon cœur toutes mes afaires pour l'honneur et ma réputation. Soyez donc le témoing de toutes mes actions, je vous en suplie et protégez mon innocence opprimée par la malice de mes ennemis. J'ai esté d'obligation de montrer vostre dernière lettre pour faire voir que vous approuviez mon voyage de Villeneusve. La dessus je crois que M. de F. vous a inscript,car j'ai veu qu'il mandoit un messager dehors et je présume qu'il vous l'a envoyé afin de vous justifier son procédé, mais mon très bon et très cher oncle, venez voir toutes choses, je vous en prie au nom de Dieu, je n'attans de consollation et de secours que de vous et suis, Monsieur mon très cher oncle, avec toute l'obéissance et le respect que je vous dois vostre très humble et très obéissante niepce et servante.

I. de St-Privat. »

La troisième lettre devait être remise à M. Marchand, avocat d'Avignon. C'est, sans doute, par cette dernière lettre (échappée à nos investigations), que « le sieur de Macla intime ami d'Alexandre de Faret auquel il avait rendu des services considérables à Paris pendant sa prison et jusqu'à sa mort, » apprit les graves heurts qui se produisaient entre Isabelle et ses parents de Fournès. Aussitôt, de prendre en main la cause de la fille d'Alexandre et pour cela, il prend les armes, il court « demander des gardes à M. le Marquis de Montanègues, lieu-

tenant général du roi dans cette province, pour aller tirer la demoiselle de St-Privat des dangers où elle est exposée, ce qui lui est accordé.

Pendant que se déroulent toutes ces aventures, la lettre de Jeanne de Launaye touche à sa destination. Louis Laurens a rencontré le marquis de Montbrun « au lieu de Monteux (1), près de Carpentras, » et, à lettre vue, l'oncle d'Isabelle s'est dirigé sur Avignon. Là, il prend deux chevaux de poste pour se rendre en diligence au château de Rabasse, mais en passant par Villeneuve, il atteint Macla et sa troupe armée. Ce dernier, très échauffé, parle des menaces de mort adressées à Isabelle, de la prison qu'elle subit, des tourments qu'elle endure, pousse une charge à fond contre Charles de Faret, le traite d'assassin, de bourreau, dit qu'il a voulu étrangler sa nièce, qu'il a été sur le point de la jeter du Pont-du-Gard en bas. Cette exaltation du défenseur improvisé de Mlle de St-Privat surprend Montbrun, qui, à son tour, étonne Macla lorsqu'il lui répond assez froidement : « La dame de Fournès m'appelle; je vais d'abord à Rabasse, nous verrons ensuite ce qu'il convient de faire. » Et la troupe de Macla s'en alla comme elle était venue, laissant le marquis suivre seul son chemin. Montbrun court au flambeau à Rabasse où il arrive dans la nuit du onze octobre. Il va droit à la chambre de sa nièce, et se heurte aux gardes qui se retirent devant lui pour ne plus revenir.

(1) Monteux, petite ville du département de Vaucluse, chef-lieu de canton, arrondissement de Carpentras, 5 kilomètres et à 19 kilomètres d'Avignon.

*
* *

Le lendemain, de bonne heure, Noailles est à St-Privat pour prendre les ordres de M. de Fournès. « Allez, sans retard, lui dit Charles, voir le marquis de Montbrun et annoncez-lui que je viendrais moi-même d'abord que mes gens auront ouï la messe. » Noailles part aussitôt, arrive à Rabasse, salue M. de Montbrun et lui dit :

— Je viens seulement vous annoncer l'arrivée de M. de Fournès dans un instant.

— Ah ! fait Montbrun, et prenant le viguier à part, contez-moi donc ce qui s'est passé, ajoute-t-il.

L'homme de confiance des Fournès raconte la scène a laquelle il a assisté, rapporte les paroles qu'Isabelle a prononcées devant lui, et montre que sa nièce n'est pas sans quelques torts.

— On ne m'a point dit cela à Villeneuve, insinue Montbrun, mais plutôt le contraire. Je suis bien aise que cela ne soit pas comme on me l'a dit. Il faut tâcher d'ajuster les affaires de ma niepce avec M. de Fournès. Il sera bon de s'y mettre dès que l'oncle Charles sera ici.

Tel était aussi l'avis de Faret, car en pénétrant dans le château de Rabasse, son premier soin fut de s'aboucher avec son viguier. L'entretien fut court, le temps n'était-il pas compté ?

— M. de Fournès désire connaître les prétentions de Mlle de Saint-Privat, dit Noailles en retrouvant Montbrun dans la chambre d'Isabelle, il me charge de protester que, s'il les croit justes, il les accordera immédiatement. Vous pourriez vous réserver, d'ailleurs, de soumettre à l'arbitrage les sujets de contestation.

— Ma niepce, ici présente, répond le marquis, demande 50.000 livres pour la dot de feue sa mère, 6.000 livres de bagues, et 15.000 livres de légitime de grâce sur les biens substitués et la troisième partie franche et quitte de tous les biens de la dame de Fournès.

A ces propositions, Charles de Faret fait répliquer :

— J'accorde les 56.000 livres de la dot et des bagues ; mais je demande de soumettre le reste à des arbitres ou de mettre les questions par écrit et de s'en rapporter au jugement de trois conseillers de Toulouse.

— Va pour l'arbitrage, consentent d'un commun accord Montbrun et sa nièce.

Sans différer, les intérêts de 56.000 livres sont réglés.

— J'en délivrerai la quittance à Villeneuve, dit Isabelle, après avoir consulté M. Calvet. Il ne faudrait rien faire qui pût me nuire dans la suite.

Chargé des affaires de M. de Fournès, Noailles n'oublie rien, il demande encore :

— Mademoiselle n'a-t-elle pas dit qu'elle avait emporté à Villeneuve un lit de damas ?

— C'est juste, il est à Villeneuve ; vous pourrez le retirer en venant chercher la quittance.

A son tour, Mme de Fournès exhala ses plaintes :

— Vous ne sauriez croire, Monsieur, dit-elle à Montbrun, combien ma petite-fille a peu de considération pour moi. Vu son état d'esprit à mon égard, je vous prie de l'amener avec vous.

— Nous partirons aujourd'hui même, répond le marquis.

Noailles se dispose à partir aussi, mais « à cause

qu'il pleut, » il revient à Fournès pour prendre son manteau et ses bottes. Cependant « la pluie se renforce et il reste à Fournès. » Isabelle et son oncle, de leur côté, couchent à Rabasse.

Le lendemain matin, lundi, 13 octobre, le viguier apprend que Montbrun est déjà parti, aussitôt il monte à cheval et rejoint le marquis au logis du Louvre, à Villeneuve, où il le trouve en compagnie de Calvet et de Macla. « Savez-vous, lui annonce Montbrun, qu'après mon départ de Rabasse nous avons décidé, avec M. de Fournès, de faire une assemblée de nos avocats, à Saint-Privat, le jour de la Toussaint, pour tâcher de sortir entièrement d'affaire. » Isabelle était encore loin ; elle se fit attendre jusqu'à deux heures de l'après midi. A son arrivée, on esquissa les salutations d'usage et Calvet « dicta au sieur Marchand » la quittance suivante qu'Isabelle signa avant de la remettre à Noailles :

« Je soubsignée déclare à Mme de Fournès, mon aïeule paternelle, et à M. le marquis de Fournès, mon oncle, que je me tiens pour contante et satisfaite des intérêts de la somme de cinquante mille livres de la dette recognue à feu Madame ma mère par feu Messire Alexandre de Faret, marquis de Saint-Privat, mon père, et cet moyenant la nourriture et entretien qu'ils m'ont fourni jusques à présent et toutes les sommes de deniers que j'ai retiré d'eux. Et c'est pour l'année qui a couru depuis la mort de mondt père jusques au cinquiesme novembre prochain inclusivement sans préjudice de tous mes autres droits en quoi qu'ils consistent et puissent consister en principal et intérest. Fait à Villeneuve lez Avignon ce treziesme octobre mille six cent quatre vingt un.

« I. de Saint-Privat. »

Restait le lit. Où le prendre ? Noailles le demanda :

— Où dois-je prendre le lict que vous devez rendre aujourd'hui ?

— Le lict ?... Quel contre tems ! il est à Avignon, fit Isabelle. Il faut que j'y aille pour le retirer.

C'était l'heure du dîner, on ne fit qu'une table, en attendant de se rendre ensemble dans la ville des Papes. Là, on entre au logis de Saint-Omer où la jeune fille écrit un billet qu'elle fait porter en ville. La réponse vient bientôt : c'est l'arrivée « du sieur Ymeynier, avocat d'Avignon et du sieur Javeau, avocat et maréchal de logie de la Compagnie des Gardes du vice-légat, » qui causent longuement avec Montbrun et Isabelle.

Le marquis se sépare un instaut de ses interlocuteurs et vient dire à Noailles : « Un ennui de plus. Le sieur Ymeynier, à qui ma niepce a donné le lict en garde, l'a mis entre les mains d'un homme qui se trouve en ce moment à la campagne pour trois jours. Il vous faudra revenir pour retirer ce lict ; M. Ymeynier a promis de vous le livrer. »

Pour cette affaire, comme pour tant d'autres, attendre était le dernier mot. La nuit était venue, on décida de coucher à Avignon. Cela permit à Noailles de suivre quelques manœuvres de Montbrun. Ainsi, le retour de Javeau qui s'était retiré, lui révéla que Maldachini faisait parvenir au marquis, avec d'autres papiers, le testament de Mlle de Saint-Privat. Maintenant Montbrun pouvait partir. Le lendemain, au soleil levé, il quittait Avignon pour rentrer définitivement chez lui en compagnie d'Isabelle. Et Noailles ? Le viguier allait trouver « le sieur Darerolles, marchand de la ville, et le prier de lui écrire quand il pourrait venir chercher le lict. »

Charles de Faret était sur le point de partir pour Nimes lorsque son homme d'affaires le rejoignit.

Interrogé s'il était vrai que la conférence devait se tenir à Saint-Privat, le marquis de Fournès répondit : « Rien n'est plus exact. J'ai cédé à la prière de M. de Montbrun parce que nous ne pourrions empêcher notre niepce de faire des courses à Avignon. »

A quelques jours de là, Isabelle écrivait de tenir tout prêt à Saint-Privat pour la Toussaint. On touchait donc à la fin d'un désaccord qui, forcément, s'aggravait en se prolongeant.

En attendant cet heureux jour, la recherche du lit continue, petite affaire louche dans laquelle le rôle d'Isabelle n'est pas très net, si bien que M. de Fournès accuse Mathias-Barthélemy Ymeynier de vol et de recel : « Ayant reçu de la demoiselle de Saint-Privat un lict de damas avec ses garnitures, des chaises à franges d'or, un tapis vert à lui dérobé par sa niepce, qu'il avoue avoir engagé au mont de piété pour huit pistoles, et qu'il ne veut pas rendre à moins qu'on ne lui baille les huit pistoles. » C'est dans ce sens que Darerolles fait savoir à Noailles que « le sieur Ymeynier prétend ne bailler le lict qu'en rendant huit pistoles d'or que Mlle de Saint-Privat a pris sur le lict. »

En écrivant à Isabelle au sujet de ses affaires, Noailles la prévient de cet incident. Mais Charles de Faret, pressé d'en finir, lui donne l'ordre d'aller chercher le lit au prix des huit pistoles demandées, et l'échange se fait en présence de Darerolles.

En avertissant derechef de tenir tout prêt pour le jour de la Toussaint, qu'elle prépare une litière, Isabelle répond et nie avoir « prins aucun argent du sieur Ymeynier sur le lict ; » elle refuse « de laisser imputer les huit pistoles sur son compte. »

Le lit serait-il venu seul de Saint-Privat à Four-

nès, de Fournès à Villeneuve, de Villeneuve chez Ymeynier, et de là au Mont-de-Piété ? Ou bien la mémoire de la jeune fille est-elle en défaut, à moins qu'elle ne joue à cache-cache avec son oncle Charles de Faret ?

*
* *

Le séjour d'Isabelle à Montbrun fut de courte durée. Le dernier jour d'octobre elle partait en litière pour l'assemblée de Saint-Privat, « en parfaite santé, » d'après son oncle, qui la suivit un jour plus tard. Marchand lui faisait escorte.

Arrivée à Villeneuve, Isabelle ne descendit de sa litière que devant le domicile de son avocat. Celui-ci était prévenu qu'elle le prendrait en passant. C'était le jour de la Toussaint. Calvet se trouvait dans sa bibliothèque avec deux étrangers lorsque, vers les trois heures de l'après-midi, il vit entrer sa noble cliente.

— Je suis là pour vous prendre, M. Calvet, dit la jeune fille.

— Je suis à vos ordres, Mademoiselle ; mais ne se fait-il pas tard pour partir aujourd'hui ?

— Ma litière vous attend devant votre porte , ajoute Isabelle, pourtant, si cela vous gêne, nous pouvons attendre, mon oncle Montbrun doit coucher à Avignon pour en repartir demain directement pour Saint Privat.

— Dans ces conditions, si Mademoiselle voulait bien coucher à Villeneuve, cela me permettrait de régler l'affaire de ces messieurs.

— Qu'à cela ne tienne, répond Mlle de Saint-Privat, je coucherai ici.

Au sortir de l'étude de Me Calvet, Isabelle se rend au logis où pend l'enseigne du Louvre, chez Jean François. En la recevant, Agathe Bernarde la trouve « fort gaillarde ». Est-ce parce qu'elle a mal vu, la nuit tombante, que cette femme donne d'abord ce témoignage, sur lequel, plus tard, elle revient, en disant qu'elle « estoit toute en feu » et « qu'un moment avant que la demoiselle de Saint-Privat partit de son logis, en montant en litière pour aller à Saint-Privat, elle dit qu'elle avoit été altérée et en feu pendant la nuit et que la servante lui avait porté de l'eau avec du sucre » (1).

Le lendemain, Calvet ayant « ouï messe vint grand matin » au Louvre, « où il trouva la demoiselle dans sa chambre. » Ensemble, ils examinèrent quelques papiers qu'Isabelle avait dans sa cassette, en causant de la grande affaire qui les occupait. Au mois de juillet précédent, Calvet avait préparé certains actes et quelques autres papiers, ils pouvaient être utiles à Saint-Privat, il alla les prendre. A son retour, Isabelle lui dit :

— Ne voulez-vous pas déjeuner avant de partir ?

Il était près de sept heures du matin.

— Je n'ai pas accoutumé de déjeuner, répondit l'avocat, d'ailleurs, il n'y a pas loin d'ici à Saint-Privat, et j'y dînerai mieux, mais ce n'est pas une

(1) Montbrun, dans l'une de ses défenses, dit que sa « niepce a l'habitude de boire souvent de l'eau sucrée. » Cette manie est loin d'être en désaccord avec l'idée d'empoisonnement. On lit, à ce sujet, dans un vieux manuscrit des archives de Saint-Privat : « Un de nos chymistes modernes les plus renommés éprouvant les plus violantes douleurs d'entrailles, après avoir été empoisonné par le vert-de-gris d'un vase de cuivre dans lequel on avait fait bouillir du thé. imagina, en attendant les secours pressants qu'il avait fait demander, de boire de l'eau sucrée. Cette boisson apporta un grand soulagement à chacune de ses crises. » Isabelle, qui pensait toujours au poison, paraît avoir pratiqué le système du « chymiste. »

raison pour ne pas déjeuner vous-même, si bon vous semble.

— J'ai déjà pris de l'eau avec du sucre, répliqua la jeune fille, et elle entraîna son arbitre vers la litière.

Marchand était parti à la pointe du jour. Mlle de Saint-Privas l'avait envoyé prévenir Noailles afin de rassurer M. de Faret sur les causes de son retard. Elle suivait, de loin, avec Calvet, dans sa litière. Le marquis de Montbrun les atteignit à une heure de marche de Villeneuve. Il y eut un arrêt pendant lequel oncle et nièce échangèrent quelques paroles, puis « le marquis et ses gens, bien montés, prirent le devant.

Le muletier, conducteur de la litière, incertain du chemin de Saint-Privat, prit une fausse direction. En vue de Fournès, un émissaire de M. de Montbrun vint dire à Isabelle : « Madame votre grand'mère est à Fournès où l'on fait le prêche, vous feriez fort bien de ne passer pas sans la voir. » C'était un dimanche.

Au village s'est répandu le bruit du passage de Mlle de Saint-Privat. Un groupe de jeunes filles se forme et va, en manière de promenade, à la rencontre d'Isabelle. Elles la voient dans une litière, « en compagnie d'un petit monsieur qu'elles ne connaissent pas » et la laissent passer devant elles. Puis, elles se mettent en marche, comme une escorte amie, jusqu'à la maison de Noailles où la litière s'arrête.

Cependant, chemin faisant, quelques personnes souhaitent la bienvenue à la noble orpheline, lui « baisent la main qui est toute nue et sans gants » et la trouvent fort chaude. Une jeune fille, Catherine Navelle, plus famillière et plus empressée que ses compagnes, demande :

— La santé de Mademoiselle est toujours bonne ?

— J'ai mal à la teste et mal d'estomac, répond Isabelle.

Et votre mère, que fait-elle ?

— Ma mère se porte bien, Dieu merci.

Et Catherine se retire, abandonne la litière à l'entrée de Fournès, court annoncer à sa mère, qui a été la nourrice de Mlle de Saint-Privat, l'arrivée de celle qu'elle aime à l'égal de sa fille.

Isabelle met pied à terre devant la maison du viguier, pour saluer sa grand'mère qui l'attend là. Plusieurs remarquent qu'elle « a le visage rouge comme la flamme du feu. » On l'entend même dire : « j'ai un grand feu dans le corps et un grand mal de teste. »

Il y a foule autour de la litière, pendant que Jeanne de Launaye et sa petite fille se complimentent, et se font « les caresses accoutumées. » Certaines femmes du lieu « portent des châtaignes rôties, des raisins, des ollives, des pommes, des grenades. » Mais Isabelle se plaint : « j'ai un grand mal de teste et je suis fort altérée. » A ces mots, Catherine Coulonne, fille de Jacques Coulomb, maréchal de Fournès, accourt « avec une esquière, sur quoi la mère nourrice de la demoiselle » qui est venue, à son tour, saluer sa jeune maîtresse, « lui donne un grand verre d'eau. »

Mlle de St-Privat goûte alors aux châtaignes et aux raisins, et l'on remonte dans la litière où « les femmes mettent les restes des fruits à la réserve des ollives. » C'est une aubaine pour Me Calvet, qui en profite volontiers, car « il est plus d'une heure après midi. »

Accompagnée par Marchand, à cheval, la litière

défile devant le portail de Remoulins où Clémence Lacroix, veuve de Gaspard Pascal, s'approche pour saluer Isabelle et ne peut s'empêcher de pousser cette exclamation : « Dieu, qu'elle est rouge ! »

On passe le Gardon au gué situé au-dessus de Remoulins, et l'on marche droit sur St-Privat.

On arrive à deux heures du soir, après Montbrun qui se promène, non sans patience, avec Fournès, Fabre et Noailles. « Nous avons attendu jusqu'à midi passé, dit Charles, et voyant votre retard j'ai pensé que vous ne viendriez qu'au soir et j'ai dîné avec MM. Fabre et Noailles. Je vais voir qu'on vous offre quelque chose à manger. » Ordre est donné « de préparer quelque fricassée de poulets, » puis, une table à quatre couverts est servie dans la salle basse du château, où Montbrun, Calvet et Marchand prennent rapidement quelque nourriture. Au lever de table, les hommes d'affaires tiennent, seuls, une assemblée qui se prolonge jusqu'à la nuit. Titres et papiers sont examinés sans que les intéressés assistent à ces préliminaires de l'accord.

Isabelle s'est retirée dans sa chambre. La veuve Pascal, que son aspect, à Remoulins, a frappée, vient la voir et la « trouve assise sur une chaise de commodité, le visage abattu et défait. »

— Mademoiselle, quand vous êtes passée tantôt devant le portail de Remoulins vous aviez le visage rouge et maintenant je vous vois abbattue.

— C'est que je suis enrhumée, répond Isabelle.

Ce n'est pas l'unique visite reçue par Mlle de St-Privat, dans sa chambre, mais l'importance des visiteurs varie sans que celle des paroles échangées prenne plus d'intérêt.

Pendant ce temps, les hommes d'affaires discu-

tent, mais un personnage essentiel fait défaut : Jeanne de Launaye. Au lieu de se consumer en efforts inutiles « il est trouvé bon d'attendre au lendemain que la dame de Fournès soit arrivée, parce que sa présence facilitera l'accommodement. » On se disperse, sur cette résolution, dans les allées du jardin, de tous côtés, mais on se rencontre et le même sujet s'aborde, les interlocuteurs changent et l'on revient toujours au même thème : on se repose des négociations suspendues, en les reprenant, sans y songer. Surtout, on se hâte, et il en est ainsi jusqu'à l'heure du souper.

On prend le repas dans la salle même où commençait, tout à l'heure, la conférence. Labbé, maistre d'hôtel de M. de Fournès, présente les viandes que découpe Mlle de St-Privat. Noailles, assis à côté d'Isabelle observe qu'elle s'abstient de prendre une nourriture substantielle :

— Vous mangez bien peu, Mademoiselle, demande-t-il ; êtes-vous indisposée ?

— Je me trouve fort détraquée, répond la jeune fille.

A la fin du repas, tandis que les convives se lèvent, Isabelle s'approche d'une table servant de buffet et boit de l'eau avec du sucre. L'heure de la retraite sonnée, elle se retire dans sa chambre, dite le Cabinet. Pour aller dans cette pièce il fallait traverser celle où couchait Fabre et Calvet. Aussi, pendant la nuit, de leur lit, virent-ils souvent passer et repasser l'inquiète orpheline. Ils ignoraient le motif de ce va et vient mais, la lumière qui, longtemps, filtra par la porte, dénonçait une veille prolongée.

(à suivre) LOUIS BASCOUL.

LA BARONNIE DE BAGNOLS

(Suite)

Mais pourquoi ne pas raconter ici des faits qui dépeignent si bien les mœurs du temps et l'état des esprits à cette époque où couvait déjà le ferment révolutionnaire ? Types aujourd'hui surannés, nous verrons un magistrat autoritaire jusqu'à la dernière limite, un groupe de la classe moyenne, qui aspire au pouvoir, un valet insolent, un autre platement docile selon l'occasion.

En septembre, le conseil inflige une amende à quatre conseillers absents sans raisons légitimes. Nous lisons au registre que le Maire avait fait « fourrer en prison » un valet de ville, qui, sans lui demander la permission, était allé à Uzès, porter au syndic du diocèse, une lettre pour que ce dernier donnât des instructions sur la capitation. Barimel raconte aux membres de l'assemblée qu'il avait obéi aux ordres des consuls. L'autre valet de ville, Darboux, assure que le maire lui a toujours défendu de convoquer aucune réunion sans son ordre et sans son consentement.

— « Quand les consuls, dit M. Gentil, me les demanderont dans les formes, je les leur permettrai. Il faut qu'un consul vienne chez moi, dans ma maison

en chaperon et suivi d'un vallet de ville pour les demander et les obtenir. »

Une délibération du 11 octobre 1761 donne des détails curieux sur les différends entre le maire Gentil et les consuls. Le premier magistrat use et abuse de son omnipotence, il fait mettre en prison les valets de ville qui obéissent plutôt aux consuls qu'au maire, l'assemblée soutient l'autorité des quatre élus du prince de Conti.

Peu de jours après, on apprend la nouvelle du passage de M. de Fitzjames, commandant en chef du Languedoc. Le conseil veut lui rendre les honneurs dus à son rang. On organise une compagnie de garde à cheval et une autre à pied ; on vote pour envoyer à Avignon un valet de ville qui achètera des *timbales* et des *trompettes*. Bientôt le maire apprend ce nouvel ordre et défend le voyage en menaçant le valet de la prison. M. Gentil est en guerre ouverte avec les consuls ; il fait faire une proclamation par un valet destitué, le fameux Gilles, auquel il ordonne de reprendre l'habit consulaire. Une heure après, un huissier, par ordre des consuls fait mettre en prison le dévoué du maire. A l'instant, ce magistrat va à la prison royale faire sortir son serviteur qui continue la proclamation incriminée. Encore une seconde fois les consuls font reprendre Gilles et le ramènent en prison. L'assemblée est dans une agitation que ne supporte plus la communauté. On délibère de porter plainte au duc de Fitzjames, car les troubles occasionnés par le maire jettent dans la ville une perturbation indicible.

Mais M. Gentil, comprenant sa position délicate à Bagnols, se rend à Pont-Saint-Esprit, à

l'avance du Duc, afin d'être le premier à l'entretenir des affaires de ses administrés. A leur tour, les consuls délèguent des députés pour aller plaider en leur faveur. Une déception attendait tous les visiteurs empressés, car, sagement, le gouverneur du Languedoc refusa d'entendre et les uns et les autres, ne voulant point, dit il, que le premier acte de son administration, en entrant dans la province, eût un caractère autre que celui de la parfaite conciliation.

Un *verbal* du mardi 29 juin 1762, donne le narré d'un épisode qui fait grand honneur à notre noblesse et à notre bourgeoisie d'alors. C'est à l'occasion d'une émeute provoquée par l'arrivée de cent quarante contrebandiers, ayant avec eux un grand nombre de mulets chargés de tabac. Ces brigands donnèrent l'alarme dans la ville, on ferma les portes. Leurs chefs parlementèrent avec les notables ; bousculades de crosse de fusils, coups de sabre et de pistolet, vociférations menaçantes, toutes ces intimidations ne fléchirent ni M. de Baruel de Beauvert, ni M. de Sibert de Cornillon, ni l'avocat Tron qui bravaient le danger. Chacun était à son poste, arrêtant l'élan furibond de ces hommes hideux, tâchant de calmer, de persuader les brutaux qui venaient d'envahir la ville. Aussi la belle conduite de ces citoyens dévoués fut-elle louangée par le conseil, dont le témoignage approbatif fut consigné au registre, comme un titre à la reconnaissance publique. « La belle action de ces hommes de cœur doit être sauvée de l'oubli, elle est d'un bon exemple. »

Le conseil émet, en outre, le vœu qu'il sera demandé au prince de Conti et à l'Intendant des troupes pour mettre en sûreté les particuliers et les caisses publiques. M. de Leuzière, receveur du

grenier à sel, qui restait près la porte des Peyrières envahie, fut longtemps en danger.

Encore les tracasseries interminables du maire. Le 24 octobre 1762, Gentil fait, par voie d'huissier, signifier aux consuls la demande d'une procuration pour l'entrée aux États en sa qualité de maire ancien mitriennal.

Le conseil refuse, attendu que la communauté est en procès avec lui et qu'en homme turbulent, il manque de déférence envers le parlement de Toulouse qui, par arrêt du mois de février 1757, lui fit défense de troubler les consuls prédécesseurs, et lui ordonna de les reconnaître. Le s^r^ Gentil n'ayant pas plus d'égard pour les droits du prince de Conti, baron de Bagnols, qui en cette qualité nomme les consuls, lesquels, tous, depuis l'époque de l'arrêt cité, émanent de S. A. S., le conseil donne pouvoir à MM. les consuls de porter une seconde plainte au parlement sur la désobéissance du s^r^ Gentil à l'arrêt précité.

Le procès des boulangers n'a pas pris fin (21 novembre 1762). Par la requête présentée à M. l'Intendant, les consuls demandaient à être autorisés à se défendre à l'assignation donnée par le Prince de Conti devant le Parlement de Paris. C'était toujours à propos du droit de Leude.

La communauté demande un sursis pour préparer les pièces nécessaires et les envoyer à Me Allier, avocat à la Cour des aides de Montpellier, afin de consulter un avocat de Paris.

Un mois plus tard, les industriels ayant fait réflexion, présentèrent une requête au conseil, dans le but de se soumettre, car ils n'étaient pas assez riches pour soutenir un procès qui achèverait de

les ruiner. Ils protestent cependant avec énergie et nient le droit seigneurial ; d'autre part, la communauté, tout en renouvelant l'expression de son attachement respectueux envers le Prince, prétend ne pouvoir se désintéresser de la cause des boulangers et persiste à conserver intacts les droits de franchise les jours de foire et de marché. Le conseil ajoute que « la soumission spontanée est préjudiciable aux intérêts de tous et ne veut point s'y associer par un vote approbatif. »

Le Prince de Conti devait garder rancune à la communauté : aussi en janvier 1763, les consuls s'adressèrent-ils à S. A. S., pour lui demander très humblement, en termes respectueux, la cause de son silence. On n'avait pas eu de réponse à la présentation annuelle des candidats.

A cette même séance, il fut rappelé que le maire avait de nouveau fait mettre en prison un valet de ville très estimé dans le pays, et cela par ce que ce serviteur, plein de zèle, obéissait aux consuls : toujours même grief, toujours même punition.

Le registre 24 donne les détails de ce conflit : la soumission de l'employé, la sévérité brutale du maire, qui ne connaît, dit-il, ni consuls, ni conseillers. On délibère à l'unanimité que :

« Vu la continuation des troubles et tracasseries suscitées par le maire, il sera de nouveau porté plainte au parlement sur l'attentat du sieur Gentil à l'autorité de cette cour souveraine que le maire ne cesse de méconnaître en méprisant les arrêts qui en émanent. »

Décidément, par esprit de caprice, l'ex-valet Gilles, soutenu par le maire Gentil, ne veut pas sortir ses meubles de son appartement à l'Hôtel-de-

Ville ; il use l'habit de livrée consulaire. Cette personnalité devenue importante, par l'appui du premier magistrat, occupe d'elle le conseil politique, qui adresse une requête au sénéchal de Nimes et à l'Intendant du Languedoc. Aujourd'hui un commissaire de police serait la seule autorité administrative qui résoudrait cette grave question :

A la séance du 4 avril 1763, le sieur Darboux est appelé au sein du conseil pour rendre compte de sa visite au maire. M. Gentil était à Artifel : dès que le valet de ville lui eut expliqué qu'il était venu la veille, par ordre des consuls, lui demander la convocation de l'assemblée pour le lendemain, le maire, en présence du sieur Silhol, bastier (1), qui est arrivé au moment du colloque : « Je vous défends, dit-il, d'obéir à ces messieurs, soi-disant consuls. Je ne connais point de consuls ni ne veux point en connaître. Vous êtes un coquin de leur obéir malgré mes défenses, en quoi que ce soit. Vous savez que je vous ai soutenu jusqu'à ce que vous avez fait contre moi... Je vous promets que je ferai monde nouveau de vous autres et de ces messieurs et que je vous ferai voir que je suis maître absolu : ainsi ne vous exposez plus à revenir me dire quoi que ce soit... »

Darboux a signé au registre sa déposition.

Encore un défi.

Jean-Joseph Gilles revient en fonction ; le maire l'a nommé valet de ville et a enjoint au sieur Bertrand, greffier d'enregistrer sa nomination. Le conseil, après délibération, refuse à cause de la

(1) Bastier : à cette époque l'âne était très recherché comme monture, aussi les fabricants de bâts avaient un métier lucratif ; ce sont les bourreliers de nos jours.

mauvaise conduite du préféré et invite le maire à proposer un autre candidat dans le délai de huit jours.

M. Gentil, seigneur d'Artifel, conseiller du roi, toujours omnipotent, tient ferme et somme les consuls d'articuler un grief contre son protégé : il donne vingt-quatre heures pour établir les preuves. Le conseil est résolu à confirmer de plus fort la première délibération de refus. Peu après, le conseil, voyant l'obstination du maire, vote pour un autre candidat et nomme Jean Durand qui prête serment et est installé.

Mais l'affaire ne devait pas se terminer ainsi. L'antagonisme regrettable entre le maire et les consuls jetait la perturbation dans la communauté.

Le 2 octobre, M. d'Artifel voulait avoir le dernier mot.

Ce jour là le premier consul, lieutenant du maire expose « qu'il a été signifié aux consuls une ordonnance du sénéchal qui ordonne au greffier de la communauté d'enregistrer, sous peine de 25 livres d'amende, la nomination du sieur Gilles comme valet de ville.

« Le conseil délibère qu'il sera demandé des lettres pour relever en forme d'appel, auprès du parlement, pour obtenir l'autorisation de la délibération portant nomination de Jean Durand, préféré par l'assemblée au valet de ville nommé par M. Gentil, les motifs légitimes de l'exclusion de Gilles ayant été fournis au maire. » M. Gentil semble se calmer ; mais ils étaient courts, les intervalles pendant lesquels le maire Gentil semblait avoir éteint les brandons de discorde ! Voilà que, le 6 novembre, il jette dans l'embarras toute la population, au sujet d'une entreprise qui lui était sympathique.

Un groupe de jeunes gens de distinction eut la velléité de jouer des pièces de théâtre; leur succès fut complet. Ils demandèrent aux consuls une salle à l'Hôtel de Ville ; on la leur accorda, mais il s'agissait d'y faire quelques réparations pour consolider un mur. Les jeunes gens l'entreprirent à leurs frais. Cependant on avait compté sans le maire, dont le tempérament grincheux et tracassier était toujours au paroxisme. Le magistrat, prenant à tâche de se rendre de plus en plus impopulaire, fit signifier son opposition par voie d'huissier.

Les consuls tinrent peu de cas de cet « *acte inconvenant* » et en envoyèrent le récit à Mgr l'Intendant, en l'accompagnant d'une supplique demandant l'autorisation de faire les réparations nécessaires.

Le 4 décembre 1763, on adresse au prince de Conti, pour la nomination des consuls, la liste des « *citoyens* » choisis. Voilà un mot nouveau dans le dictionnaire du greffier ; il revient quelquefois complaisamment sous sa plume.

Le 5 août 1764, le premier consul, lieutenant du maire, dit qu'il a reçu du sieur Guille, prêtre-missionnaire de Saint-Joseph à l'Isle-Adam, une lettre explicative. Il faut savoir que les consuls avaient fait passer, par l'intermédiaire de ce prêtre, un placet destiné à Mgr le prince de Conti. Ils exprimaient leur profond regret d'être obligés de soutenir un procès avec S. A. S. L'intervention bienveillante du digne missionnaire eut le succès que l'on attendait. Aussi, reconnaissant de toutes les bontés du prince, le conseil déclare qu'il sera adressé un extrait de la délibération à M. Pantin, procureur de la communauté à Paris, afin qu'il éloigne tout jugement et qu'il cherche tous les moyens d'obtenir des détails

de la part du rapporteur du procès. En outre, il sera dressé un mémoire instructif sur toutes les contestations entre la communauté et Mgr le prince de Conti, et cette pièce, mise entre les mains de M. Guille, servira à son édification, comme prêtre devenu l'intermédiaire entre Bagnols et l'Isle-Adam, où Mgr de Conti possédait une habitation princière.

A la date du 24 août, nous trouvons au registre un document curieux : Prestation de Serment. Il est signé et paraphé à chaque page : *D'Artifel, maire.* C'est toujours l'autoritaire surexcité qui ne reconnaît, dit-il, ni consul ni greffier consulaire. Se faisant fort de l'arrêt du parlement, il reçoit le serment de son fidèle valet Gilles, conspué par le conseil politique. Il provoque à son profit le renouvellement du serment de Bertrand, greffier soi-disant consulaire.

Alors protestation de part et d'autre. Nous nous demandons où était l'autorité, où était le droit.

Trois jours après, Messire Charrier de Massard, premier consul, lieutenant du maire, annonce qu'il avait été signifié à chacun de ses collègues un arrêt de la souveraine cour du parlement de Toulouse rendu sur le procès entre Gentil, maire, et la communauté, à l'occasion de la nomination du sieur Gilles, le fils, pour valet de ville. L'arrêt devait sortir à effet et le greffier devait l'enregistrer.

Après lecture, le maire sortit de l'Hôtel de Ville (il n'était pas dans la salle des séances), et sur le champ le sieur Lhermet, huissier, et ses assistants, se sont transportés chez le sieur Malignon, troisième consul, pour lui faire une saisie. Pareil ordre était donné pour les autres consuls. Les qua-

tre titulaires, émus de cette brusque manifestation, offrirent de donner la somme de 73 livres 13 sols pour le total des condamnations portées par l'arrêt prononcé contre eux.

L'huissier exige la reddition de l'habit de livrée de feu Baumel et les clefs de son appartement à l'Hôtel de ville. Tous ces actes de caprice furent exercés avec une violence qui n'a pas d'exemple ; après pourparlers et délibération, le conseil refusa soit au maire, soit au valet, de rendre l'habit de livrée, ni les clefs, attendu que l'appartement est occupé et que l'habit est déjà porté par Huchet, qu'ont voulu élire les consuls, que d'ailleurs, — (détails du texte même qui fera sourire le lecteur), — il y a trois ans que Gilles, le père, est nommé et l'on ne peut « déshabiller » aucun valet de ville, et que le maire ne peut ignorer que Gilles, le père, qui a été destitué de sa place par la communauté, a néanmoins gardé le troisième habit de livrée, par son ordre, la communauté consentant que Gilles fils soit habillé à la livrée consulaire, et lorsqu'il y aura des fonds suffisants pour vêtir les employés de nouveau. Quant à l'arrêt injustement surpris contre MM. les Consuls, il est renvoyé à la première réunion d'un conseil plus complet pour y être délibéré.

On se fait difficilement l'idée aujourd'hui de l'importance qu'un conseil, composé de l'élite de la population, donnait à des détails insignifiants. La délibération du 3 septembre 1764 relate ce qui se passe pour l'abandon de l'habit de feu Jean Baumel et la remise des clefs de son appartemment à l'Hôtel de Ville. Un arrêt du parlement de Toulouse avait confirmé la nomination du fameux Gilles. Il s'agissait de l'installer. Le conseil était au grand complet ;

les nouveaux valets déposèrent sur le bureau les clefs et l'habit. Mais Gilles, présent à la séance, refusa de les accepter, et, selon lui, bien que M. Gentil lui eût ordonné de faire sa semaine, défense expresse lui avait été faite par le maire de ne rien recevoir, car ce sont les consuls qui auraient dû eux mêmes lui porter à Artifel ces objets, afin que lui, maire, pût certifier si ce sont les mêmes. Gilles, pressé de prendre un parti, refuse avec plus d'obstination. Enfin, pour clore les débats, M. de Charrier de Moissard a ordonné aux valets de ville de serrer le tout dans un cabinet de la salle du conseil et de remettre la clef du meuble à M. Mégier, second consul. Le conseil signifie au maire le procès verbal.

Quatre mois plus tard, l'assemblée s'occupe encore de cette grave affaire, le maire répondait par une autre signification, rappelant celle du mois d'août et l'arrêt du parlement de Toulouse, qui porte « contrainte par corps » contre les consuls, s'ils refusaient de remettre clefs et vêtements. Cette menace frappe un coup décisif ; l'huissier du présidial de Nimes dresse procès-verbal de remise.

Le sieur Gilles accepta l'habit, la veste, le chapeau et la plaque d'argent et refusa les clefs sous prétexte que ce n'étaient pas les mêmes.

En vertu de l'ordonnance pour les frais divers, les consuls furent obligés de payer de nouveau la somme de 50 livres 1 sol et 7 deniers. Le conseil délibère qu'il sera dressé un mémoire à consulter par deux anciens avocats au parlement, pour savoir si la communauté est fondée à porter plainte contre le sieur Gentil, en vertu de l'arrêt obtenu par les consuls, en 1757, ordonnant au maire de les

reconnaître, ou bien s'il suffit de conserver le droit et la qualité de consul en exercice, de se pourvoir, au nom de la communauté, en opposition envers l'ordonnance du 29 août qui porte : que les soi-disants consuls de Bagnols remettront... et dans le cas où le conseil soit fondé, MM. les Consuls présenteront une requête à M. l'Intendant en permission de plaider, d'emprunter la somme nécessaire et, à défaut de prêteur, celle de forcer tel ou tel nombre convenable des plus forts et des plus aisés contribuables. Dans ledit mémoire, on relatera que ledit Gentil continue à donner au titulaire la qualité de soi-disant consul.

Au mois d'octobre, on emprunta 600 livres pour soutenir le procès contre le prince de Conti : cette somme fut envoyée à M. Pantin, procureur de la commune au parlement de Paris.

Les mois se suivent et se ressemblent. Encore des caprices et des tracasseries. Le maire fait par huissier signifier aux consuls que, s'étant rendu au greffe consulaire, il n'a trouvé personne ; Mᵉ Bertrand était absent. Grand délit! Cas pendable! Dans cet acte, il conteste toujours l'autorité des soi-disants et ne fait aucun cas des ordres qu'il a reçus des autorités supérieures de la province, lesquelles lui ont défendu l'entrée des assemblées de la communauté. Le maire, malgré cela, s'acharne à de ridicules protestations. Il insulte particulièrement M. de Charrier Moissard, le premier consul, non seulement dans sa qualité de magistrat, mais comme gentilhomme, ancien militaire et seigneur direct de Bagnols, ayant l'honneur d'hommager, en cette dernière ville, S. A. S. Mgr le prince de Conti, prince du sang, baron de Bagnols. Le premier consul indi-

gné demande que la communauté se joigne à lui « pour supplier nos seigneurs de l'assemblée des États d'avoir la bonté d'admonester en cette occasion ledit sieur Gentil, qui ne devrait point oublier que l'arrière-petit-fils d'un cabaretier (1), maître de la poste aux chevaux, tel que lui, ne peut ni ne doit manquer aux égards dus à la noblesse sur une idée chimérique que sa mairie lui a fait naître de prendre la qualité de noble et de seigneur d'une grange qu'il habite auprès de cette ville.

« Si je relève les insultes de cet écrit, dit le premier consul, c'est à cause de ce qui peut en résulter pour mes enfants. »

Les trois valets de ville sont envoyés chez le maire pour demander les pièces contenues dans son acte ; mais M. Gentil avait voulu s'absenter de sa métairie d'Artifel. Le conseil, exaspéré de plus en plus, demande qu'une supplique sera de nouveau adressée à nos seigneurs des États sur la méconnaissance des dignitaires, à laquelle s'obstine le maire turbulent, les consuls ayant été nommés par le prince de Conti et confirmés par arrêt de la souveraine cour du parlement de Toulouse.

Guerre ouverte avec le maire et situation délicate avec les seigneurs de la baronnie.

Le 2 décembre, l'on apprend que le prince pousse avec activité au parlement de Toulouse son procès avec Bagnols au sujet de l'exercice de la police.

Le conseil vote et emprunte 400 livres pour faire face aux frais de procédure. Il est tout naturel alors que Mgr de Conti, négligeant les intérêts de la com-

(1) Nous avons déjà vu qu'au XVII[e] siècle, un Genty était hôtellier au *Logis de L'Ange*, Grand'Rue, maison Joseph Boissin. Ce devait être l'auberge la mieux achalandée du pays, puisqu'il y logeait des voyageurs de distinction.

munauté, fasse attendre la nomination des nouveaux consuls. L'assemblée fait valoir le grand âge et les infirmités du premier magistrat et supplie le baron de se hâter (1).

Encore Gilles qui assigne devant le sénéchal de Nimes le premier consul, afin qu'il ait à lui payer six mois de gages. Pour pouvoir acquitter les frais de ce procès, le conseil adresse une supplique à M. l'Intendant de la province demandant à contracter un emprunt.

Le 22 septembre 1765, on procède à l'installation d'un fonctionnaire nouveau. Les lettres patentes du roi, données à Versailles le 19 de cette année, portent que pour les fonctions de procureur de police et procureur du roi en l'Hôtel de Ville, dans les communautés de la province, les consuls seront tenus de nommer dans trois mois un gradué, qu'elles pourront continuer pendant six ans. Le consul jette les yeux sur maître Pierre Borie qui, mandé venir, a promis de bien et dûment s'acquitter de ses fonctions de procureur du roi en l'Hôtel de Ville. Ce magistrat avait, paraît-il, le droit de faire convoquer les assemblées du conseil politique. Celle du 6 octo-

(1) Rappelons que M. Gentil avait été nommé maire le 11 février 1742, il l'était depuis 22 ans. — Le 12 février 1765, la communauté cède à François Charmasson, négociant, le droit d'user d'un banc à quatre places, posé dans l'église paroissiale de Bagnols et qu'il a acquis de M. Charles Carme de la Bruyère, capitaine des grenadiers royaux, dont les confronts sont précisés.

La présente confirmation est faite au prix de 3 livres ; la communauté s'était réservé ce droit en impôt parce qu'elle avait fait les frais de reconstruction et agrandissement de l'église.

Les bancs de l'église avaient 5 pieds, 4 pouces (1m832mm) de long, — 2 pieds (0m649mm) du profondeur, — 3 pieds moins 1 pouce (0m947mm) de haut, — 1 pied (0m324mm) de siège et les bancs 11 pouces de long (0m324mm).

bre avait pour objet de déterminer le jour du ban des vendanges (1).

Les fermiers du prince de Conti font assigner la communauté d'avoir à payer 62 livres 14 sols 9 deniers pour censive due à S. A. S. soit pour l'Hôtel de Ville, la tour de l'Horloge, la place Saint-Jean, le corps de garde de la Poligière, ou pour frais à défaut de paiement, et ce pour vingt - sept années échues à Saint-Michel 1760.

Le conseil se voit forcé de reconnaître la dette et demande à Mgr l'Intendant l'autorisation d'emprunter.

Le premier consul communique une lettre de M. de Gors, subdélégué du département de la ville du Saint-Esprit, avec l'ordonnance de l'intendant concernant la milice.

Il avise le conseil que, le 11, aura lieu le tirage au sort de quatre miliciens que Bagnols doit fournir au roi. Le conseil, en vertu de la loi, va se mettre en mesure de dresser la liste de toutes les personnes sujettes au sort.

Comme chaque année au mois d'avril, deux délégués vont à Uzès porter au chef-lieu du diocèse les rôles de la capitation et du vingtième.

Comme chaque année aussi, on renouvelle le bail de la boucherie.

(1) Vers la fin septembre 1766. Borie mourut : le conseil choisit Cabrol, avocat au parlement, pour procureur du roi. L'élu, qui tout d'abord refusait, fut assigné pour faire les fonctions. prêter le serment, répondre des dommages-intérêts de la communauté. Dans l'église paroissiale et par ordre de l'évêque d'Uzès, il y eut un service funèbre pour Mgr le Dauphin. A cette solennité, furent invités tous les prêtres séculiers, les corps religieux. Les recteurs, bailes et syndics des corporations des métiers seront tenus de s'y trouver avec les flambeaux et écussons de leurs confréries. Les officiers municipaux y assisteront revêtus de leur livrée consulaire et tout ce qui compose le conseil en habit décent M. l'abbé de Fabry prononça l'oraison funèbre du prince (mars 1766).

Il paraîtrait que, vers 1766, l'administration de l'œuvre de la paroisse était loin de resssembler à l'organisation moderne. Le 1er juin, le consul a exposé que le sieur Jacques Gence ne pouvait plus, vu son grand âge, se charger des soins de diriger cette œuvre. MM. les Recteurs et Bailes de la confrérie du Saint - Sacrement se sont réunis. C'étaient MM. de Belgarie, Madier, Gonnet. Ces dévoués devaient faire exécuter toutes les réparations nécessaires et surveiller les travaux.

Le 6 décembre 1766, par devant Me Placide Tron, avocat au parlement, invité par MM. les Officiers municipaux et par billet signé du secrétaire-greffier de l'Hôtel de Ville, le conseil politique s'est assemblé. M. Mégier, second consul, a exposé que, en conséquence de l'édit du roi du mois de mai dernier, la convocation d'aujourd'hui avait pour but l'élection des notables et demain celle des officiers municipaux.

Il paraîtrait que le monarque avait dû intervenir dans les démêlés entre les officiers royaux et les officiers bannerets, qui voulaient les uns et les autres la présidence des assemblées. De Montpellier, le syndic général de la province conseilla de faire présider M. Tron, exerçant la justice en la cour royale ; on procéda à la nomination des notables, en tout vingt quatre à élire, six de chaque rang. Le lendemain, une autre réunion eut lieu, composée des consuls et des conseillers politiques anciens. M. Mégier, second consul, rappela l'élection de la veille, dont tous les citoyens nommés qui se sont rendus à l'assemblée prêtent serment. Il dit que, selon l'usage, il doit être proposé au prince de Conti les candidats de chaque rang, sur lesquels le

baron, selon son droit, doit fixer son choix pour la nomination des quatre consuls, et d'autant qu'au lieu de quatre candidats de chaque rang formant le nombre 16, qui était ci-devant proposé par la communauté à son Altesse Sérénissime, l'édit du roi du mois de mai dernier porte à l'article 8, qu'il n'en sera proposé à l'avenir que trois de chaque rang, formant le nombre 12 (1). On procéde donc aussitôt au scrutin pour le nombre de 12, selon la nouvelle loi, et il est délibéré que le nom des élus sera envoyé à Mgr de Conti.

Le rôle des impôts était chaque année dressé, à Uzès, par les délégués de toutes les communautés du diocèse. Lorsqu'on avait terminé le travail de répartition, on l'adressait à toutes les villes et villages intéressés ; l'on procédait alors à la nomination du personnel chargé de faire le recouvrement. Au jour indiqué, des citoyens honorables se présentaient pour prendre part à l'adjudication de la taille. C'était au mois de Mars. En 1767, un sieur Castor offrit son concours, moyennant onze deniers par livre. Il consentait à faire l'avance du premier quartier, à laisser livre net, attendre les cotisés jusqu'au premier juillet et donner bonne et suffisante caution.

— Nous sommes au 1er mars 1768. Il est question de s'occuper d'un règlement pour le temporel de la maison de charité. Le conseil renforcé est convoqué. M. de Charrier Moissard expose que Mlles Fourcheut et Bérouard, directrices de l'établissement approuvé par les lettres du roi (octobre 1766), prient, en s'appuyant, sur une observation directe du prince de Conti, qu'on leur accorde le moyen de témoigner d'une manière évidente leur profonde gratitude,

(1) Au mois d'août suivant, le sénéchal de Nimes ordonna l'application de la loi nouvelle.

pour le noble seigneur. On demande de poser au-dessus de la porte de la maison de charité les armes du prince de Conti.

Quant au règlement, il n'y aurait pas lieu de s'en préoccuper, puisque les lettres patentes stipulent que jusqu'au décès des fondatrices la maison continuera à être en régie Cette résolution prise en souvenir des bons services rendus par ces demoiselles, sera présentée à Michelet, secrétaire des commandements de son Altesse Sérénissime. Cependant comme le conseil, tout en ayant une profonde déférence pour ces deux insignes bienfaitrices, ne demande qu'à montrer au Prince sa soumission et son dévouement les plus absolus, il se soumet à la décision suprême de son Altesse Sérénissime.

Au mois de juin Mlles Fourcheut et Berouard démontrent au Conseil qu'elles ont obtenu l'autorisation du Roi et ont sollicité du prince de Conti la remise des droits seigneuriaux ; que le Prince y avait consenti, à certaines conditions ; que cet arrêt n'avait pas été homologué et que S. A. S. a demandé que la communauté dressât un règlement. Après délibération du conseil renforcé, ce règlement en 34 articles a été lu et approuvé par l'assemblée.

Le fisc était vigilant, car les ordonnances royales prescrivaient de battre monnaie et de rechercher les abus. Un de ceux-ci, le plus frappant, c'était l'exonération de la taille des biens des nobles. Le 23 octobre 1768, le premier consul fait remarquer que plusieurs particuliers possèdent des biens fonds, dans la ville et son territoire, n'en payant aucune taille sous prétexte d'une prétendue nobilité, sans qu'il paraisse néanmoins nulle part d'une légitime exemption. On donne ordre aux valets de ville de sommer lesdits particuliers de présenter leurs titres

de prétendue nobilité et, qu'en cas de refus de leur part ou d'invalidité reconnue de leurs titres, il sera pris contre eux les voies prescrites par la déclaration du Roi de 1684, pour les faire condamner à la restitution des arrérages qui seront, par eux dus et de les faire inscrire pour l'avenir. Le Conseil demande la permission de poursuivre.

Nous retrouvons, à la date du 18 novembre, des détails curieux sur les dettes et les emprunts de la communauté. Afin de comparer les dépenses de Bagnols avec celles de Pont-Saint-Esprit, on avait demandé un état que le greffier de la ville voisine fit payer 12 livres, plus 1 livre 4 sols pour le valet de ville, qui l'a apporté. Signalons entre autres dépenses :

A Pont-St-Esprit, pour les valets de ville, 305 liv. tandis qu'à Bagnols pour le même nombre d'employés, pour un trompette et leurs habillements, 240 livr ; — pour les 4 consuls, à Pont-St-Esprit 350 — à Bagnols 200, — pour le greffier consulaire, à Pont-Saint-Esprit 240, — à Bagnols 150 ; — pour le commissaire du four banal, à Pont-St-Esprit: 1 four, 100 ; et à Bagnols pour deux fours banaux, rien ; — pour dépenses imprévues, Pont-St-Esprit 500 liv. et Bagnols 350.

Le conseil refuse l'imposition de 200 livres en faveur des religieuses Ursulines pour leur tenir lieu de gages en leur qualité de régentes des petites écoles des filles, « attendu que ces religieuses, devenues riches, négligent cet objet à un point qu'aucun citoyen n'y envoie presque plus d'enfants ; au lieu qu'une maîtresse d'école, en faveur de qui nos seigneurs voudront bien ordonner ladite imposition pour l'avenir, étant entièrement sous la main de

Mgr l'Évêque du diocèze et de la communauté, s'acquittera mieux de ses devoirs. »

Au commencement de l'année 1769, les jardiniers étaient tolérés comme balayeurs des rues de la ville, mais puisqu'ils négligeaient de remplir la tâche qu'ils s'étaient imposée, il se présenta des habitants qui s'offrirent à enlever les fumiers et les pierres à leurs frais. L'adjudication eut lieu et le privilège fut accordé à celui qui faisait les meilleures conditions. Joseph Ode, mangonnier, qui a déjà fait ce travail, demande la ferme pour trois ans, et offre de donner 6 livres par an à la communauté mais Étienne Blanc s'engage à payer 7 livres. Les adjudicataires s'échauffent, et la lutte passionnant les deux concurrents élève les prix à 24, 28, 36, Ode 40, Blanc 41 : la bougie s'éteint sur cette offre.

Il paraîtrait qu'en juin 1769, les portes de la ville étaient dans un état de dégradation compromettant : on disait que les « libertins et les ivrognes » passaient par là et ravageaient pendant la nuit la campagne et les jardins des alentours. Le sieur Violot fut chargé de l'entreprise de maçonnerie. Les plans et les devis furent envoyés au prince de Conti afin de solliciter l'autorisation de faire les réparations.

Le baron eut encore à intervenir dans une affaire de mines. Le marquis de Luchet avait présenté au roi une requête pour obtenir la permission d'ouvrir et d'exploiter une mine de fer dans la Chartreuse de Valbonne. M. de Cheissac, grand maître des eaux et forêts de la province, commit le sieur Landrau, garde marteau de la maîtrise de Villeneuve-de Berg, à l'effet de vérifier l'étendue de la forêt, l'âge et l'essence du bois, et de faire un rapport sur l'avantage ou le désavantage de cette demande. Les consuls ajoutaient « que la fortune de la contrée serait ren-

ver-ée par l'établissement des forges : les provisions de bois tariraient, l'industrie des cocons et de la soie, qui consomme des charbons de bois, n'aurait plus sa brillante prospérité. Nous serons dans l'état malheureux de prendre sur notre subsistance de quoi payer les charges royales ; nos forêts sont arides, puisque le chêne vert y croît lentement, et enfin non seulement nous serions toujours en famine de charbon, mais encore de bois indispensable à l'habitant. »

Le conseil délibère de s'adresser très humblement à Mgr le prince de Conti, afin qu'il intervienne auprès des grands de la province et que l'on refuse la demande du marquis de Luchet.

Le prince de Conti réclame encore le tarif des poids et mesures, le conseil consent à l'établir ; mais pour cela il faut faire des recherches aux archives. M. Cabrol, comme juge royal, est chargé de ce soin, il constate qu'il manque plusieurs registres, que quelques uns ont des feuillets déchirés, enfin il n'a rien trouvé se rattachant à la question brûlante. Alors, vu ce résultat négatif, le conseil, toujours très respectueux, supplie le prince d'accorder à la communauté le temps de rechercher les titres nécessaires.

On agite cette question capitale : le vote des quatre consuls doit-il compter pour un ou bien chaque titulaire a - t - il voix délibérative ? le conseil opine pour l'affirmative de l'individualité. Cependant le conseil politique renforcé mettant peu après la question à l'ordre du jour, un membre opina pour la sortie des consuls, lesquels se retirèrent dans une salle voisine. Alors l'assemblée vote librement, sans pression morale, qu'elle suivra l'ancien usage et que les voix des quatre consuls, —

d'accord entre eux, — ne compteront que pour une. Les consuls, rappelés au sein de l'assemblée, protestent et maintiennent la délibération du 18 et le vote par individualité. Procès-verbal a été dressé de cette opposition vivement accentuée.

Il paraîtrait que le 22 juillet 1770, le sieur Dumas, propriétaire d'une maison sur la place, voulut s'opposer à ce que des particuliers déposassent du blé sous les halles, prétendant que c'était là la propriété des habitants de ce quartier de la ville. Le conseil délibéra que les halles qui sont autour de la place étaient de temps immémorial à l'usage et commodité du public pour la tenue des marchés. Le bureau de police fut chargé de lever tous les obstacles pouvant restreindre ce droit.

Nous l'avons vu dans la dernière affaire du vote des quatre consuls, les lois qui régissaient alors les diverses administrations, semblent n'avoir été ni immuables ni précises. Souvent le bon plaisir du roi prenait toutes les exigences légales. Au mois d'août, le sieur Cassan, directeur de la poste aux lettres, fait présenter aux consuls trois plis cachetés. Le conseil observe minutieusement et reconnaît que les sceaux ne sont point altérés. C'est de nouveau M. Michelet, secrétaire des commandements, qui, dans deux missives, réclame encore pour le prince de Conti l'interminable tarif des poids et mesures.

C'est, signé de Compiègne, un ordre de roi qui maintient en charge et en jouissance des privilèges et prérogatives jusqu'au 1er janvier prochain les quatre consuls dont il connaît la bonne administration, et, ajoute l'ordonnance, « sans toutefois tirer à conséquence pour l'avenir. » Le roi, comme le plus fort, empiétait ici sur les droits du seigneur de Bagnols.

Quant à la grande affaire des poids et mesures, il y a lieu de convoquer le conseil politique renforcé. La réunion de cette assemblée ne s'est pas fait attendre, car, le 19 août, on transcrit au registre une délibération obséquieuse à l'excès. Il est manifeste que ou la panique s'était emparée de la communauté, ou bien le style officiel du temps affectait un excès de vassalité de mauvais goût. Nos représentants supplient très humblement et très respectueusement S. A. S. d'attendre que deux célèbres avocats de Montpellier aient donné leur avis. Ils se disposent à adresser un mémoire explicatif à M. le Contrôleur-Général, à M. le Procureur-Général et autres grands personnages, « donnant les raisons qui ont conduit la communauté dans les différentes délibérations qui semblent se contredire et qui ont fait taxer le conseil d'inconséquence, d'inconstance et de légéreté, pour mettre S. A. S. et nos seigneurs à portée de rendre à la communauté la justice qu'elle croit mériter par sa soumission, son zèle et son très profond respect pour S. A. S., de la puissante protection de laquelle la communauté a toujours été jalouse de se rendre digne de la conservation » (1).

(1) Il nous paraît singulier que le conseil soit saisi des réclamations en réduction de taxes de capitation de la part des personnages les plus haut placés, Messire de Sibert, baron de Cornillon, qui pétitionne pour 6 livres et M. de Charrier de Moissard également. Le menu peuple devait ne pas réclamer ou peut-être s'adressait-il à une autre juridiction. Nous lisons quelques pages plus bas, au registre BB, que le conseil ayant voulu vérifier les livres du sieur Lauzède, collecteur, ce fonctionnaire étant absent, « *Mademoiselle sa femme* » répondit au valet de ville que les rôlles de capitation de l'an dernier étaient à Uzès, entre les mains du commissaire auditeur du diocèse. On ne donnait le titre de *Madame* qu'aux personnes de haute condition ; cet usage s'est conservé jusqu'en 1825.

(A suivre). LÉON ALÈGRE.

NOTES DE LECTURE

LA RÉVOLUTION DANS LE MIDI

Dans le progrès général que l'effort de nos penseurs contemporains a fait faire à la science historique, l'histoire de la Révolution française a été totalement renouvelée. Thiers, Mignet, Lacretelle, Lamartine, admirateur des Girondins, Hamel, fanatique de Robespierre, Ernest Daudet royaliste, Taine systématique, Louis Blanc jacobin, Michelet lui-même, ont été l'objet d'études critiques qui rectifièrent leurs récits et leurs appréciations.

Sous la direction d'un maître éminent, M. le professeur Aulard, de l'Université de Paris, la *Revue de la Révolution* poursuit, depuis plus de vingt ans, une révision patiente, probe, rigoureusement documentée des opinions traditionnelles, des légendes, des récits passionnés en sens divers, qui constituent le fond des ouvrages relatifs à la période révolutionnaire.

Cette rénovation, souhaitée par les amis de la vérité, n'était pas seulement nécessaire pour la plupart des grands événements parisiens et des principaux personnages, mais encore et surtout pour les épisodes de la Révolution en province, pour les acteurs qui y jouèrent un rôle de second plan.

C'est à ce point de vue que mérite d'être signalé un travail vraiment remarquable paraissant depuis Février 1907 dans *La Revue de la Révolution*, sous la signature d'un savant universitaire, M. A. Mathiez, professeur à la faculté des lettres de Nancy, avec ce titre : *La France et Rome sous la Constituante d'après la correspondance du cardinal de Bernis*.

On y trouve sur la Révolution dans une partie du Midi, — la région de la vallée du Rhône et particulièrement Avignon et le Comtat, — des pages originales, conçues dans un esprit et à l'aide de documents absolument nouveaux ; on y voit enfin l'explication rationnelle des faits étrangement défigurés par les polémiques et les pamphlets politiques; pour la première fois peut-être, les commotions révolutionnaires qui agitèrent notre région méridionale sont jugées sans parti pris, appréciées avec impartialité, expliquées par le milieu et l'époque, rattachées d'une façon précise aux mouvements généraux de la vie nationale, à laquelle, quand on lit la majorité des auteurs ils sembleraient avoir été étrangers. Nous apercevons enfin la logique des événements; ils cessent de nous apparaître comme des phénomènes monstrueux; et les personnages qui y furent mêlés reprennent leur physionomie humaine

L'œuvre de M. A. Mathiez est de longue haleine. Nous nous bornerons à citer deux de ses chapitres visant plus particulièrement un pays qui touche au département du Gard.



Numéro de la *Revue de la Révolution* d'août 1907.

Pie VI, Avignon et le Comtat.

L'auteur nous montre Pie VI, d'après les mémoires du baron de Bourgoing, vaniteux, préoccupé de constructions colossales dans sa capitale romaine, faible, incapable de comprendre la Révolution et les dangers qu'elle faisait courir à son double pouvoir temporel et spirituel; p. 140.

Avignon et le Comtat enclavés en France ont subi l'influence révolutionnaire ; ils s'agitent, réclament des réformes, protestent contre la vénalité et l'iniquité des fonctionnaires italiens que Rome leur envoie. Le notaire Lescuyer à Avignon, l'avocat Raphel à Carpentras dirigent l'opposition.

Dès le mois d'août 1789, de Bernis, alors ambassadeur de France auprès du Vatican, écrit à de Montmorin, ministre des affaires étrangères que les nouvelles du Comtat d'Avignon

annoncent une effervescence pareille à celle du peuple français et que la populace y est excitée par des « bandits de tout pays » ; c'est ainsi que le cardinal qualifiait les partisans de la réunion à la France ; p. 157.

Le 10 novembre suivant, Montmorin chargeait Bernis d'engager le pape à donner satisfaction partielle à ses sujets de la vallée du Rhône en rappelant ses juges italiens et en composant ses tribunaux de magistrats comtadins et avignonnais ; p. 158.

Le pape ne voulut rien entendre. Mais l'assemblée constituante n'écouta pas davantage les plaintes des avignonnais et leurs vœux d'affranchissement du pouvoir ultramontain. C'est en vain qu'à propos de l'organisation départementale, Bouche, avocat au Parlement et député de Provence, demandait la *restitution* d'Avignon et du Comtat à la France. Sa motion était repoussée.

L'assemblée, à cette date de Novembre 1789, venait de mettre les biens d'Eglise à la disposition de la Nation. Elle préparait la *Constitution civile du clergé*. On espérait faire accepter par la Cour de Rome ces bouleversements de l'organisation ecclésiastique française, en respectant la domination papale dans le pays d'Avignon.



Numéro de la *Revue de la Révolution* d'avril 1908, chapitre 5me, intitulé : *La Révolution d'Avignon*.

M. Mathiez suit pas à pas les négociations engagées avec le pape pour obtenir sa participation à la réforme du clergé français telle que l'Assemblée nationale l'avait conçue dans la *Constitution civile*. Ce sont les malheureux avignonnais qui feront les frais de ces négociations. « Le pape avait besoin de la France pour retenir ou pour ramener dans le devoir ses sujets révoltés et la France avait besoin du pape pour procurer l'application paisible de sa réforme religieuse. » p. 308. La réunion d'Avignon à la patrie française est de jour en jour retardée parce qu'il faut qu'à Paris on puisse

entretenir le Vatican dans cette illusion que ses états du Rhône lui seront conservés.

On lira avec fruit au cours de ce chapitre, le récit détaillé et documenté de tous les incidents de la révolution d'Avignon dans leurs répercussions sur les relations de la France et de Rome à cette époque critique.

L'énergie indomptable des avignonnais eut raison de ces roueries diplomatiques. Bientôt ils affirmèrent leur droit imprescriptible à disposer d'eux-mêmes. « La Révolution d'Avignon perdait de plus en plus son caractère local. Elle n'intéressait plus seulement le pape et le Comtat. Elle intéressait la France et le droit public européen. » p. 321. L'abbé Maury reconnaissait lui-même l'importance de l'affaire quand à la séance du 17 juillet 1790, il disait que « l'Europe entière avait les yeux ouverts sur cette question de savoir s'il est permis à une ville de changer de domination et de souverain. » p. 325.

Nous attendons avec impatience la suite de l'étude de M. Mathiez ; et nous devons conclure des chapitres déjà parus que, désormais, on ne pourra rien écrire sur la Révolution dans le Midi, sans l'avoir consultée.

PIERRE LAURIS.

L'Administrateur-Gérant : F. BOIS.

Nîmes. — Imprimerie Générale, rue de la Madeleine, 21.

LE JOURNAL D'UN PRISONNIER

SOUS LA TERREUR A NIMES

Le document que nous publions sous ce titre, a été découvert dans le registre notarié de Jacques Crouzet, tabellion royal d'Aiguesmortes depuis l'année 1747, et fait partie des actes publics, reçus par son auteur, qui a voulu perpétuer le souvenir de sa détention et de celle de sa famille, dans la maison d'arrêt de Nimes. Ce récit est d'autant plus intéressant qu'il nous donne de nombreux détails sur le personnel de cette prison et sur la nourriture de ses hôtes, en un mot sur le régime intérieur que l'on faisait subir aux détenus.

Jacques Crouzet était né à Aiguesmortes, le 11 mars 1722, d'Antoine Crouzet, greffier consulaire, et d'Antoinette Collet; son père acquit un office de notaire qu'il céda à son fils en 1747. Jacques Crouzet mourut à Aiguesmortes, le 1er ventôse an V (1797), à l'âge de 75 ans (1).

PROSPER FALGAIROLLE.

Le 16e ventôse de l'an second de la République française une et indivisible, c'est-à-dire le 6e mars 1794 (vieux style), il fut expédié un mandat d'arrêt contre moy, et contre Elisabeth Bosse, mon épouse, par les membres du Comité de surveillance et

(1) Nous respectons l'ortographe du rédacteur.

révolutionnaire de la Société populaire et sans culotte de cette commune (1) dont la teneur sensuit:

« Nous membres du Comité de surveillance et révolutionnaire de la Société populaire et sans culotte de la commune d'Aiguesmortes, district de Nismes, département du Gard, mandons et ordonnons à tous exécuteurs de mandemens de justice, de conduire dans la maison d'arrêt du district de Nismes, le nommé Crouzet père, et la nommée Bosse, son épouse, habitans d'Aiguesmortes, ayant deux fils émigrés, et ne s'étant en aucune façon oposés à leur émigration, déclarés suspects conformément à l'article 2 du décret de la Convention Nationale du 17 septembre dernier (vieux style), n'ayant donné en outre aucune preuve de civisme, le tout en se conformant à la loy, réquérons tous dépositaires de la force publique auxquels le présent mandat sera notifié de prêter main forte pour son exécution, en cas de nécessité.

« A Aiguesmortes le 16 ventôse an second de la fondation de la République, et ont les membres du Comité signé.

« Brancassy, Planard, Servel, Sabatier, Peyret, Bastide, président, ainsy signés à l'original. Maffiotte secrétaire. »

Il fut expédié un semblable mandat d'arrêt par le dit Comité contre mon fils aîné, contre ma fille aînée épouse d'Antoine Esparron, et contre Thérèse mon autre fille, ces trois derniers furent arrêtés et conduits le même jour 6 mars, dans les prisons de cette commune, et il fut placé dans ma maison deux volontaires pour garder à vue ma femme et moy,

(1) Partout où le rédacteur du *Journal* dit : *cette commune*, il entend parler d'Aiguesmortes.

après que le scellé eut été mis par le juge de paix sur la porte de mon étude.

Ces deux volontaires restèrent deux jours dans ma maison où ils étoient nourris, mais fatigué de les voir je demanday après ces deux jours, de me rendre avec ma femme dans les prisons, et de joindre nos enfants, ce que je fis après qu'on m'eut fait payer une somme de dix-huit livres à ces deux volontaires pour lesdits deux jours de garde.

Il fut le même jour expédié par le même Comité un mandat d'arrêt contre Margueritte Crouzet ma sœur, qui de suite fut arrêtée et conduite en prison avec mes enfants.

Je couchay avec ma famille dans les prisons, et le lendemain 19 ventôse, nous partimes tous pour Nismes, ma femme, mon fils, ma sœur et moy sur la charrette du citoyen Laserre, avec quelques mathelas et paliasses, et nos deux filles à cheval ne pouvant point suporter la voiture de la charrette, conduits par le citoyen Rolland, maréchal de logis de l'escadron de Nismes, et deux de sa troupe qui eurent pour nous toutes les politesses et complaisances possibles.

Nous nous arrestames aux Gouzes (Saint-Laurent-d'Aigouze) et à Milhaud, où nous nous rafraîchimes, les habitans de ces deux communes nous ayant fait mille politesses et témoigné leurs regrets, et nous arrivâmes à Nismes sur les quatre heures de l'après midy, et nous étant rendus avec nos équipages au devant de la maison d'arrêt des cy devant capucins, nous y fumes suivis d'une grande populasse qui nous offrait leurs services, et témoignant leurs regrets de nos arrestations.

Entrés dans la ditte maison d'arrêt nous y fumes

écroués et laissés au pouvoir et garde du citoyen Allieu (1), gardien qui étoit l'un des plus mauvais sujets qui exista dans la république.

Entré avec ma famille dans la ditte maison d'arrêt, tous les détenus, ou presque tous, vinrent nous recevoir avec bonté et politesse, et nous offrirent leurs services, nous témoignant beaucoup de regrets de nos arrestations.

Il fut question de nous loger ; les deux citoyens Vanel frères (qui ont été depuis guiliotinés), vouleurent bien nous céder leur chambre qu'ils n'occupoient que de la veille, et qui se trouvoit assés vaste pour me loger avec ma famille, dans laquelle nous nous établimes, laquelle prenoit jour sur le jardin potager de la ditte maison, et offrait une très belle vue, et étoit fort bien aérée.

Il nous manquoit des chaises et un lit, le citoyen Rieutord nous prêta un bois de lit, c'est-à-dire trois bancs et quatre planches, et ma sœur de Gas prêta deux chaises et une table de tinailles.

On nous servit à souper à nous six dans notre chambre, lequel fut composé d'une salade et d'un quartier d'agneau à la broche, l'ordinaire étoit assés bon, a dîné nous avions une soupe et un gros bouly de bœuf ou de veau, et le soir du roty et une bonne entrée de veau ou de bœuf, et une salade, la Convention Nationale et les administrateurs du district de Nismes, de concert avec le représentant du peuple, avaient taxé l'ordinaire pour chaque détenu à raison de trois livres par jour, que l'on payoist toutes les decades au gardien, sans y comprendre le pain qui étoit fourni aux détenus et qui étoit passablement bon, le gardien vendoit le vin à raison de sept

(1) Allien, d'après l'ouvrage de M. F. Rouvière.

sols le pot de Nismes qui est fort petit, tandis qu'il ne valoit en ville que quatre sols le pot, et encore y mettoit-il un sixième d'eau dans celuy qu'il vendoit, ce qui étoit un vol bien caractérisé, s'opposant à ce que les détenus en fissent porter de la ville ou de chès eux, et lorsqu'on en faisoit aporter il étoit confisqué à la porte au profit du dit gardien et de ses satellites, sans qu'aucun des détenus osa se plaindre, tant le gardien étoit redoutable et creint.

Je restay dans ma chambre avec ma famille environ un mois et demy, étant un peu indisposé et crachant le sang. Parfois, mon epouse et ma fille ainée y furent indisposées ; et nous y avions très bonne compagnie le matin et le soir, mais Borie représentant du peuple fit un arrêté portant que toutes les femmes détenues dans les maisons d'arrêt de Nismes, seroient traduites et transférées au fort de Sommières ; cet arrêté fut rendu le 20 ou le 21 germinal, ce qui fut cause que le 26e du dit mois, je fis une pétition au citoyen ageant national du district de Nismes, de l'avis et conseil de plusieurs détenus de nos amis qui voyoient mon état d'infirmité, et nottamment du citoyen Razous médecin de Nismes, détenu ainsy que moy, et tous m'assuroient que ma demande étoit des plus justes, qu'elle seroit acculie et qu'elle ne pouvoit souffrir aucune difficulté.

Cette pétition avec la réponse mise au pied d'icelle est cy-après transcrite :

« Au citoyen ageant national du district de Nismes.

« Le citoyen Jacques Crouzet, ancien notaire à Aiguesmortes, âgé de septante-trois ans, détenu actuellement avec toute sa famille dans la maison d'arrêt des cy devant capucins, se trouvant dans un état habituel d'infirmité, et crachant actuellement le

sang, ne pouvant recevoir des secours dans sa vieillesse que des mains de son épouse, âgée de soixante-trois ans, renfermée comme luy, réclame la liberté de continuer de vivre avec elle, pour qu'elle puisse luy continuer ses soins, à titre de garde malade, il espère d'obtenir cette grace de la justice et de l'humanité des citoyens administrateurs.

A Nimes, le 26 germinal, l'an second de la république française une et indivisible.

« Crouzet, signé. »

« Séance publique du 28 germinal l'an deux de la république une et indivisible.

« Vû la pétition cy dessus.

« Le Conseil, l'agent national entendu. Arrête :

« Qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la demande du pétitionnaire.

« Labrosse, président, Peyre, secrétaire, » signés.

Cet arrêté des administrateurs du district fut un coup de foudre pour moy, mais il fallut se soumettre sans oser murmurer, ni se plaindre, mon épouse, mes deux filles et ma sœur, partirent le lendemain matin, ma femme et ma sœur sur une charrette avec leurs petits équipages, et mes deux filles sur des montures, et furent conduites par des gens d'armes au fort de Sommières, au nombre de cinquante, mises soit de la maison d'arrêt des cy devant capucins, soit de la citadelle, soit du Palais.

Cette séparation fut des plus touchantes et des plus douloureuses pour moy ; je prenois le lait tous les matins dans mon lit que l'une de mes filles, ou ma femme. m'aportoit, Charpot, agriculteur d'Héraclée, cy devant Saint-Gilles, très brave garçon et très pieux, voulut bien se charger de ce soin, et me rendre ce petit service ; pour cet effet il changea son

lit dans ma chambre, qui ne fut occupée que par luy, mon fils et moy, et il me rendit exactement ce service jusques à son élargissement qui arriva une vingtaine de jours avant le mien.

Le dit Charpot mangea avec moy dans ma chambre. Il si joignit les deux frères Aguier, Isnard, agriculteurs, et Pourreau, chirurgien, tous détenus ainsy que moy, citoyens d'Héraclée, cy devant St-Gilles, lesquels avoient mille complaisances pour moy, me regardant comme leurs père, et faisant venir de Saint-Gilles des provisions immenses de toutes les espèces, soit en bois, sarment, légumes, fruits, poissons, pain, vin et viandes, faisant journellement des présens au gardien qui étoit un cerbère, pour qu'il ne soposa pas à l'entrée de toutes ces provisions.

Nous avions mis le cuisinier dans nos intérêts, lequel nous étrennions parfois, et qui venoit souvent souper avec nous, au moyen de quoy nous étions fort bien et faisions bon ordinaire.

Cela étoit trop beau pour des détenus, pour que cela dura ; aussy cela ne dura pas longtemps, puisqu'il ne dura qu'un mois et demy, dans l'intervale duquel Laporte agent national de Saint-Gilles, cy devant curé de cette commune, qui se maria avec la citoyenne Mazer, fille unique de Mazer maire, après l'avoir débauchée, fit conduire par ses menées et celles du maire, son beau-père, quarante nouveaux citoyens de Saint-Gilles, dans la maison d'arrêt de Nismes, parmy lesquels deux Mazer, frères du maire, lequel eut la barbarie de signer leurs mandats d'arrêt, et dont l'un desquels fut peu après guillotiné.

Ces deux Caligulas, Mazer le maire, et Laporte, y

firent conduire plusieurs citoyennes et entre autres les Baron mère et filles, et la mère et la sœur des citoyens Aguier qui mangeoient avec moy. Il étoit bien juste et bien naturel que ces derniers nous quittassent, pour se joindre à leurs parens et amis, ce qu'ils firent, et dès lors les citoyens de St-Gilles se mirent ensemble de dix en dix, et nous restâmes seuls mon fils et moy, pour faire ordinaire, lesdits Aguier nous ayant laissé un peu de l'huille, un peu de vin et quelques sarments.

Comme un malheur ne vient jamais seul, dans ce même tems il parut un arrêté qui fixa la nourriture des détenus à quinze sols par jour seulement, au lieu de trois livres à laquelle elle étoit fixée.

Le gardien dit et soutint qu'à ce prix il ne pouvoit pas nourrir les détenus qui augmentoient journellement, et dont le nombre fut porté à trois cent trente-cinq, mais le district ou la commune l'y obligea, ou du moins fit semblant de l'y obliger, et notre ordinaire fut pour lors d'une soupe de choux sans huille, mais cuits dans un peu d'enleveures rances, et une assiette des mêmes choux sans garniture, et cela étoit notre nourriture pour la journée, c'est-à-dire pour le dîner et pour le souper, avec du pain très inférieur à celuy qu'on nous distribuoit cy devant.

Le gardien fit prévenir les détenus (car on ne le voyoit jamais), qu'il faisoit faire des plats dans la cuisine pour ceux qui en voudroient en payant, en sorte que ceux des détenus qui avoient quelques assignats, et qui ne vouloient pas mourir de faim, étoient bien forcés d'avoir recours à cette cuisine, ou le tout se vendoit au poids de l'or, puisqu'un plat de la moitié d'une mégine d'agneau, se vendoit cin-

quante sols, et les obergines se vendoient dix sols chaque, les prunes quinze sols la livre, et les auberges vingt-cinq sols, et ainsy tout le reste.

Il est prétendu que Courbis, maire de Nismes qui avoit la confiance de Borie, représentant, et qui étoit despote, et faisoit trembler et le département et le district et la commune, et qui étoit l'âme damnée du gardien, étoit son associé à toutes ces friponneries, aussy fûmes-nous traités comme des criminels.

La maison où nous étions étoit extrêmement bien hairée, nous avions un très beau jardin potager pour y promener, en payant au gardien cinq cens livres par mois, entre touts les détenus, nous avions déjà payé un mois d'avance, et nous n'en avions joui que quatorze jours, lorsqu'on le ferma sous le prétexte d'y faire passer et former une rue, en conséquence il fut bâti des murs à grands frais de la hauteur de plus de vingt pieds, et cela pour ôter la vue aux détenus ; toutes les fenestres qui prenoient jour, soit sur les rues, soit sur les basses cours, soit sur l'esplanade, et généralement toutes les fenestres de ladite maison d'arrêt, furent ferrées, et toutes celles qui avoient vue sur l'esplanade et sur les rues furent non seulement ferrées, mais encore elles furent fermées par des abats jours totalement qui empechoient la circulation de l'hair.

Ce fut dans ce temps que nous fumes traité comme de véritables criminels, toutes correspondances nous furent interdites, et nous ne pouvions voir ni parens, ni amis, ni recevoir d'eux aucunes nouvelles, ni aucuns secours ; on nous interdit jusques aux papiers publics.

Les portes d'entrée de la maison furent murées,

les meurs des basses cours ou nous ne pouvions aller prendre l'air furent élevés de plus de vingt pieds d'hauteur, et l'on établit un pont pour entrer dans ladite maison.

Ce fut dans ce tems qu'il arrivoit des détenus de tous les districts du département , et Courbis, maire de Nismes, fit arrêter et conduire dans la dite maison d'arrêt, dans un seul jour, environ soixante personnes de tout état, tous citoyens de Nimes.

Ce fut dans ce même tems que Aimini, cy devant chanoine d'Heraclée, vint manger avec moy et mon fils, dans ma chambre, heureusement pour nous, parce que sa gouvernante nous faisoit passer furtivement quand elle le pouvoit des vivres, ce qui étoit très rare, ayant soupé fort souvent seulement avec un œuf chacun.

Ce fut encore dans ce temps que le tribunal révolutionnaire et sanguinaire jugeoit les détenus ; on les venoit prendre de tems en tems de la maison, tantôt deux, tantôt trois, et tantôt quatre, vers les onze heures du matin, ceux qui occupoient des chambres étoient pris de preferance, car les autres détenus couchaient dans des courroirs mal seins, et tous ceux qu'on venoit prendre étoient jugés avant midy et declarés criminels par le Catilina Giret,(dont l'anagramme de son nom est tigre), sans entendre ou du moins sans vouloir entendre leurs justes raisons de déffences, et étoient guillotinés sur les trois heures de l'après midy.

C'est ainsy qu'il périt des trois maisons d'arrêt de Nismes,cent trente-neuf individus,parmy lesquels ceux des détenus aux cy devant capucins, furent Jouve, professeur de mathématiques, Genas père, Genas fils, les deux Vanel pères, Vigne père, Au-

gier, d'Alais, Coulomb père, d'Hur, Nesmes, ancien maire de cette commune et plusieurs autres dont les noms m'ont échappé.

Tous les jours d'exécutions les juges du tribunal révolutionnaire, l'accusateur public et Courbis, maire, venoient dîner avec le gardien, dans la maison d'arrêt des ci-devant Capucins, ou nous étions renfermés, et dans un salon qui avoit été fait exprès, et qui prennoit jour sur l'esplanade, vis à vis la guillotine, et là l'on chantoit à gorge déployée, et dans le tems que l'on guillotinoit, ils buvoient à la santé de ceux que l'on guillotinoit, et là ils délibéroient, entre eux tous, quels seroient les détenus que l'on fairoit conduire au palais pour y être jugés et guillotinés, et quel jour on les y feroit conduire.

A peine les détenus étaient-ils condamnés, et avant même leur exécution, les satellites d'Allieu gardien, venoient enlever leurs malles, et tous leurs effets qui étoient renfermés dans leurs chambres, et les emportoient de suite dans les appartements dudit gardien, et là leurs malles étoient visitées, ainsy que leurs portefeuilles lorsqu'il s'en trouvoit, ce qui arrivoit souvent.

Comme ces exécutions, laissoient les chambres vides de ceux qui étoient exécutés, la plus grande partie des détenus, surtout ceux qui étoient à leurs aises et qui étoient campés dans des colidors, s'empressoient de les demander pour se loger, c'est pour lors qu'Allieu, gardien, en faisoit ses choux gras, car il les louoit jusques à cinq ou six cents livres, aussy comme je l'ay déjà observé les détenus qui occupoient des chambres étoient les premiers conduits au palais pour y être jugés, et de suite guillotinés. C'étoit un commerce assuré que faisoit le

gardien ; l'on ignore si ce commerce le regardoit en seul, ou s'il faisoit part de ses concutions à quelcun de ceux qui le soutenoient dans sa place, à rangs et à voiles, mais il est certain qu'il a retiré du louage de ces chambres plus de vingt mille livres.

Dans ces intervales la nourriture des détenus fut augmentée, on la fixa à quarante sols par jour, au lieu de quinze sols, mais pour cela nous ne feumes pas mieux nourris, du moins pendant plus d'un mois et demy, dont l'ordinaire fut le même, quoyque le gardien retira quarante sols par jour pour chaque détenu, au lieu de quinze sols qu'il retiroit cy-devant, mais sur les plaintes réitérées de plusieurs des détenus qui n'avoient rien de chés eux, l'ordinaire changea, et fut composé d'une soupe de viande à dîné, et d'un petit bouli, et le soir d'une petite carbonade.

Toutes ces concussions ne pouvoient pas naturellement durer, l'on guillotinoit journellement, à tort et à travers ; Simon Peschaire, agent national de Nismes, très bon patriote, homme intègre, et reconnu par les honnestes gens pour tel, fut dénoncé par les intrigues de Courbis et de ses adhérents, parce qu'il n'étoit pas de son avis, et qu'il plaignoit les victimes qu'on immoloit mal à propos ; aussi si Courbis avoit été cru, Peschaire auroit été guillotiné, mais ses ennemis le craignoient. Dans ce même tems Grossier, maire de cette commune fut arrêté et mis au palais ; on avoit juré sa perte et il y avoit beaucoup à craindre pour luy, parce qu'il s'étoit montré contre Courbis et étoit l'ami de Peschaire ; ce dernier avoit fait un mémoire de ses faits justificatifs qui ne laissoit rien à désirer pour prouver sa justification ; il l'avoit fait imprimer et l'avoit envoyé

par un courrier extraordinaire à la Convention et au représentant Borie.

Dans cet intervale la perte des détenus était jurée; le Tribunal révolutionnaire venoit d'être heureusement suprimé ; l'on a eu connoissance depuis lors, d'un mémoire par lequel le lendemain de la supression dudit tribunal révolutionnaire, l'on devoit venir prendre seulement de la maison d'arrêt des cy devant Capucins soixante détenus pour les conduire au palais, à l'effet d'y être jugés et sans doute guillotinés, les noms desquels étoient couchés sur ledit mémoire, dont la plus grande partie étoient des nimois.

Le tribunal révolutionnaire étant aboli, Courbis, ceux qui le composoient et ses adhérents, voyant que leur projet avoit manqué, en formèrent un nouveau pour exécuter leur plan et pour se défaire tout à coup des détenus ; l'un de ces derniers, détenu dans la maison d'arrêt des cy-devant Capucins, en recevant son souper qu'on luy aportoit de sa maison, trouva dans le manche mal propre d'une casserolle de terre un billet portant, « Je vous avertis mon cher père que cette nuit on doit assassiner tous les détenus, ainsy prenés vos mesures. »

Ce détenu étoit très prudent, il ne communiqua cet avis qu'à certains détenus aussy prudents que luy. Il se tint un conseil entre eux, où il fut convenu qu'on laisseroit de la lumière toute la nuit dans les salles et colidors de la maison, même dans plusieurs chambres, que soixante détenus, (dont mon fils étoit un), des plus ingambes et des plus expérimentés feroient la garde toute la nuit, qu'ils s'armeroient le mieux qu'il leur seroit possible, que l'on arrangeroit des mathelas pour recevoir la première décharge,

suposé qu'on en vint à enfoncer les portes, qu'on se jetteroit à corps perdus sur la troupe pour tacher de la désarmer, et par là se procurer quelques fuzils armés de leurs bayonetes, et enfin qu'on vendroit cher leurs vies, et un commandant très entendu fut çhoisi pour les commander, auquel ils promirent d'obéir.

De toute cette nuit il n'y eut rien de nouveau qu'une petite rumeur ; l'on ignore si les luminaires qui étoient répandus avec profusion dans toute la maison en feurent la cause.

Le lendemain Allieu, gardien, fit beaucoup de train de ce qu'on avoit illuminé pendant la nuit les salles et les courroirs, il dit qu'aparamant on se méfioit de luy, et qu'on le suspectoit, qu'on devoit le conoitre, et qu'il aimeroit mieux perdre sa tête que si aucun des détenus qui luy étoient confiés perdoit un cheveu.

La nuit suivante les mêmes précautions furent prises, malgré les représentations du gardien, et il n'y eut rien de nouveau qu'une petite rumeur.

Mais la nuit d'après, les mêmes précautions ayant été prises, l'on sceu que le club étoit assemblé, qu'il y avoit quantité d'individus, que l'on avoit partout doublé les gardes ; sur la minuit étant aux écoutes l'on entendit qu'il venoit devant la porte de la maison une quantité de troupes , que le capitaine qui commandoit vint peu après, et demanda à sa troupe si leurs fusils étoient chargés, et s'ils étoient munis de cartouches, et luy ayant été répondu que non, il leur ordonna que plusieurs d'entre eux fussent en prendre pour tous, et qu'ils amenassent avec eux une pièce de canon.

Le club étoit toujours assemblé ; il y avoit le gar-

dien, les juges du tribunal révolutionnaire, Courbis, Bertrand, accusateur public, et autres leurs adhérants qui faisoient à ce que l'on assuroit un tapage épouvantable. Vers une heure la pièce de canon arriva devant la porte, et les détenus qui faisoient la garde, et qui étoient aux écoutes, virent avec satisfaction que l'on tournoit la bouche de ce canon du côté de l'esplanade, et entendirent le commandant qui disoit à sa troupe qu'il n'étoit pas juste de laisser assassiner les détenus, dont la plus grande partie étoient bons patriotes, et aussy honnêtes gens qu'eux, et qu'il falloit, au contraire, les déffendre en cas d'attaque.

Vers les deux heures, l'on apprit par des personnes qui ne faisoient qu'aller et venir du club, que Boudon l'un des juges du tribunal révolutionnaire, qui étoit dans le club, venoit de se tirer un coup de pistolet dans la tête et qu'il s'étoit tué, et que de suite Courbis avoit jetté des papiers sous son cadavre, que ces papiers ayant été ramassés, ils contenoient la liste de ceux qui devoient être conduits au palais, jugés et guillotinés, et que Courbis et Bertrand, accusateur public avoient été arrêtés, ainsy que les autres juges du tribunal révolutionnaire, et qu'on les conduisoit avec bonne et sûre garde et tous enchenés dans des cachots, accompagnés d'un grand peuple qui vouloïent les immoler à leur rage; dans cet intervalle Allieu se retiroit, mais il fut arrêté par la troupe qui étoit à la porte de la maison d'arrêt, et conduit au fort dans un cachot ; nos détenus qui étoient de garde et aux écoutes entendirent tout ce trin là, et aprirent le tout avec la plus grande allégresse, et tous les détenus furent tranquilles. Ils apprirent au jour, que derrière la maison

d'arrêt, il y avoit au moins quatre cens nimois armés pour les soutenir en cas d'ataque, dont plusieurs avoient leurs pères, leurs frères et leurs parans détenus, et au jour il se fit une réjouissance dans la maison.

Les scellés furent aposés sur les portes et armoires desdits Courbis, Allieu et autres arrêtés, et le même jour Grossier maire fut mis en liberté, et Peschaire l'un des anges tutélaires du Gard fit abatre la guillotine, en disant qu'il n'étoit pas juste, que le sang des inocents qui avoient été guillotinés fut mêlé avec le sang impur de ceux qui pourroient être guillotinés par la suite.

Il fut remis à Grossier quatre mandats d'arrêt, l'un contre Bernard, municipal de cette commune, dans laquelle il a fait beaucoup du mal, y étant despote, et extrêmement crein, et les trois autres contre Maffiotte, Paul et Brancassy, membres du comité révolutionnaire de cette commune, quatre mauvais sujets qui faisoient trembler tous les habitans, et qui ne prechoient que le sang et le carnage.

Ces quatre personnes furent arrêtées et conduites à Nismes dans des cachots, Bernard à la citadelle et les autres trois aux Capucins.

L'on arrêta encore Laporte, ancien curé de Saint-Gilles, et Charles qui avoient fait beaucoup de mal à Aiguesmortes, qui furent conduits aux Capucins, et mis dans la même chambre ou étoient Maffiotte, Paul et Brancassy, fermée à clef.

L'on avoit amené des Capucins à Alais (un blanc dans le manuscrit), y étoit renfermé depuis plusieurs jours, grand ami du gardien, vivant à sa table, et qui ne paroissoit dans les salles des détenus, que pour y anoncer des malheurs, et leur aprendre ceux

d'entre eux qui seroient bientôt guillotinés, ce qui se vériffioit ainsi qu'il l'avoit dit, parce qu'il étoit du secret, et qu'il mangeoit très souvent avec les juges du Tribunal révolutionnaire, et l'on aprit qu'en arrivant à Alais il s'étoit donné plusieurs coups de razoir dans le ventre et au col, et qu'il s'étoit tué, et que Giret s'étoit pendu dans sa prison.

Ces nouvelles ayant été seues de Charles, qui étoit renfermé, ainsy que je l'ay déjà dit, il se donna un coup de razoir au ventre, et un autre au col, mais les coups n'étoient pas profonds, il n'eut pas le courage de se tuer, on mit un apareil sur ses blessures, et on le porta à l'hopital gardé à vue, et ses camarades, au nombre de onze, furent traduits, vers les huit heures du soir au palais, et mis dans des cachots, où ils seront punis de leurs forfaits.

Le représentant Perrin, ange tutélaire du Gard, étoit arrivé à Nismes depuis quelques jours; sa première expédition fut de faire abatre tous les abats jours qu'on avoit mis dans la maison, ce qui fut fait dans moins d'une demy heure, les détenus ayant aidé à cette expédition, et fit ouvrir les basses cours, pour que les détenus puissent si aller promener, et il fut mis à la place d'Allieu, gardien, un nouveau gardien nommé Masse, très honneste homme, populaire, secourant les détenus de tout son pouvoir et leur donnant toutes sortes de facilités ; leur ordinaire pour lors changea, et les détenus furent aussi bien nourris par cet homme de probité, qui fit maison nette des domestiques qu'Allieu y tenoit qui étoient tous des mauvais sujets.

Ce représentant s'occupa ensuite des détenus, il commença de faire mettre en liberté les travailleurs, les manœuvriers; ensuite les cultivateurs, et après

eux il s'occupa des autres détenus qu'il faisoit mettre en liberté journellement.

Ce fut pour lors que je me remuai ; j'ecrivis à Aiguesmortes pour qu'on m'envoya Esparron mon petit-fils,qui avoit eu le malheur de perdre une main à Perpignan, au service de la République, avec une pétition pour ma fille aînée, sa mère, et une pour moy et pour ma famille.

Ce que j'avois demandé s'exécutta. Esparron arriva à Nismes avec les diverses pétitions le douze fructidor.

Le lendemain il fut voir le représentant Perrin, auquel il remit les deux pétitions, et fit voir sa blessure. Ce représentant luy témoigna ses regrets et de suite il répondit (à) la pétition de sa mère par un arrêté qui luy accorda la liberté.

Ce représentant fit plus de difficulté pour la mienne ; elle va être transcrite :

« Au représentant du peuple délégué dans le département du Gard.

« Représentant,

« Antoine Crouzet, d'Aiguesmortes, garde des salins de Peccais, expose,

« Que Jacques Crouzet, vieillard de 72 ans, Élisabeth Bosse, sa femme, âgée de 64 ans, Guillaume Crouzet leur fils, âgé de 46 ans, et Thérèze Crouzet leur fille, âgée de 30 ans, sont depuis six mois détenus sçavoir, le père et le fils dans la maison d'arrêt de Nismes ditte des Capucins, et la mère et la fille dans la maison d'arrêt de Sommières.

« Que le crime de ces quatre malheureux, cousins du petitionnaire, est d'avoir dans leur famille deux enfants ou deux frères, l'un appellé Cyprien Crouzet, et l'autre Jacques Crouzet qui, dit-on, sont émigrés.

« D'abord le premier, Cyprien, étoit etabli à Avignon, il eut la douleur de voir assassiner sa femme par des sélérats qui la jetterent, toute vivante, dans cette fameuse glacière qui sera l'horreur de tous les siècles, frapé de terreur, à ce spectacle hideux, il s'éclipsa et depuis on n'a plus sceu ce qu'il est devenu.

« Le second appellé Jacques étoit marié à Aiguesmortes, rongé de chagrin de l'affreuse catastrophe arrivée à sa belle-sœur, il s'est également éclipsé, et on n'a jamais eu aucune de ses nouvelles.

« Ces deux individus ont été depuis compris sur la liste des émigrés, et c'est d'après cette liste que Jacques Crouzet, Élisabeth Bosse, Guillaume Crouzet, et Thérèze Crouzet furent incarcérés.

« Ils sont punis d'un crime qui n'est pas prouvé et que d'ailleurs ils n'ont peu prévoir, ni empècher ; ils sont absolument sans fortune, et il faut même ajouter qu'ils n'ont acoutumé de vivre que du travail de leurs mains et de leur industrie.

« Dans ces circonstances je viens, comme plus proche parent de ces malheureux, implorer clémence, citoyen représentant, et te prier de jetter un regard paternel sur cette famille infortunée.

« Aiguesmortes, ce 11e fructidor, 2e année républicaine.

« Antoine Crouzet, signé. »

« Nous, maire et officiers municipaux de la commune d'Aiguesmortes, certifions et attestons la vérité des faits ci-dessus.

« A Aiguesmortes, le 11e fructidor, 2e année républicaine.

« Vigne, officier municipal, Bertouy, officier municipal, Naud, officier municipal, signés. »

Cette pétition fut répondue par le représentant Perrin d'un arrêté portant :

« Renvoyé à la municipalité d'Aiguesmortes pour s'expliquer si les détenus ont donné des preuves de civisme dans l'origine de la Révolution.

« Le représentant du peuple dans le département du Gard.

« Nismes, le 13 fructidor an 2e de la République française.

« PERRIN, signé. »

Esparron, mon petit-fils, partit de suite pour Sommières pour aller délivrer sa mère, et mon épouse et Thereze mon autre fille, furent délivrées le même jour.

Ledit Esparron se rendit le plus tôt qu'il luy fut possible à Aiguesmortes avec sa mère et sa grand'-mère, muni de la petition qui concernait mon fils et moy, pour la présenter à la municipalité, pour qu'elle répondit à l'arrêté du représentant, laquelle fit, le 16 fructidor, la réponse qui suit :

« Nous, maire et officiers municipaux de la commune d'Aiguesmortes, sur le renvoy qui nous été fait de la présente petition par le représentant du peuple Perrin.

« Certifions : 1° Que Jacques Crouzet, vieillard de 72 ans, fit et payat un don patriotique relatif à ses petits moyens, qu'il fut procureur de la commune dès l'origine de la Révolution, et qu'il faisoit rigoureusement exécuter les loix, qu'il se montra bien pour faire respecter le curé constitutionnel, qu'il a toujours fait son service comme vétéran dans la garde nationale, qu'il a toujours assisté à toutes les festes et promenades civiques, et que dans une d'elles, comme plus ancien d'âge, il porta triompha-

lement le bonnet destiné à être mis sur l'arbre de la liberté ; qu'il a contribué, autant que ses moyens l'ont permis, aux levées qui ont été faites pour secourir nos frères d'armes ;

« 2° Que Guillaume Crouzet a toujours fait son devoir dans la garde nationale, qu'il a marché à diverses reprises contre les rebelles de Jalès, et autres, qu'il a contribué de tous ses moyens à secourir les deffenseurs de la patrie.

« Que d'après tout cela nous pensons qu'ils ont donné des suffisantes preuves de civisme pour obtenir leur liberté.

« A Aiguesmortes, le 16 fructidor, 2e année de la République une et indivisible.

« Grossier, maire, Naud, officier municipal, Bertouy, officier municipal, Sauvat, agent national, signés. »

« Vu l'attestation cy-dessus, les Crouzet père et fils, seront mis en liberté d'après la loy du 21 messidor, et les scellés et sequestres levés dessus leurs effets.

« Arrêté à Nismes par le représentant du peuple, le 23 fructidor, an 2e de la République française une et indivisible, le tout à la diligence de l'agent national du district de Nismes.

« Perrin, signé. — Scellé, pour copie : Peyre, secretaire, signé. »

Cet arrêté ayant été remis à l'agent national de Nismes, il fit la requisition cy après au gardien, en vertu de laquelle mon fils et moy furent mis en liberté le dit jour 23 fructidor, ainsy qu'apert de la pièce cy après écrite :

« Liberté, Égalité,

« En execution de l'arrêté du représentant Perrin, en datte de ce jour, le citoyen Masse, gardien de la maison d'arrêt ditte les Capucins, est requis de décrouer et mettre en liberté les citoyens dont les noms sont cy après transcrits, n° 1, Jacques Crouzet, vieillard, 2, Guillaume Crouzet.

« Fait à Nismes, le 23 fructidor, an 2e de la République une et indivisible.

« L'agent national près du district de Nismes :

« SIMON PESCHAIRE, signé. »

« Certifié conforme à l'original que j'ay en mon pouvoir. En vertu de l'ordre cy dessus j'ay mis en liberté les citoyens Jacques Crouzet, vieillard, et Guillaume Crouzet.

« JACQUES MASSE, signé. »

« Vu par nous administrateurs du district de Nismes, ce 23 fructidor, an 2e de la République une et indivisible.

« COLLET, adjoint, DUPUY, adjoint, PEYRE, secretaire, signés. »

Je sortis avec ma femme et mon fils et mon petit bagage, de la maison d'arrêt, ledit jour 23 fructidor, sur les six heures du soir, après avoir pris congé de plusieurs détenus, et nous fumes souper ensemble et coucher au cabaret.

Le lendemain 24, nous nous rendimes dans cette commune vers les quatre heures de l'après midy, sur le fourgon de Bagnolet, après avoir diné à Aimargues. Je ne puis exprimer la sensation que j'éprouvais quand à la porte de la ville je trouvay quantité des citoyens qui venaient m'embrasser et me témoigner leurs satisfactions, au sujet de mon arrivée. Ils me conduisirent chès mon gendre, ou je restay deux

jours et deux nuits, à cause que mes effets étoint sous le scellé, et que ma maison étoit fermée.

Le 25 du dit mois les scellés furent levés, ainsy que ce fait conste du verbal cy après écrit :

« Ce jourd'huy 25e fructidor l'an second de la République française, une et indivisible, avant midy, nous juge de paix du canton d'Aiguesmortes, district de Nismes, accompagné de Teissier, notre secretaire et assisté de Pierre Naud et Bernard Bertouy, officiers municipaux de la commune d'Aiguesmortes, nous sommes transportés dans la maison d'habitation du citoyen Jacques Crouzet, notaire public de cette commune, où étant en vertu de l'arrêté, rendu le 23 fructidor courant, par Perrin, représentant du peuple, délégué dans le département du Gard, avons visité et vérifié tous les scellés qui avoient été par nous posés sur divers apartements et armoires du dit citoyen Crouzet, et les ayant trouvés sains et intacts, les avons de suite levés, et avons remis et étably le dit Crouzet dans le réelle, actuelle et corporelle possession de tous les objets qui étoient sous les dits scellés, et ordonné qu'il sera également libre et paisible possesseur de tous ses autres biens qui avoient été sequestrés, et nous sommes signés avec les dits officiers municipaux et notre secrétaire greffier.

« Peyret, juge de paix, Naud, officier municipal, Bertouy, officier municipal, Teissier, secrétaire, signés. »

Je trouvay ma maison, comme une maison qui est en décret, mon bois à bruler, mes sarments, mon charbon, ma vaiselle de terre, tout avoir été porté à l'hôpital, mes chanderons, casserolles, chandeliers, etc., etc., m'avoient été enlevés, et j'en suis

privé, tous mes effets généralement quelconques, avoient été mis pelle et melle dans le grenier de devant de ma maison, dans laquelle le comité de surveillauce y tenoit ses séances, et elle étoit habitée par leur concierge qui étoit un repasseur de chapeaux, c'étoit l'abomination de la désolation.

Il m'a manqué plusieurs objets ; j'ignore si le tout me sera rendu ou non ; je n'ai des provisions de nulle espèce ; je pardonne de bon cœur mes ennemis ; enfin j'ai ma liberté, ainsy que ma famille. Je suis avec elle sur mes foyers ; grâces en soient rendues au citoyen Perrin, représentant du peuple ; ainsy Dieu en soit béni et loué éternellement. Amen (1).

(1) Registre de Jacques Crouzet, notaire à Aiguesmortes, 1793 à 1795, folios 150 v° à 168.

LE REVIREMENT DE BAZAINE [1]

(suite et fin)

II

Après la capitulation de Metz, la jeune maréchale Bazaine, alors dans un état de grossesse avancé, se rendit à Cassel, où son mari était prisonnier de guerre. En passant par Bruxelles, cette dame reçut la visite de M. Tachard, ministre de France. Voici ce qu'a déclaré, à ce sujet, ce ministre du gouvernement de la Défense Nationale, devant le conseil de guerre de Trianon. On lit dans le compte-rendu sténographique, page 620.

« *M. Tachard.* — ..... Je fus reçu dans le salon où il y avait une vieille dame, à l'air très respectable. Elle me dit : « Vous allez être introduit chez ma fille. » Je m'excusai, en disant que je reviendrais plus tard. « Non, elle tient à vous parler ; entrez. »

On me conduisit dans une chambre, dans laquelle j'entrai, pendant qu'une autre porte se fermait. Madame la Maréchale Bazaine était au lit. Je saluai respectueusement, me tenant à une distance encore plus respectueuse; elle fut très émue, en me voyant,

(1) Voir la *Revue du Midi* du 15 septembre 1908.

et je remarquai un tremblement nerveux en elle, en regardant toujours vers la porte, qui venait de se fermer,à mon arrivée.

« Qu'avez-vous, Madame la Maréchale ?, lui dis-je.

Elle me répondit : « Monsieur, le personnage, qui est le plus grand malheur de mon mari, vient de sortir ; je l'ai chassé. »

Et elle me parlait avec une animation (je suis obligé de dire la vérité ici), une animation qui ne comporte pas le mensonge.

Alors, je lui dis : « Qui cela, Madame ? » — Elle me répondit : « *C'est le général Boyer.*

« Voyez-vous,Monsieur, sur un champ de bataille, mon mari est un lion ; personne ne lui en montre ; il est splendide, parce qu'il se laisse guider par son cœur. Mais, dans toutes les affaires, il est sous la domination de Boyer ; et alors, il vaudrait mieux que cette domination n'ait pas existé. »

La conversation finit là, et je me retirai. »

***

Il nous sera bien permis de puiser,dans les débats publics,cette déclaration, selon nous, si importante, qui porte avec elle sa propre preuve, et que nous avons d'autant plus le droit d'interprêter, pour la défense de Bazaine, que M. Tachard, ancien ministre plénipotentiaire, député de l'Assemblée Nationale, était un des témoins civils assignés par le parquet. Nous le ferons, dussent nous le reprocher, les mânes du condamné de Trianon, qui, dans son ouvrage : « Episodes de la guerre de 1870 et le blocus de Metz », paru, dix ans après sa condamnation,n'a pas voulu seulement dégager les conclusions

que cette pièce comportait. Ce document appartient à l'Histoire.

Ce qui domine la partie de l'affaire que nous essayons de traiter maintenant, c'est ce qu'on a appelé *Le communiqué de Reims* (1). Il prendra plus de valeur encore, si l'on veut bien se souvenir des autres citations que nous avons relatées dans « l'Anathème de Gambetta ». Il faut reproduire ici la fin du communiqué :

«.... Les gouvernements allemands (portait ce document prussien, inséré, par ordre, dans « l'Indépendant Rémois »)... ne refuseraient pas de conclure la paix, si elle était sérieusement demandée par le pays.

« Dans ce cas, il s'agirait seulement de savoir avec qui on pourrait la conclure.

« Les gouvernements allemands pourraient entrer en négociations avec l'empereur Napoléon, dont le gouvernement est, jusqu'à présent, le seul reconnu, — ou avec la Régence instituée par lui.

« *Ils pourraient également traiter avec le maréchal Bazaine qui tient son commandement de l'Empereur* (2).

« Mais il est impossible de comprendre de quel droit les gouvernements pourraient négocier avec un pouvoir, qui ne représente jusqu'ici qu'une partie de la Gauche de l'ancien Corps Législatif. »

Sur la demande qui fut faite au maréchal, dans son interrogatoire, quel jour il avait connu ce document, celui-ci répondit qu'il en avait vu des fragments, le 21 ou le 22 septembre, et qu'il ne l'avait lu en totalité que beaucoup plus tard.

(1) Voir notre livre : « Le cas de Bazaine », pages 92-4, publié chez P.-V. Stock, éditeur à Paris.

(2) C'est nous qui soulignons. E. P.

C'est peut-être vrai ; ce n'est pas vraisemblable...

Que les lecteurs qui sont, comme moi, républicains, le veuillent ou non, il y a un fait qu'ils ne sauraient cependant contester, parce que c'est l'évidence même : c'est que la Prusse a accueilli avec mauvaise humeur la Révolution du 4 septembre ; c'est qu'elle n'a pas reconnu, tout d'abord, le nouveau gouvernement ; c'est que, pour elle, la seule autorité légale était celle de l'empereur ou de l'impératrice-régente ; c'est qu'ayant à choisir, pour traiter, entre le général Trochu, chef du gouvernement provisoire (comme disait Bismark) ou *insurrectionnel* (comme l'écrivait de Moltke), entre le général Trochu, disons-nous, cet officier supérieur qui venait d'abandonner le poste où l'avait placé la bienveillance de l'empereur Napoléon III, pour prendre la tête d'une révolte, — c'est qu'ayant à choisir entre Trochu et le Maréchal Bazaine, c'est à celui-ci qu'ira la Chancellerie allemande, parce qu'il « tient son commandement de l'Empereur » (1).

(1) Nous pensons qu'il est oiseux de faire remarquer que c'est l'opinion du roi Guillaume, que nous essayons d'exprimer, — et non la nôtre que nous donnons — au sujet du rôle de Trochu. Comme républicain, nous continuons à louer la mémoire du général Trochu de sa défection à l'Empire.

Les républicains de la génération qui nous a précédé, ne savaient aucun gré à Napoléon III de ses caresses à la Liberté. Il y avait, entre eux et lui, trop de choses ; aucun *modus vivendi* n'était possible entre les victimes du Coup d'Etat et l'étrangleur de la République.

Emile Ollivier l'avait bien compris, lorsqu'il mandait, le 5 octobre 1869, à Emile de Girardin, la lettre que publie la « Revue hebdomadaire » du 1er août 1908, et qui contient le passage suivant :

« Je sens très-bien, de mon coin (il écrit de sa propriété de La Moutte, par Saint-Tropez) que le flot monte, mais ce n'est pas à cause de la manière dont a été exécuté le Sénatus-Consulte ; ce n'est pas à cause de l'article 75 ou de tout autre motif. C'est parce que l'on veut une Révolution... Eût-on fait tout ce que vous avez conseillé et autre chose encore, la situation ne serait pas changée. Quoi que fasse le gouvernement, donnât-il la liberté totale, on se servira contre lui des concessions qu'il a faites, sans lui en savoir

Comment veut-on qu'un roi rigoriste et mystique, comme l'était Guillaume Ier, ait vu d'un bon œil les actes d'une émeute triomphante ? Comment veut-on qu'il ait paru encourager ce qui ressemblait à cette révolte dont parle Paul Matter, dans un des plus intéressants chapitres de son *Bismarck et son temps*, au cours de laquelle il dut quitter, à la hâte, son palais, sous les huées du peuple ? Nous possédons, à la bibliothèque municipale de Nimes, un ouvrage que nous conseillons de consulter. C'est la biographie de l'*Empereur Guillaume*, par Louis Schneider, qui porte pour son titre : « Souvenirs intimes, revus et annotés par l'empereur sur le manuscrit original (1). »

On peut dire que c'est là l'autobiographie de notre vainqueur.

Dans le tome I, nous lisons (p. 99) : « Les journaux de Berlin, du 14 au 18 mars 1848, furent une imitation des journées de Février, à Paris. Il y eut des barricades, des escarmouches avec l'armée, et, dans la nuit du 18 au 19, le peuple se porta sur le palais du prince (Guillaume), pour y mettre le feu. Celui-ci, qui s'était retiré à Spandau, fut invité, par son frère à se rendre en Angleterre, afin de calmer l'effervescence populaire, qui voyait en lui l'adversaire le plus redoutable du libéralisme.... L'empereur me disait, à ce propos : « J'étais haï par la populace (2). »

aucun gré. La situation ne peut plus être détendue; elle doit aboutir à un choc. »

Voilà pourquoi nous ne comprenons pas que M. Emile Ollivier ait été assez...... ennemi de sa propre réputation, pour avoir tenté de concilier l'inconciliable et qu'au lieu de confesser son erreur d'appréciation, il monte au Capitole, dans de récents articles de Revues, pour avoir mis au monde le cabinet du 2 janvier 1870.

(1) Traduit de l'allemand par Ch. Rabany, et publié chez Berger-Levrault et Cie, éditeurs à Paris.

(2) Bismarck avait un mot presque aussi aimable pour désigner ceux qui firent le 4 septembre ; il les appelait « les gens de la rue. »

Schneider lut, le 17 août 1870, certains journaux français qui « déclaraient que « dans toute l'armée française, régnaient une défiance générale et un grand mécontentement contre Napoléon ». A ce propos, le roi lui dit (p. 191) :

« J'en suis fâché pour l'empereur, car il a gouverné la France mieux qu'aucun de ses prédécesseurs (1) et il a expié seulement la faute de s'être jeté dans les bras du parlementarisme. Le mieux serait de pouvoir conclure la paix avec lui, car ni une République, ni les d'Orléans ou les Bourbons ne gouverneront le pays aussi bien. Il est vrai que la France ne voudra pas supporter un empereur ainsi humilié. »

En fait, le roi Guillaume se sentait plus d'affinités avec le comte de Chambord qu'avec Napoléon III. Le premier représentait la tradition, ce que les royalistes dénomment la Légitimité. Le comte de Bismarck le déclara à Jules Favre, et, si je suis bien informé, un publiciste fera prochainement paraître un livre qui démontrerait que des négociations, en vue de la paix, furent entamées entre le comte de Chambord et le roi de Prusse (2).

Quant à M. de Bismarck, il exprimait en ces termes son opinion sur les évènements, qui avaient amené la chûte de l'Empire. Ces lignes sont extraites du volume intitulé : « Lettres de Bismarck à sa femme pendant la guerre de 1870 », traduit en français. Il écrivait, le 6 septembre 1870 :

(1) Ces souverains ont une mentalité spéciale. Eh bien, et le 2 décembre, et les déportations à Cayenne et à Lambessa, et la loi de Sûreté Générale, et les Commissions - mixtes, qu'en fait-il ?
E. P.

(2) Ce livre a paru, depuis la rédaction de cet article. Nous le citerons postérieurement.

« A Paris, la République est proclamée ; du moins, il y a un gouvernement provisoire de républicains. *Je m'en fiche !* »

Le lendemain, 7 septembre :

« La République est proclamée à Paris. C'est à voir si elle se maintiendra et comment elle se développera. Mon désir est que nous laissions ces gens mijoter un peu dans leur sauce et que nous nous installions commodément dans les départements conquis, avant d'avancer plus loin. Si nous avançons trop tôt, nous empêcherons par là qu'ils se brouillent entre eux. Leur paix intérieure ne saurait être de longue durée, avec cette clique passablement socialiste, qui se trouve à la tête (1). »

Quelques jours après le 4 septembre, la comtesse de Bismarck avait écrit à son mari: « Et, s'il te plait, la première condition de la paix : *Maintien à perpétuité de Louis-Napoléon au trône français*, est-elle définitivement arrêtée ? »

Le chancelier, très occupé, renvoya, le 12 septembre, cette lettre à sa femme, avec cette simple annotation : « Si possible, ouïi ! »

Le même jour, il télégraphie au ministre de Prusse à Londres, le comte de Bernstorff (cette dépêche, tirée du *Blue-Book*, a été insérée dans l'*Histoire de la diplomatie du gouvernement de la Défense Nationale*, par J. Valfrey, tome I, p. 159) :

« J'ai dit récemment, par prévision, dans mon dernier télégramme, que vous pouvez accueillir

(1) Ces prévisions ne se sont pas réalisées. Du 4 septembre 1870 au 29 janvier 1871, la France a fait trêve à ses divisions intestines et a communié dans l'amour unique de la Patrie. Le roi Guillaume nous a, dans ses entretiens familiers, consignés dans le livre de Schneider, rendu meilleure justice que son insolent chancelier.
E. P.

toute espèce d'ouverture de la part de la reine d'Angleterre.

« Mais que vous ne pouvez attacher, à de semblables ouvertures, venant du gouvernement existant actuellement à Paris, l'importance qu'aurait une ouverture faite par le gouvernement de la France, puisque le premier n'a pas été reconnu par la nation et que *l'empereur Napoléon est encore, pour les puissances étrangères, le seul dépositaire de la souveraineté.*

« Je demande, par contre-question (1), quelle GARANTIE le gouvernement actuel, ou tout autre qui lui survivra à Paris, donnera-t-il que les conventions, conclues avec lui, seraient reconnues par la France, ou même, immédiatement, par les troupes de Strasbourg et de Metz ? »

*
* *

Il faut donc prendre, au pied de la lettre, le communiqué de Reims ; en faire état comme d'une pièce de grande portée, émanant de gens qui traitaient sérieusement les choses sérieuses.

A quel moment ce document a-t-il été placé sous les yeux du Maréchal? Nous l'ignorons. Peut-être la dépêche du 11 septembre, qui n'est pas représentée, avisait-elle Bazaine d'avoir à envoyer aux informations quelqu'un qui connaîtrait la langue allemande;

(1) Le lecteur sait et comprend que le Gouverement de la Défense Nationale avait prié lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Paris, de demander à son gouvernement de s'entremettre auprès de M. de Bismarck, pour savoir si des pourparlers, tendant à un armitice, étaient possibles.

Lord Granville transmit cette démarche au chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, qui répondit, le 12 septembre, par le télégramme que nous reproduisons, dont il chargea son ministre de laisser une copie au chef du *Foreign Office*. E. P.

peut-être faut-il admettre que l'inintelligible sortie de M. Debains fut provoquée par cet avis. M. Dabains était un honorable secrétaire d'ambassade attaché au Grand-Quartier-Général du Ban-Saint-Martin. Pourquoi, le 12 septembre, se présenta-t-il dans les lignes prussiennes, demandant un passeport, pour aller à Paris ? Pourquoi aurait-il été molesté par les officiers allemands des avant-postes ? N'est-il pas plus naturel de penser que ces officiers l'ont copieusement renseigné, à leur manière, sur les évènements politiques de France, et lui ont remis... *l'Indépendant rémois*, paru la veille, et contenant le communiqué dont il s'agit?.. Dans sa déposition, il ne l'indique cependant pas au nombre des journaux dont il prit connaissance.

A Trianon, M. Debains a déclaré (compte-rendu, p. 530) :

« Les officiers, qui faisaient partie de son Etat-Major (du prince Frédéric-Charles) ont causé avec moi (en langue allemande), et ont fini par m'offrir des journaux allemands. J'ai donc lu, pendant ces quatre heures, à Vaux, un très grand nombre de journaux allemands, tels que la *Gazette de Cologne*, la *Gazette de la Croix*, etc., depuis le 2 jusqu'au 9 septembre. »

Si notre thèse est fondée, — voilà le trouble jeté dans l'esprit du Maréchal. « Où en sommes-nous? », se dit-il. — Il est possible que l'élément ultra-bonapartiste, qui approchait le maréchal Bazaine — les Le Bœuf, les Frossard, le colonel Boyer, — ait commencé à peser sur l'esprit timide (1) du commandant en chef, pour le décider à répudier toute soli-

(1) « Il (Bazaine) demeurera toujours timide ». Germain Bapst, article de la *Nouvelle Revue* du 15 avril 1908, page 438.

darité politique avec les insurgés de Paris (1) et l'ait décidé à se mettre en rapports avec le prince Frédéric-Charles, chef de l'armée d'investissement, et à lui demander ce qu'il faut penser de ce communiqué de Reims. C'est peut-être là l'objet de la dépêche du 15 septembre qui n'a pas été retrouvée.

Relisons les passages significatifs de la réponse du prince. On verra qu'ils ne sont que le commentaire de ce communiqué :

« L'Empereur... avait laissé la direction politique à la Régence à Paris. » — Donc, l'impératrice a qualité pour conclure la paix avec la Prusse.

Dans les journaux républicains, on écrivait que le régime impérial s'était effondré. — Le prince prussien indique simplement que « l'impératrice et S. A. le prince impérial se sont rendus en Angleterre ». On ne parlerait pas autrement d'une villégiature en Ecosse.

Frédéric-Charles n'exprime pas nettement que son gouvernement ne reconnaît pas la République. Mais il le laisse entendre : «Deux jours après la capitulation, survint, *hélas* !, à Paris, un bouleversement...» — Cet *hélas !* en dit long.

Dans ses proclamations, le nouveau gouvernement parle d'une déchéance de l'Empire, comme si le Corps Législatif l'avait sanctionnée (2). Le prince

(1) Combien il est fâcheux que le Gouvernement de la Défense Nationale n'ait pas remplacé, comme préfet de la Moselle, M. H. Didier, qui avait préféré le poste de procureur de la République de la Seine ! — Un fonctionnaire républicain, contre-balançant l'influence bonapartiste de l'entourage militaire du Maréchal, c'était la rupture définitive avec l'Empire ! Et le Maréchal serait encore, pour la postérité, « notre glorieux Bazaine ».

(2) Dépêche de Gambetta, ministre de l'Intérieur, aux Préfets : « Paris, 4 septembre 1870, 6 h. du soir.
« *La déchéance a été prononcée au Corps Législatif.* »
On sait que ce ne fut que le 1er mars 1871, qu'elle fut prononcée par l'Assemblée Nationale. Voir, sur la journée du 4 septembre, notre travail : « Le Cas de Bazaine », p. 94-8).

s'empresse de détromper Bazaine : « Cette République ne prit pas son origine au Corps Législatif, mais à l'Hôtel-de-Ville,et n'est pas d'ailleurs reconnue partout en France... Les puissances monarchiques ne l'ont pas reconnue,non plus. »

Enfin, le prince tient à marquer que ce n'est pas de lui-même qu'il dit cela ; qu'il n'est que l'organe de son oncle, le roi Guillaume lui-même : « Votre Excellence me trouvera *autorisé* à lui faire toutes communications qu'elle désirera. »

Et, pour que tout doute soit dissipé, dans l'esprit du Maréchal, sur la question qui fait le fond de la lettre, Frédéric-Charles qualifie Bazaine de Maréchal de l'*Empire*. — C'était clair !

C'est évidemment la lecture de cette lettre qui a changé l'orientation politique du chef de l'armée de Metz. Est-ce le 17, est-ce le 19 septembre 1870, qu'il a donné l'ordre de rétablir, sur les brevets, les emblêmes impériaux, que, le 15, il avait prescrit de supprimer. La question reste pendante,mais elle est secondaire. Ce fait subsiste, avec sa signification, dans l'une ou l'autre hypothèse.

On lit dans le compte-rendu sténographique des débats de Trianon (p. 531) :

« *M. le Président.* — (S'adressant au témoin Dehau) : Faites votre déposition et rendez compte au conseil des changements qui ont pu être introduits dans les formules de nominations et de décorations de la Légion d'honneur, et de l'époque à laquelle ces changements ont eu lieu, pendant que vous étiez attaché à l'Etat-Major de l'armée du Rhin.

M. Dehau. — Le 15 septembre, je me trouvais dans le cabinet du maréchal Bazaine. Le maréchal travaillait avec un de ses officiers d'ordonnance;ce dernier était occupé à copier, sur un ordre qu'il était en train de préparer, les noms des

membres du Gouvernement de la Défense Nationale, dont la liste venait d'être apportée, je crois, par Pennetier.

Je demandai à M. le Maréchal s'il fallait laisser sur les lettres de nomination soit à des grades, soit à des nominations de la Légion d'honneur, que je devais soumettre à sa signature — le mot « Empereur », qui me paraissait ne plus pouvoir être employé, parce que le régime n'existait plus.

M. le Maréchal approuva ma pensée, et il fut décidé qu'on supprimerait le mot *impérial* sur les titres de décorations de la Légion d'honneur, et que le mot « Empereur » serait remplacé par le mot « Gouvernement ».

Je me rendis chez M. Aragon, qui était chef de service de l'imprimerie de l'armée, et je l'invitai à tirer de nouveaux brevets et de nouvelles lettres avec les changements qui avaient été arrêtés.

M. le Commissaire du Gouvernement. — A quelle époque avez-vous reçu l'ordre de rétablir l'ancienne formule ?

M. Dehau. — J'ai reçu cet ordre le surlendemain, c'est-à-dire, le 17. Je me rendis chez M. Aragon et je lui dis de faire rétablir les formules, telles qu'elles existaient précédemment. »

M. Aragon croit se souvenir que le changement eut lieu le 19. Nous opinons pour le 17, parce que, le 20 septembre, à Ferrières, M. de Bismarck savait, de source sûre, que le maréchal Bazaine demeurait fidèle à l'Empire. Dans le tome I de l'ouvrage de Jules Favre : « Le Gouvernement de la Défense Nationale » (1), on lit à la page 180. Il s'agit des conditions d'un armistice éventuel :

M. de Bismarck. — « Nous laisserons Metz en état. Et puisque je parle de Metz, il n'est pas hors de propos de vous faire observer que Bazaine ne vous appartient pas. J'ai de fortes raisons de croire

(1) Trois volumes, chez E. Plon et Cie, Paris.

qu'il demeure fidèle à l'empereur, et, par là-même, qu'il refuserait de vous obéir. »

— J'ai interrompu vivement le comte, poursuit J. Favre : « Je crois, ai-je répondu, avoir de meilleures raisons pour penser le contraire. Je ne puis discuter les vôtres, si vous ne me les faites pas connaître. Les miennes peuvent être facilement présentées. *quand on est au courant des derniers évènements et du caractère du vaillant capitaine, qui y a joué un rôle (1).* — Puis-je me permettre de vous demander si Bazaine est instruit de la capitulation de Sedan et de la captivité de l'empereur ?

— Parfaitement, a dit le comte.

— Cela me suffit, ai-je repris. »

Jules Favre ne pouvait pas supposer, le 20 septembre 1870, que Napoléon III eût songé à remonter sur le trône et qu'une entente s'était déjà établie entre la Prusse et les Souverains tombés, pour arriver à la conclusion de la paix et au rétablissement de l'Empire. L'hypothèse est tellement stupéfiante, que de graves historiens ne considèrent pas encore que la chose ait été sérieuse. Nous nous permettons de penser le contraire, et le but de ces travaux est de le démontrer.

(1) Quand je lis, dans la *Dépêche*, les articles récents de M. Camille Pelletan contre le maréchal Bazaine, je ne puis me défendre d'un certain sentiment de surprise, car le brillant publiciste est en désaccord avec l'ancien vice-président de ce Gouvernement de la Défense Nationale, dont faisait partie son père, Eugène Pelletan ; il ne peut pas, d'autre part, ignorer que son père fut un des signataires de la déclaration relative à la capitulation de Metz, qui parut dans le Journal Officiel du 31 octobre 1870. (Voir notre étude : « L'Anathème de Gambetta. » E. P.



Qui avait renseigné le chancelier de Prusse sur *le revirement*, qui s'était produit dans l'esprit du maréchal Bazaine ?

Nous n'en savons rien et ne voulons rien avancer que nous ne le prouvions. Mais nous avons le droit de signaler au lecteur les agissements étranges du colonel Boyer (1). Le lecteur se rappelle que, le 15 septembre, fut envoyée par Bazaine une dépêche au prince Frédéric-Charles, — dépêche, dont le texte n'a pas été produit par l'accusé de Trianon, et à laquelle il fut répondu par la lettre du 16 septembre, *8 h. du soir*, qui fut apportée au camp français, le 17, dans la matinée.

On lit dans le compte-rendu, p. 523 : « *M. le Commandant Samuel.* — Le 15 septembre, j'ai accompagné le colonel Boyer, qui était porteur d'une lettre pour le quartier-général (allemand). Nous allâmes sur la route de Moulins, vers 3 heures. Arrivés là, l'entretien eut lieu avec un officier allemand, qui prit la lettre pour la faire porter aussitôt au prince Frédéric-Charles. Nous l'avons attendu, deux ou trois heures, sur la route. Il revint, vers six heures ou sept heures, nous annoncer que le prince Frédéric-Charles était absent et que la réponse serait envoyée le lendemain au quartier général par un parlementaire. »

Nous remarquerons simplement qu'il n'est pas conforme aux usages, entre belligérants, que les parlementaires attendent, pendant plusieurs heures, en conversation avec les avant-postes ennemis. Une

(1) C'est seulement le 25 ou le 26 septembre, après le départ de Régnier, que le colonel Boyer fut nommé général par Bazaine. Cette précision résulte de la déposition de M. Sébastien Modéré (compte-rendu, p. 569), qui, le 26 septembre, voit et entend M. le général Lapasset complimenter « M. Boyer sur son élévation au grade de général. »

fois leur dépêche remise, ils doivent rentrer dans leurs lignes.

Le lendemain, 16, Bazaine reçut du prince Frédéric-Charles une dépêche, qui n'a pas été plus présentée à l'instruction que celle du 11 septembre, dont nous avons déjà parlé. Que portait-elle ? Nous l'ignorons. Cette fois, le colonel Boyer va, *seul*, apporter verbalement — ou par écrit — la réponse.

Nous trouvons ce qui suit, dans les débats du procès (p. 562) :

« *M. le général Boyer.* — « Le lendemain (16), je crois, un officier (allemand) fut envoyé au quartier-général de Moulins-lès-Metz, occupé par le général de Cissey. Cet officier était porteur d'une lettre, qui fut transmise au grand-quartier-général, et le Maréchal m'envoya accuser réception de cette lettre.

« Arrivé aux avant-postes ennemis, j'insistai, de nouveau (1), *pour qu'on demandât au prince Frédéric-Charles l'autorisation de me recevoir*, disant que le Maréchal désirait avoir du prince quelques explications sur les évènements, à propos desquels il avait demandé des éclaircissements.

« L'officier, avec lequel j'ai eu un entretien très court, partit, et je rentrai au quartier-général. »

A la page 558 du compte-rendu, M. Arnous-Rivière, chef du poste français, déclare que quand un de ses supérieurs hiérarchiques, comme le colonel Boyer, se présentait en parlementaire, il n'avait pas autre chose à faire qu'à le conduire à son poste le plus avancé *et à le laisser agir, comme il l'entendait* ; et quand le président lui demande s'il se souvient « que le colonel Boyer ait dépassé les avant-postes, et *combien il a pu rester en dehors des lignes*

(1) M. Boyer avoue qu'il a été, la veille, encore plus incorrect que ne voulait bien en déposer l'honorable commandant Samuel. E. P.

françaises, car il a dû passer par le même endroit, et le témoin a dû être appelé, suivant l'usage, à le recevoir », — M. Arnous-Rivière répond :

« JE NE L'AI PAS VU RENTRER. »

Ainsi, le colonel Boyer ne peut pas démontrer à quelle heure il a regagné le camp français, le 16 septembre, ou plutôt, combien de temps il est demeuré hors de nos lignes, s'il les a quittées.

Cette journée du 16 septembre 1870 est, à nos yeux, décisive dans la vie de Bazaine. Tout son malheur a sa source dans la visite que fit, ce jour-là, le colonel Boyer.

Pour nous, il est probable que Boyer a été reçu par le prince Frédéric-Charles et qu'ont été jetées les bases des menées bonapartistes, qui vont se dérouler, du 16 septembre au 24 octobre 1870 ; et nous ne serions pas étonné que les termes mêmes de la réponse que reçut Bazaine, le 17 septembre, et qui produisit, chez lui, *le revirement* que l'on sait, — aient été concertés dans cette visite. C'est le secret de l'Histoire.

. . . .

Et pendant que son premier aide-de camp s'oubliait en conversations politiques (1) avec des officiers allemands, le Maréchal, délivré de l'oppression que Boyer faisait peser sur lui, mettait au rapport l'ordre général n° 9, dans lequel il reconnaissait implicitement le 4 septembre, et expédiait au Gouvernement de la Défense Nationale deux de ses braves cuirassiers, porteurs d'une dépêche par laquelle il sollicitait ses instructions.

Elie Peyron.

(1) Car nous sommes persuadé qu'il ne s'agissait que de la forme du Gouvernement qu'adopterait la France. Si nous pensions que la Patrie elle-même ait été en cause, nous n'aurions pas pris la plume, en faveur du condamné de Trianon.

L'INVASION ILLUSTRÉE

La lettre se meurt, la lettre est morte !

Ah ! le temps n'est plus où la délicieuse Marquise mandait à son cousin de Coulanges « la chose la plus étonnante, la plus surprenante »... qui fût au monde d'alors : le mariage du duc de Lauzun, « mariage bien parisien, » deux cents ans trop tôt. Plus de Racine pour conter au chanoine Maucroix, durant sa villégiature à Uzès, la splendeur du feu d'artifice de Nimes, et ses préférences à l'égard des spectatrices. Personne, enfin, depuis Voltaire, pour relever la lettre aux sommets où il l'avait maintenue après Madame de Sévigné.

Le Français cependant n'est pas moins pourvu d'esprit, de vivacité et de toutes les qualités qui font l'épistolier; mais, comme dans les bois souvent précieux, un ver est survenu pour en saper l'édifice : c'est à l'influence des nations environnantes, Angleterre et Amérique surtout, que nous devons, quoique d'un peu loin, le dédain de la vraie lettre.

De nos jours, on n'a plus le temps d'écrire ; on est devenu plus pratique, depuis que la valeur monétaire du temps a été établie en formule par nos voisins d'Outre-Manche, depuis que les rois Yankee nous ont déclaré que « *Business is business*, » nous avons l'esprit trop absorbé par les calculs pour nous en distraire en perdant le temps à écrire des lettres !

Il nous arrive de voyager, tout comme nos aïeux, d'être séparé de nos amis, mais là aussi nous apportons cette fièvre de mouvement qui nous incite à « faire vite » toutes nos actions.

Le téléphone est charmant, il nous donne même une joie insoupçonnée jusqu'ici, celle d'entendre au lieu de les lire, les pensées de notre correspondant, et d'ouïr de plus sa propre voix, ce qui est mieux encore. A part cela, il nous reste le télégraphe ; là, nous jetons prestement notre brève pensée sans plus nous préoccuper de son transport.

Cela est merveilleux de célérité, mais c'est en même temps prodigieux de brièveté, le temps manquant pour le développement ; de là, concision, froideur, banalité.

Cependant, malgré la rapidité du Maelstrom qui nous emporte dans la direction de la mort, malgré nos trains « éclair » et nos « 80 chevaux, » nous trouvons un moyen terme, entre la défunte lettre et la correspondance électrique ; c'est presque aussi « vite fait » et c'est moins cher que cette dernière. C'est un autre ver rongeur, celui-là, une « ivraie, » comme l'appelle M. L. Descaves, une réelle plaie : la carte postale.

En partant en villégiature, en simple excursion, on consulte la liste des personnes à qui on enverra de ses nouvelles, et, à chaque étape, pendant qu'on absorbe un verre de limonade, au milieu du ronflement des moteurs, on écrit des douzaines de missives, texte et adresse hachés fièvreusement à coups de plume : deux mots, un prénom ou des initiales en signature, un timbre... C'est fait, le « chasseur » emporte le tout à la poste, et on est déjà reparti pour recommencer plus loin.

Étaient-ils assez « vieux bateau » ces gensd'esprit qui naguère s'amusaient à prendre des notes au courant de leur lent voyage à berline ou en poste, qui, au point terminus, les développaient en une longue lettre aussi charmante que possible, à l'adresse des amis ! Aimable vieillerie !

Cet objet d'invention moderne, la carte postale illustrée, pullule aujourd'hui, et se reproduit avec la facilité des microbes d'aussi récente découverte. Mais cette progression ne porte hélas que sur la quantité, au détriment de la qualité !

Un beau jour, un quelconque commerçant allemand, dit-on, eut l'idée de faire représenter sa maison sur ses cartes postales. Ce fut un engouement : après que d'autres commerçants eurent fait de même, il se trouva des foules d'éditeurs pour photographier les monuments des villes jusqu'aux plus insignifiantes. — C'est comme l'œuf de Christophe Colomb, ce n'est pas malin, mais il fallait y penser.

Depuis, pour créer des vues, on a photographié tous les monuments sur toutes leurs faces, et jusqu'aux « curiosités » les moins intéressantes, en dépit de l'art même.

En même temps, la « fantaisie » surgit, ingénieuse ou bête, artistique ou grotesque, et dans l'intérêt de la vente, on édita pour le peuple des dessins idiots, sinon immoraux.

Le mal est pris aujourd'hui, c'est « l'âge de la carte. » En voyage, la photographie de telle curiosité dispense le voyageur d'en faire la description, et voilà perdue une occasion de traduire ses impressions en quelques lignes personnelles. — Ce n'est certes plus ici l'emphatique pensée de M. Perrichon sur la mer de glace, c'est la banale épithète, banale

jusqu'à la sottise, et même chez des gens d'esprit... dame ! l'exemple et l'habitude !... Un site est délicieux , splendide , poétique ; un monument très curieux, admirablement conservé, impressionnant ; et tant d'autres qualificatifs-clichés jetés là à côté du nom : un substantif et son adjectif... C'est toute l'impression.

Quant aux aventures, on les garde pour le retour, afin d'alimenter la conversation des visites de rentrée.

Enfin, que de gens usent de cartes uniquement pour se dispenser d'une lettre ! Un compliment, un remercîment amicaux demanderaient dans cette dernière quelque développement destiné à remplir un peu des quatre pages, tandis que sur une carte, une série de mots en style télégraphique... C'est bien plus « vite fait » pour le même résultat.

Il existe aussi une catégorie de gens doués d'une paresse profonde devant toute lettre à écrire,et à qui la seule politesse est apte à arracher une réponse. A ceux-là, c'est un soulagement que la correspondance par carte, c'est autant qu'il leur faut. Malheureusement pour eux la carte postale ne peut pas toujours suffire, et heureusement pour tous, cette catégorie est la moins nombreuse.

Voilà donc où en est réduit l'art épistolaire. Il subsiste néanmoins d'aimables exceptions qui écrivent des lettres parce qu'elles aiment la vraie lettre. Il ne nous reste pas moins pour le public proprement dit que la carte postale ou la lettre en style de commerce.

Il est pitoyable, à ce propos, de voir avec quelle désinvolture certains commerçants usent de ce style à part. D'aucuns n'écrivent même plus correctement, et encore faut-il s'estimer heureux s'ils daignent écrire lisiblement, je veux dire en n'employant pas

que des abréviations plus ou moins fantaisistes. Il est vrai, et c'est une demi-excuse, que cette manière d'écrire en dispense plusieurs de connaître l'orthographe !

N'incriminons pas, cependant, les gens pressés par leurs affaires, de se servir de moyens rapides de correspondance. Mais il faut en blâmer les gens du monde, oisifs ou tout au moins libres de leur temps. Seuls, ils sont coupables de laisser se perdre ce genre littéraire charmant dans lequel Madame de Sévigné partage le sceptre avec Voltaire, au milieu d'une pléiade d'étincelants satellites.

Ceux-là connaissaient le vrai plaisir que procure la lettre. Causer à loisir avec ses amis éloignés, dans la joie ou dans la peine ; badiner ou discuter, taquiner, ou flirter, tout comme de vive voix, franchement et simplement, avec ses qualités et ses défauts. Ou bien lire les pensées d'un être cher, avec un plaisir pimenté par l'inquiétude de l'attente. Enfin, reconnaître sur le papier l'âme entière de son ami, ses habitudes aimables ou disgracieuses, son caractère vif ou calme, badin ou grave, son ami tel qu'on l'aime. — Cette rencontre des âmes, issue de l'amitié, est une des joies les plus complètes qui existent, rassasiant à la fois l'esprit et le cœur par le charme de la causerie et l'expression affectueuse qui en ressort.

Et voilà ce qu'on remplace trop souvent par cette frivole invention qu'est la carte postale. Ici plus d'expression de l'âme, à peine celle du souvenir, et encore... n'est-il jamais, à juste raison, soupçonné de froideur ? Vous avez tout juste la ressource d'une étude graphologique sur un caractère connu, de la part duquel vous auriez souhaité autre chose que cette provocation à sa dissection morale.

Il ne faut pas, néanmoins, condamner la carte poste d'une façon trop absolue. Si son usage offre un système superficiel de correspondance, il est aussi, pour les artistes et les archéologues, par exemple, une ressource excellente qui leur permet de se constituer à peu de frais une sorte de musée. De plus, quel plaisir pour le touriste rentré au foyer, que celui de parcourir mentalement, devant ces photographies, les étapes intéressantes de son voyage, en pensant, à l'instar du pigeon de La Fontaine ; « J'étais là, telle chose m'advint ! »

Les images se représentent à l'esprit, malgré le brouillard de la mémoire, avec une netteté ravivée par la vue réelle de leur reproduction, et l'on revit un peu telle aventure qu'elle évoque, de même qu'on éprouve encore une partie du plaisir qu'on ressentait en face de la réalité.

Mais, — j'en reviens à mon « Delenda Carthago, » — c'est la seule raison qui donne à la carte droit de cité. C'est en outre un puissant motif, si nous voulons communiquer aux absents la sensation que nous avons goûtée nous même, à ce moment-là, d'employer la lettre à leur traduire l'impression qui l'a provoquée en nous, afin qu'elle la provoque en eux aussi.

Si pourtant nous nous restreignons à la carte seule, réservons-la donc aux indifférents, et, pour peu que nous éprouvions d'affection à l'égard d'un ami éloigné, donnons-nous en à cœur joie sur le papier ; les collections y perdront peut-être un peu, mais nos relations ne pourront qu'y gagner en expansion cordiale, et nous aurons collaboré pour notre part à la sauvegarde de ce genre gracieux et si français qu'est celui de la lettre.

Louis Montpellier.

LA BARONNIE DE BAGNOLS

(Suite et fin)

Le 7 juillet 1771, afin de payer au sieur Raclet, de Lyon, un acompte sur le prix de la confection du nouveau compois, les Pères Récollets prêtèrent à la communauté la somme de 2.400 livres.

Le couvent, à cette époque, ne comptait que sept religieux, dont voici les noms :

Le R. P. Marc Auzias, gardien, Raphaël Cassan, ex-provincial, Séverin Roubaud, Jean-Laurent Civet, Michel Cassan, Lucien Marcellin et Aldebert Lauzias. Ces moines franciscains étaient, le 18 du même mois, réunis à l'Hôtel de ville pour accepter des consuls l'offre d'une rente annuelle de 120 livres garantie sur tous les biens de la communauté, franche, quitte et exempte de toutes charges et impôts créés ou à créer, par le Prince de Conti.

Cette vente de pension représente un capital de 2.400 livres provenant d'un legs fait, en 1769, au couvent par M. Thomas de Busler, ancien major. La somme fut versée, en séance du conseil, entre les mains du Consul par messire de Boylau, ancien capitaine au régiment de Berwick, irlandais, chevalier de Saint-Louis. La communauté s'engagea à servir annuellement une pension aux religieux, avec réserve

de se libérer selon son bon vouloir sans réduction de prix et à des conditions précises stipulées dans l'acte; les deux parties offrent des garanties hypothécaires et signent au registre.

Le 19 janvier 1772, M. Fourcheut demande à mettre à exécution le projet de cession à la ville des arceaux, qui sont devant sa maison de la place et d'un clos à la Poligière pour agrandir l'esplanade.

Monsieur Fourcheut se targuait d'un prétendu droit spécifié dans un acte du 22 mars 1728, tandis que les contradicteurs invoquaient un édit du roi de 1749.

Le conseil veut temporiser et considère s'il est du bon plaisir de S. A. le Prince de Conti de donner son consentement, et s'il est du bon plaisir du roi, d'accorder des lettres patentes, à l'effet de passer l'échange projeté : tous les frais seront à la charge de M. Fourcheut quelle que soit l'issue de cette affaire.

M. Fourcheut, père, conseiller-correcteur à la Cour des Aides de Montpellier, accepta les conditions.

Nous l'avons fait remarquer plus haut, les droits du prince et ceux du roi étaient loin d'être déterminés. Si nous remontons le cours des siècles en recherchant quels étaient nos maîtres omnipotents, nous voyons que la ville de Bagnols appartenait anciennement à différents seigneurs particuliers, sans que le roi y eût aucune partie de justice : c'est ce qui résulte de deux transactions des années 1208 et 1226. En 1312, le roi acquit un sixième de juridiction de la seigneurie par un échange. En 1549, les commissaires du Roi vendirent à Tertuli cette portion royale. Le maréchal de Montmorency acheta,

en 1576, les parts appartenant au seigneur de Beaufort; mais, en 1584, le maréchal de Montmorency, voulant agrandir son domaine, offrit à prix d'argent, de posséder les droits royaux acquis par la famille Tertuli. Au moyen de ses acquisitions successives, Henri de Montmorency eut sur sa tête toute la seigneurie de Bagnols. Nous avons vu plus haut qu'Henri de Bourbon, prince de Condé, obtint les droits de l'infortuné maréchal.

Les Conti succédèrent aux Condé. D'autre part, en l'année 1700, le roi inféoda à titre de propriétés incommutables à François Louis de Bourbon, prince de Conti, tous ses droits sur la ville et viguerie, avec pouvoir de rembourser les officiers royaux et de faire exercer la juridiction par ses officiers et en son nom. Ce qui fut exécuté. Dès lors il n'y eut plus de cour royale à Bagnols. Les officiers du prince de Conti exercèrent seuls la juridiction.

Les choses étaient dans cet état lorsque le tarif du contrôle des actes des notaires fut établi, le 29 septembre 1722. L'article 36 de ce tarif porte que le contrôle des officiers des judicatures des duchés, pairies et autres juridictions seigneuriales, ressortissant du parlement ordinaire : notaires, procureurs, greffiers et autres officiers, médecins, chirurgiens, apothicaires, peintres, sculpteurs, orfèvres, marchands en détail et autres notables, artisans des villes où il y a une cour présidiale, baillage, sénéchaussée, élection et autres juridictions royales, payeront 20 livres. Ce même article porte aussi que les contrôles des mariages et testaments des mêmes officiers, médecins, marchands, bourgeois, gros laboureurs et fermiers des autres villes, ne payeraient que 10 livres. Ces articles ont été mis

a exécution à Bagnols où, depuis 1722, la ville était regardée comme purement seigneuriale, puisque l'appel des officiers ne ressort point au parlement. D'ailleurs on n'avait perçu le droit de contrôle, sur le taux de 10 livres, que jusqu'en 1732, époque où la cour royale de Bagnols fut établie. Mais, en 1747, le Roi fit un échange avec le Prince de Conti;Sa Majesté céda tous les droits qu'elle avait dans la ville de Bagnols, avec pouvoir à S. A. S. de faire exercer en son nom,par les officiers de la ville,la juridiction.

Cet échange a été enregistré au parlement de Toulouse en 1758. Enfin, il y eut une autre confirmation par lettres patentes de 1770. M. le Prince de Conti, usant de son droit, fit cesser par cet échange l'exercice de la cour royale. Il nomma les officiers lesquels exerçant seuls n'ont plus désormais pour leur appel que la juridiction du sénéchal de Nimes.L'édit du mois de février 1771, portant que le roi n'a point aliéné la nomination des officiers royaux par des engagements ni par des échanges, donna des idées de protestation aux fermiers généraux de Montpellier. Ces derniers prétendirent par lettres du 21 décembre 1771 que la ville de Bagnols devait être toujours regardée comme ville royale. Le Prince de Conti, mécontent, se plaignit au conseil. Son mémoire fut enregistré à Bagnols, en janvier 1772 et il demeura établi que la ville de Bagnols est seigneuriale et qu'il n'y a plus de cour royale, puisque la juridiction ne peut être exercée que par les officiers du prince de Conti.

Les choses en revinrent au même point où elles étaient en 1722 et il fut admis que la communauté ne payera que le droit des villes seigneuriales. Une copie du mémoire du prince et de la délibération du

conseil fut adressée à M. Chambon, contrôleur des actes des notaires à Bagnols. Ce fonctionnaire reçut la sommation d'avoir à se conformer au tarif de 1722 et, en cas de refus, on s'adressera à Mgr l'Intendant pour le forcer d'obéir.

Voici que deux familles nobles revendiquent l'usage d'un droit qui peut nous surprendre aujourd'hui où tous les rouages administratifs judiciaires ont été simplifiés, bien que le législateur n'ait pas dit son dernier mot.

Les jeunes fils d'un noble défunt, MM. Charles-François-Ferdinand et Félix-Paul-Antoine Broche de Vaux frères, chers seigneurs de Miémar, du château de Canilhac, dans Bagnols, co-seigneurs directs de la ville de Roquemaure, successeurs *ab intestat* de feu Messire Félix Marc leur père, ont fait signifier à MM. les consuls, en la personne de leur greffier, un arrêt du parlement de Paris, du 3 septembre 1669, qui maintient et garde M. le Marquis de Nicolay, en la possession et jouissance d'avoir entrée et voix délibérative aux assemblées de la Maison de Ville à Bagnols, tant pour l'élection des consuls que pour les autres affaires communes. L'arrêt ajoute : « que le marquis prendra sa place immédiatement après les officiers du roi, et avant le régent de cette ville sans néanmoins que ledit Nicolay puisse recueillir les voix et prononcer ce qui a été arrêté, comme aussi en qualité de co-seigneur direct seulement de la ville de Bagnols, sans qu'il se puisse dire co-seigneur juridictionnel d'icelle. Les dits frères Broche de Vaux ont fait signifier la vente faite à feu leur père, le 14 mars 1747, par M. Scipion de Nicolay, d'une maison que ce seigneur avait dans la rue du four de Canilhac et la haute, moyenne et basse justice, ainsi

que le droit de nommer des officiers pour administrer la justice ».

Les jeunes de Vaux prétendent pouvoir user de ce privilège et leur ambition se traduisit bientôt par un acte qui fut diversement apprécié. L'aîné des deux frères, se présentant, le 21 juin, à l'Hôtel de Ville, s'adressa au premier consul en disant : « Je viens assister à l'assemblée de la communauté ».

Mais l'intrus désappointé se retira aussitôt à la parole de M. de Reboul, qui lui objecta que l'assemblée n'était pas formée. M. Guinet, procureur fiscal, fit observer qu'une demande pareille devait être examinée attentivement soit pour le droit du prince de Conti, soit pour ceux de la communauté. Il protesta avec énergie pour S. A. S., il se réserva expressément les entiers privilèges, contre le droit et titre, qui avaient été vendus audit feu de Vaux, en mars 1747, particulièrement du titre de co-seigneur en justice, de la ville de Bagnols, puisque l'arrêt de 1669 précise en termes formels tous ces droits; « du reste, ajouta le procureur fiscal, M. Charles François-Ferdinand est encore mineur, on avisera quand il aura atteint sa majorité ».

MM. Fourcheut et Madier furent nommés commissaires pour étudier la question, faire un rapport, consulter les hommes de loi, la communauté s'engageant à payer les frais.

Les deux commissaires activèrent leurs recherches et la rédaction du mémoire qu'ils adressèrent au marquis de Montferrier, syndic-général de la Province. Ce haut dignitaire répondit aux consuls, par une lettre qui a été transcrite au registre.

M. de Montferrier trouve singulières les prétentions de MM. de Vaux. — « Elles sont, dit-il, contraires au

droit commun, aucun seigneur de la province n'a montré autant d'exigence. Un arrêt du parlement de Toulouse du 29 mars 1730 défend aux seigneurs justiciers d'assister aux délibérations des communautés dont ils sont seigneurs; l'arrêt de 1669 n'a été rendu qu'entre les seigneurs de Bagnols et ne se rapporte qu'à leurs droits honorifiques. Il ne précisait les droits que pour M. de Nicolaï, baron de Sabran, seigneur direct. Ce droit n'a pu donc être acquis par M. de Vaux ; son fils ne peut donc pas même prendre le titre de co-seigneur justicier, aux termes de l'arrêt de 1669 qui l'interdit à M. Nicolaï. Et alors la communauté n'a point à intervenir. Si les fils de Vaux veulent plaider, M. l'Intendant autorisera MM. les consuls à soutenir le procès.

Encore un abus. Les sieurs Méric, ancien officier, et Joseph Silhol ont été assignés par exploit devant le sénéchal de Nimes. C'était à la requête des sieurs Merle et Delaville, fermiers des fruits décimaux du prieuré de Bagnols, en payement de la dîme d'une prétendue « *véjado* » ou « *Margaliero* » qu'ils ont recueillie dans leur possession.

Or, comme c'était là une innovation de la part des fermiers, et que la « *margalière* » est un fruit naturel sur lequel la dîme n'a jamais été perçue, « que c'est une excroissance de mauvaises herbes qui ne se sèment point et qui arrivent accidentellement par les fréquentes pluies », le conseil délibère qu'il y a lieu d'arrêter de tels abus, préjudiciables aux intérêts publics. Le « *margail* ou « *margaillère* » étant une herbe sans valeur, les fermiers n'ont ni droit ni titre pour en percevoir la dîme. S'il faut poursuivre auprès du sénéchal, la communauté prendra le fait

et cause : elle plaidera et contre les fermiers et contre le prieur de la paroisse..

Le premier consul revient sur les contestations avec les habitants qui prétendent posséder des biens nobles et ne point payer l'impôt. Il prend à partie M. le Prieur de Bagnols. Cet homme de Dieu était, paraît-il, un des rares prêtres, âpres au gain, puisqu'il faisait pressurer violemment les pauvres taillables par les dîmiers sans merci. Il voulait jouir, sur le domaine de Carmignan de la gratuité de la nobilité. Le Prieur allègue qu'il a sur cette terre la moyenne et basse justice. Mais suivant la déclaration de 1684, il est nécessaire, pour faire cesser cette présomption, de rapporter des titres de roture; or il est venu à la connaissance du consul que pour les imposés à la taille, il en existait. Chacun trouvait urgent de régulariser la situation avant la confection du nouveau Compois.

Il est à remarquer qu'à l'époque dont nous nous occupons, un grand trouble agitait les habitants à cause même de la difficulté de l'interprétation des lois.

M. J.-B. de Poignan Marmier, ancien garde du corps du roi, fait signifier aux consuls un acte expositif avec son extrait de baptême. Le pétitionnaire voulait prouver qu'ayant soixante-dix ans, il était exempté de toutes les fonctions et de toutes les charges. Il se croyait donc dans son droit de cesser d'être conseiller politique et demandait que la communauté nommât un remplaçant. M. le syndic du diocèse consulté adressa sa réponse aux consuls, laquelle ne parut point concluante. La communauté contestait que le droit de nommer les conseillers lui fût dévolu, qu'antérieurement à la révocation des char-

ges municipales, Mgr l'Intendant ayant nommé des conseillers politiques par remplacement, il y a obligation aujourd'hui d'écrire pour demander la ligne de conduite à suivre. Le conseil, on se le rappelle, a été réduit à la moitié du nombre ordinaire par l'arrêt de 1766; il y avait des vides à combler.

Le 10 janvier 1773, les consuls vont se préoccuper de ce qui devait leur paraître une grosse affaire : demander à Mgr l'Intendant l'autorisation de renouveler, pour la décence, les robes et les chapeaux consulaires, qui depuis un temps immémorial servent aux titulaires. Le conseil se résignerait à voter une somme s'il fallait arriver à cette extrémité, ou bien il serait fait un emprunt forcé sur les plus forts contribuables.

Quelques jours après, on désigna pour payer chacun 200 à 250 livres M. de Clavin, M. de Sibert, père, M. Gentil, médecin, M. Tronc, M. Lajard, M. Gensoul, père, Teste, avocat, Mlle *la veuve Barandon*. Ils seront contraints de payer sur les mandats des consuls, par toute voie de droit.

Nos représentants ignoraient toute l'étendue de leurs droits puisque, le 2 février suivant, M. François Cassan, second consul, fait remarquer qu'il y a une erreur dans le dernier vote. La communauté ne peut absolument pas forcer les habitants à faire une avance : agir ainsi, c'est attenter à l'autorité de l'Intendant, et puisque la communauté ne trouve pas à emprunter, il faut s'adresser à Sa Grandeur et obtenir cette permission.

Louis-François de Bourbon, prince de Conti, mort en 1776, ne laissa de Louise-Diane d'Orléans, fille du Régent, qu'un fils, Louis de Bourbon, comte de la Marche et le dernier de nos princes de Conti.

La population Bagnolaise voulut honorer la mé-

moire du prince défunt. Le dimanche 18 août 1776, le conseil politique se réunit sous la présidence de M. André Antoine Reynaud, premier consul, lequel annonce la mort de Son Altesse Sérénissime le prince de Conti. La délibération, qui retrace les mœurs du temps, porte que : connaissant la douleur dont les habitants sont pénétrés, il convient de rendre les honneurs funèbres au bien-aimé baron, qu'il convient de faire parvenir à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le comte de la Marche, son fils, « l'expression respectueuse des justes regrets qu'excite dans le cœur des habitants la perte d'un prince de qui la ville n'était pas moins dévouée d'inclination que par devoir. »

Il fut unanimement délibéré que des prières publiques seraient faites dans l'église paroissiale et que le prieur des Carmes serait prié de prononcer l'oraison funèbre du prince, qu'on inviterait à la cérémonie tous les corps et confréries, et que pour subvenir à la dépense, le maire et les consuls feraient un emprunt de 200 livres et, à défaut, « ils sont autorisés à forcer tel nombre suffisant des plus forts et plus aisés contribuables pour en faire l'avance » (1).

L'on a pu voir que, depuis Armand de Bourbon, les Conti étaient seigneurs de l'Isle - Adam. Cette famille, qui habita souvent cette résidence voisine du Paris, a, depuis 1776, une chapelle funéraire dans l'église paroissiale (2). L'autel est en marbre, sur-

(1) Nous retrouvons la trace de cet emprunt dans le registre des délibérations du 7 décembre 1776 (BB. 26), *Archives de Bagnols* ; 100 livres ont été rendues au sieur Blois, marchand droguiste, par M. Thibaut, second consul, qui les avait empruntées à MM. les Recteurs et Administrateurs de l'hôpital, par acte légal. — Nous avons connu l'arrière-petit-fils de Blois.

(2) L'abbé Grimot, curé, chanoine honoraire, *Notice historique et archéologique sur l'église paroissiale de l'Isle-Adam*, Paris 1879, page 14.

monté d'un tableau attribué à Alonzo Cano : « L'agonie de Jésus. » Une inscription, aujourd'hui détruite, rappelait l'illustre héros :

HOC DUCE FULMINEIS GALLORUM
ASSALTIBUS ALPES
SUBSEDERE ; MANUS FLANDRIA VICTA DEDIT.
PACIFICA NEC LAUDE MINOR SE OSTENDIT
IN UMBRA,
DUM PATRIAM ARDENTI SEMPER
AMORE FOVET.
AFFUSŒ TUMULO, LACRYMIS MANANTIBUS,
ARTES
PRÆREPTUM COLUMEN PRÆSIDIUMQUE
GEMUNT (1).

En face de l'autel, était le mausolée en partie détruit, il n'en reste que la pyramide en marbre bleu turquoise : on y lit en lettres d'or :

HOMINEM, CIVEM, PRINCIPEM
LUGENT OMNES.
PATREM LUGET FILIUS ADDICTISSIMUS (2).

Au pied de la pyramide, est le large socle de forme ovale, sur lequel, depuis 1811, à la place du *Génie de la Vie* en bronze, qui appuyait sa main gauche sur le médaillon du prince, et, de la droite, éteignait sa

(1) « Quand pareil à l'éclair, ce prince magnanime,
« Franchit les monts alpins, il en courbe la cime
« Sous ses pas triomphants ; après mille revers,
« La Flandre aussi gémit sous le poids de ses fers.
« Mais si dans les combats, sans cesse, la victoire
« Lui sourit, le repos ne l'endort pas sans gloire.
« L'amour de la patrie et le culte des arts,
« Sous son nom protecteur, règnent de toutes parts.
« Aussi les arts, avec la France désolée,
« Arrosent de leurs pleurs, hélas ! son mausolée ! «

(2) Tous pleurent le héros, le citoyen, le prince, mais le fils, le plus tendrement dévoué, pleure un père. »

torche, on a mis un beau modèle, en plâtre, de Moitte, représentant une femme dans l'attitude de la plus vive douleur : c'est la maquette même de la statue agenouillée au pied du mausolée de Louis XVI, qui est dans la basilique de Saint-Denis.

Sur le même socle, on lit ces autres paroles, en lettres d'or gravées sur un cartouche en marbre blanc :

HOC PIETATIS MONUMENTUM PATRI FILIUS
PONENDUM CURAVIT. ANNO 1777 (1).

Enfin, sur le marbre qui, au milieu de la chapelle, recouvre le caveau où repose encore le corps du prince, on lisait cette épitaphe actuellement effacée par un grattage impie :

HIC JACET
LUDOVICUS FRANCISCUS DE BOURBON
PRINCEPS DE CONTY,
MAGNUS FRANCIÆ PRIOR,
NATUS PARISIIS XIII AUGUSTI M.D.CC.XVII.
OBIIT II AUGUSTI M.D.CC.LXXVI (2).

(1) Le fils a fait placer ce monument de sa piété filiale envers son père, en l'année 1777.

(2) Ici repose Louis-François de Bourbon, prince de Conty, grand prieur de France, né à Paris, le 13 août 1717. Il mourut le 2 août 1776.

Louis-François-Joseph de Bourbon

comte de la Marche, prince de Conti

1734-1814.

Baron 1776-1783.

De Louise-Diane d'Orléans de Chartres, fille du Régent, morte en 1736, Louis-François de Bourbon n'eut qu'un fils, Louis de Bourbon, le dernier des princes de Conti.

Ses états de service commencent à la guerre de sept ans, sous le maréchal d'Estrées. Il se distingua à la bataille d'Hastenbeck (1757), puis on le trouve à la bataille de Crevelt.

Ce prince, ne suivant pas la ligne de conduite de son père, resta asservi à la cour, il fut le seul prince du sang qui consentit à se rendre au lit de justice où furent enregistrés les édits de Maupeou. Hostile à toute réforme, il signa la protestation des princes et sortit de France l'un des premiers pour ne rentrer qu'en 1790.

Depuis la mort du prince Louis-François jusqu'en 1783, recherchons quels ont été les rapports du nouveau baron avec la ville de Bagnols.

A la date du 18 août 1776, dans la délibération où le conseil votait des prières publiques pour le baron défunt, le texte dit : « Supplier Son Altesse Sérénissime, le comte de la Marche, de vouloir bien honorer la ville de Bagnols de sa puissante protection, que les habitants s'efforceront toujours de mériter par

leur dévouement respectueux et par les vœux ardents qu'ils ne cesseront de faire pour la conservation de ses précieux jours » (1).

En 1778, la communauté de Bagnols désire restaurer la porte des Peyrières, dont les voûtes menaçaient ruine. On voudrait construire, là, une porte flamande : nécessité et agrément. C'est l'avis de M. de Roussel, le délégué du prince, à qui l'autorisation fut demandée.

Voici la réponse de Louis de Conti :

« Nous accordons notre agrément à condition qu'ils en fairont tous les frais, que nous ne serons tenus d'en payer aucun. A Paris, le 8 octobre 1778, Louis-François-Joseph de Bourbon, signé. »

Le prince gouvernait la ville par l'intermédiaire de son régisseur. La charge de cet agent semblait être héréditaire, car sous plusieurs Bourbon-Conti, un Roussel en resta le titulaire estimé ; c'était une famille honorable et distinguée ; l'influence dont jouissaient à Bagnols les membres en fonction rendait leur nom populaire et contribuait puissamment à faire aimer les seigneurs de la baronnie.

C'est donc M. de Roussel qui correspondait avec le prince et qui en transmettait aux consuls les volontés absolues.

Chaque année, on procédait au renouvellement de la ferme de la boucherie et des autres baux.

On renouvelait aussi une partie des consuls et des conseillers politiques. Il n'est pas sans intérêt de connaître le mode d'opérer dans ces nominations diverses.

(1) La rédaction ajoute . *Et ont les sçachants écrire signés.* — Thibaud, consul, de Reboul, Ode, Martin, Reynaud, Vidal, Lajard, Bruguier. (Il y avait donc alors des conseillers illettrés) !..

C'est le baron de Bagnols qui nomme les consuls sur la proposition des membres du conseil politique. Il prétend tenir ce droit d'une transaction passée entre les seigneurs et la communauté, le 5 des ides de février de 1226 (1). Seulement, depuis 1774, le prince a ordonné que les administrateurs ne resteraient en charge que pendant deux ans. Les consuls étaient salariés. En 1784, on allouait pour gages 100 livres au premier et au deuxième consul et 60 livres aux deux autres (2).

Les conseillers choisis par les consuls et renouvelables par moitié tous les ans étaient pris dans la noblesse, la bourgeoisie et les *échelles* (3).

Le jour de l'installation, le peuple s'assemblait à l'Hôtel de Ville. Le délégué du baron donnait lecture du brevet octroyé pour la nomination des consuls.

Chaque titulaire en recevait une copie. Alors le valet de ville lui mettait le chaperon sur l'épaule et le délégué lui faisait prêter serment : l'élu jurait sur les saints Évangiles d'observer fidèlement tous les devoirs de sa charge.

Ces solennités apparaissent régulièrement tous les deux ans, mais quand, pour ce renouvellement bisannuel, le secrétaire de Bagnols faisait attendre sa supplique, le baron prenait alors l'initiative.

Nous en fournissons la preuve : une lettre du 9 novembre 1782 :

« Messieurs les Consuls de Bagnols, Voici bientôt le temps auquel votre communauté doit me pré-

(1) En 1254, saint Louis rétablit le consulat électif par ses commissaires.

(2) L. A., *Bagnols en 1787*.

(3) On appelait *Echelles* une catégorie de citoyens classés dans les arts et métiers.

senter trois sujets pour que, dans ce nombre, je nomme le premier consul de votre ville ; je désire que vous compreniez dans le nombre des trois le sieur Pugnière, avocat, et que vous ne doutiez jamais, Messieurs, de la sincérité de mes sentiments pour vous. L.-F.-J. de Bourbon. »

Le 1er décembre, la délibération, dans le corps de laquelle se trouve cette lettre, ajoute :

« Le conseil, qui ne demande que de faire des choses agréables à Son Altesse Sérénissime et lui prouver son respect, a unanimement délibéré que Son Altesse Sérénissime est suppliée de nommer M. Pugnière, avocat, premier consul, maire de cette ville, et d'accorder à la ville la continuation de sa puissante protection » (1).

Ajoutons, pour terminer, que les édiles d'alors savaient déjà se grouper pour multiplier et accélérer les travaux. Chaque année le conseil se divisait en commissions. Il y avait le bureau « *pour la dresse des impôts*, *pour la passassion des baux*, *pour la police*, *pour l'expertation* (*les expertises*). »

Cet usage, sensiblement modifié, s'est perpétué jusqu'à nos jours.

Mais continuons le récit des faits et gestes de la population active des bords de la Cèze. Deux grandes entreprises préoccupaient les Bagnolais depuis de longues années : la fondation d'un collège et celle de l'hôpital. Nous savons que déjà, en 1662, Armand de Bourbon avait établi à Bagnols la corporation des Joséphites ; leur maison était prospère, cependant le personnel enseignant paraissait insuffisant. A peu

(1) *Archives de Bagnols* : BB, 27, page 64. En lisant les délibérations suivantes, on remarque que l'assemblée avait tiré la carte forcée : on fut mécontent du consul imposé.

de distance de nous, à Rivières-de-Theyrargues (1), sur les rives de la Cèze, le prince, depuis 1728, avait installé un collège provisoire, mais le château du village était de proportions trop exiguës, il fallut songer à Bagnols (2).

Le 2 février 1781, le 18 mars et le 24 juillet suivant, on délibéra sur cet important sujet. Le prince de Conti venait d'accepter des arrangements avec les Pères de Theyrargues indemnisés.

Bagnols se trouvait en grande faveur dans la corporation des Joséphites : le supérieur d'alors, un Bagnolais, messire Blanchard, devint curé de ses compatriotes. Il fut remplacé à Lyon par un de ses amis d'enfance, l'abbé Gentil. Le sous-directeur était M. Borrely, encore un Bagnolais. Pourquoi s'étonnerait-on que ces hauts dignitaires fissent briller dans leur ville natale l'ordre des Joséphites? En 1781, le conseil presse et pousse à l'exécution du projet et le concordat passé ; tout fut conclu (3). Le conseil remercia Son Altesse Sérénissime des marques de protection dont elle avait bien voulu honorer la ville de Bagnols.

Le 7 juillet, le premier consul, Maire, a exposé au conseil qu'en 1779, il fut pris une délibération par laquelle Son Altesse Sérénissime serait très humblement suppliée de vouloir bien permettre que la porte de la *Pouligière* fût refaite aux frais de la ville, à l'instar de celle des Peirières (4). Il s'agissait d'agrandir la voie et de faciliter l'écoulement des

(1) *Archives de Bagnols :* BB, 26.

(2) Le collège contenait : 1 Directeur, 2 Préfets, 5 Régents, 80 Pensionnaires, en 1776.

(3) Concordat. Long document de 11 pages signées, le 29 août 1781, de Saint-Priest. *Archives de Bagnols :* BB, 26.

(4) Quartier où l'on tirait les pierres, de là : *Peirières.*

eaux pluviales qui s'y *engourguent* (sic) ; lecture est faite de la supplique intitulée : *Mémoire du bon couché au pied* (sic) (1), signé par Son Altesse Sérénissime. Il a été unanimement délibéré que la démolition et la reconstruction seraient mises aux enchères.

Voici la copie du titre original :

Mémoire.

« MM. le Maire, Consuls et Communauté de Bagnols ont l'honneur de supplier très respectueusement Son Altesse Sérénissime, Mgr le prince de Conti, de refaire la porte de la ville appelée la Poligière ; la voûte au-dessus de la porte menace une ruine très proche et pourra écraser quelqu'un, si on ne la refait bientôt à l'instar de celle des Périères. »

Et ce que le secrétaire du conseil appelle le : « Bon couché au pied, » ce sont trois lignes signées du prince : un autographe :

« Bon à leurs permettre ; mais bien entendu que tant pour le présent que pour l'avenir, tout se féra toujours à leurs frais. A Paris, ce 8 juin 1782.

« L.-F.-J. de Bourbon » (2).

Outre la construction du collège, Bagnols, nous l'avons dit déjà, allait se lancer dans une autre grande entreprise : l'hôpital de Saint-Roch. L'ancien établissement charitable était situé dans une maison exiguë, peu aérée, presque au centre de la ville (3).

(1) Il est curieux de lire la copie adressée au prince. C'est une simple feuille de papier à lettre ayant 190mm sur 150mm, fixée sur le registre des *Archives* : BB, 27, page 35, au moyen de 4 pains à cacheter. Le texte original du mémoire suit sur le même registre de la délibération.

(2) Nous avons copié fidèlement le texte signé : L.-F.-J. de Bourbon. *Archives de Bagnols* : BB, 27.

(3) La maison de M. J. Vignal, Grand'Rue, rue de l'Hôpital et place Petite-Fontaine

Reportons-nous à l'année 1776, les membres du bureau cherchaient un local spacieux. On opta pour le plateau des Perrières, où était jadis la citadelle, qui avait été démolie, ainsi qu'une partie des remparts, par ordre de Louis XIII, à l'époque de la rébellion de Montmorency. Une demande fut adressée à M. Amelot, ministre et secrétaire d'État, pour le supplier de faire accorder par Sa Majesté « des lettres patentes nécessaires en permission de bâtir. » Le conseil implora le prince de Conti afin qu'il s'intéressât au projet. On attendait le *bon plaisir* du prince.

Voici les différentes phases de cette opération grandiose pour la pays.

En 1777, le roi accorde l'autorisation de bâtir. Un an plus tard, le prince, renonçant, en faveur des pauvres, à tous ses droits seigneuriaux, accorde, lui aussi, la *concession gratuite du vacant de la citadelle*. Après de nouvelles lenteurs, Louis de Bourbon consent, en 1779, à ce que l'on bâtisse l'hôpital. L'adjudication des travaux fut donnée, le 2 octobre 1780, au sieur Dégan, de Bagnols (1). Le 30 décembre, le prince accepta la pose de la première pierre et remercia de l'honneur par une lettre au Maire, pleine de courtoisie, dont voici la dernière phrase d'une politesse raffinée : « C'est avec bien du plaisir que je saisis cette circonstance, Monsieur, pour vous donner des assurances de la sincérité des sentiments d'estime bien véritables que j'ai pour vous. Signé : L.-F.-J. de Bourbon. »

Le travail devait durer deux ans ; on était à bout de ressources, il fallut emprunter. On cite encore

(1) Léon Alègre, *Notices bibliographiques du Gard, canton de Bagnols*, t. I, pages 159 et suivantes ; *Cabrol*.

les noms des personnes aisées et charitables qui prêtèrent des sommes importantes. Mais terminons à ces lignes le récit de cette construction que le prince de Conti ne vit pas achever. Ce fut *Monsieur*, frère du roi, qui autorisa la fin des travaux.

Reprenons alors l'historique du Collège, dont le prince de Conti, après l'avoir doté de 10.000 livres, eut la satisfaction de voir l'achèvement définitif. Nous nous étions arrêtés à 1781, année de la signature du Concordat.

Une délibération du 22 février 1783 porte qu'en présence des notabilités de la congrégation et de la ville, le conseil ira avec M. de Roussel et le Clergé faire la dédicace du collège à son Altesse sérénissime comme l'hommage le plus respectueux que l'on puisse rendre à Mgr le Prince, en l'appelant : *Collège de Conty*. L'assemblée assistera au placement d'une pierre sculptée aux armes du Prince (1).

Après le discours de M. Pugnières, premier consul, le cortège se mit en marche M. Blanchard, curé, accompagné de cinquante prêtres, en habit de cérémonie se dirigea processionnellement vers la citadelle ; tous, officiers de justice ou municipaux, suivaient en robe ; un détachement de Grenadiers d'Artois bordait la haie où se pressait la foule qui acclamait le prince de Conti. MM, Gentil et Roussel, représentaient, l'un la congrégation, l'autre le prince. Un Te Deum fut chanté en musique. Plus de quatre-vingts ouvriers qui avaient travaillé aux constructions reçurent dix louis de la part du seigneur de Bagnols. Il y eut tir de dix-huit boîtes et quatre décharges de mousqueterie, cris d'allégresse et vivats en l'honneur du prince Conti.

(1) *Archives de Bagnols*, BB. 27 ; page 101. L. A.,*Notices Biographiques*. Gentil, T. 1er, page 197.

Telle fut la dernière œuvre monumentale à laquelle restera attaché son nom à Bagnols. Ce seigneur, très aimé, devait dans l'année même se séparer de notre ville : il allait *vendre sa Baronnie* , *vendre ses droits*.

En répondant à la demande de nomination d'un consul pour l'année, voici en quels termes il annonce la nouvelle aux Bagnolais :

« Paris, le 16 décembre 1783.

« Messieurs les Maire et Consuls de Bagnols,

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez écrite la délibération qui y était jointe. Par l'arrangement que j'ai fait avec *Monsieur* frère du Roi, la ville de Bagnols, faisant partie de ses possessions, c'est à M. Cremot, surintendant de ses finances, que vous devez dorénavant vous adresser. Je viens en conséquence de donner des ordres nécessaires, pour que votre délibération soit renvoyée.

« Je suis bien véritablement, Messieurs les Maire et Consuls de Bagnols, votre affectionné serviteur.

L. F. J. de Bourbon. »

Tel était l'homme que nos Pères avaient alors pour souverain maître de la Cité. Nous n'avons pu nous défendre d'une impression pénible en lisant ce que nous appellerons la lettre *d'adieu* du prince de Bourbon.

Le ton indifférent et hautain de la missive contraste avec les formes serviles, à force d'être polies, de ses humbles vassaux : pas un mot de regret, pas un seul pour un peuple si naïvement soumis.

Outre le *Bon plaisir* du Baron, la juridiction royale complétait le faisceau du pouvoir absolu.

Cependant nous ne pouvons pas nous désintéresser tout à fait de la personnalité du prince de Conti;

disons ce qu'il devint après avoir cédé sa baronnie à son parent, qui fut son successeur. Nous avons vu qu'il était sorti de France, à la suite des autres princes adversaires, comme lui, de toute réforme : sa rentrée n'eut lieu qu'en 1790. A cette époque, il prêta le serment civique et se tint dans ses terres jusqu'à son arrestation en 1793. Il fut détenu à Marseille avec les jeunes princes d'Orléans.

Mis en liberté en 1795, il vécut dans ses domaines jusqu'au 18 fructidor. Le Directoire le fit conduire aux frontières d'Espagne. Il se réfugia à Barcelone où il mourut en 1814. Avec lui, s'éteignit la maison de Conti.

Il ne laissa que deux fils naturels, François-Claude, Chevalier de Bourbon-Conti, 1771, et François-Félix de Bourbon-Conti, 1772.

Louis-Stanislas-Xavier de Bourbon
Fils de France, Monsieur, frère du Roi, duc d'Anjou et d'Alençon, Comte du Maine, du Perche et de Senouches, Baron de Bagnols.
1783

Le premier acte d'autorité de *Monsieur*, comme seigneur de Bagnols, fut la nomination du sieur Joseph Martin, 4me consul. Le brevet fut signé à Versailles, le 23 décembre 1783. M. Roussel le communiqua à la séance du conseil, le 1er janvier 1784. Après lecture, le nouvel élu a prêté serment entre les mains de M. le Prince, et a promis de bien et dûment s'acquitter de sa charge, prendre à cœur les intérêts de la communauté et ceux de la veuve et de l'orphelin, et

de suite, il a été reçu et installé : Le chaperon lui a été mis sur l'épaule, ayant pris rang dans l'assemblée.

Le 18 janvier 1784, le conseil supplie très respectueusement Monsieur et son conseil d'accorder ; à ceux qui achèteront le terrain, l'autorisation de bâtir sur les fossés et d'adosser les bâtiments contre les murs de la ville, de permettre la démolition des remparts pour toutes les ouvertures des rues et dans toute l'étendue qu'elle croira nécessaire pour le bien de la communauté et l'avantage des particuliers.

Le Conseil de la communauté s'assembla, au son de la cloche, le 9 mai 1784, sous la présidence de M. Barnabé Roussel, écuyer, juge de la ville et viguerie de Bagnols. M. Guinet, procureur fiscal, dit que M. Crémat Dubourg, conseiller d'État, surintendant des maisons, domaines et finances de *Monsieur*, frère du Roi, lui a adressé le contrat de vente par S. A. S. Mgr le prince de Conti, à Monsieur frère du Roi, de la baronnie et viguerie de Bagnols et autres propriétés désignées dans l'acte passé devant M. Boudoin, notaire au Châtelet de Paris, le 7 octobre 1783 (1).à la suite duquel se trouve l'extrait de l'acte passé le même jour, entre très haut, très puissant et très auguste Monarque, Louis seizième du nom, roi de France et de Navarre, et Monsieur, frère de sa Majesté par lequel Monsieur déclare que la nue-propriété desdits biens vendus appartient à sa Majesté et l'usufruit à Monsieur et enfin extrait du brevet signé par Sa Majesté daté de Versailles du 1er Janvier de cette année.

(1) Le traité entre le prince de Conti, Monsieur et le Roi a été passé au château de Choisy dans l'appartement du Roi, avec les notaires, le 7 octobre 1783, après-midi.

Un autre brevet signé par le Roi nomme des fonctionnaires chargés d'administrer et de gouverner les objets compris dans la vente. Il recommande honneur et respect aux commissaires du prince et particulièrement à M. Deschesne, qui a signé au registre (1).

Le 29 août 1784, on demande à Monsieur de modifier le tarif du péage du pont et de l'assimiler à celui de Valliguières pour la montée. La perception de ces droits, établis depuis 1772, donne lieu à des interprétations préjudiciables aux intérêts financiers de la commune.

Dans la même délibération, on s'occupe des poids du Roi : il y est dit : — « Par un jugement souverain des commissaires du domaine du Roi à Montpellier, le 16 décembre 1686, un droit des poids et des mesures publiques fut établi. Tout ce qui se vendait et s'achetait, par les étrangers seulement était pesé et mesuré. » Ce droit ne regardait point les habitants, lesquels étaient autorisés à avoir chez eux des poids et des mesures à leur usage. Les barons ont, à diverses époques, réclamé ces droits, ou bien l'avis de la communauté pour les modifier. On adressa une humble supplique et l'on présenta les délibérations précédentes, 1742 et 1754, demandant une modération progressive de la taxe.

LÉON ALÈGRE.

(1) Le registre des *archives* BB, 27, page 292 et suivantes contient l'acte de vente : nous l'avons résumé.

ROSES DE COUVENT

I

Pauvres roses de Couvent,
Roses sans parfum, sans grâce,
Qu'aucune vigne n'embrasse,
Vous n'avez rien d'émouvant,

Vous ne donnez rien au vent
Qui vous effleure et qui passe,
Qui vous caresse et se lasse,
Toujours froides vous trouvant.

O fleurs, vous êtes la fuite,
La volupté qu'on évite,
L'enchantement repoussé,

Image des âmes pures
Sur qui le monde a passé
Sans leur laisser de blessures.

II

Murs des saintes oraisons,
Vous en cachez de ces roses
Qui ne s'en vont point écloses
Sous le clair des horizons.

Pareilles sont les saisons,
Les vives et les moroses ;
Toujours les muettes proses,
Toujours les murs de prisons.

Pourtant ces roses fermées
Pouvaient parfois être aimées,
Enchanter des cœurs, des yeux.

Dans l'écoulement des heures
Tout reste mystérieux
En ces obscures demeures.

1er juillet 1908.

Charles DES GUERROIS.

L'Administrateur-Gérant : F. BOIS.

Nimes. — Imprimerie Générale, rue de la Madeleine, 21.

LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE MAUREILLAN

S'il est une ville en France, qui semble avoir oublié ses fils, c'est bien Montpellier. Pendant la Révolution et sous le premier Empire, quelques-uns de ses enfants se distinguèrent et conquirent un nom glorieux : notre ville reconnaissante se contente de dédier à leur mémoire quelques rues dans des quartiers peu ou mal fréquentés. Il en est ainsi pour le général de Maureillan. Il nous paraît utile de faire sortir de l'oubli où il est enseveli un nom qui fut cher à ses concitoyens et de lui consacrer quelques lignes.

Casimir Poitevin, naquit à Montpellier le 14 juil-1772 (1). Il était fils de Jacques Poitevin de Mézouls, savant astronome et agriculteur émérite, président fondateur de la société libre d'agriculture de l'Hérault, l'un des secrétaires et des fondateurs de la société libre des sciences et des belles lettres de Montpel-

(1) L'an mille sept cent soixante et douze et le dix-septième juillet a été baptisé Jean-Etienne Casimir, né le quatorzième dudit, fils légitime et naturel de messire Jacques de Poitevin, seigneur de Mézouls, Fabre et Carignan et de dame Suzanne Despradels mariés, habitans de Montpellier. — Le parrain a été Jean Route menuisier et la marraine Claire Vigier épouse de Mathieu Coudougnan maçon habitans de la dite ville ; le père présent et le parrain ont signé avec nous, la marraine ayant dit ne savoir de ce requise.

(Signés au registre) : Poitevin ; Route Cussiac, curé. (Archives com. de Montpellier, paroisse Ste-Anne, GG. 194, fol. 127).

lier, et de Suzanne d'Alaret de Despradels Sa famille paternelle, originaire de Blois « où elle vivait dans des emplois honorables » (1) et d'où elle était partie pour fuir les massacres de la Saint-Barthélemy, occupait à Montpellier des charges dans les finances et la magistrature du Languedoc, depuis le début du XVIIᵉ siècle. Elle était restée fidèle à ses traditions religieuses. Jacques Poitevin, le père du général, fut avec Rabaut-Saint-Etienne et Lafayette un des promoteurs de l'Edit de tolérance de 1887 qui rendit aux protestants leur état civil particulier (2).

Par sa mère, Casimir Poitevin appartenait à une famille cévenole de la généralité de Millau en Rouergue. Les D'Alaret occupaient de père en fils des charges judiciaires et financières (3).

Destiné de bonne heure au corps royal du Génie où il avait plusieurs parents, son frère Victor Poitevin de Saint-Nazaire (4) et son beau-frère David

(1) Eloge de Jacques de Poitevin, prononcé à la Société libre des sciences et belles lettres de Montpellier, par Martin de Choisy (Bull. de la Société libre des sciences et belles lettres, tome III, p. 183).

(2) Lettres de 1785. — Histoire du Protestantisme français (Bulletin, année 1854, tome III, p. 333 à 338)

(3) La famille d'Alaret est maintenant éteinte dans sa lignée masculine du Rouergue. Au moment de la guerre des Camisards et des dragonnades, quelques uns de ses enfants furent enlevés à leurs parents. L'un d'eux, mis dans un séminaire fut chanoine à Lisieux. Un autre se fixa à Bordeaux et à la Rochelle. Enfin, il y eut une branche de la famille d'Alaret qui émigra pour fuir les persécutions et qui est encore représentée.

Le nom de Despradels vient d'une seigneurie du Gévaudan que laissa un arrière-grand-oncle de Madame Jacques Poitevin, le lieutenant-général de Despradels à la fille de Daudé de Séias, alliée aux d'Alaret. Une sœur de Madame Poitevin avait épousé Jean d'Alaret, seigneur de Commeyras, son cousin.

Les d'Alaret descendaient, dit la tradition des rois d'Arabie. Nous n'avons pu retrouver le « Livre des Conjurations » où cette preuve était faite.

(4) Victor de Poitevin, dit Poitevin de Saint-Nazaire, né à Montpellier, le 7 juillet 1771, capitaine du génie, rendit de grands services à la prise de l'île de Cassandria, le 28 juillet 1794. Par ses

Martin de Campredon (1) entre autres, Casimir Poitevin montra dans ses études une grande aptitude pour les sciences mathématiques et subit en 1791 un examen des plus brillants. Il avait été élevé au milieu des savants les plus renommés de la région, qui fréquentaient la demeure de Jacques Poitevin(2).

soins, le pont sur lequel nos troupes devaient passer le canal de Coxysche, fut construit avec une rapidité vertigineuse. Cet officier fut blessé le 8 août 1794, au siège de l'Ecluse d'un éclat de bombe à la tête, dont il mourut trois jours après.

(1) Le lieutenant-général David Martin, baron de Campredon, né à Montpellier, le 15 janvier 1761, marié le 22 novembre 1790, à Marguerite Jeanne-Gabrielle de Poitevin. Il s'illustra à la défense du Var, au siège de Gaète, à la défense de Dantzig ; devint ministre de la guerre du Roi du Naples, puis inspecteur généaal des écoles militaires, pair de France. Il fut fait baron de Campredon, par Louis XVIII et mourut le 11 avril 1837.

(Voir notice sur le lieut. gén. de Campredon, par Ch. Auriol dans les mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier (section des lettres), 2e série, tome I, 1894).

(2) Jacques de Poitevin de Mézouls, né à Montpellier, le 6 octobre 1742, était fils de Durand Eustache de Poitevin, seigneur de Mézouls, Fabre, Carignan et Maureillan, conseiller à la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, et de Marie-Anne de Falgueiretes de Rebourguil, mourut le 1er avril 1807. Il fut consul de Montpellier, receveur de ce district pendant la Révolution, président de l'administration départementale après le 18 brumaire puis conseiller de préfecture ; directeur de l'Académie royale des sciences de Montpellier, président-fondateur de la Société libre d'agriculture de l'Hérault (depuis Société centrale d'agriculture de l'Hérault), fondateur et secrétaire de la Société libre des sciences et belles lettres de Montpellier (depuis académie des sciences et lettres de Montpellier), membre honoraire de la Société libre de médecine pratique de Montpellier, de l'académie d'agriculture de Padoue et de la Société de philosophie et littéraire de Manchester, des académies du Gard et de Marseille, de la Société d'agriculture de Seine-et-Oise, etc., astronome et météorologiste distingué, auteur d'un « Essai sur le climat de Montpellier », publié en 1803, et d'importantes observations pluviométriques, il a étudié la loi de Dove ou loi de rotation des vents de l'Est à l'Ouest par le Sud : les phases de la lune et leur rapport avec les phénomènes météorologiques utiles à connaître pour l'agriculture ; il a observé les éclipses des satellites de Jupiter et les occultations d'étoiles, soit à l'observatoire de Montpellier, soit à Mézouls, soit dans sa maison de la rue Dauphine, n° 193 (aujourd'hui, rue Eugène-Lisbonne, n° 6), où il transporta les instruments de Romieu. Il est l'auteur de différents articles de l'Encyclopédie et était en relations suivies avec Lalande, d'Alambert et les principaux savants de son époque. Jacques Poitevin ramène toutes ses études à l'intérêt qu'elles pré-

Dans cette maison, asile de la paix et des lumières, on voyait conduit par une douce habitude et pour ainsi dire à toutes les heures de la journée, les de Ratte, les Pouget, les Montet, les Lafosse, les Gouan, les Chaptal oncle et neveu, celui-ci qui sortant de son adolescence, annonçait ce génie laborieux et élevé, qui développé par des circonstances extraordinaires, l'a porté aux premiers rangs des savants et aux premières places de l'Etat. C'est dans ces entretiens variés et du plus haut intérêt sur des matières de physique, d'astronomie, de chimie, de médecine, qu'une émulation constante pour les progrès des sciences expérimentales se mêlait aux charmes de la société ; car ces savans étaient aussi des hommes de beaucoup d'esprit et même d'un enjouement amiable, agrémens qu'on ne trouve pas toujours dans la société des poètes et des moralistes et qui vient sans doute de ce qu'il vaut mieux pour la paix de l'âme étudier les richesses de la nature que les misères du corps humain (1).

Le 12 février 1792, Casimir Poitevin de Maureillan fut admis à l'école d'application du Génie à Mézières, et ne reparut plus que dans des intervalles éloignés à Montpellier. Peu après son entrée à Mézières, il est envoyé comme lieutenant du Génie à l'armée du Nord, et nommé capitaine en 1793. Il se fit promptement remarquer dans la campagne contre les Prussiens, la conquête de la Belgique et les sièges des places de la Hollande. Le siège de

sentent pour l'agriculture, écrit plusieurs mémoires sur des questions agricoles, sur la vinification, sur la conduite d'un troupeau, etc. Il dit lui-même : « Il serait difficile d'être fortement attaché au bien public, sans s'occuper de l'agriculture comme du premier moyen de l'établir »

(1) Eloge de Jacques de Poitevin, par Martin de Choisy.

Namur, la prise de l'île de Cassandria, le siège de l'Ecluse sont dûs en grande partie à son activité et à son intelligence militaire. Dans cette dernière affaire que dirigeaient les généraux Moreau et Laurent, devant le fort de Van-der-Duyn, Casimir Poitevin eut la grande douleur de voir frapper mortellement son frère Victor Poitevin de Saint-Nazaire, capitaine du Génie, « l'un des meilleurs officiers de l'armée et celui dont le général Déjean tirait le plus de secours (1). » Blessé le 8 août 1794 d'un éclat de bombe à la tête, et il mourut trois jours après. Casimir Poitevin en eut une vive peine, étant lié à son frère par une affection solide qu'augmentait la communauté de leurs ambitions et de leurs périls.

Les sièges de Maestricht, de Menin, d'Ypres, de Newport, de Nimègue, l'attaque de vive force du fort Villette, les batailles de Nerwinde, de Courtray, la défense de cette dernière place, presque toutes les affaires des campagnes de 1793, 1794 et 1795 le voient briller d'une rare valeur et d'une capacité précoce, et le grade de chef de bataillon qu'il reçoit à vingt-deux ans sur le champ de bataille, l'estime et l'amitié du général Déjean « cet homme digne des temps antiques et objet de la vénération de ses contemporains » sont de glorieuses récompenses qui l'enflamment d'une nouvelle ardeur.

Seul officier du Génie au siège de Wenloo, « à ce siège qui passera pour un rêve dit alors un des chefs du Génie — parce qu'on y prit avec des fusils et une armée plus faible que la garnison une place héris-

(1) Siège de l'Ecluse, 10, fructidor an II, (25 août 1794), Victoires, conquêtes, désastres, revers et guerres civiles des Français. — Tome III, pages 138 et suivantes).

sée de 160 pièces de canon », il crée tout, s'y multiplie et le plus brillant succès couronne des combinaisons et une audace qui auraient seules suffi déjà pour fonder la renommée d'un ingénieur. Pendant la maladie de Pichegru et l'absence de Moreau son remplaçant, le général Laurent résolut de mener activement le siège de Wenloo. « Malheureusement il avait à sa disposition bien peu de moyens ; sa division ne comptait pas 5.000 hommes et il n'avait point d'artillerie. Wenloo était une des plus fortes places de la Hollande : ses murs avaient arrêté dans les siècles précédents des armées nombreuses. Elle renfermait une garnison de 4.000 hommes et ses remparts étaient garnis de plus de 150 pièces de canon. Mais les Français animés par leurs succès n'envisageaient plus les obstacles. Laurent, certain de la valeur de ses soldats, n'hésita pas à former une entreprise qui eut paru téméraire à d'autres qu'à des Français.» C'était peut-être la première fois qu'on voyait une armée assiéger une place dont la garnison était au moins aussi forte qu'elle. Le chef de bataillon Poitevin fut chargé de la direction des travaux du siège. Cet officier s'en acquitta avec autant d'habileté que de bonheur. Le 20 octobre 1794, la tranchée fut ouverte sur le front de la Haute-Meuse en avant de Tegelen, et le commandant Poitevin établit à 100 toises des chemins couverts une parallèle sur une longueur de 150 toises, commençant à la petite maison et finissant au chemin de Tegelen. L'ouvrage fut entrepris par 600 travailleurs ; mais les assiégeants étaient tellement dépourvus de toute espèce de moyens qu'on se servit de pioches de réquisition et qu'on ne put couper la route et prolonger la parallèle jusqu'à la Meuse.

« Pour dérober le travail de la nuit à l'ennemi, on fit une fausse attaque sur le fort Saint-Michel. Cette fausse attaque, qui se borna à quelques coups de fusils tirés de loin par des tirailleurs, mit l'alerte dans la ville et dans le fort, et l'ennemi s'empressa de lancer sur eux des pots à feu et autres projectiles; mais à la pointe du jour, les grenadiers et la garde de la parallèle firent un feu si vif contre les défenses de la place qu'ils obligèrent l'artillerie de se taire. Sur les onze heures du matin environ 25 cavaliers et 200 fantassins de la garnison firent une sortie sur la tranchée. Les grenadiers qui avaient brûlé leurs munitions, furent obligés d'abandonner leur poste. Dans ce moment, le général Laurent qui s'était porté à la gauche dc la tranchée pour faire une reconnaissance avec le chef de bataillon Poitevin se trouva tout à coup entouré par les cavaliers ennemis, et aurait été forcé à se rendre prisonnier, si un volontaire n'eut pas tué d'un coup de fusil l'officier hollendais qui voulait le saisir. Echappé à ce danger, Laurent rallie ses troupes, tombe sur les Hollendais, les taille en pièces et reprend la tranchée dont ils s'étaient emparés, avant qu'ils aient eu le temps de la combler (1). » Ce fut le seul combat devant Wenloo. Après quatre jours de tranchée, la ville se rendait. La garnison sortit avec armes et bagages, c'est-à-dire avec tous les honneurs de la guerre, le 26 octobre. Le Comité du Salut Public vit avec peine qu'on n'avait pas imposé des conditions plus humiliantes à un ennemi vaincu ; mais après ce récit, on se convaincra que lorsque sans verser du sang et sans brûler presque une amorce

(1) Siège de Venloo, 26 octobre 1794, (Victoires, conquêtes, désastres, revers et guerres civiles des Français, tome III, p. 195).

une armée aussi faible enlève une place de cette importance, elle a bien mérité de la Patrie. Le chef de brigade Lagastine écrivit à Déjean : « Le camarade Poitevin est prié de recevoir mes félicitations sur l'ouverture de sa tranchée à Wenloo, dont j'ai été surpris plus que je ne puis dire. » Cette opinion valait au moins autant que celle des membres du Comité du Salut Public.

Casimir Poitevin passe de là à l'armée du général Jourdan. Il dirige une partie des opérations importantes et difficiles du premier passage du Rhin. Le conventionnel Gillet, qui suivait les opérations comme commissaire aux armées, fait son éloge dans son rapport. « Les chefs de bataillon Çafarelly-Dufalga et Poitevin, dit-il, qui ont passé avec la première colonne, ont savamment dirigé les mouvements de l'embarquement et se sont conduits avec autant de courage que de discernement, ainsi que les capitaines Vinache et Capitaine, qui les ont parfaitement secondés » (1). Le gouvernement adresse à ce sujet à Poitevin une lettre de félicitations.

En 1796, le général Moreau l'appelle auprès de lui ; il prend une part active au deuxième passage du Rhin, à la bataille de Biberack et aux différentes affaires qui signalent la fameuse retraite de Moreau et devient l'âme de cette belle défense de la tête du pont d'Huningue, dont Abatucci recueille la principale gloire en la payant de sa vie. A cette occasion Casimir Poitevin reçoit encore une lettre de félicitations du gouvernement, le grade de colonel à l'âge de 25 ans, et on lui confie le commandement du génie à l'aile droite de l'armée d'Allemagne.

(1) Rapport du conventionnel Gillet à la Convention Nationale sur les opérations du passage du Rhin à Düsseldorf. (*Victoires, conquêtes*, etc., t. IV, p. 308).

Dans la campagne suivante, nous le voyons diriger, avec le général Boisgérard, les préparatifs du troisième passage du Rhin et les détails d'exécution.

En 1798, il fait partie de l'expédition d'Égypte, à jamais mémorable pour les efforts de toute nature qu'exigea cette guerre d'espèce nouvelle ; Poitevin reconnaît la cité Valette à Malte et contribue puissamment à la prise de cette île. Là, pour la première fois, il parut sous les yeux du général Bonaparte, qui sut bientôt apprécier ses talents et son intrépidité, et les utilisa depuis aux combats d'Alexandrie et de Cheibreis. Après la conquête du pays des Pharaons, le colonel Poitevin se rembarqua pour la France, mais moins heureux que Bonaparte, un revers de fortune le fit tomber entre les mains du féroce Ali, pacha de Janina, auquel il fait respecter ce caractère vraiment français et ferme dans l'adversité. Il ne revoit sa patrie qu'au bout de trois ans, après un séjour en Épire, où Ali-Pacha l'emploie à des travaux de fortification, et une incarcération prolongée à la prison des Sept-Tours, à Constantinople. Il faillit y mourir de faim, et si ce n'avait été son stoïcisme à toute épreuve, — puisqu'il dut, miné par les fièvres, manger du suif même pour se nourrir, — sa famille, qui le pleurait déjà, n'aurait pas eu la joie de le revoir vivant.

En 1802 et 1803, commandant du génie à Mantoue, il fait voir que son âme unissait aux qualités qui lui avaient conquis à la guerre une si brillante renommée, les combinaisons d'un esprit méthodique, des connaissances profondes ; et il rédige, avec une activité infatigable et les talents les plus supérieurs, les projets de défense de cette importante forteresse, clef du célèbre quadrilatère de l'Adige.

Mais ce n'était pas là ce qui plaisait à notre jeune officier ! En 1804, une expédition est envoyée de Rochefort, sous les ordres du général Lagrange, aux îles Sous-le-Vent ; le colonel Poitevin commande le génie de cette expédition, qui ruine les établissements anglais dans l'île de la Dominique, et il dirige, avec son habileté accoutumée, l'attaque de la ville des Roseaux.

A peine de retour en France, il commande le génie du 4me Corps de la Grande Armée, dans l'immortelle campagne d'Austerlitz, contribue à la prise d'Ulm, se distingue au combat d'Hollabrün, se multiplie à Austerlitz même pour rectifier les cantonnements. Voici comment il narre à sa famille la victoire d'Austerlitz (1). On y voit l'enthousiasme le plus élevé pour celui qui dirigeait les destinées de la France.

« Müntz, le 12 frimaire an XIV.

« Hier, il y a eu une action générale toute à notre avantage ; le corps d'armée du maréchal Soult a eu la part la plus brillante dans cette affaire. 140 canons, 30 drapeaux, 3 étendards de la garde impériale russe, beaucoup de prisonniers dont j'ignore le nombre, enfin l'armée russe et autrichienne entièrement détruite et qui était forte de 60.000 Russes et 20.000 Autrichiens. Aujourd'hui, on va ramasser tous les débris de cette armée, qui était l'espoir de l'Angleterre, de la Russie et de l'Autriche.

« On a nommé cette bataille la bataille des trois empereurs, tous trois étaient présents, mais le nôtre était seul actif et présent partout.

« Cette bataille comble de gloire l'armée française

(1) Archives particulières de M. Eugène des Hours, au château de Mézouls, près Montpellier.

et surtout son infanterie, et remet entre les mains de notre empereur les destinées de l'Europe.

« Je tâcherai de vous donner d'autres détails une autre fois.

« Je me porte très bien et ma joue est désenflée.

« J'embrasse toute la famille et suis avec respect

« CASIMIR POITEVIN. »

De ses exploits personnels, pas la moindre mention ! Comme ses camarades, blasé par la gloire et les grandes vertus militaires, il s'effaçait, faisait abstraction de sa personnalité devant les événements nationaux ; le colonel Poitevin avait mis tant d'énergie pour accélérer la marche de nos troupes et les brillants succès de nos armes, qu'il fut cité à l'ordre du jour de la Grande Armée. Il presse le rétablissement des ponts brûlés par l'ennemi et permet ainsi le prompt passage des Français sur la rive gauche du fleuve. Il reçoit, le 30 décembre 1805, le grade de général de brigade en récompense.

En 1806, nous retrouvons le général Poitevin commandant le génie en Dalmatie ; il remplace le duc de Raguse comme gouverneur de cette province. Napoléon Ier, dans ses projets de reconstitution de l'empire romain germanique, se servait pour les réaliser de ceux d'entre les officiers de son armée qui avaient des connaissances approfondies des pays nouvellement occupés. Casimir Poitevin, à son retour d'Égypte, avait été envoyé par Ali-Pacha en Épire. Il en avait rapporté un savoir assez développé sur les mœurs des pays helléniques. Il montra en Dalmatie les hautes qualités d'un administrateur, et aux éloges donnés à ses savantes combinaisons, le ministre de la guerre ajoute de sa propre main, dans

une lettre du 20 avril 1810, tant en son nom qu'en celui de l'Empereur, les expressions les plus honorables et les plus méritées sur son désintéressement. En le félicitant des preuves qu'il vient de donner de cette noble qualité, il l'avertit qu'il n'en est pas surpris, et nous ne le sommes pas non plus, car elle a été l'apanage de toute sa vie.

Par décret du 19 mars 1808, Napoléon Ier accorda au général Poitevin le titre de baron de Maureillan(1), en reconnaissance des services exceptionnels qu'il rendit à l'État.

Eu 1811 et 1812, le général Poitevin de Maureillan commande le génie au corps du prince Eugène en Russie, paye de sa personne dans toutes les occasions. Il établit avec une rapidité vertigineuse des ponts sur le Kologha et contribue ainsi puissamment au gain de la bataille de la Moskowa en permettant le passage de l'armée française sur l'autre rive du fleuve (2). Grâce à lui, en effet, l'armée russe put être prise à revers. Il fut un de ceux dont l'âme « trempée d'acier » supporte bravement les calamités inouïes de la retraite de Russie, où les Français

(1) Le nom de Maureillan, tombé en déshérence à l'extinction de la branche aînée de la famille de Poitevin, avait été donné à Casimir Poitevin par son père, dès son plus jeune âge. Lorsque l'Empereur manifesta le désir de lui octroyer le titre de baron de son empire, le général Poitevin obtint que ce soit sous la dénomination de baron de Maureillan.

Aux armoiries anciennes des Poitevin, qui étaient : de gueules, au chevron d'or, accompagné en chef de deux quintefeuilles d'argent tigées de simple et en pointe d'un lion grimpant aussi d'argent, fut ajouté un comble parti de deux traits ; au premier de simple à la cuirasse d'argent frangée de gueules ; au second d'argent à la tour maçonnée et ouverte, de sable ; au troisième de gueules à l'épée haute d'argent, qui est le franc quartier des barons militaires. Les livrées aux couleurs de l'écu, le vert dans les bordures seulement.

(2) Bataille de la Moskowa — (Victoires, conquêtes etc. t. XXI, p. 207).

furent vaincus plus par les éléments que par les Russes.

L'armée russe, après avoir occupé Bromberg s'arrête sur la rive droite de la Vistule ; bien qu'elle ait été moins maltraitée que l'armée française par les rigueurs du climat, elle avait cependant essuyé des pertes considérables. Ses sauvages soldats avaient supporté le froid, mais la fatigue et les privations les accablaient; ils avaient besoin de repos pour se refaire et se réorganiser. Le prince Eugène se hâte de profiter de l'inaction de l'armée ennemie pour donner une apparence de formation aux différents débris que le roi de Naples lui avait laissé dans le plus grand désordre. Il trouva dans les premier, deuxième, troisième, quatrième et sixième corps, réunis dans les environs de Posen à peu près 17.000 hommes plus ou moins en état de porter des armes. La place de Thorn en exigeait au moins 5.000, en raison du développement de ses ouvrages ; le prince choisit à cet effet les troupes qui par leur situation physique et morale se trouvaient le moins en état de résister aux fatigues d'une campagne active (1). Bavarois pour la plupart, ces soldats furent mis sous les ordres du général du génie Poitevin de Maureillan. Il inspire à cette troupe indisciplinée son énergie et son courage, la maintient ferme et fidèle au milieu de la défection générale, soutient quatre mois de blocus, douze jours de tranchée ouverte, et ne capitule que le 17 avril 1813 (2) après l'explosion de son magasin à poudre, et lorsque la garnison comptant

(1) Campagne d'Allemagne — (victoires, conquêtes, désastres, revers et guerres civiles des Français, t. XXII, p. 9).

(2) Capitulation de Thorn — (victoires, conquêtes, etc., t. XXII p. 9).

600 morts et 2.000 malades, n'a plus que 1.800 hommes presque hors d'état de servir et sans vivres. Le général russe Langeron, dans ses mémoires, parle longuement de la belle défense que fit contre lui le baron de Maureillan à Thorn. Il montre le général de Maureillan soutenant les quelques Français qu'il a sous ses ordres par l'alcool, tandis que les Russes faisaient passer des vivres en abondance aux Bavarois, nos alliés, et les suscitaient à la défection (1). L'Empereur, qui dans sa correspondance dit que « la garnison était réduite par la maladie à 900 Bavarois » et qu'« ils ont obtenu par capitulation de retourner en Bavière avec la seule condition de ne pas servir dans l'armée » (2), se trouva fort mécontent de cette reddition et fit faire deux enquêtes successives pour savoir à qui incombait la faute d'avoir laissé une place aussi importante que Thorn avec aussi peu de poudre. « Quand même il résulterait de l'enquête que personne n'est coupable, il faut qu'elle soit faite d'un ton très ferme ; on doit y rappeler tous les principes », dit-il dans une autre lettre (3). La seconde enquête comme la première déclarèrent que le baron de Maureillan avait rempli tous les devoirs d'un gouverneur de place assiégée.

Le général de Maureillan put, de Thorn, rejoindre à Dresde l'armée Française. Après avoir pris une part active aux principales opérations de la campagne de Saxe jusqu'à la bataille de Leipsick, il fait

(1) « Mémoires de Langeron, général d'infanterie dans l'armée russe », publiés d'après le manuscrit original, par la Société d'histoire contemporaine. par L. G. F., chez MM. Alphonse Picard et fils, 1902, pages 137 à 164).

(2) Lettre de Napoléon au maréchal Ney, du 23 avril 1813 — Correspondance de Napoléon Ier, 1813, tome XXV).

(3) Lettre de Napoléon au prince de Neufchâtel et de Wagram, du 19 juin 1813 — (Correspondance de Napaléon Ier, 1813, t. XXV).

une importante reconnaissance des places de la Hollande ; il est attaché au corps du général Maison. C'est alors qu'on apprend l'abdication de Napoléon Ier, déliant de leur serment tous les officiers. Le général de Maureillan se trouve un des premiers à saluer Louis XVIII à son débarquement à Calais, le 24 avril 1814. Il en reçoit le grade de lieutenant général de ses armées le 24 avril, et est envoyé à l'armée du Rhin. Il fait une reconnaissance des places de la frontière de l'Est, et est nommé au comité du génie et à la commission de défense du Royaume, où il siège jusqu'en 1814, apportant dans la discussion et consignant dans d'importants mémoires les fruits de cette carrière si riche en importants travaux et en brillants faits d'armes. Seul de son avis dans cette commission chargée de la réfection des moyens de défense de la frontière du Nord et de l'Est, il motive son vote dans un opuscule intitulé « De l'assiette matérielle de la défense permanente ». Ses projets trop avancés pour l'époque ont été repris, il y a une trentaine d'années par le général Séré de Rivière, chargé après le traité de Francfort de réparer nos ouvrages définitifs.

Le lieutenant-général de Maureillan trouva enfin en 1822 le temps de se marier. Il épousa Magdeleine Eugénie Pieyre, née à Montpellier le 5 germinal an IV (25 mars 1796) fille de M. Jean Jacques Pieyre, avocat, et cousine du baron Pieyre, préfet du Loiret et d'Alexandre Pieyre, auteur dramatique en renom.

Le baron de Maureillan, nommé président de la commission de démarcation des frontières du Nord de la France s'acquitta dignement de sa mission en soutenant les droits de sa Patrie et en aplanissant maintes difficultés par son caractère conciliant. Il

reçut comme récompense du Roi le titre de vicomte de Poitevin de Maureillan le 11 janvier 1823. Les armoiries et la couronne de vicomte étaient déclarées par les lettres patentes, transmissibles par primogéniture entre ses descendants légitimes. Créé Officier de la Légion d'Honneur à la création de de l'ordre, le général Poitevin de Maureillan fut promu à la dignité de commandeur le 23 août 1814 et à celle de Grand Officier le 23 mai 1825. Il fut fait par Napoléon Ier chevalier de la Couronne de fer d'Italie et chevalier de Saint-Louis par Louis XVIII, le 8 juillet 1814.

Les souverains étrangers avec lesquels il fut en rapport pendant sa présidence de la commission de démarcation des frontières du Nord, lui ont prouvé leur estime en le nommant commandeur de l'ordre militaire de Guillaume, des Pays-Bas et commandeur de l'ordre du mérite civil de Maximilien, de Bavière.

Le Lieutenant général vicomte de Maureillan semblait devoir goûter pendant de longues années le bonheur et les joies de la famille après avoir eu toutes celles que donne le devoir accompli avec honneur : il venait d'avoir à Metz, sa troisième fille, lorsqu'un érésipèle l'enleva en trois jours (1) le 19 mai 1829 à l'âge de 56 ans. Ses obsèques eurent lieu le 22 mai au milieu de la consternation générale et les regrets de

(1) Un sixain du baron Pieyre, dans son journal, raconte cet événement :

Sur la mort soudaine de M. le vicomte de Maureillan à Metz à 56 ans.

« Noblement distingué dans l'arme du génie
« Heureux, dans la famille, heureux dans les combats
« Chargé d'ordres brillants dont il soutient l'éclat
« Et de fixer au nord le sol de la Patrie,
« Il y trouva soudain les bornes de la vie
« Avant d'avoir fixé les bornes de l'Etat ».

tous ses camarades des grandes batailles de l'épopée impériale. Le tombeau du vicomte de Maureillan fut élevé à Metz, à l'École d'application du Génie et de l'Artillerie ; et son buste placé en 1845 à l'arsenal de Metz. En 1845 également, le comité des fortifications fit faire une reproduction de son portrait et le plaça dans la salle de ses délibérations.

L'oraison funèbre du général de Maureillan a été prononcée à Metz devant sa dépouille mortelle par le colonel marquis de Beaufort d'Hautpoul. Il dit combien le général de Maureillan était accueillant pour les jeunes officiers aussi bien que pour ses camarades, combien il faisait de sa demeure le lieu des plus agréables réunions.

« Elevons nos pensers vers cette gloire de la Patrie qui fit et fera toujours palpiter nos cœurs — dit le colonel d'Hautpoul dans sa péroraison, — trouvons un adoucissement à notre affliction dans le spectacle de ces restes honorés par le dernier adieu de ceux qui, hier encore sous ses ordres, avaient un lui un père, un ami, de quelques compagnons de ses anciennes et brillantes campagnes, de cette pépinière de l'arme qu'il illustra. C'est près du berceau du corps du Génie que s'élèvera le tombeau d'un de ses meilleurs généraux : que la vue de ce tombeau enflamme nos jeunes officier de la noble ambition d'imiter les grands exemples, les belles leçons dont la carrière de celui qu'il va renfermer est si féconde et même après sa mort, le général de Maureillan servira dignement sa Patrie... ! »

GEORGES CAZALIS DE MAUREILLAN.

ÉTATS DE SERVICE

DU LIEUTENANT-GÉNÉRAL DU GÉNIE JEAN-ÉTIENNE-CASIMIR DE POITEVIN, VICOMTE DE MAUREILLAN

NÉ A MONTPELLIER, DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT LE 14 JUILLET 1772.

12 février 1792.

Élève sous-lieutenant à l'école du génie de Mézières.

Lieutenant le 15 février 1792.

Capitaine le 1er juin 1793.

Nommé chef de bataillon par les Représentants du Peuple le 27 août 1794.

Confirmé dans ce grade par le Comité de Salut Public le 17 janvier 1795.

Chef de brigade (arrêté du Directoire exécutif) le 7 juin 1797.

Sous-directeur des fortifications (arrêté des Consuls) le 28 mars 1800.
Employé à Montpellier, le 28 juillet 1801, à Milan le 24 novembre 1801.

Employé dans la République italienne (à Mantoue) le 29 avril 1802.

Directeur à Cette le 7 mars 1803.

Employé au cantonnement de Saintes le 7 décembre 1803.

Reprend la direction de Cette le 29 juin 1805.

Commandant le génie du Corps du Centre le 31 août 1805.

Général de brigade le 25 décembre 1865.

1792. — Campagne en Champagne et dans la Belgique depuis le 14 septembre. S'est trouvé au siège de Namur et à l'attaque de vive force du fort Villette.

1793. — Armée du Nord. — S'est trouvé au bombardement de Maëstricht et à la bataille de Nerwinden.

An II. — Armée du Nord. — S'est trouvé au siège de Menen, à la bataille de Courtray et à la défense de cette dernière place, à l'affaire du Pont-à-Chin le 3 prairial, aux sièges d'Ypres, de Newport, à la prise de l'île de Cadsau et au siège de l'Écluse.

An III. — Armées du Nord et de Sambre et Meuse. — S'est trouvé au siège de Venloo, où il commandait l'arme du génie, au siège du Nimègue, à la prise de la Hollande et au passage du Rhin du 19 fructidor, devant Düsseldorf.

Chargé d'organiser une direction des fortifications à Zara (Dalmatie) 1806.

Chargé de l'inspection générale du génie dans les provinces illyriennes, ainsi que de l'organisation des directions des fortifications de Trieste et de Zara le 2 mars 1810.

Chargé de l'inspection des directions de Brest et de Port-Louis le 23 août 1811.

Ordre de se rendre à Paris le 10 janvier pour les conseils du génie le 6 novembre 1811.

Commandant du génie du Corps d'Italie (ordre de se rendre d'urgence à Vérone) le 27 janvier 1812.

Commandant du génie des 17[me] et 31[me] Divisions militaires 7 septembre 1813.

Chargé de l'inspection de Bréda, Berg, Oproon et Willemsstadt le 9 novembre 1813.

Chargé de l'inspection de Bois-le-Duc, Grave, Venloo et Maëstricht 1[er] 3 décembre 1813.

Commandant du génie du 1[er] Corps d'Armée le 24 décembre 1813.

Lieutenant - général le 26 avril 1814.

En non-activité le 1[er] juillet 1814.

Chargé d'une mission pour la démarcation de la frontière, le 30 juillet 1814.

Commandant du génie au Corps de réserve du Nord le 7 mars 1815.

Commandant du génie au Corps du général Maison le 18 mars 1815.

An IV. — Armée du Rhin. — Était au passage du Rhin le 6 messidor. A reçu pour cette action une lettre de félicitations du Directoire exécutif. S'est aussi trouvé à la bataille de Biberach et aux différentes affaires qui ont eu lieu pendant la retraite du général Moreau.

An V. — Armée du Rhin. — Était à la défense de la tête du Pont de Huningue, où il commandait le génie, au passage du Rhin, le 1[er] floréal, où il commandait le génie. A reçu pour cette action une lettre de félicitations du Directoire exécutif. A été chargé des retranchements de Kehl et nommé au commandement du génie à l'aile droite de l'armée d'Allemagne.

An VI. — Armée d'Égypte. — Descente dans l'île de Malte et prise de cette île. Combats d'Alexandrie et de Cheibreis.

Ans VII, VIII et IX. — Prisonnier de guerre chez les Turcs jusqu'à la paix.

An XII. — Cantonnement de Saintes (ordre du 15 frimaire) jusqu'en nivôse an XIII.

An XIII. — Expédition à l'île de la Dominique (attaque et prise de la ville des Roseaux).

Commandant du génie au 5e Corps d'observation le 5 avril 1815.

Lieutenant-général le 28 avril 1815.

Chargé du licenciement des troupes du génie réunies à Strasbourg le 22 septembre 1815.

Membre du Comité des Fortifications le 27 février 1815.

Commissaire du Roi pour la démarcation de la frontière de l'Est le 20 mars 1816.

Chargé de la présidence du jury d'examen de l'École d'application du génie et de l'artillerie à Metz en 1824,

Décédé à Metz le 19 mai 1829.

Nom inscrit sur l'Arc de Triomphe de l'Étoile.

Officier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804.

Commandeur de la Légion d'honneur le 23 août 1814.

Grand Officier de la Légion d'honneur le 23 mai 1825.

Chevalier du Mérite Militaire (St-Louis) le 8 juillet 1814.

Chevalier du Mérite Militaire des Pays-Bas en 1820.

Chevalier du Mérite Civil de la Couronne de Bavière le 20 février 1824.

Baron de l'Empire le 18 mars 1808.

Créé Vicomte le 17 août 1822.

(Extrait des archives administratives du Ministère de la Guerre. Dossier Poitevin de Maureillan).

Ordre du 10 messidor pour retourner à Cette.

Vendémiaire, brumaire et frimaire an XIV. — Grande Armée. — Prise d'Ulm, combat d'Hollabrün, bataille d'Austerlitz.

1806, 1807, 1808, 1809, 1810. — Armée de Dalmatie. — Combat devant Castelnovo.

1812. — Grande Armée. — Corps italien. — Ordre du 27 janvier. — Combat devant Witepsk, bataille de Mojaesk.

1813. — Défense de Thorn. Rentrée en France après la capitulation de cette place.

1814. — 1er Corps d'Armée. — Commandant le génie de ce corps.

1815. — Armée des Princes. — A suivi les princes jusqu'à Lille.

Armée du Rhin. — Commandait le génie de cette armée.

DISCOURS SUR LE ROI RENÉ

PRONONCÉ A LA DISTRIBUTION DES PRIX DU COLLÈGE

DE TARASCON, LE 29 JUILLET 1908

En toutes choses il y a le côté gai et le côté triste. Dans cette cérémonie, le côté gai, c'est la liberté des vacances, dont elle donne le signal. Le côté triste, c'est cette dernière leçon qui vous est imposée, c'est le discours que je suis chargé de vous faire. Je tâcherai qu'il ne soit pas trop long.

M. Josse parlait d'orfévrerie parce qu'il était orfèvre ; et moi, qui suis votre professeur d'histoire, je vais vous parler histoire. Je ne suis pas allé chercher bien loin mon sujet : Je l'ai trouvé devant le château du roi René, duc d'Anjou, comte de Provence, roi de Sicile et d'Aragon. Peut être écouterez-vous sans trop d'ennui l'histoire de ce prince qui fut tout ensemble un bon roi, un gentil poète et un honnête homme.

Quelques mots d'abord sur sa vie. Il naquit à Angers en 1409. Sa mère, Yolande d'Aragon, qui l'éleva avec une pieuse tendresse, décida le cardinal de Bar à adopter le jeune René qui devint ainsi héritier du duché de Bar. Parvenu à l'âge d'homme, il épousa Isabelle, fille et héritière de Charles II de Lorraine et dès lors il se rattacha au parti Français. On était en effet en pleine guerre de cent ans,

et la France était en proie aux ravages des Anglais ; à maintes reprises René prêta au roi de France le secours de son épée. Mais il eut ainsi à se défendre contre des compétiteurs qui lui disputaient ses domaines et ses héritages, et dans ces luttes il éprouva bien des revers. C'est ainsi qu'à la mort de son beau-père, en essayant de prendre possession du duché de Lorraine, il fut vaincu et pris à Bulgneville, et le duc de Bourgogne le retint prisonnier à Dijon. Pendant sa captivité, il hérita du royaume de Naples ; mais il fallait en faire la conquête et le disputer à Alphonse d'Aragon. Mis en liberté moyennant rançon, il débarqua en 1438 à Naples, où sa femme Isabelle le rejoignit bientôt ; mais son compétiteur réussit à s'emparer de Naples et René dut se rembarquer pour la France.

S'il fut malheureux dans ses entreprises personnelles, il intervint d'une manière bienfaisante et glorieuse dans la lutte entre la France et l'Angleterre. En 1444, il joua un rôle important dans les négociations qui avaient été entamées à Tours en vue du rétablissement de la paix ; et sa fille Marguerite d'Anjou épousa à cette occasion le roi d'Angleterre Henri VI. Celui-ci, qu'il avait accepté pour gendre afin de consolider la paix, le trouva parmi ses adversaires dès que la trêve fut rompue. Charles VII avait appelé aux armes toute la noblesse de son royaume. A ce cri de guerre répété d'un bout de la France à l'autre, René accourut se ranger sous la bannière royale : « En ce temps, nous dit Martial d'Auvergne:

En ce temps le roi de Sicile,
Avec cent lances et ses archiers,
En compagne belle et gentille,
Vint au roi de France à Louviers.

Il le suivit dans cette glorieuse campagne, où la Normandie et la Guyenne furent de nouveau conquises et les Anglais expulsés du royaume. La santé de la reine Isabelle le ramena en Anjou. Consumée depuis de longues années par une maladie de langueur, elle mourut dans son château d'Angers en 1453, et René, qui l'avait toujours tendrement aimée en conçut une grande tristesse. Quelques années après, pressé par ses vassaux, il consentit à se remarier avec Jeanne de Laval, que sa beauté avait fait nommer, à quinze ans, reine des tournois de Saumur et de Tarascon. Mais le souvenir de la morte plana toujours sur cette nouvelle union L'étude et les exercices de piété remplacèrent les fêtes et les plaisirs d'autrefois. Le malheur avait jeté sur l'âme de René un voile de gravité et de mélancolie. Pour comble d'infortune, son fils mourut à Barcelone, en allant prendre possession du royaume d'Aragon, et sa fille, Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, fut victime de la terrible guerre des Deux-Rroses : elle dut abandonner son royaume et vint achever sa vie auprès de son père. Lui-même mourut à Aix en 1840, après avoir été forcé de céder l'Anjou à son neveu Louis XI.

Ce prince malheureux était un bon prince : il est resté connu dans l'histoire sous le nom du « bon roi René. » Il compatissait aux peines du peuple et se trouvait heureux du bien qu'il répandait autour de lui ; même, envers ses sujets, il aimait mieux manquer de fermeté que de douceur. Sa sollicitude pour le peuple se montra, entre autres occasions, dans la révision qu'il fit faire des coutumes de l'Anjou, pour que la justice fût plus égale et plus prompte. Pendant les longues promenades à pied qu'il faisait

dans les environs d'Angers, il fut frappé de la confusion qui régnait dans les diverses législations féodales de la région ; aussi chargea-t-il deux magistrats, le sénéchal Jean Breslay et le juge Jean Binel, d'y porter la lumière et de réunir en un seul corps les coutumes de la province. Ce précieux recueil, dont l'original se trouve à la cour des comptes de Paris, a servi de base aux travaux des jurisconsultes qui fixèrent par leurs écrits la législation de l'Anjou du XVI[e] au XVIII[e] siècle.

René s'était aussi attiré l'admiration et l'attachement de ses nobles vassaux pour la magnificence de ses fêtes et de ses tournois ; c'était pour le peuple des journées de liesse, et pour les chevaliers autant d'occasions de montrer leur valeur. Ces fêtes furent particulièrement brillantes au début de la maladie de la reine Isabelle : plein encore d'illusions et d'espérances, René multipliait autour d'elle les divertissements et les plaisirs. L'histoire et la poésie de ce siècle nous ont conservé la relation de trois tournois célèbres où le bon roi invita tous les chevaliers de France « à s'éprouver pour honneur acquerre, s'exerciter aux nobles faits d'armes et faire briller leur courage et expertise aux yeux de celles qu'ils aimaient le mieux. » Dans le premier, qui eut lieu près de Chinon, René, pleurant encore la mort de sa mère et le récent départ de sa chère Marguerite pour l'Angleterre, descendit dans la lice couvert d'armes noires, monté sur un cheval noir, caparaçonné de deuil, avec un écu de sable, semé de lames d'argent. La seconde de ces fêtes d'armes réunit à Saumur, en 1448, les plus illustres chevaliers de France qui y rivalisèrent d'adresse, de magnificence et de courage. Mais la plus curieuse et la plus

intéressante pour nous est à coup sur le tournoi chevaleresque et pastoral, qui eut lieu le 1er juin 1449, à Tarascon, sous le nom de *pas d'armes de la bergière.* Le récit nous en a été conservé dans un poème de Louis de Beauveau, sénéchal du roi René. En lisant ces descriptions si fidèles, on croit voir flotter au vent les écharpes et les banderolles, les lances briller au soleil et se briser en éclat, et la douce bergère au son des galoubets donner le signal des joutes aux chevaliers *pastoureaux* :

La bergière portait un vêtement
Qui estait a son corps mesuré,
Et au côté lassié moult gentement,
Et si estait de damas figuré,
Un très beau gris, non trop obscuré,
Très bien fourré et bordé à l'entour
De menu vair, mais point n'avait d'atour,
Fors ung gentil chapperon de bourgeoise
De rosée, qui bien, comment qu'il voise,
Lui afferait au gré de mainte gent.
Et sa holette environ d'une toise
Dont la ferrure estait de fin argent.
Son barillait d'argent avait ainsi
A son côté pour mouiller sa bouchette
Sa pannetière elle portait aussi
Que les autres, qui moult était doucette.

Les joutes de Tarascon durèrent trois jours, pendant lesquels les chevaliers se signalèrent par de gracieux faits d'armes. Ferry de Lorraine et Louis de Beauveau, l'auteur du poème, en remportèrent le prix, représenté par un anneau, un bouquet et un baiser de la bergère *qu'ils tinrent moult cher.*

Ces tournois n'étaient pas seulement de magnifi-

ques réjouissances ; ils entretenaient parmi les chevaliers le sentiment de l'honneur. Pour le développer encore, René créa en 1448 l'ordre d'Anjou, dont la décoration, représentant un croissant d'or avec la devise, *Loz encroissant*, apprenait au plus preux chevalier « que tous les nobles cueurs doivent de jour en jour accroistre et augmenter leur bien faire, tant en courtoisie et debonnaireté, que en vaillance et glorieux faicts d'armes. » (Bourdigué).

Mais ce qui passionna René plus encore que les tournois magnifiques, plus même que le souci de ses états, ce furent les arts et les lettres. Ce bon roi fut avant tout un artiste et un poète. Sans le croire l'auteur de la quantité de tableaux, de sculptures et de livres d'heures qui, portant ses armes et son nom, lui ont été attribués, on peut affirmer d'une façon certaine qu'il dirigea l'exécution de plusieurs des plus remarquables, le livre d'heures de la bibliothèque nationale, le *buisson ardent* de la cathédrale d'Aix, et quelques autres d'une réelle valeur artistique. Nous savons aussi que dans sa prison de Dijon se croyant abandonné de tous ses amis, il peignait, comme un silencieux emblème des *oblies d'or en la chambre où il tenait prison*.

Ce sont surtout les lettres et la poésie qui paraissent avoir fait ses plus chères délices. Du fond de la Provence, il correspondait avec les savants de toute l'Europe, faisait copier à grands frais les manuscrits grecs ou latins nouvellement découverts, enrichissait de précieux ouvrages les bibliothèques de ses châteaux et des couvents qu'il patronnait. Tandis que le moine Hugues de Saint-Césary transcrivait par ses ordres les poésies oubliées des troubadours provençaux, René conservait au château de Beaufort

la copie la plus complète des mémoires de Joinville ; il faisait recueillir les chroniques de l'Anjou, appelait à l'université les plus habiles professeurs et fondait des bourses d'études pour de pauvres écoliers. Les nombreuses lettres qui nous restent de lui, écrites en latin, en catalan, en italien et en provençal, nous montrent qu'il parlait ces langues avec une rare facilité. L'hébreu et le grec lui étaient également familiers et c'est à cette double culture qu'il faut sans doute attribuer le curieux mélange de mythologie et de christianisme que l'on remarque dans ses écrits.

C'est après la mort de la reine Isabelle qu'il écrivit ses principales œuvres : en les composant il essayait de se consoler de ses malheurs et de tromper sa mélancolie. Elle transparaît pourtant dans le singulier ouvrage, mêlé de prose et de vers, qu'il a intitulé *Mortifiement de vaine plaisance*. C'est un dialogue entre l'âme embrasée de l'amour divin et le le cœur épris des vanités mondaines, une allégorie morale dont le but est de prouver qu'il n'y a de repos qu'en Dieu, que les peines et les douleurs de la terre doivent nous élever à lui. La mode était alors à l'allégorie : le prodigieux succès dont le *Roman de la Rose* jouissait depuis deux siècles avait fait éclore de nombreux poèmes du même genre. C'est sans doute sous cette influence que René composa son poème *de la très douce Mercy au Cueur d'amour épris*.. Quoique cet ouvage porte la date de 1457, il est à croire que René employa plusieurs années à le composer et à l'orner de ravissantes miniatures que l'on admire dans le manuscrit original. Ce poème est le récit d'un songe, comme le *Roman de la Rose*. *Le Cueur*, près de partir pour conquérir *Doulce Mercy*, demande ses armes à son page *vif désir*, prend les

conseils *d'Espérance* et se fait conduire en nacelle par *Fiance* et *Attente* jusque dans l'île d'Amour. Il rend d'abord visite au prince *Amour* dans son *chastel de plaisance*, qui ressemble à celui de Saumur, mais « si resplendissant de rubis, d'émeraudes et de topazes, que les yeux ne pouvaient en supporter l'éclat ». Puis il se présente devant *Doulce Mercy* et il est si ému que *requeste* doit lui servir d'interprête et transmettre à la dame la déclaration de son chevalier. « *Doulce Mercy* touchée de tant de dévouement, repond en devenant ung petit plus vermeille » :

Cueurs. décevants estes et faulx,
Ou très parfaitement loyaulx :
Mais il semble à votre parler
Que vous ne veuillez mal penser.
Si c'est pour ma déception,
Dieu vous en donne punition,
Quant à moy, plus n'hésiterai.
Mais de bon cueur vous retiendrai
Pour ami et pour serviteur,
Mais que ce soit en tout honneur
Maintenant vous me promettez
Que loyaument me servirez
Et tant que vivrez journée
Par vous ne seray oubliée.

Mais cueur a compté sans *danger* et *Mallebouche*, qui tiennent *doulce Mercy* prisonnière ; attaqué par une nuée d'ennemis, il est accablé sous le nombre et demande à grands cris qu'on le conduise à « l'hôpital d'amour, car là voulait finir le ramenant de ses jours, en prières et en oraisons » *Pitié* le feist ainsi que *Cueur* le lui requist ».

Un des rares poème de René où la mélancolie ne

vienne pas attrister la grâce est la ravissante pastorale de Régnault et de Jeanneton, ou les amours du berger et de la bergère. Elle nous laisse deviner que Jeanne de Laval réussit parfois à charmer, par le rayonnement de sa jeunesse, l'âme lassée du malheureux roi. On sait que la tradition nous les représente tous les deux fuyant le tumulte des villes et de la cour et gardant eux-mêmes leurs troupeaux sur les bords de la Durance. C'est peut-être là que René conçut la première pensée de cette gracieuse idylle, où nous voyons de jeunes villageois jouer dans les prairies parfumées de violettes et Jeanneton dire à Regnault en découvrant une tourterelle posant un grain de rouge groseiller pour chanter mondainement près de son nid et de son ami :

Regnaul, amy, pourrait-on mieulx
les comparer
Qu'à vous et moy ?
Quand l'un a mal, l'autre a émoy,
Quand l'autre a joie, et l'autre en soy
Jà fait aussi ;
Quand l'un a deuil, l'autre a soucy.

Vous avez sans doute remarqué dans ces quelques extraits de ses œuvres comme dans toute sa vie cette douceur, cette loyauté et cette bonté qui sont restés le plus beau titre de gloire du châtelain de Tarascon. Le roi René fut un honnête homme. Je voudrais en terminant attirer votre attention sur ce trait de son caractère et vous faire pénétrer le sens de ce mot. Une page admirable, écrite de la main même de René, nous montre dans leur plein jour sa droiture et sa vertu ; elle est tirée des statuts de l'ordre du *Loz en*

croissant. Permettez-moi simplement de vous la lire, car elle n'a pas besoin de commentaire. « Premièrement nul ne pourra estre reçu, ni porter le dict ordre, sans que sa personne soit sans vilain cas de reproche ». « Si un des chevaliers ou écuyers était pris... et mis par ses ennemis à si forte rançon qu'il ne put payer sans vendre et aliéner ses possessions, en ce cas chacun des dicts chevaliers sera tenu de lui ayder, suivant sa possibilité et discrétion ».

S'ils laissent en mourant leurs femmes, petits enfants mineurs sans fortune ne pouvant soutenir leur estat..., chacun d'iceulx chevaliers sera tenu de faire son devoir suivant son pouvoir, puissance et fraternelle charité ».

« S'il advenait qu'un d'iceux chevaliers fut en prison, ou malade en lointain pays et hors de sa maison et que un d'iceux ou plusieurs, passant à dix lieues de l'endroit où il serait, le sut au certain, il sera tenu de l'aller voir en lui offrant de ses biens, comme un frère doit à un autre ».

« Les chevaliers promettent de ne médire des dames...; ils jurent... sur leur honneur d'être pieux, d'aimer tous les autres chevaliers, de défendre leur honneur, de taire leurs fautes, vergogne ou déshonneur, mais de les en avertir ;... De soutenir le droit des pauvres femmes, veuves et orphelins, d'avoir toujours pitié et compassion du pauvre peuple commun, d'être en actions et en paroles, doux, courtois envers chacun; enfin de faire en sorte que leur *loz*, gloire, louange et renommée puisse être en croissant toujours de bien en mieux ».

Quelle magnifique leçon de générosité ! toute la morale, celle de tous les temps, tient dans ces quelques lignes. Les apôtres de la solidarité moderne

ne peuvent guère que répéter les paroles sublimes du *bon* roi René, qui semblent avoir trouvé un écho dans le vers du *bon* La Fontaine :

Il se faut entr'aider : c'est la loi de nature.

La façon la plus haute d'être soi-même consiste à sortir de soi, à maintenir devant son regard un idéal plus large que l'étroite carrière du bien-être personnel. L'honnêteté, qui est la vie supérieure de l'âme, commence où l'égoïsme s'arrête : c'est la grande dignité de l'homme, de pouvoir former avec d'autres hommes de même race une communauté si étroite que chacun d'eux puisse compter en cas de danger sur les secours de tous les autres.

Parmi ces unions de cœurs, la Patrie est la plus large que les hommes aient encore réussi à former ; et il n'est pas sans intérêt de rappeler que ce sentiment du patriotisme est née en France à l'époque du roi René, à l'heure critique où la France ravagée, prenant dans la douleur conscience d'elle-même, compta ses enfants et jeta l'étranger à la mer. Je sais bien que l'égoïsme n'est pas vaincu pour cela, car c'est une grande force que la faiblesse humaine. Je sais que l'on érige en doctrine la chimère ou la lâcheté. Mais les souvenirs de notre histoire peuvent réveiller en nous l'héroïsme. Relisez-les souvent ces pages glorieuses ; et s'il vous reste encore dans les veines quelques gouttes du sang de vos aïeux, elles chasseront les mauvais rêves et vous feront chaud au cœur.

RAIZON.

VIEILLES HISTOIRES, VIEUX PAPIERS

FUT-ELLE EMPOISONNÉE ?

(suite)

Noailles, grand chasseur devant l'éternel, part pour la chasse le lundi matin à l'aube. En son absence, on reprend les pourparlers ; on discute dans la salle basse, on discute dans les jardins, on discute partout, on répète les demandes de Mlle de Saint-Privat, on répète les exceptions de M. de Fournès, et rien n'avance, les bases de l'entente manquent toujours. Enfin le viguier est revenu, il va aider à trancher les difficultés, mais il n'a pas déjeuné et l'on sort de table. « Il mange un morceau à la hâte, » et le voilà, promptement, à la disposition des parties. Montbrun l'appelle dans le jardin et lui dit :

— Tâchez de savoir de M. de Fournès ce qu'il pourrait accorder aux prétentions de la demoiselle de Saint-Privat.

Mais il me semble qu'il faudrait d'abord connaître les demandes de Mademoiselle, se récrie Noailles.

— Eh bien ! reprend le marquis, dites lui que ma niepce prétend d'avoir cent mille livres.

— Cent mille livres ! mais il va être étourdi. Faut-

il donc marchander en cette affaire comme l'on fait avec les marchands ?

— Il n'y a pas là de quoi faire de la peine à M. de Fournès, réplique Montbrun interloqué ; je porterai ma niepce à se mettre à la raison dès que je connaitrai le sentiment de son oncle Charles.

Celui-ci devait bondir, en effet ; au premier mot de Noailles, il tressaillit :

— Comment ? Cent mille livres ! Eh bien, j'en offre cinquante mille.

— Mais, Monsieur, si c'est ainsi, en vous éloignant, que vous entendez vous rapprocher, il sera impossible d'en venir à un ajustement. Ne m'avez-vous pas dit plusieurs fois : je donnerai toujours mille pistoles du mien pour satisfaire ma niepce ?

Jeanne de Launaye arrivait, c'était temps ; elle rejoignit son fils en compagnie de Fabre, et, au premier abord, appuya le dire du viguier. Charles ne put résister aux objurgations de sa mère ; il laissa échapper ces mots : « Cela vous plaît-il ? je m'engage à donner 70.000 livres. »

Qu'allait faire Isabelle ? Elle se réfugia d'abord dans une belle intransigeance, mais ensuite poussée par Montbrun et Calvet « elle relascha ses prétentions à 80.000 livres. » On revenait de loin, mais on se rapprochait.

Alors Noailles entre en relations directes avec Mlle de Saint-Privat, mais, s'apercevant qu'elle souffre :

— Vous n'êtes pas bien, dit-il.

— Je suis enrhumée, répond la jeune fille, je sens de grandes chaleurs dans tout le corps et même un peu de mal de teste.

Cette fatigue décide le viguier à laisser les choses en arrêt. Ne se trouve-t-on pas sur la pente des

concessions ? et puis, l'heure du souper approche. A table, « l'ordre des sièges est premièrement celui du sieur de Montbrun, ensuite le sieur Marchand, après la dame de Fournès, puis la demoiselle, le sieur Noailles, le sieur Fabre, enfin le sieur de Fournès et le sieur Calvet qui sépare Charles de Faret du marquis de Montbrun. » Isabelle mange et boit comme les autres.

Et l'on négocie encore, et l'on fait des conférences des deux côtés « jusqu'à l'heure de la retraite sans pouvoir convenir de la somme à donner » à la fille d'Alexandre. Et la seconde journée finit sans conclusion. Et Mlle de Saint-Privat passe la deuxième nuit comme la première. Mais, le mardi matin, « estant encore dans son lict, » elle fait appeler Noailles.

— Mademoiselle, dit celui-ci en entrant, que désirez-vous de moi ?

— Ce que je désire c'est que M. de Fournès sache bien que puisqu'il ne se veut pas porter à me faire raison, je suis résolue de plaider pour la faire faire en justice ; qu'il ne trouve pas mauvais que je prenne cette voye.

Protester de la bonne volonté de Charles de Faret fut la première réponse du viguier, le second mouvement fut de prévenir Jeanne de Launaye de cette disposition et du danger d'une rupture complète. Tout n'était-il pas perdu? Un exprès de M. de Robiac étant venu pour savoir si l'avocat Fabre pourrait se rendre à Nimes, ce même jour, pour servir d'arbitre entre M. d'Entremeaux et M. de Garrigues, l'homme d'affaires déclara qu'il s'y rendrait, l'arbitrage pour lequel il était à Saint-Privat lui paraissant très compromis.

Dans l'intervalle, Calvet entre en lice ; il va trouver Isabelle toujours au lit :

— Vous veillez trop, lui dit-il, cela pourrait vous incommoder.

— J'ai écrit, dans la nuit, répond-elle, quelques lettres à Nimes ; je suis sortie du château pour trouver quelqu'un qui les portât. Cette manière de vivre ne m'incommode pas, j'y suis habituée.

On aborde l'objet en discussion, et la jeune fille finit par demander :

— A quelle somme pourrait-on fixer la transaction ?

— Je voudrais bien que M. de Fournès se put résoudre à vous donner 80.000 livres, répond Calvet, mais je ne vois pas d'apparence qu'on la puisse porter à cette somme. Reposez-vous encore, nous allons continuer nos conférences.

En se retirant, l'avocat voit « sur une chaise, de gros raisins ; » il réprimande sa noble cliente :

— Prenez garde à ne pas trop manger de fruits, surtout des raisins,le matin.

— Cela ne me fait pas mal, au contraire, cela me rafraichit.

Calvet descend ensuite à la cuisine, mais le pied gauche lui tourne, il fait une chûte, s'évanouit et quand il se relève, il a le pied fortement foulé. « On lui fait les applications nécessaires » et, péniblement, il se rend dans la salle où l'on délibère. Avec lui arrive l'espoir d'un arrangement. Montbrun va retenir Fabre qui, se disposant à partir avec un cheval de M. de Fournès, prend à la hâte, dans la cuisine une légère nourriture : « Ne partez pas, lui dit-il, peut être pourra-t-on convenir.» En effet, Jeanne de Launaye, accostée et instruite par Noailles, était

intervenue énergiquement. « Faites venir mon fils, avait-elle dit, je veux l'obliger à donner 25000 écus. » Pendant que la dame de Fournès donnait cet ordre, Fabre était déjà auprès de Charles ; il joignit ses prières aux supplications et aux tendresses de la douairière. M. de Fournès céda ; il déclara « s'obliger jusqu'à 75.000 livres. » Fabre rapporte cette parole à Montbrun, et Marchand à Isabelle. « Je ne veux pas moins de 15.000 livres pour ma légitime de grâce, affirme la jeune fille, mais à l'égard des droits du chef de la dame de Fournès, je m'en remets à sa discrétion. » Dix heures du matin sonnent sur ce mot ; on tient l'affaire pour conclue, on renvoie seulement la rédaction de l'acte après dîner.

C'était aller trop vite : la détente n'était pas la fin, on s'en aperçut bientôt. A la reprise de la discussion, de nouveaux nuages s'élèvent, des éclats se produisent, tout le monde est énervé. Brusquement, Charles de Faret se lève et disparait. Tout est-il rompu ? M. de Fournès a-t-il entendu là-bas, vers la cuisine, une voix qui lui a déplu ? c'est là qu'il se dirige, il chasse les gens de Montbrun, le muletier d'Isabelle et son laquais, ce valet expulsé de Saint-Privat et accueilli par sa nièce, ce laquais à qui Noailles a défendu, de la part de Charles, de servir sa maîtresse à table, ne voulant pas le voir. Et voilà M. de Fournès seul avec son maistre d'hôtel, Labbé. Au souper, ce dernier sert avec un soin particulier du côté de Mlle de Saint-Privat, « quoique ce ne fut pas sa coutume. » Par maladresse ou autrement le pain d'Isabelle « est tombé à terre, » elle se penche pour le ramasser, Charles s'y oppose et Labbé lui en présente un autre morceau.

Ce soir-là, Noailles observe « que la demoiselle

mange très peu de viande, mais toujours beaucoup de fruits, même beaucoup de confitures et massepins desquels elle sert aussi tous ceux qui sont à table. » A la fin ; elle va au buffet prendre un verre d'eau sucrée.

Est-il vrai qu'à partir de ce moment M. de Fournès se montra plus accommodant ? Il ne fit, cependant plus de concession ; il avait accordé 75.000 livres, il n'accorda rien de plus. Ce serait plutôt du côté d'Isabelle qu'on se radoucit, puisqu'elle convint de 75.000 livres pour toutes ses prétentions. Il s'agissait maintenant de s'accorder sur la rédaction de l'acte. Calvet fit un brouillon, mais Fabre ne tarda pas à le trouver insuffisamment clair. Le premier prétendit qu'il n'était pas mauvais de laisser certains points dans le vague ; le second affirmait qu'il ne fallait point laisser de nid de vipères, mais voyant que l'affaire s'acheminait décidément vers sa conclusion, il dit à Noailles d'aller chercher un notaire. Viaud fut appelé ; il arriva muni de son registre. Le viguier, qui l'attendait, lui dit : « Nous vous avons mandé pour recevoir la transaction conclue entre le marquis de Fournès et sa niepce. » Le notaire allait enregistrer la transaction, quand on s'avisa que l'une des parties contractantes était mineure. Convoquer le curateur d'Isabelle, M° Dupré, de Nimes ! C'était bien tard. Les deux arbitres décidèrent que « la demoiselle de Saint-Privat seroit assistée en la passation du contrat par le sieur de Montbrun, son oncle. » Mais Marchand intervint et en détourna le marquis :

— Vous devez vous souvenir que le sentiment de M. Vidal (avocat de Grenoble), est que vous ne paraissiez en aulcun acte de la demoiselle, votre niepce, comme son curateur.

Fabre et Calvet se récrièrent d'un commun accord :

— Nous ne demandons que l'assistance de M. de Montbrun, non point qu'il prenne la qualité de curateur.

Le marquis ne voulut rien entendre :

— Je ne puis paraître en la passation du contrat ni comme curateur, ni comme assistant de ma niepce.

A de nouvelles instances il répondit de plus belle :

— Je ne veux être ni présent ni voyant.

Charles de Faret restait fidèle à sa parole :

— Je signerai, mais il faut au moins que M. de Montbrun authorise la transaction.

— Je ne le puis en aucune façon, déclara sans retour le marquis.

— Souffrez alors, insinua Fabre d'être nommé en la transaction comme témoin.

— J'y penserai.

Ainsi à chaque instant, s'écroulait l'œuvre si lentement accomplie.

Calvet ne vit plus qu'une issue, il dit à Isabelle : « Il faut aller chercher votre curateur, M. Dupré, à Nimes. » Disposée à suivre ce conseil, Mlle de Saint-Privat monte en sa chambre pour écrire à M. Dupré et Calvet gagne péniblement la sienne, à cause de sa chûte, pour se coucher. Dans la nuit, l'avocat, voit encore la jeune fille passer et repasser : est-elle malade ? joue-t-elle au fantôme ? ou plus simplement, va-t-elle consulter son oncle Montbrun ?



On délibérait. C'était le quatrième jour. Charles de Faret déclarait toujours qu'il ne signerait jamais une transaction que M. de Montbrun n'autoriserait pas et n'approuverait pas par sa présence. Les arbitres et leurs aides revinrent à l'expédient suggéré par Fabre, portant que Montbrun « puisqu'il ne vouloit pas authoriser cette transaction en qualité d'oncle pourrait du moins la signer en qualité de témoin. » Alors, Fabre alla trouver le marquis dans sa chambre.

— A présent, Monsieur, le sort de la transaction est entre vos mains, lui dit-il.

— Comment ? mais personne ne souhaite plus vivement que moi la réussite.

— Dans ce cas, je m'étonne que vous fassiez difficulté de signer comme témoin.

— Je n'ai jamais fait cette difficulté, répliqua Montbrun.

— Tant mieux ! peut-être avions-nous mal compris. Allons donc terminer l'affaire.

La question de l'intérêt de la somme de 75.000 livres, depuis la mort d'Alexandre, restait seule à régler. Noailles, pour faciliter tout arrangement s'engagea, en dehors de la cession d'une somme de 500 livres d'argent comptant « à faire un billet de 2.050 livres en faveur du sieur Marchand, » payable dans trois mois.

Calvet se mit à dicter la minute de la transaction en présence de Noailles, Fabre et Marchand. Il s'interrompit en entendant « dire que la demoiselle de Saint-Privat qui n'estoit pas encore hors du lict avait

fort vomi,» et il resta seul à s'occuper de la rédaction de l'acte. Isabelle avait passé une mauvaise nuit, elle avait eu des maux de cœur, des vomissements, qu'elle attribuait « à une indisposition et aux chagrins que les détours de Fournès lui avaient causé.» Afin de se remettre de ces accidents, elle s'était fait donner un verre d'eau de vie. A l'heure du dîner, elle fit dire qu'elle ne voulait pas manger.

Comme on rappelait, à table, ces indispositions de la jeune fille, Jeanne de Launaye dit : « cela pourrait provenir de la petite vérole qu'elle n'a jamais eue et qui est à Vers, proche le château de Saint-Privat. » Quelqu'un répondit : « Il ne faut pas lui en parler de peur de l'effrayer. »

Enfin, on allait tenir la dernière conférence. « Le notaire Viaud entra dans la salle. Isabelle y vint,et, en présence du sieur de Montbrun » et des parties, on lut la transaction que Mlle de Saint-Privat relut encore elle-même. Calvet lui demanda :

— Pourquoi après votre vomissement n'avez-vous pas dîné ?

— Parce que je pense que l'abstinence me servira, par ce que je sens quelque chose sur mon estomac.

— Vous avez trop mangé de fruits, c'est ce qui vous a fait vomir ; mais après votre vomissement vous auriez mieux fait de prendre quelque chose de plus doux à la poitrine ou à l'estomac que de l'eau de vie.

— Je l'ai aussi vomie, ajouta Isabelle.

Le notaire était prêt à copier la transaction, Calvet la dicta, mais une autre difficulté surgit. Aucune reprise en faveur de la dame de Fournès, si elle survivait à sa petite fille, n'était mentionnée. Fabre

demanda qu'on lui réservât le droit de retour sur ce qu'elle avait donné à son fils Alexandre lors de son mariage dans le cas où Isabelle « viendrait à décéder avant son aïeule. » Calvet demanda :

— Pourquoi stipuler ce droit de retour ? Il n'y a pas apparence que le cas advienne puisque la dame de Fournès a plus de quatre-vingts ans et que Mlle de Saint-Privat n'en a que vingt-deux.

— Ce n'est qu'une question de droit, dit Charles en appuyant son arbitre, mais ne vaut-il pas mieux la résoudre puisque nous le pouvons ?

— C'est aussi votre intérêt, Monsieur, insista Fabre ; n'êtes-vous pas le donataire universel de Madame votre mère, aïeule de Mlle de Saint-Privat?

Calvet explique cette réclamation à Isabelle qui lui dit à l'oreille :

— On s'est avisé de cette réserve à cause du mal et vomissement que j'ai eu ce matin ; mais je ne fais point de difficulté à ce que l'on demande.

Le droit de retour était accordé, Jeanne de Launaye s'empressa de retourner à Rabasse. Viaud copia la transaction sur un registre, la lut aux parties contractantes et tout le monde signa. Il était près de trois heures. Marchand exprima la pensée d'« aller coucher à Rabasse pour prendre congé de la dame de Fournès. »

Trois jours, et plus, d'interminables discussions avaient, sans doute, lassé la patience de Charles de Faret : il avait besoin d'air. Faut-il interpréter cette lassitude, dans le même esprit que Montbrun ? « le sieur de Fournès, qui avait déjà pris la botte quelque temps avant la signature de la transaction disant qu'il voulait aller se promener pour s'oster le mal à la teste que lui avaient causé ses affaires, se mit en

état de monter à cheval et quoiqu'il n'y eût que deux heures de jour, le déposant vit bien que le sieur de Fournès n'avait pris la botte que pour les chasser de Saint-Privat. »

Au moment de prendre place dans la litière d'Isabelle, Calvet dit à Viaud : « vous me ferez un extrait de la transaction. » Tel fut l'empressement du notaire à satisfaire Mlle de Saint-Privat qu'il put remettre cette copie, le jeudi matin, à un laquais envoyé de Rabasse « entre les six et sept heures du matin. »

La litière d'Isabelle prit le chemin de Rabasse par le port du Gardon sous Remoulins. En entrant dans la barque, Calvet « vit de l'autre côté de la rivière le sieur de Fournès à cheval, avec le sieur de Montbrun et ses gens. » Noailles leur proposa « vu qu'il était nuit, d'aller coucher à Rabasse où la dame de Fournès les attendait. » Près du château, Charles de Faret se sépara du groupe et alla coucher à Fournès chez le viguier « à cause qu'à Rabasse il n'y avait pas de lit pour les coucher tous. » Montbrun, Marchand et Calvet soupèrent avec Jeanne de Launaye, mais Isabelle ne voulut rien prendre et se retira dans sa chambre, après avoir demandé seulement » des cordiaux de Montpellier. » Sa grand'mère lui envoya « d'opiate salomonis au bout d'un couteau. » Avant de le prendre la jeune fille interrogea :

— Pouvez-vous me dire qui a préparé cela ?

— La dame de Fournès.

— Alors je vous remercie, je ne veux rien qui vienne de ses mains.

Cependant, quelques heures plus tard, poussée par la nécessité de prendre quelque tisane, Isabelle se laissa faire. Sa fille de chambre vint dire à Mme de Fournès qui était dans sa chambre avec Jeanne

Noalhes, domestique : « Ma maîtresse vous prie de lui envoyer un peu de confection de hyacinthe ou de thériaque à cause du mal d'estomac qu'elle a. » Jeanne de Launaye prit encore avec la pointe d'un couteau, un morceau de thériaque au fond d'un pot; Jeanne Noalhes le prépara et « étant allée à la chambre de la demoiselle de Saint-Privat et l'ayant trouvée dans le lict elle lui présenta la thériaque pour prendre sur quoi le sieur marquis de Montbrun qui estoit là présent dit à la demoiselle de Saint-Privat : « Ma niepce je ne veux pas que vous preniez cela parce qu'il est trop chaud, » ce qui l'obligea à s'en retourner et à remporter la thériaque à la dame de Fournès. » Les crises de chaleur d'Isabelle incitèrent Jeanne de Launaye à envoyer chercher le médecin de la jeune fille,à Vallabrègues (1). Mais la malade dit : « ce n'est que la fatigue, et ce n'est pas la peine. »

Le lendemain, jeudi, 6 novembre, Charles vint saluer Montbrun et sa nièce, avant leur départ; Noailles, qui l'accompagnait, portait l'argent promis. Comme il voulut « précompter les huit pistoles qu'il avait baillées pour le recouvrement du lict de damas,» Montbrun s'impatienta : « Les huit pistoles ne doivent pas être déduites, dit-il, et nous avons entendu tirer comptant cinquante pistoles d'or. » Le viguier s'alarma ; n'allait il pas donner lieu à des choses plus fâcheuses ? Il dit à Montbrun : « Que M. Marchand vienne à Fournès, je lui ferai son compte. » Noailles remit donc à cet homme d'affaires 500 livres comptant et un billet pour en prendre 50 de Darerolle. Il refit le billet de 2.050 livres et le remplaça par un

(1) Vallabrègues, aujourd'hui tout à fait sur la rive gauche du Rhône, commune du canton d'Aramon, arrondissement d'Uzès.

un autre de 1912 livres. Puis, toute chose terminée, il ramena Marchand à Rabasse, mais Montbrun et Isabelle étaient déjà partis.

Avant le départ de Mlle de Saint-Privat, une femme « lui offrit deux œufs en coque, pour prendre dans sa chambre. » Cette femme revint peu après, ayant un des œufs entiers entre les mains, et disant : « Elle n'en a pris qu'un. » Elle l'avait pris, en effet, mais elle ne l'avait pas gardé. Pendant ce temps, Calvet descendait dans la basse-cour et montait dans la litière où Isabelle devait bientôt le rejoindre. Et le départ s'effectua sur ce mot de Montbrun : « Je voudrais bien pouvoir aller coucher à Carpentras. »

Mlle de Saint-Privat désirait parler au prieur de Fournès, mais elle ne put que lui faire dire « de la venir joindre à Villeneuve-d'Avignon, ayant quelque affaire importante à lui communiquer. Montbrun la fit passer à côté de Fournès « ne voulant pas souffrir, dit le curé Garre, qu'elle passat dans ce lieu comme elle avait coutume de le faire. »



Dans le trajet, Isabelle « se montra toujours assez gaye ne se plaignant d'aucun mal », causant et rient à diverses reprises « ayant la même gaieté et visage qu'elle avait accoutumé d'avoir. »

A Villeneuve, on descendit dans le logis du Louvre et Montbrun retint Calvet à diner. Isabelle ne se mit pas à table, mais à son arrivée, elle prit un bouillon avec deux jaunes d'œuf qu'elle vomit peu de temps après. Entre deux crises, elle alla chez divers marchands et se montra de bonne humeur tant qu'elle resta à Villeneuve. Elle veilla même en compagnie, le soir..

« Du lieu de sa dinée, de Montaut (1), » Isabelle avait écrit à Noailles « une lettre par laquelle elle lui marquait que le billet fait à Marchand n'estant pas une lettre d'eschange elle n'avait pu le négocier et elle le prioit de le refaire et d'envoyer au sieur Darerolle à qui elle l'avait remis une lettre d'eschange conforme au modelle qu'on lui mandoit. » De même, et pour les mêmes faits, Darerolle et Marchand écrivirent au viguier de Fournès, mais toujours sans parler de la maladie de Mlle de Saint-Privat.

Montbrun et sa nièce reprirent bientôt le cours de leur voyage et ils descendirent à Avignon au logis de Saint-Omer. Isabelle, quoique malade, se mit à table pour souper. Elle mangea une grive ; c'était présumer de ses forces : dans la nuit, elle vomit encore « se plaignant toujours qu'elle avait son mal d'estomac. » Elle ne voulait ni consulter ni voir les médecins. « ce n'est pas la peine, disait-elle, pour un simple mal d'estomac ou un mal de cœur, qui passera dès que je serai hors des fatigues du voyage. » Peut-être le voyage secondait-il l'œuvre du mal inconnu, mais que faisait-on pour abattre le feu qui dévorait la jeune fille ?

De l'autre côté du Rhône, Jean Garre, le vicaire perpétuel de Fournès, s'escrime à suivre les traces d'Isabelle. En arrivant à Villeneuve, il apprend qu'elle « est passée à Avignon » avec son oncle Montbrun. » Il couche à Villeneuve et il traverse le fleuve le lendemain de grand matin, par un tel brouillard qu'il distingue à peine les personnes qui sont avec lui sur le bateau. A la porte d'Avignon, il remarque Isabelle

(1) Montaut, colline et quartier du territoire de Villeneuve, que traversait le vieux chemin et jadis, la voie romaine, de Villeneuve à Nimes.

en litière avec sa fille de chambre, et au devant, à cheval, Montbrun et Marchand. Il est « extrémement surpris que Montbrun ait permis à sa nièce de se mettre en chemin par un si vilain temps. » En vain hâte-t-il le pas, il peut à peine s'arrêter avec la jeune fille, car son oncle » presse fortement le muletier de faire marcher la litière. » Alors Isabelle dit au prêtre :« Rendez-vous à la porte Saint-Lazare. le sieur de Macla s'y trouvera avec son carrosse et nous pourrons parler ensemble pendant que mon oncle s'entretiendra avec son ami. » Garre part, traverse rapidement la ville, arrive essoufflé à la porte Saint-Lazare, voit passer la litière sans arrêt, et ne découvre aucun carrosse. « Ne pouvant courir après, » il s'en retourne.

Montbrun faisait-il exécuter à sa nièce,une course échevelée ? On dina à Monteux ; Isabelle ne prit qu'un œuf et le vomit.Ce nouvel accident ne la décida pas à voir les médecins de Carpentras, bien qu'elle ait promis à la famille de l'un d'eux, Valette, de « lui faire visite à son retour. » Elle persistait dans son idée : « Je ne veux faire aucun remède que lorsque je serai à Montbrun, » répétait-elle. Toutefois « Marchand alla quérir chez un apothicaire nommé Delisle une confection d'hyacinthe qu'il fit prendre à Mourmoiron où elle soupa et coucha. » Isabelle ne garda pas plus la préparation pharmaceutique qu'elle n'avait gardé les deux œufs frais pris en arrivant dans ce village : le mal redoublait d'intensité, il était temps de toucher au repos. Elle croyait le trouver à Montbrun, elle y subit, en arrivant, une violente crise

(1) Mormoiron, Vaucluse, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Carpentras, 12 kilomètres, et à 36 kilomètres d'Avignon.

d'oppression. Son oncle envoya « appeler en même temps les médecins apoticaires et chirurgiens du lieu pour la secourir, ainsi que le sieur Valette, médecin de Carpentras et le sieur Lucant de Vallabrègues, médecin ordinaire de la demoiselle. »

A première vue, les hommes de l'art parlèrent d'empoisonnement, et Isabelle fit un nouveau testament dont voici la teneur :

« Au nom de Dieu soit-il, amen. Sçachent tous présents et advenir, que l'an mil six cent quatre vingt un, et le neufviesme jour du mois de novembre, après midy, par devant moi notaire royal de Montbrun soubsigné, présents les tesmoins bas nommés, feust présente damoiselle Marguerite Isabelle de Faret de Saint-Privat, estant à présent en ce lieu, laquelle dettenue de malladie corporelle, néantmoins saine de ses sens, mémoire, entendement' veüe et cognoissance parfaite, par la grâce de Dieu, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, ny chose plus incertaine que l'heure d'icelle, et pour ce désirant disposer des biens qu'elle a en ce monde affin qu'après son décéds nul différent ne soit suscité entre ses parens hoirs et successeurs agreablement a fait et ordonné son testament nuncnpatif de dernière vollonté à la forme que s'ensuit. Et premièrement a recommandé son âme à Dieu le père, le priant au nom et par le mérite de son fils Jésus-Christ de luy vouloir faire miséricorde et de luy pardonner ses péchés, et quand son âme sera séparée de son corps la recevoir dans son royaume céleste, eslizant la sépulture de son corps au simettière de ceux de la relligion P. R. de laquelle elle fait proffession au lieu qu'elle déxédera, et venant à ses légats, lad. damoiselle testatrice a donné et légué et par droit de legs et institution particulière, laissé aux pauvres la somme de trois mil livres payables et distribuables deux ans après son décéds par son héritier universel une fois tant seulement, plus a donné. ,... et laissé à dame Jeanne de Laune d'Entraygues dame de Fournés, sa grand'mère pater-

nelle la somme de cinq cens livres payables un an après son décéds par son héritier universel soubsnommé, moyenant quoy lad. testatrice veut et entend que lad. dame de Fournés sa grand'mére ne puisse autre chose demander, pretendre ny quereller sur ses biens et hoirie par quelque droit et cause que se soit, plus donné... à Anne Carbonière et Anne Bertrande ses nourrices de Fournés la somme de six cens livres chascune payables aussi dans un an... plus a donné... à Barthelemi Audiberte dite Charavelle, habitante aud. Fournés la somme de quatre cens livres payables deux années après son décéds..... et finallement a donné..... et laissé à chacuns plus prochains de son parentage qui pourroient prétendre droit sur sesd. bien et hoirie, la somme de cinq sols payables une fois tant seulement après son décéds par sond. héritier universel soubsnommé, moyenant quoy veut et entend qu'ils ne puisent autre chose demander pretendre ni quereller sur sesd. bien et hoirie par quelque cause et raison que ce soit... ; a fait et institué et de sa propre bouche nommé et susnommé son héritier universel, général, seul et pour le tout, sçavoir est Messire Jacques Dupuy de Tournon, ch^er^ seig^r^ marquis de Montbrun, son oncle maternel, lequel elle avoit institué aussy son héritier universel pour un testament solennel qu'elle avoit cy devant fait, dont la quarte a esté subscrite par Me Viaud, notaire de Fournès, etc...

« Bonnefoy, Notaire. »

C'est le 10 novembre que le médecin de Vallabrègues reçut « une lettre que la demoiselle de Saint-Privat lui fit escrire de Montbrun n'estant pas en état d'escrire elle-même à cause de ses incommodités. » Elle le priait de se rendre incessamment et en toute diligence à Montbrun « pour la venir secourir dans ces extrémités. » Lucant monte aussitôt à cheval et va coucher à Avignon. Le mardi, « il arrive à Mourmoiron à l'heure du souper, il y apprend qu'Isabelle est extrêmement mal et qu'elle

souhaite avec passion de le voir, » et il poursuit sa route, marchant presque toute la nuit. Arrivé au château de Montbrun, « il monte en droiture à la chambre de la malade qu'il trouve dans le lict et qui lui témoigne une grande joie. » Sans retard, il étudie le cas, tâte le pouls de la jeune fille, examine sa langue et demande :

— Comment votre maladie a-t-elle débuté, Mademoiselle ? Depuis combien de temps êtes-vous indisposée ?

— Depuis le jour où je suis partie de Saint-Privat pour revenir à Montbrun, répond la malade, j'ai commencé à vomir, et les vomissements ne m'ont plus quittée.

— Et pourquoi ne m'avez-vous pas appelé plus tôt ?

— En partant de Saint-Privat j'allai coucher à Rabasse. Avec ma grand'mère nous eûmes la pensée de vous mander chercher à Vallabrègues.

— Bonne pensée qu'il eût fallu suivre.

— Comme nous étions en estat d'y envoyer, je ne le voulus point, dans la réflexion que je fis que le vomissement que j'avais pouvait provenir de la fatigue du chemin aussi bien que de la lassitude que je sentais avoir depuis quelque temps. C'est ainsi que les raisons et réflexions que je fis en moi-même m'empêchèrent de vous mander chercher.

Le marquis de Montbrun, qui assistait à cet entretien avec plusieurs autres personnes, vit bien que le médecin de Vallabrègues n'était pas mieux impressionné que ses confrères. « Lucant usa de tous les moyens et de tous les remèdes qu'il jugea nécessaires, quoique dans son âme il les crut inutiles ; par la raison qu'ayant mis une longue espingle dans le

fondement de la demoiselle, celle ci n'en témoigna aulcun sentiment de sensibilité, il la présuma grangrenée et par conséquent hors d'espoir de guérison.»

Isabelle, comprenant la gravité fatale de son mal, ajouta aux conseils de son oncle les avis d'Élie Durand, ministre de la R. P. R. Celui-ci, d'après Charles de Faret, fit mourir l'infortunée « dans la haine plutôt que chrétiennement, » mais Montbrun soutient que « bien au contraire, il l'a sollicitée de pardonner, » ce qui provoqua cette question d'Isabelle :

— Dieu n'a-t-il pas établi les magistrats pour faire justice et punir les crimes ?

Et le ministre ayant répondu :

— Mais oui.

La jeune fille reprit :

— Je ne fais donc pas mal d'y avoir recours.

En effet, par suite d'une série de circonstances tellement concordantes qu'elles paraissent arrangées avec une rare maîtrise, la jeune fille put, en un moment où Montbrun était absent, apprendre que François Eymard, avocat au Parlement de Grenoble, lieutenant de juge, était de passage ; elle put le faire appeler, lui dicter une dénonciation en règle, convoquer plusieurs témoins ; et elle allait mourir ! et Montbrun s'éloignait à cette heure de sa nièce bien aimée ! et serviteurs et étrangers étaient d'un empressement fantastique à prévenir les désirs de la malade ! Isabelle put donc porter plainte devant Eymard, disant que « le 5 du mois courant, estant dans le château de Saint-Privat, elle fust attaquée d'un grand mal d'estomac et d'un grand vomissement ; qu'elle fust empoisonnée » et faire « ouïr quelques témoins. » La nuit tombait : c'était le mercredi 12 novembre.

Le jeudi 13, Isabelle de Saint-Privat expirait entre les bras de Lucant, sur les trois ou quatre heures après minuit. Aussitôt le marquis de Montbrun requiert le médecin de la défunte assisté de Valette et de deux chirurgiens, commis par Eymard, Mille et X***, de procéder à l'ouverture du corps. Après avoir prêté serment devant le commissaire, les quatre opérateurs signent un rapport qu'ils remettent à Eymard.

Lucant déclare que « tout le dehors du corps de la demoiselle de Saint-Privat est noir et livide, lequel changement a paru d'abord immédiatement après la mort, les poulmons sont retrécis estant tous gangrenés, ulcérés et noirs, le foye ulcéré gangrené et couleur de fleur de soucy même le parenchyme, l'estomac gangrené et ulcéré, les intestins en divers endroits ulcérés et gangrenés, et le rectum même criblé. » Avec Lucant, les médecins et chirurgiens qui l'assistent affirment que « tous ces accidents gangrenés et ulcérés ne peuvent provenir que de l'effet d'un poison extrêmement prompt, perçant et violent. »

(A suivre). LOUIS BASCOUL.

LE MOUVEMENT

Scientifique et Littéraire

A NIMES

MUSÉS ARCHÉOLOGIQUES

Acquisitions des mois d'Août et Septembre 1908 :

— Nombreux objets romains recueillis au cours de fouilles diverses spatules, épingles, poinçons, vases en terre, etc.

— Stèle à double face en schiste verdâtre et deux têtes sculptées sur grès, provenant du célèbre temple d'Angkor-Vaht (Cambodge). Rapportées par M. J. Farel, conseiller à la Cour d'appel de Saïgon, et remises par Mme veuve J. Farel.

— Clef ancienne, trouvée dans les Catacombes de Rome. Remise par M. Valz, employé de commerce.

— Fragment de chapiteau roman représentant un oiseau aux ailes déployées, trouvé rue de la « Tour de l'Evêque ». Don de M. Ferret, ancien couducteur des fouilles de Martres-Tolosanes.

— Lampe romaine de belle conservation, trouvée sur la plage, près de l' « Espiguette » et portant la marque : C MAREV. Don de M. Jules Bouchet.

— Fragments de sculptures des premiers temps du Christianisme, trouvés à Nimes.

— Curieux candélabre en bronze, formé d'une tige creuse, dont la bande était fendue en quatre pour servir de support. Trouvé à Nimes dans une tranchée.

BIBLIOGRAPHIE

L'Église de Paris et la Révolution
par P. Pisani (1)

L'an passé, nous avions l'honneur de présenter aux lecteurs de *La Revue du Midi*, un ouvrage de M. le Chanoine Pisani : *Répertoire bibliographique de l'Épiscopat constitutionnel* (1791-1802). L'éminent professeur de l' « Institut Catholique de Paris » vient de publier un nouveau travail qui ne mérite pas moins d'éloges et qui obtiendra, nous l'espérons, le même succès que le précédent. C'est : *L'Église de Paris et la Révolution* (1789-1792). L'auteur commence par décrire l'état du diocèse de Paris, en 1789, et raconte son histoire religieuse depuis les élections aux États-Généraux jusqu'aux massacres de septembre. L'intérêt d'une telle étude n'est pas restreint aux limites de la capitale et de sa banlieue. Dans la Révolution, Paris a joué un rôle si important que son histoire est un peu l'histoire de la nation entière.

Nous ne nous attarderons pas à louer la composition, ni le style clair, précis, alerte, du savant professeur. Nous voudrions seulement souligner quelques-unes de ses conclusions et, tout en conservant la liberté de notre appréciation personnelle, mettre en relief la sincère impartialité et l'esprit critique de l'auteur.

Depuis quelque vingt-cinq ans, une école s'est donné pour mission non seulement l'étude, mais la glorification de la

(1) Paris. Alphonse Picard et Fils, 1908, 1 vol. in-12, 350 pp. prix : 3 fr. 50.

Révolution. Volontiers, elle s'arrogerait le privilège de l'intelligence, le monopole de la probité scientifique et des méthodes rigoureuses. Son chef reconnu, M. Alphonse Aulard, le proclamait hautement : « Qui ne sympathise pas avec la Révolution n'en voit pas la surface. Pour la comprendre, il faut l'aimer. » (1). Dernièrement, un des maîtres de la nouvelle école traitait simplement de « pamphlétaires incurables et d'historiens attardés » (2) les auteurs qui soutenaient une opinion différente de la sienne sur la politique religieuse de la Constituante. Pour M. Aulard et ses disciples, la Révolution est une idole ; ses principes, des dogmes intangibles. Malheur à l'homme de talent qui, au lieu de se prosterner devant la nouvelle divinité, lui dénie tout hommage, et, en vrai penseur libre, critique ses croyances, raconte ses méfaits et flétrit ses crimes sans les atténuer ni les excuser ! N'est-ce pas pour avoir dénoncé « le culte du crocodile » et refusé de se ranger parmi ses « dévots » que l'illustre historien des *Origines de la France contemporaine* est en butte aujourd'hui à tant d'attaques passionnées ?

M. le Chanoine Pisani ne se propose d'écrire ni une apologie ni un réquisitoire, mais une œuvre historique. Il connaît les sources, il a fouillé les archives, dépouillé de nombreuses liasses, compulsé des brochures de toutes sortes, lu les ouvrages spéciaux, il est au courant de la bibliographie. Tous ces documents, il les a étudiés avec clairvoyance, interprétés avec un sens critique bien avisé. Il ne prétend pas arriver toujours à des conclusions absolues, mais il ne recule jamais devant l'expression de ce qu'il croit être le vrai, cette expression dût-elle contredire des opinions accréditées.

Par exemple, au début de la Révolution, il voit très bien et il ne craint pas d'accuser la divergence de vues et de senti-

(1) Alphonse Aulard, *Leçon d'ouverture du cours d'histoire de la Révolution française*, dans les *Etudes et leçons sur la Révolution française*, Paris, Félix Alcan, in-12, 4e édition, 1905, p. 16.

(2) A. Matthiez, *La lecture des décrets au Prône sous la Constituante* (*Annales révolutionnaires*, 1908, avril-juin, p. 223, cité par Pisani, p. 128.

ments entre le haut-clergé et ce qu'on appelait le bas-clergé. Tandis que les évêques et les grands bénéficiers partageaient, en général, les idées de la noblesse dont ils étaient issus, les humbles desservants des paroisses se rapprochaient du Tiers-État. « Les curés, dit M. Pisani, je parle surtout des petits curés de campagne, c'était la plèbe ecclésiastique. Ils avaient, avec le Tiers-État, communauté d'origine, d'intérêts, je dirai même d'ambitions et de rancunes. Nécessairement, une partie des députés du Clergé allait faire cause commune avec le Tiers. (p. 39, 40).

L'auteur de l'*Église de Paris et la Révolution*, juge avec la même justesse et la même franchise l'esprit du Clergé en 1789. Des demandes des cahiers et des projets proposés dans diverses brochures, il dégage les idées principales, plus ou moins nettes dans le corps ecclésiastique : amélioration du sort de ceux qui travaillent au salut des âmes, amélioration procurée par la réduction des fonctions jugées inutiles, collation des emplois aux plus dignes et non aux mieux recommandés ; pour mieux atteindre ce résultat, élection ou présentation de candidats par listes, en dehors desquelles l'évêque ou le Roi ne pourront porter leur choix.

M. Pisani fait preuve du même esprit critique dans l'appréciation du caractère et du rôle de M. de Juigné, archevêque de Paris, dans ses jugements sur l'œuvre religieuse de la Constituante : confiscation des biens ecclésiastiques, suppression des couvents, main-mise sur l'Église par la Constitution civile du Clergé. Dans cette deuxième loi, qui bouleversa toute l'organisation ecclésiastique, le docte historien montre très bien ce que Pie VI aurait pu concéder en 1790, comme le fit Pie VII en 1801 : abandon des biens de l'Église moyennant un traitement au Clergé, nouvelle circonscription diocésaine et paroissiale. Mais il fallait recourir à Rome, négocier avec le Saint-Siège, reconnaître une autorité spirituelle supérieure à l'Assemblée Nationale. Or, le Comité ecclésiastique, composé de gallicans de marque voulut absolument se passer du concours du Pontife suprême. Même, « la question des élections, dit l'auteur, n'était pas absolument insoluble. Il

était impossible d'accepter le corps électoral tel que la loi prétendait l'instituer (p. 163). » Mais on aurait pu trouver une formule qui donnât au Clergé une part dans une affaire où il est le premier intéressé.

Parmi les diverses questions que soulève la « Constitution civile », signalons celle-ci : Dans quelle proportion le Clergé a-t-il juré ? A ce propos, l'auteur indique avec raison la difficulté de résoudre le problème et la défiance que doivent inspirer les pièces officielles. Les tableaux dressés à la hâte par les soins des directoires de départements ne furent pas tous établis à la même date, ne comprennent ordinairement que les prêtres appelés « fonctionnaires publics », préjugent la valeur des serments conditionnels ou restrictifs, ne peuvent tenir compte des rétractations nombreuses et des serments nouveaux qui se produisirent plus tard. L'historien doit donc examiner avec un soin minutieux une foule de dossiers qui aideront à rectifier les listes officielles. A Paris, les assermentés auraient été 54 o|o. Parmi les centres d'opposition, le professeur de l' « Institut Catholique » indique, à juste titre, avec M. Sagnac, « le Bas-Languedoc, c'est-à-dire la zone qui, du Puy, va jusqu'à Nimes, en s'étendant sur toute la contrée où une partie de la population est protestante ; la lutte avait fortifié les catholiques et leur avait inspiré l'horreur des dissidences religieuses (p. 188). » Ce qui n'empêcha pas, dans notre département, les curés des principaux centres protestants, Vauvert, Saint-Jean-du-Gard, Anduze, de prêter le serment, en de solennelles cérémonies.

Nous ne pouvons suivre l'auteur dans son étude sur l'organisation de l'Église constitutionnelle ni sur la situation faite aux « réfractaires ». Passons au second serment que l'on exigea du Clergé, celui de « *liberté-égalité* «. A l'inverse du serment prescrit par la loi du 26 novembre 1790 qui était une adhésion à la Constitution civile du Clergé, déclarée par le Pape hérétique et schismatique, le nouveau serment ordonné par le Législateur, après le 10 août 1792, était purement civil, ne portait sur aucune matière religieuse. Au fond, ce second serment posait devant la conscience du

Clergé français la question de l'État moderne tel qu'il était sorti des mains de la Constituante et reposant théoriquement sur les bases de l'égalité devant la loi et de la liberté civile. M. Émery, supérieur de Saint-Sulpice, et M. de Bausset, évêque d'Alais, considérant le nouveau serment comme purement civil furent d'avis de le prêter ; mais tous les prêtres et les évêques ne partagèrent pas cette opinion. A cette occasion, comme d'ailleurs à l'occasion de la promesse analogue exigée en 1795, M. Pisani observe qu'il se forma deux partis bien définis : « d'une part, le Clergé émigré qui jugeait que la fidélité au roi faisait un devoir de se refuser à tout acte qui paraîtrait une adhésion au régime issu de la Révolution, de l'autre côté, les prêtres qui pensaient que la Religion est indépendante des formes de gouvernement civil, et qui ne pouvaient se résoudre à sacrifier à leurs préférences politiques les âmes dont ils avaient la garde et dont ils répondaient devant Dieu (p. 280) ». A Paris, à peu près tous les prêtres prêtèrent le serment de 1792. L'évêque d'Alais, qui avait pris la plume pour en défendre la légitimité, écrira plus tard — avec quelque exagération : « Sur 410 ecclésiastiques, il n'en est pas un seul qui s'y soit refusé, et c'est ce qui a heureusement sauvé la religion (1) ». Il n'en fut pas de même partout. Dans le Gard, parmi ceux qui prêtèrent le serment de liberté-égalité, nous voyons surtout des chanoines, des bénéficiers, des moines, plus soucieux pour la plupart, de toucher leurs pensions que d'exercer le saint ministère. Les vrais apôtres, le P. Chrysostome, les Dorthe, les Pialat, les Bérard et d'autres qui se dévouèrent, avec tant de zèle et au péril de leur vie, au salut des âmes, ne se soumirent à aucun serment.

En 1795, ils persistèrent en majorité, dans leur invincible intransigeance. Mais à cette époque, afin de pouvoir exercer librement le culte, les prêtres revenus de l'exil, délivrés de la prison, ou sortis de leur cachette, firent en très grand nombre la déclaration de soumission aux lois de la République, prescrite par la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795).

(1) *Lettres du Cardinal de Bausset à d'Hombres, d'Alais* (1790-1802), publiées et annotées, par Achille Bardon, 1 vol. in-8°. Nimes, Catélan, 1886, p. 81.

Le récit de M. Pisani se termine par un chapitre consacré à la loi de proscription du 26 août 1792 et aux massacres de septembre.

Ce n'est pas sans une vive émotion que l'on arrive à la fin de ce livre si documenté, si sincère, d'un ton si modéré. Ce Clergé qui a tressailli de joie et d'espérance à la convocation des États-Généraux, qui s'est associé aux aspirations généreuses du Tiers-État et a fait cause commune avec ses députés, qui a chanté des *Te Deum* pour célébrer le 14 Juillet, renoncé libéralement à ses privilèges financiers dans la nuit du 4 août, le voilà maintenant forcé, en immense majorité, à prendre les chemins de l'exil, ou massacré dans les prisons des Carmes et de l'Abbaye. Qu'on ne l'accuse pas de manque de patriotisme ; qu'on ne cherche pas à excuser les mesures de violence et les forfaits sanglants. La responsabilité de ces erreurs et de ces crimes doit retomber tout entière sur les tribuns et les folliculaires qui ameutèrent les passions d'en-bas, sur les législateurs qui crurent à leur propre omnipotence et oublièrent que tout pouvoir humain expire devant les droits sacrés de la conscience et les prescriptions toujours impératives de la loi de Dieu.

ALBERT DURAND.

***

L'Œuvre d'une mère. L'abbé B. Gilles
par F. Bélière. (F. Bois, Nîmes)

On peut ouvrir ce livre sans crainte, on n'aura pas à y pâtir de la prose habituelle aux vies dites édifiantes. Au contraire, une phrase alerte, brève, pénétrante, et toute chargée de sens, vous saisit dès la première page, et vous tient tout le long du livre dans cet étonnement qu'on puisse faire la biographie d'un abbé d'une manière neuve. La manière,

en effet, est neuve. Consultez la table des matières : La série des chapitres vous fait croire à un poème intime. Prenez un chapitre en particulier, lisez-le lentement, vous serez surpris de la belle ordonnance des idées, du sérieux de la pensée. Vous aurez l'impression d'un livre vécu et d'un livre bien fait.

Non point que la chose aille sans quelques réserves. Si, en effet on s'en tenait à un premier et rapide examen, on pourrait faire observer à l'auteur, que la vie de l'abbé Gilles n'a pas été en soi si remarquable qu'elle demandât près de trois cents pages d'explication. Que si même on négligeait le sous-titre pour ne penser qu'à *l'œuvre d'une mère*, on pourrait aussi objecter que l'œuvre de cette mère n'est ni si visible ni si variée dans tout le livre qu'elle justifie et ce premier titre, et tant de pages.

Mais raisonner ainsi, serait, pensons-nous, ne pas se mettre au vrai point de vue de l'auteur, et par suite s'exposer à ne pas juger de son livre avce équité.

Au fond, la vie de l'abbé Gilles n'a été qu'une occasion que M. Bélière a saisie pour s'expliquer sur un certain nombre d'idées qui lui sont très chères. On nous dispensera, dans cette courte notice, de les signaler toutes. Qu'il suffise donc d'en signaler au moins deux.

La première est que le rôle de la mère est prépondérant dans l'éclosion et dans l'affermissement d'une vocation. De cela personne ne doute, et l'on souscrit à la phrase de de Maistre : « Ce que l'on appelle l'homme, c'est-à-dire l'homme moral, est peut être formé à dix ans, et s'il ne l'a pas été sur les genoux de sa mère, ce sera toujours un grand malheur « (p. 11). On comprend même très bien la sorte de religion, de culte que l'auteur professe à l'égard de *la mère* tant son expérience de directeur a pu noter, dans les âmes où il pouvait lire, la part capitale qui revenait à la mère dans la vertu des fils.

L'autre idée, qui lui tient tant à cœur, c'est qu'une vocation ecclésiastique est un véritable problème à résoudre, dans la majorité des cas. La crise d'âme de l'abbé Gilles, fut un de ces cas.

M. Bélière s'en est autorisé pour jeter un regard très averti sur le séminariste en général. Il en fait la psychologie avec insistance, comme quelqu'un qui connaît sa matière et sait qu'elle vaut d'être connue. Il va même jusqu'à esquisser des types, à créer des catégories, ce qui contribue à donner une portée considérable à un livre qui n'aurait été que la biographie, bien écrite, d'un jeune prêtre ordinaire.

Ainsi, ce n'est pas *l'œuvre d'une mère*, ni *la vie de l'abbé Gilles* que M. Bélière a publiées, mais une sorte de système d'éducation cléricale, illustré d'un exemple. Et le tout est si bie ndistribué, si bien fondu, qu'on se voit pas comment on aurait pu tenir plus heureusement la gageure d'écrire des choses fort intéressantes sur un thème assez ingrat.

*
* *

Essai sur les Bibliophiles du Bas-Languedoc (Département du Gard) et leurs Ex-libris, par Prosper Falgairolle, Archiviste de la Ville de Vauvert. — 1 vol. gr. in-8°. Paris, Em. Paul et fils et Guillemin, éditeurs, 1908. — Prix : 7 fr. 50, illustré de 96 figures.

Il n'est pas rare de rencontrer dans les ventes publiques, ou chez les libraires bouquinistes, des livres sur les plats desquels sont gravées en or les armes de leurs possesseurs, ou bien qui portent collées sur leur garde de petites vignettes armoriées ou non, que l'on appelle des *Ex-Libris*.

M. Prosper Falgairolle, a réuni toutes ces figures et les a reproduites dans uu élégant volume, richement imprimé et illustré, qu'il a publié à la librairie Em. Paul, de Paris.

Dans cette galerie nous voyons défiler les collectionneurs de notre département, anciens et modernes, grands seigneurs et modestes savants, tous amoureux des livres et tous jaloux de sauvegarder leur patrimoine littéraire, et les trésors qu'ils avaient patiemment accumulés.

Une notice intéressante sur chacun d'eux, accompagne la reproduction de leurs *Ex-libris*.

Nous n'avons que des éloges à décerner à M. Falgairolle pour cette publication. Mais il nous permettra d'émettre un regret, celui de ne pas voir figurer dans son ouvrage, la reproduction des *Ex-Libris*, manuscrits si nombreux sur la garde ou sur le titre des livres.

A. Z.

L'Administrateur-Gérant : F. Bois.

Nimes. — Imprimerie Générale, rue de la Madeleine, 21.

SOUVENIRS DE LA GUERRE DE CRIMÉE

PAR LE GÉNÉRAL DE DIVISION COSTE (1907)

Le Général de division du génie Coste, grand officier de la Légion d'honneur, consacre les loisirs de sa retraite à écrire pour ses petits enfants ses souvenirs de campagne.

C'est aujourd'hui la Crimée, ce sera plus tard peut-être l'Italie ou les tristes jours de la campagne de France.

Entré à l'école polytechnique en 1846, Coste en sorti sous-lieutenant élève du génie à l'école d'Application de Metz et entra de là au service comme lieutenant au 3me du génie à Montpellier.

Le 27 mars 1854, la France et l'Angleterre avaient déclaré la guerre à la Russie, l'une, sous le prétexte d'assurer l'intégrité de la Turquie, visait l'affaiblissement de la puissance maritime de la Russie, poursuivie et atteinte par l'alliance avec le Japon ; l'autre pour affirmer la puissance militaire de la France et venger les souvenirs de la retraite de Moscou. Les souvenirs du Premier Empire étaient encore très vivants et l'annonce de la guerre fut accueillie avec enthousiasme à Paris où le départ des troupes fut l'occasion de bruyantes manifestations.

Le 5 mai la compagnie de sapeurs du 3me génie

recevait l'ordre de se rendre à Marseille pour s'embarquer pour l'Asie mineure, aller occuper les mines d'Héraclée et assurer le ravitaillement de la flotte en charbon.

Le Gange, bateau des messageries, transporta nos hommes à Constantinople, devançant la flotte des transports à voile qui attendaient pour remonter le détroit qu'un vent favorable leur permit de vaincre le courant. Il serait difficile de se rendre compte aujourd'hui des sentiments que souleva en France l'annonce que nos vaisseaux de haut bord, en donnant la remorque à un autre vaisseau de haut bord, l'*Océan,* la *Ville de Paris* avaient pu remonter le courant des Dardanelles, alors que l'escadre Anglaise était immobilisée par des vents contraires.

Nos sapeurs sont logés au Ministère de la guerre, en plein vieux Stamboul, à la surprise peu sympathique des soldats Turcs étonnés de l'arrivée de ces nouveaux camarades ; les premiers envois de troupe ayant été arrétés à Gallipoli. Les hommes bivouaquent dans un hangar, les officiers sont installés dans une chambre sans meubles, le capitaine doit se contenter d'un vieux divan et les lieutenants, des étagères, d'une armoire, mais ce séjour fut de courte durée et l'aviso de l'ambassade «l'*Ajaccio*», les transporta à Héraclée, où nos soldats durent camper sous des tentes turques, en dehors de la ville. La compagnie ne prolongea guère son séjour en Asie mineure, les ingénieurs qui devaient diriger l'exploitation n'arrivaient pas, la saison des fiévres paludéennes approchait et la *Mouette* vint prendre les sapeurs avec ordre de les transporter à Varna, où le maréchal Saint-Arnaud et son état major étaient déja installés.

Après une courte halte au camp de Franka, le lieutenant Coste est chargé d'accompagner la division du général Espinasse avec un modeste détachement composé d'un sergent, un caporal et douze hommes.

Cette expédition de la Dobrudja fut marquée par une épidémie de choléra qui décima les troupes, les eaux croupissantes, les marais immenses qu'on traversait, l'absence des moyens de transport rendaient la marche des plus difficile, et après quelques jours l'armée dut battre en retraite, sans avoir vu l'ennemi, les sapeurs placés à l'arrière-garde ne jouaient plus que le rôle de fossoyeurs.

La division replaçée sous les ordres du général Canrobert, rentra à Baldchich où elle put se reconstituer, mais elle était réduite à 3.400 hommes.

Les succès obtenus dans la suite de la campagne firent oublier ces sombres débuts dont les récits officiels s'efforçèrent d'atténuer les tristes résultats.

Cette campagne de cinq jours avait coûté 41 officiers et plus de 4.000 hommes enlevés par le choléra.

Le 25 août, un ordre du jour du maréchal de Saint-Arnaud, annonçait le départ du corps expéditionnaire pour la Crimée, avec le siège de Sébastopol comme objectif. Le 1er septembre la frégate la *Néréide* embarquait à Varna 3 compagnies du génie qui débarquaient deux semaines plus tard à l'Ile des Serpents, près d'Eupatoria.

Le 14 septembre au matin les mouvements de la flotte préparèrent le débarquement, les Français tenant la droite, les Anglais à gauche du côté d'Eupatoria. Les vaisseaux de combat prirent position à droite et à gauche pour balayer la côte en cas de résistance et les bâtiments de transport, remorqués

par des vapeurs, arirvèrent sur l'emplacement qui leur était désigné. Ils étaient immédiatement entourés par de nombreux chalands qui recevaient aussitôt leur charge. L'infanterie était rapidement installée, l'artillerie qu'on embarquait attelée, les conducteurs prêts à monter à cheval, ne tardait pas à la suivre. Aussitôt chargés,ces chalands attelés en file, étaient remorqués par de petits vapeurs à faible tirant d'eau qui piquaient vers la plage, arrivaient au plus près en faisant une conversion dont l'impulsion échouait les chalands parallèlementà la côte. Dans les embarcations qui portaient l'artillerie, le plat bord regardant la plage était rabattu et la voiture,trainée par ses chevaux,prenait terre prête à se mettre en marche.Quand aux fantassins,ils n'avaient besoin d'aucune aide pour aborder et c'était comme un assaut, chacun voulant être le premier à poser le pied sur la terre de Crimée.

L'ennemi attendait plus loin à la Katcha, le point de débarquement avait été ainsi surpris et dans une seule journée les matelots Anglais et Français avaient mis à terre une armée de 60.000 hommes avec son artillerie et 2.000 chevaux, grâce à un calme plat l'opération avait été un véritable succès.

Le 19 l'armée se met en marche vers Sébastopol en suivant une route parallèle au rivage, le temps était radieux, les soldats pleins de confiance.

Le lendamain 20, l'armée atteignit les rives de l'Almo, derrière laquelle les Russes avaient établi leurs positions.

Entre la mer et le village de Bourliouk les berges sont très escarpées et les Russes comptant sur les difficultés du passage et redoutant le feu des escadres, avaient laissé ce côté dégarni ; les armées alliées vinrent se ranger sur la rive droite du fleuve

le corps du général Bosquet appuyé à la mer et ayant en face de lui les pentes les plus escarpées, mais inoccupées par les Russes.

A midi la 2me division s'ébranle et le général Bosquet, rend ainsi compte de la bataille.

« Bataille hier et belle bataille, heureuse et glorieuse pour la 2me division.

« Je commandais la droite et j'ai été chargé » d'aborder le premier les positions Russes. Il fallait » voir mes braves zouaves grimper fièrement les » hautes berges de l'Alma, suivis par l'artillerie et » le reste de leur brigade !

» Au loin, le centre de l'armée et les Anglais, » bien loin en arrière de nous, nous regardaient et » applaudissaient.

» En un instant, j'ai eu à supporter l'effort de la » moitié et plus de l'armée Russe, 40 pièces d'artil- » lerie croisaient leurs feux sur ma première bri- » gade. Je me sentais fier d'avoir de si braves soldats » à présenter à l'ennemi. Nous avons tenu sur les » positions cédées par les Russes à un contre cinq » ou six, et douze pièces contre quarante. Ma foi ! » c'était beau ! Mais cela dure toujours un peu trop. »

Cependant les autres divisions avancent à leur tour, l'armée entière franchit la rivière, gravit les pentes opposées et s'empare du plateau abandonné par l'armée ennemie qui se réfugie en désordre vers Sébastopol, cette journée avait coûté 4.500 hommes, tués ou blessés aux Russes, et les Alliés en avaient perdu 3.300.

Les topographes du génie, dont le lieutenant Coste faisait partie, furent chargés de relever le plan du champ de bataille, pendant les deux journées consacrées au ravitaillement, à l'ensevelissement des morts, aux premiers soins à donner aux blessés.

Ce travail fit ressortir les efforts héroïques, déployés par les différents corps, presque tous les chevaux de la section d'artillerie de la division Bosquet, qui avait engagé le combat, étaient restés sur la place. Vers le centre du champ de bataille, on voyait les traces d'une lutte acharnée autour d'un bâtiment dit « Télégraphe » dont les Russes avaient fait une sorte de redoute. Plus loin, les ouvrages préparés par les Russes avaient été meurtriers pour les Anglais dont la froide intrépidité serait restée sans doute impuissante sans le mouvement de recul de la gauche de l'armée Russe, pliant sous l'attaque de nos troupes.

Le lieutenant Coste, dans cette visite du champ de bataille, passa à proximité de la tente du maréchal de Saint-Arnaud, qu'il revit pour la dernière fois.

Devant la tente, les spahis d'escorte avaient étendu sur le sol plusieurs de leurs grands manteaux rouges. Sur ce tapis qui faisait sur la pelouse comme une tache de sang; le maréchal, en tenue, était étendu de tout son long, immobile, les yeux fermés, le visage aussi pâle que ceux des cadavres du champ de bataille. Quelques hommes montaient la garde autour de lui, on eut dit « la veillée d'un mort » !

Le 24, l'armée reprit sa marche en avant, mais au lieu de se diriger vers les forts du Nord, les chefs décidèrent de tourner la place et de porter leur attaque vers le sud afin de trouver un port d'abri pour les escadres avec lesquelles il était indispensable de rester en relation constante.

Les deux armées purent atteindre presque sans combattre, Balaklava et Batchi-Serai, qui devaient être leurs bases d'opération.

C'est au bivouac de la Tchernaïa que le maréchal de Saint-Arnaud, à bout de forces, fit ses adieux à l'armée et remit le commandement au général Canrobert.

Transporté à bord du Bertollet, le maréchal expira dans la journée du 29, ayant illustré son nom par le débarquement en pays ennemi d'une nombreuse armée et le succès d'une brillante victoire.

L'armée française s'établit à Balaklava sur le plateau de Chersonése, le corps de siège était placé sous le commandement du général Forey et le corps d'observation sous celui du général Bosquet. Là, pendant onze mois devaient se poursuivre les douloureuses péripéties d'un siège marqué par les luttes les plus mémorables.

Le 10 octobre commençait le siège, l'armée française occupait l'attaque de gauche allant de la mer au ravin du Port, les Anglais étaient à leur gauche, faisant face au grand Redan. Le 16, 125 canons étaient en batterie et le feu ouvrait le lendemain. Mais la place riposta vigoureusement, et après trois heures de lutte il fallut suspendre l'attaque, les Russes avaient fait sauter deux magasins à poudre, causant des pertes sérieuses à nos artilleurs. Ce fut un échec, il fallait augmenter le nombre de nos batteries.

Les Russes mirent à profit ce temps d'arrêt pour tenter une sortie vigoureuse contre les lignes Anglaises de Balaklava, et leurs troupes ne durent leur salut qu'à l'énergique et habile diversion du général d'Allonville qui lança ses chasseurs d'Afrique contre les batteries Russes.

Le 2 novembre vit la seconde ouverture du feu avec 41 nouvelles pièces, et tout semblait présager que l'assiégeant allait livrer l'assaut.

Pressentant ces dispositions, le général Mentchikoff voulut tenter une nouvelle diversion, et appuyé par les troupes du général Gortchakoff, il fit une sortie vigoureuse contre les Anglais près d'Inkermann; les Anglais, surpris et luttant un contre deux, vont être débordés quand le général Bosquet entraîne au pas de course la brigade d'Autemarre et par un élan irrésistible, culbute les Russes vers la Tchernaia et le fond du port.

La bataille d'Inkermann était un nouveau succès pour les armées alliées, mais les chefs constataient les dangers de leur situation et décidaient de suspendre les travaux d'attaque jusqu'à l'arrivée de nouveaux renforts.

Les généraux en chef décidèrent de commencer des travaux d'approche du côté de Malakoff, de façon à pouvoir entrer dans la place de ce point culminant en même temps qu'on donnerait assaut à la ville.

Le deuxième corps, commandé par le général Bosquet, fut chargé de ce nouveau siège, entrepris à la droite des Anglais. Pour préparer cette nouvelle attaque, les généraux avaient décidé que l'on construirait deux fortes batteries croisant leurs feux sur le mamelon vert, leur véritable objectif et sur le col qui le sépare de Malakoff.

Mais les Russes offraient une résistance invincible. A nos travaux, ils opposaient d'autres travaux et l'issue de la lutte paraissait des plus incertaines.

L'Empereur parlait de venir prendre le commandement, mais les circonstances politiques faisaient abandonner ce projet, il envoyait un plan de campagne en désaccord avec les sentiments des généraux, et le général Canrobert répondait en deman-

dant de remettre son commandement au général Pélissier et de reprendre sa place à la tête de son ancienne division. Cette remise eut lieu le 19 mai.

Le général Pélissier inaugura son commandement en faisant exécuter par les escadres alliées portant un corps de débarquement de 16.000 Français, une expédition contre Kerch et Iénikalé, dans le but d'enlever aux Russes leurs places de la mer d'Azoff, qui assuraient leur ravitaillement. Ces places furent rapidement enlevées et le corps expéditionnaire rentrait le 15 juin, laissant une garnison Turque et deux régiments, Anglais et Français, comme garnison.

Le 7 juin, le général Bosquet est chargé d'enlever les ouvrages du mamelon Vert, après une lutte acharnée nos troupes restent maîtresses de la position et le général rend compte de ce nouveau succès : « C'était un magnifique spectacle de voir ces enfants » de notre pays, courant bravement à l'ennemi sous » sous une pluie de boulets, d'obus et de mousque- » terie. Las ouvrages Russes sont enlevés en quel- « ques minutes, les défenseurs tués ou mis en fuite » et nous les avons poursuivis de redoute en redoute, » partout vainqueurs.

» A la nuit, nous étions établis sur le terrain « conquis et nous travaillions la pelle et la pioche » à la main, à retourner contre l'ennemi les para- » pets de leurs ouvrages. Nous avons pris 62 pièces » de gros calibre et fait 400 prisonniers. L'armée » entière battait des mains à son 2me corps. Ce sont » les premières portes de Sébastopol ouvertes, nous » ouvrirons les dernières prochainement ».

Ce succès du général Bosquet avait suscité des jalousies, et le 16 juin il dut quitter le commande-

ment du 2me corps et fut renvoyé sur la Tchernaia. Il était là depuis le commencement du siège, il avait dirigé tous les travaux, il en connaissait le fort et le faible, sa compétence était absolue et uniqve, écrit un des généraux, il avait la confiance des soldats, c'est ce qui le fit éloigner. Le général en chef voulait se réserver la direction des opérations et l'honneur du succès. Un assaut général fut ordonné pour le 18, le général Pélissier vint prendre la direction des troupes, mais celles-ci mal engagées durent abandonner les positions un instant conquises, deux divisions furent abîmées, deux généraux tués, et 6.000 hommes, mis hors de combat.

L'échec de cette journée fit reprendre les travaux d'approche et le général Bosquet fut de nouveau mis à la tête de son ancien corps.

Les travaux de cheminement avaient repris leur cours : travaux immenses dans leur développement et inextricables dans leurs détours ; il est à peine possible d'exprimer ce qu'ils représentaient de sueur, de périls, de sacrifices. Dans les dernières semaines il n'y avait pas moins de 200 hommes par vingt-quatre heures, tués ou blessés. Le terrain était disputé pied à pied par les Russes dont les travaux de contre approche et les fréquentes sorties, nécessitaient chaque nuit des luttes corps à corps.

La direction appartenait au général Frossard qui fit preuve de la plus grande énergie dans la direction de ces travaux qui nous amenèrent à 30 mètres de l'ouvrage de Malakoff, centre de la défense et assurèrent le succès de la journée du 8 septembre.

L'attaque générale par les trois armées alliées fut arrêtée par le Conseil de guerre, la prise de Malakoff devait faire le but principal de l'effort des assié-

geants. Le 5 septembre, l'artillerie ouvrit le feu de ses 814 pièces contre la ville et ses faubourgs. Pendant trois jours ce fut, dit le général Gortchakoff, « un feu infernal ». A des intervalles variables le feu cessait brusquement comme pour laisser passage aux colonnes d'assaut pour reprendre brusquement et surprendre dans leur position de combat les assiégés sortis de leurs abris.

Le général Bosquet avait réglé avec le plus grand soin la disposition des colonnes d'assaut, massées dans les tranchées les plus avancées.

La division de Mac-Mahon devait s'élancer sur l'ouvrage de Malakoff et s'y maintenir à tout prix.

Les autres corps avec les Sardes et les Anglais, devaient attaquer simultanément les autres fronts de la place. L'attaque de Malakoff devait commencer à midi, sans signal, et la redoute prise, le général en chef devait donner l'ordre général d'attaque en hissant sur la redoute Brancion, les drapeaux de France et d'Angleterre.

L'attaque de Malakoff réussit seule, les autres troupes après avoir essuyé un feu violent, avaient dû se retirer dans leurs tranchées, mais ce succès assurait le triomphe final, les Russes étaient réduits à abandonner leurs positions et se retiraient sur la rive droite à l'aide du pont de bateaux qu'ils avaient préparé pour leur permettre de franchir la rade.

Cette journée mettait fin à la guerre, qui avait coûté à la France 45.000 hommes et 5 généraux tués. Le siège avait duré 334 jours !

Après cet exposé technique et par trop succinct, nous revenons aux souvenirs personnels du lieutenant Coste. Aussitôt installé sur le plateau de Chersonése, le génie entreprit le lever détaillé nécessaire pour établir le plan directeur des attaques.

Les officiers travaillaient par groupe de 3 ou 4, accompagnés de quelques aides porteurs des instruments et précédés d'une escouade chargée de les couvrir.

Dès le début l'assiégé se montra très vigilant, anssitôt que les planchettes étaient en vue d'une embrasure, elles recevaient le baptême du feu et quand la configuration du terrain ne permettait pas de les apercevoir, des cosaques en surveillance indiquaient la position du groupe et un tir direct obligeait de changer de position.

Sa brigade topographique était partie le 5 octobre en reconnaissance avec le général Bizot. A cette occasion, le général d'Aurelle fit avancer 3 bataillons qui prirent sans être inquiétés position à la maison du clocheton, précédé de quelques chasseurs à pied déployés en tirailleurs, le général Bizot se porta seul en avant. Une violente canonnade salue son arrivée, d'un geste le Général maintient les chasseurs et les officiers qui l'accompagnent derrière les abris qu'ils ont trouvé en chemin, et laissant loin derrière lui son escorte il s'avance seul, imperturbable au milieu d'une pluie de projectiles, au point qu'il a choisi pour étudier la lorgnette à la main les fortifications de Sébastopol et leurs approches.

Cette intrépidité froide, sans ostentation, ce mépris du danger étaient d'un bel exemple.

Ce fut lui qui conduisit les principaux travaux avec un dévouement, une modestie, un talent qui lui conquirent l'affection et l'admiration de ses subordonnés. Le lendemain le capitaine Schmitz qui s'était porté en avant du clocheton pour reconnaître le terrain, eut la cuisse emportée par un boulet et mourut quelques heures après, ce fut le premier officier du génie tué devant Sébastopol.

Le lieutenant Coste fut de tranchée du 12 octobre au 13 juillet, jour de son départ pour la Circassie; il était de service dans la nuit du 17 octobre, l'infanterie était sous les armes en prévision d'un assaut, le génie était chargé de dégager les communications obstruées, de relever les parapets, de préparer les gradins de franchissement; la canonnade était violente, les explosions de magasins à poudre venaient augmenter les destructions produites par le feu de l'ennemi. C'était un véritable orage de fer et de feu.

A ces diverses causes d'émotion s'ajoutait l'aspect hideux des blessures, occasionnées par l'explosion des magasins. Les moins atteints, transformés par d'horribles plaies en véritables nègres, les yeux en sang, couraient vers l'ambulance en poussant des cris déchirants puis venait le défilé de ceux qui, plus grièvement blessés, marchaient encore, soutenus par des camarades, enfin portés sur des civières, ceux qui respiraient encore, quoique atrocement mutilés. C'est dans cette nuit que fut tué notre compatriote l'enseigne de vaisseau Liotard, qui servait dans une batterie de la marine.

Pendant ces deux longs hivers du siège, éclata l'ouragan du 14 novembre qui mérite une mention spéciale, car, ressenti à Paris le 11, il mit trois jours à franchir la distance de France en Crimée et suivi avec un intérêt spécial par les observatoires, il suggéra l'idée d'établir un service météorologique qui, réunissant les observations des principales places d'Europe et des Etats-Unis, permet d'asseoir une prévision relative des tempêtes, dont la marche est affichée dans les ports.

Ces effets furent désastreux pour les escadres

alliées, les Turcs perdirent deux navires, les Français virent sombrer *le Henri IX* et *le Pluton*, ainsi que des transports, l'escadre Anglaise subit des pertes irréparables, 13 navires de guerre et de nombreux transports furent jetés à la côte, un transport Anglais sombra en mer avec 250 prisonniers Russes.

Les camps furent aussi durement éprouvés par la tempête, les tentes renversées, les vêtements emportés, les chevaux dispersés, il ne restait plus au matin aucun abri, aucun refuge. Le commandant Rittier, blessé au bras ne put conserver debout ou à peu près la tente dans laquelle il était côuché que grâce au dévouement de ses hommes, qui, à force de bras maintinrent le poteau de la tente et remplacèrent les piquets arrachés.

Cet ouragan avait démontré l'insuffisance des abris l'armée paraissant immobilisée pour longtemps devant Sébastopol, il aurait fallu un campement mieux approprié aux rigueurs du climat, mais l'intendance était dépourvue, les quelques ressources dont elle dispósait en planches furent réservées aux ambulances et aux hôpitaux.

Les chevaux souffraient autant que les hommes, attachés au piquet, dans la boue, ils présentaient l'aspect le plus misérable, la cavalerie Anglaise perdit presque tous ses effectifs, les chevaux de France furent aussi décimés, les Algériens résistèrent mieux, leur endurance provenant du mode même de leur élevage. L'administration alloua quelques pièces de bois et quatre planches par cheval pour leur faire des écuries.

Une déclivité du terrain fut utilisée, les planches servirent à former la toiture, des murs en pierres sèches formaient les trois côtés et des rideaux de

paille complétaient cette installation qui recevait de quatre à cinq chevaux. Dans ces sortes de caves, ceux-ci supportèrent mieux les rigueurs de la température.

Les hommes reçurent des tentes Turques de forme conique, donnant moins de prise au vent, plus solidement fixées au sol et dont l'imperméabilité et la fermeture hermétique offraient de meilleures garanties contre les variations de température.

Ils y étaient installés par groupe de dix, les pieds au centre et chacun disposant d'un secteur que son industrie s'efforçait de rendre aussi confortable que le permettait l'absence de ressources.

Les vieux Algériens, sous-officiers et soldats, initiaient les jeunes à tous ces détails d'organisation. L'ordinaire de la troupe, largement pourvu, grâce aux allocations payées pour le travail aux tranchées, contribua puissamment à entretenir la santé et le moral des hommes. Aussi disaient-ils : « Qu'un boulet de canon pouvait seul les envoyer à l'hôpital ».

La monotonie des longues soirées d'hiver, était interrompue par les récits pittoresques des vieux soldats d'Afrique ou la partie de loto, quand un restant de bougie, rapporté des tranchées, permettait l'éclairage de la tente.

Pour les officiers, les tentes primitives furent également remplacées par les tentes Turques et chacnn s'ingénia pour améliorer son installation.

Le procédé le plus usité consistait à abaisser de quatre-vingts centimètres le sol, en laissant le poteau central au niveau primitif, de façon à permettre de se tenir debout, les plus frileux construisaient un fourneau dont la cheminée continuée à l'extérieur,

était formée de schakos défoncés qui s'emboîtaient l'un dans l'autre jusqu'à une hauteur suffisante pour assurer le tirage. Ce fut le seul emploi de ces coiffures de luxe fort inutilement emportées en campagne.

Le lieutenant Coste et son camarade le lieutenant Mengin, préférent faire paver le sol de leur tente, superposer la tente Turque sur l'ancienne, ce qui, tout en rendant plus imperméable la paroi, leur donnait une double fermeture qui les préservait contre l'envahissement de la neige. Dans ces conditions, quand la toile du bas était bien recouverte par de la terre, l'abri devenait, par suite de l'humidité, assez imperméable à l'air pour maintenir une température supérieure à 0 par des froids de 14°. Ces officiers n'eurent jamais recours à aucun moyen de chauffage.

Les officiers mineurs formaient avec le personnel attaché au parc, une popote commune qui était des plus primitives. La cuisine avait établi ses marmites sur des supports découpés sur le sol et en plein air, la salle à manger était une grande tente Française, ouverte à tous les vents. Aussi, quand le thermomètre descendait à 14°, on ne pouvait lutter contre la rigueur de la température qu'en se réfugiant sous les tentes dans les fourrures qui garnissaient les couchettes.

A ces périodes de froid qu'apportaient les vents venus de la Sibérie, succédaient des journées de dégel qui donnaient quelque répit mais en noyant le camp dans un océan de boue.

La popote envoyait les repas aux officiers de tranchée. Dans les mines, l'officier restait vingt-quatre heures consécutives, tandis que les hommes étaient

relevés plusieurs fois; un des travailleurs faisait le transport des vivres. Les ordonnances des officiers, chargés de l'entretien des chevaux, du logement et de la tenue, étaient dispensés du travail des tranchées, aussi étaient-ils l'objet des lazzi des hommes, l'ordonnance du lieutenant Coste, ennuyé de ces propos demanda à aller porter à la tranchée le panier des vivres et un jour on le vit arriver d'un air triomphant, portant d'une main le panier et de l'autre le goulot d'une boutetlle cassée ; « cette fois, dit-il, c'est le boulet qui a bu le café, mais je n'ai pas lâché la bouteille ».

L'uniforme réglementaire était réservé pour les grandes occasions, la tenue de campagne comportait : un pantalon de troupe, un veston en peau de mouton, la laine en dedans, une vareuse de matelot achetée à Kamiesch, dont l'ampleur permettait l'emploi de nombreux vêtements de dessous, enfin une capote dite « Criméenne » en drap bleu de troupe, munie d'un capuchon et d'une pélerine descendant jusqu'au coude.

Au camp, pour chaussure on portait des sabots, dans lesquels on logeait des bas de laine et deux paires de chaussons. La botte de boueux montant jusqu'au-dessus du genou, remplacait les sabots pour le service des tranchées.

Cette tenue de campagne ne manquait pas de pittoresque mais son cachet d'élégance était fortement compromis après vingt-quatre heures de service où l'on devait à tout instant ramper dans des tranchées de quatre-vingts centimètres de hauteur, encombrées de terre glaise humide.

Au mois de février fut créé le Cercle des Officiers, aménagé dans une baraque de troupe, cédée par

l'administration. Divisée en quatre compartiments, elle fournit une salle de lecture à laquelle les livres seuls faisaient défaut, une salle de jeu et deux pièces de service, elle était meublée de tables et de bancs en bois blanc.

L'inauguration du Cercle fut fêtée par une grande soirée musicale. Les meilleurs chanteurs donnaient leur répertoire, la note comique était offerte par les monologues, les chansonnettes, les pantomimes burlesques, la soirée se termina par une représentation des *Deux Aveugles* et un chant en chœur du *God save teh Queen* que deux officiers Anglais, invités, entendirent debout, ce qui surprit nos officiers habitués à écouter sans grand respect l'air de la *Reine Hortense*, qui tenait lieu de chant national.

Mais parfois tout l'entrain de la lieutenaille était assombri par les vides laissés dans les rangs. Du 1er au 26 avril, le corps du Génie eut 16 officiers frappés à la tranchée, 8 tués, dont le général Bizot, et huit plus ou moins grièvement blessés, la gaîté était quelque fois forcée, mais on la considérait comme un devoir.

(A suivre). F. BRUNETON.

VIEILLES HISTOIRES, VIEUX PAPIERS

FUT-ELLE EMPOISONNÉE ?

(suite et fin)

On ne saurait reprocher au marquis de Montbrun d'avoir manqué de prévoyance. Isabelle n'était pas morte qu'il s'armait contre Charles de Faret. La plainte de la jeune fille, l'interrogatoire des témoins avaient déjà mis la justice en mouvement lorsque M. de Fournès avait « ouït dire que sa niepce étoit morte empoisonnée dans le château de Montbrun. »

De concert avec sa mère, Charles donne à son viguier « l'ordre d'accompagner le sieur Barnier, conseiller à Nimes, jusqu'à Montbrun et de s'informer exactement de la cause de cette mort. » Après « trois voyages pour s'éclaircir de la vérité, Noailles sait bien qu'Isabelle est morte le jeudi 13, et qu'on a fait l'ouverture de son corps et qu'elle a été empoisonnée. » Il sait aussi que Montbrun a fait appeler les médecins et les chirurgiens pour « faire procéder à la vérification du cadavre de sa niepce, le bruit estant qu'elle estoit empoisonnée, pour se mettre à couvert au cas qu'il fust recherché pour raison de cette mort attendu qu'elle estoit morte de poison et dans son château. » Déjà Charles était accusé, il fallait pourvoir à sa défense.

Jeanne de Launaye, après avoir perdu un premier fils sur l'échafaud, voit sa petite fille emportée par le poison, et comprend que la plus terrible menace est suspendue sur la tête de son dernier enfant. Elle se dresse avec vaillance. malgré ses quatre-vingt-dix ans ; elle accuse devant le sénéchal de Nimes « le marquis de Montbrun d'avoir empoisonné la Dlle de Saint-Privat pour profiter de son bien qu'elle lui a donné par un testament capté ; » elle ajoute que « outre la preuve le soupçon en est bien grand car led. Montbrun a été accusé de semblables crimes et de bien d'autres. » En même temps, elle envoie Charles à Paris « pour demander la chambre de l'arsenal (1).

Le sénéchal de Nimes décrète Montbrun de prise de corps ; mais celui ci est dans le Dauphiné, déjà assuré d'un décret de prise de corps contre Faret. Ce n'est encore que prison pour prison. Que va faire la chambre de l'arsenal ? Montbrun, à son tour lui transmet sa procédure, mais la chambre ardente se trouve assez encombrée par ailleurs et « ne veut point connaître de cet empoisonnement. »

Les enquêtes succèdent aux enquêtes, les informations aux informations. Toute la région se préoccupe de l'empoisonnement de Mlle de Saint-Privat.

Au premier bruit de ce malheur, Calvet se rend à Avignon chez Darerolles ; celui-ci est absent mais

(1) C'est la célèbre *chambre ardente* établie par Louis XIV pour punir et réprimer les crimes d'empoisonnement. Composé de l'élite des membres du Conseil d'Etat, ce tribunal, tout spécial, était destiné à juger sans appel, par une procédure rapide et énergique, toutes les affaires de poison. On l'appela chambre ardente parce que, anciennement, les tribunaux constitués extraordinairement pour juger les grands crimes, siégeaient dans une chambre tendue de noir, tout éclairée de torches et de flambeaux. Elle siégea au palais de l'Arsenal, du 10 avril 1679 au 21 juillet 1682 et tint 210 séances. Entre sa création et sa fin, elle avait subi quelques mois de suspension, du 1er octobre 1680 au 19 mai 1681.

son frère confirme le fait. Puis, « pendant la foire de St-André », Garre, le vicaire de Fournès, le rencontrant, lui demande :

— Vous vous portez toujours bien ?

— Mais oui, merci Dieu !

— On a fait courir le bruit que vous étiez malade et que vous vous étiez cru empoisonné à votre retour de Saint-Privat.

— Ah ! et qui donc a raconté cela ?

— Vous l'auriez écrit au marquis de Montbrun pour l'avertir de se tenir en garde et de prendre du contre poison comme vous l'avez fait vous-même.

— Si j'ai été incommodé depuis mon retour de St-Privat, se récrie Calvet, ce n'est pas du poison, mais de mon mal ordinaire de calcul et de collique en effretique à laquelle je suis sujet. Je n'ai jamais écrit ni pensé à écrire pareille chose à M. de Montbrun. Ceux qui ont raconté cela n'ont pas dit la vérité.

Qui avait fait circuler ce bruit ? était-ce quelque habileté de Montbrun ? Il en racontait tant, le marquis ! D'après lui, Charles de Faret, prévenu de la procédure faite à Montbrun, « envoya en diligence le sieur Barnier son neveu, avec son homme d'affaires, Noailles, pour l'obliger à supprimer la procédure et le rapport des médecins et chirurgiens et en supposer d'autres contre M. Petit, ministre du s[r] de Fournès, auquel on donneroit 500 pistoles pour l'obliger à sortir du royaume et se laisser charger du crime, ce qui mettrait à couvert led. Faret et le laisseroit en repos. » Une menace accompagnait cette proposition, raconte Montbrun : « si elle n'estoit point acceptée le sieur Barnier qui se disait le maître à Nimes, en feroit ce qu'il voudroit. » La

peur de cette influence hostile, Barnier « estant conseiller en la cour du sénéchal et beaucoup accrédité et apparenté, » poussa le marquis à confier sa procédure à la cour du parlement de Toulouse. Celle-ci par un arrêt du 3 janvier 1682 ordonna que M. de Fournès serait pris au corps.

En réplique, par suite des « informations récriminatoires » remises par devant le sénéchal de Nimes, au nom de Charles de Faret, il fut laxé décret de prise de corps contre Montbrun. Et les prises de corps se multiplient autant que les procédures. Les deux principaux héros du drame ouvrent la série, le cercle va s'élargir sans limite, et le défilé des comparses va commencer entraînant un cortège de gens surpris de se trouver en cette affaire.

Voici venir, sur de nouvelles informations de Montbrun, et par un autre arrêt de la cour de Toulouse, Laforest « palefornier du s[r] de Fournès, » pris au corps, Labbé, que Montbrun a enlevé de force de St-Privat, mis en prison à Nimes, destiné à être transféré dans les prisons de la conciergerie du Parlement de Toulouse, Noailles ajourné à comparaître en attendant la geôle, Barnier menacé, le défilé continue par Laroche, garde-terre de Saragnac (1), La Verdure garde-terre de Fournès, deux beaux noms de comédie ou de drame, Louis Lapointe valet de Noailles, Dauphiné, Saint Jean, cuisinier, Jacques Constans, portier, tous saisis, et là-bas, la dernière de la bande, la gouvernante qui se trouvait à St-Privat lors de la transaction.

Est-ce tout ? Non pas. Voici venir, du côté de

(1) Sernhac, commune du canton d'Aramon, arrondissement de Nimes, dont le territoire est séparé de celui de Fournès par le Gardon.

Montbrun, sur les plaintes de Charles de Faret, un autre défilé de « prises au corps. » des cochers, des valets, des laquais, des hommes d'affaires, des courtiers, des femmes de ménage.

Montbrun en oublie, Faret en oublie, mais le défilé peut recommencer, et il recommencera. Coupables ou non les uns et les autres se promènent de geôle en geôle, et les procédures passent d'une cour à l'autre, se croisent, se succèdent, se contredisent, se détruisent et, au moment où tout semble s'écrouler, reparaissent, étayées de nouveaux témoignages sincères ou achetés.

M. de Fournès empêche son valet Labbé, d'être traduit à la conciergerie du Parlement grâce à l'intervention du médecin Tartais et du chirurgien Bastid qui le déclarent « attaqué d'une ardeur d'urine. »

Marchand suspend son entrée en prison, par les soins médicaux, cataplasmes ou pommades qu'il se fait appliquer au lit, dans le logis du cheval blanc à Nimes.

Montbrun, qui devrait être en prison, voit Charles de Faret, qui devrait être en prison, roder en Dauphiné. Le premier fait faire, le 5 mars 1682, un acte de vérification contre le second. En effet, la prison a perdu son prisonnier, et le seigneur de St-Privat prend l'air des champs pendant que l'on garde la serrure de sa geôle. Bien mieux, au mois de Février s'il faut en croire le marquis, Charles est « dans les environs de Montbrun, incognito avec des gens armés pour l'assassiner ou faire assassiner, s'informant de la manière qu'il va à la chasse. »

Sans attendre que le seigneur de St-Privat fût ressaisi ou revenu, le marquis de Montbrun « s'alla

remettre en la ville de Toulouse aux prisons d'Aumeras, à l'effet du jugement de son appel contre les informations récriminatoires de son adversaire, et fust écroué le 18 mars 1682. »

Le 7 avril intervient un arrêt du conseil ordonnant l'instruction et le jugement de l'affaire par le sénéchal, « toutes informations devant être remises au greffe de la sénéchaussée. Montbrun est eslargi des prisons de Toulouse où il est détenu, en faisant les soumissions au greffe du Parlement, de se remettre dans les prisons de Nimes dans quinzaine à peine de conviction, pendant lequel temps Sa Majesté lui donne les chemins pour prison. »

De tels voyages sont nécessairement accompagnés de quelque tristesse. Avoir en perspective la prison et viser à un bel héritage ; risquer de perdre celui-ci en gagnant celle-là: double nuage bien capable d'obscurcir la route royale. Pour écarter l'un et l'autre, Montbrun augmente, charge, aggrave ses procédures, et demande « de plus fort la cassation » de celles qui sont « faites contre lui et de tout ce qui s'en est suivi. »

Montbrun est blanc comme neige, Fournès noir comme charbon. La chose est aussi claire en renversant les termes. La requête en condamnation de Jacques Dupuy contre Charles Faret s'appuye sur une série de faits plus ou moins démontrés : 1° la haine du sieur de St-Privat contre Isabelle qu'il maltraitait ; 2° les violences qu'il avait exercées contre elle et les outrages qu'il lui avait infligés en la traitant de coureuse, de chienne, etc. ; 3° l'expulsion de ses domestiques et de ceux d'Isabelle de la cuisine de St-Privat pour combiner le coup du poison avec Labbé, puis le pain tombé ; 4° la défense à

Antoine Julien laquais d'Isabelle de donner à boire à sa maîtresse ; 5° la maladie de sa nièce « attaquée d'un grand mal de cœur avec des vomissements, à St-Privat, » jusqu'à sa mort ; 6° l'empoisonnement constaté par les médecins et chirurgiens ; 7° l'envoi de Barnier à Montbrun pour faire supprimer les procédures et charger le ministre Petit ; 8° la tentative de corruption des témoins, en particulier de Julien, en lui offrant de l'argent.

En vérité, il paraît bien que Jacques veut faire pendre Charles ; mais Charles ne fera-t-il pas pendre Jacques ?

*
* *

D'après le marquis de Fournès les témoins du marquis de Montbrun sont triés sur le volet. A tout seigneur, tout honneur ; voici le marquis de Macla, quelques peccadilles ne le gênent pas, ses condamnations mêmes ne comptent pas, des lettres de grâce ne les couvrent-elles pas ? et s'il est né .... avant d'être légitime ce n'est pas sa faute.

Antoine Julien est entré à Montbrun après avoir été chassé de St-Privat. Il avait seulement « volé diverses fois des paysans des terres de Faret, battu le maistre d'hostel de St-Privat » après quoi, naturellement, Charles lui avait « fait bailler les étrivières » et l'avait « gardé dans une chambre pendant trois jours au pain et à l'eau, » finalement renvoyé. Une pistole lui restait dûe, il était juste de la lui donner était-ce une faute de l'avoir réglé : payer n'est pas acheter.

Quels témoins peuvent affirmer qu'Isabelle était en parfaite santé en arrivant à St-Privat ? Et au

retour, pourquoi ne pas aller chercher coûte que coûte un médecin soit à Carpentras, soit à Avignon ? N'y avait-il pas du poison dans l'opiat que Marchand se procura ? L'état d'Isabelle empira rapidement dès qu'elle eût pris ce remède. Mais le mal qui devait emporter Mlle de St-Privat n'avait-il pas commencé à Villeneuve, puis continué à Fournès ? Le poison avait donc été donné plus tôt. Seulement affirme Charles de Faret, Montbrun et Marchand avaient combiné l'effet du poison pour qu'il parut au bon moment, à St-Privat ; par malheur pour le marquis de Montbrun, en retardant d'un jour l'arrivée à St-Privat, Calvet fut cause que la maladie commença à Villeneuve.

Marchand complice de l'empoisonnement, serait-ce une merveille ? Mlle de St-Privat n'avait-elle pas fait faire sur son nom un billet de 1912 livres par Noailles ? et ses relations l'élèvent-elles bien haut dans l'estime publique ? il possède à fond l'art d'être malade pour échapper à une confrontation périlleuse et éviter l'agrément de la prison.

Il est au moins surprenant qu'Isabelle ait fait un second testament en faveur du marquis de Montbrun alors que le premier fait à Rabasse était suffisant. Serait-ce, comme son oncle le dit, pour lui marquer plus de reconnaissance ? mais alors Montbrun se contredit puisqu'il a d'abord déclaré que le notaire Viaud avait introduit malicieusement un cas de nullité dans le testament fait à Rabasse.

Madeleine Carbonnière, qui du reste est revenue sur sa première déposition, doit-elle être prise au sérieux ? Ne connait on pas sa vie déréglée ? est-elle justifiée parce que Montbrun dit : « on ne peut la traiter d'infâme et de p.... n'ayant jamais eu affaire

qu'au sieur de Villeneuve ? » N'est-ce pas avec raison que l'entrée de St-Privat lui avait été interdite ? De là son inimitié déclarée envers le seigneur du lieu.

Jean Ogier a bien des défauts mais au moins quoique au service de Montbrun, il ne s'est pas laissé entraîner à un faux témoignage : le maître prétend que Labbé « a fait tomber exprès, avec son coude, le pain de la demoiselle de St-Privat », mais le domestique dit : « qu'il ne sait ni par quel hasard, ni comment le pain de la demoiselle est tombé. » Et cela vaut-il bien la peine d'être réfuté !

Elie Durand est un excellent ministre de la R.P.R. mais où a-t-il appris la charité évangélique, demande Charles ? est-ce à la table de Montbrun dont il est le commensal ? il aurait pu donner de meilleurs conseils à Isabelle dont il avait la confiance : ne s'est-il pas montré témoin de complaisance au testament fait à Montbrun ? Comment peut-il s'appuyer sur le témoignage douteux de Darerolles ? ne le connait-il pas ?

Ce Darerolles, qui l'ignore ? est un usurier et un contrebandier. Et même n'a-t-il pas fait société avec le marquis de Montbrun pour transporter du blé du Dauphiné dans le Comtat, ce qui leur a valu à l'un et à l'autre une fâcheuse histoire. Darerolles ne s'est-il pas engagé pour une somme considérable en faveur de Montbrun ? Ne détenait-il pas la vaisselle d'argent que celui-ci prétendait lui avoir été volée ? Etait-ce un gage, une caution, ou pire encore ?

Jeanne Laugière n'est qu'une pauvre femme, mendiant de porte en porte, prétendue logée chez sa sœur à Uzès, mais en réalité sans domicile fixe, ivrognesse, livrée à toutes les aventures de la coureuse de rues, abandonnée, etc...

On ne sort pas blanc des mains de Charles de Faret. Mais ses témoins à lui, son adversaire va-t-il les déclarer en odeur de sainteté ? Le fait serait curieux. Faut-il le voir ?

Labbé, maistre d'hostel à Saint-Privat, n'a-t-il pas préparé, d'accord avec son maître, le poison qu'il a donné, ensuite, lui-même ?

Laforest, le palefreniér, n'est-il pas connu pour être l'instrument docile des plus coupables volontés du sieur de Saint-Privat ?

La veuve Pascal, que faisait-elle à la porte de Remoulins ? elle espionnait. Pourquoi est-elle accourue au château ? pour espionner.

Noailles est déjà célèbre pour avoir trempé dans tous les crimes de ses maîtres.

Et Montbrun termine « la Salvation qu'il remet par devant M. le Sénéchal de Nimes, » par ces mots : « C'est mal à propos que l'adversaire taxe le produisant de violence et d'oppression ; toutes les fois qu'il jugera par ses propres inclinations de celles du produisant, il lui fera une grande injustice, le produisant n'a jamais été en prévention pour aulcune violence ni oppression, au lieu que contre l'adversaire et contre le fidèle ministre de toutes ses injustices, c'est-à-dire son viguier Noailles, il y a eu des procédures et décrets et arrêts de cour de bannissement pour cinq ans de la sénéchaussée de Nimes tant contre l'un que contre l'autre. »

Et Montbrun disait vrai sur ce point. Hector de Monteynard, marquis de Montfrin, avait obtenu du Parlement de Toulouse cet arrêt de bannissement « à raison de l'enlèvement d'armes et de domestiques, excès contre eux commis, et entreprises d'avoir chassé sur sa terre. »

Charles répliquait : ce conflit s'est produit sur un terrain contesté entre les seigneurs de Montfrin et de Saint-Privat. Mais vous, Montbrun, n'avez-vous pas eu une condamnation équivalente pour accaparement de blé ?

Et le duel continuait entre les deux héros du drame ténébreux. Des deux côtés les alertes succédaient aux alertes, et Jeanne de Launaye en subissait toutes les secousses. Cependant elle n'oubliait pas ses droits. Depuis le début de l'affaire, elle n'a pas cessé de réclamer, d'insister, d'adresser requêtes sur requêtes, plaintes sur plaintes. Le 5 octobre 1682, elle donne sa procuration à Me Louis Dupré, son procureur, tant pour ses droits que pour ceux de son fils Charles, contre « la condamnation, payements et délivrances de deniers que le sieur de Montbrun prétend en qualité d'héritier de la feue demoiselle de Saint-Privat..., parce que led. Montbrun est indigne de lade succession et doit en estre privé se trouvant accusé et décrété de prise de corps pour le crime d'empoisonnement par lui commis en la personne de lade demoiselle. » Le 9 octobre, elle fonce encore sur l'adversaire et réclame : « le droit de retour des biens par elle donnés, et, en qualité d'aïeule pour le tiers de tous les biens délaissés par lade demoiselle de Saint-Privat. » Charles de Faret revient à la même date, « sur les justes fins de non valoir à opposer à Montbrun pour être accusé et criminalisé d'avoir empoisonné la demoiselle de Saint - Privat, ne pouvant prétendre l'hérédité. »

Montbrun ne reste pas sous ces coups. Le 23 octobre 1682, il réplique qu'il a « un droit incontestable aux 75.000 livres contenues dans la transaction

passée entre Charles de Faret et Isabelle de Saint-Privat, le 5 novembre 1681. » Il repousse énergiquement les fins de non valoir opposées « en raison de ce que, estant accusé d'avoir empoisonné la demoiselle de Saint-Privat, il s'étoit rendu indigne de prétendre son hérédité ni succession... La cour sait trop mieux que ce n'est pas lui qui est coupable, mais le sieur de Fournès, contre lequel elle a ordonné un procès extraordinaire, tandis qu'elle l'a eslargi lui-même. »

La cour sait trop mieux... Que sait-elle ? qu'elle ne sait rien. Et Montbrun ? Montbrun lui-même, quoiqu'eslargi, est eslargi seulement de la largeur des chemins du roi, car il n'échappe pas, lui aussi, à son petit procès extraordinaire.

Comment juger tout cela ? Ne faudrait-il pas renvoyer dos à dos les deux seigneurs ? Aucun d'eux ne conteste l'empoisonnement, seulement chacun prétend que l'empoisonneur, c'est l'autre. D'où viendra le jour qui percera cette nuit ? On dirait maintenant qu'une certaine peur de la lumière se manifeste. L'un des héros tremblerait-il ? ou chacun d'eux ? Les juges n'y comprennent rien, ils l'avouent; les adversaires commencent à comprendre trop, ils le montrent.



Lutter pour une victoire incertaine, et peut-être pour une défaite cruelle, décourage les combattants. Ils laissent tomber leur feu, et s'ils tiennent encore leurs armes en main, c'est moins pour s'entretuer, que pour obtenir un armistice nécessaire à tous.

Ne pourrait-on pas faire un traité de paix ? A quoi bon jouer sa vie pour une morte !

Le 16 janvier 1683, après quatorze mois de lutte acharnée, une transaction est passée entre les parties. Montbrun accorde à Jeanne de Launaye tout ce qu'elle réclame, et reçoit 42.400 livres de Charles de Faret. Celui-ci paye 32.000 livres comptant, et, pour le reste, fait cession de la somme de 10.400 livres que lui doit la communauté de Montfrin.

Cette fin d'un procès retentissant étonne d'abord, puis le silence se fait. L'ombre descend sur la tombe d'Isabelle et l'oubli couvre son empoisonnement.

Cependant Marguerite Isabelle de Faret de Saint-Privat est morte empoisonnée : c'est le fait. Par qui ? C'est le secret de Dieu.

LOUIS BASCOUL.

PATURE SUSPECTE

Il existe dans la Société, au point de vue intellectuel, un sectionnement par classes, à peu près parallèle au classement consacré par l'Histoire, dans l'ordre social. Chaque catégorie possède, distincts ou plus ou moins rapprochés de ceux de la catégorie voisine, sa vie entière avec ses mœurs spéciales, ses appétits et ses penchants.

Pour ne nous en tenir qu'au peuple, il est évident que son esprit inculte demande, pour l'entretien de sa vie intellectuelle, une lecture appropriée à ses facultés et accessible sous tous les rapports; de même que les esprits plus cultivés, trouvant insuffisante une telle nourriture, exigeront la leur plus raffinée et plus substantielle.

La formule en a été découverte au début du XIXe siècle : c'est le roman-feuilleton.

Le « rez-de-chaussée » des journaux ne fut pas tout d'abord destiné à l'usage populaire, car le feuilleton primitif que Geoffroy — l'ennemi de Voltaire mort — instaura après le 18 brumaire dans le *Journal des Débats*, était ce qu'il est aujourd'hui dans la même feuille et dans plusieurs autres, périodique et consacré à la critique.

Cependant, les éditeurs, pour maintenir l'attention quotidienne du public, remplacèrent d'abord le

feuilleton, les jours où il ne paraissait pas, par des contes ou nouvelles de courte haleine. Enfin les nouvelles s'étendirent jusqu'à devenir le roman proprement dit, au moment où surgissaient les Dumas et les Süe : Alors naquit le roman-feuilleton dans les *Débats* et le *Constitutionnel*.

Cette création suscita plus que de l'engouement, un succès frénétique de gloire et de bénéfices ; car les auteurs, tant Dumas que Süe, ne laissaient pas de « faire de l'art pour l'art » d'hommes d'affaires. Le *Juif-Errant* fut acquis à la *Presse* pour cent mille francs, et Dumas s'engageait au *Siècle* pour cent mille lignes à un franc cinquante la ligne.

Par cet accueil enthousiaste, le peuple manifestait sa joie d'avoir enfin trouvé la pâture que réclamait son esprit, ébloui par les splendeurs de la littérature, auxquelles il avait aspiré sans pouvoir y atteindre.

La foule, *anima vilis* de toutes les expériences, est le terrain le plus sûr, jusqu'au désenchantement, où s'exercent les audacieux spéculateurs de tout plumage. Quand la vogue se dessine de n'importe quel côté, il y tombe une pluie subite de « profiteurs », plus ou moins habiles, consciencieux ou talentueux. C'est là une loi générale à laquelle n'a pas échappé le roman-feuilleton, institution neuve à destination populaire.

Qu'il soit « de cape et d'épée », de mœurs bourgeoises ou vulgaires, policières ou crapuleuses ; exclusivement l'une ou l'autre, ou mêlé des unes et des autres, partout, dans le feuilleton, apparaît cette grande caractéristique : le merveilleux qui séduit les petits, et séduit aussi le peuple, ce grand enfant.

Qu'il soit fantastique à la façon du *Juif-Errant*, extraordinaire et peu vraisemblable comme dans *Le Comte de Monte-Christo*, passablement humain, dans le genre de celui des *Misérables*, le merveilleux est une sorte de décor de fond continuel, devant lequel se déroulent les péripéties imaginaires du drame. Avec le Progrès est survenu le feuilleton de mœurs bourgeoises, de scènes d'intérieur, et on en est arrivé aux plus banales, aux plus infectes exhibitions de corruption morale. Quant au roman de mœurs policières (je veux dire de mœurs de bagnes, d' « apaches », d'aventures à la *Vidocq)*, il est tout aussi banal que le précédent, avec la différence qu'il est plus susceptible encore d'être écœurant, par l'avilissement du milieu dans lequel il se déroule. — On y trouve des histoires presque inimaginables teintées, à l'occurence, du réalisme le plus cru, qu'un certain peuple adore.

Il est incontestable que c'est à tort et je ne reconnais guère à cette faute qu'une excuse bien faible : la soif de lecture, et le besoin qu'il éprouve d'activer son esprit pour reposer son corps lassé par le travail.

—Pour restreindre notre sujet,et par suite préciser les détails, nous choisirons un type de fervent du feuilleton, ce sera la lectrice. Il est vrai, une bonne proportion d'hommes y sont aussi passionnés, mais les femmes offrent à l'étude le tableau complet des penchants qui portent à ce genre de lecture, comme du reste celui des affections cérébrales, résultantes fatales de son abus. Quant aux hommes à qui je viens de faire allusion, il est entendu que nous les rattachons ici, à tous points de vue, à la catégorie féminine.

Vous est-il jamais arrivé de vous trouver aux alentours d'un kiosque à journaux, vers sept heures du matin ? On est porté malgré soi, à s'intéresser au mouvement de la clientèle ; on y voit entre autres les filles de tout âge, isolément ou par groupes, prendre tous les jours, pour un ou deux sous, leurs seize pages de « livraison », ou leur journal. Pendant que les unes le roulent soigneusement ou le plient en désordre dans leur réticule, les autres le développent en hâte, autant que le permet la température, pour jeter un coup d'œil général sur la « suite » de la veille ; après quoi, rassurées ou angoissées sur le sort du héros aimé, elles s'en vont, toujours anxieuses, néanmoins jusqu'à ce qu'elles aient fait de même pour la « suite » du lendemain. On en voit aussi, qui, plus pratiques, et pour ne pas s'embarrasser d'un fatras inutile, s'empressent de séparer le feuilleton et de jeter la politique.

Voilà le geste qui traduit l'impression, mais quel sentiment la provoque ? — Quelques lueurs sont nécessaires pour suivre à travers l'organisme cérébral l'effet du roman-feuilleton.

La femme, créature toute de sensibilité, a le culte de l'amour et le besoin de l'émotion. Son affectuosité est mêlée d'une sorte d'appréhension analogue à celle qu'inspire le danger : elle aime l'angoisse, le frisson, les impressions, même violentes, (témoin l'affluence féminine aux courses de taureaux, plaisir bien peu raffiné cependant.) Elle subit, de plus, l'attrait du « panache » et de la force : que ce panache porte sur un uniforme militaire, le costume d'un mousquetaire de théâtre ou d'un toréador ; que cette force soit brutalement physique ou la puissance par le génie du bien ou du mal.

La femme, entraînée par son impressionnabilité, son affectuosité, quand elle se trouve en présence d'une contestation, quelle qu'en soit la nature, ne peut s'empêcher de prendre parti pour l'un ou l'autre des antagonistes.—Enfin, elle n'aime pas étudier trop profondément les idées, suivre des discussions de thèses ; elle regarde plutôt qu'elle n'observe, et préfère constater les conséquences d'un état d'âme, plutôt que d'y rechercher des causes. Ce sont là les saractéristiques essentielles du cœur féminin ; toutes ces qualités ou ses défauts ne font que s'y rattacher.

Si maintenant nous particularisons ces idées générales, en les appliquant au sujet qui nous intéresse, le goût du feuilleton, nous les voyons s'adapter parfaitement l'un à l'autre, et les effets se subordonner naturellement aux causes.

Le feuilleton, avons-nous dit, est constamment édifié sur un fond de merveilleux qui déteint toujours sur les personnages ; de là, cette foule de héros de romans, cavaliers ou marquis, milliardaires ou puissants, aux moyens scélérats, ferraillours ou hercules, ou coquins ; partout le panache, l'or, la force, sans cesse en antagonisme, sinon toujours triomphants. Partout aussi nous trouvons des histoires imaginaires, que le lecteur doit accepter sans contrôle, ce qui convient à la facilité pour la femme d'adopter, sans s'arrêter à les raisonner, les idées dans lesquelles elle a confiance. En outre, la foule des humbles lectrices, née et demeurée pauvre, est fascinée par le héros brillant de jeunesse, de fortune, d'intelligence, captivée par son élégante correction, ses manières de « nabab » raffiné, quoiqu'elles puissent être d'un coquin.

Enfin, le plus puissant attrait du feuilleton sur la

femme, vient de ce qu'il y est toujours question d'amour plus ou moins heureux ou malheureux. La femme, si elle est du peuple, surtout, ne se lasse jamais d'entendre parler d'amour. Quand elle lit un roman, c'est cela qu'elle cherche, l'intrigue et ses péripéties, dédaignant tout ce qui n'en est pas; combien n'en voit-on pas dévorer les pages en passant sur tout ce qui y fait disgression. La femme du peuple, tranquille et obscure, vit par l'esprit ces amours de riches qui l'éblouissent, de pauvres qui la rajeunissent tout de même, ou bien, si elle n'y a pas encore goûté, l'attirent comme un fruit trop haut suspendu. Elle s'y mêle, prenant parti pour « son » héros, et le suivant comme une seconde âme à travers les méandres du drame angoissant. « Le roman..., dit fort justement M. Marion, leur rappelle leur amour si elles en ont; mais il leur en tient lieu, leur en donne l'illusion ou l'émoi si elles n'en ont pas ». (*)

Il faut encore considérer que les travaux auxquels la femme est appelée, sont, d'une façon générale, d'ordre plutôt matériel, laissant ainsi pleine liberté à l'esprit, partant à l'imagination. C'est pendant le travail qu'elle pense, échafaudant projets ou rêves: le moment est propice, alors, aux rêveries suggérées par la récente lecture dont sa mémoire est encore pleine. Elle commente les faits, imagine des événements conséquents, forge, en un mot, dans son esprit, un roman de son crû sur les données fournies par l'écrivain. Enfin, avec les distractions du retour à la maison, l'oubli vient, mais comme vient l'oubli chez les femmes, en voilant seulement

(*) Marion : *Psychologie de la Femme.*

l'image sans éteindre l'impression. Aussi, n'est-il pas rare de les trouver après cela d'une humeur en rapport avec la nature de cette dernière.

Mais, si la lecture est vite oubliée, ne fut-ce que par suite de la quantité d'ouvrages qui s'accumulent dans la mémoire, ses effets demeurent, s'accumulant eux aussi, comme un tartre contre les parois d'une chaudière négligée, peu à peu, par couches successives, épaississant de plus en plus la première. — Cette impression porte à la fois sur le cœur et par le moyen de l'esprit.

Qui n'a jamais rencontré dans la vie, de ces jeunes filles d'un sentimentalisme outré jusqu'à la miévrerie, l'affadissement ; de ces êtres qui font réellement pitié, à les considérer de près. Ces malheureuses étaient peut être douées d'une intelligence que la culture eût rendue très belle, mais, non contents de l'avoir négligée, les parents ont laissé le soin de la défricher à l'enfant elle-même, qui, cédant à son instinct précoce de femme, s'est jetée sur la pâture accessible à ses moyens intellectuels et pécuniaires. Quant aux parents, ils ont admiré la passion qu'elle avait de lire, et souvent, la mère, suggestionnée par les comptes-rendus de ces lectures, s'est laissée aller à encourager tacitement leur pratique, en les dévorant à même le feuilleton.

Il ne faut pas oublier que l'âge où la fillette devient vraiment jeune fille est à juste titre appelé critique, car il l'est autant au point de vue psychique que physiologique. Cette crise que traverse l'enfant au seuil de l'adolescence, éveille en elle la femme avec ses passions et ses appétits naissants. C'est alors qu'il importe de surveiller sa nourriture intellectuelle

car « c'est le moment où toutes ses facultés... prennent leur orientation définitive. » (*)

Reste à les piloter dans la bonne direction ; livrées en effet à elles-mêmes, leur inexpérience les conduit fatalement à la dérive, et l'écueil dangereux à éviter aujourd'hui, c'est le roman-feuilleton. Ces enfants, aiguillonnées dans leur curiosité, suggestionnées par le mirage de la vie entrevue, se jettent sur cet appât comme sur l'Histoire de la Vie. Elles y rencontrent l'exagération, l'invraisemblance, qui excitent leur jeune imagination ; le jeu des passions qui les intéresse en leur cœur tout naïf encore, pour les fourvoyer dans des intrigues dont leur intelligence aigüe de femme se plaît à débrouiller les fils. Elles apprennent l'amour, destinée glorieuse de la femme, comme une passion folle à laquelle rien ne résiste ; les amours extraordinaires ; le mariage étalé avec les dessous qu'il offre honteux ; la maternité dans des histoires de bâtards. Elles apprennent le dévouement, le sacrifice, en « coup-de-tête », exaltés, exagérés, impossibles.

Tout cela, souvent avant d'avoir vingt ans !

Faut-il s'étonner, ensuite, de voir leur nervosité surexcitée, leur émotivité insatiable, leurs passions aiguisées, et, en conséquences, les vices eux-mêmes s'insinuer parfois ; leurs rêveries continuelles, leur sommeil troublé ? — Il n'y a pas lieu à surprise, car pareils effets suivent toujours pareilles causes, en raison directe de l'abus.

Comme résultante générale, nous avons des détraquées, au moins des écervelées, éprises de grandeurs et de rêves, goûts auxquels la femme est déjà

(*) Marion : ouvrage cité.

prédisposée naturellement, et par suite, des épouses et des mères fâcheuses. Cela surtout pour le roman de mœurs chevaleresques ou mondaines ; mais s'il s'agit du roman de mœurs populaires, la même affection cérébrale se produit dans un autre sens.

Tous les citadins connaissent, au moins de titre, par l'affiche, ces histoires extraordinaires de bandits et de policiers, de malfaiteurs abjects et de filles ; scènes de la bohème crapuleuse, de la bohème la plus vile à l'exclusion des milieus où vit celle des Mûrger et P. de Kock. Le roman naturaliste, ici, n'est jamais assez sale ; comme pour l'argent : « plus on en a, plus on en veut. »

On peut observer cette progression en décadence dans la succession des feuilletons de « quotidiens » populaires ; c'est à qui donnera pire ! Nous y suivons les évolutions parfois suggestives, plus souvent dégoûtantes, d'une société interlope, à travers des quartiers mal formés de grandes villes, des cafés chantants ou discrets, des prisons, des bagnes ; c'est la vie entière de cette portion de l'humanité spontanément si peu intéressante. Il arrive qu'on y trouve, en même temps, il est vrai, quelque belle physionomie, mais jamais irréprochable, et d'ailleurs si rare ! — Beaucoup trop de fumier pour bien peu de perles !

Quels effets ces tableaux peuvent-ils produire sur une imagination de vingt ans. — J'allais dire virginale ; est-elle bien virginale, l'imagination, après une pareille débauche de l'esprit ?...

Le vice y est étalé trop crûment, même en admettant qu'il doive l'être, pour en tirer morale ; le réalisme est trop brutal, et ces romans-là sont, en somme, des moins moraux. Nous n'étudierons

pas, ici, quelle a pu être l'intention de l'écrivain, nous constatons seulement par quels moyens il présente et développe son idée.

Le résultat, pour la Société, est dans la dépravation des goûts populaires, pour la satisfaction desquels rien ne fait reculer les éditeurs, car il y va des intérêts financiers,particuliers,au détriment de l'intérêt moral commun. Nous voyons aujourd'hui, par exemple, placardées à nos murs, de larges affiches quelquefois artistiques, souvent écœurantes ; témoin celle par laquelle *Le Matin* annonçait je ne sais plus quel feuilleton : une tête coupée, maintenue par les cheveux au bout d'un bras nu. La teinte cadavérique de la peau, les yeux renversés, la langue débordante sur les lèvres, les caillots de sang dégouttant de la section du cou, tout démontrait le souci du dessinateur pour « faire » de l'horrible. C'est une des pires affiches que j'aie jamais vues, et je ne crois qu'on puisse faire pire encore.

On ne s'en tient malheureusement pas aux exhibitions accidentelles ; pour satisfaire ces appétits de « faits divers, » on publie des périodiques spécinux agrémentés d'illustrations d'un tirage grossier, à couleurs crues, où l'on se tue à chaque gravure ; le sang s'étale en flaques rouges, les coups de feu éparpillent les cervelles, à grand renfort d'imagination de la part du dessinateur. C'est là, de parti pris, une excitation des penchants populaires vers le pur sadisme.

— Il se trouve des pères de famille assez avisés pour interdire chez eux la lecture des ces « illustrés, » dont le souvenir troublait le sommeil des enfants ; mais tous n'ont pas cette louable sévérité, toutes ces malheureuses enfants en sont-là ! Cependant le journalisme de reportage spécule, lui aussi,

sur cette disposition du public : nous lisons de vrais romans, richement détaillés, avec photographies à l'appui, à propos d'une bataille d' « apaches » ou d'un assassinat de rentière. Si c'est là le record du reportage, c'en est aussi l'inconvénient.

L'impression nocive causée par le feuilleton, n'infeste pas seulement le moral des individus, ce n'en serait pas moins un mal déplorable, cependant avec un fonds de saine moralité, il ne serait pas incurable. Mais cet effet atteint d'abord, pourrait-on dire, la zône intellectuelle de l'esprit avant la zône morale, et le mal, toutes proportions gardées, est dans la première aussi profond, et pourtant aussi guérissable que dans l'autre.

Les mêmes malheureux que nous avons reconnus frappés au cerveau, dans leur imagination, leurs instincts, leurs passions, l'étaient, à peu près fatalement dans leur sens intellectuel. Nous avons rencontré des esprits exaltés dans le mauvais goût dont on ne veut pas débarrasser le peuple. Ce sont des amateurs de phrases à panache, sonores et creuses, de mots recherchés dont ils ne comprennent pas la portée, et qu'ils hasardent triomphalement pourvu qu'ils soient extraordinaires. Ils emploient volontiers l'archaïsme exagéré, et, surtout s'ils ont l'élocution difficile, la phrase-cliché que tout le monde a lue cent fois. D'autres donnent une phrase de leur crù, adaptée à la circonstance, mais boursoufflée, prétentieuse et insignifiante, qui suffit à classer l'auteur.

Il découle de là un grave défaut dont le ridicule retombe sur le coupable ; châtiment des plus justes !

La plus grande partie de ces types se rencontre parmi les femmes, et ce défaut leur est nuisible dans cette faculté d'adaptation qu'elles possèdent,

à un degré souvent très élevé, soit à l'égard des gens, soit à l'égard des circonstances. Il y a des hommes, par exemple, qui, nés et mariés dans des conditions modestes, et subitement appelés aux honneurs se trouvent de ce fait amenés à changer de position, de rang social. C'est alorsle moment critique.

La femme intelligente, même douée d'une éducation plutôt rudimentaire, se met avec assez de facilité au niveau où elle pense vivre désormais. Elle y réussit à merveille, parfois, à condition que son éducation primitive n'ait pas été faussée; mais si elle se trouve dans la catégorie dont j'ai parlé, son entrée dans un monde inconnu d'elle jusqu'à ce jour, est presque toujours marqué par quelque sottise : elle est connue dès lors et dédaignée, partant marquée au front par le ridicule.

— Enfin,la littérature à bon marché que l'on trouve dans le roman-feuilleton, est d'une influence exécrable sur la culture littéraire des lecteurs. — Au point de vue documentaire, l'authenticité des faits, dans le feuilleton à prétentions historiques, se borne à peine à la chronologie et aux coïncidences avec les faits réels. Quant aux documents de détail, l'imagination de l'écrivain y pourvoit et la vraisemblance de la couleur locale enveloppe le tout.

En général, l'auteur se contente de « faire de la copie » avec des digressions, des discussions dialoguées ou monologuées, qui n'ont rien de psychologique, et des alinéas fréquents, pour « allonger ».

De plus, il se plait tantôt à faire parler aux personnages un langage trop crûment naturaliste, tantôt se laisse aller à l'excès contraire, de sorte qu'en présence de l'une de ces manières, on hésite à ne pas lui préférer l'autre.

Dans le roman de mœurs populaires, surtout, l'argot, le néologisme outré, tout au moins, forment le seul français en cours. Il est avéré que chaque classe sociale a son langage particulier, de plus en plus grossier à mesure qu'on descend l'échelle, mais encore ne faut-il pas oublier que « le lecteur français veut être respecté ». Il est vrai qu'aujourd'hui, il est moins raffiné que du temps de Boileau, conséquence naturelle de la civilisation ! C'est peut-être l'excuse qui tranquillise la conscience des coupables.

Une telle négligence abusive dans la forme, ne peut qu'inciter le lecteur à contracter de mauvaises habitudes, surtout quand ce lecteur, peu cultivé, est appelé à ne pas se servir fréquemment de cette forme ; aussi, les rares circonstances qui l'y forcent, le réduisent-elles à la grossière incorrection.

— Veut-on savoir les préférences du public relatives aux différents genres de fiction romanesque ? 40 0/0 lisent le roman mondain, de drames d'intérieur, 30, le roman naturaliste de scènes de la rue ou plus bas encore. 20, le roman patriotique, historique, ou de portée sociale, et 10 le roman qui présente au moins pour auteur un grand nom des Lettres. — Tel est le souci du peuple pour la vraie littérature ; les neuf-dixièmes lui préfèrent le roman d'intrigue, où la forme est plus que secondaire, et, sur cette proportion, presque la moitié ne lit que le roman purement romanesque, où on voit les autres « laver leur linge sale en famille » aux yeux du public. Le peuple e goûte fort cette indiscrétion-là !

Tout se ressent de cette mentalité que la foule semble cultiver avec soin en elle-même, depuis ses propres productions intellectuelles, jusqu'aux succès qu'elle donne dans les lettres et les arts.

Si l'on tenait à sortir, un peu malgré lui, le peuple de l'ornière ou croupit son intelligence, il faudrait la réforme complète de l'éducation de la jeunesse, au moins dans la famille. Néanmoins, puisque le remède préventif demande du temps, devant l'urgence, essayons d'un palliatif, et pour cela, remplaçons le régime antérieur par un régime nouveau plus approprié.

Pour ramener le public à la bonne littérature, il faut lui en servir, tout naturellement, à l'imitation de certains quotidiens populaires : *L'Humanité*, *l'Intransigeant*, *la Patrie*, entre autres, quand ils publient des œuvres de maîtres. L'exemple, suivi déjà par des feuilles de province, prouve suffisamment leur succès auprès des lecteurs. La morale n'y est pas toujours irréprochable, mais la littérature l'est en général davantage, et c'est autant de sauvegardé !

Si le peuple prend jamais ce goût, il n'en reviendra plus, car il y trouvera toujours de quoi satisfaire sa soif de lecture facile et pimentée d'intrigue ; un grand pas sera fait alors dans son éducation.

On pourrait encore, pour couper court à la tentation, et pas trop radicalement, tirer à part et plus cher, le feuilleton des journaux, ainsi que le fait en Angleterre le *Daily-Mal* avec ses *Sixpenny-novels*. Mais la suppression du « rez-de-chaussée » entraînerait la baisse dans le nombre des lecteurs, et si l'intérêt moral du peuple français n'est pas négligeable, l'intérêt particulier des actionnaires demande tout de même des égards ! C'est pourquoi, pour tout concilier, il vaut mieux s'en tenir au premier traitement, qui est encore le meilleur.

— Il n'y a pas lieu de désespérer, cependant, au contraire, c'est le moment de l'effort décisif. —

M. Alf. Fouillée, dans un ordre d'idées semblable, se sert d'une image très juste : « Projetez un faible » rayon dans une eau où nagent des protozoaires, » ils n'ont pas d'organes capables de voir, et cepen- » dant, ils sentent la lumière, ils se dirigent vers » elle comme vers une condition de vie et de bien- » être. Les foules, encore imparfaitement conscientes, » par un instinct analogue, se tournent vers toute » lueur, lointaine qui leur semble annoncer un idéal » libérateur ». (*)

Un soleil de renaissance s'élève à l'horizon ; la formule est trouvée par la fusion agréable du roman d'intrigue et du roman psychologique. Madame Daniel Lesueur — Ce que femme veut, puisse Dieu le vouloir ! — a consacré une partie de son œuvre à la réorganisation du feuilleton ; avec son récent ouvrage, *Calvaire de Femme (Le Fils de l'Amant, Madame l'Ambassadrice)*, elle ajoute une pierre angulaire à l'édifice du relèvement du roman-feuilleton. Bel exemple à suivre !

Le peuple s'intellectualise aujourd'hui, il aime être au courant du mouvement littéraire et artistique, discute les questions sociales, forme des clubs, lit les revues ; c'est là une disposition encourageante, mais elle n'est encore qu'en début, il importe que l'élite qui lui imprime l'impulsion entraîne sur ses traces la foule même des travailleurs. Qu'elle cesse d'ankyloser son intelligence dans l'inertie, et elle comprendra, malgré ses appréhensions, que le travail intellectuel repose de la fatigue physique, et que son esprit est aussi digne de soins que son corps.

LOUIS MONTPELLIER.

(*) A. Fouillée : *Psychologie des Français*.

NOTES DE LECTURE

LES HISTORIENS D'AVIGNON. — LE GRAVEUR BALECHOU. —

L'ESTHÈTE PELADAN.

On travaille beaucoup dans la république des lettres d'Avignon. Les tours superbes du Palais des Papes, les cimes des clochers dans l'horizon de la « ville sonnante », inspirent manifestement les écrivains avignonnais, et, leur rappelant le passé de leur merveilleux pays, les incitent à en écrire l'histoire.

« Il est extrêmement difficile d'écrire l'histoire, a dit un glorieux bénédictin, laïque et désabusé, on ne sait jamais au juste comment les choses se sont passées ; et l'embarras de l'historien s'accroît avec l'abondance des documents..... » Telle n'est pas notre impression à la lecture des derniers ouvrages qui nous sont venus de l'ancienne cité papale. On a, au contraire, en les examinant, une sensation de certitude, de vie réelle exactement reconstituée grâce à de profondes recherches, à des travaux longtemps poursuivis avec méthode et probité.

Des œuvres que nous allons rapidement analyser on ne saurait dire qu'elles sont seulement d'aimables études conjecturales, productions de lettrés artistes et souriants. Leur forme est impeccable, elles charment le lecteur; mais leur fond est solide, appuyé aux bases les plus inébranlables de la connaissance historique.



En une plaquette de 100 pages, illustrée de belles phototypies, qui a eu les honneurs de l'impression au *Bulletin Archéologique* officiel, M. Labande nous donne le résultat d'investigations nouvelles très originales et très savantes qu'il a faites sur un monument déjà fort étudié : *l'église de Notre-Dame-des-Doms d'Avignon* (1). M. Labande a été pendant de nombreuses années conservateur du musée Calvet et de la riche bibliothèque avignonnaise qui y est annexée. Il est aujourd'hui à la tête des archives de la principauté de Monaco ; mais la côte d'azur ne lui a point fait oublier les bords du Rhône, où il se complait à revenir et à reprendre ses explorations archéologiques de naguère.

De quelle époque datent le sanctuaire primitif de la roche des Doms, la coupole, le clocher, rival de la fameuse tour de Trouillas, le porche surtout ? problème obsédant pour l'érudition universelle. M. Labande décrit, d'abord, l'antique colline gauloise devenue au XIII siècle la « *rupes castri* ». Il rappelle l'opinion des principaux écrivains sur l'édifice qui remplaça la forêt cavare et l'enceinte préhistorique. Mérimée, Chambaud, Courtet, Paul Achard, Frary, l'abbé Pougnet, Revoil, Deloye, de Manteyer ont, chacun, fait leur pèlerinage artistique à la vieille basilique ; chacun y a prononcé sa formule architecturale.

M. Labande, à son tour, pose sa thèse : les parties romanes de l'église métropolitaine d'Avignon remontent au milieu du XII[e] siècle. Par le plan général, par les marques de tâcherons, par la décoration, dont chaque motif est soigneusement analysé, l'auteur fait la preuve de sa proposition.

On trouvera dans cette étude une description du mobilier de Notre-Dame-des-Doms, notamment de la célèbre chaire épiscopale en marbre blanc connue sous le nom de trône des

(1) Paris. — Imprimerie Nationale, 1907.

papes ; — et le récit navrant des dévastations qui, au cours de la tourmente révolutionnaire anéantirent le cloître canonical. Il n'en reste plus que quelques colonnettes polychrômes conservées dans les galeries du musée Calvet.

*
* *

Après avoir exploré le monument du XIIe siècle, M. Labande nous invite à parcourir avec lui le siècle suivant dans son livre sur *Avignon au* XIIIe *siècle* (1). Cette nouvelle œuvre ne devait, tout d'abord, être qu'une courte plaquette tirée spécialement pour l'Académie de Vaucluse en témoignage du souvenir qu'en conservait son ancien secrétaire perpétuel, une simple publication documentaire sur la révolution qui agita Avignon vers l'année 1250. Mais dès le début de ses recherches l'éminent archiviste constata combien était ignorée l'histoire de cette lointaine crise ; — celle de la révolution plus récente de 1789 à 1793 n'est d'ailleurs pas mieux connue ; — « combien peu les auteurs avaient puisé aux sources, combien d'erreurs de fait et d'appréciation avaient cours jusque dans les ouvrages réputés les meilleurs. »

Poussé par son désir de vérité et de justice historiques, M. Labande se laissa entraîner à agrandir son champ d'investigation. Ses premiers documents lui avaient révélé que le souverain ecclésiastique contre lequel les avignonnais s'étaient insurgés au XIIIe siècle, avait occupé, à son époque, une situation des plus en vue ; il s'attacha à connaître cette haute personnalité tombée dans l'oubli. Il découvre alors que « toute l'histoire contemporaine non seulement de sa ville épiscopale et de son diocèse mais de la Provence entière est intimément liée à son action. » Bientôt l'évêque Zoen Tençarari, grâce à des fouilles persévérantes qui, à travers les âges l'exhument à nos yeux, nous apparaît, reprend vie, et en même temps que lui, les avignonnais d'il y a sept cents ans.

M. Labande n'admet pas l'appellation « République

(1) Paris — Picard-1908 — in-8° de 413 pages.

d'Avignon » employée par de Maulde et Achard pour désigner l'état relativement indépendant d'Avignon aux approches de l'année 1200. C'était plutôt une *commune. communitas*, dans le genre des municipes de Nimes, Arles et Marseille. Ce qui est certain c'est que déjà, en ces temps reculés, l'esprit avignonnais se laissait facilement pénétrer par les idées avancées. Ces futurs sujets du pape sont du côté des hérétiques pendant la cruelle guerre albigeoise. Il leur en cuit. Le roi de France et le légat du pape les assiègent en 1226, démolissent leurs remparts et les ruinent pour longtemps.

Incorrigibles, quelques années plus tard, les avignonnais sont encore avec le comte de Toulouse contre l'Église. Une sentence d'excommunication est fulminée à leur égard. C'est peu après, vers 1241, que Zoen Tencarari envoyé du pape en France, est élu évêque d'Avignon par les chanoines de Notre-Dame-des-Doms.

On suivra dans l'ouvrage de M.Labande les évènements qui marquèrent l'épiscopat de cet italien, régnant en cette future métropole apostolique, bien avant l'arrivée des souverains pontifes. Leur récit, écrit avee une élégante concision, ne cesse d'être attachant et vivant. Il est complété par l'exposé des institutions municipales avignonnaises avant et après le 10 mai 1251, date à laquelle la communauté des bourgeois d'Avignon vaincue par les alliés de son évêque dut renoncer à ses anciens privilèges.

Des renseignements intéressants, des épisodes curieux ajoutent à l'attrait du livre. Par exemple l'évocation des pâturages (1) existant avant le XIIe siècle sur ce rocher des Doms, aujourd'hui couvert d'édifices illustres et de luxueux jardins. Ils faisaient partie du domaine communal qui comprenait également de vastes étendues sur le bord de la Durance pour la dépaissance des troupeaux. Le cartulaire des *Hospitaliers de Saint-Jean*, eux aussi, grands propriétaires de terres en Durance, mentionne fréquemment ces biens dont les habitants possédaient la jouissance collective. Ils avaient

(1) Page 190.

été probablement concédés par le comte de Provence. La loi municipale les déclarait inaliénables.

Citons encore un épisode bien caractéristique des mœurs d'autrefois (1). Vers 1241, le Comte de Toulouse s'était emparé du pont que les religieux de Bonpas avaient construit sur la Durance, et livrait les passagers aux excès de la soldatesque préposée à la garde. Les bons religieux préparent un appontement vers les graviers de Noves, y amènent leur barque et se mettent à transporter les pélerins et les voyageurs, échappant ainsi aux soudards de Raymond VII. Ils se croyaient autorisés à cette œuvre pieuse, ayant racheté au prix énorme de 78.000 sous melgoriens, tous droits de port et de péage depuis la localité aujourd'hui disparue de Baraste jusqu'à Rognonas. Des bulles les avaient mis sous la protection spéciale du Pape. Le service de leur bac était purement gratuit, pour l'amour de Dieu. A ces divers titres ils méritaient une particulière bienveillance.

Mais leur appontement de Noves se trouvait sur le domaine seigneurial de l'évêque d'Avignon, le terrible Zoen Tencarari. Zoen se fâche, il prétend que les religieux usurpent les droits de son église, il envoie son agent le bayle de Noves, confisquer leur barque, s'emparer du passage et rançonner les voyageurs. Les malheureux frères de Bonpas dénoncèrent vainement cette iniquité au pape et à l'archevêque d'Arles. Tencarari avait trop de crédit pour qu'on donnât raison à ses victimes. Ce fut seulement après sa mort que les religieux purent obtenir d'un de ses successeurs, le rétablissement de leur port en Durance. Encore durent-ils acheter cette concession par de fortes redevances, ce qui les contraignit à abandonner leur œuvre de bienfaisance et à faire payer la traversée de la rivière sur leur bac. M. Labande publie les pièces justificatives concernant cet incident.

(1) Page 221.



M. Joseph Girard, archiviste-paléographe a succédé à M. Labande comme conservateur de la bibliothèque-musée Calvet d'Avignon ; et il continue ses traditions de dévouement actif et éclairé à la cause des études historiques comtadines. A peine installé dans ses nouvelles fonctions, il enrichit les mémoires de l'Académie de Vaucluse d'une importante notice sur *les Etats du Comtat-Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du XVIe siècle* (1), qui a été l'objet d'un tirage à part à petit nombre.

Le rôle de ces Etats fut considérable, leur existence fut plus longue que celle de la plupart des assemblées provinciales de l'ancienne France. Ils n'avaient encore donné lieu à aucun travail autre que celui du savant archiviste de Vaucluse, M. Duhamel, sur *les Etats provinciaux du Comtat-Venaissin au XVe siècle*. M. Girard est avignonnais, il a voulu marquer sa prise de possession de la bibliothèque d'Avignon par une œuvre consacrée à une des principales institutions de l'ancien pays vauclusien.

Il résume d'abord l'histoire du Comtat depuis 1274, date de son entrée dans le domaine de la Papauté, et nous montre sommairement l'organisation des seigneuries ecclésiastiques et laïques, puis des communautés d'habitants. Nous connaissons ainsi les trois ordres qui enverront leurs délégués au Parlement Comtadin.

Les *Etats* sont assemblés pour la première fois en 1362. L'auteur étudie successivement leur rôle, de 1378 à 1464 : grand schisme, légation de François de Conzié, légation du cardinal de Foix, — puis de 1464 à 1594 : légations de Charles de Bourbon, des cardinaux de la Rovère, d'Amboise, de Nantes, de Clermont-Lodève, Farnèse, enfin pendant les guerres de religion avec les cardinaux légats de Bourbon, d'Armagnac et d'Aquaviva.

(1) Paris. Champion, 1908, in-8° de 264 pages.

Dans une deuxième partie nous trouvons la constitution et l'organisation des Etats, leurs attributions politiques, administratives et législatives.

Des pièces justificatives, une table alphabétique facilitant les recherches et un index bibliographique complètent ce volume qui devra désormais figurer dans toutes les bibliothèques méridionales.

*
* *

C'est encore de l'Académie de Vaucluse que nous arrive une précieuse publication documentaire dûe à M. le Docteur Laval : une *Correspondance inédite du conventionnel Rovère* (1) avec son frère, ex-évêque constitutionnel de Vaucluse, ancien vicaire-général du Gard. Ces lettres furent écrites du 1er janvier 1796, (11 nivôse, an IV) au 12 août 1797 (28 thermidor, an V), c'est-à-dire peu après celles que notre *Revue* a publiées récemment du même conventionnel à son collègue Goupilleau (de Montaigu).

Les pages échangées entre les deux frères, l'un siégeant à la Convention, l'autre habitant Avignon ou Bonnieux, son pays natal, sont pleines de détails extrêmement instructifs sur leur vie publique ou privée, sur les événements contemporains. Elles nous dévoilent l'état d'âme de deux personnages appartenant au monde révolutionnaire, issus cependant d'une famille noble du Comtat, ayant rapidement conquis de hautes situations, l'aîné, dans la carrière parlementaire, le cadet, dans la hiérarchie religieuse spéciale à cette époque tourmentée. Ce sont des documents que les futurs historiens de notre grande crise nationale ne devront pas négliger.

Leur mise à jour était d'autant plus opportune que Rovère, est, parmi les révolutionnaires de second plan, un de ceux au sujet desquels il y aurait lieu de réviser d'iniques jugements historiques. On sait qu'il fut déporté à la Guyane à la suite du coup d'état du 18 fructidor an V (4 septembre 1797),

(1) Paris, Champion, 1908, in-8° de 310 pages.

et qu'il y mourut après un long martyre comme tant d'autres victimes politiques. Les biographies, toujours impitoyables pour les vaincus, font preuve à son égard, d'une singulière malveillance. On va jusqu'à lui contester son origine nobiliaire et à faire de lui le petit-fils d'un boucher pour, naturellement, lui attribuer ensuite des instincts sanguinaires.

En réalité, comme l'a démontré une étude parue dans notre *Revue*, Rovère eut le courage, en pleine Terreur, de résister à la poussée des fanatiques et des sectaires qui allaient perdre la République par leurs excès meurtriers. Il ne craignit pas de se classer parmi *ces indulgents, ces apitoyeurs* que les terroristes flétrissaient. Cette attitude lui valut les rancunes des jacobins qui ne lui pardonnèrent jamais son hostilité à Robespierre, sans lui concilier cependant les sympathies des royalistes qui ne reconnurent jamais ses efforts pour la réconciliation de tous les Français. C'était un homme plutôt bon et juste, un esprit éclairé.

Sans doute, il profita de la Révolution. Il fut, dans le Vaucluse, un des principaux acquéreurs de biens nationaux. Mais, si, sans prétendre comme M. Jaurès, que ce fut « chose très noble de se porter acquéreur de biens nationaux », on admet cependant la légitimité de ces acquisitions, — la loi l'a consacrée, — pourquoi reprocher au malheureux conventionnel ce que l'on admet très bien de la part des membres de familles princières, ou de tant d'autres illustres personnages qui achetèrent aussi ? Nous sommes, hélas ! bien loin de l'âge d'or du désintéressement absolu, et de la simplicité antique !

On l'accusa violemment d'avoir acquis à vil prix le magnifique domaine des Célestins de Gentilly à Sorgues. Mais, ne voyons-nous pas aujourd'hui même, par le gaspillage des richesses congréganistes, que les biens, vendus en vertu de lois exceptionnelles, l'ont toujours été à des prix dérisoires et n'ont jamais enrichi la République pas plus que l'ancien régime !

On fait encore un grief à Rovère d'avoir évolué au cours de sa carrière parlementaire. Mais, quel est l'homme poli-

tique qui n'a pas changé ? Thiers fut-il coupable d'accepter la Présidence de la République après avoir été président du Conseil de la monarchie orléaniste ? N'insistons pas sur de plus récents exemples. Le Sénat n'a-t-il point parmi l'élite de ses membres d'anciens adversaires acharnés de la Chambre Haute qui reconnaissent avec humour leur évolution ! Et parmi les ennemis irréconciliables de Rovère lui reprochant d'avoir trahi la Révolution, ne trouve-t-on pas l'ancien congréganiste Agricol Moureau, terroriste, robespierriste, finissant ses jours dans la magistrature royale et la Légion d'honneur !

M. le Docteur Laval cite trois pages de Dubois-Crancé où le conventionnel vauclusien est qualifié « le plus exécrable monstre qu'ait enfanté la Révolution ». Nous reconnaissons bien là encore les traditionnelles aménités qu'échangent entre eux les politiciens. L'infortuné Rovère mourant de fièvre à Sinnamary ne put répliquer.

Après plus d'un siècle de légendes et d'histoires calomnieuses sur l'auteur des intéressantes lettres qu'il a publiées, M. le Docteur Laval nous doit sa biographie complète. Les notices dont il a fait précéder la *Correspondance*, les nombreuses et savantes notes qui éclairent le sens de chacune de ses pages suffisent à indiquer que cette œuvre historique sera facile au très érudit académicien d'Avignon.

*
* *

Ce n'est pas d'un personnage politique que nous entretient M. Jules Belleudy. Le lettré délicat, qui, par surcroit, est aussi préfet de Vaucluse, se repose des affaires publiques en l'agréable compagnie des artistes qui illustrèrent la cité papale ; ce sont ses amis ; heureuse fortune pour eux que cette amitié, car elle leur vaut le privilège de ressusciter en de vivantes études comme celle récemment consacrée au graveur Balechou : *Balechou, graveur du roi — 1716-1764*. (1)

(1) Avignon, Seguin, 1908. — Editions de l'Académie de Vaucluse.

A sa brochure, ornée de deux portraits, M. le Préfet, président des Amis des Arts d'Avignon, annexa, en quelque sorte, une exposition rétrospective des œuvres de l'artiste. Dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville avignonnais, on put admirer une centaine d'estampes dûes au fameux burin, parmi lesquelles la *Sainte-Geneviève*, les marines de Vernet, et le superbe *portrait du Roi de Pologne*, d'après Rigaud.

Balechou était né à Arles, où une rue porte son nom, mais il était avignonnais d'adoption. C'est en la petite Rome du Rhône qu'il avait fait son apprentissage chez le graveur Michel. Fixé ensuite à Paris, il força l'admiration des pères de la critique d'art moderne par « la chaleur de son burin. » Dans un compte-rendu du Salon de 1765, Diderot, comparant la *Tempête*, de Flipart à celle de Balechou, s'écrie : « Rien qui vaille ! ah ! Balechou, *ubi*, *ubi es ?* » Cette appréciation flatteuse dans sa concision, de l'auteur de *Jacques le fataliste*, a été partagée par tous ceux qui ont étudié l'œuvre du maître dont Arles et Avignon en même temps, se disputent la gloire.

Une fâcheuse affaire, toutefois, assombrit les dernières années de la carrière du graveur, quelque chose comme *l'Affaire Dreyfus du burin* ; une accusation d'improbité, lancée par un certain Le Leu, prétendant que l'artiste avait secrètement tiré du portrait du roi de Pologne un nombre considérable d'épreuves, dans le but de les vendre à son profit. L'affaire fut soumise au Châtelet, puis au Parlement de Paris. Il en était resté une légende déshonorante pour la mémoire de Balechou. Comme le Rovère de M. le Docteur Laval, le graveur de M. Jules Belleudy aurait été un fripon indigne des faveurs de l'histoire. Plus heureux que Rovère, cependant, Balechou n'avait point été déporté à la Guyane, — les disgrâces de l'art sont moins dures que celles de la politique, — mais des historiens, soi-disant infaillibles, affirmaient que l'artiste avait été exclu, pour sa prétendue improbité, de l'Académie royale de peinture, déchu de son titre de *graveur du Roi*, obligé de revenir se cacher à Avignon en une sorte d'exil.

M. Jules Belleudy a voulu venger Balechou de ces calomnies. Sa brochure analyse, discute, reproduit des documents qui n'en laissent absolument rien subsister. Elle se termine par une conclusion qui sera celle de tous ses lecteurs, convaincus par l'éloquence du défenseur : « si l'on ne peut, à propos de cet artiste, rappeler le vers célèbre sur

L'accord d'un beau talent et d'un beau caractère

son talent apparaîtra désormais sans la tache dont on l'avait éclaboussé ».

La plume de M. Jules Belleudy vaut le burin de Balechou. Le style de ces pages est élégant, lumineux, autant que leur documentation abondante et sûre. Comme son ministre Clémenceau, et avec les différences qui conviennent à la hiérarchie, M, le Préfet de Vaucluse est un écrivain de valeur. Ses mérites littéraires, son dévouement aux arts, ont fait l'accord de tous les partis sur son nom au pays de Laure et Pétrarque. En cette illustre cité où se réunissent les souvenirs de Grèce, d'Italie et de France, il est, par excellence, un préfet de république athénienne,le préfet de la République des lettres d'Avignon.



Un calomnié aussi, Peladan, dont la tiare et la chevelure babylonienne de Sar, cachèrent longtemps la figure aux yeux profanes. On le disait tellement dédaigneux de la foule qu'on ne le verrait jamais se révéler à elle et consentir à quitter, pour lui parler directement, les temples mystérieux où il rendait ses oracles. Peladan fait aujourd'hui des conférences, écrit dans les journaux et les revues, publie dans la bibliothèque internationale d'édition de Sansot, en un format commode, abordable, circulant comme de la monnaie courante, des chefs-d'œuvre de vulgarisation esthétique. Qu'il nous pardonne cette expression qui jure étrangement avec l'aristie du souverain contempteur de l'art ochlocratique. Ce sont bien cependant des œuvres capables d'avoir, à la longue, action sur le gros public que ces petits libelles

bon marché, portatifs, compagnons d'omnibus ou de Métropolitain, où les parisiens d'abord, les provinciaux ensuite, pourront rénover leurs doctrines d'art. Le titre du dernier ne révèle-t-il pas une pensée presque démocratique : *Rapport au public sur les Beaux-Arts* (1). C'est donc au public et non pas seulement aux raffinés, aux initiés que s'adresse maintenant le hiératique commentateur du divin Léonard.

Il faut lire ce réquisitoire impitoyable contre l'art officiel, le mercantilisme pictural, les trafics du budget des Beaux-Arts, et la vulgarité triomphante des pontifes de la démagogie artistique. Soixante pages étincelantes de verve, d'ironie, d'audace, prodigieuses d'érudition, mise au service de la pensée la plus haute, de la forme la plus parfaite. Nous n'aurons pas à regretter ici à Nimes, d'avoir, un beau soir d'été, sur les gradins de nos colossales arènes, acclamé en la personne de l'auteur de *Sémiramis,* l'esthète infatigable qui marche saus jamais s'arrêter, les yeux toujours levés vers l'Etoile.

PIERRE LAURIS.

(1) Paris, Sansot, 1908.

BIBLIOGRAPHIE

De la condition du prêtre dans l'Église, après la loi de séparation, par F. de Vallavieille. avocat à la Cour d'Appel de Nimes. — Paris, librairie Victor Lecoffre 1908. En vente chez Nadal, libraire, Nimes. — Prix : 1 fr. 50.

Plus qu'un gros volume, ce mémoire de 80 pages, extrait de la *Revue Catholique* des Institutions et du droit intéressera et instruira ceux auxquels il est adressé. Absolument maître de son sujet, au courant des décisions de la dernière jurisprudence, l'auteur à su résumer avec précision et clarté tout ce que l'on peut savoir sur cette délicate matière, au lendemain d'une loi hativement faite, comme toutes les lois de passion et qui laisse la porte ouverte à d'innombrables difficultés. Son travail devrait être entre les mains de tous les membres du clergé et des laïques, appelé à leur donner des conseils. Il aura, nous l'espérons, de nouvelles et nombreuses éditions et deviendra avec le temps et tenu au courant des décisions nouvelles des tribunaux un manuel indispensable et complet. Nous extrayons quelques lignes de l'introduction pour donner une idée de l'intérêt qu'il présente :

« Actuellement le culte tel qu'il est exercé n'a pas de statut légal et il en sera ainsi tant qu'une entente n'interviendra pas entre les deux pouvoirs qui ne peuvent s'ignorer, même sous le régime de la séparation. L'État d'une part, l'Église de l'autre. En attendant cette solution que tous les esprits vraiment libéraux doivent appeler de leurs vœux, comment le culte public est-il pratiqué ? — Est-ce en vertu d'une simple tolérance ou par l'effet de la loi que nos églises

restent ouvertes, que nos prêtres continuent à y exercer leur ministère, à y célébrer les offices religieux ? Plus exactement quelle est actuellement la condition du curé dans sa paroisse ? A-t-il des droits dans son église, et comme corrélatif des devoirs ?

Ce sont les questions que nous nous proposons d'étudier dans les lignes qui vont suivre ; elles intéressent non seulement les juristes, mais tous les catholiques, et l'intérêt qui s'y attache n'est pas seulement théorique, car de leur examen dépend la solution de nombreuses questions qui naissent chaque jour d'une situation nouvelle, imprécise autant qu'imprévue. »

A ces questions l'auteur répond avec un esprit juridique très avisé dans un simple et précis langage qui peut être compris par tous, ajoutons cet éloge de plus que, s'il affirme ses opinions il fait preuve d'une grande élévation d'esprit, et s'abstient soigneusement de toute déclamation. C'est l'œuvre d'un jurisconsulte respectueux de la loi même alors qu'il en désapprouve le principe et plus soucieux de l'interpréter fidèlement que de rééditer sur des critiques rétrospectives.

G.M.

TABLE PAR SUJETS TRAITÉS

HISTOIRE LOCALE

HISTOIRE GÉNÉRALE

LITTÉRATURE

POÉSIES

SOCIOLOGIE

TABLE PAR NOMS D'AUTEURS

L'Administrateur-Gérant : F. Bois.

Nimes. — Imprimerie Générale, rue de la Madeleine, 21.

